This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06666867 8

Society
GBY

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

TOME XV

LIÉGE
D. CORMAUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
Succr de L. GRANDMONT-DONDERS
22 — RUE VINAVE-D'ILE — 22

1907

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
352231A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1928 L

RÈGLEMENT

ART. 1er. — Il est fondé, à Liége, une *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*.

ART. 2. — Cette Société a pour but d'aider à la conservation et de propager la connaissance de tout ce qui peut intéresser l'histoire et l'art religieux du diocèse de Liége.

ART. 3. — Elle comprend des *membres d'honneur*, des *membres actifs*, des *membres correspondants* et des *membres associés*.

ART. 4. — Les *membres d'honneur* sont ceux auxquels ce titre a été décerné en reconnaissance de leur haut patronage ou d'éminents services.

ART. 5. — Les *membres actifs* sont ceux qui s'engagent à apporter un concours régulier à l'œuvre de la Société; ils seront au nombre de trente-un au plus, élus par leurs collègues, et auront seuls voix délibérative dans les réunions. Les membres actifs ne peuvent être choisis que parmi les correspondants babitant le diocèse. La préférence sera donnée à ceux qui, par le lieu de leur résidence ou par la nature de leurs occupations, sont le plus à même de participer aux travaux de la Société. Tout membre actif qui viendrait à s'établir définitivement en dehors du diocèse de Liége, rentre de plein droit dans la catégorie des correspondants.

ART. 6. — Les *membres correspondants* sont choisis parmi les personnes qui auront rendu, ou se montreraient disposées à rendre des services particuliers à la Société. Ils peuvent assister à ses

réunions avec voix consultative. C'est parmi eux que seront choisis les *membres actifs*.

ART. 7. — Les *membres associés* collaborent à l'œuvre par le payement de leur cotisation; ils reçoivent toutes les publications de la Société, les facilités d'accès à ses collections et le droit d'obtenir les renseignements qui pourraient les intéresser sur les objets dont s'occupe l'Association. Il ne peut être procédé aux élections des membres que dans une assemblée plénière, expressément convoquée à cette fin. Toute présentation de membre doit être déposée dans l'assemblée précédant celle du vote et doit porter la signature de cinq membres actifs. Les membres associés sont admis sur cette seule présentation.

ART. 8. — En entrant dans la Société tous les membres s'engagent à observer les Statuts et à payer une *cotisation annuelle*, de 15 francs pour les membres *actifs*; de 10 francs pour les *correspondants* et les *associés*.

ART. 9. — La Société se divise en *deux sections* : la *section d'art* et la *section d'histoire*.

ART. 10. — Chacune de ces sections nomme son Président et son Secrétaire et peut se réunir à part pour traiter des questions qui font plus spécialement l'objet de ses études.

ART. 11. — La Société sera administrée par un *Bureau* composé d'un Président, de deux ou trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires, d'un Trésorier, d'un Conservateur, d'un Bibliothécaire et des Dignitaires qu'elle jugerait utile de leur adjoindre.

ART. 12. — La Société a pour *Président d'honneur* Monseigneur l'Evêque de Liége, et pour *Président effectif* le membre désigné par Monseigneur l'Evêque. Les *Présidents de section* remplissent les fonctions de *Vice-Présidents* de la Société, et prendront rang d'après la date de leur élection ; le *Secrétaire*, le *Trésorier* et les autres Dignitaires sont nommés par l'Assemblée générale. Le Bureau sera renouvelé chaque année par moitié. Un tirage au sort déterminera, pour la première fois, l'ordre de sortie. L'élection aura lieu dans la séance de janvier. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 13. — La Société s'assemble en *réunion plénière* pour procéder aux élections nécessaires, régler son budget et prendre toutes les décisions concernant l'œuvre entière ; la première de ces réunions se tiendra obligatoirement chaque année dans le mois de janvier et il y sera fait un rapport sur l'exercice écoulé.

ART. 14. — La Société poursuit son but : 1° en traitant, soit en section, soit en Assemblée générale, les questions relatives à ce but ; 2° en éditant un *Bulletin* et des *publications spéciales ;* 3° en organisant un *Musée diocésain ;* 4° en fournissant à ses membres les *indications historiques et artistiques* réclamées d'elle.

ART. 15. — Le *Bulletin* paraîtra sous la direction des délégués de la Société ; chaque auteur aura droit à cinquante *tirés à part* de tout travail inséré dans le *Bulletin.*

ART. 16. — Le *Musée* sera composé d'objets *authentiques* et de *reproductions* exactes, choisis parmi les plus anciens ou les plus recommandables par leur valeur artistique.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PRÉSIDENT D'HONNEUR

Sa Grandeur Monseigneur RUTTEN, évêque de Liége.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ

Président,	Monseigneur Georges MONCHAMP, vicaire général de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Liége.
Vice-Présidents,	Monseigneur Emile SCHOOLMEESTERS.
	MM. Joseph DEMARTEAU.
Secrétaire,	Joseph BRASSINNE.
Trésorier,	Gustave RUHL.
Conservateur,	le chanoine Léon DUBOIS.
Conservateur-adjoint,	Auguste JAVAUX.
Bibliothécaire,	Jules CLOSON.
Membre,	Amédée DE RYCKEL.

MEMBRES D'HONNEUR

M. BEQUET (Alfred), président de la Société archéologique de Namur.

Monseigneur CARTUYVELS, doyen du Chapitre cathédral, rue Duvivier, 24, à Liége.

M. KURTH (Godefroid), membre de l'Académie, directeur de l'Institut historique belge, à Rome.

Le Révérendissime Abbé de Maredsous, par Maredret-Sosoye (Namur).

MM. ROLAND (le chanoine), à Salzinne-Namur.

SCHNÜTTGEN (le chanoine), Margarethen Kloster, à Cologne.

WEALE (James), ancien conservateur au *South-Kensington Museum*, à Londres.

MEMBRES ACTIFS

SECTION D'ART

MM. ANTOINE (Joseph), artiste peintre, rue des Meuniers, 14, à Liége.

DUBOIS (le chanoine Léon), professeur au Séminaire, rue de la Légia, 7, ib.

FRANCOTTE (Gustave), Ministre de l'Industrie et du Travail, à Bruxelles.

JAMAR (Edmond), architecte, rue Saint-Pierre, 21, à Liége.

JAVAUX (Auguste), rue Saint-Paul, ib.

RUHL (Gustave), avocat, boulevard d'Avroy, 73, ib.

SCHAETZEN (le chevalier Oscar), ancien membre de la Chambre des représentants, à Tongres.

SIMONIS (Dr Julien), à Jemeppe-sur-Meuse.

WILMART (Charles), rue Saint-Remy, 1, à Liége.

WILMART (l'abbé Fernand), rue Saint-Remy, 1, ib.

WILMOTTE (J.), fils, artiste orfèvre, boulevard de la Sauvenière, 116, ib.

SECTION D'HISTOIRE

Président d'honneur : M. KURTH (Godefroid), membre de l'Académie, directeur de l'Institut historique belge, à Rome.

MM. ALEXANDRE (Joseph), docteur en médecine, rue Volière, 15, à Liége.

BALAU (Sylvain), curé à Pepinster.

BORMAN (le chevalier Camille DE), président du Conseil provincial du Limbourg, château de Schalkhoven, par Hoesselt.

BORMANS (Stanislas), membre de l'Académie, rue Forgeur, 13, à Liége.

BRASSINNE (Joseph), docteur en philosophie et lettres, sous-bibliothécaire de l'Université, rue Nysten, 30, ib.

CEYSSENS (l'abbé Joseph), curé à Dalhem.

CLOSON (Jules), docteur en philosophie et lettres, chargé de cours à l'Université, avenue Blonden, 6, à Liége.

CRASSIER (le baron Louis DE), rue du Jardin Botanique, 28, ib.

DELMER (Alexandre), docteur en philosophie et lettres, bibliothécaire de l'Université, thier de la Fontaine, 27, ib.

DEMARTEAU (Joseph), rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, place Verte, 12, ib.

DESMEDT (le Révérend Père Charles), président des Bollandistes, correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles.

FRANCOTTE (Henri), professeur à l'Université et conseiller provincial, rue Lebeau, 1, à Liége.

HANQUET (Karl), docteur en droit et en philosophie, professeur à l'Université de Liége, quai de la Boverie, 18, ib.

LAHAYE (Léon), conservateur des Archives de l'Etat, rue Sainte-Marie, ib.

MARÉCHAL (l'abbé Edouard), curé à Hodeige, par Remicourt.

MM. RYCKEL (Amédée DE), docteur en droit, rue Louvrex, 47, à Liége.

SCHOOLMEESTERS (Monseigneur Emile), vicaire-général de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Liége, rue de l'Evêché, 14, ib.

SIMENON (l'abbé), professeur au Séminaire de Liége.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BOURGUET (l'abbé), curé de Saint-Antoine, à Liége.

CRÉMER 'Auguste), château de Petaheid, par Verviers.

DANIÊLS (l'abbé Polydore), Marché-au-Beurre, à Hasselt.

DEHIN, frères, fabricants, rue du Cocq, 39, à Liége.

DEPAQUIER (l'abbé), curé à Wandre.

GILISSEN (l'abbé), rue Mathieu Laensberg, 24, à Liége.

GRANDMONT (Alphonse), avocat, à Taormina (Sicile).

HALKIN (Léon), professeur à l'Université, rue de Fétinne, 107, à Liége.

le PAS (Henri-Robert), villa du Mamelon vert, 4, à Andrimont, par Dison.

LOOMANS (Pierre), rentier, à Maestricht.

NAVEAU (Léon), docteur en droit, château de Bommershoven, par Jesseren.

PAQUAY (l'abbé A.), aumônier des Sœurs de l'Enfance de Jésus, à Hasselt.

PONCELET (Edouard), conservateur des Archives de l'Etat, au Parc, à Mons.

le Révérend Père Recteur du Collège Saint-Servais, à Liége.

SCHEEN (l'abbé Joseph), curé à Wonck, par Roclenge.

TASSIN (Adolphe), artiste peintre, rue Saint-Laurent, 99, à Liége.

VAN DER STRATEN-PONTHOZ (le comte François), rue de la Loi, à Bruxelles.

MM. VAN WINTERSHOVEN (l'abbé), curé à Emael, par Eben-Emael.

VAN ZUYLEN (Paul), quai des Pêcheurs, 53, à Liége.

WATZING (Jean-Pierre), professeur à l'Université, rue du Parc, 9, à Liége.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM. BASTIN (l'abbé), professeur à l'Institut Saint-Remacle, à Stavelot.

BECKERS (l'abbé), curé-doyen à Saint-Trond.

BENTEIN (l'abbé), directeur du Petit-Séminaire, à Saint-Trond.

BOONEN (l'abbé), curé-doyen à Glons.

BOUVY (Alexandre), docteur en droit, quai de l'Abattoir, 39, à Liége.

BOVENS (l'abbé), directeur du Collège Saint-Hadelin, à Visé.

BREULS (Paul), avocat, à Vaux-sous-Chèvremont.

BRINCKMANN (l'abbé), curé-doyen de Saint-Jacques, à Liége.

BUGGENOMS (Louis DE), avocat, place Bronckart, 19, ib.

CLOES (Maurice), avocat, rue Rouveroy, 11, ib.

COENEN (l'abbé), aumônier de la Prison, rue Jean d'Outre-meuse, 98, ib.

COLLARD-BOVY (l'abbé), curé à Beaufays, par Chaudfontaine.

COLLINET (Léon), avocat, boulevard Piercot, 36, à Liége.

DALLEMAGNE (Jules), membre de la Chambre des représentants, rue Darchis, 35, ib.

DAVIGNON (Julien), membre de la Chambre des représentants, château des Mazures, par Pepinster.

DEFIZE (l'abbé Jules), curé de Sainte-Croix, cloîtres Sainte-Croix, à Liége.

DEMARET (l'abbé), curé-doyen à Huy.

DEMARTEAU (Louis), libraire, rue de l'Official, 2, à Liége.

MM. DEMARTEAU (l'abbé Victor), curé à Celles, lez-Waremme.

DESEILLE (l'abbé), directeur du Collège Saint-Quirin, à Huy.

DOBBELSTEIN (l'abbé), curé de Saint-Denis, à Liége.

EGGERMONT (le baron I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, au château de Leignon, par Ciney.

EVRARD (l'abbé), curé à Wasseige.

FAVEREAU (le baron Paul DE), ministre des Affaires étrangères, à Bruxelles.

FOURGON (l'abbé), curé à Lincé, par Sprimont.

FROIDMONT (l'abbé), professeur à l'Ecole normale de l'Etat, rue de Harlez, 18, à Liége.

GAILLARD (l'abbé Joseph), curé à Geer, par Waremme.

GALAND (l'abbé), curé-doyen à Soumagne.

GELIN (l'abbé), professeur au Collège Saint-Quirin, à Huy.

GELOÉS D'EYSDEN (le comte DE), au château d'Eysden, par Maestricht.

GÉRADON (Maurice DE), boulevard Piercot, 19, à Liége.

GILLIS (l'abbé), curé à Grand-Axhe, par Waremme.

GOFFIN (l'abbé), curé-doyen à Herve.

GOOSSENS (l'abbé), directeur du Séminaire, à Rolduc.

GUILLEAUME (l'abbé), vicaire à Sainte-Foi, à Liége.

JADOUL (l'abbé), directeur du Collège Saint-Louis, à Waremme.

JONCKER (l'abbé), curé à Goffontaine, par Nessonvaux.

JOSEFF (Monseigneur), prélat domestique de Sa Sainteté, curé-doyen de Saint-Martin, à Liége.

KERKHOFS (l'abbé), vicaire à Sainte-Marie, à Liége.

KUBBEN (l'abbé), professeur au Collège, à Brée.

LACROIX (l'abbé), curé-doyen de Saint-Barthélemi, à Liége.

LAFONTAINE (le baron DE), chanoine de la cathédrale de Liége, curé-doyen à Spa.

MM. LAMINNE (le chanoine), professeur à l'Université, rue de Bériot, à Louvain.

LANGOHR (l'abbé), curé à Rocour.

LECLERCQ (l'abbé), curé-doyen à Saint-Georges-sur-Meuse.

LEMMENS (l'abbé), directeur du Collège Notre-Dame, à Tongres.

LE ROY (le chanoine), président du Séminaire, rue des Prémontrés, à Liége.

LOHEST (Paul), ingénieur, rue des Eburons, 54, ib.

LUCAS (le chanoine), professeur d'archéologie au Séminaire de Liége.

LUCAS (l'abbé), curé-doyen de Saint-Nicolas, à Liége.

MAQUINAY (l'abbé), professeur au Collège Marie-Thérèse, à Herve.

MATERNE (l'abbé), curé-doyen à Waremme.

Musées des arts décoratifs et industriels, parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

DE NECKERE, à Tongres.

NULENS (l'abbé), directeur du Collège patronné, à Beeringen.

OPHOVEN (Léon), à Stavelot.

PAQUAY (l'abbé Jean), vicaire de Notre-Dame, à Tongres.

PEETERS (le chanoine), doyen honoraire, à Tongres.

PITTEURS DE BUDINGEN (le baron DE), rue Louvrex, 83, à Liége.

POLAIN (Eugène), docteur en droit, rue Pont-d'Ile, 34, ib.

RACHELS (le chanoine), curé-doyen, à Hasselt.

RENARD, docteur en médecine, boulevard de la Sauvenière, 98, à Liége.

RENESSE (le comte Théodore DE), à Schoonbeek, par Beverst.

la Révérend Père Supérieur des Pères Rédemptoristes, à Liége.

MM. le Révérend Supérieur de l'Ecole Saint-Luc, rue de la Loi, à Liége.

le Révérendissime Abbé d'Averbode, près Sichem.

le Révérendissime Abbé du Val-Dieu, par Aubel.

ROBYNS (l'abbé Oswald), vicaire à Exel.

SCHILLINGS (l'abbé), curé-doyen à Limbourg, par Dolhain.

SIMON (l'abbé), directeur du Collège Marie-Thérèse, à Herve.

SPEDER (le chanoine), boulevard d'Avroy, à Liége.

THISQUEN, avocat, rue de Joie, 70, ib.

THONON (l'abbé), curé à Fize-le-Marsal, par Oreye.

ULENS (le chanoine G.), rue Vivegnis, 30, à Liége.

ULENS (Robert), avocat, château de Grand-Jamine, par Gelinden.

VAN DEN HOVE (l'abbé), curé-doyen à Vlytingen.

Ville de Liége (Département de l'Instruction publique de la).

LISTE DES SOCIÉTÉS ET DES REVUES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE FAIT L'ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS (1).

I. — BELGIQUE.

ANVERS.	*Académie royale d'archéologie de Belgique.*
BRUXELLES.	*Société d'archéologie.*
CHARLEROI.	*Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.*
ENGHIEN.	*Cercle archéologique.*
GAND.	*Société d'histoire et d'archéologie.*
HASSELT.	*Société chorale et littéraire des Mélophiles.*
	L'ancien pays de Looz.

(1) Toutes les publications reçues sont à la disposition des membres de la Société et peuvent leur être confiées *pour huit jours contre reçu.* Pour tout ce qui concerne la bibliothèque (envois de volumes, demandes d'échanges, etc.), s'adresser à Monsieur le Bibliothécaire de la *Société d'art et d'histoire,* rue Bonne-Fortune, 2, à Liége.

HUY.	*Cercle hutois des sciences et des beaux-arts.*
LIÉGE.	*Institut archéologique liégeois.*
	Société de littérature wallonne.
	Wallonia.
LOUVAIN.	*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.*
	Annuaire de l'Université catholique.
	Revue d'histoire ecclésiastique.
MALINES.	*Cercle archéologique, littéraire et artistique.*
MAREDSOUS.	*Revue bénédictine.*
MONS.	*Cercle archéologique.*
	Société des sciences, des lettres et des arts du Hainaut.
NAMUR.	*Société archéologique.*
NIVELLES.	*Société archéologique de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.*
SAINT-NICOLAS.	*Cercle archéologique du pays de Waes.*
SOIGNIES.	*Cercle archéologique du canton de Soignies.*
TONGRES.	*Société scientifique et littéraire du Limbourg.*
TOURNAI.	*Société historique et archéologique.*
VERVIERS.	*Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.*

II. — ALLEMAGNE.

AIX-LA-CHAPELLE.	*Aachener Geschichtsverein.*
	Verein für Kunde der Aachener Vorzeit.
BONN.	*Verein von Alterthumsfreunden im Rheinlande.*

DUSSELDORF.	*Düsseldorfer Geschichtsverein.*
GIESSEN.	*Oberhessischer Geschichtsverein.*
METZ.	*Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde.*

III. — FRANCE.

ABBEVILLE.	*Société d'Emulation.*
AMIENS.	*Société des Antiquaires de Picardie.*
ARRAS.	*Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.*
CHALONS-SUR-SAONE.	*Société d'histoire et d'archéologie.*
CONSTANTINE.	*Société archéologique du département de Constantine.*
LAON.	*Société académique de Laon.*
LILLE.	*Société d'études de la province de Cambrai.*
NANCY.	*Académie de Stanislas.*
	Société d'archéologie lorraine.
PARIS.	*Société de l'histoire de France.*
POITIERS.	*Société des Antiquaires de l'Ouest.*
REIMS.	*Académie nationale.*
ROMANS	*Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.*
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES.	*Société philomatique vosgienne.*
SAINT-OMER.	*Société des Antiquaires de la Morinie.*

IV. — HOLLANDE.

LEYDE.	*Maatschappij der nederlandsche Letterkunde.*
MAESTRICHT.	*Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.*

MAESTRICHT.	*Provinciaal Genootschap voor Geschiedenis en Oudheikunde in Limburg (De Maasgouw).*
OISTERWYCK.	*Algemeen Nederlandsch Familieblad, tijdschrift voor Geschiedenis.*
UTRECHT.	*Historisch Genootschap.*

V. — ITALIE.

ROME.	*Institut historique belge.*

VI. — LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG.	*Verein für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst.*

VII. — SUÈDE.

STOCKHOLM.	*Kongl. Vitterhets Historie och Antiquitets Akademien.*
UPSALA.	*Kongl. Humanistika Vetenskaps-Samfundet.*

LES REGESTES

DE

Robert de Thourotte, prince-évêque de Liége

Robert était originaire de Thourotte, paroisse voisine de Compiègne, autrefois du diocèse de Soissons. Il était fils de Jean II, châtelain de Noyon et de Thourotte (fils de Jean, dit de Coucy, châtelain de Noyon et de Thourotte et d'Alix de Dreux, princesse de sang royal), et d'Ode, fille de Guillaume de Dampierre, boutillier de Champagne, et sœur de Gui de Dampierre qui épousa Marguerite de Bourbon. Son frère Raoul devint évêque de Verdun; un autre frère, Jean, fut bailli de Champagne. Robert vécut dans le voisinage de Laon, à Noyon, dont son père était seigneur. En 1227, il était chanoine de la cathédrale de Laon, ayant peut-être succédé à son frère Raoul, promu en 1226 à l'Evêché de Verdun. A quelque temps de là, il obtint une prébende dans la cathédrale de Rheims.

Quand Guillaume de Perches, évêque de Châlons, vint à trépasser au mois de février 1226, des compétitions surgirent pour son remplacement. Dans un troisième scrutin, fait le lendemain de la Sainte-Trinité (15 juin), les voix des chanoines se portèrent en partie

sur maître Barthélemi, chanoine de Laon et théologien très distingué, et en partie sur le jeune Robert de Thourotte, à peine âgé de 30 ans. Barthélemi recueillit 14 suffrages, tandis que Robert en réunit 17. Cette élection double fut déférée au tribunal du Saint-Siége. Honorius III chargea l'archevêque de Sens, le chantre de Meaux et maître Ardengus de Paris de procéder à une enquête. Grégoire IX, par lettre du 21 juillet 1227 (1), renouvela cette commission. Il leur ordonna de se rendre de suite à Châlons, de s'enquérir de la manière dont l'élection s'était faite, des tendances des électeurs, *de eligentium studiis*, des mérites des élus, et *meritis electorum*; ils lui feront fidèle rapport et sommeront Robert de comparaître personnellement à l'audience pontificale, l'autre candidat, maître Barthélemi, se trouvant déjà auprès du Pape.

Lorsque le procès-verbal de l'enquête fut arrivé, Grégoire IX fit plaider la cause en présence des deux compétiteurs. Maître Barthélemi avait reçu dans l'intervalle le chapeau de cardinal.

On oppose à Robert qu'il n'a point l'âge de 30 ans requis par les Canons et que sa science théologique est bien médiocre en regard de celle de son illustre compétiteur : celui-ci a en outre l'avantage d'être chanoine de Châlons, alors que Robert appartient à une église étrangère au chapitre de Rheims.

Le défenseur de Robert fournit la preuve qu'il avait l'âge voulu et ajouta que ses connaissances, pour n'être pas hors pair, étaient cependant suffisantes.

On reprochait encore à l'élection de Robert de s'être faite après le dîner, *post commestionem*, alors que les esprits pouvaient être quelque peu troublés par le vin !

Grégoire, par bref du 22 mars 1228, cassa l'élection, non pas, dit-il, à cause des défauts de l'élu, mais à raison des irrégularités qui avaient vicié le choix du

(1) *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. XXI, p. 212.

chapitre, *non persone, sed potius electionis vicio.* Puis il ordonna au chapitre de Châlons de procéder à une nouvelle élection (1).

Quelque temps après cette mésaventure, Robert devint archidiacre de Beauvais : c'est le titre que Grégoire IX lui donne dans un bref du 9 novembre 1229, par lequel il l'autorise à cumuler plusieurs bénéfices (2).

Parmi ces bénéfices, qu'il est autorisé à conserver, se trouvait une prébende qu'il avait acquise en l'église de Saint-Lambert à Liége. Jean d'Eppes remplissait les fonctions de prévôt de la cathédrale et d'abbé de Notre-Dame-aux-Fonts, quand mourut son oncle Hugues de Pierpont, évêque de Liége. Il fut appelé à lui succéder le 24 mai 1229. La prévôté fut conférée à Jacques de Lorraine, primicier de Metz, tandis que Robert de Thourotte obtint de son compatriote une prébende à Saint-Lambert et l'abbatialité de Notre-Dame (3), Gilles d'Orval l'affirme positivement et ajoute que cette dignité était hautement prisée à Liége.

Le nom du nouvel abbé figure dans l'acte par lequel l'Evêque décréta la fusion de la prévôté et de l'abbatialité, le 23 mai 1230 (4). Il y est dit que si l'un des titulaires actuels venait à trépasser ou à résigner ses fonctions, le nom d'abbé de Sainte-Marie disparaîtrait; mais la charge serait incorporée à la prévôté.

Le cas prévu devait se réaliser bientôt. En 1232, l'évêque de Langres, Hugues de Montréal, étant décédé, Robert de Thourotte fut choisi pour le remplacer. Il dut dès lors se démettre de la dignité abbatiale de

(1) *Registres de Grégoire IX*, n° 192; *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXI, p. 215.

(2) *Ibidem*, t. XXI, p. 218.

(3) Aegidius aureævall., *Gesta episc. Leod.*, *MGH. SS.*, t. XXV, p. 127. « Fuerat iste Robertus quondam canonicus sancti Lamberti et » abbas sancte Marie Leodiensis, quod est quidem magne dignitatis » titulus in majori ecclesia. »

(4) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 267.

Notre-Dame et de son canonicat de Saint-Lambert; ce que Gilles d'Orval insinue clairement en disant : « fuerat *quondam* canonicus S. Lanberti. »

Nous n'avons pas à narrer ce qu'il fit dans ce diocèse; mais il nous reste à exposer comment il parvint à occuper le siège épiscopal de Liége.

Jean d'Eppes, évêque de Liége, mourut à Dinant le 2 mai 1238. L'élection du nouvel Evêque fut fixée au 24 juin suivant.

On était à l'époque où l'empereur Frédéric II recommençait sa lutte violente contre la Papauté. Lui qui ne craignait pas de s'attaquer au Chef suprême de la chrétienté, ne devait pas avoir grand égard pour l'indépendance des églises particulières et respecter beaucoup la liberté des élections épiscopales. Tout au contraire, il devait chercher par tous moyens à faire nommer de ses créatures aux sièges qui deviendraient vacants dans toute l'étendue de l'empire. Le Pape, de son côté, avait le plus grand intérêt à empêcher ces ingérences impériales et à voir conférer les évêchés à des personnes qui ne trahiraient pas la cause de l'Eglise. De là des conflits et des élections doubles (1).

C'est ce qui arriva notamment à Liége, quand il s'agit de pourvoir au remplacement de Jean d'Eppes. Les voix des chanoines de Saint-Lambert se partagérent : les amis de l'empereur élurent Otton d'Eberstein, prévôt de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle et de Saint-Servais à Maestricht; les autres suffrages se portèrent sur Guillaume de Savoie, chanoine de Saint-Lambert et administrateur du diocèse de Valence. Comme on ne parvenait pas à s'entendre, un appel fut interjeté au Pape. Grégoire IX commit les évêques de Rheims et de Cambrai ponr s'enquérir et sur le fait de l'élection et sur les qualités des élus (18 novembre 1238).

(2) ALDINGER, *Die Neubesetzung der deutschen Bistümer unter Papst Innocenz IV.* Leipzig 1900.

Entre-temps, sans attendre la décision pontificale, Otton avait obtenu l'investiture de l'empereur et reçu la confirmation de l'archevêque de Cologne, Conrad de Hochstaden, qui lui-même n'avait pas encore été agréé par le Saint Siège. Se trouvant à proximité de Liége, Otton ne se fit pas faute de s'y rendre et de prendre en mains l'administration spirituelle et temporelle du pays. Grégoire IX dans une lettre du 4 juin 1239, le déclare formellement « *amministrationi ejusdem eccle-* » *sie in spiritualibus et temporalibus se irreverenter* » *ingessit, castra quedam ipsius et munitiones alias* » *occupando, recipiendo a laicis homagia et a clericis* » *juramenta, conferendo beneficia et prebendas, ac* » *proferendo suspensionis et excommunicationis sen-* » *tentias in quosdam clericos et laicos sue nolentes* » *acquiescere voluntati* (1). »

Déjà le 29 mai 1239, Grégoire IX avait cassé l'élection d'Otton et confirmé le choix de Guillaume de Savoie (2). Le 2 juin, il avait chargé l'évêque de Tournai et le prévôt de Sclin de prononcer les censures contre Otton et ses partisans, s'ils ne se rangeaient à la décision pontificale (3). Le 3 juin, il avait ordonné à l'archevêque de Cologne de se rendre à Liége pour y promulguer la nomination de Guillaume (4).

Le prévôt d'Aix-la-Chapelle, bien loin de s'accommoder aux ordres du Saint-Siège, se montrait récalcitrant, et, fort de l'appui de Frédéric, il se faisait introniser à Liége le 1er novembre 1239 par le fils de l'empereur, Conrad IV. Cependant les Liégeois ne mirent pas beaucoup d'empressement pour reconnaître l'élu et lui jurer fidélité et obéissance comme à leur prince légitime. Ils répliquèrent très sagement au roi Conrad, qu'ils rendraient très volontiers et très promptement hommage

(1) *Analectes*, t. XXV, p. 181.
(2) *Ibidem*, p. 176.
(3) *Ibidem*, p. 179.
(4) *Ibidem*, p. 180.

à celui que l'Eglise, leur Mère, leur donnerait pour Evêque (1).

Guillaume de Savoie mourut en Italie, vers la fin du mois d'octobre 1239. La mort de son compétiteur n'était point de nature à faire renoncer Otton à ses revendications; bien au contraire.

L'on conçoit aussi que dans ces conjonctures le chapitre de Saint-Lambert n'ait point procédé à un nouveau scrutin. Il se contenta de confier l'administration de la principauté au grand-prévôt, Henri de Beaumont et résolut d'attendre la suite des événements.

En 1240, le 2 avril, se tint à Liége une réunion politique; le Roi Conrad, s'y rencontra avec Henri, duc de Brabant, Mathieu, duc de Lorraine, Henri, duc de Limbourg, les comtes Otton de Gueldre, Henri de Sein, Arnould de Looz, Guillaume de Juliers, Waléran de Limbourg (2). Ils écrivirent une lettre au Pape pour l'engager à se réconcilier avec l'empereur. Mais, s'ils s'occupèrent avant tout des affaires générales de l'empire, ils n'auront pas omis d'accorder leur appui à Otton d'Eberstein, pour maintenir ce candidat impérial dans la possession du siège épiscopal de Liége. Aussi voyons-nous le maire, les maîtres, les échevins, les jurés et tous les bourgeois de la Cité, s'assembler le 10 mai 1240 et déclarer que l'Evêque ne peut réclamer

(1) « Venit Leodium Conradus filius Frederici imperatoris, Ottonem » in cathedra episcopi inthronisans in die omnium sanctorum; ubi etiam » tum domnus Henricus in regis presentia in abbatem consecratus est et » primus mitra decoratus anno domini M.CC.XXXIX, calendis Novem- » bris. » (*Hist. monasterii S. Laurentii Leod.*, apud MARTÈNE, *Amplissima collectio*, t. IV, p. 1099). — « Venit Leodium Conrardus filius » Frederici imperatoris pro parte Ottonis, eum in cathedra episcopali » informiter intronizans volensque ut cives ei fidelitatem sicuti domino » suo et episcopo facerent et jurarent; illis simpliciter et sagaciter » respondentibus, se ei promptissime et libentissime fidelitatem debitam » exhibituros, quem mater ecclesiæ in episcopum canonice suscepisset. » (AEGIDIUS AUREÆVALL., *MGH. SS.*, t. XXV, p. 126).

(2) *Chronica Regia Coloniensis*, ad annum 1240.

aucun service de sa ville épiscopale, s'il n'a reçu ses régaux de l'empereur (1).

Le Pape naturellement persiste dans son opposition. Dès le 21 octobre 1239, il avait envoyé un légat, Jacques de Pecoraria, pour aller défendre les intérêts de l'Eglise. Le légat arriva en France dans les premiers mois de l'année 1240. Il fit signifier au chapitre de Liége la défense de procéder à une élection nouvelle sans son conseil et son assentiment. Il lui ordonna d'envoyer des plénipotentiaires pour procéder avec lui au choix de l'Evêque. Les chanoines se réunirent au jour fixé; après de longs débats, ils firent un compromis et donnèrent pleins pouvoirs au doyen, Jean de Rumigny, et à quelques autres chanoines.

Ces députés se rendirent auprès du légat, qui séjournait toujours en France (2), voyageant de ville en ville, ce qui fatigua beaucoup les électeurs, raconte Alberic : « *quod valde fatigavit electores, eundo post* » *eum per Franciam.* » Gilles d'Orval nous apprend que trois candidats furent proposés : Robert de Thourotte, Gaufroid de Châlons et le frère de Guillaume de Savoie. Fin finale, les délégués du Chapitre s'accordèrent avec le légat pour demander pour l'évêché de Liége, l'évêque de Langres.

Rentrés à Liége, ils rendirent compte de leur mission. Le Chapitre agréa le choix qu'ils avaient fait. Le grand-prévôt, Henri de Beaumont, et les chanoines écrivirent alors au Pape pour qu'il voulût bien autoriser le transfert de l'Elu, et à Robert de Thourotte pour le prier d'accepter. Celui-ci ne se montra pas très empressé pour accueillir les vœux de l'église de Liége, probable-

(1) Jean d'Outre-Meuse, t. V, p. 262.

(2) L'itinéraire du légat nous est en partie connu : il était le 2 mars 1240 à Soissons, le 14 mars à Rheims, le 20 mars à Châlons, le 8 mai à Corbie, le 14 mai à Rheims, le 10 septembre à Dijon, le 15 septembre à Langres, le 24 septembre à Bourges. Il fut aussi à Paris, mais nous ne savons pas à quel moment.

ment parce qu'il convoitait le siège de Rheims, dont le titulaire, Henri de Dreux, venait de mourir le 6 juillet 1240. Robert ne se désista point de ses visées ambitieuses, lors même qu'il était depuis plusieurs années à la tête de la principauté. Nous voyons sainte Julienne lui en faire un reproche et lui prédire que ses espérances resteraient infructueuses.

Dans sa réponse au légat, Robert, sans adhérer positivement au choix des chanoines de Saint-Lambert, déclare s'en remettre au bon plaisir du Souverain Pontife. Toutefois, si celui-ci croyait devoir le transférer, il demande la permission de conserver encore pour un certain temps l'évêché de Langres.

Grégoire IX, sollicité d'une part par le chapitre de Saint-Lambert et, d'autre part, par l'église de Langres qui désirait garder son pontife, ne voulut pas décider lui-même la question. Il chargea les archevêques de Sens et de Rouen de demander à Robert une réponse définitive, et, en cas d'acceptation, de rompre le lien qui l'attachait à l'église de Langres, pour qu'il pût être transféré à l'évêché de Liége. Il refuse néanmoins d'autoriser Robert à conserver simultanément son ancien siège. Les besoins spirituels de ce diocèse pourraient en pâtir ; le roi de France aurait le droit de se plaindre de voir un des évêchés de son royaume réuni sous un même titulaire à un évêché relevant de l'Empire ; enfin les dettes assez considérables qui grèvent l'église de Langres ne tarderaient pas à s'aggraver par suite de l'absence de son pasteur. Tel est le contenu d'une lettre pontificale du 3 août 1240 (1) ; la veille le Pape avait recommandé à son légat de veiller à ce qu'un évêque digne et dévoué au Saint-Siège fût préposé à l'église de Liége, dans le cas où Robert de Thourotte n'accepterait pas d'aller gouverner ce diocèse.

Robert finit par accepter. Les délégués pontificaux

(1) *Leodium*, 1re année ; *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. XXI, p. 220.

ayant autorisé son transfert, il se trouvait dûment investi de l'évêché de Liége. Il arriva à Huy le dimanche 23 décembre 1240, y fit son entrée solennelle le lendemain, y tint un synode, puis descendit vers Liége, où il fut inauguré officiellement le 26 décembre, en présence du comte de Flandre et d'une foule de chevaliers et de bourgeois.

Robert de Thourotte gouverna sagement le diocèse et la principauté durant l'espace de six années : l'on ne voit pas qu'il ait été inquiété par l'Empereur, bien qu'il n'eût pas été investi par lui de la juridiction temporelle. Ce que nous savons, c'est qu'en 1242, les habitants de Huy s'emparèrent du château d'Aigremont qui était resté au pouvoir des partisans d'Otton d'Eberstein (1).

Au mois de janvier 1245, le pape Innocent IV dut intervenir et chargea l'abbé et le prieur de Saint-Thierry et Hugues, chanoine de Rheims, de contraindre certains feudataires de l'église de Liége à rendre hommage à leur Evêque.

Robert se montra soucieux de tenir régulièrement des réunions synodales, auxquelles participaient le clergé et la noblesse du pays.

L'usage de tenir des synodes annuels est très ancien dans l'Eglise. C'était par ce moyen que l'Evêque communiquait avec son clergé et lui notifiait les décisions des Conciles provinciaux. Ceux-ci devaient se réunir chaque année deux fois. « *Ut provinciales episcopi* » lisons-nous dans le Capitulaire d'Aix-la-Chapelle de 789, « *cum suo metropolitano bis in anno, propter* » *causas ecclesiae, concilia celebrent.* » Dès lors s'établit la coutume de convoquer aussi deux fois par an le clergé à une réunion synodale. L'époque de ces assemblées variait ; dans beaucoup de diocèses un premier synode avait lieu au printemps, le mardi ou le mercredi après la semaine pascale ; un second se

(1) *Annales Fossenses,* ad annum 1242.

réunissait au mois d'octobre, vers la fête de saint Luc (18 octobre) (1). Ailleurs le synode s'assemblait le jeudi qui suivait la fête de la Sainte Trinité. A Liége, les Regestes de Robert de Thourotte nous prouvent que ces réunions étaient restées en honneur. Elles avaient lieu régulièrement.

L'auteur de la Vie de sainte Julienne l'affirme positivement: « *proposuit in generali synodo, quae singulis* » *annis, convenientibus ecclesiarum rectoribus et con-* » *ciliorum decanis in unum fieri solet* » (lib. II, c. XII). Nous avons en outre une charte de l'abbé d'Afflighem, du 28 octobre 1242, qui se reconnaît obligé d'y assister chaque année: « *singulis annis in suo synodo tenemur* » *assistere.* » A Liége ces synodes avaient lieu parfois en Carême, tantôt dans la première semaine, *post dominicam Invocavit,* tantôt dans la semaine de la *Lætare;* nous les voyons encore se réunir le jeudi après la fête de la Sainte Trinité, qui était le jeudi après l'octave de la Pentecôte, et d'autres fois au mois d'octobre.

En 1241, les droits de l'avoué de Liége sont enregistrés en présence du maréchal de l'Evêque, du grand prévôt, de l'archidiacre Gérard, des doyens de Saint-Martin, de Saint-Paul et de Saint-Jean, du chantre de Saint-Lambert, de l'archiprêtre, du mayeur et des échevins, des maîtres de la cité, de beaucoup de clercs, chevaliers et bourgeois. Le 28 mai de la même année, « *feria tertia post octavas Pentecostis* », le comte de Soissons reçoit l'investiture des biens de sa femme. Une charte du 15 novembre porte : « *actum solenniter* » *Leodii.* »

En 1242, le synode se tint le 19 juin, « *feria quinta* » *post Trinitatem.* »

Le 11 juin 1243, « *feria quinta post Trinitatem* », s'accomplit un acte important, l'approbation de l'érection du monastère de Sinnich.

(1) Benedictus XIV, *De Synodo diœcesana,* lib. I, cap. VI.

Le 23 février 1244, « *feria tertia post dominicam* » *Invocavit me* », nous rencontrons une session solennelle « *actum solenniter apud Leodium.* »

En 1245, plusieurs actes notables sont datés du 29 mars, « *feria quarta post Lætare Jerusalem* »; une charte du lendemain porte expressément : « *assistentibus* » *abbatibus, nobilibus ac multis aliis clericis quam laï-* » *cis.* »D'autres chartes sont datées du 1er et du 2 avril.

Observons encore qu'une contestation entre l'abbaye de Saint-Jacques et Humbert de Saive est aplanie par l'autorité de l'Evêque le 3 mars 1243, « *feria tertia post* » *dominicam Invocavit me* », qu'une autre charte concernant la dîme de Heverlé est datée du lendemain, « *feria quarta post dominicam Invocavit me.* »

Une approbation du Chapitre de Saint-Lambert des statuts de la collégiale de Cortessem eut lieu le 2 juin 1244, « *feria quinta post octavas Pentecostes.* »

Il est permis de croire que plusieurs de ces décisions ont été prises dans les synodes annuels.

Il nous reste maintenant à donner la série des *Regesta* de l'Evêque Robert : nous la faisons précéder des actes qui se sont accomplis pendant la vacance du siège, notamment par l'administrateur de la principauté, le grand prévôt Henri de Beaumont.

Nous adressons nos remerciements à tous ceux qui nous ont aidé à compléter le catalogue provisoire de ces *Regesta*. Nous remercions tout particulièrement M. de Marneffe, M. Poncelet, M. L. Lahaye et M. Van de Casteele pour les copies qu'ils nous ont gracieusement fournies des chartes inédites de Robert de Thourotte.

SEDE VACANTE

8 OCTOBRE 1239-DÉCEMBRE 1240.

1. *1239.*

Henri de Beaumont, prévôt de la cathédrale, est investi de l'administration temporelle de l'évêché de Liége.

Mentionné dans une charte du Val-Saint-Lambert, n° 162, du 7 décembre 1239, aux archives de l'Etat, à Liége.

2. *1239, 21 octobre.*

Grégoire IX envoie en France comme légat, Jacques de Pecoraria, évêque de Palestrina, en vue surtout de défendre les intérêts de l'Eglise contre les attentats de l'empereur Frédéric.

Böhmer, Ficker et Winkelmann, *Regesta imperii*, 1198-1272, n° 7278.

3. *1239, 1er novembre. — Liége.*

Intronisation d'Otton d'Eberstein, comme prince-évêque de Liége, par le roi Conrad.

Historia monasterii S. Laurentii Leod., Martène et Durand, *Ampl. coll.*, t. IV, p. 1099. — *Aegidii aureaevallis chronicon*, dans *MGH. SS.*, t. XXV, p. 126.

4. *1239, 7 décembre.*

Henri, prévôt, Jean de Rumigny, doyen, les archidiacres et le chapitre de Saint-Lambert, décident que la grosse dîme de Fraiture appartient au Val-Saint-Lambert et que le chevalier Renier de Haccourt et sa femme Clémence auront viagèrement la dîme des animaux et la petite dîme.

Original sur parchemin, aux archives de l'Etat, à Liége.

Copie dans le registre n° 1, fol. 190; Schoonbroodt, *Inventaire des archives du Val-Saint-Lambert,* n° 162.

5. *1239, fin de l'année-1240, 15 avril.*

Henri de Beaumont, prévôt de la cathédrale, M. de Croo et Arnold de Beaufort, chevaliers, attestent que Gilles de Flostoi, chevalier, a fait donation à l'église du Val-Saint-Lambert de ses alleux de Sclins et de Membruggen et que l'abbaye a payé la créance de 120 marcs liégeois que devait le donateur.

Original sur parchemin, aux archives de l'Etat, à Liége.

Schoonbroodt, *Inventaire des archives du Val-Saint-Lambert,* n° 164.

6. *1240, 2 janvier.*

Henri de Beaumont, prévôt de la cathédrale, certifie qu'Eustache d'Ans et son frère Jean ont fait donation au monastère du Val-Saint-Lambert de tout le fief qu'ils tenaient de l'évêché à Ans et à Bolsée et qu'ils s'en sont dévestis en présence des hommes de fief de l'Evêque défunt.

Original sur parchemin, aux archives de l'Etat, à Liége.

Schoonbroodt, *Inventaire des archives du Val-Saint-Lambert,* n° 165.

7. *1240, 4 février.*

Henri de Beaumont, prévôt, et le chapitre de Saint-Lambert adjugent les dîmes de Biesme-Colonaise au chapitre de Saint-Aubain, à Namur.

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 15, aux archives de l'Etat, à Namur. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XI, p. 107.

8. *1240, commencement* (1).

Le légat, Jacques de Palestrina, défend aux chanoines de la cathédrale de Liége de procéder sans son avis et son consentement à l'élection d'un nouvel Evêque : il leur mande de venir le rejoindre en France.

Alberici chronica dans *MGH.*, *SS.*, t. XXIII, p. 948.

9. *1240, 2 avril. — Liége.*

Réunion politique tenue à Liége, sous la présidence du roi Conrad IV. Les seigneurs présents écrivent au Pape pour l'engager à se réconcilier avec l'Empereur.

Chronica regia Coloniensis, ad annum 1240. — Rodenberg, *Epistolae saeculi XIII e regestis pontificum Romanorum selectae*, t. I, p. 666. — *Regesta imperii*, nos 11250 et 44412a.

10. *1240, 10 mai.*

La communauté de Liége atteste que l'Evêque ne peut réclamer de service de sa ville épiscopale, s'il n'a reçu ses régaux de l'Empereur.

(1) La présence du légat, en France, est signalée pour la première fois à Soissons, le 2 mars (*Cartulaire du Val-Benoît*, n° 58; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX, p. 73).

Adolphe Borgnet, *Ly mireur des histors de Jean d'Outre-Meuse*, t. V, p. 263. — Wauters, *Table des diplômes*, t. IV, p. 348.

11. *1240, avant le 26 juillet.*

Robert, évêque de Langres, prie l'abbé de Cîteaux de vouloir bien prendre en considération la demande de l'abbesse et du couvent du Val-Benoît en faveur de Robermont.

Inséré dans une charte du 26 juillet 1240. Cuvelier, *Cartulaire du Val-Benoît*, p. 99.

12. *1240, avant le 2 août.*

Jacques de Palestrina, légat du Pape, et le chapitre de Saint-Lambert, écrivent au pape Grégoire IX pour lui demander la permission de nommer l'Evêque de Langres à l'évêché de Liége.

Mentionné dans la *Lettre pontificale* du 3 août 1240.

13. *1240, avant le 2 août.*

Robert de Thourotte, postulé pour l'évêché de Liége, s'en remet au bon plaisir du Pape; toutefois, dans le cas où le Pape jugerait qu'il doit accepter cette élection, il demande l'autorisation de conserver le siège de Langres avec celui de Liége.

Mentionné dans la *Lettre pontificale* du 3 août 1240.

14. *1240, 2 août.*

Le pape Grégoire IX écrit à son légat, Jacques, cardinal-évêque de Palestrina, pour que, dans le cas où Robert de Thourotte, évêque de Langres, refuserait l'évêché de Liége, pour lequel il est *postulé* par le chapitre cathédrale de Saint-Lambert, il veille à ce qu'un

Evêque digne et dévoué au Saint-Siège soit désigné.

Reg. vatic., vol. XX, fol. 24, n° 137. — *Römische quartalschrift*, t. III, 1889, p. 202. — *Analectes*, t. XXV, p. 187.

15. *1240, 3 août.*

Grégoire IX charge les archevêques de Sens et de Rouen de demander à Robert de Thourotte s'il accepte sa nomination à l'évêché de Liége. S'il y consent, ils pourront rompre le lien qui l'attache à l'église de Langres.

Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque impériale, t. XXI, p. 220. — *Leodium*, t. I, p. 14.

16. *1240, 28 août.*

Convention entre le clergé de Liége et la cité pour l'abolition de l'impôt sur le vin.

Liber supernumerarius, n° 32, fol. 117, aux archives de l'Etat, à Liége. — *Documenta Leodiensia*, au Séminaire de Liége, t. I, fol. 76. — Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 406.

Episcopat de Robert de Thourotte, prince-évêque de Liége

1240-1246.

1. *1240, vers le 1er novembre.*

Robert de Thourotte est définitivement promu au siège épiscopal de Liége.

Aegidii aureaevallensis : Gesta pontificum Leodiensium, ad annum 1240, dans *MGH. SS.*, t. XXV; *Alberici chronicon, Ibidem*, t. XXIII, p. 948.

2. *1240, 23 décembre. — Huy.*

Il arrive dans son diocèse et est inauguré à Huy.

Alberici chronicon, a° 1240, dans *MGH. SS.*, t. XXIII, p. 948. — Brassinne, *L'œuvre de Maurice de Neufmoustier*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. XII, p. 143.

3. *1240, 24-25 décembre. — Huy.*

Il tient un grand synode auquel assistent le comte de Flandre, le comte de Saint-Pol et beaucoup de seigneurs, de chevaliers, de prêtres et de bourgeois.

Alberici chronicon, loc. cit.

4. *1240, 26 décembre. — Liége.*

Il est solennellement inauguré.

Alberici chronicon, loc. cit.

5. *1240, avant le 31 décembre* (1). — *Liége.*

Il autorise le transfert de l'hôpital de Saint-Trond et soumet les frères et les sœurs à la règle de Saint-Augustin (2).

Mentionné dans une charte de Thomas, abbé de Saint-Trond, du mois d'avril 1242; Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 208.

6. *1240, 31 décembre. — Liége.*

Il accorde des indulgences aux bienfaiteurs du nouvel hôpital, érigé à Saint-Trond.

Original avec un sceau aux archives de l'Etat, à Liége.

Liber chartarum A, n° 737, fol. 405 v°; *B*, fol. 370 (2). — Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 409.

7. *1241, après le 7 février* (3).

Il approuve le legs qu'Evrard, prévôt de Ciney et chanoine de la cathédrale de Liége, avait fait à l'abbaye du Val-Saint-Lambert de la quatrième partie des dîmes de Chantraine.

(1) Cette autorisation est antérieure à l'acte qui suit.

(2) Nous désignons par le *Liber chartarum A* le *Cartulaire* Henaux, et par le *Liber chartarum B* le *Liber primus* qui vient d'être récupéré.

Une fois pour toutes, notons que les *Libri chartarum A* et *B* de la cathédrale de Liége, ainsi que les chartes originales appartenant au chartrier de cette église, sont conservés au dépôt des archives de l'Etat, à Liége.

Nous renonçons à mentionner tous les ouvrages où un document est publié; nous indiquons la meilleure édition et renvoyons pour le reste à la *Table chronologique des chartes et diplômes*, par Alph. Wauters.

(3) Ce legs est rapporté dans une déclaration des exécuteurs testamentaires du dit Evrard, datée du 7 février 1241. Schoonbroodt, *Inventaire des chartes du Val-Saint-Lambert*, n° 170.

Mentionné dans un acte de Henri de Gueldre du 20 août 1260; Delescluse et Brouwers, *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, p. 307.

8. *1241 (n. st.), 25 février.*

Il confirme l'abbaye de Parck-les-Dames dans la possession de la dîme de Hackendover.

Cartulaire du monastère de Parc-les-Dames, fol. 142, aux archives générales du Royaume; *Cartulaire et manuscrits*, n° 86. (Appendice n° 1).

9. *1241, 15 mars. — Huy.*

Il atteste que l'abbesse et le chapitre de Nivelles ont soumis leurs différends à son arbitrage.

Cartulaire du chapitre de Nivelles, fol. 195 v°, aux archives générales du Royaume. (Appendice n° 2).

10. *1241, 23 mars.*

Il certifie que Hubin, échevin, et Godin de Huy, en vertu d'une procuration qu'ils avaient reçue du Frère Hugon, avant son entrée dans l'ordre des Frères-Mineurs, ont vendu au couvent de Val-Notre-Dame, près de Huy, tout ce qu'il possédait dans le domaine de Moha.

Original avec sceau aux archives de Liége. (Appendice n° 3).

11. *1241, avant le 31 mars* (1).

Il confirme la fondation du couvent de Sainte-Elisabeth, près de Ruremonde, par Thierry, sire d'Altena, et prend sous sa pro-

(1) Cette charte, datée de 1240, ne peut se rapporter qu'aux premiers mois de 1241 avant Pâques. M. Dehansez nous a fait connaître ce document.

tection cette maison de religieux Caulites, ainsi que leurs possessions.

Copie aux archives de Liége, Chambre des finances, nº 195. (Appendice nº 4).

12. *1241, 4 avril.*

Il atteste que le village de Momelette a été donné à l'abbaye du Val-Notre-Dame par Sœur Aylide, jadis abbesse de ce couvent, et que les fruits de ce domaine ont été gracieusement accordés au chevalier Antoine de Warfusée, mais seulement pour sa vie durant.

Cartulaire du Val-Notre-Dame, aux archives de l'Etat, à Liége, nº 1, p. 153. (Appendice nº 5).

13. *1241, 10 avril. — Thuin.*

Walter Berthout, avoué de Malines, fait hommage à l'évêque de Liége, Robert.

Liber chartarum A, nº 131, fol. 119; *B*, fol. 88 vº. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 411. — Wauters, *Table des diplômes*, t. IV, p. 346.

14. *1241, 18 avril.*

R. approuve la donation du patronat de l'église de Surice et de la chapelle de Romedenne, faite au chapitre de Dinant par Nicolas de Rumigny et de Florennes.

Livre rouge de la collégiale de Dinant, aux archives de Namur, fol. 233. (Appendice nº 6).

15. *1241, 25 avril.*

Il confirme à l'abbaye de la Ramée les dîmes qui lui ont été données jadis, au temps de Hugues de Pierrepont, par plusieurs bienfaiteurs.

Original, muni du sceau de l'Evêque, *Chartrier de la Ramée*, aux archives générales du Royaume. (Appendice nº 7).

16. *1241, avril* (1).

Il confirme une charte de son prédécesseur, Hugues de Pierrepont, en faveur de la chapelle de Lerinnes, qui est desservie par les religieux Trinitaires. Il garantit aux habitants de ce domaine du chevalier Gilles de Lerinnes la franchise dont ils ont toujours joui.

Cartulaire des Trinitaires de Lerinnes, aux archives générales du Royaume, fol. 4. (Appendice nº 8).

17. *1241, 17 avril* (2).

L'abbesse du Val-Notre-Dame informe l'Evêque de Liége que le chevalier Lambekin de Waleffe a rendu à ce monastère une dîme qu'il détenait injustement et que l'Evêque de Liége a ratifié cette restitution.

Original aux archives de l'Etat, à Liége. (Appendice nº 9).

18. *1241, avant le 28 avril.*

R. commande à Renier de Lexhi et Guillaume de Crisnée de faire enquête sur les droits de l'avoué de Liége.

Mentionné dans le nº CCCXXV du *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 413.

19. *1241, avant le 28 avril. — Liége.*

Renier de Lexhi et Guillaume de Crisnée, sur le commandement de l'évêque Robert, font rapport sur les droits de l'avoué de Liége du temps de l'évêque Jean d'Eppes.

(1) Cette charte pourrait aussi se rapporter à l'année 1242, où Pâques tombait le 20 avril. M. le baron de Chestret nous a renseigné ce document.

(2) Cette charte pourrait aussi se rapporter au mois d'avril 1242, avant le 20.

Copie du temps, aux archives de Liége, charte n° 149. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, pp. 413 et 414. — Wauters, *Table des diplômes*, t. IV, p. 641.

20. *1241, 28 avril. — Huy.*

R. mande à Renier de Lexhi et Guillaume de Crisnée de dresser une double copie authentique de l'enquête qu'ils ont faite sur les droits de Bauduin, avoué de Liége.

Copie du temps, aux archives de Liége, charte n° 149. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 412. — Wauters, *Table des diplômes*, t. IV, p. 641.

21. *1241, 10 mai.*

Pierre, chanoine de la collégiale Notre-Dame, à Namur, délégué par l'Evêque de Liége, met l'église de Géronsart en possession des biens légués par Thierry de Limoy.

Cartulaire de Géronsart, aux archives de Namur, fol. 35. — Barbier, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 244. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 1374.

22. *1241, 28 mai.*

Jean, comte de Soissons, fait savoir que sa femme, Marie, dame de Chimay et châtelaine de Couvin, étant morte, Robert, évêque de Liége, lui a donné ses biens en commande, jusqu'à ce que son fils aîné Jean ait atteint sa majorité.

Original avec un sceau, charte n° 151.

Liber chartarum A, n° 278, fol. 159; *B*, fol. 131. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 416.

23. *1241, mai.*

R. certifie que Gérard, dit Pentelons, che-

valier, a transporté à l'abbaye du Val-Saint-Lambert trois bonniers de terre, situés entre Alleur et Bolsée, qu'il tenait en fief du susdit Evêque.

Original aux archives de Liége.

Registre du Val-Saint-Lambert, n° 133, fol. 20 v°. — Schoonbroodt, *Inventaire des chartes du Val-Saint-Lambert*, t. I, p. 172. (Appendice n° 10).

24. *1241, 15 juin. — Au château de Huy.*

Il termine le débat qui s'était élevé entre le couvent de Géronsart et Jean d'Outre-Meuse au sujet d'un bien ressortissant à la cour épiscopale de Jambes et à la cour de Malonne.

Cartulaire de Géronsart, fol. 12 v°, au dépôt des archives, à Namur. — Barbier, *Histoire de Géronsart*, p. 245. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 1374.

25. *1241, 17 juin. — Huy.*

Il approuve la donation d'une dîme à Assesse, faite au prieuré de Géronsart, par Wilderic, clerc, fils d'Ibert, chevalier d'Assesse.

Cartulaire de Géronsart, fol. 26. — Barbier, *Histoire de Géronsart*, p. 246. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 1375.

26. *1241, 30 juin. — Liége.*

Il fait savoir que Gilles de Moxhe, son fils et ses gendres, ont reconnu qu'ils n'ont aucun droit à la dîme de Moxhe et de Moxheron et que cette dîme appartient au chapitre de Saint-Paul, à Liége.

Original aux archives de la cathédrale de Liége.

Thimister, *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 45.

27. *1241, juin.*

Il démembre de la paroisse de Méhaigne la chapelle de Longchamps et accorde le patronat de cette nouvelle paroisse à la famille de Werner de Longchamps.

Original avec sceaux, aux archives de Namur. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Malonne*, p. 296. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 1375.

28. *1241, 6 juillet. — Liége.*

Il déclare que Wéry, seigneur de Fontaine, a transporté à l'abbaye du Val-Saint-Lambert les dîmes qu'il possédait en alleu à Haneffe.

Reg. n° 1, fol. 199 du Val-Saint-Lambert. — Schoonbroodt, *Inventaire des archives du Val-Saint-Lambert*, t. I, n° 174. (Appendice n° 11).

29. *1241, juillet.*

Il approuve l'échange des patronats des églises de Saint-Remy, près de Rochefort et de Marcour, opéré entre l'abbaye de Saint-Hubert et Gilles de Rochefort.

Copie aux archives de l'Etat, à Arlon, fond Saint-Hubert 87, B, dans un vidimus du 23 juillet 1484. — Kurth, *Cartulaire de Saint-Hubert*, t. I, p. 289.

30. *1241, 5 août. — Nivelles.*

Il atteste un miracle opéré par l'intercession de sainte Gertrude dans l'église de Nivelles : il ordonne de remémorer le fait par une procession annuelle et accorde des indulgences à ceux qui y assisteront.

Copie, *Cartulaire du chapitre de Nivelles*, aux archives du Royaume, fol. 503 v°. (Appendice n° 12).

31. *1241, 19 août.*

Le chevalier Renier de Lowaige, arbitre choisi par l'Evêque de Liége, règle le différend qui existait entre le chapitre de l'église de Tongres et plusieurs bourgeois de cette ville, touchant le moulin de Mure et le moulin du chapitre dit *nouveau moulin*.

Cartulaire Salomon Henrici, aux archives de l'église de Tongres, fol. 23. — Daris, *Notices sur les églises*, t. XI, p. 9. (Appendice nº 13).

32. *1241, septembre.*

R. donne une loi de police au village de Revogne.

Original avec deux sceaux, charte nº 152.
Liber chartarum A, nº 610, fol. 300; *B*, nº 280. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 419. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 358.

33. *1241, septembre.*

Il donne des statuts à l'hôpital de Saint-Christophe, à Liége.

Adolphe Borgnet, *Ly myreur des histors de Jean d'Outremeuse*, t. V, p. 249. — Ernst, *Histoire des suffragants*, p. 218. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 358.

34. *1241, 10 septembre.*

Guillaume, chevalier et seigneur de Houtain-le-Mont, demande à Robert, évêque de Liége, de confirmer l'aumône que sa fille Marguerite avait faite à l'abbaye d'Aywières, de sa part dans la dîme de Geest-Saint-Jean.

Cartulaire d'Aywières, fol. 87, aux archives générales du Royaume. (Appendice nº 14) (1).

(1) Ce document m'a été renseigné par le R. P. Berlière et M. E. de Marneffe.

35. *1241, 15 novembre. — Liége.*

R. fait savoir qu'Antoine de Momalle, chevalier, a légué à l'abbaye du Val-Benoît cent vingt-deux muids d'épeautre sur des terres situées à Voroux, Noville et Horion.

Original, muni d'un sceau, dans la collection de M. Van der Heyden à Hauzeur, à Liége. *Cartulaire II*, fol. 3, aux archives de Liége. — Cuvelier, *Cartulaire du Val-Benoît*, n° 81. — Analyse dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX, p. 75.

36. *1241, 30 novembre.*

Il confirme la donation que Thierry d'Altena avait faite du patronat de l'église de Cortessem au couvent du Val-Saint-Elisabeth, près de Ruremonde.

Copie aux archives de Liége, Chambre des finances, n° 195. (Appendice n° 15).

37. *1241, 5 décembre. — Liége.*

Il ordonne au doyen du chapitre de Saint-Aubain, à Namur, d'assigner des revenus suffisants au curé de l'église de Velaine, église qui avait été incorporée au décanat (1).

Cartulaire du chapitre de Saint-Aubain, fol. 21 v°, aux archives de l'Etat, à Namur. — *Analectes*, t. VI, p. 187. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 359.

38. *1241.*

Le chapitre général de l'ordre de Citeaux repousse la demande des Evêques de Liége et de Cambrai pour la fondation du couvent des religieuses dit de Vivario.

(1) L'approbation du chapitre de Saint-Lambert et de l'archidiacre Thierry sont de décembre 1241 et de janvier 1242. *Analectes*, t. VI, pp. 188 et 189.

Martène et Durand, *Thesaurus*, t. IV, col. 1374. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 362.

39. *1241-1242.*

Par l'autorité du légat Jacques de Palestrina, R. accorde une dispense sur le défaut de légitimité à Bauduin, curé de Saint-Jean, à Nivelles.

Mentionné dans un bref de Clément IV du 26 janvier 1266; *Registres de ce pape*, nos 214 et 302.

40. *1242, 1er février.*

Il vidime une charte de Philippe le Noble (octobre 1212) et de Hugues de Pierpont (1212) en faveur du chapitre d'Andenne (1).

Original sur parchemin, aux archives de Namur.

41. *1242, février.*

Il permet à l'abbé d'Averbode de faire desservir par des prêtres séculiers les églises paroissiales de Brusthem et de Tessenderloo et les chapelles de Coursel, de Testelt, de Nunhem et de Haelen.

Cartulaire d'Averboden, fol. 90, aux archives du Royaume. (Appendice no 16).

42. *1242, mars.*

Il mande à l'abbé de Grandpré et à Gilles de Thines, chevalier, de maintenir les religieux de Géronsart dans le droit d'usage qu'ils possèdent dans le bois de Jambes.

Cartulaire de Géronsart, fol. 6. — Barbier, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 244. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 1376.

(1) Ces deux chartes sont publiées par Misson, *Chapitre noble d'Andenne*, pp. 291 et 294.

43. *1242, mars.*

Il vidime une charte de mars 1239, par laquelle Bauduin, comte de Namur, confirmait une donation de 30 livres sur la recette de Biervliet, faite par son frère Philippe, marquis de Namur, à l'abbaye de Grandpré.

Cartulaire de Grandpré, t. I, fol. 109-110, aux archives de Namur. (Appendice n° 17).

44. *1242, avril, après le 20* (1).

Jean, comte de Soissons, promet de remettre à l'Evêque tout ce qu'il pourra obtenir de l'amende de 2,000 livres parisis, encourue par Nicolas, sire de Rumigny.

Liber chartarum A, n° 277, fol. 159; *B*, fol. 131. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 422.

45. *1242, 2 mai.*

Ermesinde, comtesse de Luxembourg, et son fils Henri font hommage à Robert, évêque de Liége, et à son Eglise pour les fiefs de Natoye, de Hotton et de Melreux.

Original avec deux sceaux, charte n° 158.
Liber chartarum A, n° 246, fol. 148 v°; *B*, fol. 119. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 423.

46. *1242, 9 juin.*

Hugues, seigneur de Corbion, place sous la sauvegarde de l'Evêque de Liége le village de Corbion, qui sera régi par la loi de Beaumont.

Original avec un sceau, charte n° 159.
Liber chartarum A, n° 585, fol. 290 v°; *B*, fol. 269 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 424. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 372.

(1) Ce document pourrait aussi dater du 1er-12 avril 1243.

47. *1242, 19 juin. — Liége.*

Il tient un synode auquel assiste Boniface, jadis évêque de Lausanne.

Gesta abbatum Sancti Laurentii, apud Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1100. — Mentionné dans la charte suivante.

48. *1242, 19 juin. — Liége.*

Il termine le différend existant entre les abbés de Saint-Trond, de Gembloux et de Saint-Laurent, au sujet du rang qu'ils devaient occuper dans les réunions synodales.

Cartulaire de Saint-Trond, A, fol. 183; *B*, fol. 26; *D*, fol. 34, aux archives générales du Royaume, fol. 330, p. 373. — Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 209. — Wauters, *Table*, t. IV, pp. 330 et 373. — Ce document a été publié sous une date fautive par Chapeaville, t. II, p. 266.

49. *1242, vers le 23 juin* (1).

Le mayeur, les échevins, les jurés et toute la communauté de Saint-Trond promettent à Robert, évêque de Liége, d'accomplir les conditions de la paix qui a été négociée par Boniface, évêque de Lausanne, l'abbé et l'avoué de Saint-Trond.

Original, charte n° 1285.

Liber chartarum A, n° 565, fol. 284 v°; *B*, fol. 262 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 437.

50. *1242, 24 juin.*

R. approuve l'acte par lequel Henri de Spanheym, seigneur de Heinsbergh, et sa femme Agnès incorporent l'église paroissiale

(1) L'Evêque de Lausanne assista au synode de Liége, le 19 juin 1242; sa présence est signalée au couvent de Mielen lez-Saint-Trond, le 23 juin 1242.

de Heinsberg au chapitre de Saint-Gangulphe de cette même localité.

Original dans les archives de l'église de Heinsberg.

W. Lückerath, *Die Herren von Heinsberg*, dans *Annalen des historische Vereins für Niederrhein*, 1902, p. 175.

51. *1242, avant le mois d'août.*

Il fait faire une enquête sur les faits qui s'étaient passés à la léproserie de Cornillon et qui avaient forcé sainte Julienne à s'enfuir de cette maison.

Acta sanctorum, mense aprili, Vita sanctae Julianae, t. V, col. 566.

52. *1242, avant le mois d'août.*

Après avoir pris connaissance de l'enquête faite à la léproserie de Cornillon, R. dépose le prieur Roger et l'envoie à la léproserie de Huy. Il fait réintégrer sainte Julienne et ses compagnes dans leur maison et désigne comme prieur l'abbé Jean.

Vita sanctae Julianae, loc. cit., col. 566.

53. *1242, avant le mois d'août.*

R. ordonne de construire un oratoire à l'usage de sainte Julienne.

Vita sanctae Julianae, loc. cit.

54. *1242, après le 20 avril et le 13 août* (1).

Il donne des statuts à la léproserie de Cornillon.

(1) Ce règlement, daté de 1242, doit être postérieur au 20 avril, fête de Pâques, et à la rentrée de sainte Julienne à Cornillon : or, celle-ci était certainement réintégrée dans ses fonctions à Cornillon, le 13 août 1242, peut-être l'a-t-elle été plus tôt; en tout cas, ce règlement doit avoir suivi de près sa rentrée.

Charte n° 389, dans un vidimus de l'an 1285. — *Liber chartarum A*, n° 666, fol. 349 v°; *B*, fol. 323 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 434. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 385.

55. *1242, 13 août. — Liége.*

Il consacre l'église des Dominicains, assisté de Guiard, évêque de Cambrai, et de Boniface, évêque de Lausanne.

Le procès-verbal original de cette consécration était conservé jadis dans les archives des Dominicains, à Liége, au témoignage de Chapeaville, t. II, p. 266. Conf. *Aegidii aureaevallensis chronicon* et *Mathiae de Lewis chronicon*.

56. *1242, vers 13 août. — Liége.*

R. et Guiard, évêque de Cambrai, rendent visite à sainte Julienne dans sa maison de Cornillon.

Vita sanctae Julianae, loc. cit.

57. *1242, octobre. — Huy.*

Il approuve l'acte par lequel Jean, curé d'Heverlé, avait affermé pour 12 deniers, à la léproserie de Terbanck, les offrandes faites par les lépreux.

Cartulaire de Terbanck, aux archives du Royaume, fol. 22. — *Analectes*, t. VII, p. 325. — Wauters, *Table*, t. IV, pp. 380 et 385.

58. *1242, 26 octobre.*

Il fait une ordonnance pour faire desservir par un curé résidant les paroisses de Dhuy et d'Emine et il fixe la portion congrue de ces curés (1).

(1) L'approbation de l'archidiacre Thierry est du 3 décembre 1242. *Cartulaire de Saint-Aubain*, fol. 45.

Cartulaire de Saint-Aubain, fol. 8, aux archives de Namur. — *Analectes*, t. VI, p. 190. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 379.

59. *1242, 28 octobre.*

L'abbé d'Afflighem se reconnaît obligé d'assister chaque année au synode de l'Evêque de Liége, à raison de l'église de Genappe.

Original, charte n° 162.
Liber chartarum A, n° 481, fol. 245; *B*, fol. 220. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 427.

60. *1242, 2 novembre.*

L'archevêque de Cologne, Conrad, détermine les conditions de sa délivrance de prison et sa réconciliation avec le comte de Juliers. Il promet de payer une rançon de 4,000 marcs et donne pour garants de ses engagements ses suffragants d'Utrecht et de Liége.

Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. II, p. 141. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 380.

61. *1242, 3 novembre.*

Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et sa femme, la comtesse Jeanne, consentent à ce que la comtesse de Luxembourg et son fils Henri reçoivent dorénavant en fief de l'Evêque de Liége la dîme de Wéris et de Tohogne.

Original, avec deux sceaux, charte n° 163.
Liber chartarum A, n° 239, fol. 146 v°; *B*, fol. 117. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 428. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 749.

62. *1242, novembre.*

R. confirme à l'abbé d'Afflighem le droit de conférer l'église de Genappe, et fixe à

25 livres de Louvain la somme à prélever sur les revenus de cette église, pour être payée au desservant (1).

Original aux archives de l'Etat, à Bruxelles. *Cartulaire A*, t. II, fol. 91; *B*, fol. 99; *F*, fol. 320. — *Analectes*, 2e section, p. 603.

63. *1242.*

Le chapitre général de Cîteaux accueille la supplique de l'Evêque de Liége, demandant qu'un service soit célébré dans les abbayes de l'Ordre, situées dans son diocèse, en mémoire de son prédécesseur, Jean d'Eppes.

Martène et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, col. 1376. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 385.

64. *1243, 7 janvier.*

R. confirme la vente que son prédécesseur, Jean d'Eppes, avait faite à l'abbaye du Val-Saint-Lambert de cent bonniers de bois situés près du nouveau couvent.

Original avec un sceau, aux archives de l'Etat, à Liége.

Reg. nº 1, p. 21, fond du Val-Saint-Lambert. — Schoonbroodt, *Inventaire des chartes du Val-Saint-Lambert*, nº 176. (Appendice nº 18).

65. *1243, 6 février.*

Ermesinde, comtesse de Luxembourg, et son fils Henri déclarent avoir reçu de Robert, évêque de Liége, 600 marcs, qui leur étaient dus à raison de l'hommage de leurs terres.

Original, charte nº 153.

Liber supernumerarius, nº 73. — *Cartulaire*

(1) Le chapitre de Saint-Lambert ratifie cet acte au mois de décembre 1242 et mentionne l'approbation de l'archidiacre Thierry (*Analectes*, p. 609).

de Saint-Lambert, t. I, p. 438. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 387.

66. *1243, 13 février. — Liége.*

R. engage ses diocésains à aider les messagers de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, à recueillir les dons des fidèles pour la reconstruction du monastère.

Original à Paris, vol. 9305.
Bulletin de la Commission royale d'histoire, 4e série, t. II, p. 129. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 752.

67. *1243, 15 février.*

Il permet au chapitre de Sainte-Croix, à Liége, de faire desservir par des vicaires perpétuels les églises de Freeren et de Fize-le-Marsal.

Grand cartulaire de Sainte-Croix, fol. 20, aux archives de l'Etat, à Liége. (Appendice n° 19).

68. *1243, 22 février.*

Il approuve la donation de la moitié de la dîme de Limelette, faite à l'abbaye d'Aywières par Bauduin, frère de maître Siger de Limelette, du consentement d'Arnulphe de Froideval, chevalier (1).

Cartulaire d'Aywières, fol. 84 v°, aux archives du Royaume. (Appendice n° 20).

69. *1243, 25 février.*

Il confirme à l'abbaye de la Ramée les dîmes que cette maison avait acquises dans la paroisse de Marilles, du consentement de Simon de Lybertenges, curé de cette paroisse.

(1) Ce document nous a été renseigné par le R. P. Berlière et M. Ed. de Marneffe.

Original, muni du sceau de l'Evêque, dans le chartrier de la Ramée, aux archives du Royaume.

Bijdragen tot de geschiedenis van het Hertogdom Brabant, t. IV, p. 380.

70. *1243, 27 février. — Floreffe.*

R. consacre l'autel de la Sainte Croix dans l'église de Floreffe.

Annales Floreffienses ad annum 1242, *MGH. SS.*, t. XVI, p. 627. — *Commission royale d'histoire*, 5e série, t. VIII, p. 241.

71. *1243, février.*

Gilles, seigneur de Rochefort, cède à Robert, évêque de Liége, l'avouerie d'Assesse, qu'il avait rachetée de la dame de Poilvache.

Original avec un fragment de sceau, charte n° 155.

Liber chartarum A, n° 609, fol. 300; *B*, fol. 280. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 441. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 387.

72. *1243, février.*

Hugues, abbé de Mouzon, et son couvent déclarent qu'ils veulent fonder à Proisy une nouvelle villa, qui suivra la loi de Beaumont et qui sera placée sous la protection de l'Evêque de Liége.

Original avec deux sceaux, charte n° 154.

Liber chartarum A, n° 279, fol. 289; *B*, fol. 268. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 439. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 387.

73. *1243, avant le 3 mars.*

Il nomme le doyen de la collégiale de Saint-Paul, à Liége, Otton de Jeneffe, proviseur et conservateur des biens de l'abbaye de Saint-Jacques.

Mentionné dans une charte de la collégiale de Saint-Paul du 3 mars 1243; *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 46.

74. *1243, 3 mars.*

Otton, doyen de Saint-Paul, par l'autorité de Robert, évêque de Liége, garantit à l'abbaye de Saint-Jacques, un droit de relief qui était dû à la cour de Celles par les masuyers de Celles, Termogne, Faîme, Jeneffe, Bovenistier, Saive, Hollogne-sur-Geer et Viemme.

Manuscrit n° 188, p. 59, de la bibliothèque de l'Université de Liége. — Thimister, *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 46. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 388; t. VII, p. 752.

75. *1243, 4 mars.*

R. assure au chevalier Jean de Havreh la possession de la dîme d'Héverlé, à charge de payer une rente à l'écolâtre de l'église Saint-Barthélemi, à Liége.

Miraeus, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 404. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 390.

76. *1243, 5 mars.*

Le chapitre de l'église de Fosses atteste que Gilles de Tellin a vendu à Robert, évêque de Liége, son avouerie de Bure et ce qu'il possédait dans le village de Tellin.

Original avec un sceau, charte n° 156.
Liber chartarum A, n° 611, fol. 300; *B*, fol. 280 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 442.

77. *1243, 29 mars.*

Guiard, évêque de Cambrai, déclare que la nomination de Renier Gruel, comme administrateur des biens du monastère de Lobbes,

ne doit porter aucun préjudice aux droits de l'Evêque de Liége.

Original, charte n° 157.

Liber chartarum A, n° 282, fol. 245; *B*, fol. 220. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 443.

78. *1243, avant le 8 avril.*

R. insiste auprès de l'abbé de Cîteaux pour qu'il autorise la reconstruction de l'abbaye de Robermont et l'envoi de quelques religieuses du Val-Benoît à la nouvelle abbaye.

Ce document est inséré dans une charte du prieur de Cîteaux, du mois d'avril 1243 (entre le 12 et le 30). Cuvelier, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, p. 97.

79. *1243, 12 avril, le jour de Pâques.*

Il approuve un acte par lequel Hugues de Pierrepont, son prédécesseur, avait ratifié la donation d'une part de la dîme de Noville, faite par le chanoine de Fosses, Henri de Dompierre, à l'abbaye de Salzinnes.

Original avec fragment de sceau, aux archives de l'Etat, à Namur.

Cartulaire de Salzinnes, fol. 172, au grand Séminaire de Namur. (Appendice n° 21).

80. *1243, 29 avril.*

Il autorise Charles d'Aerschot, chevalier, à vendre à une église la dîme qu'il possède dans la paroisse de Betecom.

Original sur parchemin, aux archives du Royaume, dans le fond de Sainte-Gertrude, à Louvain.

Bijdragen tot de geschiedenis van het Hertogdom Brabant, t. I, p. 395.

81. *1243, 29 avril.*

Il reconnaît que c'est sans préjudice des droits de l'abbaye, qu'il a consacré plusieurs fois dans l'église d'Alne l'huile et le saint chrême et conféré les saints ordres : aucun acte épiscopal ne pouvant s'y faire sans le consentement de l'abbé (1).

Cartulaire de l'abbaye d'Alne, fol. 28 v°, aux archives de l'Etat, à Mons. (Appendice n° 22).

82. *1243, en avril après le 12.*

Il ratifie la vente du bois de Wahus et li Buscaille, faite par les villages d'Estinnes et de Brai à l'abbaye de Bonne-Espérance (2).

Original sur parchemin, aux archives de l'Etat, à Mons.

Cartulaire de Bonne-Espérance, t. III, fol. 221. — *Analectes*, t. XIII, p. 116 (incomplet). — Wauters, *Table*, t. VII, p. 759. (Appendice n° 23).

83. *1243, entre le 12 avril 1243 et le 3 avril 1244.*

Il approuve la donation faite à l'abbaye d'Alne par Godefroid, châtelain de Laneffe, d'une portion de bois qu'il tenait en fief à Gozées.

Cartulaire d'Alne, fol. 28 v°, aux archives de Mons. (Appendice n° 24).

84. *1243, entre le 12 avril 1243 et le 3 avril 1244.*

Il confirme à l'abbaye du Val-Saint-Georges, près de Namur, le patronat et la dîme de l'église de Mehaigne, près de Namur, que Guillaume de Sassembrouck et Nicolas de Refait avaient cédés à ce monastère.

(1) La bénédiction des saintes huiles ne peut se faire que le jeudi saint.
(2) Communication du R. P. Berlière et de M. Poncelet.

Annales archéologiques de Namur, t. II, p. 197. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 406.

85. *1243, 1er mai.*

Il autorise l'abbaye d'Alne à échanger la dotation de l'église de Donstienne dont elle avait le patronat.

Cartulaire d'Alne, fol, 76, aux archives de Mons. (Appendice nº 25).

86. *1243, avant le 6 mai.*

Il charge les dominicains Gérard de Rheims et Gosuin de visiter et de réformer le prieuré d'Oignies.

Mentionné dans le document qui suit.

87. *1243, 6 mai.*

Il approuve les statuts dressés pour la réformation du prieuré d'Oignies par Gérard de Rheims et Gosuin dominicains.

Martène *Amplissima collectio*, t. I, col. 1276. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 392.

88. *1243, 16 mai. — Liége.*

Une réunion politique dirigée contre l'empereur Frédéric se tient à Liége. Les Archevêques de Cologne et de Mayence, l'Evêque de Liége, Werner de Boland, sénéchal de l'Empire, Waleran, frère du comte de Juliers, et plusieurs autres seigneurs y assistent.

Voir les chartes suivantes.

89. *1243, 16 mai. — Liége.*

Werner de Bolland, sénéchal de l'Empire, reconnaît que Robert, évêque de Liége, lui a donné en rendage, pour six ans, le domaine de Bechtheim.

Original, charte n° 168.
Liber chartarum A, n° 282[a], fol. 160 v°; *B*, fol. 132. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 446.

90. *1243, 16 mai. — Liége.*

Les Archevêques de Mayence et de Cologne se portent garants des promesses faites par Werner de Bolland envers Robert, évêque de Liége, au sujet du fief de Bechtheim, près de Worms.

Original, charte n° 169.
Liber chartarum A, n° 282[b], fol. 160 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 446.

91. *1243, 17 mai. — Liége.*

Waleran, frère du comte de Juliers, reconnaît tenir en fief de Robert, évêque de Liége, 30 marcs liégeois hypothéqués sur son alleu.

Original avec sceau, charte n° 170.
Liber chartarum quartus, fol. 225 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 447.

92. *1243, avant le 21 mai.*

L'Evêque de Liége nomme maître Renier, chanoine de Tongres, conservateur des Béguinages du concile de Tongres.

Mentionné dans un acte daté du jour de l'Ascension, le 21 mai 1243; Thys, *Histoire du béguinage de Sainte-Catherine à Tongres*, p. 417.

93. *1243, 11 juin.*

Il approuve, à la demande de l'abbé de Rolduc, l'érection du monastère de Sinnich.

Original sur parchemin, au dépôt des archives, à Maestricht.
Miraeus, t. III, p. 715. — Franquinet, *Oorkonden van Kloosterrade*, n° 35.

94. *1243, 13 juin.*

Il confirme au monastère de Grandpré la part de la dîme d'Ivoy et d'Arche que lui avait donnée Henri Truillart, chevalier (1).

Cartulaire de Grandpré, t. I, fol. 196, aux archives de Namur. (Appendice n° 26).

95. *1243, juin. — Couvin.*

Le Concile de Chimay décide que le patronat de l'église de Frasne lez-Couvin appartient à l'Evêque de Liége et à son église.

Original, charte n° 179.

Liber chartarum A, n° 589, fol. 292 v°; *B*, fol. 271 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 448.

96. *1243, juin.*

R. ratifie l'accord qui avait été conclu entre l'abbaye d'Alne et le curé de Berzées, au sujet des offrandes qui se faisaient dans cette église.

Cartulaire d'Alne, fol. 294, aux archives de l'Etat, à Mons. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 397. — *Annales archéologiques de Mons*, t. IX, p. 234. (Appendice n° 27).

97. *1243, 1er juillet.*

Les échevins de l'Evêque de Liége à Maestricht déterminent les droits que le dit Evêque possède dans cette ville.

Original avec un sceau, charte n° 171.

Liber chartarum A, n° 60, fol. 95 v°; *B*, fol. 66 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 449. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 397.

(1) Communiqué par M. Léon Lahaye, conservateur des archives, à Namur.

98. *1243, 7 juillet.*

Nicolas, seigneur de Rumigny, renonce en faveur de l'Evêque de Liége à l'avouerie de Mettet.

Original avec un sceau, charte n° 172.
Liber chartarum A, n° 584, fol. 200 v°; *B*, fol. 269 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 451.

99. *1243, 9 juillet.*

Ermesinde, comtesse de Luxembourg et de Laroche, et son fils Henri déclarent qu'ils ont relevé de l'Evêque de Liége les fiefs de Natoye, Hotton et Melreux, les dîmes de Tohogne et de Weris.

Original avec un sceau, charte n° 173.
Liber chartarum A, n°s 240 et 241, fol. 146 v° et 147; *B*, fol. 117 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, pp. 452 et 453. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 397.

100. *1243, 16 juillet.*

R. confirme à l'abbaye de Florennes les dîmes de Dourbe, de Jemagne et d'Omzée.

Dom Berlière, *Les droits de l'abbaye de Florennes à Dourbe*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIX, p. 54.

101. *1243, juillet.*

Il approuve, en qualité de suzerain du Hainaut, les donations faites aux religieuses de Sainte-Marie d'Epinlieu par la comtesse de Flandre et de Hainaut, Jeanne, et les comtes Fernand et Thomas, ses maris.

Devillers, *Cartulaire d'Epinlieu*, p. 41, aux archives de Mons. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 755. (Appendice n° 28).

102. *1243, 4 août. — Huy.*

Il termine les contestations qui s'étaient élevées entre le chapitre de Notre-Dame et la commune de Huy.

Cartulaire de Notre-Dame de Huy, aux archives de Liége. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, série IV, t. I, p. 134. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 646.

103. *1243, 4 août. — Huy.*

Il approuve un accord fait entre le chapitre de Saint-Lambert et les prêtres de l'église de Marcinelle, au sujet des dîmes de cette localité.

Original, charte n° 174.
Liber chartarum A, n° 292, fol. 163; *B*, fol. 135. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 455.

104. *1243, 15 août.*

Ermesinde, comtesse de Luxembourg, donne quittance de 600 marcs liégeois à Robert, évêque de Liége.

Original avec un sceau, charte n° 175.
Liber chartarum A, n° 245, fol. 148; *B*, fol. 119. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 456.

105. *1243, 8 septembre.*

Jacques de Troyes, archidiacre de Liége et délégué de l'évêque Robert, visite l'abbaye de Vlierbeck et publie de nouveaux statuts.

Manuscrit n° 9793, à la bibliothèque royale, à Bruxelles. — *Analectes*, t. VII, p. 483. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 403.

106. *1243, 9 septembre.*

Le pape Innocent IV recommande à

l'Evêque de Liége la supplique du duc de Brabant, qui demandait à affecter à des églises nouvelles, qu'il se proposait de fonder dans le diocèse de Liége, les rentes et les dîmes que lui et ses prédécesseurs avaient laissées « pro » salute animarum suarum. »

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno I, nº 110, fol. 17 vº. — E. Berger, *Les registres d'Innocent IV*, nº 110, t. I, p. 22. — *Analectes*, t. XXV, p. 188.

107. *1243, septembre.*

Du consentement et par l'autorité de Robert, évêque de Liége, le chapitre de Walcourt élabore de nouveaux statuts.

Toussaint, *Histoire de Walcourt*, p. 258.

108. *1243, 22 octobre.*

Waleran, frère du comte de Juliers, déclare avoir relevé de Robert, évêque de Liége, des biens situés à Thorr, Sindorf et Bergheim, paroisses du diocèse de Cologne.

Original, charte nº 177.

Liber chartarum A, nº 518, fol. 266; *B*, fol. 243. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 458.

109. *1243, vers le 22 octobre.*

Arnoul, seigneur de Diest, fait savoir à l'Evêque de Liége que son parent Waleran, frère du comte de Juliers, a pris en fief la terre de Thorr, de Kenten (1) et trois moulins à Bergheim.

Original, charte nº 206.

Liber chartarum A, nº 237, fol. 146 vº; *B*, fol. 1187. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 527.

(1) Kenten est un hameau de la paroisse de Bergheim, avec une chapelle dédiée à saint Hubert.

110. *1243, 30 octobre.*

R. voulant terminer le débat qui s'était élevé entre le chapitre de Saint-Jean de Liége et l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, décide que la paroisse de Tirlemont sera dorénavant desservie par deux curés.

Bets, *Histoire de Tirlemont*, t. II, p. 220. — *Bijdragen tot de geschiedenis van Brabant*, t. II, p. 74. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 404.

111. *1243, 21 novembre.*

Il ratifie la donation de la sixième part de la dîme de Geest-Saint-Jean, que le seigneur Guillaume de Houtain et sa fille Marguerite avaient faite à l'abbaye d'Aywières.

Cartulaire d'Aywières, fol. 84, aux archives générales du Royaume. (Appendice nº 29).

112. *1243, 22 novembre.*

Il règle les droits du curé de Meerssen.

Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1275. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 404.

113. *1243, 23 novembre.*

Le chapitre de Ciney prie Robert, évêque de Liége, d'approuver l'acquisition de la dîme de Florée par l'abbaye de Grandpré.

Cartulaire de Grandpré, fol. 193, aux archives de Namur. (Appendice nº 30).

114. *1243, novembre.*

R. confirme au prieuré de Wavre, dépendant de l'abbaye d'Afflighem, le patronat de l'église de Haute-Wavre, que son prédécesseur Hugues leur avait donné.

Original, muni d'un sceau, aux archives de l'Etat, à Bruxelles.

Cartulaire d'Afflighem, B, fol. 113 v°; *F*, fol. 612; *G*, fol. 11 v°; *H*, fol. 3. — Miraeus, t. III, p. 407. — *Analectes*, 2e section, p. 621, avec les approbations de l'archidiacre Thierry et du chapitre de Saint-Lambert (11 décembre 1243).

115. *1243, 27 décembre.*

Il confirme au monastère de Grandpré la dîme de Florée, que cet établissement avait reçue de Bauduin de Godines.

Cartulaire de Grandpré, t. I. fol. 196, aux archives de Namur. (Appendice n° 31).

116. *1243, décembre.*

Hildegonde, abbesse de Thorn, vend à Godefroid de Breda, avec l'approbation de l'Evêque de Liége et du duc de Brabant, les cens qu'elle levait à Baarle et à Gilze.

Copie aux archives de Maestricht. — Miraeus, t. II, p. 857. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 405.

117. *1243-1246.*

R. confirme les dispositions prises par le prieur d'Oignies, Siger, pour régler l'usage qu'on devait faire des biens laissés au prieuré par Jacques de Vitry.

Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 1278. — Miraeus, t. III, p. 407.

118. *1244, 14 janvier.*

Il donne aux religieux de Géronsart cinquante bonniers de son bois de Jambes, en remplacement des usages et aisances que ses prédécesseurs leur avaient concédés.

Cartulaire de Géronsart, fol. 6 v°. — Barbier, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 247. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 1379.

119. *1244, 18 janvier.*

Robert, évêque de Liége, et Otton de Morialmé, par l'entremise de Gérard de Marbais et de Gérard de Pesches, font un accord au sujet de leurs droits respectifs dans le bois de Marcinelle.

Original avec trois sceaux, charte n° 165.

Liber chartarum A, n° 261, fol. 153; *B*, fol. 124. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 459.

120. *1244, janvier.*

Il confirme la cession des dîmes de Mielen qui avait été faite par l'abbé de Brogne au couvent établi dans ce village.

Wolters, *Notice sur l'ancienne abbaye de Mielen*, p. 59. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 408.

121. *1244, 5 février.*

Innocent IV charge l'Archevêque de Mayence et l'Evêque de Liége d'imposer le pallium à l'Archevêque élu de Cologne.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno I, n° 435, fol. 73 v°. — *Registres d'Innocent IV*, n° 436, t. I, p. 78. — *Analectes*, t. XXV, p. 189.

122. *1244, 23 février. — Liége.*

R. apaise un différend entre le chapitre de Saint-Paul à Liége et les habitants de Hamois et de Buresse, au sujet de la forêt de Hamaie appartenant à cette collégiale.

Original aux archives de la cathédrale de Liége.

Thimister, *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 49. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 760.

123. *1244, février.*

Le mayeur Lambert, les échevins, les

maîtres de la cité de Liége attestent que les Frères-Mineurs ont légalement acquis, tant de l'évêque Robert que d'eux-mêmes, l'emplacement qu'ils occupent dans la rue Hors-Château.

Borgnet, *Chronique de Jean d'Outremeuse*, t. V, p. 268. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 411.

124. *1244, février.*

Les Frères-Mineurs de Nivelles acquièrent un nouvel emplacement, pour y bâtir leur église et leur couvent, du consentement de l'évêque Robert.

Mentionné dans une charte de l'archevêque de Cologne C., datée du mois de février 1244, conservée en copie au couvent des Frères-Mineurs, à Malines. (Appendice nº 32).

125. *1244, février.*

R. scelle la ratification de l'achat de la terre de Fenaing, qui avait été fait par l'abbaye de Marchiennes et approuvé par Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne sa femme.

Original aux archives du Nord, à Lille; fond de l'abbaye de Marchiennes, carton nº 6.

Le Glai, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Marchiennes*, p. 20. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 440, sous la date de 1245. (Appendice nº 33).

126. *1244, vers mars.*

Il autorise les religieux du Val-des-Ecoliers à transférer à Houffalize, dans un endroit nommé *Angulus*, le couvent qu'ils avaient établi d'abord dans l'ancien hôpital de Sainte-Catherine, près de Houffalize.

Mentionné dans un document de mars 1244 (n. st.), publié dans les *Annales de l'Institut*

archéologique du Luxembourg, t. XIV, p. 38 et t. XXV, p. 271.

127. *1244, avant le 18 mars.*

Il accorde des indulgences à tous ceux qui contribueront par des aumônes à la réparation de l'église de Saint-Aubain, à Namur.

Mentionné dans une charte du chapitre de Saint-Aubain, du 18 mars 1244, dont l'original est conservé aux archives de Namur.

128. *1244, mars.*

Il confirme toutes les possessions que l'abbaye de Marchiennes avait dans le comté de Hainaut.

Original aux archives du Nord, série H ; fond de l'abbaye de Marchiennes. (Appendice nº 34).

129. *1244, 13 avril-1245, 16 avril.*

Il notifie que Hodegonde, veuve de Michel, seigneur de Chreu, a, en sa présence et celle de ses hommes, renoncé en faveur de l'abbaye d'Alne à toute la part des fruits de la dîme de Serainchamp, part que cette abbaye avait promis de payer viagèrement à ladite Hodegonde.

Cartulaire d'Alne, fol. 214 vº, aux archives de l'Etat, à Mons. (Appendice nº 35).

130. *1244, 3 avril-1245, 16 avril.*

Il confirme toutes les possessions de l'abbaye d'Alne dans le territoire et la juridiction de Beavechain : l'abbaye devra fournir un homme laïc pour recevoir l'investiture de ces biens et répondre à l'Evêque et à ses successeurs du payement du cens annuel.

Cartulaire d'Alne, nº 391, aux archives de l'Etat, à Mons. (Appendice nº 36).

131. *1244, 3 avril-1245, 16 avril.*

Il approuve la donation par laquelle le comte de Flandre Ferrand et sa femme Jeanne avaient donné à l'abbaye d'Alne une rente de 80 livres, pour l'entretien de huit moines devant prier Dieu pour le repos de leurs âmes (1).

Cartulaire d'Alne, fol. 28 v°, aux archives de l'Etat, à Mons. (Appendice n° 37).

132. *1244, 3 avril-1245, 16 avril.*

Il approuve l'engagère faite par le chevalier Henri de Hermalle au monastère de Flône de toute la dîme, qu'il tenait en fief de l'Evêque de Liége, sur les bords de la Meuse, depuis Engis jusqu'à Ombret.

Original aux archives de l'Etat, à Liége.
Cartulaire de Flône, n° LXIII. — *Analectes*, t. XXIII, p. 367. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 417.

133. *1244, 3 avril-1245, 16 avril.*

Il garantit au prévôt et à l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, le droit de patronage de l'église de Betecom, et la dîme de ce village que cette maison avait acquise du chevalier Charles d'Aerschot.

Original dans le *Chartrier de l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain*, fol. 35, aux archives du Royaume.
Bijdragen tot de geschiedenis van het Hertogdom Brabant, 1902, t. I, p. 396.

134. *1244, 17 avril. — Liége.*

Il consacre la nouvelle église des Frères-Mineurs en l'honneur de saint Antoine.

(1) L'acte de donation est imprimé dans Miraeus, t. III, p. 391.

Ce fait est généralement attesté par les chroniqueurs ; la date nous est fournie par une brochure intitulée : *Schematismus Fratrum Minorum S. Francisci provinciae Leodiensis a° 1895* ; il y est dit que la consécration eut lieu le deuxième dimanche après Pâques ; nous avons vainement essayé de savoir à quelle source ce renseignement avait été puisé.

135. *1244, 18 avril.*

Il confirme la donation que le chevalier Guillaume de Montferrant avait faite à l'abbaye d'Averbode, du patronat de l'église de Rummen.

Cartulaire d'Averbode, fol. 278, dans les archives de l'abbaye. (Appendice n° 38).

136. *1244, après le 5 mai.*

Innocent IV, ayant autorisé les Archevêques de Mayence et de Cologne à imposer à tout le clergé de leur province ecclésiastique une contribution extraordinaire pour la défense de l'Eglise contre l'empereur Frédéric, les Evêques de Liége et d'Osnabruch s'y soumettent volontairement (1).

Menkonis chronicon, dans *MGH. SS.*, t. XXIII, p. 537.

137. *1244, 11 mai.*

Le chapitre de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle, prie celui de Saint-Lambert de soumettre à l'approbation de l'Evêque de Liége la nomination qu'il a faite de Garsilius comme doyen.

(1) L'acte par lequel le Pape, en considération des grandes dépenses supportées par l'Archevêque de Cologne dans l'intérêt du Saint-Siège, l'autorise à percevoir dans sa province, l'année suivante, le cinquième de tous les revenus ecclésiastiques est du 5 mai 1244. (Rodenberg, *Epistolae saeculi XIII e registis Pontificum Romanorum,* t. II, pp. 47 et 48.

Original, charte n° 188.
Liber chartarum A, n° 733, fol. 404; *B*, fol. 368 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 463.

138. *1244, 16 mai. — Nivelles.*

R. déclare que le gardien et les Frères-Mineurs de Nivelles doivent reconnaître pour excommuniés ceux qui seront signalés comme tels par le chapitre et les curés de la ville.

Cartulaire de Nivelles, fol. 421, aux archives du Royaume. — Wauters, *Libertés communales*, p. 136. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 418.

139. *1244, mai.*

Il confirme les statuts de la collégiale de Cortessem (1), portés par Daniel, doyen du chapitre de Tongres, et maître Renier, chanoine de Tongres.

Daris, *Notices*, t. X, p. 179.

140. *1244, mai.*

Il permet à l'abbaye de Saint-Remi, à Rheims, de présenter le titulaire pour la cure de Meersen et assigne à ce curé un revenu de 20 marcs.

Original aux archives de l'Etat, à Bruxelles.
Publications de la Société du duché de Limbourg, t. XXV, p. 104.

141. *1244, mai.*

Il assure à l'abbaye de Parc la propriété d'une part de la dîme de Lubbeck, que ce couvent avait acquise du chevalier Guillaume de Grimberghen, seigneur d'Asch, et d'Elisabeth, son épouse.

(1) L'approbation du chapitre de Saint-Lambert est du 2 juin 1244 « feria quinta post octavas Pentecostes. »

Cartulaire de Parc, fol. 11, aux archives du Royaume. — *Bijdragen tot de geschiedenis van het Hertogdom Brabant*, t. IV, p. 20.

142. *1244, mai.*

Il approuve la donation d'une partie de la dîme de Grimde, que Radulphe de Malèves avait cédée à l'église de cette localité pour y fonder un autel en l'honneur de saint Gilles (1).

Cartulaire d'Emelimont-Villers, fol. 138 v°, aux archives du Royaume. (Appendice n° 39).

143. *1244, juin.*

Il confirme les acquisitions de dîmes et de biens qui avaient été faites par les Ecoliers du couvent de Houffalize.

Original dans la collection de l'*Institut archéologique du Luxembourg*.

Cartulaire de Houffalize, fol. VIII. — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XIV, p. 40; t. XXV, p. 273. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 765.

144. *1244, 28 juillet.*

Il certifie que les héritiers de Gobert de Mertines ont renoncé à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les biens que le dit Gobert avait laissés à l'abbaye d'Alne.

Cartulaire d'Alne, fol. 174 v°, aux archives de l'Etat, à Mons. (Appendice n° 40).

145. *1244, 29 juillet. — Nivelles.*

Il bénit le cimetière du couvent des Frères-Mineurs, à Nivelles.

Manuscrit aux archives des Frères-Mineurs, à Malines (2).

(1) L'acte de donation est du 21 octobre 1238.
(2) Communication du R. P. Fulgence.

(Ortus et progressus almae provinciae Flandriae F. F. Minorum recollectorum).

146. *1244, juillet.*

Il confirme l'acte par lequel Gosuin de Nova Villa avait cédé à l'abbaye d'Alne, pour le service des religieux malades, la dîme de Saint-Médard, avec le patronat.

Cartulaire d'Alne, fol. 303, n° 693, aux archives de l'Etat, à Mons. (Appendice n° 41). — (Conf. Miraeus, t. II, p. 1225, une même charte, émanée de Robert, avoué d'Arras).

147. *1244, 19 août.*

Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol et de Blois, se porte garant pour le payement de 1,200 livres dues par son parent Robert, évêque de Liége, à des bourgeois d'Arras.

Original, avec un sceau, charte n° 204.
Liber chartarum A, n° 295, fol. 164; *B*, fol. 136. — *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 466.

148. *1244, août.*

Gilles de Beaufort, chevalier, du consentement de sa femme Heluides, cède à l'abbaye du Val-Notre-Dame la dîme qu'il possédait à Falais et à Vieux-Waleffes. L'évêque de Liége, Robert, en investit l'abbaye.

Original, carton n° 1, abbaye du Val-Notre-Dame.
Stock du Val-Notre-Dame, n° 1380, fol. 32, aux archives de Liége. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIX, p. 412.

149. *1244, août.*

R. confirme la donation faite par Gilles de Beaufort de la moitié des grosses dîmes de

Fallais et de Vieux-Waleffe, à l'abbaye du Val-Notre-Dame.

Stock du Val-Notre-Dame, n° 1380, fol. 94 v°, aux archives de Liége. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIX, p. 412.

150. *1244, vers le 28 août.*

Il charge Boniface, évêque de Lausanne, de consacrer l'église et deux autels au monastère de Hoydonck (1).

Foppens, *Historia episcopalis Sylvae ducensis*, p. 292. — Ernst, *Annales Rodenses, Histoire du Limbourg*, t. VII, p. 82. — Kieckens, *Saint Boniface de Bruxelles*, p. 106. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 426.

151. *1244, après septembre.*

Il approuve l'acte par lequel l'abbesse et le chapitre de Nivelles ont donné à ferme perpétuelle à l'abbaye d'Afflighem le sol de leurs bois de Jenappe et de Forest.

Mentionné dans le *Cartulaire d'Afflighem*, publié en annexe aux *Analectes de Louvain*, p. 632.

152. *1244, 4 octobre. — Gênes.*

Le pape Innocent IV annule la bulle par laquelle son prédécesseur Grégoire IX avait fait une concession à Robert de Thourotte, quand il était Evêque de Langres.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno II, n° 212, fol. 143. — *Registres d'Innocent IV*, n° 962.

153. *1244, en été.*

R. ordonne au clergé de la cité de faire

(1) Cette consécration eut lieu pendant l'octave de saint Augustin, au mois d'août, « in octava beati Augustini. »

chaque année des processions à Cornillon, à Saint-Léonard et à Saint-Gilles, afin d'attirer les bénédictions divines sur les fruits de la terre (1).

Aegidii aureaevallensis chronicon et les autres chroniqueurs liégeois.

184. *1244, décembre.*

Jean de Rumigny, doyen de Saint-Lambert, l'écolâtre Lambert de Hallois, Bauduin, sire de Geneffe, et Antoine, sire de Momalle, « *ki estiens el lieu del veske* (2), » énumèrent les droits que les bourgeois de Liége avaient reconnus à l'avoué de Liége (3).

(1) La date de l'établissement de ces processions n'est pas certaine. Gilles d'Orval dit *temporibus Roberti*. Une bonne chronique, provenant de l'abbaye de Saint-Jacques, contenue dans le manuscrit 13791 de la Bibliothèque royale, donne l'année 1244. *Processiones ad Cornelii montem, ad Sanctum Laurentium et ad Sanctum Aegidium pro frugibus terrae ordinantur a° 1244, quae ad annum 1525 continuatae fuerunt.* La chronique de Saint-Laurent s'occupe aussi de ces processions et ajoute quelques détails : « Statutum est singulis annis processiones debere fieri » ante augustum, ordine tamen retrogrado, scilicet ut primo feria VI » eatur ad. S. Leonardum, feria IV ad S. Laurentium, et feria secunda » sequente ad Scolares, quia ecclesia S. Aegidii et Apostolorum nimis » distabant a civitate. » (MARTÈNE, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1101). Le lundi 14 juillet 1516 le chapitre de Saint-Martin s'était rendu, ainsi que les religieux de Saint-Laurent, à la procession que tout le clergé faisait ce jour-là au Val-des-Ecoliers. Vers 9 heures du matin on vint annoncer la mort de l'abbé de Saint-Laurent, Jean de Loss. A cette nouvelle, les religieux quittèrent la procession pour retourner à leur couvent (Recès capitulaires de Saint-Martin).

(2) L'approbation du chapitre de Saint-Lambert est de la même date (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 469).

(3) Robert de Thourotte doit s'être absenté de son diocèse pendant le dernier trimestre de l'année 1244, car il ne nous a pas été possible de trouver un seul acte datant de cette époque ; chose curieuse, les *Cartulaires liégeois* publiés ne mentionnent guère de transactions se rapportant à cette date. Robert se serait-il rendu à Rheims pour réchauffer sa candidature à ce siège qui était toujours vacant. Quoi qu'il en soit, nous le rencontrons à Lyon, auprès du Pape, au commencement de janvier 1245.

Charte n° 149. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 470.

155. *1245, 3 janvier.*

Le pape Innocent IV convoque tous les Evêques à un concile qui doit se réunir à Lyon, à la nativité de saint Jean-Baptiste.

Potthast, *Reg. Pont. Rom.*, n° 11493.

156. *1245, 21 janvier.*

Maître Marcuald, archidiacre de Hesbaye et prévôt de l'église de Tongres, et maître Gérard de Bohaingne, chanoine et official de Liége, chargés par l'évêque Robert de Thourotte de pourvoir à la nomination d'un curé de Berg, appliquent le statut porté pour la collation de cette cure.

Cartulaire de Tongres, fol. 15. (Appendice n° 42).

157. *1245, janvier.*

R. se rend à Lyon auprès du pape Innocent IV.

Ce premier voyage est constaté par les documents qui suivent.

158. *1245, 18 janvier. — Lyon.*

Le pape Innocent IV enjoint à l'Evêque de Liége d'obliger les clercs et les chanoines de son diocèse à se contenter d'un seul bénéfice ayant charge d'âmes.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno II, n° 217, fol. 143 v°. — *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 157, n° 257. — *Analectes*, t. XXV, p. 190.

159. *1245, 23 janvier. — Lyon.*

Le pape Innocent IV accorde à l'Evêque

de Liége le privilège de ne pouvoir être ni excommunié, ni suspendu par les légats pontificaux.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno II, nº 193, fol. 141. — *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 153. nº 943 — *Analectes*, t. XXV, p. 190.

160. *1245, 24 janvier. — Lyon.*

Le pape Innocent IV accorde à l'Evêque de Liége « in sua presentia constitutus, » le privilège de n'être pas obligé de conférer les bénéfices de son diocèse à ceux qui n'ont que des lettres apostoliques générales.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno II, nº 191, fol. 141. — Rodenberg, *Epistolae saeculi XIII e regestis pontificum Romanorum*, t. II, p. 62. — *Registres d'Innocent IV*, nº 941, t. I, p. 153. — *Analectes*, t. XXV, p. 191.

161. *1245, 24 janvier. — Lyon.*

Le pape Innocent IV accorde à l'Evêque de Liége le privilège de n'être pas obligé de concéder des pensions ou de conférer des bénéfices en vertu de lettres apostoliques, à moins d'un ordre spécial.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno II, nº 435, fol. 73 vº. — Rodenberg, *Epistolae saeculi XIII*, t. II, nº 87, p. 62. — *Registres d'Innocent IV*, nº 942, t. I, p. 153. — *Analectes*, t. XXV, p. 192.

162. *1245, 31 janvier. — Lyon.*

Le pape Innocent IV ordonne à l'abbé et au prieur de Saint-Thierry et à Hugues, chanoine de Rheims, de forcer les feudataires de l'église de Liége à faire hommage à leur Evêque « in nostra presentia constitutus, » bien que l'Evêque n'ait pas reçu ses régaux de l'Empereur.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno II, nº 4. — Rodenberg, *Epistolae saeculi XIII*, t. II, nº 90, p. 64. — *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 172, nº 1100. — *Analectes*, t. XXV, p. 192.

163. *1245, 5 février. — Lyon.*

Le pape Innocent IV enjoint à l'Evêque de Liége de conférer à une personne apte la dignité et la prébende possédées à la cathédrale de Cologne, par Otton d'Eberstein, prévôt d'Aix-la-Chapelle, et devenues vacantes par l'excommunication de celui-ci.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno II, nº 219, fol. 144. — *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 157. — *Analectes*, t. XXV, p. 193.

164. *1245, 8 février. — Lyon.*

Le pape Innocent IV charge le doyen de Notre-Dame et l'official de Tournai de faire exécuter la décision qu'il a prise en présence de l'Evêque de Liége et de l'Archevêque de Cologne : à savoir que l'Evêque et le clergé de Liége devront verser entre les mains de l'Archevêque 3,000 marcs d'argent.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno II, nº 242. — Rodenberg, t. II, nº 96, p. 68. — *Registres d'Innocent IV*, nº 992, t. I, p. 160. — *Analectes*, t. XXV, p. 194.

165. *1245, 9 février. — Lyon.*

Le pape Innocent IV, permet à l'Evêque de Liége d'autoriser dix clercs attachés à son service à percevoir les revenus des bénéfices qu'ils possèdent dans son diocèse, sans devoir faire la résidence.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno II, nº 216. — *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 156. — *Analectes*, t. XXV, p. 195.

166. *1245, 23 mars.*

R. ratifie la donation que Henri de Hakendover et son fils Guillaume ont faite de leur alleu de Hakendover à l'abbaye de Heylissem.

Original sur parchemin, aux archives du Royaume.

Analectes, t. XXVII, p. 133.

167. *1245, 29 mars. — Liége.*

Robert, évêque de Liége, et le chapitre de Saint-Lambert approuvent la convention faite entre le chapitre d'Aldeneyck et le comte de Looz (26 juillet 1244), pour l'érection d'une paroisse à Maeseyck.

Original dans les archives de l'église de Maeseyck.

Analectes, t. XXII, p. 373. — *Publications de la Société historique et archéologique du duché de Limbourg*, t. XXVI, p. 471.

168. *1245, 29 mars. — Liége.*

R. siégeant en appel dans le réfectoire de Saint-Lambert, nomme Fastré de Harveng à l'une des deux cures de Tirlemont, qui était vacante par suite de la résignation du titulaire.

Cartulaire de Saint-Denis-en-Brocqueroie, in-fol. fol.. 80 v°, aux archives de Mons; *Cartulaire*, in-4°, p. 178. — Devillers, *Cartulaire du Hainaut*, t. V, p. 171. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 441.

169. *1245, 30 mars.*

Il annule la sentence portée par les échevins de la cité contre Roger, forestier de la cathédrale de Saint-Lambert, à Fragnée, comme attentatoire aux droits du chapitre.

Original en double, l'un avec quatre sceaux, l'autre avec sept sceaux, charte n° 186.

Liber chartarum A, n° 126, fol. 117; *B*, fol. 87. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 476. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 773.

170. *1245, 30 mars.*

« Lettres en rommans, par maniere de pre-
» villege, soubs les seyaux de Robert, évesque
» de Liege et de la Cite de Liege et des villes de
» Huy et de Saintron, en datte mil II^c XLIIII,
» le jeudi après l'annuntiation Nostre Dame,
» par lesquelles ledit evesque establit jusques
» à sa volonté la maniere de la prise des fo-
» rains qui en aucuns desdis lieus ochiroient
» autres (1). »

Mentionné dans une charte de Jean, duc de Bourgogne, du 16 août 1409 (*Recueil des ordonnances de la principauté de Liége de 974 à 1505*, p. 439).

171. *1245, avant le 1er avril.*

R. envoie des procureurs pour se mettre en possession du comté de Hainaut, fief de l'église de Liége, tombé en deshérence par la mort de la comtesse Jeanne.

Mentionné dans le document qui suit.

172. *1245, 1er avril.*

Le prévôt, le doyen et le chapitre de Saint-Lambert s'adressent à l'Empereur pour revendiquer le comté de Hainaut, qui était dévolu à l'Evêque de Liége par la mort de la comtesse Jeanne, et que Marguerite, dame de Dampierre, avait usurpé.

(1) Le texte de ce document est perdu.

Original avec un sceau, charte n° 183.

Liber chartarum A, n° 397, fol. 196; *B*, fol. 170 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 478. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 653; t. VII, p. 773.

173. *1245, 1er avril.*

Henri, duc de Lotharingie et de Brabant, s'engage à aider l'Evêque de Liége contre ses ennemis.

Original avec un sceau, charte n° 187.

Liber chartarum A, n° 276, fol. 158 v°; *B*, fol. 130 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 479. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 773.

174. *1245, 2 avril.*

R. fait défense aux échevins de Liége d'exercer aucun acte d'autorité sur les officiers et serviteurs des églises, lesquels sont exempts de leur juridiction.

Original en double, charte n° 184.

Liber chartarum A, n° 300, fol. 166; *B*, fol. 139; t. IV, fol. 6. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 482. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 773.

175. *1245, 2 avril.*

Il relève de l'excommunication les échevins de Liége, qui, au mépris des privilèges impériaux, avaient condamné Roger, forestier du chapitre de Saint-Lambert, à Fragnée.

Original avec un sceau, charte n° 185.

Liber chartarum A, n° 299, fol. 166; *B*, fol. 149. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 481.

176. *1245, 10 avril.*

Il confirme à l'église d'Oignies la posses-

sion de la partie de la dîme de Wanfercée, qui lui avait été vendue par Henri Bechet.

Original sur parchemin, sceau disparu, aux archives de l'Etat, à Mons. (Appendice nº 43).

177. *1245, avril après le 16* (1).

Il fait savoir que l'abbaye de Bonne-Espérance a acheté à Oston, chevalier, seigneur de Riamwez, trente-deux bonniers et demi de bois dans le territoire de Courcelle.

Original sur parchemin, muni du sceau brisé et ébréché de Robert de Thourotte, aux archives de l'Etat, à Mons.

Cartulaire de Bonne-Espérance, t. VIII, fol. 78. (Appendice nº 44).

178. *1245, 16-30 avril.*

Jean, abbé de Gembloux, et ses religieux reconnaissent qu'ils doivent obéissance à l'Evêque de Liége et à son chapitre, et que le droit de porter la mitre, accordé aux abbés de ce monastère, ne doit y porter aucun préjudice.

Original, charte nº 197.

Liber chartarum A, nº 201, fol. 137; *B*, fol. 108. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 485.

179. *1245, 16 avril-8 avril 1246.*

Il approuve l'acquisition de la dîme de Fool que Walter dit Bethefier avait cédée à l'abbaye de Villers.

Cartulaire de Mellemont-Villers aux archives générales du royaume, fol. 44. (Appendice nº 45.

(1) Cet acte pourrait aussi dater du mois d'avril 1246, où Pâques tombait le 8 avril.

180. *1245, 23 avril. — Fleigneux.*

Gui, châtelain de Bouillon, ayant avec Henri de Luxembourg et d'autres seigneurs causé du dommage aux habitants de Dinant, de Revogne et du pays de Liége, fait la paix avec l'Evêque, s'engage à réparer le tort causé et donne en garantie sa terre de Bazeilles et d'autres biens.

Liber chartarum A, nº 283, fol. 161; *B*, fol. 133. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 482.

181. *1245, 20 mai.*

Le chapitre de Saint-Lambert fait savoir qu'il a vendu à l'Evêque de Liége le bois et le domaine de Marchiennes pour 90 marcs de rente annuelle; l'Evêque donne en garantie du payement les revenus qu'il touche à Liége, à Avroi et à Ans.

Liber chartarum tercius, nº 374. — Manuscrit de Betho, à la bibliothèque de l'Université, p. 250. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 487.

182. *1245, mai.*

Henri, abbé de Saint-Laurent, et ses religieux promettent obéissance à Robert, évêque de Liége, ainsi qu'à ses successeurs; si l'abbé obtenait le droit de porter la mitre, il n'en résulterait aucun préjudice à l'église de Liége (1).

Original avec un sceau, charte nº 198.
Liber chartarum A, nº 355, fol. 178 vº; *B*, fol. 140 vº. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 489.

(1) Le 9 octobre 1246, Innocent IV accorda aux abbés de Saint-Laurent et de Saint-Jacques le privilège de porter la crosse et la mitre.

183. *1245, avant le mois de mai.*

R. s'engage à rembourser, durant l'octave de l'Epiphanie prochaine, à deux bourgeois d'Arras, la somme de 1,400 livres parisis qu'il leur avait empruntée.

Mentionné dans l'acte qui suit.

184. *1245, mai.*

Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol et de Blois, se porte garant pour le payement de 1,400 livres parisis que l'Evêque de Liége doit faire à deux bourgeois d'Arras, durant l'octave de l'Epiphanie prochaine, « prout in » ipsius episcopi litteris continetur. »

Charte nº 204, dans un acte du 26 mai 1246. *Liber chartarum A*, nº 295, fol. 164; *B*, fol. 136. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 490.

185. *1245, mai.*

R. approuve la décision de ses délégués, le doyen de Saint-Aubain, à Namur, et le doyen de Fosses, par laquelle ils avaient fixé la compétence du curé de Boignée.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 20, aux archives de Namur. — *Analectes*, t. IV, p. 502. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 447.

186. *1245, mai.*

Il cède à l'abbaye de Flône quinze bonniers de bois situés près d'Antheit, en échange des droits que l'abbaye avait dans les bois d'Amay (1).

Cartulaire de l'abbaye de Flône, fol. 45. — *Analectes*, t. XXIII, p. 368.

(1) Le chapitre de Saint-Lambert approuva cet échange au mois de juillet 1245 (*Analectes*, t. XXIII, p. 372).

187. *1245, mai.*

Il ratifie la décision de l'archidiacre Marcuald portant que l'église de Berg lez-Tongres ne sera plus conférée à un chanoine de la collégiale, mais à un autre prêtre qui devra résider dans sa paroisse et aura sa compétence de revenus.

Cartulaire de Tongres, fol. 16. — Daris, *Notices*, t. XI, p. 47. — J. Paquay, *Regesta de Marcuald de Modène*, dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXIII, Annexes, nº 5.

188. *1245, vers le 21 mai.*

Il se rend à Verdun pour l'enterrement de son frère Radulphe, évêque de cette ville, mort le 21 mai 1245.

Gallia christiana, t III, p. 887.

189. *1245, après le 21 mai.*

Il fonde dans la cathédrale de Verdun une chapellenie pour le repos de l'âme de son frère Radulphe et de Jehan d'Aspremont, son parent, évêque de Metz.

Mentionné dans Wassebourg, *Antiquités de la Gaule-Belgique*, p. CCCLXIII. (Appendice nº 46).

190. *1245, 2 juin.*

Il ratifie l'échange que le prieur et la communauté d'Oignies avaient conclu avec Wautier de Cortiz, chevalier, d'une terre qu'ils possédaient à Vichenet, près de Gembloux, contre une terre et une dîme que ce chevalier avait à Wanfercée.

Original sur parchemin, sceau enlevé, au dépôt des archives de l'Etat, à Mons. (Appendice n° 47).

191. *1245, 20 juin.*

En présence des représentants de l'Evêque, certains magistrats et notables de Maestricht déterminent l'étendue de la juridiction qui appartenait dans cette ville à l'Evêque de Liége et à ses officiers.

Cartulaire des ducs de Brabant, B, fol. 68. — Wauters, *De l'origine des libertés communales*, t. II, p. 159. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 447.

192. *1245, juin.*

R. se rend au concile de Lyon.

Chronicon sancti Laurentii, apud Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1101. — Mathias de Lewis, *Chronicon*.

193. *1245, 28 juin-1246, 28 juin.*

Innocent IV permet à l'Evêque de Liége, à la prière d'Arnoul, comte de Looz et de Chiny, de conférer les ordres sacrés à Louis, fils naturel de Louis, comte de Reinecke, frère d'Arnoul.

Wolters, *Codex diplomaticus Lossensis*, p. 119. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 474.

194. *1245, 28 juin. — Lyon.*

Ouverture et première session du concile de Lyon, à laquelle assiste Robert de Thourotte.

195. *1245, 13 juillet. — Lyon.*

Deuxième session du concile : l'évêque de Liége, Robert, met son sceau à la transcription

que le pape Innocent IV avait fait faire de tous les privilèges de l'Eglise romaine (1).

Potthast, *Reg. Pont. Rom.*, n° 11722.

196. *1245, 13 juillet. — Lyon.*

R. appose sa signature à plusieurs documents concernant la Bohême.

Potthast, *Reg. Pont. Rom.*, n° 11721.

197. *1245, 15 juillet.*

Innocent IV ordonne à l'Archevêque de Cologne et à ses suffragants de poursuivre tous ceux qui se sont emparés des propriétés du monastère du Val-Benoît ou ont violé ses droits.

Original sur parchemin, dans la collection V. à Hauzeur.

Cartulaire du Val-Benoît, t. I, fol. 21 v°. — Cuvelier, *Cartulaire du Val-Benoît*. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX, p. 79.

198. *1245, 17 juillet.*

Troisième session du concile de Lyon : Robert, évêque de Liége, souscrit à l'excommunication et à la déposition de Frédéric Ier.

Potthast, *Reg. Pont. Rom.*, n° 11733.

199. *1245, juillet.*

L'Evêque de Liége accorde des indulgences à ceux qui visiteront l'église de Pontigny, dans le dessein d'y honorer les reliques de saint Edouard, jadis archevêque de Cantorbéry.

Martène, *Thesaurus*, t. III, col. 917. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 451.

(1) Bibliothèque nationale de Paris, *Nouvelles acquisitions latines*, n° 2128; Delisle, *Mélanges*, p. 409. Sceau de Robert conservé.

200. *1245, octobre.*

Jean, abbé de Saint-Jacques, à Liége, et ses religieux promettent de rester pleinement soumis à l'Evêque de Liége et à ses successeurs, lors même que leur abbé obtiendrait du Pape le droit de porter la mitre et la crosse.

Original avec un sceau, charte nº 200.
Liber chartarum A, nº 351, fol. 182 vº; *B*, fol. 155 vº. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 492.

201. *1245, avant le 21 octobre.*

R. fait une convention avec les Frères-Mineurs de Cologne « super orto stabulo et » coquina domini Leodiensis sitis in Colo- » nia. » Six bourgeois de cette ville se portent garants pour les Frères-Mineurs, par un acte du 21 octobre 1245.

Liber chartarum A, nº 328, fol. 176 vº; *B*, fol. 149. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 491.

202. *1245, après le 24 octobre.*

Il approuve l'ordonnance par laquelle Théobald, pléban de Tongres et chanoine de Saint-Denis, à Liége, avait autorisé les béguines de Tongres à fréquenter les offices divins en l'église de l'hôpital Saint-Jacques (1).

Original appartenant à M. Jacques Claes, à Hasselt, charte nº 1. (Appendice nº 48).

203. *1245, novembre.*

Il cède aux Frères-Mineurs de Cologne, le jardin qui est contigu au palais qu'il y pos-

(1) Ce document nous a été gracieusement communiqué par M. l'abbé Jean Paquay.

sède, plus le terrain sur lequel sont bâties ses cuisines et ses écuries. Les religieux s'engagent à lui fournir un jardin entouré de murailles, à lui construire une cuisine et une écurie, à tenir le palais à la disposition de l'Evêque et des chanoines de Saint-Lambert.

Original, charte n° 202.

Liber chartarum A, n° 172, fol. 129; *B*, fol. 100. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 494.

204. *1245, 9 novembre. — Hamoir.*

L'Evêque de Liége et les plénipotentiaires d'Isabelle, dame de Montjoie, choisissent des arbitres pour régler les conditions de l'échange qu'ils veulent faire de certains droits qu'ils possèdent à Assesse et à Dinant.

Liber chartarum A, n° 234, fol. 145; *B*, fol. 115 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 492. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 780.

205. *1245, novembre.*

R. déclare que l'abbé de Mouzon et ses religieux ont fait avec lui un accord au sujet du village de Gembes, qu'il prend sous sa protection et qui sera régi par la loi de Beaumont (1).

Charte non numérotée.

Liber chartarum A, n° 281, fol. 160; *B*, fol. 139 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, pp. 496 et 498. — Goffinet, *Cartulaire d'Orval*, p. 289.

206. *1245, 1er décembre.*

Isabelle, dame de Montjoie et son fils Wa-

(1) Ce document est renseigné dans Wauters, *Table*, t. IV, p. 604, et publié par Polain, *Ordonnances du duché de Bouillon*, sous la date erronée du 5 novembre 1240.

leran, donnent à l'Evêque de Liége tout ce qu'ils possèdent à Dinant et à Leffe, en échange du ban d'Assesse et des biens que la costrerie de Saint-Martin avait en ce lieu.

Liber chartarum A, n° 235, fol. 145 v°; *B*, fol. 116. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 499.

207. *1245, décembre.*

R. approuve l'incorporation de l'église de Bierges-sur-Dyle à l'abbaye d'Afflighem, à condition de payer une portion congrue au curé.

Copie dans les *Cartulaires d'Afflighem*, aux archives du Royaume. Ce document et le suivant seront publiés par M. de Marneffe dans les *Analectes*, 2e section, *Cartulaire d'Afflighem*, nos DLI et DLII.

208. *1245, décembre.*

Il ratifie l'acquisition que le prieuré de Wavre a faite du tiers de la dîme de Dion-le-Val, ainsi que du tiers du droit de patronat de cette paroisse.

Original.
Cartulaires d'Afflighem, aux archives du Royaume.

209. *1246, 15 janvier.*

Il reconnaît : 1° que l'avouerie d'Ans dont Jacques, avoué de ce lieu, lui a fait donation, doit rester à perpétuité dans le domaine des Evêques de Liége ; 2° que les six bonniers de terre que ledit Jacques tenait en fief de l'Evêque seront la propriété allodiale de l'abbaye du Val-Saint-Lambert.

Original sur parchemin, avec le sceau de la cathédrale, aux archives de l'Etat, à Liége.

Inventaire des chartes du Val-Saint-Lambert, n° 188. (Appendice n° 49).

210. *1246, 22 janvier.*

Justine, dame de Diepenbeek, mande à Robert, évêque de Liége, qu'elle renonce à l'usufruit des dîmes de Soheit, de Fraiture et de Tinlot, et que son fils Jacques a dispensé l'abbaye du Val-Saint-Lambert de l'hommage qu'elle lui doit à raison de ces dîmes.

Original sur parchemin, avec le sceau de Justine.

Reg. n° 1, fol. 254 v°. — *Inventaire des chartes du Val-Saint-Lambert*, n° 189. (Appendice n° 50).

211. *1246, après le 22 janvier.*

R. certifie : 1° que Jacques de Diepenbeek a renoncé à l'hommage que lui devait l'abbaye du Val-Saint-Lambert pour les dîmes de Soheit, de Fraiture et de Tinlot ; 2° que Jean, bourgeois de Liége, a fait au nom de l'abbaye le relief de ces dîmes.

Original sur parchemin, avec sceau de l'Evêque; copie authentique du 15 janvier 1278.

Reg. n° 1, fol. 254 v°. — *Inventaire des chartes du Val-Saint-Lambert*, n° 190.

212. *1246, 29 janvier.*

Jacques, seigneur de Cons, remet entre les mains de Robert, évêque de Liége, en faveur de son gendre, Jean de Fermes, tout ce qu'il tenait en fief de l'Evêque.

Original, charte n° 190.

Liber chartarum A, n° 279, fol. 159 v°; *B*, fol. 131. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 501.

213. *1246, 29 janvier.*

Jean de Fermes, chevalier, fait savoir que l'évêque Robert l'a investi de tout ce que son beau-père, Jacques de Cons, tenait en fief de l'église de Liége ; et que ce bien doit demeurer dans la possession des Evêques de Liége.

Original, charte n° 191.
Liber chartarum A, n° 280, fol. 159 v°; *B*, fol. 131. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 501.

214. *1246, 15 février.*

Conrad, archevêque de Cologne, supplie le pape Innocent IV de soutenir les droits que l'Evêque de Liége avait sur le comté de Hainaut, la comtesse Jeanne étant morte sans enfants et le Hainaut devant, suivant les lois de l'Empire, faire retour au suzerain.

Original, charte n° 192.
Liber chartarum A, n° 151, fol. 123 v°; *B*, fol. 94 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 505. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 770.

215. *1246, 15 février (n. st.).*

L'Archevêque de Trèves demande au Pape de bien vouloir défendre les droits de l'Evêque de Liége sur le comté de Hainaut.

Original, charte n° 193.
Liber chartarum A, n° 153, fol. 124; *B*, fol. 94 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 506.

216. *1246, 15 février (n. st.).*

L'Archevêque de Trèves demande à un chacun d'appuyer les droits de l'Evêque de Liége sur le comté de Hainaut.

Original avec un sceau, charte n° 194.

Liber chartarum A, n° 152, fol. 124; *B*, fol. 94 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 507.

217. *1246, 18 février.*

Sifrid, archevêque de Mayence et archichancelier de l'Empire, à la demande de l'Evêque de Liége, déclare que, suivant le droit et la coutume, un fief fait retour au suzerain, lorsque le vassal meurt sans héritier mâle.

Liber chartarum A, n° 150, fol. 123 v°; *B*, fol. 94. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 507.

218. *1246, 28 février.*

Jacques, évêque de Metz, déclare avoir appris de ses prédécesseurs et d'autres princes qu'il est d'usage dans l'Empire qu'un fief fasse retour à son suzerain, lorsque le vassal vient à mourir sans hoir mâle.

Original, charte n° 195.

Liber chartarum A, n° 154, fol. 124; *B*, fol. 95. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 508.

219. *1246, février.*

R. atteste que Pierre de Hubinne, chevalier, a garanti sur sa terre de Malihoux une rente de 12 sous liégeois, qu'il reconnaît devoir à l'abbaye de Saint-Hubert pour les terres d'Odet.

Original sur parchemin, aux archives de l'Etat, à Arlon, fonds Saint-Hubert, 98, Odet, 3.

Kurth, *Cartulaire de Saint-Hubert*, t. I, p. 307.

220. *1246, mars.*

L'abbé du Val-Saint-Lambert et ses reli-

gieux déclarent qu'ils ont présenté à l'Evêque de Liége un homme pour faire relief des dîmes de Sohet, Fraiture et Tinlot, et que l'Evêque l'a investi de ce fief.

Liber chartarum A, nº 225, fol. 142; *B*, fol. 112 vº. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 509.

221. *1246, avant le 31 mars.*

R. confirme la donation qu'Amand, chanoine de Saint-Lambert, avait faite à l'abbaye du Val-Saint-Lambert, d'une moitié des dîmes de Soheit.

Mentionné dans un acte de mars 1246, nº 191, dans le fonds du Val-Saint-Lambert. L'approbation de cette donation par le chapitre de Saint-Lambert est du mois de mars 1246.

222. *1246, 31 mars.*

Il confirme au prieuré d'Oignies la possession de la dîme de Montigny-sur-Sambre.

Original sur parchemin, muni d'un fragment du sceau contrescellé de l'Evêque, aux archives de Mons. (Appendice nº 51).

223. *1246, avant le 3 avril.*

Il adresse une ordonnance au chapitre de l'église de Looz, afin qu'il fasse servir les revenus de l'église de Marlinnes à augmenter la dotation du décanat.

Mentionné dans un acte de l'archidiacre Jacques de Troyes, du 3 avril 1246; Daris, *Histoire de Looz*, t. II, documents, p. 13.

224. *1246, 3 avril.*

Jacques de Troyes, archidiacre de Liége, en vertu de l'autorité de l'Evêque de Liége,

fait la visite canonique de l'église de Looz et règle certains points de son régime intérieur.

Daris, *Histoire de Looz*, t. II, documents, p. 13.

225. *1246, 12 avril. — Thuin.*

Godescalc de Loverval, chevalier, fait un accord avec l'Evêque de Liége, au sujet de l'incarcération du mayeur de Marcinelle.

Liber chartarum A, n° 254, fol. 151 ; *B*, fol. 121 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 512.

226. *1246, 12 avril.*

Waleran, frère du comte de Juliers, reconnaît avoir reçu 300 livres que l'évêque de Liége, Robert, lui avait promises pour son hommage.

Original, charte n° 203.

Liber chartarum A, n° 214, fol. 138 v° et n° 238, fol. 146 v° ; *B*, fol. 110. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 513.

227. *1246, 25 avril.*

R. s'engage à payer, chaque année, 10 sols à l'abbaye de Flône pour la tenderie des Arsis, au-dessus de Flône.

Cartulaire de Flône, fol. 5. — *Analectes*, t. XXIII, p. 372.

228. *1246, 26 avril.*

L'abbé du Mont-Cornillon et ses religieux donnent en rendage à Robert, évêque de Liége, leur ferme de Heis, pour 65 sous assignés sur les revenus épiscopaux de Villers-l'Evêque.

Liber chartarum A, n° 294, fol. 164 ; *B*, fol. 136. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 514.

229. *1246, 18 mai.*

R. assigne au chapitre de Saint-Martin, à Liége, certains biens et revenus, en compensation du ban d'Assesses qui appartenait à la costrerie de Saint-Martin et que l'Evêque a cédé à la dame de Montjoie.

Original, charte dans le fonds de l'église de Saint-Martin, aux archives de l'Etat, à Liége.

Liber chartarum A, n° 236, fol. 146; *B*, fol. 116 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 515. — Schoonbroodt, *Inventaire des chartes de Saint-Martin, n° 47*. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 471.

230. *1246, 26 mai.*

Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, fait savoir que l'évêque Robert l'a libéré de l'obligation qu'il avait contractée, en se portant caution pour le payement de deux sommes d'argent que son parent, l'Evêque de Liége, avait empruntées à des bourgeois d'Arras.

Original avec sceau, charte n° 204.

Liber chartarum A, n° 295, fol. 164; *B*, fol. 136. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 517.

231. *1246, mai.*

R. sépare l'église de Liberchies de l'église de Rèves et l'érige en paroissiale.

Le Roy, *Topographia Gallo-Brabantiae*, p. 112. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 473.

232. *1246, 2 juin.*

Il fixe les revenus affectés aux cures de Gourdinne et d'Emines, dont le chapitre de Fosses avait le patronat.

Cartulaire de Fosses, fol. 31 v°, aux archives

de Namur. — Delescluse et Brouvers, *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, p. 135.

233. *1246, 9 juin. — Lyon.*

Le pape Innocent IV confirme l'institution faite par Hugues de Pierrepont dans l'église de Saint-Lambert, de deux chapelains prêtres, pour être continuellement au service de la cathédrale et à certains jours au service de la chapelle épiscopale.

Liber chartarum A, n° 121, fol. 115 v°; *B*, fol. 86. — *Registres d'Innocent IV*, t. I, n° 1899. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 518.

234. *1246, entre le 14 juin et le 13 octobre.*

R. ordonne à toutes les églises de son diocèse de célébrer une fête spéciale, en l'honneur du Très Saint Sacrement, le jeudi après l'octave de la Sainte Trinité (1).

Chapeaville, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 646. — Bertholet, *Histoire de l'institution de la Fête-Dieu*, pièces justificatives, p. XXIII.

235. *1246, 22 juin. — Lyon.*

Le pape Innocent IV accorde à l'Evêque de Liége le pouvoir de dispenser dans le quatrième degré de consanguinité ou d'affinité, en faveur du mariage d'un des fils d'Arnoul, comte de Looz, et de Jeanne, sa femme.

(1) Déjà au commencement de l'année 1245 Robert s'était montré favorable à l'institution de cette fête. Il avait déclaré à sainte Julienne qu'ayant obtenu une grâce particulière, il estimait que l'honneur de Dieu exigeait cette solennité nouvelle. Julienne lui avait répondu en l'exhortant à renoncer à ses visées ambitieuses sur l'archevêché de Rheims. Cette conversation est donc certainement antérieure à la nomination de Juhel au siège Rhémois (20 mars 1245. E. Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 1134).

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno III, n° 609, fol. 295 v°. — *Registres d'Innocent IV*, t. I, n° 1946.

236. *1246, 10 juillet. — Lyon.*

Le pape Innocent IV autorise l'Evêque de Liége à contracter un emprunt pour les besoins pressants de son église, du consentement du prieur des Dominicains et du gardien des Frères-Mineurs.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno III, n° 2, fol. 309. — Rodenberg, *Epistolae saeculi XIII*, t. II, p. 167. — *Registres d'Innocent IV*, t. I, n° 1997. — *Analectes*, t. XXV, p. 196.

237. *1246, juillet.*

R. fait un échange avec le chapitre de Sainte-Croix, à Liége. Il reçoit toutes les rentes en nature que le chapitre possédait à Lowaige, la justice et la seigneurie; il assure à l'église de Sainte-Croix une rente de soixante muids d'épeautre, hypothéquée sur les terres épiscopales de Freeren et le tonlieu de Huy.

Liber chartarum A, n° 296, fol. 164 v°; *B*, fol. 136 v°. — *Grand cartulaire de Sainte-Croix*, fol. 53 v°. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 519.

238. *1246, 12 août. — Louvain.*

Henri, duc de Lotharingie et de Brabant, prie Robert, évêque de Liége, de ratifier la donation faite à l'abbaye de Heylissem par Jean Brine, de tous les droits que celui-ci avait sur la dîme de Jodoigne-Souveraine.

Original sur parchemin, dans le fonds de l'abbaye de Heylissem, aux archives du Royaume. *Analectes*, t. XXVII, p. 137.

239. *1246, 13 août.*

Henri, roi des Romains, déclare que le fief tenu d'une église retourne à celle-ci, lorsque le vassal meurt sans enfants.

Original, charte n° 199.
Liber chartarum A, n° 156, fol. 124 v°; *B*, fol. 25. — *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 521.

240. *1246, 31 août. — Liége.*

R. confirme : 1° la donation par laquelle Gillain, dit Lotens, avait cédé aux religieux de Géronsart sa dîme de Wanze; 2° la renonciation de Hellin de Vyle aux droits seigneuriaux et féodaux qu'il possédait sur cette dîme.

Cartulaire de Géronsart, fol. 21, aux archives de Namur.
Barbier, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 252. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 1391.

241. *1246, 2 septembre. — Huy.*

R. certifie que Francon, Gossuin et Helin ont ratifié la donation des dîmes de Boneffe et de Hemptinne, que leur père Godefroid de Boneffe avait faite à l'abbaye d'Aywières.

Cartulaire d'Aywières, fol. 86, aux archives du Royaume. (Appendice n° 52).

242. *1246, 4 septembre.*

Il approuve l'acte par lequel Thomas, abbé de Saint-Trond, et son couvent cèdent viagèrement la ferme de Provin à Jean de Rheims, écolâtre de Saint-Jean, à Liége, et à son père Thibaud, bourgeois de Rheims.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond A, p. 108. — Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 223. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 479.

243. *1246, 19 septembre.*

Il ordonne aux prêtres de Saint-Trond de censurer ceux qui pêchent sans autorisation dans l'eau de Willebempt et les autres eaux, appartenant à l'abbaye de cette ville.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond C, fol. 74 v°. — Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 225. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 479.

244. *1246, 27 septembre. — Lyon.*

Le pape Innocent IV enjoint au clergé séculier et régulier du diocèse de Liége de soutenir l'évêque Robert dans toutes les affaires qui intéressent son église.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno IV, n° 123, fol. 325. — *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 315. — *Analectes*, t. XXV, p. 198.

245. *1246, septembre.*

L'Evêque de Liége autorise l'abbé et les religieux de Floreffe à faire desservir l'église d'Aublain par un prêtre séculier.

Cartulaire de Floreffe, aux archives de Namur.

Analectes, t. VIII, p. 369. — Wauters, *Table*, t. IV, p. 481.

246. *1246, 3 octobre. — Lyon.*

Le pape Innocent IV ordonne à l'Evêque de Liége de priver des faveurs apostoliques du Saint-Siège tous ceux qui s'en rendent indignes.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno IV, n° 128, fol. 326. — Rodenberg, *Epistolae saeculi XIII*, t. II, n° 240, p. 184. — *Registres d'Innocent IV*, n° 2123, t. I, p. 316. — *Analectes*, t. XXV, p. 198. — Wauters, *Table*, t. VII, p. 1392.

247. *1246, 10 octobre. — Lyon.*

Le pape Innocent IV ordonne à l'Evêque de Liége d'obliger certains archidiacres, doyens, chanoines et bénéficiers de son diocèse à recevoir les ordres sacrés.

Reg. Vatic. Innocentii IV, anno IV, n° 142, fol. 328. — *Registres d'Innocent IV*, t. I, p. 318. — *Analectes*, t. XXV, p. 199.

248. *1246, avant le 12 octobre.*

Anselme de Barbenchon, chanoine de Saint-Lambert, et H. d'Eprave, chevalier, commissionnés par Robert de Thourotte, terminent un différend entre le chapitre de Fosses et Colonus de Malonne.

Cartulaire de Fosses, fol. 11 v°, aux archives de Namur. (Annexes n° 53).

249. *1246, octobre.*

R. se rend à Huy et y consacre une chapelle en l'honneur de saint Léonard (1).

Chronique manuscrite de Saint-Jacques. Bibliothèque royale, n° 13791, fol. 50 v°. — Jean d'Outremeuse, *Li Mireur des histors*, t. V, p. 275.

250. *1246.*

Il confère le décanat de la collégiale de Saint-Jean, à Liége, à Jacques, chapelain et procureur de l'Archevêque de Mayence.

Mentionné dans un bref d'Innocent IV, du 24 août 1247; *Registres d'Innocent IV*, t. I, n°s 3196 et 3372.

251. *1246.*

Le chapitre général de Cîteaux, à la de-

(1) « Eodem tempore ecclesia divi Leonardi apud Hoyum et sacella » aliqua passim constructa christiano ritu nuncupata sunt. »

mande de l'Evêque de Liége, ordonne de célébrer l'office de Saint-Lambert dans tous les monastères de l'Ordre, et invite ceux qui posséderaient une vie de saint Domicien ou des matériaux pour l'écrire, à les apporter à la prochaine assemblée (1).

Aegidii aureavallensis chronicon. — Martène, *Thesaurus,* t. IV, col. 1386. — Wauters, *Table,* t. IV, p. 488.

252. *1241-1246.*

R. porte un statut concernant le décanat de l'église Saint-Pierre, à Louvain.

Mentionné par Molanus, *Historiae Lovaniensium,* t. I, p. 105.

253. *1241-1246.*

Il est en conflit avec le chapitre de Saint-Lambert au sujet de l'impôt de la fermeté.

Mentionné dans un bref d'Innocent IV, du 23 octobre 1249; *Cartulaire de Saint-Lambert,* t. I, p. 559.

254. *1241-1246.*

Il confirme l'acquisition des dîmes à Diepenbeek que l'abbaye de Villers avait obtenues de feu Louis, seigneur de Diepenbeek, et des chevaliers Guillaume de Hamal, Godefroid de Cortessem et Daniel de Hamal.

Mentionné dans un acte de Henri de Gueldre, du 14 février 1250; Delescluse et Brouwers, *Catalogue des actes de Henri de Gueldre,* p. 159.

255. *1243-1246.*

Il approuve un règlement élaboré par l'ar-

(1) Fisen raconte que l'Evêque se serait rendu à Cîteaux, en revenant du Concile de Lyon, pour obtenir cette concession.

chidiacre de Campine, Jacques de Troyes, pour tous les béguinages existant dans le diocèse.

Mentionné dans une charte d'Englebert de la Marck, du 10 mai 1353 (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XV, p. 437), et dans une charte de Henri de Gueldre, du 1er août 1266 (*Leodium*, 2e année, p. 61; *Analectes*, t. XX, p. 25; Conf. J. Paquay, *Regesta de Marcuald de Modène*, dans le *Bulletin de la Société scientifique du Limbourg*, t. XXIII, annexes nº XXIV). M. Straven prétend avoir retrouvé le texte de ce règlement et promet de le publier.

256. *1246, 13 octobre. — Fosses.*

Il se rend au château de Fosses, y tombe malade le jour du Triomphe de Saint-Lambert.

Aegidii aureavallensis chronicon. — Jean d'Outremeuse, t. V, p. 275.

257. *1246, entre le 13 et le 16 octobre. — Fosses.*

Il fait faire vingt copies de l'office du Saint Sacrement composé par le clerc Jean, pour être distribuées dans le diocèse.

Vita Sanctae Julianae. Acta Sanctorum, mensis Aprilis, t. I, p. 462, nº 13.

258. *1246, 16 octobre. — Fosses.*

Sentant venir la mort, il exhorte ceux qui l'entouraient à promouvoir la célébration de la fête du Saint Sacrement et se fait réciter l'office qu'il venait de prescrire.

Vita Sanctae Julianae. Acta Sanctorum, mensis Aprilis, t. I, nº 13.

259. *1246, 16 octobre. — Fosses.*

Il meurt. Son corps est transporté dans

l'abbaye d'Alne et enterré dans cette église ; plus tard, il fut transféré à l'abbaye de Clairvaux et déposé devant l'autel de Saint-André par l'abbé Etienne (1243-1257). Son cœur toutefois fut conservé à Alne.

Aegidii aureavallensis chronicon. — *Vita Sanctae Julianae. Acta Sanctorum*, mensis Aprilis, t. I, nos 13 et 26.

SUPPLÉMENT

260. *1241, 25 septembre.*

R. confirme aux Frères Trinitaires de Lérines tout ce qu'ils possédaient par la donation de Godefroid, sire de Perwez, à Thorembais-Saint-Trond.

Cartulaire de Lérines, fol. 6 vo, aux archives du Royaume.

P. Deslandres, *L'ordre des Trinitaires*, t. II, p. 20.

E. SCHOOLMEESTERS.

APPENDICE

Chartes inédites de Robert de Thourotte.

I.

Robert approuve une charte de Hugues de Pierrepont, par laquelle il confirme aux religieuses de Parck-les-Dames la possession de la dîme de Hackendover, que Guillaume de Hackendover leur avait donnée.

1241, 25 FÉVRIER.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus omnibus presentem paginam inspecturis eternam in Domino salutem. Litteras presentes cum appensione sigilli pie recordationis domini Hugonis quondam Leodiensis episcopi vidimus hunc modum continentes. Hugo Dei gratia Leodiensis episcopus omnibus presentem paginam inspecturis eternam in Domino salutem. Notum sit universis quod vir nobilis Wilhelmus miles de Hakendover decimam de Hakendover quam a nobis cum aliis bonis in feodum tenebat in manus nostras resignavit et quidquid in ea juris habebat omnino werpivit retento sibi tanto jure patronatus. Nos vero dictam decimam intuitu divine pietatis ecclesie dominarum de Parcho Cysterciensis ordinis in elemosinam contulimus perpetuo possidendam. Ut autem collatio ista a nobis facta firma et rata imperpetuum maneat, litteras presentes sigilli nostri munimine roboratas, dicte ecclesie in testimonium contulimus, inhibentes sub pena anathematis ne quis de cetero hanc piam et legittimam collationem factam ausu temerario infringere vel perturbare presumat. Actum anno Domini M^{mo} CC^{mo} septimo decimo. Nos ergo divine remunerationis intuitu et ob remedium anime nostre et predecessorum

nostrorum dicte domui monialium de Parcho Cysterciensis ordinis nostre diocesis gratiam premissam concedentes, factum predicti H[*ugonis*] quondam Leodiensis episcopi ratum habemus et approbamus. In cujus rei testimonium presentes litteras eidem ecclesie de Parcho sigilli nostri impressione contulimus roboratas. Datum anno Dimini M^mo^ CC^mo^ XL^mo^ in crastino Mathie apostoli.

Cartulaire de Parc-les-Dames, fol. 142. (Archives générales du Royaume, *Cartulaires et manuscrits*, n° 86).

II.

Robert certifie que l'abbesse et le chapitre de Nivelles ont soumis leurs différends à son arbitrage.

Château de Huy.

1241, 15 MARS.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus, universis ad quos presentes litteras pervenerint salutem in Domino. Cum propter querelas que vertebantur inter abbatissam Nivellensem ex una parte, et capitulum Nivellense ex altera parte, convocassemus coram nobis ad tractandum de pace et ad faciendum pacem feria vj^a^ ante dominicam qua cantatur Isti sunt dies, constituta coram nobis predicta abbatissa et Gerardo de Hodeberes, canonico nivellense, qui ex parte capituli Nivellensis mandatum habebat ad tractandum de pace et faciendum pacem, tandem cum diutius fuisset laboratum, voluntas partium in hoc resedit quod de querelis quas invicem habebant, secundum quod in litteris sigillo nostro sigillatis continetur in nos compromiserunt. Ita quod nos de predictis querelis cognoscemus per nos vel per alios et si de consensu partium pacem inter eas poterimus reformare faciemus, alioquin eas per nos ipsos arbitrali sententia terminabimus et omnes querelas una eademque die terminabimus. Durabit autem compromissum usque ad festum beate marie magdalene nec ultra, nisi terminus de consensu partium prorogetur. Promiserunt etiam partes quod de sentenciis latis in capitulum et qualiter se habeant ad invicem pendente arbitrio habebunt se ad dictum nostrum, sive hoc consistat in faciendo vel obmittendo. Stabitur autem sententie nostre et dicto nostro de predictis sub pena quingentarum marcharum leodiensium quam partes ad invicem fuerunt stipulate et sub interpositione fidei quod abbatissa corporaliter prestitit in manus nostras pro se. Procurator vero capituli ad hoc habens speciale mandatum idem promisit et juravit in animam capituli. Convenit etiam inter partes quod licet altera partium ad aliquam dierum non veniret,

nichilominus procederetur in arbitrio, et pena in compromisso contenta propter hoc non committetur, sed nos partem non comparantem puniemus ad arbitrium nostrum. Nos autem partem ab arbitrio resilientem ordinaria potestate poterimus cohercere ad arbitrii observationem, et hoc de partium consensu. Fuit etiam adjectum quod postquam procurator capituli habens speciale mandatum juraverit in animam capituli quod capitulum observabit predicta, canonice et canonici qui queve specialiter ad hoc se obligaverunt ab illa singulari obligatione erunt liberati et liberate. Convenit etiam inter partes quod si contingeret quod ad diem supranominatam querele per nos non essent terminate, vel dies arbitrii de consensu partium non esset prorogata, res esset in omni eo statu in quo fuit tempore compromissi. Actum et datum in castro Hoyensi feria sexta post Letari Jherusalem, anno Domini millesimo CC° quadragesimo.

Cartulaire du chapitre de Nivelles, fol. 195 v°.

III.

Robert certifie que les mandataires du Frère Hugon ont vendu au couvent du Val-Notre-Dame tout ce qu'il possédait dans le domaine de Moha.

1241, 23 MARS.

Robertus Dei gratia leodiensis episcopus, universis presentes litteras audituris salutem. Notum esse volumus quod Hubinus scabinus et magister Godinus de Hoio, quos frater Hugo de ordine fratrum minorum antequam ingrederetur ordinem sicut intellexi-mus fecit de omnibus bonis suis ad faciendum quicquid bonum eis videretur mamburnos, cognoverunt coram nobis quod ipsi legitime vendiderant domui vallis beate Marie cisterciensis ordinis totalem tenantiam quam idem Hugo habuerat in allodiis, terris censualibus et aliis redditibus sub dominio et potestate de Musal. Quare volumus et mandamus quatinus abbatisse et conventui dicte domui de bonis sic venditis respondeatur, eo modo quo Hugoni predicto si adhuc in seculo moraretur. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, sabbato ante dominicam Palmarum.

Original sur parchemin avec le sceau oval de l'évêque Robert en cire brune. [s. RO]BERTI [LEODI]ENSIS EPISCOPI. Le contre-sceau porte en exergue : MISERERE MEI DEVS.

IV.

Robert confirme la fondation du couvent de Sainte-Elisabeth, près de Ruremonde, et les donations que Thierry, sire d'Altena, avait faites à cette maison de religieux Caulites.

1241, AVANT LE 31 MARS.

Nos Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus notum facimus tam presentibus quam futuris quod aucthoritate presentis scripti sub protectione nostra suscepimus et presentis pagine testimonio confirmamus locum qui dicitur Vallis sancte Elisabeth situm in diocesi nostra Leodiensi super allodium nobilis viri Theodrici domini de Althena, in quo idem Th. Deo sibi inspirante fundavit quamdam domum de ordine Vallis Caulium, ubi fratres ejusdem ordinis divino sunt obsequio mancipati. Confirmamus etiam ejusdem fratribus et sub nostra protectione recipimus quicquid ipsi fratres predicti in presentiarum possident de dono predicti nobilis Th. domini de Althena in bosco, in plano, in terris, aquis, usuariis et redditibus ab eo Th. domino de Althena prefatis fratribus ordinis Vallis Caulium et successoribus suis in perpetuum assignatis, sicut in cartis prefati nobilis Th. quas inspeximus sigillo suo signatas plenius continetur; videlicet tertiam partem totius decime de Brede (1) cum jure patronatus ecclesie ejusdem ville ad ipsum nobilem pertinentem; decem et septem bonnaria terre de allodio suo apud Werde (2), duodecim maldra frumenti in curia sua de Werde, tres marcas colonienses in villis de Hedel (3) et de Brede eisdem fratribus in perpetuum assignatis et tringinta solidos colonienses in perpetuum in piscatura sua de Waltrechen (4) et duo milia allechiorum in Waltrechen assignata et unum bonnarium prati situm apud Kessenich (5) et jus patronatus ecclesiarum de Wathfuthe (6) et de Brunesrode, et quicquid etiam pertinet ad domum predictam Vallis sancte Elisabeth in omnibus appenditiis ad ipsam domum pertinentibus, et quicquid in futuro justis modis poterint adipisci dicti fratres et successores sui sub protectione nostra suscipimus et presenti pagina sigillo nostro signata eisdem fratribus confirmamus. Actum anno gratie millesimo ducentesimo ducentesimo quadragesimo.

Copie aux archives de Liége, *Chambre des Finances*, n° 195.

(1) Maesbrée, commune du Limbourg hollandais.
(2) Stevensweert ou Weert, communes du Limbourg hollandais.
(3) Heel, commune du Limbourg hollandais.
(4) Woudrichem, commune de la Hollande septentrionale.
(5) Kessenich, commune du canton de Maeseyck.
(6) Waldfeucht et Braunsrath, paroisses du doyenné de Heinsberg.

V.

Robert atteste que le village de Momelette a été donné au couvent du Val-Notre-Dame par Sœur Aylide, jadis abbesse de cette maison.

1241, 4 AVRIL.

Robert par la grace de Dieu evesque de Liége. A tous ceux qui ce present escrit oront salut et dilection de verité. Voulons estre notoire tant aux futurs qu'aux présents que sœure Aylide jadis abbesse du Val Sainte Marie de l'ordre de Citeau at en présence et sous le tesmoignage de nous et de nostre Conseil reconnu que lorsqu'elle estoit sur le poinct d'entrer en l'ordre, paravant que de prendre l'habit regulier dans ledit monastère, icelle donnat la totalité du village de Moumelette avec ses appendices qui devoient du chef de son père luy suivre apres le deces d'iceluy, librement en aumosne pour le salut d'elle et de ses predecesseurs, en ayant la mesme fait reportation entière sur l'autel à profit dudit convent, sous le consentement du seigneur qui les tenoit. Outre plus Antoine, chevalier de Warfuzée, at aussy reconnu pardevant nous, que pour autant qu'il estoit amis especial du Val Sainte Marie, l'abbesse et Convent du Lieu lui avoient accordé les usufruicts dudit village, à les tenir sa vie durante. De sorte qu'apres son deces sans contreditte de personne ou calomnie de luy ou des siens, lesdits usufruicts devoient entierement retourner à laditte maison du Val Sainte Marie. Et afin que cy après ceste verité ne soit troublée par la malice d'aucun, tant ledit chevalier que sœure Aylide, ont demandé que les presentes soient pour tesmoignage de ce corroborées par l'apposition de nostre séel. Donné l'an du Seigneur mille deux cents quarante un, le jeudy de Pasque au mois d'avril, lieu du seel dudit R^me^ Evesque pendant embas, impressé sur cire verde.

Cartulaire du Val-Notre-Dame, n° 1, p. 153.

VI.

Robert, évêque de Liége, approuve la donation du droit de patronat de l'église de Surice et de la chapelle de Romedenne faite au chapitre de Dinant par Nicolas de Rumigny et de Florennes.

1241, 18 AVRIL.

Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis nos litteras viri

nobilis dilecti ac fidelis nostri Nicholai, de Ruminiaco et de Florinis domini, non cancellatas, non abolitas, nec in aliqua parte sui vitiatas vidisse sub hac forma :

Universis presentes litteras inspecturis Nicholaus de Ruminiaco et de Florinis dominus, salutem in Domino. Universitali vestrae notum esse volumus quod post decessum Parvini sacerdotis investiti de Suriz (1) supra collatione ejusdem investiturae inter nos ex una parte et capitulum Dyonensis ecclesiae ex altera questio aliquamdiu esset ventilata; tamdem nos, qui predictam ecclesiam bona fide diligimus, bonorum virorum usi consilio, cartis predictae ecclesiae inspectis et auditis, pro certo didicimus jus patronatus et ipsam ecclesiam de Suriche cum suis appenditiis et specialiter capellaniam de Romendines piae memoriae dominum Hugonem, avunculum et antecessorem nostrum, predictae ecclesiae Dyonensi pleno jure dedisse, sicut in carta super hoc confecta, sigiliis tam ipsius Hugonis, domini de Florinis quam episcopi Hugonis et ecclesiae Leodiensis et concilii Florinensis roborata, manifeste continetur. Nolentes igitur facto tanti viri supra nominati avunculi nostri contraire, sed potius ob amorem et dilectionem ecclesiae Dyonensis factum ipsius et ordinationem modis omnibus cupimus observare, universitati vestrae, presentium tenore significamus quod nos supradictam ordinationem et collationem ecclesiae Dyonensi factam, sicut premissum est, ratam et firmam habemus et a nobis in perpetuum et nostris successoribus observandam, supplicantes tam episcopo quam ecclesiae Leodiensi quatenus tam piam ordinationem et collationem tam a nobis quam a nostris predecessoribus ecclesiae Dyonensi factam, ad preces nostras et ipsius ecclesiae securitatem dignetur confirmare. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, mense septembri.

Nos vero premissa rata habentes et accepta, ea, quantum in nobis est, approbamus et sigilli nostri munimine confirmamus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, feria quinta post misericordia Domini, mense aprili.

Livre rouge de la collégiale de Dinant, fol. 233.

(1) Surice, commune de la province de Namur; Romedenne, hameau de cette commune.

VII.

Robert confirme au couvent de la Ramée la jouissance des dîmes de Zetrud, de Orsmael, de Noville-sur-Mehagne, de Saint-Jean-Geest, de Becquevoort, de Melin et de Villers-le-Peuplier.

1241, 25 AVRIL.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Dignum est nos religiosos benivolo favore prosequi et eos nostre protectionis gratia confoveri. Eapropter dilectarum in Christo filiarum abbatisse et conventus de Rameia Cisterciensis ordinis nostre diocesis precibus annuentes terciam partem magne decime de Setrut (1), quam Balduinus de Scluse, duas partes decime magne de Remale (2) cum jure patronatus eiusdem ecclesie pro tercia parte quas nobilis vir Gerardus de Bordiaz et Ida de Biasriu et Evrardus filius ejus, medietatem magne decime de Novilia supra Mehaigne (3) quam Angerbertus de Meinesele et Heinemanz frater eius et quartam partem eiusdem decime quam Egidius de Novile et nonam partem decime de Johangest (4) quam Alardus et frater ejus Steppo cum partionariis suis, et decimam apud Bechonweiz (5) quam Henricus de Orbesche et mater eius, et decimam apud Melaig (6) quam Polars de Lovanio, et decimam apud Viler le popelier (7) quam Balduinus de Walehaig dictis abbatisse et conventui dicuntur in puram et perpetuam elemosinam contulisse, sicut in litteris pie recordationis venerabilis domini Hugonis quondam Leodiensis episcopi vidimus contineri, eisdem sicut predicta juste et rationabiliter possident, auctoritate presentium confirmamus, salvo in predictis omnibus jure nostro. In cuius rei testimonium sigilli nostri munimine presentes litteras fecimus communiri. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo primo, mense aprili, in festo beati marchi evangeliste.

Original, muni du sceau de l'Evêque. *Chartrier de la Ramée.*

(1) Zetrud, commune du Brabant.
(2) Orsmael, commune du Brabant.
(3) Noville-sur-Mehagne, commune du Brabant.
(4) Saint-Jean-Geest, commune du Brabant.
(5) Becquevoort, commune du canton de Diest.
(6) Melin, commune du Brabant.
(7) Villers-le-Peuplier, commune de la province de Liége.

VIII.

Robert ratifie, en faveur des religieux Trinitaires, la charte de protection que Hugues de Pierpont avait accordée à la chapelle et aux habitants de Lérinnes.

1241, AVRIL.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus omnibus ad quos presentes littere pervenerint eternam in domino salutem. Noverit universitas vestra quod nos litteras bone memorie venerabilis patris domini Hugonis quondam Leodiensis episcopi predecessoris nostri vidimus in hec verba : Hugo dei gratia Leodiensis episcopus omnibus ad quos littere iste pervenerint cognoscere veritatem. Significavit nobis Egidius miles de Lerines quod in libero allodio suo capellam haberet ad quam tam ipse quam sui predecessores redditus assignarunt. Quoniam vero signatus erat et ad partes transmarinas in terre sancte subsidium profecturus, timens ne in posterum aliquorum faciente malitia suis redditibus dicta capella eo sublato de medio defraudaretur, humiliter nobis supplicavit quatinus ipsam capellam cum suis redditibus auctoritate *(sic)* nostre munimine dignaremur confirmare. Significavit etiam nobis dictus miles quod in ipso libero allodio homines haberet quos libere tenuit absque talliis et exactionibus et pravis servitiis et malis occasionibus, nihil ab eis accipiens nisi hec que de jure mero et justis redditibus et justicie debent equitate ; unde illorum libertati in posterum volens providere nobis supplicavit ut eos tam liberos sub nostra protectione susciperemus et suam eis libertatem auctoritate nostra ne a quoquam subiicerentur servituti confirmaremus. Nos itaque piam ipsius petitionem attendentes paterna pietate ipsius precibus annuendo, capellam ipsam, que in dicto allodio est apud Lerines, cum suis redditibus salvo jure nostro confirmamus, nec non et predictos homines in sua libertate quam hactenus eo vivente dignoscuntur habuisse ex parte Dei omnipotentis et nostra aucthoritate, districtius inhibentes ne quis hanc nostram confirmationem attemplet aliquatenus infirmare. Alioquin indignationem omnipotentis Dei et nostram se noverit incursurum, et nisi resipuerit anathematis vinculo innodandum. Nos autem ad piam precum fratrum ordinis Sancte Trinitatis et captivorum nunc ibidem Deo servientium instansiam, confirmationem a prefato predecessore nostro factam approbantes, predicta omnia sigilli nostri appensione auctoritate presentium communimus. Datum anno ab incarnatione dominis M° CC° quadragesimo primo mense Aprilis.

Cartulaire de Lérinnes, fol. 4.

IX.

L'abbesse Alides du Val-Notre-Dame notifie à Robert, évêque de Liége, la restitution qui avait été faite à ce monastère par le chevalier Lambekin de Waleffe.

1241, AVRIL.

Reverendo patri et domino R... dei gratia Leod. epis. soror A... dicta abbatissa Vallis Sancte Marie cisterciensis ordinis et ejusdem loci conventus, cum orationum suffragiis devotam dilectionem et intelligere veritatem. Noveritis quod cum dominus Lambekinus de Walevia miles super decima sex modiorum et duorum sextariorum spelte, de qua nunc altercatio ab ejusdem successoribus movetur, proborum virorum et jurisperitorum exprimens eis qua ratione tenuerit eam, quesita diligenter veritate, didicisset ab eis, quod eamdem decimam ab ecclesia de Walevia, cujus patronatus ad nos sicut scitis spectat, injuste abstractam contra salutem anime sue possedisset ac tenuisset, ille volens super hoc animam suam reddere securam, et quia filia ejus in domo nostra monialis erat et est, cui nunquam hucusque doiarium vel ejus valorem donavit, in hoc magistorum Johannis de Nivella et Walteri magni de Leodio bone memorie virorum utens consilio, decimam supradictam ad opus nostri super altare nostrum prius et post, prout oportebat, in manu domini Leodiensis episc. misericorditer reportavit, quam donationem et elemosinam dictus episcopus testimonio litterarum suarum approbavit et confirmavit. Dominus etiam Lambertus de Arduainmont miles homagium feodi pro eadem decima sibi debitum intercedentibus quibusdam domus nostre personis misericorditer et pro elemosyna nobis quittum clamavit. In hujus veritatis testimonium sigillum meum presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° XL primo.

Original sur parchemin.

X.

Robert approuve l'échange que l'abbaye du Val-Saint-Lambert avait opéré avec Gérard, dit Pentelons, de trois bonniers de terre situés à Vottem, contre trois bonniers situés entre Alleur et Bolsée.

1241, MAI.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis in domino salutem. Noverit vestra universitas quod Gerardus miles dictus Pentelons tria bonuaria terre jacentes

inter villas de Alur et de Bolenzees, quia a nobis tenebat in feodum, coram hominibus nostris paribus suis, in manus nostras ad opus ecclesie Vallis Sancti Lamberti, Cysterciensis ordinis, reportavit. Nos autem eadem tria bonuaria terre ecclesie predicte reddidimus libere et pacifice in perpetuum possidenda. Prefatus enim G. in recompensationem hujus feodi, quod reddidimus ecclesie predicte liberum ab omni servitio et homagio quod nobis debebat, recepit a nobis tria bonuaria allodii jacentis in territorio ville de Voteme quod mutuo acceperat ab ipsa dicta ecclesia Vallis Sancti Lamberti, perpetuo tenenda in feodum a nobis et successoribus pro supradictis tribus bonuariis terre site inter villas de Alour et de Bolenzés, ut predictum est. In cujus rei testimonium presentes litteras nostras patentes ecclesie vallis predicte dedimus sigilli nostri munimine. Actum mense maii anno M° CC° quadragesimo primo.

Original sur parchemin.

XI.

Robert déclare que Wéry de Fontaine, chevalier, a transporté à l'abbaye du Val-Saint-Lambert les dîmes qu'il possédait à Haneffe.

1241, 6 JUILLET.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis in domino salutem. Noverit universitas vestra quod Wericus miles de Fontenes, in presentia nostra constitutus reportavit in manus nostras ad opus ecclesie vallis sancti Lamberti Cisterciensis ordinis totam partem decime tam grosse quam minute quam tenebat in allodium apud Haneff in territorio ejusdem ville. Nos vero eamdem decimam prefate ecclesie Vallis sancti Lamberti reddidimus et confirmamus libere et pacifice in perpetuum possidendam, inhibentes sub pena excommunicationis, ne quis eam super possessione ejusdem decime in posterum audeat perturbare. Actum Leodii in octava apostolorum Petri et Pauli, anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo.

Copie dans le registre n° 20, fol. 199. Fonds du Val-Saint-Lambert.

XII.

Robert atteste un miracle opéré par l'intercession de sainte Gertrude dans l'église de Nivelles.

1241, 5 AOUT. — NIVELLES.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes

litteras inspecturis salutem in Domino. Quando lucis sue radios plenius effundit in subditos et evidentius magnificat apud nos sue potentia majestatis qui fecit mirabilia magna solus, tanto magis extolli meretur laudibus, et eius preclara miracula celebriori sunt memoria recolenda, ut in benedictionibus memoria nostra sit apud ipsum. Accidit igitur in ecclesia beate Gertrudis Nivellensis pridie nonas augusti quo se dies obtulerat dominica, quod, sicut ex bonorum et fidedignorum testimonio qui presentes affuerant accepimus concordis testimonii serie deponentium, cum puer quidam indigena quasi quadriennis aut circiter in fontem quandam ville Nivellensis submersus ad ecclesiam eandem cum multa pompa clamantium et beatissime virginis antedicte invocantium auxilium super eum deferretur, denique exanimis super altare eiusdem virginis fuisset impositus, hora illa qua more solito diebus dominicis aqua benedicta per ecclesiam populo consuevit imponi, vix completa antiphona que in ejus aspersione consueverat decantari, puer idem jam dicte virginis cooperante gratia, non solum vite sed etiam pristine divinitus restitutus est sanitati. Nolentes igitur lucernam abscondi sub modio sed accendi et poni super candelabrum, ut introeuntibus in lucem prodeat et exemplum, statuimus ut tanti miraculi memoria per annos singulos in ecclesia jam dicta cum processione sollempniter recolatur, omnibus vere penitentibus et confessis qui ad jamdictam processionem ad laudem hujus actoris miraculi quod gratiam virginis sepedicte fecisse creditur, advenerint, de injuncta sibi penitentia XX dies divina dispensatione quantum in nobis est misericorditer relaxamus. Datum anno Domini M° CC° XLI° feria secunda post festum beati Petri ad vincula.

Cartulaire du chapitre de Nivelles, fol. 503 v°.

XIII.

Le chevalier Renier de Lowaige, au nom de l'Evêque, termine le différend qui existait entre le chapitre de Tongres et trois bourgeois de cette ville, concernant les biez du moulin de Mure *et du nouveau moulin.*

1241, 19 AOUT. — TONGRES.

In nomine Patris et filii et spiritus S^ti^. Renerus de Luege miles, universis presentibus et futuris presentium inspectoribus cognoscere veritatem. Notum facio universis quod cum controversia diu ventilata esset inter decanum et capitulum Tungrensis ecclesie ex una parte et Godefridum dictum Nulen ac Godefridum dictum Portavin et Winricum Burgenses Tongrenses ex alia super molen-

dinis ac juribus molendinorum *de Mure*, que dicti burgenses tenent ad perpetuam pensionem hereditario jure a domino leodiensi episcopo, ac molendinis Tungrensis ecclesie, et eorum juribus que vocantur novum molendinum et sita sunt immediate et proximo sub molendinis *de Mure* super Jecoram, tandem venerabilis pater ac dn̄s *Robertus dei gratia Leodiensis epūs* causam eandem mihi commisit audiendam et secundum bonam veritatem et justitiam fine debito terminandam. Quare pronuntiavi sententiando quod ecclesia Tungrensis debet obstruere seu obturare rivum illum vel lacum qui est retro molendinum *de Mure*, per quem aqua de meatu Jecore fluebat versus paludem et aquam que ibi currebat ita defendere et conservare, quod per rectum meatum Jecore possit decurrere super molendina ejusdem ecclesie que dicuntur novum molendinum. Non tamen poterit eadem ecclesia aggerem sive dykum super decursum Jecore, inter molendinum *de Mure* et novum molendinum, facere altiorem palude, sed eruptionem et effluxionem aque poterit defendere et quoties per allutionem vel a pecoribus vel alio quovis modo rupta fuerit illa defensio ita quod aqua effluet, hoc potest et debet eadem ecclesia reparare et obstruere. Preterea tam illi qui tenent molendinum *de Mure* quam illi qui tenent novum molendinum debent debitis et a jure consuetis temporibus, quilibet usque ad signum sibi deputatum, gramina et herbas que creverunt in meatu Jecore secare, ut meatus aque magis reddatur expeditus. Insuper clausura illa que vocatur theutonice *Loverka* que est juxta molendinum *de Mure* versus portam oppidi, debet deponi et in aggerem sive dyckum qui est ex altera parte molendini versus paludem, ubi stabat antiquitus, transponi. Adhuc dico quod in hieme quelibet molendina predicta, tam *de Mure* quam de novo molendino debent molere cum quatuor rotis et in æstate cum tribus. Dico etiam quod illi qui tenent molendinum *de Mure* possunt ibi facere molendinum ad brasum molendum, et nullus de oppido Tungrensi poterit brasum suum alias molere preterquam ad molendinum jam dictum. Actum et datum anno ab incarnatione domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, quarto decimo kalendis septembris, Tungris in domo domini Leodiensis episcopi (1).

Original sur parchemin avec le sceau de la ville de Tongres (Légende : † TUNGRIS DICT(A) QU(ondam) OCTAVI(a) LEOD. ECCIE FILIA), aux archives générales à La Haye.
Cartulaire Salomon Henrici, fol. 23.

(1) Communiqué par M. l'abbé Jean Paquay.

XIV.

Guillaume de Houtain-le-Mont prie l'évêque Robert de confirmer l'aumône que sa fille avait faite à l'abbaye d'Aywières de sa part dans la dîme de Geest-Saint-Jean.

1241, 10 SEPTEMBRE.

Reverendo patri ac domino R. Dei gratia Leodiensi episcopo W. miles dominus de Houtain superiori humilem ad omnia famulatum. Vestrae paternitati notum facio quod cum Margareta filia mea quandam decimam continentem circiter decem modios jure hereditario in allodium teneret apud Jehangest, ne de ipsa decima praeter consilium et assensum meum aliquid faceret, in manus meas ad faciendam ex inde voluntatem meam, sub competenti testimonio reportavit. Quam decimam praedicta Margareta ad petitionem meam religiosis personis abbatissae et conventui Awiriensi postmodum in elemosinam erogavit perpetuo possidendam et habendam, cui collationi meum praebeo consensum et assensum. Inde est quod ego et praedicta M. vestrae paternitati supplicamus quatinus propter Deum collationem praedictam praedictis personis confirmare dignemini. Quoniam autem proprium sigillum non habeo, sigillo viri nobilis G. de Marbasio in hac parte usus sum. Datum anno Domini M° CC° XL° primo mense septembri feria tercia post Navitatem beatae Virginis.

Cartulaire de l'abbaye d'Aywières, fol. 87 v°.

XV.

Robert certifie et approuve la donation que Thierry, sire d'Altena, avait faite du patronat de l'église de Cortessem au couvent du Val-Sainte-Elisabeth (1).

1241, 30 NOVEMBRE.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Significaverunt nobis prior et conventus de Valle Sancte Elisabeth ordinis Vallis Caulium quod Th. dominus de Althena jus patronatus ecclesie de Cortercem cum omnibus appendiciis suis et cum omnibus aliis que in eadem ecclesia sui juris erant, ad ipsum tunc pertinens eidem priori et

(1) Il est à remarquer qu'un document du 21 juillet 1238 déclare que le patronat de l'église de Cortessem avait été donné par Thierry d'Altena au chapitre de Cortessem. Une charte de Robert, de mai 1244, le constate également (DARIS, *Notices*, t. X, pp. 177 et 179).

conventui canonice contulit ab ipsis in perpetuum habendum (1); unde petebant tam idem prior et conventus quam predictus dominus de Althena, sicut in ejusdem domini de Althena literis vidimus contineri, quod nos eamdem collationem confirmaremus. Nos vero eorum justis petitionibus, quantum de jure possumus, annuere volentes, donationem predictam in quantum juste et rite et sine pravitate et juris alienis prejudicio processit, confirmamus et presentes prescripti patrocinio communimus. In cujus rei testimonium presentes literas nostro munimus sigillo. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo in festo beati Andree apostoli.

Copie aux archives de Liége, Chambres des finances, n° 195.

XVI.

Robert permet à l'abbé d'Averbode de faire desservir par des prêtres séculiers les églises paroissiales et chapelles dont le patronat appartient à l'abbaye.

1242, FÉVRIER.

Robertus dei gratia Leodiensis episcopus dilectis in Christo filiis abbati et conventui Averbodiensibus Premonstratensis ordinis salutem in Domino. In nostra proposuistis presentia constituti quod licet nobis et ecclesiae nostrae sit indultum, quod in ecclesiis parochialibus sive capellis in quibus jus patronatus obtinetis, per canonicos vestros quos ad hoc idoneos elegeritis liceat vobis curam gerere et ecclesiastica administrare sacramenta, ne tamen fratribus sive canonicis qui renuntiantes seculo sub regulari observantia elegerunt domino famulari detur materia evagandi; vobis et ecclesiae vestrae consideratis circumstantiis tutius esse ac magis expediens decrevistis, si in ecclesiis ante dictis per seculares presbiteros a vobis presentandos serviatur; propterea supplicatis nobis ut vobis et ecclesiae vestrae paterna super hoc vellemus sollicitudine providere. Inde est quod nos vestris justis postulationibus inclinati vobis et ecclesiae vestrae in perpetuum indulgemus quod vos in parochialibus de Brustem (2) et de Tessenderloe ecclesiis et de Testelt (3) et de Corsel et de Nunum et Halen (4) capellis, in quibus ius patronatus vos dicitis obtinere, personas seculares idoneas vobis

(1) La charte de cette donation est du mois d'avril 1236 et se trouve en copie dans le n° 195.

(2) Brusthem, Tessenderloo et Coursel, communes du Limbourg.

(3) Testelt, commune du Brabant.

(4) Haelen et Nunhem, communes du Limbourg hollandais.

C52314

liceat presentare, quae nobis et successoribus nostris, archidiaconibus et decanis obedient, et de nostris ac eorum juribus nobis et ipsis respondebunt, ita tamen quod vos unicuique earumdem ecclesiarum ad opus investitorum sive capellanorum ibidem deservientium competens et perpetuum beneficium assignetis. Videlicet ecclesiae de Brustem viginti libras lovanienses, ecclesiae de Tessenderloe 12 libras lovanienses annuas, capellis vero predictis in quibus alternis diebus dicitis celebrandum octo libras lovanienses annuas, supercrescentes proventus et obventiones earumdem ecclesiarum in usus proprios convertendo. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigilli nostri appensione dignum duximus roborare. Datum anno gratie millesimo ducentesimo quadragesimo primo mense februario.

Cartulaire d'Averbode, fol. 90.

XVII.

Robert vidime une charte par laquelle Bauduin, comte de Namur, confirmait plusieurs fondations et acquisitions de l'abbaye de Grandpré.

1242, MARS.

Robertus dei gratia Leodiensis episcopus universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis aeternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod vidimus verbo ad verbum litteras cum filo et sigillo viri illustris Balduini imperatoris Romaniae, comitis et marchionis Namurcensis expressas sub hac forma : Balduinus haeres imperii Romani et comes Namurcensis, dilectis et fidelibus eius ballivo scabinis et burgensibus de Biervliet omnibusque praesentes litteras inspecturis in Domino salutem. Universitati vestrae tenore praesentium volumus fieri manifestum, quod nos concedimus et confirmamus elemosinam quam piae recordationis Philippus frater noster quondam marchio Namurcensis fecit pro anima sua et antecessorum suorum abbatiae de Grandiprato ordinis Cisterciensis Leodiensis diocesis, scilicet de decem libris Flandrensis monetae pro una capellania, quam idem Philippus in suo ordinavit ultimo testamento, quae decem librae debent percipi annuatim ad masuras et mansionarios villae nostrae de Biervliet post receptionem redditiuum predicte abbatis et conventus de Grandiprato ; et sciendum est quod praedicta abbatia de Grandiprato debet percipere duos solidos eiusdem monetae, quos debent mansionarii praedicti pro venditionibus terrarum suarum et masurarum pro rata sua, qui duo solidi recognitiones appellantur. Item praefata abbatia de Grandiprato debet habere tres solidos de amendis pro

rata sua, sed omnia alia iura nobis remanent, sicut in charta de Grandiprato plenius continetur. Si vero decem librae post receptionem reddituum abbatis et conventus de Grandiprato in supra dictis masuris et mansionariis non potuerint inveniri, de redditibus nostris quos habemus supra Hamre et terra quam tenet dominus Wilhelmus Clerlans persolventur. Nuntium igitur praedictae abbatiae de Grandiprato mittimus in possessionem huius assignationis latorem praesentium, mandantes vobis et praecipientes et volentes utique, quatenus eum ex parte nostra introducatis in veram persessionem hujus assignationis; item concedimus abbati et conventui de Grandiprato quatuor sextaria bladi et triginta duos denarios Namurcenses quos ipsi emerunt a Gerardo de Sohaing milite, quos etiam idem Gerardus ab antecessoribus nostris tenebat in feudum. Omnia autem quae in presentibus litteris continentur concedimus et approbamus. Item concedimus praedictis abbati et conventui quinquaginta bonuaria silvae quam emerunt a Gerardo milite supradicto. Datum anno millesimo ducentesimo XXX VIIIº mense martio. Itaque nos ad preces dilectorum filiorum nostrorum praedictorum abbatis et conventus de Grandiprato presens transcriptum dictarum litterarum per sigilli nostri appensionem in verum et perpetuum testimonium roboravimus. Datum anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo mense martio.

Cartulaire de Grandpré, p. 109.

XVIII.

Robert confirme la vente de cent bonniers de bois faite par son prédécesseur, Jean d'Eppes, à l'abbaye du Val-Saint-Lambert.

1243, 7 JANVIER.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod nos augmentationem possessionum et facultatum quarumlibet monasterii Vallis sancti Lamberti cisterciensis ordinis toto desiderantes affectu, acensionem quam quondam fecit abbati et conventui ejusdem monasterii bone memorie Johannes quondam Leodiensis episcopus predecessor noster, super centum bonuariis nemoris siti prope novum monasterium ab ejusdem abbate et conventu inchoatum, pro qua quidem acensione tenentur nobis reddere singulis annis in perpetuum quatuor marchas leodienses, medietate in natali Domini et medietate in nativitate beati Johannis Baptiste, prout in ejusdem episcopi litteris plenius continetur, ratam habemus et acceptam et eam dictis abbati et conventui confirmamus. Universitati etiam vestre significamus quod villicus et scabini nostri de

Serain et omnes mansionarii tocius banni ejusdem ville in generali placito constituti spontanee et propria voluntate acensioni supradicte suum prebuerunt assensum, et quicquid juris in predictis centum bonuariis nemoris habebant vel se habere quocunque modo dicebant, abbati et conventui Vallis sancti Lamberti omnino in perpetuum quittum clamaverunt et in ipsos transtulerunt, metas preterea et terminos eidem nemori apponentes ex parte nostra, factis bannis sicut consuetudo exigit. Statuerunt ne quis super possessione pacifica ejusdem nemoris fratres predicte Vallis sancti Lamberti de cetero molestaret vel aliquomodo impediret, ne de eodem nemore, prout eisdem melius videretur, suam possent facere voluntatem. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras patentes abbati et conventui Vallis sancti Lamberti sigilli nostri appensione dedimus roboratas. Actum in crastino Epyphanie anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo.

Original avec le sceau de l'Evêque bien conservé.

XIX.

Robert permet au chapitre de Sainte-Croix de faire desservir les églises de Freeren et de Fize-le-Marsal par des vicaires perpétuels.

1243, 15 FÉVRIER.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos dilectis in Christo filiis Decano et capitulo sancte Crucis in Leodio licentiam concessimus in ecclesiis suis de Fies et de Freris instituendi investitos perpetuos qui dictarum ecclesiarum curas habeant animarum, quolibet eorum in ecclesia sua decem marchas Leodienses annuatim percepturo. Datum anno domini millesimo CC° quadragesimo secundo dominica qua cantatur *Exurge*.

Grand cartulaire de Sainte-Croix, fol. 20 et 105 v°.

XX.

Robert approuve l'acquisition que l'abbaye d'Aywières avait faite de la moitié de la dîme de Limelette.

1243, 22 FÉVRIER.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus. Dilectis in Christo filiabus abbatissae et conventui de Awiriis Cisterciensis ordinis salutem in Domino. Dignum est eos specialis favoris gratia confoveri qui abjectis hujus mundi vanitatibus se Christi obsequiis

mancipantes carnem suam pro Christo macerare et abjecti esse in domo Domini magis quam habitare in peccatorum tabernaculis elegerunt. Eapropter dilectae in Christo filiae, vestris petitionibus annuentes, medietatem majoris decimae de Liemelette (1) quam a Balduino fratre magistri Sigeri de Liemelette de consensu Ernulphi de Frigidis vallibus militis, de quo dictae decimae medietas tenetur in feodum, vos dicitis acquisisse, vobis et domui vestrae sine juris alieni praejudicio confirmamus. Si quis autem contra hanc confirmationis nostrae paginam aliquid ausu temerario presumpserit attemptare, indignationem omnipotentis Dei et nostram se noverit incursurum, et in hujus rei testimonium praesentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas. Datum anno Domini M° CC° XL° II° mense februario, dominica qua cantatur Esto mihi.

Cartulaire de l'abbaye d'Aywières, fol. 84 v°.

XXI.

Robert approuve un acte par lequel Hugues de Pierpont avait ratifié la donation faite à l'abbaye de Salzinnes par Henri de Dompierre de sa part sur la dîme de Noville.

1243, 12 AVRIL.

Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi quod nos litteras bone memorie, Hugonis, Dei gratia quondam Leodiensi episcopi vidimus in hec verba. Hugo Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Cum Henricus de Dompiere canonicus Fossensis suam partem decime de Noville quam legitime possidebat ad opus monalium Vallis Sancti Georgii in manus nostras reportasset, nos suo facto prebentes assensum, dictam decimam nomine ipsius domui Vallis Sancti Georgii in elemosinam contulimus perpetuo possidendam. Approbantes itaque donationem prescriptam, ipsam sigilli nostri appensione confirmamus. Actum anno Domini, M° CC°, vicesimo nono, mense Aprili. Nos autem hujusmodi collationem gratam habentes et acceptam, eandem auctoritate nostra immobiliter et inviolabiliter confirmamus. Datum anno Domini, M° CC°, quadragesimo tercio, Dominica Resurrectionis.

Original sur parchemin. Fragment du sceau en cire verte de l'Evêque, avec contre-sceau. *Chartrier de Salzinnes*, aux archives de l'Etat, à Namur.

(1) Limelette, commune du Brabant.

XXII.

Robert reconnaît que c'est avec le consentement de l'abbé, qu'il a consacré les saintes huiles et conféré les ordres sacrés dans l'église d'Alne.

1243, 29 AVRIL.

Robertus dei gratia leodiensis episcopus. Universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Noveritis quod cum nos pluries in ecclesia Alnensi Cysterciensis ordinis nostre dyocesis oleum ac crisma consecraverimus et ordines celebraverimus, illud de licentia abbatis ejusdem monasterii fecimus, non utendo jure nostro, scientes quod in hoc nullum jus habebamus, nec habemus, nec volumus etiam quod per hoc aliquod prejudicium dicte ecclesie vel ordini generetur, nec nobis seu successoribus nostris per hoc sit jus aliquod acquisitum. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro duximus roborandas. Datum anno domini M° CC° XLIII feria IIII^a^ post misericordia domini.

Cartuluire de l'abbaye d'Alne, 1144-1399, fol. 28 v°, aux archives de l'Etat, à Mons.

XXIII.

Robert approuve la vente du bois de Wahus et li Buscaille faite par les villages d'Estinnes et de Brai à l'église de Bonne-Espérance.

1243, AVRIL.

Robertus dei gratia leodiensis episcopus. Universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Noverit universitas vestra, quod nos venditionem nemoris, quod vulgariter appellatur Wahus et li Buscaille, quam fecit universitas villarum de Lestines et de Bray (1) communi consensu et propria voluntate ecclesie Bone-Spei et de assensu illustrissimorum ac fidelium nostrorum Thome comitis et Johanne comitisse Flandrie ac Hannonie uxoris ejus, ratam habemus et approbamus, et cum ad nos tamquam ad dominum superiorem pertineat, eamdem venditionem sigilli nostri munimine confirmamus. Actum anno domini millesimo Ducentesimo quadragesimo tercio mense aprili.

Original sur parchemin, sceau enlevé.

(1) Estinnes-au-Val et Brai, communes du Hainaut.

XXIV.

Robert approuve la donation que Godefroid, châtelain de Lanesse, avait faite à l'abbaye d'Alne, d'une portion de bois à Gozées.

1243, ENTRE LE 12 AVRIL ET LE 3 AVRIL 1244.

Robertus dei gratia leodiensis episcopus. Universis presentes litteras inspecturis, salutem in domino. Universitati vestre notum facimus quod donationem illam quam fecit Godefridus castellanus de Neffia ecclesie de Alna de quadam portione cujusdam lini, quem de bone memorie domino Johanne predecessore nostro quondam leodiensi episcopo apud Gozees (1) tenebat in feodum et adhuc ab heredibus ejus a nobis tenetur, laudamus et approbamus, volentes quod predicta ecclesia de Alna a dicta portione supradicti census Lini quam prefato Godefrido ante donationem factam annuatim debebat, libera sit et quita in perpetuum. Datum anno domini M° CC° XL° tercio.

Cartulaire de l'abbaye d'Alne, 1144-1399, fol. 28 v°.

XXV.

Robert autorise l'abbaye d'Alne à changer la dotation de l'église de Donstienne.

1243, 1er MAI.

Robertus dei gratia leodiensis episcopus. Universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum vobis facimus quod nos dilectis in Christo filiis Abbati et conventui de Alna Cysterciensis ordinis pro bono et utilitate ecclesie sue dedimus licentiam commutandi dotes ecclesie de Donstevene (2) que ad ipsos spectant jure patronatus. Datum in die apostolorum Philippi et Jacobi anno domini M° CC° XL° III°.

Cartulaire de l'abbaye d'Alne, 1144-1399, fol. 76 r°.

XXVI.

Robert confirme au monastère de Grandpré la part de la dîme d'Ivoy et d'Arche que lui avait donnée Henri Truillart.

1243, 13 JUIN.

Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, dilectis in Christo

(1) Gozées, commune du Hainaut.
(2) Donstienne, commune du Hainaut.

filiis abbati et conventui Grandisprati, salutem in Domino. Dignum est eos specialis favoris gratia prosequi eos qui abjectis hujus mundi vanitatibus se Christi obsequiis mancipantes, carnem suam pro Christo macerare magis quam habitare in peccatorum tabernaculis laudabiliter elegerunt. Eapropter, dilecti in Christo filii, vestris petitionibus inclinati, nonam partem minutae decimae de Iwaing et de Ais (1), quam ex donatione Henrici Truillart militis, de consensu Iberti filii sui, vos dicitis acquisisse, vobis et domui vestrae, sicut eam juste et rationabiliter possidetis, sine juris prejudicio alieni, vobis auctoritate presentium confirmamus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, mense junio, sabbatho post Trinitatem.

Cartulaire de Grandpré, t. I, p. 196.

XXVII.

Robert ratifie l'accord qui avait été conclu entre l'abbaye d'Alne et le curé de Berzées au sujet des offrandes.

1243, JUIN.

Robertus dei gratia leodiensis episcopus universis presens cyrographum inspecturis salutem in domino. Noveritis quod cum inter ecclesiam Alnensem, ad quam jus patronatus ecclesie de Beresies (2), cum altari et decima majori et minori spectat., ex una parte, et investitum dicte ecclesie, ex altera, diu controversia verteretur de oblationibus dicte ecclesie de Beresies, tandem mediantibus viris prudentibus ita inter illos pax formata est de assensu partium, quod luminare ad usum ecclesie de Beresies necessarium de communibus candelis fiet ibidem oblatis et de residua parte candelarum que supererunt duas partes habebit ecclesia Alnensis et presbyter terciam partem cum obolis illis namucensibus qui in festo beati Martini ex consuetudine solent persolvi a parrochianis. Preterea jam dictus presbyter habebit illam oblationem singularem, quam offerret manus mulieris in reconciliatione sua. In aliis autem oblationibus que sequentur per manus vicinarum suarum et in omnibus oblationibus nuptiarum et anniversariorum et in panibus dominicalibus positis super altare pro defunctis, supra dictus presbyter medietatem habebit et ecclesia de Alna medietatem alteram; insuper idem presbyter debet habere oblationes singulares que ad

(1) Iwaing, Ivoy; Ais, Arche. Deux dépendances de la commune de Maillen, canton de Namur.

(2) Berzées, commune du Hainaut.

manum ipsius offerentur in missarum celebrationibus, si eadem die alia oblatio non sequitur. De omnibus aliis oblationibus que fient in ecclesia de Beresies ecclesia de Alna habebit duas partes et sepedictus presbyter terciam partem. Ut autem hec concordia de cetero rata perseveret firma, ipsam laudando auctoritate nostra confirmamus et ad petitionem parcium presens cyrographum sigilli nostri appentione tradidimus roboratum. Actum anno dominice incarnationis M° CC° XL° III° mense junio.

Cartulaire de l'abbaye d'Alne, fol. 294.

XXVIII.

Robert, en qualité de suzerain du Hainaut, approuve les donations faites aux religieuses d'Epinlieu, par les comtes Fernand et Thomas et leur femme, la comtesse Jeanne.

1243, JUILLET.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentem paginam visuris in perpetuum. Cum Johanna Flandrie et Hanoie comitissa in perpetuam contulerit elemosinam monialibus beate Marie d'Espinleu Cisterciensis ordinis sex bonaria terre jacentia apud Spinleu juxta Montes, ad superedificandum monasterium et ad earum necessaria libere perpetuo sine contradictione possidenda, item, cum Fernandus comes dicte Johanne primus maritus et ipsa Johanna uxor ejus comitissa, contulerint in puram elemosinam perpetuam dictis monialibus Beate Marie d'Espinleu cisterciensis ordinis, videlicet abbatisse et conventui annuatim viginti libras hanoiensis monete, capiendas singulis annis in nativitate Beati Johannis Baptiste ad census terrarum que dicuntur sarta d'Espinleu, sub hac tamen conditione quod si predicti abbatissa et conventus de bonariis dicte terre quoquo modo sive per elemosinam sive aliter aliquod vel aliqua acquirant, pro unoquoque bonario ab eis acquisito decem solidi dicte monete bona fide deducentur de summa viginti librarum prius dicta; item, cum iidem Fernandus et Johanna uxor sua in puram et perpetuam elemosinam contulerint ecclesie sive abbatie d'Espinleu tredecim libras annui redditus singulis annis ad halam de Bintio in festivitate Sancti Remigii capiendas ad opus capellani qui in eadem ecclesia cotidie divina officia tenetur celebrare; item, cum dicta Johanna comitissa et Thomas comes secundus maritus ejus in puram elemosinam contulerint dictis abbatisse et conventui d'Espinleu sex bonaria prati in Sarto d'Espinleu libere in perpetuum possidenda, annuum censum sexaginta solidorum ad quem dictum pratum tenebatur eis

remittentes et quittum clamantes, et etiam quittos clamaverint et eis in perpetuum remiserint censum annuum quadraginta solidorum alborum quem debebant pro quatuor bonariis terre quos a Balduino de Audenarde acquisierunt; item, cum iidem Thomas comes et Johanna uxor ejus comitissa dederint in elemosinam dictis dominabus de Spinleu Cisterciensis ordinis viginti bonaria nemoris sui apud Muinsart (1) sita juxta prata de Nimi contigue juxta sex bonaria que dicta Johanna comitissa in elemosinam eisdem assignaverat, et concesserint eis quod predicta viginti bonaria nemoris cum jam dictis sex sine omni honere et exactione quolibet perpetuo teneant et habeant pacifice et quiete, et omnia ea de quibus supradicte collationes, concessiones, sive quitticlamationes facte sunt, in comitatu Hanoie consistant, in quo superius dominium ad nos pertinere dinoscitur ut qui a nobis sub homagio fidelitatis possidentur (2), dicte abbatissa et conventus sibi nostrum in predictis retinendis assensum valiturum estimantes, humiliter postularunt ut predicta laudaremus. Nos igitur pie ipsarum peticioni acquiescentes, dictas elemosinarum collationes, concessionnes et quitticlamationes approbamus et auctoritate superioris dominii quod habemus in Hanoie comitatu presentium testimonio confirmamus et in perpetuum roboramus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, mense julio.

Original sur parchemin, dont le sceau a disparu.

XXIX.

Robert ratifie la donation de la sixième part de la dîme de Saint-Jean-Geest faite à l'abbaye d'Aywières.

1243, 21 NOVEMBRE.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis aeternam in Domino salutem. Accedentes ad nos abbatissa et conventus de Awire Cisterciensis ordinis nobis significaverunt quod nobilis vir Willelmus dominus de Hotain et Margareta filia ejus sextam partem decime de Gehangest (3) eisdem in elemosinam contulerint, unde nobis humiliter supplicaverunt ut dictam collationem confirmare curaremus. Nos igitur ipsarum annuentes precibus dictam collationem sicut juste et rationabiliter

(1) Muinsart ou Monissart était situé entre l'abbaye d'Epinlieu et Nimy, village du Hainaut, canton de Mons.

(2) La lettre *n* de possidentur est annulée.

(3) Saint-Jean-Geest, commune du Brabant.

facta est sine alterius praejudicio praesentium testimonio confirmamus. Datum sabbato post octavas beati Martini anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio.

Cartulaire de l'abbaye d'Aywières, fol. 84.

XXX.

Requête du chapitre de Ciney à Robert pour qu'il confirme l'acquisition d'une dîme à Florée faite par l'abbaye de Grandpré à Bauduin de Godinne.

1243, 23 NOVEMBRE.

Venerabili in Christo patri et domino, reverendo Roberto, Dei gratia Leodiensi episcopo, prepositus totumque ecclesiae Ceunacensis capitulum, devotam cum omni reverentia obedientiam. Paternitati vestrae et notitiae omnium significamus quod nos decimam de Florées (1) quam Balduinus de Goudines tenebat ab ecclesia nostra et nobis in feodum, nec aliquis eam acquirere sibi poterat sine consensu nostro, quittavimus penitus et quittamus domui de Grandiprato cisterciensis ordinis, Leodiensis diocesis, quae eamdem decimam de plenario consensu nostro ab eodem B. de Goudines acquisivit, omnibus conventionibus inter nos et eamdem domum de Grandiprato super acquirenda dimidia parte ejusdem decimae infra tres annos si possemus, sicut in litteris exinde confectis plenius continetur, in irritum omnino revocatis. Rogamus igitur paternitatem vestram quatenus ipsam decimam predictae domui de Grandiprato dignemini confirmare. Datum anno gratiae millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, in die Sancti Clementis.

Cartulaire de Grandpré (écrit en 1686), t. I, fol. 193.

XXXI.

Robert confirme au monastère de Grandpré la dîme de Florée qu'il a reçue de Bauduin de Godines.

1243, 27 DÉCEMBRE.

Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, dilectis in Christo filiis abbati et conventui Grandisprati, Cisterciensis ordinis, salutem in Domino. Dignum est et rationi consentaneum illos speciali favore prosequi qui, abjectis hujus mundi vanitatibus, carnem suam macerare magis quam habitare in peccatorum tabernaculis

(1) Florée, commune de la province de Namur.

laudabiliter elegerunt. Ea propter, dilecti in Christo filii, vestris petitionibus annuentes, decimam de Floree, quam ex collatione Balduini de Godines, de consensu prepositi et capituli Ceunacensis vos dicitis acquisivisse, vobis et domui vestrae, sicut juste et rationabiliter et sine alterius prejudicio eam acquisivistis, auctoritate presentium confirmamus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, Dominica in Natale Domini.

Cartulaire de Grandpré, t. I, fol. 196.

XXXII.

C., archevêque de Cologne, accorde des indulgences à tous ceux qui aideront à la construction de l'église des Frères-Mineurs, à Nivelles, sur le nouvel emplacement qu'ils ont acquis du consentement de l'Evêque de Liége.

1244, FÉVRIER.

C. Dei gratia Sanctae Coloniensis Ecclesie Minister, Italie Archicancellarius, universis Christi fidelibus in decanatu de Fleurus constitutis, ad quos littere iste pervenerint, salutem et caritatis visceribus habundare. Cum nos dilectos in Christo filios, Minores Fratres, sincero diligamus affectu et eorum negocia nostra propria reputemus, ipsorumque necessitatibus non solum in nostra dioecesi, sed ubicumque possemus, subvenire desideremus, intellecto quod dilecti filii Fratres conventus Nivellensis usque modo locum habuerint in opido illo nimis remotum ab hominibus, inutilem et infructuosum quoad profectum animarum et lucrum, ad quod sunt specialiter deputati, ac de voluntate et praecepto Venerabilis Fratris Leodiensis Episcopi locum alium convenientiorem eorum officio sint adepti; locusque idem edificio penitus careat quo potissime indigerent, basilica videlicet in qua Deo sanctius, sicut Ordo exigit, valeant famulari, nec ad id faciendum ulle eisdem suppetant facultates, utpote qui coguntur hostiatim cotidie sibi necessaria mendicare; vos omnes et singulos monemus, rogamus et in Domino exhortantes contestamur, necnon et in remissionem peccatorum vestrorum vobis injungimus, quatenus ad dicte basilice fabricam vestras eleemosynas largiter et hilariter transmittatis. Omnibus autem, qui huic tam pio, tam honesto et tam necessario negocio suas contulerint eleemosynas, sive transmiserint vel dictis Fratribus in suo opere consilii vel auxilii manum porrexerint, de misericordia Dei Omnipotentis confisi, quadraginta dies de injunctis sibi paenitentiis, vota fracta, si ad ea redierint, peccata oblita, offensas patrum et matrum sine violenta manuum injectione, mi-

sericorditer relaxamus. Volumus autem ut omnes qui huic negotio, sicut praediximus, operam dederint, singulis diebus quibus id fecerint, hanc indulgentiam consequantur. Si qui autem inventi fuerint hominum nostrorum, aut nostre diœcesis malefactores seu raptores, sive alio quocumque modo alienorum detentores, restitutionem facere volentes de ablatis, nec certe possint inveniri persone quibus restitutio fieret, ordinamus et volumus ut taliter restituenda ad opus dicte fabrice dentur vel transmittantur. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, mense februarii.

Original en parchemin, sceau enlevé.

XXXIII.

Robert, comme suzerain du Hainaut, approuve l'achat de la terre de Fenaing qui avait été fait par l'abbaye de Marchienne.

1244, FÉVRIER.

Robertus dei gracia Leodiensi episcopus universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod nos omnia illa que vir illustris Thomas Comes Flandrensis et Hanoniensis et Johanna uxor ejus comitissa scripto suo approbaverunt et confirmaverunt domino Egidio tunc abbati et ecclesie Marchianensis super venditione et werpitione ville de Fenaing et appenditiarum et homagiorum ejus, nostro simili modo tamquam domini superiores approbamus et confirmamus autentico quam (1) dicta villa de Fenaing (2) cum suis appenditiis et homagiis de comitatu movet Hainoniensis qui comitatus de nostro specialiter feodo descendit Leodiensi. In cujus rei munimentum presentem cartam eidem ecclesie tradidimus sigilli nostri auctoritate roboratam. Datum anno domini M° CC° quadragesimo tercio, mense februario.

Original sur parchemin, scellé du sceau en cire verte du dit Evêque, pendant à des lacs de soie rouge et verte.

XXXIV.

Robert confirme toutes les possessions que l'abbaye de Marchiennes avait dans le comté de Hainaut.

1244, MARS.

Robertus dei gracia Leodiensis Episcopus universis presentem

(1) Lisez : *quoniam.*
(2) Fenaing, commune du département du Nord, en France.

paginam inspecturis, salutem in domino. Noveritis quod nos ad humilem petitionem abbatis et conventus ecclesie Marchianensis omnes possessiones qualescumque sint quas dicta ecclesia habet in comitatu Haynoensium, confirmatas auctentico illustris viri Thome comitis Flandrensis et Haynoensis et Johanne uxoris ejus comitisse, nostro similiter modo eidem ecclesie confirmavimus et confirmamus scripto tanquam domini superiores, quum dictus comitatus Haynoensibus de feodo nostro Leodiensi specialiter movet et descendit. In cujus facti memoriam et perpetuam firmitatem cartam istam sigilli nostri auctoritate roboratam tradidimus in munimentum ecclesie Marchianensis memorate. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio mense martio.

Original en parchemin, dont le sceau qui pendait autrefois à des lacs de soie rouge et verte a disparu.

XXXV.

Robert déclare que Hodegonde, veuve de Michel, seigneur de Chreu, a renoncé en faveur de l'abbaye d'Alne, à la part qui lui revenait dans la dîme de Serainchamp.

1244, 13 AVRIL-1245, 16 AVRIL.

Robertus dei gratia leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum vobis facimus quod Hodegondis, relicta viri nobilis Michaelis quondam domini de Chreu in presentia nostra et hominum nostrorum constituta, terciam partem fructuum decime de Sereno Campo cum omnibus appendiciis suis, quam Alnensis ecclesia ad vitam suam solummodo eidem Hodegondi represtaverat, quittam clamavit et in manus abbatis Alnensis sub testimonio nostro et hominum nostrorum reportavit et predictam domum inde absolvit, ita quod post mortem dicte Hodegondis nichil de predicta represtatione a quoquam adversus domum de Alna poterit requiri. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro dedimus roboratas. Actum anno Domini M° CC° XL° IIII° mense aprili.

Cartulaire de l'abbaye d'Alne, 1144-1399, fol. 214 v°.

XXXVI.

Robert confirme toutes les acquisitions faites par l'abbaye d'Alne dans son domaine de Beauvechin.

1244, 3 AVRIL-1245, 16 AVRIL.

Robertus dei gratia leodiensis episcopus omnibus presens scrip-

tum inspecturis salutem in domino. Quia quod ecclesie dei, cui maxime ordo cysterciensis invigilat, confertur et conceditur, conferentibus et concedentibus cedit ad incrementum honoris et animarum salutem, notum esse volumus presentibus et futuris quod nos ecclesie Alnensi cysterciensis ordinis nostre dyocesis concedimus terras in territorio de Bavenchien dominio et juridictioni nostre subditas, emptionis et donationis seu legati titulo acquisitas et adeptas divine retributionis intuitu, libere et absolute jure hereditario possidere. Ita tamen quod dicta ecclesia Alnensis suo nomine ponet laicum de eisdem terris investitum qui respondebit nobis et successoribus nostris leodiensibus episcopis de annuo censu et justis redditibus annuatim persolvendis. Ut autem hec nostra concessio ex devotione et sincera dilectione procedens firma et stabilis permaneat, presens scriptum inde conscriptum inde confectum, sigilli nostri appensione duximus roborandum. Actum anno domini M° CC° XL° IIII° feliciter.

Cartulaire de l'abbaye d'Alne, 1144-1399, fol. 176 v°.

XXXVII.

Robert approuve la donation de 80 livres de rente faite à l'abbaye d'Alne par le comte de Flandre Fernand et sa femme.

1244, 3 AVRIL-1245, 6 AVRIL.

Robertus dei gratia leodiensis episcopus universis presens scriptum inspecturis veritatis acceptare noticiam. Pietatis opera, que stabilem obtinere convenit firmitatem, scripture beneficio conservari et ad posterorum noticiam necesse est transportari. Eapropter presenti scripto notum facimus presentibus et futuris quod, cum vir illustris Fernandus Flandrie et Haynonie comes et ejus uxor illustris Johanna Flandrie et Haynonie comitissa in elemosinam perpetuo possidenda pro se suisque omnibus contulerint fratribus monasterii Alnensis cysterciensis ordinis, quos sincero veneramur affectu, singulis annis octoginta libras blancorum percipiendas ad accensas redditiuum ipsorum de Bincio pro sustentatione octo monachorum, de quibus conventum monasterii Alnensis augmentaverunt pro divino cultu ibidem ampliando, viginti quoque et quatuor modios spelte et duodecim modios avene ad mensuram Walecurie, quos predicti fratres pro terra de Offregnies et de Thiegnies (1) eisdem et successoribus ipsorum annuatim debebant no-

(1) Offregnies et Thiegnies, dépendances de Clermont lez-Walcourt, dans la province de Namur.

mine redditus perpetui, sicut in litteris eorumdem sigillis ipsorum roboratis vidimus plenius contineri, nos qui profectibus ecclesiarum ex injuncto nobis episcopatus officio intendere debemus studio vigilanti, predicte elemosine collationem tanquam dominus feodi, laudamus, approbamus et ratam habemus et presenti scripto sigilli nostri munimine roborato libere et pacifice in perpetuum possidendam confirmamus. Actum anno domini M° CC° XL° IIII°.

Cartulaire de l'abbaye d'Alne, 1144-1399, fol. 28 v°.

XXXVIII.

Robert confirme la donation de l'église de Rummen faite à l'abbaye d'Averbode par Guillaume, chevalier de Montferrant.

1244, 18 AVRIL.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus dilectis filiis Abbati et Conventui Averbodiensi, salutem in Domino. Cum sicut ex parte vestra propositum est coram nobis, Wilhelmus miles de Montferrant ius patronatus ecclesie de Rummene (1), prout ad ipsum in solidum pertinebat, vobis libere et absolute contulerit in perpetuum possidendum, Nos iustis ac piis vestris petitionibus quantum secundum Deum possumus inclinati, eandem collationem, sicut canonice et sine pravitate vobis facta est, ratam habemus et gratam, et eam sub presencium testimonio confirmamus, salvo iure nostro, archydiaconi et decani loci eiusdem. Datum anno Domini M° CC° XLIIII° secunda feria post dominicam Misericordia.

Cartulaire d'Averboden, p. 278.

XXXIX.

Robert approuve la donation d'une partie de la dîme de Grimde que Radulphe de Malèves fait à l'église de cette localité.

1244, MAI.

Robertus dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos partem decime de Gimed (2) tam in blado quam in denarijs quam Radulphus de Malevia filius quondam domini Rasini de Petrebais ad construendum novum altare in honore beati Egidii

(1) Rummen, commune de Brabant.

(2) Dans une charte de l'abbé de Clervaux, à laquelle il est fait allusion plus loin, on lit : *Grimed*. Grimde est une dépendance de Tirlemont.

in ecclesia de Malevia (1) contulit, prout in litteris abbatis Clarevallis super hoc confectas *(sic)* vidimus contineri, prout nostra interest et ad jus episcopale pertinet, eidem ecclesie de Malevia auctoritate presentium confirmamus. In cuius rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo quarto mense maii.

Cartulaire de Mellemont, fol. 138 v°.

XL.

Robert atteste que les héritiers de Gobert de Mertines ont renoncé à revendiquer les biens dont celui-ci avait gratifié l'abbaye d'Alne.

1244, 28 JUILLET.

Robertus dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Universitati vestre notum facimus quod cum Gobertus de Mertines totam hereditatem suam contulerit Alnensi ecclesie in elemosinam perpetuo possidendam, Isembardus maritus sororis dicti Goberti, necnon et Petrus filius dicti Isembardi et mariti filiarum sepedicti Isembardi, Symon videlicet et Alardus de Mertines, Nicholaus et Egidius de Silenriu, post obitum prefati Goberti predictam elemosinam reclamare ceperunt et super ea Alnensem ecclesiam molestare, tandem saniori usi consilio, pari voto et communi assensu omnes predicti reclamatores in presentia Arnulphi Digant clerici nostri, quem ad hoc procurandum ex parte nostra miseramus, totam elemosinam superius memoratam werpiverunt et quittam clamaverunt, et fide interposita spoponderunt quod nunquam de cetero nec per se nec per alium dictam Alnensem ecclesiam super sepedicta elemosina inquietarent vel molestarent. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro roboratas dicte Alnensi ecclesie tradidimus ad robur et firmitatem elemosine sepius memorate. Datum anno domini M° CC° XL° IIII feria V^a^ post festum beati jacobi apostoli.

Cartulaire de l'abbaye d'Alne, 1144-1399, fol. 74 v°.

XLI.

Robert approuve la libéralité par laquelle Gosuin de Nova Villa avait cédé à l'abbaye d'Alne, la dîme et le patronat de l'église de Saint-Médard.

1244, JUILLET.

Robertus dei gratia leodiensis episcopus universis presentem

(1) Malèves-Sainte-Marie, commune du canton de Perwez.

paginam inspecturis veritatis noticiam acceptare. Notum sit tam presentibus quam futuris quod Gossuinus de Nova villa, Anselmi militis filius, in presencia nostra coram feodalibus nostris paribus suis, de pleno laudamento nostro et consensu, decimam quam habebat in parrochia de Sancto Medardo (1) cum jure patronatus et quidquid in ecclesia ejusdem ville possidebat et poterat possidere, ecclesie Alnensi contulit in elemosinam perpetuo possidendam, ita quod fructus predicte decime in usum tam monachorum quam conversorum infirmitate laborantium absque retractatione convertantur. Alioquin sepedicta decima ad eundem Gossuinum vel ejus heredes absque contradictione libere revertatur. Ut autem hec elemosina tam pie ordinata rata et inconvulsa in perpetuum permaneat, perpetuam elemosinam eandem sigillorum nostrorum munimine duximus roborandam. Actum anno domini M° CC° XL° IIII° mense julio.

Cartulaire de l'abbaye d'Alne, 1144-1399, fol. 303 r°.

XLII.

Marcuald, archidiacre de Hesbaye, et maître Gérard de Bohaigne, chanoine et official de Liége, décident que la cure de Berg sera conférée, sur présentation du chapitre de Tongres, à un prêtre séculier qui sera tenu d'y résider (2).

1245, 21 JANVIER.

XLIII.

Robert confirme à l'église d'Oignies la possession de la partie de la dîme de Wanfercée, qui lui avait été vendue par Henri Bechet.

1245, 10 AVRIL.

Robertus dei gratia Leodiensis episcopus dilectis in Christo filiis priori et conventui Oigniacensi, ordinis sancti Augustini salutem in domino. Dignum est et rationi consentaneum eos speciali favore prosequi, qui abjectis hujus mundi vanitatibus se domino mancipantes sub regulari observantia famulari Domino magis quam habitare in peccatorum tabernaculis laudabiliter ele-

(1) Saint-Médard, dépendance de Jodoigne.

(2) Ce document vient d'être publié par M. l'abbé Jean PAQUAY, dans les *Regesta de Marcuald de Modène*, annexes n° 3 (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXIII).

gerunt. Ea propter dilecti in Christo filii vestris petitionibus benignum inpartientes assensum, illam partem decime de Wanefreceis (1) cum omnibus juribus ad eam pertinentibus, quam ab Henrico dicto Bechet vos acquisivisse dicitis, sicut juste et sine alterius prejudicio eam possidetis, vobis et domui vestre auctoritate presentium confirmamus. Si quis autem contra hujusmodi confirmationem nostram aliquid temere attemptandum duxerit, indignationem omnipotentis Dei et nostram se noverit incursurum. Datum anno domini M° CC° quadragesimo quarto mense aprili, feria secunda post Ramos palmarum.

Original sur parchemin, sceau enlevé. Fonds du prieuré d'Oignies).

XLIV.

Robert fait savoir que l'abbaye de Bonne-Espérance a acheté à Oston, chevalier, seigneur de Rianwez, trente-deux bonniers et demi de bois, au territoire de Courcelles.

1245, AVRIL.

Robertus dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Noveritis quod abbas et conventus Bone Spei emerunt a viro nobili Ostone milite domino de Ruyanzwez triginta duo bonaria et dimidium silve site in territorio et parrochia de Curcellis (2), de cujus silve medietate domina Yolendis uxor ejusdem militis dotata fuerat, quam emptionem dicta domina spontanea voluntate et libero assensu in presentia nostra laudavit et in manus nostras eamdem silvam ad opus ecclesie Bone Spei reportavit et eam quitando penitus fidem corporalem cum juramento prestitit, quod dictam ecclesiam numquam de cetero super hoc ullo modo molestabit. Nos vero reportationem hujusmodi ab eadem domina in manus nostras factam et scripture testimonio commendatam, ad petitionem dictorum Ostonis et uxoris ejus sigilli nostri testimonio fecimus roborari. Actum anno domini M° CC° quadragesimo quinto mense aprili.

Original sur parchemin, muni du sceau avec contre-scel, brisé et ébréché de Robert, évêque de Liége. (Fonds de l'abbaye de Bonne-Espérance, aux archives de l'Etat, à Mons).

(1) Wanfercée, commune du Hainaut.
(2) Courcelles, commune du Hainaut.

XLV.

Robert approuve l'acquisition de la dîme de Fool que Walter dit Bethefier avait cédée à l'abbaye de Villers.

1245, 16 AVRIL-1246, 8 AVRIL.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Noverit universitas vestra quod nos ecclesie Villariensi Cisterciensis ordinis nostre diocesis decimam quam a Waltero Laico dicto bethefier jacentem in territorio de Fool (1) de consensu jnvestiti dicte ecclesie de Fool prefata Villariensis ecclesia comparavit, quantum nostra interest et ad jus episcopale pertinet, auctoritate et testimonio presentium, prout antedictus W. percipere consueverat, confirmamus. Datum anno gratie M° ducentesimo quadragesimo quinto.

Cartulaire de Mellemont, fol. 44.

XLVI.

Robert fonde dans la cathédrale de Verdun une chapellenie pour le repos de l'âme de son frère Radulphe et de Jehan d'Aspremont, son parent, évêque de Metz.

1245, APRÈS LE 21 MAI.

L'an 1245 au mois de May, Radulphe evesque de Verdun mourut. En ses obsèques furent présents Robert evesque de Liége son frère, qui des biens dudict deffunct fonda un chapellain en présence de Roger evesque de Toul et des abbés de Sainct Venne, Sainct Agry et cellui de Beaulieu; qui seroit tenu dire tous les jours messe audict vieil chœur pour la remission des ames desditz Radulphe et Jehan d'Aspremont son parent evesque de Metz. Et donna pour la première fois la dicte chapelle à un prebstre nommé Thiebaus, qui avait autreffois servi le deffunct. En oultre ordonna que des lors ladicte chapelle vacante seroit conferée par le Doyen avec les deux plus anciens de l'église. Et de ce furent passées lettres auctentiques commençantes : Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus, qu'on trouve dans l'ancien registre de la dicte église, sous le tiltre des extravagans, au 98 feuillet, dattées de l'an mil deux cens quarante cinq.

WASSEBOURG, *Antiquités de la Gaule-Belgique*, p. CCCLXIII.

(1) Fool, probablement Folx-les-Caves, commune du canton de l'arrondissement de Nivelles.

XLVII.

Robert ratifie l'échange que le prieur et la communauté d'Oignies avaient conclu avec Wautier de Cortiz, chevalier, d'une terre qu'ils possédaient à Vichenet, près de Gembloux, contre une terre et une dîme que ce chevalier avait à Wanfercée.

1245, 2 JUIN.

Robertus dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Noverit universitas vestra quod nos permutationem quam dilecti filii... prior et conventus Oigniacensis ordinis Sancti Augustini fecerunt cum Waltero de Cortiz milite, de terra eorum quam habebant apud Vissigni juxta Gemblacum (1), ad terram et decimam quam dictus miles habebat apud Wanefrichies, prout super hoc conventum est inter eos, ratam habemus et gratam et tenore presentium approbamus. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo quinto, mense junio, feria sexta ante pentecostes.

Original sur parchemin, sceau enlevé. (Fonds du prieuré d'Oignies).

XLVIII.

Robert approuve l'ordonnance par laquelle Théobald, pléban de Tongres, avait autorisé les béguines de cette ville à fréquenter les offices divins en l'église de l'hôpital de Saint-Jacques.

1245, APRÈS LE 24 OCTOBRE.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in domino sempiternam. Universitati vestre notum esse volumus nos litteras sub sigillis capituli Tungrensis, *magistri Theobaldi* investiti et *magistri Reneri* canonici Tungrensis non cancellatas nec in aliqua sui parte viciatas inspexisse in hec verba : *Magister Theobaldus* canonicus sancti Dyonisii Leodiensis et investitus parrochie Tungrensis universis presentes litteras inspecturis cognoscere veritatem. Cum religiose puelle que vulgariter appellantur Beggine in nostra parochia Tungrensi suas extra portam ipsius oppidi Tungrensis que vocatur *porta Hospitalis* elegerunt et paraverunt mansiones, ut eo pacatius divine speculationi valeant intendere quo a turbis et strepitibus secularibus fuerint remotius segregate, Nos earum paci providere volentes pariter ac saluti, ne ex frequentatione parochialium eccle-

(1) Vichenet, dépendance de Bossières au canton de Gembloux.

siarum memorati oppidi detur ipsis occasio vel materia discurrendi sive vagandi, maxime cum eedem mansiones longe distent a jam dictis ecclesiis et ad eas eundo vel ab eis redeundo per forum et plateas, insuper et coram tabernis ipsas habere transitum oporteat, in sollempnitatibus quoque in maiore ecclesia Tungrensi popularibus turbis admisceri ubi curiose spectare et periculose spectari possunt, ad supplicem ipsarum postulationem, nec non et ad instinctum et voluntatem reverendi patris *Roberti Dei gratia Leodiensis episcopi* et venerabilis patris *J.* eadem gratia quondam *Blosonensis episcopi* (1), magistri ordinis fratrum predicatorum ac domini pape penitentiarii, decani quoque maioris ecclesie Leodiensis et *magistri Marcoaldi* Leodiensis archidiaconi ac Tungrensis prepositi, de consilio virorum religiosorum fratrum predicatorum et aliorum discretorum, indulgemus dictis begginabus et concedimus quod omnes ille beggine que foras portam prefatam manserint vel amodo ad manendum venerint, a parochia et ecclesiis parochialibus ipsius oppidi inperpetuum sint exempte, capellamque predicti hospitalis in honore beati Jacobi apostoli dedicatam que eis est vicina frequentent, et capellanum ipsius hospitalis pro sacerdote habeant qui confessiones earum audiat et eucharistiam ac ecclesiastica ipsis amministret sacramenta, mortuis quoque in supradicti hospitalis cimiterio ecclesiasticam exhibeat sepultaram, et alia omnia eis faciat que ad curam et sollicitudinem pastoralem sive parochialem pertinere dinoscuntur. Ne tamen exinde parochie nostre preiudicium generetur, talem ei fieri volumus recompensationem quod quelibet beggina que foras portam prefatam manserit solvere debet nobis nostrisque successoribus in perpetuum quolibet anno in pascha domini tres obulos monete Leodiensis; preterea plebanus Tungrensis vel eius vicarius unctionem extremam cum necesse fuerit deferet ad infirmas et eas cum capellano sepedicto inunget; si quid vero pro tali visitatione ab infirmis secundum bonam consuetudinem oppidi sibi collatum vel a decedentibus in testamento fuerit legatum recipiet, et in exequiis defunctarum cor-

(1) Quel est ce personnage qui paraît pour la première fois dans une charte liégeoise? *J. Blosonensis episcopus, magistri ordinis fratrum predicatorum*, le grand maître de l'ordre dominicain et le grand pénitencier du Pape? C'est le bienheureux Jean le Teutonique, né à Wildeshausen, dominicain, provincial de Hongrie (1227), évêque de Bosna (aujourd'hui Diacovar en Bosnie) de 1234-1237; il résigna son évêché, devint provincial de Lombardie (1238), général de l'Ordre (20 mai 1241), et mourut à Strasbourg le 4 novembre 1252. Notons que, conjointement avec le B. Boniface, évêque de Lausanne, il consacra deux autels dans l'église de Borcette (Quix, *Abbé Burtscheid*, p. 215).

pore presente sive una missa pro defunctis sive plures fuerint ibi celebrate, quidquid ibi fuerit oblatum equaliter divident inter se plebanus et memoratus capellanus; si vero plura trecenalia quam unum aliqua beggina pro se fieri voluerit, unum ex illis plebanus et aliud habebit capellanus prelibatus; si autem nisi unum trecenale pro ea fiat, illud idem equaliter divident inter se predicti capellanus et plebanus; ac si aliqua tam pauper fuerit quod nullum trecenale pro ea fieri possit, nullum de ea trecenale requiri valebit. Nos autem et nostri successores amplius quam predictum est requirere non poterimus a begginabus sepefatis, ceteras vero oblationes tam debitas quam spontaneas et omnes alias obventiones de eisdem begginabus provenientes recipiet sepius dictus hospitalis capellanus. Adiunctum est insuper et conventum inter nos et eundem capellanum quod in quatuor precipuis anni sollempnitatibus nullatenus ibi admittentur in missa vel oblationibus alii parochiani nostri exceptis begginabus prenotatis, et si tunc aliquis ex eis oblationem ibi fecerit, restitui debet nobis vel nostris vicariis ipsa die: nec de aliquibus parochianis nostris aliquid unquam trecenale recipiet idem capellanus, nisi sibi constet nos vel nostros vicarios unum trecenale ad minus de eisdem recepisse vel fore recepturos; preterea sepedictus capellanus nullius defectus vel paupertatis pretextu nullo unquam tempore petere poterit a nobis vel a nostris successoribus aliquid prebende amplius quam obventiones et oblationes de suprascriptis begginabus provenientes, nam ad eius provisionem memoratum tenebitur hospitale. Quia vero institutio sepiusnominati hospitalis capellani pertinet ad decanum et capitulem Tungrensis ecclesie et semper pertinuit, quemadmodum fides super hoc nobis est facta, adiectum est quod quocienscumque capellaniam prefatam vacare continget, cum a dictis decano et capitulo institutus ad eam fuerit capellanus, nobis vel nostro successori quicumque fuerit pro tempore investitus representare se debebit, donum et curam earumdem begginarum secundum formam suprascriptam a nobis recepturus seu a nostris successoribus, qui etiam fidelitatem nobis faciet et supradictos obulos sub debito fidelitatis sue ab unaquaque beggina predicta annuatim tempore prescripto fideliter colligere, et nobis seu illi vel illis quos ad hoc deputaverimus solutionem facere et reddere tenebitur exinde rationem. Ut autem hec omnia rata et inconvulsa perpetuo remaneant, kartulam presentem super hoc confici et sigilli nostri fecimus munimine roborari. Nos etiam decanus et capitulum Tungrensis ecclesie cum omnia premissa nobis presentibus mediantibus et laudantibus sint sollempniter acta, ea rata habentes et unanimi consensu approbantes, ad predictorum testimonium et munimen perpetuum sigil-

lum ecclesie nostre presentibus appendi fecimus, ut maioris factum hoc robur obtineat firmitatis. Ego quoque Renerus sacerdos canonicus Tungrensis, dictus magister conservator et procurator sepenominatarum a domino Leodiensi episcopo constitutus, ad petitionem et consensum et mandatum ipsarum begginarum, me et ipsas et meos successores earum videlicet procuratores in perpetuum eis constituendos ad conservationem perpetuam premissorum quemadmodum suprascriptum est obligo, presentium auctoritate et testimonio litterarum, consentiens ad omnia predicta et testificans dictas begginas ad ea consentire. In cuius testimonium et munimen sigillum meum presentibus appendi.

Acta sunt hec in capitulo Tungrensi in crastino beati Severini anno Domini M° CC° quadragesimo quinto. Nos autem predictam ordinationem, prout pie provide et rationabiliter facta est et in alterius preiudicium non redundat, quantum in nobis est confirmantes, sigilli nostri patrocinio communimus.

Datum anno Domini M° CC° quadragesimo quinto.

Original sur velin, muni du grand sceau de Robert de Thourotte, en cire verte. Le sceau porte : évêque assis; légende : S. ROBERTI DEI GRACIA (leo)DIENSIS EPISCOP(i). Le contre-sceau : évêque agenouillé, en prières; légende : MISERERE MEI DEVS. Fonds privé de M. Jacques Claes, à Hasselt, charte n° 1.

XLIX.

Robert s'engage : 1° à ne jamais aliéner ni inféoder l'avouerie d'Ans, que Jacques, l'avoué de ce lieu, lui avait donnée ; 2° à abandonner en alleu aux religieux du Val-Saint-Lambert les six bonniers que ledit Jacques leur avait cédés.

1246, 15 JANVIER.

Robertus dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum vobis facimus quod nos advocatiam de Anz, quam Jacobus quondam ejusdem ville advocatus nobis et ecclesie nostre majori in elemosinam contulit, nulli in feodum reddere vel alienare quoquomodo neque nos neque ecclesia major de cetero poterimus, sed in nostro proprio dominio nobis et successoribus nostris eam perpetuo tenebimur conservare. Terras etiam circiter quinque vel sex bonuaria, quas idem Jacobus a nobis in feodum tenebat et ad opus fratrum Vallis sancti Lamberti cisterciensis ordinis in manus nostras reportavit, post evolutionem anni unius dictis fratribus tam nos quam ecclesia major in allodium sine contradictione quacunque reddemus in

perpetuum ab eisdem possidendas. In cujus rei testimonium tam nostrum quam majoris ecclesie sigillum presentibus litteris duximus appendendum. Datum feria secunda post octavas Epiphanie anno Domini M° CC° XL quinto mense Januario.

Original sur parchemin, avec le sceau de l'abbaye.

L.

Justine, dame de Diepenbeek, mande à l'Evêque de Liége qu'elle renonce, en faveur de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, à l'usufruit des dîmes de Soheit, de Fraiture et de Tinlot.

1246, 22 JANVIER.

Reverendo patri ac Domino R. dei gratia Leod. episcopo Justina domina de Dippenbeke salutem et reverentiam tam debitam quam devotam. Paternitati vestre significo quod cum Jacobus filius meus homagium super decimis de Sohaing, de Fraiture et de Tienlieu (1) ad opus virorum religiosorum abbatis et conventus vallis sancti Lamberti cysterciensis ordinis in manus vestras reportaverit, Ego in hoc benignum prebens assensum, eisdem abbati et conventui dictarum decimarum usumfructum concedo et resigno, nichil in eisdem juris mihi vel meis reservando. Datum anno domini M° CC° quadragesimo quinto feria secunda ante conversionem sancti Pauli mense januario.

Original sur parchemin, avec le sceau de Justine.

L^BIS (2).

1246, JANVIER.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum vobis facimus quod nobilis vir Jacobus de Dyppenbeke homagium quod ei fratres Vallis sancti Lamberti, cysterciensis ordinis, facere tenebantur, ratione quarumdam decimarum, videlicet de Sohaing, de Fraiture et de Tinlov, quas ab eo tenebant nomine feodi et ipse a nobis, in manus nostras libere et absolute reportavit nichil omnino juris in eis vel calumpnie contra dictos fratres occasione dictarum decimarum sibi vel posteris suis reservando. Prefati autem fratres pro dictis decimis Johannem civem Leodiensem, filium Johannis Sof-

(1) Sohet-Tinlot et Fraiture, communes de la province de Liége.

(2) Ce document se rapporte au n° 211 des *Regestes*.

fletorceal, nobis presentaverunt, qui eas nomine ecclesie Vallis sancti Lamberti, cysterciensis ordinis, a nobis in feodum relevavit. Nos autem dicto Johanne mortuo alterum hominem successive recipere tenebimur, quem nobis pro eodem feodo relevando prefata ecclesia presentabit. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigilli nostri appensione roboravimus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto mense januario (1).

Original sur parchemin, avec le sceau de l'évêque.

LI.

Robert confirme au prieuré d'Oignies la possession de la dîme de Montignies-sur-Sambre.

1246, 31 MARS.

Robertus Dei gratia leodiensis episcopus dilectis filiis priori et conventui Oigniacensi salutem in domino. Dignum est et rationi consentaneum eos speciali gratia prosequi et favore qui abjectis hujus mundi vanitatibus sub regulari observantia famulari domino, magis quam habitare in peccatorum tabernaculis laudabiliter elegerunt. Quapropter dilecti in Christo filii, vestris petitionibus benignius annuentes, decimam de Montigniaco supra Sambriam (2), quam ab Ostone de Lovierval, de consensu Isabelle domine de Moriaumeis de qua tenebatur decima, acquisivistis et possidetis, vobis et domui vestre sicut eam possidetis juste ac rationabiliter quantum in nobis est confirmamus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimus roborari. Datum anno domini M° CC° quadragesimo quinto, sabbato ante Ramos palmarum.

Original sur parchemin, muni d'un fragment de sceau contre-scellé de Robert, évêque de Liége. (Fonds du prieuré d'Oignies).

LII.

Robert atteste que les fils du chevalier Godefroid de Boneffe ont ratifié la donation des dîmes de Boneffe et de Hemptinne que leur père avait faite à l'abbaye d'Aywières.

1246, 2 SEPTEMBRE, AU CHATEAU DE HUY.

Robertus Dei gratia Leodiensis episcopus universis presentes

(1) L'approbation du chapitre de Saint-Lambert est du mois de mars 1246.

(2) Montignies-sur-Sambre, commune du Hainaut.

litteras visuris salutem in Domino. Significamus vobis quod Franco et Gossuinus milites, et Hellinus frater eorum, filii domini Godefridi militis de Buneffia in nostra constituti presentia, ratam et firmam habuerunt elemosinam quam fecit dictus Godefridus pater eorum abbatissae et conventui de Awiria Cisterciensis ordinis de decima quam habebat idem Godefridus in territorio de Boneffia et de Hemmetines (1) et quicquid juris in ipsa decima se dicebant aut credebant habere, guerpiverunt et in manus nostras reportaverunt ad opus dictarum abbatissae et conventus, et coram nobis recognoverunt quod pater ipsorum dictam fecerat elemosinam matre ipsorum adhuc superstite et vivente. Et quoniam pater ipsorum dictus Godefridus adhuc vivit, promiserunt fide data quod si quid omissum foret vel minus factum de collatione dictae decimae, quod ipsi id perficere tenebuntur. Actum in castro nostro Hoyense, sub testimonio Adonye capellani nostri, fratris Lamberti monachi et causidici Alnensis, Gosselmi, Gerardi et de *(sic)* fratrum conversorum de Awiria, Petri, Andreae servientium nostrorum, anno Domini M° CC° quadragesimo sexto dominica ante Nativitatem beate Marie virginis.

Cartulaire d'Aywières, fol. 86.

LIII.

Anselme de Barbencon, chanoine de Liége, et Herman d'Eprave, chevalier, au nom de l'Evêque, décident que Colon de Malève n'a aucun droit sur certains sarts situés à Vitrival et appartenant à l'église de Fosses.

1246, 12 OCTOBRE, A FOSSES.

Universis tam presentibus quam futuris praesentes litteras inspecturis, A de Barbenchon canonicus majoris Ecclesiae Leodiensis et H. de Erpruve (2) miles salutem in domino. Noveritis quod cum inter ecclesiam Fossenssem ex una parte et Colonum de Malevia ex altera esset controversia super quodam jure quod dicebat se habere in quindecim bonuariis terrae sitis in Sartis de Vitrieval (3), quod videlicet jus dicebat se tenere ab Ecclesia sub annuo censu, tandem post multas altercationes et discordias partes dictae de mandato et consensu Reverendi Patris et Domini R. Dei gratia Leodiensis Episcopi, sub cuius jurisdictione consistunt praedicta,

(1) Boneffe et Hemptinne, communes du canton d'Eghezée.
(2) Erpruve. Ce doit être Eprave lez-Rochefort.
(3) Vitrival, commune du Hainaut.

in nos de consensu communi super dictis controversiis et omnibus causis et quaerelis inter eos habitis, iuramento interposito et pena quadraginta librarum Lovaniensium a parte dictum nostrum non observante parti observanti reddendarum, spontanee compromiserunt. Cum igitur compromissione sic in nos facta diem assignassemus certam feriam sextam scilicet post festum beati Dionisii Fossis coram nobis, presentibus supradictis ad procedendum in dicto arbitrio partibus, in nostra praesentia constitutis et ad hoc vocatis baillivo Fossensi, villico et scabinis Fossensis (1) *(sic)* et multis aliis bonis viris, praefatus Colonus dixit quod bonos et sapientes consulerat et bene cognoscebat et confitebatur quod in dictis sartis nec in eis quae reclamabat adversus Ecclesiam nullum jus habebat, sed causas omnes quas moverat adversus Ecclesiam quittas in perpetuum clamabat, et juri, si quod forte habuerat in praemissis vel habebat, libere et absolute sciens et prudens renunciabat. Nos vero nichilominus habito bonorum consilio arbitrando diximus dictum Colonum in dictis sartis nec in eis quae reclamabat jus aliquod habere, unum eidem sub paena arbitrii super omnibus causis et querelis inter ipsum et Ecclesiam motis silentium perpetuum imposuimus. Ne igitur quod legitime actum est inter vivos lapsu temporis oblivionis senio marcescat, praemissa scribi et sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari, cum quibus in testimonium et robur sigillum villae Fossensis cum nostris est appensum. Ego vero Herrebrannus quia sigillum non habeo, sigillum viri venerabilis abbatis Brungniensis praesenti cartae apponi postulavi. Actum Fossis feria sexta praedicta anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto.

Cartulaire de Fosses, fol. 11 v°, aux archives de l'Etat, à Namur.

(1) *Sic* pour *Fossensibus*.

LES PRÊTRES INSERMENTÉS DE MAESTRICHT

EN 1797

La souveraineté de la ville de Maestricht étant indivise entre les Etats-Généraux et le Prince-Evêque de Liége, les Maestrichtois respectant leurs traditions, sont restés soumis pendant la Révolution au prince de Méan, leur évêque, et à la juridiction épiscopale qu'exerçait son official, le curé Delruelle, de Saint-Martin, à Wyck (1).

Les prêtres, à quelques exceptions près, refusèrent de faire leur soumission à la République et de prêter le serment de haine à la Royauté.

La postérité lira avec reconnaissance les noms de ces hommes de foi dont plusieurs ont subi l'emprisonnement ou la déportation pour maintenir les droits de

(1) Louis-Pascal Delruelle, né à Maestricht, curé en 1783 de l'église paroissiale de Saint-Martin et official pour la ville de Maestricht, procura en 1793 à cinq cents prêtres réfugiés français l'hospitalité dans les maisons des bourgeois, refusa tout serment au régime républicain, réorganisa le culte en exécution du Concordat, présida à la nouvelle circonscription des paroisses de la cité. Curé de première classe de l'église primaire de Saint-Martin en 1803, élevé à la dignité de commissaire épiscopal, il transféra légalement le siège des confréries dans les églises ouvertes au culte et mourut le 30 avril 1807, regretté de ses paroissiens, après avoir, en 1804, mis son église en possession du crucifix miraculeux, jadis vénéré aux Dames Blanches.

l'Eglise et dont d'autres ont enduré toutes sortes de privations pour rester fidèles à leur conscience, car ce sont eux qui nous ont laissé en héritage la saine doctrine.

Vers la fin de 1797, tous les prêtres de Maestricht furent appelés à l'hôtel de ville pour déclarer leur résolution par rapport au serment de haine à la royauté ; les ecclésiastiques dont les noms suivent attestèrent par leur signature qu'ils refusaient la prestation du serment.

1er ninôve an 6 (21 décembre 1797), la liste qui suit des prêtres non assermentés a été arrêtée :

Tableau des prêtres non assermentés, qui sont venu s'inscrire au secrétariat municipal pour se conformer à l'arrêté du directoire exécutif du 18 brumaire an 6 (8 novembre 1797).

Haes, Petrus, âgé de 60 ans, dominicain.
Schutjens, Dominique, âgé de 53 ans, dominicain.
Silveryser, Jordanus, âgé de 68 ans, dominicain.
Crets, Dominique, âgé de 67 ans, prêtre dominicain.
Gilissen, Ignatius, âgé de 42 ans, augustin.
Nypels, François, âgé de 55 ans, bénéficier à Saint-Servais.
Konincks, Denis, âgé de 60 ans, bénéficier à Saint-Servais.
Roosen, Guillaume, 29 ans, personat à Saint-Servais.
Jacques, Guillaume-Bernard, 60 ans.
Roijen, Jean, âgé de 60 ans, ci-devant jésuite.
van West, Denis, âgé de 42 ans, ex-récollet.
Gilissen Godefroid, âgé de 52 ans, bénéficier à Notre-Dame.
van Geleen, Mathias, âgé de 71 ans, bénéficier à Saint-Servais.
Schmits, Ludovicus, âgé de 45 ans, bénéficier de Saint-Servais.
Defrensne, Henricus, âgé de 47 ans, bénéficier à Saint-Servais.
Lambrichts, Hubertus, âgé de 71 ans, marguillier, ecclésiastique de l'église paroissiale Saint-Jacques, bénéficier.
Smits, Angelus-Mathias, âgé de 53 ans, bénéficier de Saint-Servais.
Lardinoij, Nicolas, âgé de 62 ans, official de Saint-Servais.
Grobé, Joannes, âgé de 60 ans, bénéficier de Saint-Servais.
Pisart, Joannes, âgé de 36 ans, bénéficier de Saint-Servais.
Rutten, Franciscus, âgé de 33 ans, bénéficier à Notre-Dame.
Goffin, Egidius, âgé de 32 ans, bénéficier.
Caff, François, âgé de 45 ans, bénéficier à Saint-Servais.
Malchair, Dominique, âgé de 49 ans, vicaire de Saint-Martin église paroissiale.

Renson, Henri, âgé de 52 ans.
Malchair, Henrij, âgé de 70 ans.
Boutmans, Jean-Baptiste, âgé de 61 ans.
Nickeij, Michel, âgé de 66 ans, récollet.
Smeets, Caspar, de Fouron-le-Comte, âgé de 51 ans.
Vermeren, Joseph, âgé de 66 ans, Anvers, récollet.
Ploem, Guillaume, âgé de 36 ans, récollet.
Kebers, Raymundus, âgé de 57 ans, dominicain.
Raedts, Pierre-Robert, âgé de 54 ans, bénéficier et vicaire de Saint-Servais.
Boden, Léonard, âgé de 55 ans, de Namur, prêtre à Notre-Dame.
Bovi, Jacob, âgé de 55 ans, récollet.
Janssen, Antoine, âgé de 61 ans, ex-capucin.
Heiligers, Joseph, âgé de 40 ans, chanoine de Saint-Servais.
Soiron, André, âgé de 40 ans, chanoine de Saint-Servais.
Bourguignon, Lambert, âgé de 44 ans, chanoine de Saint-Servais.
Soiron, Martin, chanoine de Saint-Servais, diacre.
Rietraet, Guillaume-Chrétien, âgé de 64 ans, chanoine de Saint-Servais.
Gauthier, Pierre-Lambert, chanoine de Saint-Servais.
Franssen, Jean-François, âgé de 77 ans, bénéficier de Saint-Servais.
Dobbelstein, Jean, âgé de 36 ans, bénéficier.
Gratia, Pierre, âgé de 88 ans, bénéficier à Saint-Servais.
Dehasque, Pascal, 31 ans, récollet.
Lamberti, Lambert, âgé de 73 ans, begard.
Janssen, Jean-Gérard, âgé de 57 ans, ex-augustin.
Nihon, Jean-Michel, âgé de 53 ans, ex-augustin.
Raemakers, Henrij, âgé de 37 ans, augustin.
Habets, Jean-Wijnand, âgé de 25 ans, augustin.
van Gulpen, Mathieu, âgé de 51 ans, ex-dominicain.
Wijnandts, Hiacinthe, âgé de 26 ans, dominicain.
Hustinx, Chrétien, âgé de 29 ans, begard.
Hermans, Thomas, âgé de 31 ans, begard.
Mathijs, Trudo, âgé de 37 ans, récollet.
Mathys, Walterus, âgé de 32 ans, récollet.
Beckers, Petrus, âgé de 27 ans, récollet.
Leunings, Jean-Lambert, âgé de 37 ans, professeur et bénéficier à Saint-Servais.
Vissers, Servatius, âgé de 65 ans, dominicain.
Nelissen, Antonius, âgé de 43 ans, dominicain.
Haenen, Joannes, âgé de 59 ans, croisier.

Noël, Henricus, âgé de 48 ans, récollet.
Mulkens, Antoine, âgé de 61 ans, croisier.
Cruts, Joseph, âgé de 37 ans, prêtre bénéficier à Saint-Servais.
Frambachs, Joannes, âgé de 60 ans.
Jeukens, Joes-François, âgé de 30 ans, récollet.
Partouns, Henri, âgé de 45 ans, prêtre et professeur, bénéficier de Saint-Servais.
Hendrix, Guillaume, âgé de 51 ans, prêtre, bénéficier de Saint-Servais, professeur.
Op den Dries, Nicolaus, âgé de 34 ans, prêtre, bénéficier de Saint-Servais.
Reijners, Renerus, âgé de 51 ans, bénéficier de Saint-Servais.
Lexis, Nicolaas, âgé de 27 ans, prêtre, begard.
Cleeren, Gerardus, âgé de 33 ans, prêtre, begard.
van Gulpen, Guillaume-François, âgé de 44 ans, chanoine de Notre-Dame.
Kamps, Jean-François, âgé de 35 ans, chanoine de Notre-Dame.
Minckelers, Joannes-Franciscus, âgé de 26 ans, bénéficier.
Windels, Henricus, âgé de 34 ans, récollet.
Franssen, Nicolaus, âgé de 33 ans, prêtre, Maestricht, capucin.
Roijen, Theodorus, âgé de 45 ans, prêtre, Maestricht, bénéficier de Saint-Servais.
Gerardu, Jean-Hubert, âgé de 75 ans.
Tuinbrekers, Jean-Pierre, âgé de 44 ans, prêtre, begard.
Schrammen, Engelbertus, âgé de 77 ans, prêtre.
Heeren, Petrus, âgé de 36 ans, prêtre capucin.
Wyns, Joannes, âgé de 33 ans, prêtre capucin.
Wassenaer, Thomas-Jacques, âgé de 57 ans, grand-prévôt du chapitre de Saint-Servais et chanoine-prêtre.
Roelants, Guillaume, âgé de 51 ans, grand-chantre de Saint-Servais, prêtre-chanoine.
Lux, Lambert-Joseph, âgé de 36 ans, marguillier de Sainte-Catharine église paroissiale.
Meyers, Guillaume, âgé de 42 ans, vicaire de l'église paroissiale de Sainte-Catharine.
Kevers, vicaire de l'église paroissiale de Sainte-Catharine.
Nedoncelle, Petrus, âgé de 51 ans, récollet.
Malchair, Lambertus, âgé de 32 ans, dominicain.
Smeets, Henricus, âgé de 47 ans, begard.
Roborg, Andreas, âgé de 28 ans, begard.
Peters, Joannes, âgé de 42 ans, à Maestricht, ex-croisier.
Crouwels, Hermanus, âgé de 49 ans, capucin.
Steyns, Joannes-Franciscus, âgé de 64 ans, Maestricht, vicaire et bénéficier au chapitre de Saint-Servais, confesseur.

Jardon, Nicolas, âgé de 63 ans, Maestricht, prêtre bénéficier de Saint-Servais.

Dumoulin, Jean, âgé de 75 ans, ex-capucin, inscrit d'après une attestation du médecin.

Myers, Guillaume, dominicain, inscrit d'après une attestation du médecin.

Hoen, Petrus-Dominicus, âgé de 66 ans.

Cijrus, Joannes-Jacobus, âgé de 59 ans, curé de la paroisse de Sainte-Catharine, chanoine à Saint-Servais.

Delruelle, Pascal-Louis, âgé de 63 ans, à Wyck, curé de la paroisse de Saint-Martin, official.

Lutkinhausen, Joannes, âgé de 50 ans, de Hasselt, récollet.

Pluijmackers, Martinus, âgé de 40 ans, Heerlen, prêtre.

Kerens, Jean-Dominique, âgé de 90 ans, doyen du chapitre de Notre-Dame à Maestricht, inscrit d'après une attestation du médecin.

Vos, Cornelius, âgé de 73 ans, de Schiedam, récollet.

Frédérix, Pierre, âgé de 55 ans, bénéficier de Saint-Servais et recteur de la chapelle du Saint-Esprit, rue du Grand Etast à Maestricht.

Van der Straeten, Antoine-Guillaume-Joseph, âgé de 50 ans, chanoine de Saint-Servais, originaire du département d'Entre-Sambre-et-Meuse.

Deplaije, Jean-Louis, gardien des reliques et bénéficier à Saint-Servais.

Thomassen, Albert, âgé de 48 ans, chanoine de Notre-Dame.

Lamberti, Pierre, âgé de 60 ans, bénéficier à Saint-Servais.

Herbant, Guillaume, âgé de 63 ans, capucin.

Bonnemaijers, Jean-Henri, âgé de 47 ans, bénéficier à Saint-Servais, professeur de poésie.

Eimael, Nicolas, âgé de 65 ans, bénéficier à Saint-Servais.

Beckers, André, âgé de 55 ans, prêtre, jésuite.

Coenen, Jean-Antoine-Thomas, âgé de 37 ans, prêtre de l'ordre Teutonique.

Vossen, Antoine, âgé de 42 ans, capucin.

Berents, Jacob, âgé de 37 ans, bénéficier à Saint-Servais.

Piron, Jean, âgé de 33 ans, marguiller, prêtre à Haccourt, bénéficier à Liége.

Philippet, Jacques, âgé de 31 ans, bénéficier de Saint-Servais.

Thijssen, Chrétien, âgé de 35 ans, chanoine de Saint-Pierre à Liége, demeurant à Wijk.

Frésart, Pierre, âgé de 75 ans, récollet, inscrit d'après une attestation du médecin qui déclare que le dit Frésart a perdu la vue.

Walrij, Philippe, âgé de 78 ans, de Maestricht, ex-jésuite, prêtre.

Les membres d'anciennes familles en parcourant cette liste y auront reconnu les noms d'ancêtres qui se sont consacrés au service des autels ; ils y trouveront un stimulant pour conserver les traditions de foi et d'honneur et les transmettre à leurs descendants.

Ajoutons que Mgr Thomas-Jacques baron de Wassenaer Warmond, grand prévôt du Chapitre de Saint-Servais, fut arrêté en 1798 et transporté à Compiègne ; en 1814 il fit des démarches auprès de Guillaume, prince souverain de Maestricht, pour le rétablissement du Chapitre dans l'insigne église qui était ouverte au culte ; il décéda le 14 septembre 1817 dans la ville de Liége.

Les chanoines de Saint-Servais, André Soiron, Pierre Gauthier et Martin Soiron subirent l'emprisonnement en France et le chanoine Bourguignon fut arrêté.

PIERRE LOOMANS.

LE PROBLÈME
DES PREMIERS ÉVÊQUES DE L'ÉGLISE DE TONGRES

ÉTAT DE LA QUESTION.

Depuis plusieurs siècles, les savants sont partagés d'opinion sur les origines de l'Eglise de Tongres. Tous sont d'accord que les trois premiers évêques de Trèves ont été Eucher, Valère et Materne ; que ce dernier a été le grand évangélisateur du pays de Cologne et de Tongres ; que saint Servais, avant l'an 350, était évêque de Tongres.

Mais les uns, ce sont en général les anciens, prétendent que les trois premiers évêques de Trèves vivaient au Ier siècle de l'ère chrétienne.

Les autres, ce sont en général les modernes, prétendent que les trois premiers évêques de Trèves vivaient au IIIe siècle de l'ère chrétienne ; que Materne, sur la fin de son épiscopat, a délaissé son siège, se donnant Agrèce pour successeur à Trèves, et se fixant lui-même à Cologne. A sa mort, est survenu un démembrement qui a créé le diocèse de Tongres. Servais en aurait été le premier évêque.

Nous voudrions examiner s'il n'y a pas lieu d'adopter le système intermédiaire que voici :

Un évêché a été érigé à Tongres dans la Germanie

inférieure, non pas à l'âge apostolique, mais dans la seconde moitié du IIe siècle. Le fondateur de cet évêché, qui était peut-être son premier évêque, s'appelait Materne.

En 313, un autre Materne était à Cologne le titulaire d'un second évêché de Germanie inférieure.

Il est certain que l'un de ces deux Materne est le troisième évêque de Trèves et a sa sépulture en cette ville.

La thèse qui place les origines de l'église de Tongres au IIe siècle, est indépendante de celle qui rattache son premier évêque à Trèves.

Cette seconde thèse est pourtant plus probable que la négative.

En comparant ce système avec les doctes dissertations des trois derniers siècles sur l'histoire de l'évangélisation des évêchés de Trèves, de Cologne et de Tongres, on verra qu'il permet de sortir des difficultés inextricables où se sont jetés les défenseurs des deux opinions extrêmes jusqu'ici seules en présence.

§ 1er. — L'ÉPISCOPAT ÉTAIT ORGANISÉ EN GERMANIE DU TEMPS DU PONTIFICAT D'ÉLEUTHÈRE (177-186).

On nous permettra de citer d'abord à l'appui de cette thèse une autorité incontestée, celle de Godefroid Kurth (1) :

« Chose remarquable, de toutes les églises du Nord » de la Gaule, ce sont celles des deux Germanies dont » l'antiquité est la mieux établie. Saint Irénée (*Adversus* » *haereses*, t. II, chap. x, n. 2) invoque leur foi comme » une preuve de la catholicité des doctrines orthodoxes ; » et ce Père de l'Eglise, qui écrivait vers la fin du » IIe siècle, et qui était le voisin des deux Germanies, » n'a pu ignorer ce dont il parle avec tant d'assurance.

(1) *Clovis*, 2e édition, Paris, 1901, t. I, pp. 128 et 129. Comparer Balau, *Sources de l'histoire du pays de Liége*, Bruxelles, 1902-1903, pp. 4 et 5.

» Le témoignage de saint Irénée est bien précieux, car
» Mayence et Cologne, les deux sièges auxquels il fait
» allusion, ne possèdent que de vagues et lointains
» souvenirs de leurs premières années, et c'est l'his-
» toire, cette fois, dont, par une exception assez rare,
» les affirmations suppléent au silence de la légende.
» Cela montre que les églises n'ont pas toujours con-
» servé leurs traditions historiques, et que souvent les
» chroniques pèchent par oubli autant que par fiction.
» Rien n'est mieux fait pour rendre réservé l'historien
» qui prétendrait nier l'existence d'une chrétienté pri-
» mitive, pour la raison qu'il n'en reste pas de traces.
» Innombrables sont les phénomènes dont les traces
» mêmes ont disparu (1). »

L'éminent historien a raison : Irénée est formel, et l'étude de son texte, à l'endroit cité, fournit une triple preuve de l'existence de l'épiscopat en Germanie au temps où il écrivait, c'est-à-dire sous le pontificat d'Eleuthère (177-186). Nous nous bornons à indiquer ces trois preuves :

1° Saint Irénée coordonne les églises des Germanies à celles des Celtes, des Ibéries, de l'Orient, de l'Egypte, de la Lybie, des régions méditerranéennes. Or, toutes ces églises, à commencer par celle de Lyon dont Irénée était le chef, sont des églises à évêques.

2° Saint Irénée présente les églises dont il parle non pas seulement comme enseignées, mais comme enseignantes : « *credunt et tradunt ;* » or, aux premiers siècles, l'organe enseignant désigne toujours l'évêque.

3° Irénée dit formellement que les chefs des églises

(1) C'est aussi le sentiment de HARNACK : « Die germanische Kirchen-
» geschichte beginnt mit dem berühmten Zeugnis des Irenäus (I, 10, 2) :
» *neque in Germaniis sedem habentes ecclesiae aliter credunt aut aliter*
» *tradunt.* Augenscheinlich meint Irenäus stabilierte, d. h. bischöfliche
» Kirchen ; denn nur solche können etwas überliefern. Daher ist es
» gewiss, das in den grössten germanischen Römerstädten — man denkt
» zunächst an Köln und Mainz — bereits um das Jahr 185 Gemeinden
» mit Bischöfen waren. » *Die Verbreitung des Christentums bis zum Jahre 325,* Leipzig, 1902, p. 511. Comparer pp. 328 et 331.

dont il parle sont les uns éloquents, les autres inexperts dans l'art de la parole, mais que tous enseignent la même doctrine.

Il ne pouvait indiquer plus distinctement que ces églises étaient de vrais diocèses.

Et comme une loi générale dont les exceptions ne se présument pas, veut que dans les provinces ce soient les métropoles qui les premières deviennent des sièges épiscopaux, notre texte nous conduit à opiner provisoirement avec Kurth et bien d'autres savants que dans la seconde moitié du IIe siècle l'organisation épiscopale des Germanies comportait des évêques à Mayence, métropole de la Germanie première ; à Cologne, métropole de la Germanie seconde.

Mais cette organisation épiscopale dans les Germanies était-elle de fraîche date, ou bien remontait-elle à l'âge apostolique (1)? Est-ce réellement Cologne qui était siège d'évêché dans la Germanie inférieure? Ce sont des points obscurs sur lesquels nous voudrions essayer de projeter quelque lumière.

§ 2. — Les listes épiscopales.

Bien des églises de la Gaule ont conservé d'anciennes listes de leurs évêques. Il en est assez peu qui méritent pleine confiance. Le savant Duchesne, dans ses *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (2), en énumère en tout vingt-quatre, les unes parvenues à l'état isolé, les autres déduites de compositions plus étendues où l'on raconte l'histoire d'un ou plusieurs diocèses.

Pour discerner ces bonnes listes des mauvaises, voici le procédé qu'il a suivi : « En réunissant les don-» nées fournies par les récits de Grégoire de Tours

(1) L'impression que donne le texte d'Irénée est que les églises du monde entier dont il parle ne sont pas nouvellement nées. L'auteur emploie le parfait : « *Ecclesiae crediderunt et credunt, tradiderunt et tra-» dunt.* » Mais les exceptions sont toujours possibles.

(2) T. I, p. 3.

» et quelques autres documents historiques du Ve au
» VIIIe siècle, en les complétant par les dates fort nom-
» breuses qui résultent des signatures apposées aux
» conciles des temps romains et mérovingiens, il est
» aisé de dresser, pour la plupart des diocèses, des
» séries épiscopales incomplètes, il est vrai, discontinues, mais absolument sûres. Cela fait, on compare,
» pour chaque diocèse, le catalogue avec cette série de
» dates. Si le catalogue omet des évêques certains, s'il
» intervertit l'ordre établi d'ailleurs, si les fautes sont
» de telle nature qu'elles ne puissent être imputées à des
» accidents de transcription, alors il est clair qu'il ne
» mérite aucune confiance pour les parties où la vérification est impossible. C'est une compilation artificielle, rédigée à une époque où la tradition s'était
» perdue, par des personnes qui ne disposaient pas des
» documents ou de l'intelligence nécessaire pour la
» reconstituer. De tels catalogues finissent toujours par
» arriver à l'exactitude, en se rapprochant du temps
» où le rédacteur écrivait; mais on s'exposerait à de
» graves mécomptes si l'on se fiait à eux pour la période des origines (1). »

Le procédé de vérification de l'éminent historien est excellent. Il ne lui donne pas d'ailleurs, croyons-nous, une valeur exclusive, et il admettrait d'autres critères, au moins à titre d'indices corroboratifs. Si, par exemple, une liste épiscopale qui n'a point pu être directement vérifiée par défaut de documents, est en harmonie avec des données générales de l'histoire, ce sera un indice de sa valeur ; si l'on peut surtout montrer qu'elle est non pas « une compilation artificielle », mais la reproduction pure et simple d'un diptyque, elle acquerra par le fait même une valeur très considérable.

Ceci demande une explication.

Dès les premiers siècles, au sacrifice de la messe, le

(1) T. I, p. 4.

memento des morts comprend une partie spéciale. Le prêtre prie pour les âmes des évêques du diocèse, et à ce moment on lit le *diptyque :* ce sont, du moins primitivement, des tablettes d'ivoire où l'on a inscrit au fur et à mesure de leur décès le nom des évêques. Cette liste est un document de première importance : il est contemporain, il est officiel, il est public, il est sacré. Il mérite, dès lors, confiance. On peut être sûr qu'il respectera l'ordre chronologique des décès. Sans doute, il arrivera de temps en temps qu'un nom sera omis, par exemple, si un évêque est estimé, à tort ou à raison, être décédé hors de la communion de l'Eglise ; s'il a abandonné son siège. Sans doute encore, il arrivera parfois qu'un évêque adventice sera inscrit aux diptyques parce qu'il aura rendu des services à l'Eglise ou qu'il sera mort sur son territoire. Mais, de l'avis de tous les savants, ces retranchements et ces additions sont exceptionnels et ne se présument jamais. Et surtout, les additions ne sont pas le moins du monde des canonisations se produisant longtemps après la mort : les inscriptions aux diptyques sont contemporaines au décès, et par conséquent ne doivent pas en contredire les dates.

§ 3. — La liste épiscopale de l'Église de Tongres est la reproduction d'un diptyque (1).

Le moine Hériger, qui écrivait dans la seconde moitié du Xe siècle, et le chanoine Anselme, qui écrivait dans la seconde moitié du Xe siècle, nous fournissent dans les *Gesta episcoporum leodiensium* la liste suivante de nos évêques (2) :

(1) Kurth estime que cette thèse est probable ; l'abbé Balau pense qu'elle est certaine (Balau, *Les sources de l'histoire du pays de Liége,* Bruxelles, 1902-1903, pp. 16, 125 et 129.

(2) Nous n'avons pas besoin de dire que la liste tongroise est originale : c'est là chose apodictiquement démontrée, incontestable et incontestée. On s'est parfois servi de ses premiers noms pour interpoler la liste de Trèves.

1. S. Maternus.
2. Navitus.
3. Marcellus.
4. Metropolus.
5. Severinus.
6. Florentinus.
7. Martinus.
8. Maximus.
9. Valentinus.
10 S. Servatius.
11. Agricolus.
12. Ursicinus.
13. Designatus.
14. Resignatus (Renatus).
15. Supplicius.
16. Quirillus.
17. Eucherus.
18. Falco.
19. Eucharius.
20. S. Domitianus.
21. S. Munulfus.
22. S. Gundulfus.
23. S. Perpetuus.
24. S. Ebergisus.
25. S. Johannes.
26. S. Amandus.
27. S. Remaclus.
28. S. Theodardus.
29. S. Lambertus.
30. S. Hupertus.
31. S. Florebertus.
32. Fulgaricus.
33. Agilfridus.
34. Gerbaldus.
35. Walcandus.
36. Eirardus (Pirardus).
37. Harcarius.
38. Franco.
39. Stephanus.
40. Richarius.
41. Hugo.
42. Farabertus.
43. Ratherius.
44. Baldricus.
45. Everacrus.
46. Nokerus.
47. Baldericus.
48. Walpodo.
49. Durandus.
50. Reginhardus.
51. Nithardus.
52. Wazo.

Si nous appliquons à cette liste de cinquante-deux évêques le procédé vérificateur décrit par Mgr Duchesne, nous ne la constaterons pas une seule fois en défaut. L'accord n'est pas étonnant pour les évêques du IXe au XIe siècle; mais que nos *premiers* chroniqueurs, à l'époque où la science historique ne faisait que balbutier, soient tombés juste pour le VIIIe siècle, pour le VIIe et le VIe, qu'on ne puisse leur reprocher aucune omission, aucune interversion pour ces trois siècles, cela donne à penser qu'ils copient les fastes authentiques de l'Eglise de Tongres, en d'autres termes un diptyque. Or, nous avons vu la haute valeur historique de ces catalogues. Ajoutons que même pour les dix premiers évêques de la liste nous avons de réels indices de son exactitude. Nous donnons en note un aperçu sommaire du contrôle pour les premiers évêques jusque saint Hubert († 727). Il serait inutile de le poursuivre pour les évêques suivants tant les preuves sont nombreuses (1).

(1) Contrôle de la liste épiscopale de l'Eglise de Tongres.

1. Maternus. La liste place son épiscopat au temps où les églises des Germanies sont organisées (texte d'Irénée).

Ce qui prouve encore le caractère liturgique de la liste d'Hériger et d'Anselme, c'est que souvent les *Gesta episcoporum leodiensium* ne donnent absolument rien d'autre que les noms d'évêques, sans même y accoler l'épithète révélatrice d'un culte ou d'une canonisation. Hériger notamment, là où il parle des neuf prédécesseurs immédiats de Servais, avoue avec un souci critique qui l'honore, qu'il n'a pu rien trouver sur ces évêques que leur nom : « il ignore, » dit-il, « quand ils » ont vécu, la durée de leur épiscopat, leur administra- » tion, leur genre de mort, le lieu de leur sépulture. » Tout cela s'explique s'il n'a sous les yeux qu'un diptyque.

Pourquoi, du reste, s'étonnerait-on que nos deux premiers historiens liégeois aient usé de ces précieuses listes? N'étaient-elles pas dans les sacramentaires diocésains?

Ne possédons-nous pas encore, à l'heure qu'il est,

2. Navitus.
3. Marcellus.
4. Metropolus.
5. Severinus. L'église de Bordeaux possède le corps de saint Séverin, évêque colonais du commencement du ve siècle. D'autre part, on possède à Cologne, de temps immémorial, le corps d'un évêque Séverin.
6. Florentinus.
7. Martinus. L'église Saint-Servais à Maestricht possède le corps d'un évêque de Tongres, saint Martin.
8. Maximus.
9. Valentinus. L'église Saint-Servais à Maestricht possède le corps d'un évêque saint Valentin.
10. Servatius. Attesté en 345, 346, 350, 359, † en 384.
11. Agricolus.
12. Ursicinus.
13. Designatus.
14. Resignatus ou Renatus.
15. Supplicius.
16. Quirillus.
17. Eucherus.
18. Falco. On possède une lettre de saint Remi, évêque de Reims (457-530), adressée à cet évêque.
19. Eucharius.
20. Domitianus. Comparaît en 535, au concile de Clermont; en 549, au concile d'Orléans. Corps à Huy.

non pas en copie, mais en original, un fragment de nos diptyques?

A Tongres, siège primitif de notre évêché, l'antique église Notre-Dame garde actuellement encore *un feuillet* d'un diptyque d'ivoire du VIe ou du VIIe siècle. Or, au revers, en tête de la seconde colonne (1), sont inscrits à l'encre les noms de huit évêques de Tongres qui résidèrent à Liége de 840 à 971. Ces noms sont au génitif, cas régi par le début de la prière *(Memento etiam Domine famulorum tuorum qui nos praecesserunt et dormierunt in somno pacis)* « Hartgerii epi.; » Franconis epi ; Stephani epi ; Richarii epi ; Huo- » gonis epi ; Faraberti epi ; Baldrici epi ; Everacri » epi (2). »

Ainsi donc, jusqu'au temps de Notger, on usait des diptyques dans la liturgie liégeoise.

21. Munulphus. Cité par Grégoire de Tours. Corps à Maestricht.

22. Gundulphus. Comparaît en 615, au concile de Paris. Corps à Maestricht.

23. Perpetuus. Corps à Dinant.

24. Ebergisus. Corps à Termoigne près Waremme, puis à Cologne.

25. Johannes.

26. Amandus. Vie contemporaine. Lettre du pape Martin Ier à cet évêque, datée de 649.

27. Remaclus. Vie de saint Trudon, par Donat, etc.

28. Theodardus. Cité dans un diplôme de 667. Vie de saint Lambert.

29. Lambertus. Vie contemporaine.

30. Hupertus. Vie contemporaine; vie de saint Lambert (*a*).

(1) Le diptyque est palimpseste ; mais je ne suis parvenu qu'à déchiffrer quelques lettres des inscriptions antérieures de la première colonne. Sur la marge interne il y a quatre noms gravés à la pointe en écriture mérovingienne : *Altgii, Riginmar, Nantuiberi, (Liberti ?)* C'étaient peut-être des bienfaiteurs de l'Eglise.

(2) Si l'on compare notre liste à ces sept noms, on verra qu'elle les reproduit fidèlement et dans le même ordre, sauf qu'entre Farabert et Baldéric, elle insère Rathère, expulsé du diocèse, et d'ailleurs décédé en 974, donc après Eracle, qui figure en dernier lieu sur le feuillet tongrois.

(*a*) Nous ne savons que penser du diplôme de 706. On y voit un « Chucho- » bertus episcopus », sans indication de siège. L'évêque Bernarius qui y figure aussi est donné généralement comme évêque de Paris; or, Duchesne dit que Turnoaldus devint évêque de Paris en 693 ou 694, et qu'il siégeait encore en 718 ou 719; qu'Aldulphus lui succéda, puis Berneharius, puis Hugo, qui mourut en 730 *(Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 469).

Mais le lecteur qui a bien voulu nous suivre jusqu'ici, se pose sans doute une question. Nous avons dit qu'il arrivait que les listes liturgiques admettaient des évêques adventices. N'est-ce pas le cas pour la nôtre?

Nous allons répondre à cette question.

§ 4. — La liste épiscopale de Tongres ne renferme pas d'évêques adventices (1).

Rappelons d'abord deux canons historiques incontestables :

1° Les insertions d'évêques étrangers aux diptyques d'une église sont exceptionnelles : cela est évident *a priori*, et il est aisé de le vérifier dans les listes que Duchesne étudie dans les deux volumes parus de ses *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*. Donc ces insertions ne se présument pas et doivent être prouvées.

2° Elles se produisent à l'époque du décès et non pas, par exemple, quand les évêques ont eu les honneurs d'une canonisation populaire ou ecclésiastique, un ou deux siècles après leur mort, auquel cas on comprendrait des erreurs de place. Cela encore est évident *a priori*, puisque l'insertion aux diptyques n'est que la participation aux suffrages pour les morts, et est tout autre chose qu'une canonisation. Et les cas d'insertions vérifiables montrent derechef qu'elles ont eu lieu peu de temps après le décès.

On a donc essayé de prouver que quelques noms de notre liste tongroise désignent des évêques étrangers (2).

a) Severinus, notre numéro 5, a-t-on dit, c'est l'évêque saint Séverin de Cologne. — Cette supposition n'est pas fondée. Séverin de Cologne a survécu à Martin de

(1) Sauf naturellement le premier nom, si Materne est le troisième évêque de Trèves et qu'il le soit resté jusque sa mort.

(2) Balau, *Les sources de l'histoire du pays de Liége*, Bruxelles, 1902-1903, pp. 17 et 18.

Tours, lequel est mort en 397 ou 400 : il faudrait donc que Séverin de Cologne au lieu du numéro 5, eût un numéro postérieur à celui de Servais (n° 10).

b) Martinus, notre numéro 7, a-t-on dit encore, c'est l'évêque saint Martin de Tours. — Mais nous connaissons la date de son décès : c'est l'an 397 ou l'an 400. Il est postérieur à celui de Servais, notre numéro 10, mort en 384. Donc, d'après notre second canon historique, Martin de Tours aurait dû venir après Servais. Or, le Martin de Tongres vient avant Maxime, Valentin et Servais.

c) Maximinus, a-t-on dit, c'est saint Maximin de Trèves. — Mais Maximin de Trèves est mort en 347, du vivant de saint Servais, donc après le décès de Valentin (n° 7). Or, Maximinus a le numéro 6. Et par surcroît, aucun manuscrit de notre liste ne l'appelle Maximinus, mais bien Maximus.

d) Supplitius (n° 15), suppose-t-on encore, c'est saint Sulpice, archevêque de Bourges, le maître de saint Remacle. — Mais saint Sulpice est mort en 644; il aurait donc dû être inséré par saint Remacle immédiatement après le nom d'Amand (n° 26).

e) Eucharius (n° 19), serait saint Eucher d'Orléans, décédé au monastère de Saint-Trond en 743. — Mais alors il aurait dû figurer non pas au numéro 19, mais après saint Floribert (n° 31).

Quant à Ebregisus (n° 24), ce serait, d'après quelques savants, saint Ebregisile de Cologne. — Je n'y contredis pas si l'on concède qu'il a été transféré de Cologne chez nous. Ce serait quand même un de nos évêques.

Si, au contraire, on prétendait que c'est l'évêque homonyme de Cologne, décédé accidentellement chez nous, et que ce fût chose bien prouvée, j'admettrais dans ce cas qu'il s'agit d'un évêque adventice de Cologne, seulement je crois qu'en bonne logique, il fau-

drait dater ce décès postérieurement à celui de saint Gondulphe (n° 22) et de saint Perpète (n° 23).

Les numéros 12, 13, 14 appellent une réserve : Ursicinus, Designatus, Resignatus pourraient être le résultat d'une fausse interprétation et se rapporter à un seul personnage Ursicinus, évêque désigné mais démissionnaire (1), qu'ensuite Supplicius, élu à sa place, aurait inséré aux diptyques. Mais le fait que sur les quatre manuscrits utilisés par Koepke un seul (le *Vita Servatii)* donne la leçon *Resignatus*, et les trois autres donnent *Renatus*, enlève toute probabilité à cette conjecture. On pourrait encore soupçonner qu'il faut lire quand même *Ursicinus designatus :* toutefois le soupçon n'est guère légitime. Et en toute hypothèse la valeur de la liste reste absolument intacte : c'est l'interprétation vulgaire qui est peut-être fautive.

§ 5. — Une Église de Germanie (inférieure) a été fondée après l'an 160.

Nous sommes maintenant armés pour rechercher l'époque de l'établissement de la hiérarchie épiscopale en Germanie (inférieure).

Sur les neuf premiers évêques nous n'avons pas de données chronologiques directes. Mais le dixième, Servais, est un personnage historique, dont nous pouvons déterminer la date d'avènement à l'épiscopat avec une sûreté suffisante. En effet, en 345, il combat l'erreur d'Euphratas, son collègue de Cologne; en 346, il figure au vingt-neuvième rang d'ancienneté dans un synode de trente-quatre évêques de la Gaule, réunis pour adhérer à la lettre synodique du concile de Sardique; la même année, il figure au treizième rang d'ancienneté

(1) A titre de curiosité, je transcris les lignes suivantes du catalogue des évêques auxiliaires de Cologne *(Handbuch der Erzdiöce Köln*, 1878, p. xxxix) : « Johann Walscharts aus Tongern, Domcapitular zu Köln, » wird zum Weihbischof designirt, lehnt jedoch die Würde ab, † 1596. »

dans un synode de quatorze évêques réunis pour juger de la légitimité de la déposition d'Euphratas (1); en 350, il se rend à Alexandrie, chez l'évêque Athanase, et à Edesse, chez l'empereur Constance; en 359, il assiste au concile de Rimini; en 384, il meurt, au retour, ce semble, d'un pèlerinage à Rome. De cet ensemble de faits, il ressort qu'on ne peut guère se tromper en plaçant en 340 le début de son épiscopat; en tout cas, on ne peut le mettre avant 335, ni après 345. Tenons-nous en à l'an 340.

Or, au concile d'Arles en 314, figure l'évêque de Lyon, Vocius, neuvième de sa série; au concile de Sardique de 343, figure l'évêque de Lyon, Verissimus, douzième de sa série; il reparaît en 346, au concile des XXXIV évêques. A cette dernière réunion assiste aussi Servais, dixième de la série dans la liste de l'église de Tongres.

Mais nous savons, d'autre part, que Pothin, premier évêque de Lyon, est mort en 177, plus que nonagénaire, donc après un long épiscopat.

Nous pouvons conclure que l'église de Germanie a été fondée sous l'épiscopat de Pothin, à la date approximative de l'an 160 ou au plus tard aux débuts de l'épiscopat d'Irénée.

Nous serions conduits au même résultat en donnant à chacun des prédécesseurs de Servais un épiscopat d'une durée moyenne de vingt ans [340 — (20 × 9)] = 340 — 180 = 160 (2).

(1) Sur ces deux réunions conciliaires, voir nos travaux : *Pour l'authenticité des actes du concile de Cologne*, Liége, Dessain, 1902; *Deux réunions conciliaires en Gaule en 346*, Liége, Dessain, 1905.

(2) Dans tous ces calculs, nous comptons Materne comme premier évêque. Si c'est Navitus qui est réellement le premier évêque, il faut retarder d'une vingtaine d'années l'érection de l'évêché, et la placer vers 180. Il va de soi que nos chiffres sont approximatifs. Nous nous abstenons en outre de supposer de très longs épiscopats, de longues vacances, des évêques omis. Tout cela est possible, mais ne se présume pas.

On le voit, c'est une confirmation inattendue de l'attestation d'Irénée que du temps où il écrivait son *Adversus haereses*, sous le pontificat d'Eleuthère (177-186), l'Eglise était organisée dans les Germanies.

Mieux que cela, notre liste tongroise nous permet de préciser davantage. Irénée ne nous disait pas si cette organisation était de fraîche date ou si elle était apostolique. Nous savons maintenant que pour notre évêché de Germanie inférieure cette organisation est récente, et qu'elle ne se présente peut-être la première sous la plume d'Irénée que parce qu'elle vient d'avoir lieu.

§ 6. — Quel était ce siège épiscopal dans la Germanie inférieure ?

Pour faciliter l'intelligence de ce paragraphe, reproduisons la série de nos dix premiers évêques :

1. Maternus.	5. Severinus.	8. Maximus.
2. Navitus.	6. Florentinus.	9. Valentinus.
3. Marcellus.	7. Martinus.	10. Servatius.
4. Metropolus.		

Il est hors de contestation que le numéro 10, Servatius (340-384), est un évêque de Tongres seul, comme les quarante-deux suivants. Il est certain aussi qu'en 313, un Materne est évêque de Cologne seul.

Mais on peut se demander si tous les successeurs du Materne tongrois jusque Servais, ou du moins un certain nombre d'entre eux n'ont pas été des évêques de Germanie inférieure résidant à Cologne, et gouvernant de Cologne l'Eglise de Tongres ; si celle-ci, à un certain moment, n'a pas ensuite été démembrée de celle de Cologne.

Nous allons tâcher de répondre à cette question.

D'après nous, tous les successeurs de saint Materne sont des évêques de Tongres seul.

1° Telle est la tradition liégeoise, et elle semble même avoir un témoignage écrit un siècle et demi

avant Hériger, en 842, s'il faut en croire l'inscription trouvée en 1489 dans la châsse de saint Materne, à la cathédrale de Saint-Lambert, à Liége (1).

2° Hériger donne sa liste comme la liste épiscopale de l'Eglise de Tongres ; c'est donc qu'elle se présentait à lui comme telle. Or, ce n'est que par une sorte de subtilité juridique qu'on peut lui conserver ce caractère si elle n'est pas homogène, mais nous donne dans une première partie des évêques de Cologne ayant gouverné Tongres, puis, sans avertir, des évêques de Tongres proprement dits.

3° Nous pouvons prouver directement qu'au moins Valentin, le prédécesseur immédiat de Servais, a été évêque de Tongres.

En 340, Servais est certainement évêque de Tongres.

En 313, l'église de Cologne avait un évêque propre, Materne, l'homonyme de notre tête de liste, et Tongres en avait un aussi, puisque le nom de Materne ne figure pas dans la liste pour ce temps là. Ce Materne pouvait être depuis peu de temps à Cologne. Supposons qu'il y soit arrivé en 310. Il s'ensuit qu'en 310 il y avait aussi un évêque propre à Tongres. Ce n'était pas Servais, qui n'y est arrivé qu'en 340. C'est donc Valentin, et peut-être Maxime.

4° Nous pouvons confirmer cette conclusion et l'étendre à Martin et à Maxime.

Quand Hériger écrivait (vers 980), il ignorait le lieu de sépulture de tous les huit successeurs de saint Materne. Son ouvrage n'a pas été édité par lui, et c'est le chanoine Anselme qui l'a exhumé en 1056, après trois quarts de siècle d'oubli. Or, dans l'entre-temps, en 1039, lors de la reconstruction de l'église Saint-Servais à Maestricht, on a retrouvé le corps d'un évêque saint Valentin. En même temps, ce semble, on retrouvait celui de saint Martin, évêque de Tongres. Ce sont

(1) Nous reproduisons plus bas cette inscription.

évidemment les numéros 7 et 9 de notre liste. Et si Maxime (n° 8) fait défaut, c'est un indice de la réalité de la trouvaille (1).

5° De temps immémorial les premiers évêques *connus* de Cologne sont Materne (fl. 313), Euphratas (fl. 343), Séverin (seconde moitié du IVe siècle). Donc l'on ne considérait pas comme évêques de Cologne les premiers évêques figurant sur la liste conservée dans l'Eglise de Tongres.

Il nous semble donc constant que cette liste est bien homogène et ne donne que des évêques tongrois proprement dits.

Mais alors quand a été érigé le diocèse de Cologne ?

Il l'a été vraisemblablement à la même époque que celui de Tongres (2) : cela est conforme à la tradition colonaise et mieux en harmonie avec le texte d'Irénée ; il est d'ailleurs improbable que la cité secondaire de Tongres ait précédé sa métropole. Il semble aussi qu'au commencement du IIIe siècle le diocèse de Cologne ait été un des plus importants de la Gaule : son évêque Materne est choisi comme un des juges du conflit do-

(1) Ceux qui voudront l'étudier n'ont qu'à lire les *Acta Sanctorum Belgii*, t. II ; WILLEMSEN, *Antiquités sacrées de Maestricht*, Maestricht, 1873 ; consulter aussi notre étude sur le *Distique de l'église Saint-Servais à Maestricht*, Liége, Dessain, 1900, et surtout l'intéressant article où D. Morin identifie l'évêque saint Candide, dont le corps reparut en même temps, avec Wizo, évêque de Trèves (804-809) et Candide-Wizo, disciple d'Alcuin *(Revue bénédictine*, t. VIII, 1891).

Oserait-on conjecturer que Maxime dont on ne possède pas les restes à Maestricht a été transféré à Lyon, où nous trouvons après l'an 314 un Maxime dont l'épiscopat paraît avoir été fort court ? Les conciles de Nicée (325) et de Sardique (343) semblent dire que ces translations étaient assez fréquentes et protestent contre ces abus.

(2) HARNACK, qui admet, de par le texte d'Irénée, l'existence d'un siège épiscopal à Cologne vers l'an 180, ne s'effraie pas trop de l'existence d'un siège épiscopal à Tongres dès avant Constantin : « In Unter-Germanien darf man Tongern noch vielleicht als ein vorkonstantinisches » Bistum in Anspruch nehmen », *Die Verbreitung*, etc., p. 511. Nous croyons qu'il fonde sa conjecture sur la liste, et nous avons vu que celle-ci nous conduit aux environs de 160-180.

natiste, et assiste en cette qualité aux conciles de Rome et d'Arles. Quelques années plus tard, Euphratas, le successeur de Materne, représente avec Vérissime de Lyon l'épiscopat gaulois au concile de Sardique ; cette assemblée le désigne avec Vincent de Capoue comme son ambassadeur à la cour de l'empereur Constance.

Tout cela porte à croire que l'Eglise de Cologne n'est pas moins ancienne que celle de Tongres.

Toutefois la chose n'est ni impossible, ni sans exemple ; et elle s'expliquerait par le fait que Tongres aurait eu avant Cologne une communauté assez importante pour justifier la création d'un siège épiscopal : c'est là en effet le grand principe qui réglait la fondation des évêchés dans les cités de l'empire romain.

§ 7. — L'ÉGLISE DE TONGRES EST-ELLE FILLE DE L'ÉGLISE DE TRÈVES ?

On sait que Hériger est le premier historien qui ait écrit que le Materne de la liste épiscopale de Tongres était identique au Materne qui figure en troisième lieu dans la liste épiscopale de Trèves. Se basait-il en cela sur une tradition ? Il ne le dit pas : mais il semble bien que dès le siècle précédent on était persuadé à Liége que le fondateur de l'Eglise de Tongres était le troisième évêque de Trèves. C'est cette persuasion qui a fait venir à Liége, dès le IXe siècle, des reliques de saint Materne de Trèves (1).

Seulement la tradition peut n'être que la vulgarisation d'une déduction des « savants » de la renaissance carolingienne. Les diptyques de Tongres débutaient

(1) Lors de la visite de la châsse de saint Materne en 1489 (CHAPEAVILLE, t. III, p. 215), on trouva une antique inscription ainsi conçue : « In isto feretro habentur ossa S. Materni Confessoris, primi episcopi » tungrensis, ex Treviris Leodium translata, una cum quampluribus » reliquiis... anno Domini octingentesimo quadragesimo secundo per » Othgerum decanum, de licentia Stephani papae quarti. » Les reliques arrivèrent donc en 842, en vertu de l'autorisation (générale ?) donnée en 816, par le pape Etienne IV, sans doute lors de son voyage à Reims.

par un Materne qu'avec un peu de bonne volonté on pouvait faire vivre dès la fin du Ier siècle. Ceux de Trèves donnaient au troisième rang un Materne, successeur d'Eucher et de Valère. Les martyrologes d'Adon et d'Usuard allaient se faire l'écho d'une opinion récente qui identifiait le Valère de Trèves avec le disciple de saint Pierre du même nom. Les doctes, et à leur suite les peuples, ont fait comme nous : ils n'ont pas voulu multiplier les homonymies, et ils ont identifié le Materne de Trèves avec le Materne de Tongres, et admis d'enthousiasme l'apostolicité des deux Eglises. Hériger a consacré cette opinion (1).

Quoiqu'il en soit, et c'est là pour nous le point capital, notre thèse est établie indépendamment de celle de l'épiscopat trévirien de Materne. Si l'on démontre que les listes épiscopales de Trèves sont réellement complètes, qu'il n'y a pas de lacune entre les trois premiers évêques Eucher, Valère, Materne et le quatrième, Agrèce (lequel florissait en 314), il faudra dire que notre Materne est du second siècle, et le Materne de Trèves de la fin du troisième.

Lors de la vacance du diocèse de Cologne, l'évêque de Trèves, Materne, aura résigné son siège en faveur d'Agrèce, et pris le gouvernement spirituel de la cité que son saint patron avait jadis évangélisée. A sa mort, son corps est retourné à Trèves, son premier siège. Nous tiendrions, dès lors, la genèse de la tradition qui veut que le Materne de la liste de Tongres fût évêque de Trèves : c'était vrai du Materne, évêque de Cologne, on l'a appliqué à Materne, évêque de Tongres : la confusion était facile.

Si l'on démontre, au contraire, que les diptyques de Trèves ne commencent en réalité qu'à Agrèce, qu'on ignorait les huit ou neuf prédécesseurs d'Agrèce, mais

(1) Mais on voit par sa lettre à Hugues, qu'à la fin de ses jours il s'est demandé s'il ne s'était pas trompé en admettant l'identité du Materne liégeois avec le Materne trévirien.

qu'on avait conservé la mémoire des trois fondateurs, Eucher, Valère et Materne, nous dirons dans ce cas que l'épiscopat a été constitué en Belgique, du moins dans la Belgique première, avant de l'être dans les Germanies, donc vers l'an 120, et que c'est le troisième de ces évêques qui a été vers 170 le fondateur de l'Eglise de Tongres. La présence des restes mortels de notre Materne à Trèves s'expliquerait de la sorte fort naturellement.

Que si l'on nous demande ce que nous estimons être le plus probable, nous répondrons sans hésiter qu'il est vraisemblable que le Materne de la liste de Tongres est le troisième évêque de Trèves, et que, par conséquent, l'Eglise de Tongres est filiale de celle de Trèves.

Telle est la tradition trévirienne, colonaise et liégeoise.

Tel est le sentiment *unanime* des savants qui se sont occupés des origines des Eglises de Trèves, de Cologne et de Tongres.

Telle est l'explication de la configuration actuelle du diocèse de Trèves : il comprend encore des portions des deux anciennes Germanies. Cette singularité est toute naturelle si le diocèse de Trèves a préexisté et donné naissance aux diocèses de Cologne et de Mayence, les deux métropoles des Germanies (1).

Je sais bien que si notre thèse principale est vraie, le corollaire de cette filiation, c'est que le diocèse de Trèves a été créé aux environs de l'an 120 au lieu de l'an 260, comme le pensent en général les savants modernes. Mais notre thèse n'est-elle pas fondée ?

(1) Il n'est pas inutile de remarquer qu'au point de vue de l'administration des finances la Belgique et les deux Germanies ne faisaient qu'une province : le procurateur résidait à Trèves, au centre des trois provinces. On sait les relations étroites qui passaient entre les circonscriptions civiles et ecclésiastiques.

De plus, est-il vraisemblable que la Germanie inférieure ait eu un évêque dès l'an 160, et que Trèves ait attendu jusqu'en 260 pour en avoir un ?

Est-il vraisemblable, comme l'affirment les savants que nous combattons, que le Materne évêque de Cologne en 313 ait résigné le siège en quelque sorte primatial de Trèves pour devenir évêque de Cologne ? Qu'au concile d'Arles, dans la lettre des Pères au pape Sylvestre, il figure au vingt-quatrième rang, tandis que Agrèce, son successeur à Trèves, figure au second rang, parmi les titulaires des plus anciens sièges ?

Quant à l'argument tiré de la liste épiscopale de Trèves, qui donne d'un même tenant Eucher, Valère, Materne et Agrèce (fl. 314), il faut avouer qu'il mérite considération, tant qu'il n'est pas probable d'ailleurs que la liste a des lacunes. Or, il semble que cela est probable, et qu'on a perdu à Trèves le souvenir des huit ou neuf prédécesseurs immédiats d'Agrèce, tout en conservant la mémoire des trois saints fondateurs. D'autres Eglises ont les mêmes souvenirs des fondateurs et les mêmes ignorances des successeurs.

Nous nous contentons de ces courtes réflexions, car nous n'avons pas l'intention dans ce travail de traiter le problème des premiers évêques de Trèves. Il nous suffit d'avoir établi par l'étude et du texte d'Irénée et de la liste épiscopale de Tongres que l'épiscopat était organisé dès la fin du IIe siècle dans la Germanie inférieure à Tongres, et sans doute aussi à Cologne.

§ 8. — Conclusion.

Notre tâche est terminée. Avant de prendre congé du lecteur, nous tenons à attester notre gratitude aux savants Kurth et Duchesne dont les doctes travaux nous ont donné, sinon nos conclusions, du moins la méthode et les principes qui, ce nous semble, y conduisent.

Les heures que nous avons consacrées à méditer sur cette question de nos premiers évêques ont été pour nous laborieuses et pleines de jouissance. Nous avons évoqué par la pensée le travail immense de l'Eglise aux premiers siècles dans notre pays romanisé mais payen.

« On ne peut nier qu'il y ait eu, dès les premiers » temps, des chrétiens dans les villes du Nord de la » Gaule. Le mouvement de la vie amenait dans cette » région des gens de tous les pays et de toutes les caté- » gories, et parmi les marchands, les esclaves, les juifs, » les Syriens, les Grecs, les soldats qui venaient s'y éta- » blir, il y a dû y avoir plus d'un adorateur du Christ. » Dès le premier jour aussi, il s'y sera trouvé des » âmes que la doctrine de la Rédemption avait con- » quises, et qui se sentaient attirées vers elle par un » mystérieux attrait. Si des divinités orientales comme » Isis et Mithra ont eu des fidèles en Gaule (CUMONT, » *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères* » *de Mithra,* pp. 158 et suiv.), et si des traces de leur » culte ont été relevées dans plusieurs villes de la Bel- » gique et de la Germanie, comment pourrait-on sup- » poser que le plus populaire et le plus consolateur de » tous les cultes y serait resté totalement inconnu? Il » est vrai qu'il n'a laissé aucune trace dans l'épigra- » phie; mais ce silence des pierres funéraires n'est » autre chose qu'un éloquent témoignage du danger » que les premiers chrétiens de nos pays couraient à » manifester ouvertement leur foi (1). »

Plus tard, dans la seconde moitié du IIe siècle, l'Eglise organisa chez nous le travail de l'apostolat, comme elle l'avait fait d'abord dans la Gaule du Midi, puis à Lyon. Qui eut l'initiative de cette organisation? Est-ce l'Eglise de Trèves? Ou bien n'est-ce pas plutôt cette Eglise de Rome dont celle de Liége s'est toujours

(1) KURTH, *Clovis,* 2e édition, Paris, 1901, t. I, pp. 125 et 126.

vantée d'être la fille et qui venait, ce semble, d'envoyer deux missionnaires à la lointaine Angleterre ?

C'est la dernière hypothèse qui nous paraît la plus probable, et il semble d'ailleurs que le successeur de saint Pierre a chargé l'évêque de Trèves de l'organisation de la hiérarchie en Germanie (1).

Mais le texte d'Irénée qui nous a été si utile pour établir notre thèse permet, en outre, de deviner à qui l'Eglise pensait surtout dans cette évangélisation. Irénée distingue les églises par les idiomes qu'on y employait : « Nam etsi in mundo loquelae dissimiles sunt, » sed tamen virtus traditionis una et eadem est. Et » neque hae quae in Germaniis sedem habent Ecclesiae » aliter credunt aut aliter tradunt ; neque hae quae in » Hiberiis sunt, neque hae quae in Celtis, neque hae » quae in Oriente, neque hae quae in Ægypto, neque » hae quae in Libya, neque hae quae in medio mundi » sunt constitutae... » Or, qui parlait en Gaule le Celte, le Germain ou l'Ibère (2) ? C'étaient les petits, et il nous plaît de retrouver dans l'Eglise primitive les mêmes sollicitudes pour les faibles qui font la gloire de l'Eglise de nos jours (3).

En 346, lors de la tenue du concile de Cologne,

(1) Au commencement du ve siècle, le pape Innocent Ier écrit à Decentius, évêque de Gubbio (Eugubinus) : « *Manifestum* est in omnem » Italiam, *Gallias*, Hispanias, Africam atque Siciliam, et insulas interja- » centes, nullum instituisse ecclesias, nisi eos, quos venerabilis apostolus » Petrus aut *ejus successores* constituerint sacerdotes. »

(2) Irénée, dans ce célèbre texte, dresse le tableau des églises *du monde entier* en les classant par langues. Mais il pense surtout à la Gaule, et nous croyons notamment qu'en nommant les Ibéries il vise aussi bien l'Aquitaine ibérique que l'Espagne.

(3) Saint Irénée écrit dans la préface de son immortel ouvrage *Adversus haereses*, les paroles suivantes : « Non autem exquires a nobis, qui » apud Celtas commoramur, et in barbarum sermonem plerumque vaca- » mus, orationis artem. N'exigez pas de nous, qui demeurons chez les » Celtes et qui nous occupons presque toujours d'un idiome étranger, l'art » du discours. » N'est-il pas touchant de voir cet évêque grec oublier les élégances de sa langue maternelle pour apprendre la langue de ses plus humbles ouailles ?

nous avons une vue d'ensemble sur les résultats obtenus en Germanie par l'apostolat.

En Germanie première, toutes les cités ont leur évêque : la métropole Mayence, Strasbourg, Spire et Worms. En Germanie seconde, Tongres a toujours ses évêques ; la métropole Cologne a aussi les siens ; dans tous les *castra* (bourgs fortifiés) des deux diocèses il y a des communautés chrétiennes constituées, ayant des prêtres à leur tête (1).

Cinquante ans après, l'alluvion barbare recouvre la Gaule et anéantit en grande partie les espérances de l'Eglise. Mais elle est l'éternelle recommenceuse et elle continue quand même son œuvre de conversion durant le Ve et le VIe siècle. Au VIIe, le siècle des saints, la victoire est gagnée sur tout le front de bataille.

Ce que cette victoire a demandé d'obscurs efforts durant six siècles, Dieu seul le sait, et Dieu seul suffit à les récompenser. Sauf Servais, de nos vingt premiers évêques, nous ne connaissons que les noms, mais leur inscription aux diptyques nous assure qu'ils sont morts dans la communion des saints, et de temps immémorial la filiale affection des descendants de leurs convertis les vénère comme des saints.

Nous pouvons chanter avec l'Eglise de Liége :

Vos Christi pugiles, Pontifices pii,
Quorum vita fuit plena molestiis,
  Hymnos nunc date nostros
  Vestris jungere cantibus.

Christi frugifero vinea palmite
Vestris crescit adhuc culta laboribus,
  Coelo semina surgunt
  Vobis nata satoribus (2).

(1) Nous n'ignorons pas que l'authenticité des actes du concile de Cologne n'est pas encore admise par tous les savants ; toutefois elle nous paraît certaine, et nous avons essayé dans deux études de la mettre en lumière. En tout cas la liste des évêques du concile est de bonne note, et il semble que l'on commence à en convenir.

(2) In festo omnium Sanctorum Episcoporum dioecesis, hymn. vesp.

Nous ne disons plus comme les diptyques « : Se » gneur, donnez-leur le repos ; » mais nous rendo grâce à Dieu d'avoir accordé à nos pères et par con quent à nous, de tels pasteurs.

GEORGES MONCHAMP.

Liége, 3 décembre 1905.

PU
ASTOR
TILDEN FO

LE VILLAGE ET LA PAROISSE DE HODEIGE (1)

INTRODUCTION

I.

LE VILLAGE ACTUEL.

Hodeige en Hesbaye est une commune de la province de Liége, bornée au Nord par Grandville et Lens-sur-Geer; au Nord-Est par Fize-le-Marsal; à l'Est par Momalle; au Sud par Lamine et à l'Ouest par Pousset. Elle est à un quart de lieue de Lamine, à une demi-lieue de Lens et de Momalle, à une lieue de Waremme et à quatre lieues de Liége.

Hodeige fait partie de l'arrondissement administratif de Waremme, de l'arrondissement judiciaire de Liége, du canton de justice de paix de Waremme, du quarante-cinquième canton de milice, du district militaire de Seraing, du canton militaire de Waremme. Le bureau de poste desservant Hodeige est Remicourt.

La paroisse relève et a toujours relevé de l'évêché de Liége.

COURS D'EAU. L'Yerne, affluent du Geer, dont la source est à Yernawe, près de Saint-Georges.

(1) Ce mémoire a obtenu le prix Georges Delaveux pour 1903.

SOL. Superficie offrant beaucoup d'irrégularités : terrain argileux, sablonneux, mêlé de silex sur fond pierreux. Carrière de silex pour empierrement.

HABITATIONS. 142, construites la plupart en briques et pierres ; quelques-unes en bois et en argile, couvertes en tuiles ou en ardoises, disséminées.

AGRICULTURE. On y cultive froment, seigle, avoine, orge, betteraves, pommes de terre, fourrage, légumes et fruits. On y élève chevaux, vaches, moutons, porcs.

SUPERFICIE. 425 hectares 70 ares.

TOMBE ROMAINE sur les confins de Hodeige et de Fize-le-Marsal.

ECOLE mixte avec instituteur et sous-instituteur.

EGLISE dédiée à saint André apôtre, ancienne paroissiale, filiale de celle de Lamine, puis auxiliaire et enfin érigée en succursale en 1842. Cette église, de style gothique, est rangée dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte.

II.

LES LIEUX-DITS.

Hodege, 1192, 1259, 1322, 1366, 1368, 1391, 1392, 1476, 1582.

Hondege, 1248.

Hoidege, 1399.

Hoddeg, 1447.

Hoddege, 1530.

Hodegge, 1535.

Hodeige, 1322, 1351, 1399, 1476, 1510, 1529, 1542, 1590.

Hodeiche, 1322.

Hoddeigge, 1580.

Hodaige, 1442, 1565, 1568, 1582, 1593, 1627.

Hoddaige, 1580, 1582.

Hoddaigge, 1580.

Hondaige, 1584.

Hondaigge, 1586.
Hondaige, 1565.
Hodegia.

Grandgagnage, dans son *Vocabulaire des anciens noms de lieux*, constate que Hodeige s'écrivait Holdege en 1195 (1). Il est fort probable que le nom de Hodeige est formé du radical *Hold* contracté et du suffixe *ege*. *Hold* doit être un mot germanique signifiant *bois*. Actuellement *bois* est *hout (holt)* en flamand; *holt* en anglais; *holz (holts)* en allemand. Le suffixe roman *ege* ou *age* peut dériver d'un primitif *aticum, eticum, iticum*. Wasseige se disait *Wasiticum* en 814 avec la variante *Wasaticum* qui désigne *Voisage* (Moselle); *Gemmeticus* = *Jumièges*; *Baleticum* = *Boulages* et *Boliges*; *Asnatica* = *Ernage*; *Cozaticus, Uriaticum, Mesaticum, Solaticum, brevitica*, ont produit *Couzages, Uriage, Mesage, Soulages, breuvage*. Les mots bas-latins *pedaticum, herbaticum, usaticum, formaticum, viaticum, ripaticum, villaticum, silvaticus*, ont donné naissance à nos mots : *péage, herbage, usage, fromage, voyage, rivage, village, sauvage*.

Holdege, Hodeige pourrait donc bien être l'équivalent de *silvaticus*, non pas avec le sens de sauvage, mais avec celui de village construit dans le bois. Par son étymologie Hodeige n'accuse pas, au dire de M. le chanoine Roland, une origine antérieure à l'époque mérovingienne. Toutefois, disons que la commune possède une tombe romaine et qu'aux environs, dans certains champs, la charrue découvre encore de nos jours des fondations qu'on peut attribuer à des villas romaines.

ABBYE (FOND DEL), 1533, 1534 ; de Labbye, de Labie, à la vieil abye, fond de l'habit, au cadastre. Ce

(1) Nous n'avions trouvé nulle part cette forme et nous ignorions sur quel document Grandgagnage s'appuyait. Au cours de l'impression du présent mémoire, M. Godefroid Kurth eut l'obligeance de nous faire connaître un acte inédit de 1195, du *Cartulaire de Saint-Jacques* à Liége, où l'on rencontre la forme « Holdege. »

nom provient du propriétaire qui s'appelait Gérard de Labye. On retrouve ce nom parmi les anniversaires du XVIe siècle.

BASSE-VOIE, chemin encaissé à l'entrée du village.

BERGILERS (RIWAL DE), XVe siècle.

BONNIER (AU LONG), XVIIIe siècle, XIXe siècle, 1903.

BONNIER (AU PETIT), 1580.

BRICTERIE (A LA), XVIIIe siècle, XIXe siècle, 1903.

BUISSON (AU), à buychon, à bichon, 1527, 1533; à bixhon, 1534; au bouhon, 1734; au bouxhon, 1751; au bouhon Jehenne del forir, 1751; dessous le buisson, 1903. Cette terre est située près de Bergilers.

CELLY (FOND), Bonnier-Celly, 1786, 1903, joignant les communes de Momalle et de Lamine.

CHAPELLE DE SAINT-BERNARD (A LA), 1751, 1756, 1786, 1903, territoire touchant la chapelle de Saint-Bernard de Lamine.

CHEMINEAU (AU), xhaminea, 1580.

CHOUCHAZ (AZ), 1786; chouchalle, 1903.

COLLON (A LA BAYE), XVIIe siècle, XIXe siècle, 1903.

COLLON (CORTI), XIXe siècle, 1903.

CORBEAUX (AUX), 1786, 1903.

CORTI DU CHATEAU, devant le cimetière, 1580.

COURTOIS (FOND LE), 1580; fond de Corton, 1400; en fond Cortois, XVe siècle.

CUL DE SAC (moderne). C'est l'ancien *piedvache*.

ENTRE LES DEUX XHAVÉES, entre les deux Haways, 1903, terres situées entre la voie de Hodeige à Fize-le-Marsal et la voie de Hodeige à Momalle.

ENVIHIES (AUS), 1437; sur les evihies, 1649.

HASBIEN (COUR DE), 1418.

FIZE (A LA CHAVÉE), 1580; Xhavée (de), 1740, 1786, 1903.

FIZE (VOIE DE), 1751.

FONCEA (AU), 1674.

FORIR (RUELLE DEL), 1713, 1903.

FONTAINES (AUX), al fontaine, 1580, 1586, 1647, 1903.

FOSSÉ (AU VERT), 1580, XVIIIe siècle, XIXe siècle, 1903.

GILLET (PRÉ), 1365, 1370.

GIROUL (CORTY), XVIIIe siècle, 1903.

GROGNET (RUELLE). Jean Grognet fut assassiné dans sa prairie longeant cette ruelle le 26 juillet 1779. Une croix de pierre rappelant cet événement existe encore à l'endroit du crime.

GROGNET (PONT), 1840. Pont sur l'Yerne se rendant à la ruelle du même nom.

HAUTEUR DE HODEIGE, 1586, 1755, 1786.

HAYES (DERRIÈRE LES), XVe siècle.

HESBINES (JARDINS ET PRAIRIES), 1580.

KEPPENNE (RUELLE), XIXe siècle, 1903.

LANTREMANGE (VOIE DE), 1756; (au chemin de), 1903.

LANTREMANGE (RUELLE DE), 1580.

LECLERCQ (CHAVÉE ou XHAVÉE), 1580, 1749; CHEVAZ LECLERCQ, 1740; CHEVAZ LECLERC, cadastre 1903.

LENS (VOIE DE), 1751; au chemin de Lens à Momalle, cadastre.

LENS (DESSOUS LA VOIE), moderne.

LIÉGE (VOIE DE), XVIIIe siècle.

LOUP (RUELLE DU), XVIIIe siècle, 1903.

MAGARNY, XVIIIe siècle; à présent, aux Trixhes.

MALADRIE, 1580, 1649, 1750, 1903, endroit où l'on érigeait le lazaret et où on enterrait les morts en temps de peste.

MARLIÈRES (AUX), 1786.

MATHOT (RUELLE), 1580, 1588, 1590, 1649, 1756, 1782, 1903.

MÈRE-DIEU (TERRE DELLE), 1528, 1883; terre delle Notre-Dame, 1533, 1534, 1538. Il est probable que cette terre appartenait à la Confrérie de la Nativité.

MEUNIERS (PASAI, RUELLE DES), 1751, 1786, 1883.

MINORIE (EN LE), 1492.

MONT A HODEIGE (EN), 1420, XVIe siècle.

MOUMALLE (FOND DE), 1751, 1786.

MOYEU (CORTY DÈ), XVIIIe siècle, 1840.

NOTRE-DAME LE BEAU, XIXe siècle, 1903.

ORLUT (VOIE DE), 1291; pasea d'Orlot, 1322; pasea Dorloz, 1580; passeau de Orlut, 1583; pasay d'Orloux, 1757.

PARADIS DES OIES (AU), XVIIIe siècle, 1903.

PIEDSENTE DE BERGILERS, 1580.

PIEDVACHE (EN), pichevache, 1580, 1585; pichevaulx, 1322, 1580, 1584; piedvache, 1614, 1751.

PIREUX (AU), la pierouse, 1291; al pireux, 1365, 1371; alle pirouse, 1377; aus pireuz, 1400; a pireuz, 1401, 1751, 1786; en piron, 1580; pyreux, 1580; pireu, 1786; au pirreu, cadastre.

PIRLOT (ALLE CROIX), 1551, 1582, 1584, 1588, 1614.

PONT (AU), 1580, 1751.

POUCHOULE (THIER DE), puchoule, 1426, 1428, 1432; pouchoulle, 1542, 1751; pissoule, moderne.

POUSSET (RUA DE), 1786; Ryvaulx de Pulchez, 1580; fond de Pousset, moderne.

PUSCE (SUR LE), 1580.

REAL CHEMIN, 1465; royal chemin, 1751, 1756.

RECULÉ (FOND), 1400, 1583, 1634, 1649, 1774, 1903.

RENAZ (AU LONG), XVIIIe siècle, XIXe siècle, 1903.

RENARD (TROU DU), XVIe siècle, 1903.

ROBERMONT, 1718, 1751; Robremont, moderne.

ROYAUMONT (SUR), 1582, 1590, 1751; Rogimont, 1649; Rogeoumont, 1650.

RUELLETTES (DESSUS LES), 1322, 1529; Rualette, 1786.

SAISONS (ENTRE DEUX), 1690, 1786.

SAISONS (AUX TROIS), 1584.

SART (ALLE), 1322; à la Sarte, 1582; la Sart, 1534, 1580, 1583, 1786; le Sart, 1527; al Sardt, 1582; al Sart, 1649; del Sart, 1649; campagne delle Sarte, 1751; el Sâte, à la Sâte, moderne.

SEVE (PASEA DELLE), 1580.

SŒURS (AUX TROIS). Dénomination moderne due à

une chapelle construite au haut du village, il y a une trentaine d'années, par un particulier. Cette chapelle est dédiée aux saintes Geneviève, Bertilia et Eutropia. Le peuple les appelle les *trois sœurs*, quoiqu'il n'y ait aucune parenté entre elles et qu'elles ne soient pas même contemporaines. Cet oratoire est fréquenté par les pèlerins, qui viennent parfois de très loin, surtout le premier jour de mai. On invoque les *trois sœurs* pour les maux de tête.

STAIVE (FOND), 1590, 1751 ; fond Staffe, 1580 ; au fond Stève, moderne.

TAHAY (AU), 1590, 1640, 1786, 1903.

TERRES (LONGUES), 1580.

THIER DE HODEIGE, 1426.

THIBAUT (CORTY), 1580, 1903 ; Corty Tybal, XVe siècle.

THIER (AU GROS), 1766, 1903.

TOMBALLE (ALLE), 1534, 1583, 1590, 1756, 1840. L'école a été bâtie sur le terrain appelé « *alle tomballe* » et a fait disparaître cette dénomination. Il y aurait donc eu à Hodeige deux tombes romaines, l'une en plein village, l'autre à l'extrémité du côté de Fize.

TOMBE (ALLE), 1322 ; de leis tombe, 1387 ; en la tombe, 1544 ; près delle tombe, 1365, 1401 ; elle tumbe, 1580 ; el tombe vers Fize, 1649 ; campagne delle tombe, 1734 ; fond delle tombe, 1786.

VAUX (ALLE), 1582, 1585 ; en la Vaulx, 1527, 1545, 1753 ; chemin de Vaux, 1786 ; en Lavaux, XVIIIe siècle ; desseur et fond de Vaux, 1582, 1590 ; derrière Lavaux, 1786, 1903.

VINAIGRE (CORTY), près du presbytère, XVIIIe siècle, 1903.

VINAVE (AU), moderne.

WERIXHAIZ (AUX), 1322 ; al Vaux-cherrat, 1322 ; aux werixhas, 1410, 1420, 1751, 1786.

WOYAVE (ALLE), passage à gué de l'Yerne, XIXe siècle, 1903.

III.

LES ARCHIVES.

Nous donnons dans le cours de l'ouvrage, l'énumération des principaux documents concernant Hodeige puisés à différentes sources. Les plus importants et les plus anciens sont extraits des archives du chapitre de Saint-Denis à Liége, dont dépendait Hodeige au point de vue foncier, ainsi que du chapitre de Saint-Paul à Liége, collateur de la cure. Nous avons également mis à profit les archives de l'archidiaconat de Brabant reposant à l'évêché de Liége.

L'église et la commune de Hodeige possèdent un certain nombre de registres antérieurs à la Révolution française que nous avons largement utilisés pour cette histoire. Enfin une autre source de documents pour Hodeige, consiste dans un grand nombre de pièces détachées dont nous avons formé une vingtaine de volumes.

Ces pièces, que nous avons pour la plupart cataloguées, concernent les familles de Hodeige et même d'autres villages de Hesbaye et de la ville de Liége. Nous les avons recueillies par ci par là dans la paroisse et particulièrement chez M. Henri Moreau-Latour, rentier, où nous avons trouvé une grande quantité de vieux papiers, livres, registres, ayant appartenu aux familles Blavier, Heuskin, Printhaye, etc. Ce sont ces documents que nous avons mis en ordre et qui sont désignés dans le cours de l'ouvrage sous le titre d'*Archives de Hodeige*. Elles sont actuellement chez l'auteur (1).

(1) Il est de mon devoir de remercier ici les personnes qui m'ont encouragé ou aidé dans mes recherches, spécialement Mgr Monchamp, vicaire-général, M. le chanoine Daris, ainsi que le personnel des archives de l'Etat à Liége et tout particulièrement M. Van de Casteele. Je ne puis omettre le nom de feu M. le chanoine Reusens, dont la vaste érudition m'a été d'un grand secours pour les biographies hodeigeoises.

PREMIÈRE PARTIE

LA PAROISSE

I.

ÉRECTION DE LA PAROISSE.

En général, les paroisses de la Hesbaye sont très anciennes, la plupart des églises remontent bien avant l'an mil. Cela provient en partie de la configuration et de la qualité du sol. « Pays aux larges plaines fer-
» tiles qui appelle la grande culture et où, d'autre part,
» l'eau courante est rare, son sol a vu se créer de bonne
» heure, pour beaucoup même dès l'époque romaine,
» souvent autour d'un puits ou au bord d'un ruisseau
» des agglomérations prospères, véritables camps où
» l'homme se repose de sa lutte contre les solitudes
» voisines. Maintenant que la forêt s'est tout entière
» livrée et que la charrue circule partout sans obstacle,
» les arbres fruitiers encadrant les habitations toujours
» serrées, font comme des îles de verdure, dans la
» plaine immense. C'est sans doute de nos régions,
» celle qui a le moins varié. Tous ces villages sont là
» groupés depuis mille ans au moins, autour des
» mêmes églises qu'ils durent posséder de bonne heure.
» A part de rares exceptions, celles-ci étaient toutes
» paroisses dès le XIVe siècle. Elles réunissaient toutes
» les conditions requises à cet effet : sur un territoire
» restreint, une population compacte et riche qui sent
» vite le besoin d'avoir toujours un prêtre au milieu
» d'elle et est bien capable de constituer les revenus
» nécessaires à son entretien (1). »

L'église de Hodeige, dès le principe, fut très probablement, déjà avant l'an mil, une chapelle dépendante de l'église de Lamine.

(1) J. Brassinne, *Les paroisses de l'ancien Concile de Hoyémont*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XII (1900), p. 243.

Les paroisses primitives, c'est-à-dire celles fondées par les premiers évangélisateurs du pays devaient nécessairement être d'une vaste étendue, soit à cause du petit nombre des chrétiens, soit à cause de la pénurie d'ouvriers évangéliques ou du manque de ressources. Peu à peu, à mesure que le christianisme pénétrait davantage dans la population et que celle-ci augmentait, il fallut construire des chapelles sur différents points de la paroisse, afin de faciliter aux chrétiens la pratique de la religion. On procédait en ces temps comme procèdent encore de nos jours les missionnaires dans les pays infidèles.

La paroisse de Lamine, dont le patron est saint Hadelin qui vivait au VIIe siècle, n'a pu guère exister avant le VIIIe. Elle comprenait les villages de Hodeige, Remicourt, Pousset et Bleret, qui tous possédaient une chapelle dépendante de l'église de Lamine. Peu à peu toutes ces chapelles furent séparées de l'église-mère et érigées en paroisses distinctes. Pousset fut érigé en paroisse en 1163, Hodeige en 1259, Remicourt et Bleret en 1272 ; cependant Pousset, dans une bulle du pape Célestin XII (18 avril 1192), est placé sur le même pied que les autres dépendances de Lamine. Cette bulle qui est adressée au chapitre de Saint-Paul, confirme toutes les possessions de cette église, notamment la cure de Lamine avec ses dépendances, savoir : la chapelle de Remicourt, la chapelle de Pousset, la chapelle de Bleret et la chapelle de Hodeige avec leurs dîmes (1).

La chapelle de Hodeige fut séparée de l'église-mère de Lamine en 1259. Les habitants de Hodeige ayant doté convenablement leur église, désiraient vivement avoir au milieu d'eux un prêtre stationnaire qui leur consacrerait uniquement son ministère. A cet effet, ils adressèrent une requête à Robert d'Ottignies, doyen

(1) Charte inédite citée par DARIS, *Notices sur les églises*, t. XII, pp. 133 et 134.

de Saint-Paul à Liége, et à tout le chapitre dont dépendait la paroisse de Lamine. Les fidèles de Hodeige appuyaient leur demande de raisons bien plausibles : d'abord le village de Hodeige, disaient-ils, est à une telle distance de l'église de Lamine qu'ils ne peuvent la fréquenter qu'avec beaucoup de difficultés surtout en hiver. La plupart du temps ils arrivent trop tard aux offices. De là aussi d'autres inconvénients très graves : quelques fidèles sont morts privés des sacrements à cause du défaut d'un prêtre à Hodeige. Le prêtre qui pour le temps dessert l'église de Lamine est tenu à célébrer la messe à Hodeige trois fois par semaine, outre les dimanches et les jours de fête. Bien plus, pendant le carême et l'avent il doit s'acquitter tous les jours, ce qui ne peut se faire sans grande difficulté. Maintes fois même le curé de cet office de Lamine s'exempte de la célébration de ces messes à laquelle il est cependant obligé.

Les fidèles de Hodeige ont doté leur église avec leurs propres ressources : à cet effet, ils ont fourni neuf bonniers de terre arable et quatre muids d'épeautre, mesure de Liége, de revenu annuel pour l'usage du prêtre qui desservirait cette église.

Le chapitre accueillit favorablement la demande des habitants de Hodeige, mais ne voulant pas trop léser les droits acquis du curé de Lamine, comme c'était alors l'usage, il prescrivit au curé et aux fidèles de Hodeige certaines obligations et certaines redevances envers l'église-mère et le curé de Lamine.

Pour l'administration du baptême, de l'extrême-onction, les processions des rogations, ainsi que pour le synode de l'archidiacre et du doyen rural, la paroisse de Hodeige restera soumise à celle de Lamine. En signe de cette soumission, le curé de Hodeige paiera au curé de Lamine 4 deniers de Liége à la Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Au jour de la dédicace de l'église-mère et à la solennité du patron, ainsi qu'aux processions des rogations et au synode, le curé se rendra à

l'église-mère avec ses paroissiens. Dans le cas où l'église-mère manquerait de ressources pour sa reconstruction ou autre nécessité, les paroissiens de Hodeige seront tenus de fournir leur contribution comme les paroissiens de Lamine. En compensation des offrandes que le curé de Lamine recevait de l'église de Hodeige, le curé de cette dernière, qui dorénavant percevra ces oblations, sera tenu de payer chaque année après la Noël, au curé de Lamine, une rente de onze muids d'épeautre et au marguillier quatre muids et cela à perpétuité (1).

Les oblations provenant d'anciens anniversaires fondés par les fidèles de Hodeige resteront au curé de Lamine, mais celles qui proviendront des anniversaires fondés à l'avenir appartiendront uniquement au curé de Hodeige.

Le chapitre de Saint-Paul décrète, en outre, que l'église de Hodeige ne restera soumise à celle de Lamine qu'en ce qui a été convenu ci-dessus et qu'elle sera à la collation du chapitre de Saint-Paul.

II.

LES CURÉS ET L'HISTOIRE DE LA PAROISSE JUSQU'AU XIXe SIÈCLE.

Avant 1259, Hodeige au point de vue spirituel formait, comme nous venons de le voir, une dépendance de Lamine. Avant cette époque, les curés de cette dernière paroisse desservaient la chapelle de Hodeige.

(1) Comme preuve du peu de changement qui s'opérait dans les institutions surtout religieuses de l'ancien régime, disons que la plupart des obligations imposées à l'église de Hodeige envers celle de Lamine, ont été scrupuleusement observées jusqu'à la Révolution française. En 1728, selon la clause de l'acte de séparation, les paroissiens de Hodeige furent contraints de contribuer à la réfection de la tour de Lamine. Et même longtemps après l'ancien régime l'église de Hodeige payait encore à celle de Lamine quinze muids d'épeautre, dont onze pour le curé et quatre pour le marguillier, en compensation des oblations que le curé et le marguillier percevaient avant 1259, lorsque Hodeige dépendait de Lamine.

Les curés cités avant 1259 sont donc en même temps curés de Lamine.

HENRI, cité en 1182 comme « *investitus et obedien-* » *tiarius* » de Lamine, était doyen de la collégiale de Saint-Paul, à Liége. Il possédait le patronage de l'église de Lamine qu'il céda en 1182 à l'église de Saint-Paul, pour y fonder son anniversaire. Il mourut le 13 août 1184 (1).

JEAN D'ALBE fut nommé curé de Lamine en 1182 par Henri lui-même. Ce Jean d'Albe était chanoine de Saint-Paul. Il est encore mentionné en 1189 (2).

JEAN, semble être un personnage différent du précédent, il figure comme curé de Lamine dans un acte de 1193 (3). En 1196, un Jean, doyen de Saint-Paul, apparaît également comme curé de Lamine (4). Il est mort le 27 avril de cette année (5).

LANZO, chanoine de Saint-Paul, est cité en qualité de curé de Lamine de 1198 à 1206 (6).

GÉRARD, cité en 1259, fut le dernier curé de Lamine qui fut en même temps curé de Hodeige. C'est, en effet, cette année que les habitants de Hodeige obtinrent l'érection de leur église en paroisse et le privilège d'avoir un prêtre particulier qui leur consacrerait uniquement son ministère (7).

HENRI ALBERT, cité en 1366 (8).

HENRI FABRI. On fait mention de lui dans un acte de la justice de Hodeige du 25 mars 1368, déclarant que les manants et habitants de ce village doivent aller

(1) THIMISTER, *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 13 ; THIMISTER, *Histoire de la collégiale de Saint-Paul*, p. 282.

(2) *Cartulaire de Saint-Paul*, pp. 13 et 20.

(3) *Ibidem*, p. 24.

(4) *Ibidem*, p. 25.

(5) *Histoire de la collégiale de Saint-Paul*, p. 284.

(6) *Cartulaire de Saint-Paul*, pp. 28 et 31 ; *Histoire de la collégiale de Saint-Paul*, p. 627.

(7) *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 65.

(8) *Ibidem*, p. 284.

moudre leur grain au moulin de Lens, appartenant au chapitre de Saint-Denis, à Liége (1).

JEAN D'ANDENNE, désigné comme *investit* de Hodeige le 25 mars 1368 (2). Il était vraisemblablement coadjuteur du précédent. Il apparaît encore le 11 mai 1399 dans un record touchant la banalité du moulin de Lens (3).

LAMBERT NAKIN, signalé pour la première fois le 7 décembre 1391, comme prêtre de Hodeige (4). A cette époque, il était coadjuteur de Jean d'Andenne, à qui il succéda dans la suite en qualité de curé. Il est cité comme tel le 23 juin 1430, en 1432, en 1433, dans des actes de rendage par lesquels les dîmes de Hodeige et de Lamine appartenant au chapitre de Saint-Paul, à Liége, sont affermées entre autres à « messire Lambert, » investit de Hodeige (5). » Il est cité pour la dernière fois en 1435 (6).

FASTRÉ DE WAROUX, avant 1500 (7).

MELCHIOR, de 1500 à 1504 (8). Ce fut probablement sous le pastorat de ces deux curés que l'église romane fut démolie en grande partie pour faire place à l'église ogivale actuelle. Le nouvel autel de la petite nef sud fut consacré par Libert de Broeckem, frère-mineur et évêque suffragant de Liége (1471-1506) (9).

(1) *Liber II Cartarum Sancti Dionisii Leodiensis*, fol. 9 v°, aux Archives de l'Etat à Liége, n° 3216.

(2) *Ibidem*, fol. 10 v°.

(3) *Ibidem*, fol. 13 v°.

(4) *Ibidem*, fol. 6.

(5) *Liber antiquus contractuum et novus 1426-1505*, archives de Saint-Paul, registre n° 32, fol. 16 et 22; *Registrum luminaris de Hodeige, 1533-1559*, fol. 3 v°.

(6) LEFORT, *Généalogie des de Hodeige et Preudhomme*, vol. XVIII, 1re partie, p. 232. Lors de la restauration de l'église on a découvert sa pierre tombale (Voy. le §: *Le cimetière et les inscriptions*, du présent ouvrage).

(7) Archives de Saint-Denis, *Cens à Hodeige, 1500-1529*, n° 3267.

(8) *Ibidem*.

(9) Le sceau de l'évêque consécrateur a été retrouvé. C'est M. J. Brassinne, sous-bibliothécaire de l'Université de Liége, qui a pu le déchiffrer et l'attribuer à Libert de Broeckem.

JÉROME FANCHON, cité depuis le 23 mars 1523 (1) jusqu'en 1529 (2). Il apparaît encore en 1538, mais à cette époque il ne résidait pas (3).

RIGA, d'abord coadjuteur du précédent et cité en cette qualité en 1533 et comme curé en 1548 (4).

DENIS THOMAS, de 1538 à 1546, fut coadjuteur de Riga (5).

GUILLAUME DE MOMALLE, *alias* de Loncin, de 1538 à 1549, 1er avril (6). A cause du système des coadjuteurs usité à cette époque, d'une façon permanente pour ainsi dire, il est souvent difficile, impossible même, de fixer la durée du pastorat des curés. On trouve parfois, pour un même laps de temps, trois noms de prêtres différents signant tous comme curé, investi ou desserviteur de Hodeige. Il arrivait très souvent que les curés nommés ne résidaient pas dans la paroisse, ils avaient un coadjuteur qui lui-même payait parfois un prêtre pour remplir son office.

Ce fut sous le pastorat du curé Guillaume de Momalle que l'église vit s'achever une œuvre d'art d'une réelle importance. Nous trouvons, en effet, dans les comptes des années 1536, 1537 et 1538, les détails suivants qui vont nous renseigner sur cette œuvre :

1536. ... debourseit a trefanon, XVIII florins.
1537. Procurer le boys del I treillis, XVII florins.
Item a scrinier pour la fachon, XIII florins.
Item pour le boys del ii treillis, IX florins X aidans.
à la fachon, VII florins.
Item pour le boys del iii treillis, IX florins.
Item encor pour la fachon, VIII florins.
Item a trefanon après le XVIII florins déboursé pour fachon, XXXIII florins.
1538. Debourseit à l'entailleur des X apostres desoubs le crucifis, XII florins.

(1) *Registre de la cure de Hodeige, 1523-1531*, au texte Freloux.
(2) Archives de Saint-Denis, *Cens à Hodeige, 1500-1529*, n° 3267.
(3) Note de M. Daris.
(4) *Registrum luminaris de Hodeige, 1533-1539.*
(5-6) *Ibidem.*

Item encor aux entailleur, XV florins.
Hors desquels Martin le permantier en at prusteit hors des bins del Merdieu (1), X florins.
Item encor aus entailheur, XX florins.
Item encor aus entailheur por assir les apostres, XXXVI aidans.
Item encor az fraix des entailheur avec son suite, XIIII aidans.
Item paiet a Johan Lantremange por alleir quereir les Apostres à Liege, XXVII aidans.
Item encor debourseis a pondeur pour poindre les apostres et les treillis, LXX florins.
Item encor a marixhal por faire une chaynne por remettre le crucifix, noef aidans (2).

D'après les indications fournies par ces comptes, il est certain que nous avons à faire ici à ce que les archéologues appellent un *screen* ou clôture de chœur. Il a été commencé en 1536, année où on plaça le *tréfanon ;* l'année suivante on éleva la clôture proprement dite (appelée *treillis* dans les comptes). Cette clôture était divisée en trois compartiments, dont celui du milieu constituait une porte probablement à deux battants. La partie inférieure jusqu'à la hauteur de quelques pieds au-dessus du pavement se composait, selon l'usage, de panneaux pleins, tandis que la partie supérieure jusqu'à la *trabes* était ajourée. Vu le prix relativement élevé de 74 florins, soit 33 pour la matière première et 41 pour la main-d'œuvre, ce travail devait être très soigné et ornementé. Par le *tréfanon*, il faut entendre non seulement la poutre appelée *trabes* ou *tref* qui reposait sur les deux piliers du chœur soutenant l'arc triomphal, mais encore le calvaire, composé d'un Christ en croix (reposant par sa partie inférieure sur la *trabes* et attaché par sa partie supérieure avec une chaîne à l'arc lui-même) et de deux statues de la Sainte Vierge et de saint Jean, posées à droite et à gauche de la croix.

(1) On désignait ainsi à Hodeige les biens de la Confrérie de la Sainte Vierge.

(2) *Registrum luminaris de Hodeige, 1533-1559.*

Le tréfanon a coûté la somme de 50 florins, dont 18 pour la matière première et 32 pour la main-d'œuvre.

Ce screen déjà imposant, fut complété en 1538 par l'adjonction sur la trabes des statues de dix apôtres placées à côté de celles de la Sainte Vierge et de saint Jean. Ces statues ont coûté 57 florins, plus 70 florins pour leur peinture et celle des treillis.

Pourquoi dix apôtres et pas douze? La raison en est qu'avec saint Jean les apôtres étaient au nombre de onze, ce qui portait avec la Sainte Vierge le nombre de statues de la trabes à douze. Il y avait donc un apôtre qui ne figurait pas sur la trabes, c'était saint André, patron de l'église, dont la statue, également en bois peint et doré, devait figurer quelques années plus tard dans l'église, probablement à droite du chœur, adossée au pilier. Cette statue, en effet, que nous possédons encore mais mutilée fut livrée à l'église en 1550, vraisemblablement par l'auteur du screen (1). On paya 25 florins pour cette statue.

L'ensemble de cette clôture du chœur rehaussée d'or et de peintures aux vives couleurs devait être d'un grand effet et l'on peut s'étonner de voir une petite église rurale se payer un pareil luxe, car ce travail considérable n'a pas coûté moins de 250 florins, somme énorme pour cette époque.

Qui est l'auteur de cette œuvre d'art? Le registre aux comptes ne nous révèle pas son nom, il parle seulement d'*entailleur* et de *pondeur*. L'artiste ou les artistes qui ont travaillé aux dix apôtres sont liégeois, car, d'après le registre, Jean de Lantremange « est allé » querir les apostres à Liege. » Or, vers 1503, maître Antoine le Pondeur et Martin, son fils, fournissent à l'église de Waremme un christ de croix triomphale avec les deux statues de la Sainte Vierge et de saint Jean. Sur la *trabes* ils devaient peindre, en outre, les

(1) *Registrum luminaris de Hodeige, 1533-1559.*

figures des douze apôtres. Ils s'engagent à faire le tout pour 38 florins et 20 aidans. Il est à remarquer qu'à Waremme les apôtres étaient peints sur la trabes et probablement en buste seulement, tandis qu'à Hodeige c'étaient des statues en bois sculpté posées sur la poutre elle-même. D'après J. Helbig, peut-être Martin, le fils d'Antoine, était-il en même temps peintre et sculpteur (1). Il est donc très probable que le screen de Hodeige, pour la sculpture et la peinture, était l'œuvre de Martin, fils d'Antoine le Pondeur. Ce screen a disparu de l'église, il y a fort longtemps déjà, car on n'en a plus aucun souvenir dans la paroisse.

C'est également du pastorat de Guillaume de Momalle que datait le rétable en bois sculpté, conservé dans notre église jusque vers 1841, époque à laquelle il fut vendu.

Les comptes des années 1546, 1547, 1548 et 1549 nous fournissent quelques indications précieuses au sujet de cette pièce d'art qui est appelée *la table :*

1546.

Une journeez de chair (charroi) pour aller querir la table a liew (Léau en Brabant) ung karolus en compte, IIII patar de brabant de tournye. Encor a Gilet le Charlier ung florin pour aller avecque a liew; encor debourseit a hery Giloul loyez pour un scrou lequelle on at desxendu a dresser la table IIII florins IX aidans et ung quart.

1547.

... Item debourseit XVI karolus a deux foys X a Thinlimont (Tirlemont) et VI a liewe pour l'aminge (?) la table a liewe.

1548.

... Item debourseit Cochar enon dudit mambour XV karolus pour la table.

encore debourseit le dit mambour X karolus pour la dite table.

(1) *Histoire de la peinture au pays de Liége,* 2e édit., pp. 100, 101 et 102.

1549.

... Encor debourseit XIIII karolus et XII patar de brabant pour la ditte table (1).

D'après ces comptes le rétable aurait coûté 55 karolus (monnaie d'or) et provenait de Léau.

Il est certain que cette œuvre intéressante fut placée à la place d'honneur, c'est-à-dire au maître-autel. Au XVIIIe siècle, il fut relégué dans le transept pour faire place à un grand autel, de style Louis XIV.

Ce rétable en chêne sculpté était peint et doré très finement. On y voyait un grand nombre de personnages dont plusieurs à cheval; des pentures en fer forgé révélaient l'existence de volets (2). Le 24 mars 1905, en démontant le maître-autel, on a découvert derrière le massif en pierre une statuette mutilée de soldat en chêne qui doit provenir du rétable en question. Cette statuette (3) peinte et dorée, avec partie gaufrée, révèle le faire d'un artiste et montre que ce rétable était d'une grande richesse (4).

JEAN AQUALIA, 1550 (5).

JEAN CONSTANT, 1551 (1er janvier), 1552 (6).

(1) *Registrum luminaris de Hodeige, 1533-1539.*

(2) Renseignements fournis par un vieillard de la paroisse qui a vu ce rétable.

(3) Elle est déposée au Musée diocésain à Liége.

(4) Le rétable a disparu de l'église vers 1841. Il est probable qu'il a été vendu à un antiquaire quelconque pour quelques pièces de cent sous et, qu'à ce moment, il orne peut-être un musée d'Angleterre, comme cela est arrivé pour le rétable de Noville, vendu aussi vers cette époque, et qui maintenant est une des pièces les plus précieuses, en son genre, du musée de Londres. Ce qui donne à penser que le rétable de Hodeige a eu le même sort, c'est ce que nous trouvons sur la couverture intérieure d'une *Cartabelle* de 1841, ayant appartenu au curé Delvaux, où nous lisons les noms de cinq antiquaires avec le prix offert, mais sans dire pour quel objet. L'un offre 60 francs, l'autre 275, le troisième 300, le quatrième 200 et le cinquième 275.

(5) *Registre de la cure de Hodeige, 1580-1592*, fol. 15.

(6) *Registrum luminaris de Hodeige, 1533-1559.*

JEAN FABRY, alias de Limont, notaire apostolique, 1553-1556 (1).

JEAN COELBAZ, 1551-1563 (2).

BAUDUIN DE HANSCHERF ou WANSCHERF, cité en 1558, vraisemblablement comme coadjuteur du temps de Jean Coelbaz. Nous voyons, en effet, qu'en cette année les comptes de l'église ont été rendus par Godefroid de Hodeige, en présence de messire Jehan Coelbaz, vesty de Hodeige, et messire Bauduin, desserviteur de la dite église (3).

JEAN DE VOROUX, avant 1580 (4).

SIRE FASTRÉ DE LONGCHAMPS, 1580, 1592 (5).

JEAN LE HAUT fut nommé curé de Hodeige vers 1593. Il était originaire de Villers-l'Evêque. D'après la visite archidiaconale de 1595, ce curé ne résidait pas dans la paroisse depuis deux ans, si ce n'est qu'il revenait parfois le dimanche pour célébrer les offices. Agé de 28 ans, ce prêtre, note l'archidiacre, « *plane ignarus* » *est cantus et etiam legendi.* » Il se faisait remplacer par Amel Gilottin de Momalle, qui desservit la paroisse jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1595, époque à laquelle il comptait aller résider à Bachevinnes, dont il était curé. Hodeige, comme la plupart des paroisses au XVIe siècle, était dans un état peu brillant. Jamais, d'après le rapport de l'archidiacre, le curé ni le coadjuteur ne prêchaient la parole de Dieu. Parfois un père Franciscain du nom de Denis ou un frère Augustin venaient remplir cet office. L'église qui avait été reconstruite peu auparavant devait être en bon état, du moins l'archidiacre n'en dit rien. Quant aux ornements sacrés, ils étaient rares et peu convenables. Il n'y avait que deux chasubles, une chape noire, deux

(1) *Registrum luminaris de Hodeige, 1533-1559.*
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Registre de la cure de Hodeige, 1580-1592,* fol. 4.
(5) *Ibidem.*

nappes, un corporal, le tout médiocre, un calice d'argent.

Les livres liturgiques de ce temps comprenaient : un missel, un processionale, un antiphonaire, un graduel et un matutinaire, qui manquait à Hodeige. La bannière était dans un pitoyable état. Il n'y avait point de lumière devant le Saint Sacrement à cause de la pénurie de lampe ou d'huile. Le maître-autel possédait un tableau de valeur. Le Saint Sacrement se conservait au maître-autel, placé dans une custode en fer doré très haut placée. Au petit autel on conservait pour les malades de petites hosties dans un ciboire en cuivre tout à fait inconvenant.

La paroisse au point de vue moral présentait bien des misères à cette époque. Voici le tableau qu'en fait l'archidiacre. Une veuve ne fréquente plus l'église depuis sept ou huit semaines. Plusieurs personnes superstitieuses, pour se guérir de certaines maladies, se font mesurer et recourent fréquemment dans ce but à une femme de Donceel. Certaines fêtes sont violées par le travail aux temps des semailles et de la moisson. Enfin, le rapport de l'archidiacre nous montre combien à cette époque le peuple était encore sauvage et batailleur. Rien que pour l'année 1595, on ne compte pas moins de trois meurtres perpétrés à Hodeige ou par des gens de Hodeige. Les auteurs de ces crimes sont allés en Hongrie (1).

L'archidiacre note qu'un jeune homme de Hodeige et un autre de Momalle fréquentent une femme de mauvaise vie. C'était le pasteur, qui après avoir prêté serment de dire la vérité, rapportait à l'archidiacre tous les manquements graves de ses paroissiens ; ceux-ci recevaient des admonestations et des châtiments. Le rôle

(1) Remarquons à ce sujet combien les mœurs se sont adoucies sur ce point. Au XIXe siècle, il n'y a pas eu un seul meurtre à Hodeige ; au XVIIIe siècle, les archives en mentionnent un ; au XVIIe, nous en trouvons deux et pour le XVIe, nous n'en comptons pas moins de six.

du curé en cette matière devenait parfois délicat et dangereux pour lui. Nous voyons, en effet, souvent dans les visites archidiaconales de ce temps les accusés se porter à des voies de fait sur leur pasteur. C'est ce qui arriva pour Amel Gilottin qui reçut un coup de poignard d'un de ses paroissiens pour avoir déposé contre lui devant l'archidiacre. Il arrivait également que des clercs, des prêtres étaient mêlés aux querelles et aux rixes de cabaret. Un paroissien de Hodeige est accusé de s'être battu avec le coadjuteur de Lamine dans une taverne de Hodeige. Enfin, singulier abus, un grand nombre de gens, tant à Hodeige que dans toutes les autres paroisses du concile de Hozémont, se permettaient à la messe, les dimanches et jours de fête, de sortir de l'église immédiatement après l'élévation (1).

THOMAS DE DONCHEIL ou DE DONCEEL, 1613-1636, se montra zélé pour son église, il fit réparer la tour en 1614 et construire la chaire de vérité qui existe encore; elle est en chêne et porte ses armoiries avec la date 1630.

Le 30 septembre 1633, Udalric de Hoensbrouck, archidiacre de Hesbaye, visita en qualité d'administrateur de l'archidiaconat de Brabant la paroisse de Hodeige. A cette époque, le curé n'avait point de presbytère. Etant originaire de la paroisse, il habitait la maison paternelle non loin de l'église.

Le Saint Sacrement, selon un usage assez répandu alors, était conservé dans un placard creusé dans le mur, du côté de l'Evangile, il était muni de barreaux de fer. Ce tabernacle était très convenable, très propre, bien fermé, seulement il lui manquait un revêtement intérieur en soie. La lampe du Saint Sacrement brûlait tout le jour aux frais de la fabrique.

Le nombre de communiants était à cette époque

(1) *Brabantiae Visitationes, 1596*, pp. 19, 20 et 21, archives de l'évêché.

d'environ cent et septante. On conservait habituellement dans une pyxide de cuivre une vingtaine de petites hosties qu'on renouvelait tous les mois, à cause de la grande dévotion du peuple qui s'approchait souvent de la sainte Table. Il n'y avait point de baptistère (on baptisait à Lamine), ni de registres de confirmation, de mariage, de défunts du moins pour les enfants, car on tenait note du décès des grandes personnes.

Le chapitre de Saint-Paul possédait seul la grande dîme et la petite consistant en laine et en agneaux. L'emplacement de la statue du patron de l'église (saint André), au mur oriental derrière l'autel, n'est pas assez convenable. Elle devra être placée dans la nef près du pilier note l'archidiacre.

En fait d'ornements, l'église possédait un calice entièrement en argent et en partie doré, une paire de grands chandeliers en cuivre, deux paires de burettes en étain, cinq aubes et autant d'amicts et de cordons, cinq chasubles avec étoles et manipules, une dalmatique et une tunicelle violettes, une chape noire, un encensoir tout à fait inconvenant, un missel romain et deux missels liégeois, cinq corporaux, deux voiles, deux pales malpropres, six purificatoires, sept manuterges, cinq nappes, trois devants-d'autel de matière légère, deux paires de courtines, une très belle bannière, trois sacs de calix, une bourse et un drap funèbre.

Les livres de chant doivent être réparés ainsi que le graduel et le livre des morts.

Les planchers de l'église ainsi que tous les toits doivent être réparés. La sacristie n'a pas de plancher.

Le curé fait le catéchisme tous les dimanches. Il demande l'autorisation de consacrer neuf muids qui sont distribués de la mense des pauvres indistinctement à tous, pour la restauration des planchers de l'église (1).

(1) *Brabantiae Visitationes, 1633-1635,* fol. 42 v°, 43 et 44.

Pendant le pastorat de Thomas Doncheil, la paroisse eut beaucoup à souffrir des soldats de Jean de Weert qui saccagèrent l'église et le village (avril-mai 1636). Le curé lui-même dut se sauver par crainte d'être fait prisonnier pour la communauté et de subir toutes sortes de mauvais traitements, parce que les habitants étaient dans l'impossibilité de payer au terrible capitaine l'entièreté des contributions militaires. Jean de Weert, furieux de voir lui échapper le curé, ne recula pas devant l'indignité de faire prisonnière une femme, la sœur utérine du curé qui habitait avec lui (1).

Thomas Doncheil mourut en 1636. Le 6 juillet de cette année, il avait fait son testament par lequel il choisissait sa sépulture dans l'église de Hodeige. Il y fonda un anniversaire et légua à la mense des pauvres une rente annuelle de quatre muids d'épeautre. Il fit quelques legs à Jean Simonis, à l'avocat Gilles Simonis, tous deux de Liége, ses cousins, à Marguerite, sa nièce, épouse de Jean Coman de Hodeige, à Marguerite, veuve de Bauduin de Donceel, sa belle-sœur. Quant à tous ses autres biens meubles et immeubles il en institue ses héritiers universels Antoine de Brabant, son beau-frère et Marguerite, sa sœur (2).

PIERRE CHARLIER succéda à Thomas de Donceel le 7 août 1636 (3); le 5 juin 1642, il permuta la cure de Hodeige avec Gérard Printhaye qui possédait le bénéfice de Saint-André de la première fondation dans la cathédrale de Liége (4).

GÉRARD PRINTHAYE ou PRINTHAGEN, 1642-1661, était originaire de Hodeige. Il fit de brillantes études au Séminaire de Liége, y fut nommé professeur de

(1) *Archives de Hodeige*, t. I, p. 5; t. XXVI, p. 36.
(2) *Ibidem*, t. VI, p. 9.
(3) *Brabantiae Emolumenta, 1628-1643*, fol. 39, archives de l'évêché.
(4) *Ibidem*, fol. 61.

théologie le 14 octobre 1635, mais sous la condition de prendre le grade de licencié en théologie (1).

Nommé curé de Saint-Christophe à Liége, il conserva néanmoins sa chaire de théologie jusque vers l'année 1642, époque où il l'abandonna pour la reprendre en 1652.

Anciennement l'église possédait deux cloches ; en 1640, l'une d'elles se féla et fut refondue en 1642 par maître Claude Plumier, fondeur à Huy, moyennant 200 florins brabant et une tonne de bière, plus les menues fournitures. Cette cloche pesait dix-huit cent cinquante-cinq livres à 2 florins brabant le cent (2).

(1) Daris, *Notices sur les églises*, t. IV, 2e partie, p. 191.

(2) *Registrum luminaris de Hodeige, 1636-1667*, pp. 47 et 48.

1642. S'ensuivent les expositat faict à raison de la grosse cloche pour la faire refondre :

Premierement par contract faict avec mre Claude Plumier mre refondeur demeurant à Huy.

pour son ouvrage, 200 fl. bb. et une tonne de bière.

La cloche pesait 1855 livres a 2 fl. bb. le cent.

Item le 23 april pour aller à Liege avec le dit mre Claude pour despens tant de luy que du chartier, à chascun 54 patars.

Item pour acheter six banses faisantes six grands saccs de charbons à 32 patar la banse, 9 fl. 12 patars.

Item pour acheter 8 livres de siw (suif) de chandelle à 7 p. la livre = 56 patars.

Item pour 12 livres de rouche paille a 1 p. la livre = 12 pat.

Item à une botresse pour porter 1782 livres de métaux depuis le pré St-Denis jusqu'à Ste-Marguerite.

Item pour payer le chauffage de tournée (?) du charot 3 pat.

Item encor acheté 175 livres de metaux a onze patar la livre = 96 fl. 3 pat.

sur lesquels ay donné prèsentement une pistole de 12 fl. bb. 5 patars.

Item donné à Hubert Leclercq pour acheter deux palmes de chesne à Tongre, 22 patars et demi.

Item pour acheté une corde de bois, 111 florins.

Item pour ? 2 fl. bb.

item des planches pour l'eglise, 3 fl. bb.

item pour ? 18 patars.

Item le 10 de may j'ay donné à bon compte au mre Cloernum ? 40 fl. bb. 62 pat.

Item delivré ung sty de wassend a Jehan Tibo sur son salair des ouvrages faict à l'entour de la cloche, 45 patars.

Somme payé 81 fl. bb. 19 pat.

Item donné au dit mre Glaude le reste de deux cent fl. et une tonne de bière le 29 may 1644.

Item donné a Jehan Tibo ung sty de wassen, 45 patars.

Item donné pour la corde Pirlot qui a été rompue en tirant la cloche, 1 fl.

Item donné a une botresse pour remporter la grosse corde à la chayne, 6 pat.

Gérard Printhaye, tout en étant professeur au Séminaire, cumulait les deux paroisses de Saint-Christophe et de Hodeige.

En 1648, en effet, nous le voyons signer en qualité de curé de Hodeige l'acte d'érection de la chapelle de Notre-Dame de l'Arbre à Momalle (1).

Le curé Gérard Printhaye mit tout son zèle à faire refleurir la Confrérie de la Nativité de la Sainte Vierge. On ne connaît pas l'origine de cette Confrérie. Ce qu'on peut dire, c'est qu'elle est très ancienne et que probablement elle existait déjà avant l'an 1400, car nous la voyons citée dans un registre daté de 1432. Elle possédait des biens-fonds administrés par des mambours spéciaux. C'est ce que nous révèle un acte du 18 novembre 1489, par lequel Marguerite Delvaux, épouse de Michel D'Odeur, après avoir fondé à l'autel de Notre-Dame de Hodeige, une messe à dire toutes les semaines ainsi que son anniversaire, déclare que l'église sera « maîtresse et gouverneresse » des terres sur lesquelles sont assignés les revenus de cette messe septimanale et de son anniversaire. Ensuite elle déclare laisser à l'autel de Notre-Dame de Hodeige, accomplissant ainsi l'anniversaire de Marie, sa fille, neuf muids d'épeautre héritables sur tous les biens et héritages provenant de son premier mari Jean Sottiaux, gisant à Lens, ainsi que deux muids d'épeautre pour distribuer aux pauvres de Hodeige le jour du dit anniversaire. Elle veut que les mambours de Notre-Dame soient gouverneurs de ces biens à tout jamais (2).

Item donné au scrinier de Momalle pour tirer la cloche en haut de la tour et la rependre, 12 fl. bb.
Item pour de la bière qu'on a beu en rependant la cloche à la maison Watelet Lekaen, 5 fl.
item pour des briques a l'entour du feu.
item au mareschal pour les ferres, 52 pat.
item au chartier pour des bois, 5 fl.

(1) SCHOONBROODT, *Cartulaire du Val-Saint-Lambert*, t. II, n° 2144, p. 308.

(2) Feuillets d'un ancien registre aux anniversaires.

La Confrérie de la Nativité avait été enrichie de plusieurs indulgences par les Souverains Pontifes. Gérard Printhaye désirant donner une nouvelle vie à cette antique institution, qui alors languissait, fut aidé dans cette œuvre par Jacques de Blavier, natif de Hodeige et vicaire-général de Besançon, en France. A la demande du curé, il fit pour cette Confrérie un nouveau règlement qui fut approuvé par Jean de Chockier, vicaire-général de Liége, le 17 avril 1647. Ce règlement, dont certains articles sont d'une assez grande sévérité pour les confrères, est l'indice d'une époque où la foi était encore vivace dans les cœurs et où l'on avait un sentiment très développé de la moralité (1). C'est ainsi qu'il est défendu d'admettre dans la Confrérie ceux qui ont quelque inimitié avec le prochain avant leur entière réconciliation. S'il survient quelque querelle entre l'un ou l'autre confrère, on doit s'efforcer de les accorder et si quelqu'un ne veut point se réconcilier il sera effacé du nombre des confrères et expulsé de la Confrérie. De même, s'il y avait un membre admis qui aurait la mauvaise habitude de blasphémer, il sera admonesté charitablement de se corriger; s'il ne se corrige pas, les officiers feront tous leurs efforts dans ce but, s'ils ne réussissent point, il sera également expulsé de la Confrérie.

Le jour de la Nativité de Notre-Dame, qui était la principale fête de la Confrérie, on faisait une procession autour de l'église (2), dans laquelle on portait l'image de la Sainte Vierge et à laquelle devaient assister autant que possible tous les confrères et consœurs avec des cierges allumés. La statue de la Vierge restait exposée

(1) Voyez ce règlement dans les Documents.

(2) Cette antique procession qui ne se faisait plus, probablement depuis la Révolution française, a été rétablie avec la permission de l'Ordinaire le 9 septembre 1900. Cette pieuse cérémonie avait attiré près de quinze cents étrangers à Hodeige, elle se renouvellera dorénavant tous les sept ans.

tout le jour sur l'autel de la chapelle de Notre-Dame et les confrères devaient venir lui rendre leurs pieux hommages (1).

En 1648, les paroissiens se rendirent en pèlerinage à Notre-Dame de Tongres, probablement à l'occasion d'un jubilé. Dans les comptes de cette année (2), nous lisons en marge : « pour traicter les pères jésuittes qui » ont servi la communauté, s'il plaist ainsi à la com- » munauté. » Un certain nombre de pèlerins communièrent à Tongres, comme l'indique une autre note du même registre, constatant qu'on a acheté à Tongres « un pot et demi de vin pour les communiants ainsi » que pour traicter les Jésuittes. »

Disons ici que la paroisse de Hodeige était tenue d'assister chaque année aux processions des croix banales à Tongres, en même temps que l'église-mère de Lamine avec ses autres filiales Bleret, Pousset et Remicourt. Cette procession se faisait le lundi de la Pentecôte. Lamine et ses filiales, au lieu de payer une obole fixe au chapitre de Tongres, offraient au tronc « *ad carbonam* » pendant le chant du *Regina Cœli* (3). A Hodeige celui qui portait la croix à la procession de Tongres était payé par la fabrique, il recevait 10 patars (4).

Gérard Printhaye obtint un canonicat en l'église collégiale de Saint-Pierre à Liége le 6 mai 1658, devenu vacant par la mort de Mathieu de Loncin (5). Il résigna ses fonctions de professeur au Séminaire en

(1) Archives de Hodeige. *Règlement pour la confrérie*, Lettre de Jacques de Blavier.

(2) *Registrum luminaris de Hodeige, 1636-1667.*

(3) Jean Paquay, *Les antiques processions des Croix banales à Tongres*, pp. 11 et 128.

(4) *Registrum luminaris de Hodeige, 1668-1724*, année 1698 : « Pour » celuy qui a porté la croix à la comparition que l'on doit faire à Tongre, » 10 patars; 1699 : pour porter la croix à la procession de Tongre, » 10 patars. »

(5) Bulle de provision sur parchemin.

1660 (1) et mourut le 25 juin 1667. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Christophe, où l'on voit encore, dans le transept sous les orgues, une petite pierre sépulcrale sur laquelle on lit :

GERARDUS PRINTHAYE (2)
S. T. L. HUIUS
ECLIAE RECTOR
OBYT 25 JUNY
1667.

JEAN CAROLI, 1661-1670, fut coadjuteur de Gérard Printhaye. En effet, les deux curés signent les mêmes comptes en 1661. En 1667, il devint effectivement curé de Hodeige par la mort de Gérard Printhaye.

A cette époque, l'église possédait encore ses trois nefs. La grande nef et la petite du côté Sud était en style ogival, la petite nef du côté Nord était celle de l'ancienne église romane. Dans cette dernière, se trouvait le bénéfice de saint Erasme. Mais l'autel étant profané, on desservait les messes au grand autel. Du côté de l'épître se trouvait le bénéfice de la Sainte Vierge avec son autel. Ce bénéfice était uni à la cure. Chaque samedi, non empêché, on devait y chanter une grand'-messe *de Beata*. Sous le pastorat de Jean Caroli, les enfants de Hodeige et de Remicourt assistaient au catéchisme à Lamine. Pour l'année 1663, l'archidiacre de Brabant, dans la visite qu'il fait de l'église, note que les parents sont négligents sous ce rapport, qu'ils n'y envoient pas régulièrement leurs enfants (3).

DIEUDONNÉ PRINTHAYE, neveu de Gérard Prin-

(1) DARIS, *Notices sur les églises*, p. 191.

(2) Selon toute probabilité, les Printhaye ou Printhagen établis à Hodeige au moins depuis le XVIe siècle, étaient originaires de Printhagen (Cortessem). Parmi les seigneurs de Printhagen, on trouve au XVIIe siècle un Gérard et un Guillaume de Printhagen (DARIS, *Notices*, t. X, p. 165). Or, ces prénoms reviennent souvent dans la famille des Printhaye de Hodeige.

(3) *Brabantiae Visitationes, 1660-1670*, p. 27.

thaye, fut créé notaire apostolique le 27 octobre 1670 (1). Ce fut également cette année qu'il devint curé de Hodeige. L'archidiacre de Brabant fit la visite de l'église en 1671 et en 1683. En cette dernière année, le nombre de communiants était d'environ deux cents et la paroisse possédait une école (2).

La grosse cloche avait été refondue sous le pastorat de Dieudonné Printhaye. Elle portait cette inscription :

SANCTE ANDREA ORA PRO NOBIS
CESTE CLOCHE A ESTÉ REFONDUE PAR
Mre ROCH GROGNART
DU TEMPS VÉNÉRABLE Mre DIEUDONNÉ
PRINTHAYE PASTEUR
DE HODEIGE L'AN 1680 (3).

Cette cloche pesait sept cent dix-neuf kilogrammes, soit quinze cent trente-neuf livres (4). Elle fut bénie par le doyen du Concile de Hozémont qui reçut à cette occasion 10 florins brabant (5).

JACQUES LECLERCQ. Il semble que ce prêtre ait desservi la cure en 1684, quelques mois avant Laurenty. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un *Registrum luminaris :* « Item, le même Jacques Le-

(1) Bulle d'institution sur parchemin.

(2) *Brabantiae Visitationes, 1666-1696,* fol. 60 v° et 109.

(3) Note de M. le curé Delvaux (dans une *Cartabelle).*

(4) *Registrum luminaris de Hodeige, 1668-1724.*

(5) *Ibidem, 1680.* « Pour la bénédiction de la cloche au doyen, 10 fl.; » à Erard pour ses peines à la dite cloche, 4 fl. Pour faire charger, peser, » recharger et loger la dite cloche à Liége, 5 f. 10.

» Item le 27 septembre payé à Grognard sur la façon de la cloche, à conte 100 fl.

» Item un peu après donné encor au même, 100 fl.; payé encore » pour des ferailles à la cloche à Jacque de Bois, 6 fl. Payé encore à » Erard pour ses peines, 16 fl. Le 26 décembre 1683 payé encore à » Grognard, à conte 40 fl.; le 8 mars 1683 avait encore payer au même » Grognard, 50 fl.

» Item le 2 septembre 1685 payé encore par Guillaume Printhaye au » dit Grognard, 40 fl. »

» clercq m'a dit d'avoir donné à l'église *pendant qu'il* » *desservait la cure en l'an 1684* trois florins (1). »

LAMBERT LAURENTY, 1684-1695. Il reçoit et approuve avec les tenants le compte rendu par Guillaume Printhaye pour son frère Dieudonné pour les années 1671 à 1683. Tous les habitants avaient été convoqués pendant l'office divin et au son de la cloche pour la reddition de ce compte (2).

La fête de la dédicace de l'église se célébrait à Hodeige le 8 septembre, fête de la Nativité de la Sainte Vierge, elle fut transférée au dimanche suivant par un acte de l'archidiacre du Brabant le 28 juillet 1687 (3). Notre belle remontrance date du pastorat de Laurenty, elle fut faite en 1688. Lambert Laurenty est mort le 26 septembre 1695.

PIERRE JAMOTTE, 1693-1714, nommé curé par provision apostolique (4). En 1695, il rend compte de la gestion de son prédécesseur, qui depuis 1687 avait, y est-il dit, négligé les comptes.

Le 5 octobre 1699, Jean-Herman de Stockem, archidiacre de Brabant, fit la visite canonique de l'église de Hodeige. A cette époque, les revenus de la cure étaient évalués à nonante-sept muids que le pasteur percevait des terres de dotation et de divers revenus, y compris les anniversaires. L'archidiacre note que le plancher de l'église est défectueux et qu'il doit être réparé ainsi que les fenêtres. Il n'y avait point de chape et la lampe ne brûlait pas devant le Saint Sacrement, l'archidiacre ordonne une collecte à cet effet. Le nombre de communiants était de cent et cinquante, il n'y avait ni accoucheuse jurée ni école, le cimetière avait besoin de réparation. Le curé tenait les registres des baptêmes et

(1) *Registrum luminaris de Hodeige, 1668-1724*, fol. 36 v°.
(2) *Ibidem, passim.*
(3) *Ibidem*, fol 59.
(4) Bulle de provision sur parchemin.

des défunts. L'archidiacre lui ordonne de tenir également un registre des mariages (1).

Il faut croire qu'à Hodeige, à cette époque, il y avait un grand nombre de chiens, car on se vit forcé d'acheter en 1700 un fouet pour les chasser de l'église (2).

Pierre Jamotte signe les comptes de Lambert Dirick, mambour de l'église en l'année 1712. Lambert Dirick a commencé à recevoir en 1695. Il dit à l'année 1703, que les effractions ont été gracieuses à cause de la grosse ruine des habitants occasionnée par les armées des alliés. Il fait la même remarque pour les deux années suivantes et dit que la portance du registre n'est que de dix-sept muids cinq et demi setiers, les terres étant abandonnées, entre autres la ferme Colon et douze verges de la cure qui ont servi d'emplacement au campement (3).

Le 11 juin 1712, l'archidiacre de Brabant renouvela sa visite dans l'église. Le nombre des communiants était cette année de cent et septante, il y avait une école ainsi qu'une accoucheuse jurée. Le plancher de l'église était fort délabré ainsi que la toiture, le cimetière avait également besoin de réparation. Pas plus qu'en 1699 il n'y avait de lampe allumée devant le Saint Sacrement, l'archidiacre réitère l'ordre d'y pourvoir par une collecte.

Les paroissiens étant convoqués au son de la cloche déclarèrent, interrogés par l'archidiacre, que le pasteur s'acquittait parfaitement des devoirs de sa charge et qu'il était soigneux dans l'administration des Sacrements. Le pasteur déclare à son tour ne connaître aucun hérétique dans la paroisse ou suspect d'hérésie (4).

Pierre Jamotte résigna ses fonctions en 1714 (5).

(1) *Brabantiae Visitationes, 1699-1726,* archives de l'évêché.
(2) *Registrum luminaris de Hodeige, 1668-1724.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Brabantiae Visitationes, 1699-1726,* aux Archives de l'évêché.
(5) Dans le chœur de l'église de Lantin on voit au plafond les armoi-

DIEUDONNÉ PRINTHAYE, 1714-1749. Il était fils de Guillaume Printhaye et d'Elisabeth Deltour ou de la Tour qui habitaient Hodeige, et fut baptisé le 4 avril 1689 (1). Nous ne savons où Dieudonné Printhaye fit ses études. Il obtint la cure de Hodeige par provision apostolique et fut élu par ses confrères doyen du Concile de Hozémont. On sait qu'avant la Révolution française le curé choisi pour être doyen restait en possession de la cure dont il était titulaire au moment de son élection. C'est ainsi que Dieudonné Printhaye, tout en étant doyen de Hozémont, demeurait et exerçait les fonctions de curé à Hodeige.

Le 15 juillet 1726, Jean-Herman de Stockem, archidiacre de Brabant, visita canoniquement l'église de Hodeige. Le procès-verbal de cette visite nous apprend que le nombre de communiants s'élevait à cent et nonante, qu'il y avait une école, mais pas d'accoucheuse jurée. La lampe ne brûlait pas continuellement devant le Saint Sacrement, le curé tenait les registres des baptêmes, des mariages et des décès (2).

Par son testament du 18 septembre 1749, passé devant Somalle, curé de Kemexhe et notaire apostolique, Dieudonné Printhaye laissa à ses successeurs, pour chanter son anniversaire, quatre verges de terre gisantes au fond Stève. Il laisse à son frère François, prieur de Carignan, et à Augustin Heuskin, son frère utérin, tous deux chanoines réguliers de Sainte-Croix, ainsi qu'à dame Heuskin, religieuse à Saint-Quirin, à Huy, à chacun leur vie durant, 12 florins brabant de rente à payer par ses héritiers. Il institue pour ses héritiers universels M. Sébastien Heuskin, son

ries du curé Pierre Jamotte, qui sont : écartelé au premier et quatrième de gueules à l'étrier d'argent, au deuxième et troisième d'or à trois bandes de gueules. En dessous, on lit : RDUS DNUS PETRUS IAMOTTE PASTOR IN HODEIGE 1701. Il est probable que ce curé était originaire de Lantin.

(1) *Liber baptizatorum ecclesiae de Lamine, 1657-1735.*

(2) *Brabantiae Visitationes, 1699-1726,* aux Archives de l'évêché.

demi-frère, bailli et préposé des seigneurs de l'Etat de Liége, et la demoiselle Marion Heuskin, sœur de Sébastien, à partager également. Eu égard, toutefois, aux bons services que le dit testateur a reçus de Marion et qu'il espère recevoir encore, il lui donne tous ses meubles (1).

Dieudonné Printhaye mourut le 20 novembre 1749 et fut enterré dans le chœur de l'église. Sa pierre tombale en style Louis XV porte l'inscription suivante :

HIC JACET
REVERENDUS ADMODUM
DOMINUS D *(sic)*
DEODATUS PRINTHAYE
PASTOR IN HODEIGE NECNON
CONCILII HOZEMONTENSIS
DECANUS MERITISSIMUS
QUI OBIIT 20 9bris 1749
REQUIESCAT IN PACE.

ANTOINE VILLEGIA, fils du greffier de Remicourt, succéda à Dieudonné Printhaye. Ce fut sous son pastorat que la cure s'enrichit d'une prairie de plus d'un bonnier qui est contiguë au presbytère.

Villegia mourut le 31 janvier 1782, à l'âge de 59 ans ; il avait été curé à Hodeige pendant trente-deux ans (2).

(1) Voyez son testament dans les documents.

(2) Voici son éloge d'après le billet mortuaire envoyé à ses confrères : « Anno reparatae salutis 1782, mensis januarii die 31 diuturna infirmitate patienter tolerata, consuetis Ecclesiae sacramentis munitus, ex hac ærumnosa vita ad immortalem ac felicem, uti confidimus placide migravit :

REVERENDUS DOMINUS
ANTONIUS
VILLEGIA
PASTOR IN HODEIGE.

Aetatis 59, presbyteratus et pastoratus 32. Vir fuit vere pacificus, affabilitate et studiosa morum suavitate omnibus carus, nemini charitatis officia detrectans, dissidentes et discordes ad fraternam tam saepe concordiam revocavit, ut coeteris ejus virtutibus silentio praetermissis, pacificam ejus animam inter filios Dei collocatam esse confidamus; sed cum scru-

BARTHÉLEMI-JOSEPH D'OUTREPONT, 1782-1788. Sous son pastorat la peste régna dans la paroisse. Sous le nom de peste on désignait aux siècles passés diverses maladies contagieuses très meurtrières qui ont disparu depuis longtemps de nos contrées, sans velléité de retour semble-t-il. A Hodeige, d'après la tradition, la dernière peste date de 1787-1788, époque, en effet, où la mortalité fut de beaucoup plus grande que les autres années, comme en fait foi le registre des décès. Il y a près du village un endroit appelé « *la Maladrie.* » C'est là qu'on parquait dans des loges en bois les malades atteints de la peste et qu'on enterrait les morts. Il y a quelques années, ceci confirme la tradition, on y a découvert des ossements humains. Au reste, le mot *maladrie* qu'on retrouve encore de nos jours au cadastre indique suffisamment la destination du lieu. La maladrie aux temps passés formait le quartier de ceux qui étaient atteints de maladies contagieuses comme la lèpre et la peste. Cette expression se retrouve dans la plupart des villes et villages. A Hodeige, la maladrie était située en dehors de l'enceinte des maisons, sur une éminence de terrain.

Lors de la dernière peste le curé D'Outrepont fut lui-même atteint de la terrible maladie en allant visiter et soigner les malades. Il paya de sa vie son zèle et sa charité; comme le bon Pasteur il donna sa vie pour ses brebis (1).

tatoris cordium inscrutabilia sint scrutinia, si quid forte luendum supersit, illum precibus et sacrificiis vestris enixe commendamus ut æterna quantocius

Requiescat in pace.

Meminerint Reverendi confratres tres missas celebrare juxta conventionem. »

(1) Voici son acte de décès : « Hac 8ª novembris 1788 circa horam tertiam matutinam obdormivit in Domino Reverendus Dominus ac vigilantissimus hujus ecclesiae pastor Bartholomaeus Josephus D'Outrepont, pastor in Hodeige meritissimus, ovibus dilectus suis inclytus contagioso oves visitans morbo correptus. R. I. P. »

THOMAS-ANDRÉ D'OUTREPONT, 1788-1797, frère du précédent, administra après son décès la paroisse de Hodeige, signant les actes tantôt comme desserviteur de la cure de Hodeige, tantôt comme curé. Etant accablé d'infirmités, il résigna en Cour romaine au mois de février 1789, en faveur de Lambert Ista, qui devenait son coadjuteur avec droit à la succession, à la condition de lui payer une pension annuelle (1). Thomas-André D'Outrepont vivait encore en 1800, il signe un acte le 8 janvier de cette année.

LAMBERT ISTA, 1797-1827, coadjuteur du précédent depuis 1789, lui succéda en 1797.

Il vit les jours sombres de la Révolution française, son église fermée et profanée, la croix du clocher descendue. Une des lois que la République eut le plus de peine à faire observer dans le canton de Waremme, fut celle relative à la religion catholique et aux prêtres. Cette loi prescrivait aux ecclésiastiques de prêter le serment de haine à la royauté. Un très grand nombre de prêtres refusèrent de s'y soumettre ; ils furent l'objet de persécutions de la part des autorités de la République. Il faut dire, à la louange de nos religieuses populations de la Hesbaye, qu'elles protégèrent et défendirent autant qu'elles purent ces courageux défenseurs de la foi. Le canton de Waremme se distingua entre tous pour sa répugnance à exécuter les ordres de la Révolution (2).

Lambert Ista, fidèle à sa conscience, refusa de prêter le serment de haine à la royauté. Il aurait certainement été condamné à l'exil et à la déportation, mais vu son grand âge on le mit sous la surveillance de l'Etat. Malgré qu'il était recherché, persécuté, malgré tous les dangers qui l'environnaient, ce prêtre zélé resta au milieu du troupeau dont il avait la garde, disant la

(1) Bulle de provision en parchemin. *Archives de Hodeige*, t. VII, n° 6.

(2) A. DE RYCKEL, *Histoire de Waremme*, p. 115.

messe, administrant les sacrements tantôt dans une grange, tantôt dans une cave (les églises étant fermées pour les prêtres qui n'avaient pas voulu prêter le serment de haine) et consolant ainsi la population de Hodeige dans ces temps calamiteux. Les habitants, à l'exception de quelques mauvais sujets, lui étaient tout dévoués et ils s'ingéniaient à le cacher aux agents du gouvernement.

Il eut même la douleur de voir un confrère voisin, le curé Hairs de Lamine, qui lui, avait prêté le serment de haine, s'immiscer dans les affaires de la paroisse et recevoir, comme s'il était curé de Hodeige, les rentes dues à la cure (1).

On n'observait guère les lois de la République concernant la défense de pratiquer publiquement la religion catholique. C'est ainsi que le gouvernement avait défendu les processions publiques aux jours de fête; mais, malgré cette défense, dans la plupart des paroisses de la Hesbaye, on continuait à faire les processions comme auparavant.

C'est ce que nous apprend une circulaire du fameux révolutionnaire Bassenge de Liége, dont un exemplaire manuscrit se trouve dans les archives de la cure, adressée au commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale de Waremme (2).

(1) Nous avons trouvé des quittances concernant les biens de la cure de Hodeige, signées à cette époque par Hairs, s'arrogeant le titre de curé de Hodeige.

(2) « J'apprends, citoyens, que dans ces moments, époque des fêtes » annuelles des paroisses, plusieurs curés ou autres prêtres se conforment » encore aux anciens usages, font des processions hors des enceintes de » leurs églises, parcourent les villes et les campagnes et prêtent des armes » au fanatisme et à la malveillance et continuent à nourir dans les esprits » faibles des fausses idées absolument incompatibles avec l'esprit d'une » révolution entreprise pour anéantir les préjugés qui si longtemps ont » dégradé l'humanité. Vous ne devez pas ignorer, citoyens, que les pro- » cessions et les autres cérémonies externes sont prohibées. La constitu- » tion fondée sur la base sacrée et immuable des droits de l'homme a, » comme elle le devait, proclamé solennellement la liberté des cultes,

Ce citoyen croyait anéantir d'un seul trait de plume la religion et ses manifestations extérieures, mais Bassenge est mort et oublié depuis longtemps et la religion est plus vivace que jamais. Toutes ces défenses étaient portées au nom de l'égalité, de la liberté, de la fraternité, mais les habitants de la Hesbaye ne connaissaient que l'égalité chrétienne, la liberté et la fraternité des enfants de Dieu, voilà pourquoi, malgré toutes les persécutions, les atrocités de la Révolution, il y a un siècle, ils restèrent fermement attachés à la foi de leurs ancêtres et à l'Eglise.

» personne n'a le droit d'y apporter la moindre atteinte, chacun peut » donc sous la garantie spéciale et tutélaire de la loi, offrir à l'Être » suprême son hommage sous quelque forme, dans quelque culte, dans » quelque façon qu'il le trouvera convenable. Chacun peut à sa vo- » lonté fréquenter telle église, temple, synagogue ou autres lieux con- » sacrés aux cultes, qu'il lui plaira, mais les dispositions formelles de » cette loi, mais la raison et l'ordre public commandent que les cultes et » autres cérémonies usitées ne puissent se faire que dans l'intérieur de » l'enceinte de ces églises ou temples et que jamais elles ne paraissent ni » dans les rues, ni dans les places, ni dans les campagnes qui sont com- » munes à tous, dans un pays où la liberté a proscrit un culte dominant. » Vous me direz peut-être que les lois françaises ne sont pour nous » obligatoires que du moment où elles sont publiées dans les départe- » ments réunis en vertu d'un arrêté spécial ou du Comité du salut public » ou des représentants du peuple ou des commissaires du gouvernement » et que celle sur les cultes étant au nombre des non encore publiées, elle » ne peut avoir dans ces moments aucune exécution. Cette objection a » été faite par plusieurs curés. C'est elle peut-être qui a engagé d'autres » à faire marcher aux processions et les administrations municipales à » les permettre ; mais on a donc perdu de vue, citoyens, qu'il a été pourvu » à cet objet si important sous tous les rapports par un arrêté du repré- » sentant du peuple Giroust en date du 4 thermidor an III, je vous joins » ici copie authentique de cet arrêté et vous savez que les arrêtés conti- » nuent à être loix pour nous jusqu'à ce qu'une loi postérieurement pu- » bliée les révoque. Vous voudrez bien requérir l'exécution de cet arrêté » à l'administration municipale près de laquelle vous exercez les pouvoirs » dont le directoire exécutif vous a investis. Votre zèle, votre dévouement » et vos principes m'assurent que cette exécution produira les effets que » le maintien de l'ordre exige. » *(Archives de Hodeige*, t. VII, n° 4).

III.

LA PAROISSE AU XIXe SIÈCLE.

Sous Napoléon, le vieux curé Ista eut le bonheur de voir la fin de tant de calamités qui s'étaient abattues sur notre pays et dont sa paroisse avait eu sa part. Seulement l'église de Hodeige sortit amoindrie de cette tourmente ; après le Concordat elle devint chapelle auxiliaire de Lamine. Lambert Ista administra Hodeige jusqu'en l'année 1827. A cette époque, comme il était très âgé et infirme, on lui donna un coadjuteur dans la personne de Mathieu-Richard Bormans. Le curé Ista mourut frappé d'apoplexie le jour même de l'arrivée de son coadjuteur à Hodeige (1).

Durant la période qui suivit le Concordat, période de réorganisation, la paroisse de Hodeige, comme beaucoup d'autres alors, était dans une situation peu brillante tant au point de vue matériel que moral. Certains paroissiens ne remplissaient pas le devoir pascal, on attendait parfois un mois, deux mois avant de faire baptiser les enfants ; c'était toutefois l'exception. Le nombre de naissances illégitimes est considérable pendant cette période.

RICHARD BORMANS administra la paroisse de 1827 à la fin de 1828, environ l'espace de dix-huit mois. Pendant ce court laps de temps, il n'eut pas l'occasion d'entreprendre grand'chose dans la paroisse, où tout était à restaurer et à renouveler. Il y serait certainement parvenu, s'il y était resté quelques années, car il était fort estimé de tous les paroissiens. Il devint curé de Fexhe-le-Haut-Clocher (2).

THOMAS THIELEN succéda en 1829 à Richard Bormans. C'était un homme très pieux, mais timoré et scrupuleux et comme le peuple, surtout à cette époque,

(1-2) Notes du curé Delvaux.

était loin d'être facile à gouverner (1), il eut parfois à souffrir. On se plaignait de la longueur de ses sermons et surtout de ce que pendant le temps pascal il refusait d'entendre les confessions de ses paroissiens. Il faisait venir des prêtres du voisinage à cet effet. Il administra la paroisse pendant quatre ans. Ce fut de son temps qu'on établit l'Adoration perpétuelle. Thomas Thielen fut transféré de Hodeige à Bovenistier, puis à Waleffe. Il mourut à Glain le 30 avril 1850, à l'âge de 57 ans.

BARTHÉLEMY GRISARD. Après le départ de M. Thielen la paroisse resta sans prêtre particulier pendant plus d'un an. Grisard, curé de Lamine, fut chargé d'administrer Hodeige.

JEAN-LOUIS DELVAUX fut nommé chapelain de Hodeige le 22 mars 1834. Ce digne prêtre naquit à Cortessem le 15 avril 1809. Il entra au Grand Séminaire en 1830, après avoir étudié pendant quelque temps à Louvain. Ordonné prêtre le 15 mars 1834, il arriva définitivement à Hodeige le 17 avril de cette année avec toute l'ardeur de ses 25 ans et une piété d'un saint Louis de Gonzague. C'était un poste de confiance que son évêque lui donnait au sortir du Séminaire, en même temps qu'un poids bien lourd pour ses épaules, car, comme nous l'avons dit, tout était à restaurer.

Ce fut en 1834 que la chapelle de Hodeige fut déclarée indépendante de l'église de Lamine. Le 21 août de cette année, Mgr Van Bommel établit un conseil de fabrique auprès de la chapelle de Hodeige et donna ordre aussitôt qu'il serait légalement constitué, de réclamer auprès du conseil de fabrique de Lamine, qui faisait quelque difficulté, la remise des papiers, titres et registres concernant l'église de Hodeige, ses biens et ses rentes et d'en dresser un inventaire en double dûment signé par les deux conseils. M. Delvaux fut chargé

(1) *Dura cervice et satis corruptus*, telle est l'appréciation du saint curé Delvaux sur Hodeige à cette époque.

par l'évêque de veiller à l'exécution de ses ordres et d'en donner communication au bourgmestre de Hodeige et au conseil de fabrique de Lamine. Le premier pas vers la séparation définitive était fait. Cette séparation se consomma le 20 décembre 1842, lorsque l'évêque Van Bommel érigea l'église de Hodeige en paroisse indépendante et lui donna, afin d'éviter toute contestation au sujet des limites, la même étendue que la commune actuelle (1).

Dès son arrivée à Hodeige, le curé Delvaux trouva l'église dans un état des plus pitoyables, le presbytère tombait en ruine et l'état moral de la paroisse ne valait guère mieux. C'est ainsi qu'un nombre de paroissiens, relativement grand pour cette époque, ne faisaient pas leurs pâques. Sans perdre courage, le jeune prêtre consacre son ministère à la Sainte Vierge, en qui il avait une dévotion vraiment filiale, et recevant l'approbation de son évêque, il institue le Rosaire Vivant, qui produisit dans la paroisse des fruits abondants de grâce. Le chanoine Tilquin, connaissant le dénuement de l'église, lui avait remis une somme de 1,000 francs pour acheter les ornements les plus nécessaires.

M. le curé Delvaux, après avoir réparé son église, procura à sa paroisse l'insigne bienfait d'une grande mission.

Les Révérends Pères Rédemptoristes, à la demande de Mgr Van Bommel, étaient venus s'établir à Liége dès 1833. Les missions qu'ils donnèrent furent bénies par la Providence (2).

(1) Archives de la cure.

(2) Mgr Van Bommel en parle avec enthousiasme dans une lettre qu'il adressa, le 14 août 1836, au prince de Metternich, premier ministre de l'empereur d'Autriche : « Votre Altesse a eu il y a trois ans l'insigne bonté » de m'obtenir deux ou trois prêtres de la Congrégation du Très Saint » Rédempteur. Il est impossible de dire le bien qui s'est opéré et s'opère » tous les jours par leur ministère. Dieu a tellement béni leurs efforts » qu'aujourd'hui ils ont trois établissements florissants et vingt croix de » mission plantées sur différents points de mon vaste diocèse. Partout

Toutefois, leur parole n'avait pas encore retenti en Hesbaye; ce fut à la paroisse de Momalle qu'échut l'honneur et l'avantage d'avoir la première mission dans cette partie du diocèse (1). Hodeige suivit de près et en 1839, le 6 juillet, les RR. PP. Bernard Van Hafkenscheid, Guersouille et Lemprit arrivaient dans la paroisse pour présider aux exercices de la mission qui, à cette époque, se donnaient avec une solennité extraordinaire. C'était la première mission qui avait lieu à Hodeige et son succès dépassa toutes les espérances. On arrivait en procession non seulement des villages voisins, mais de plusieurs lieues à la ronde, au point qu'on dut établir une estrade permanente sur le cimetière, afin de pouvoir donner les sermons en plein air, et en faire profiter ainsi tout le monde. Il arrivait qu'il y avait jusque vingt à vingt-cinq prêtres en surplis aux cérémonies. Les travaux des champs étaient entièrement suspendus à Hodeige; telle était l'impression que les instructions des Pères faisaient sur les gens du peuple, que ceux-ci se croyaient à la fin du monde. Depuis l'église jusqu'au flot, qui se trouve à l'entrée du village, il y avait une suite continue de tables et de tentes dressées par des vendeurs d'objets de piété, d'aliments et de boissons pour les étrangers. Ces exercices durèrent treize jours. Rien que dans l'église de Hodeige il y eut neuf cent et trente fidèles qui s'approchèrent de

» où ils arrivent, ils établissent avec le règne de Dieu, l'obéissance aux » lois, l'amour de la justice, de l'ordre et de la paix. On les voit par le » seul ascendant de leurs vertus évangéliques et la puissance de la pa- » role sainte, conduire comme un seul homme des réunions de quinze » à vingt mille fidèles, y maintenir sans officiers de police ni gendarmes, » le bon ordre et la plus parfaite tranquillité et porter ces masses entières » à se réconcilier avec Dieu et induire à restituer le bien d'autrui, à » brûler les mauvais livres, à faire en un mot de dignes fruits de péni- » tence, et lorsqu'ils ont passé, le faux libéralisme, ennemi de la religion » et de l'ordre public, a disparu. Je bénis Dieu tous les jours de toute » mon âme de tant de bien. » DARIS, *Notices*, t. XIV, p. 222.

(1) H. PONCELET, *Momalle, Notices historiques et souvenirs paroissiaux*, Liége 1898, p. 47.

la Sainte Table ; la paroisse cependant ne comptait à cette époque qu'environ trois cent cinquante communiants. Ce fut par milliers que l'on compta les étrangers venus pour entendre les missionnaires. La plupart communièrent dans leur paroisse respective.

Un beau christ en bois sculpté par de Tombay de Liége, perpétue dans notre église le souvenir de cette inoubliable mission, qui renouvela entièrement la face de la paroisse ; c'est à partir de ce moment que les sacrements commencèrent à être bien fréquentés. Les missions furent souvent renouvelées à Hodeige et toujours avec succès. Nous en donnons ci-dessous l'énumération avec les noms des prédicateurs et le nombre de communions (1).

Ce fut également en 1839, que le curé Delvaux introduisit dans la paroisse la dévotion à sainte Philomène. Ayant appris que la paroisse de Guygoven possédait des reliques de la sainte martyre, il s'adressa au curé afin d'obtenir une parcelle de son trésor. Non seulement il obtint les reliques tant désirées avec leurs authentiques, mais encore une belle statue en bois de sainte Philomène, faite par le sculpteur anversois bien connu de Cuyper. Voici comment : M. Lambrechts, curé de Guygoven, grand serviteur de sainte Philomène, commanda pour son église une statue de la sainte, mais par suite d'un malentendu, le sculpteur en fit deux au lieu d'une. Ce fut ainsi que Hodeige fut gratifié de la statue qui se trouve actuellement dans son église.

Au mois d'août 1839, le Père Bernard, rédemptoriste, y établit la Congrégation de sainte Philomène

(1) Dates	Prédicateurs Rédemptoristes	Communions
Noël 1840	PP. Guersouille et Smets	345
1842	PP. Guersouille et Kempenaire	351
13-23 octobre 1853	PP. Vanbreuse et Lefebvre	600
4-9 juillet 1858	PP. Fery et Van Lit	500
8-18 juillet 1865	PP. Hubert et Saint-Omer	550
10-11 juillet 1867	PP. Lambert et Dubois	418

pour les jeunes filles. Son règlement n'est pas sans intérêt, surtout si on fait réflexion au temps où il a été composé, car nous y voyons que, si les exercices de piété sont le fondement de l'œuvre, cependant ce ne sont pas les seuls moyens employés pour maintenir la jeunesse dans le bien. On a recours aux chants, aux promenades, aux jeux, aux entretiens et aux instructions, à la lecture des bons livres fournis par la bibliothèque. On le voit, cette œuvre avait plus d'un point de ressemblance avec nos patronages de filles, qui se sont multipliés si heureusement de nos jours. Honneur au curé Delvaux, qui, en un temps où ce genre d'apostolat était pour ainsi dire inconnu, en a eu un des premiers l'heureuse idée!

Ce règlement fut approuvé par l'autorité diocésaine, qui en même temps autorisa la neuvaine de sainte Philomène, commençant le dimanche avant la Noël. Cette dévotion à la thaumaturge du XIXe siècle prit de fortes racines dans le cœur des paroissiens de Hodeige. Les grâces et les miracles même, obtenus par son intercession, y furent pour beaucoup. Le curé Delvaux raconte plusieurs faits vraiment merveilleux arrivés à Hodeige et dans les environs.

Le premier en date, croyons-nous, et qui n'est pas le moins extraordinaire, eut comme témoin une grande foule. Le curé le raconte tel qu'il l'a vu de ses propres yeux. Nous donnons son récit en note (1).

(1) « Factum memoriae dignum mihi videtur quod anno hujus mis-
» sionis (1839), tempore messis accidit. Agricola quidam dives, sed
» impius non hujus loci, sed ex vicinia, dum in acervum (meule) conge-
» rere segetes aggreditur, ut in campo hiement et serventur, blasphemans
» dixerat, ponendo primos manipulos : *Sic tumuletur sancta Philomena;*
» impietatis suae justam punitionem sic expertus est; dum acervus ille
» manipulorum tritici in altitudinem aliquot cubitorum crevisset, subito
» in omnem partem dilabitur manipulique per campum disperguntur.
» Tunc operarii ejus et qui aderant : *En punitio sanctae Philomenae!*
» Ipse vero illudens et factum adscribens operariorum qui acervum fece-
» rant inscitiae, per seipse opus instaurat et acervum componit. Hac vice
» revera moles illa segetum altius quam antea assurgit; ast iterum subito

Le pieux curé raconte encore d'autres faits. Ainsi un enfant perclus fut guéri par l'intercession de sainte Philomène, deux autres enfants malades et aveugles obtinrent également leur guérison. De même une personne frappée d'un coup de sang ainsi qu'une autre souffrant d'un violent mal d'yeux ne recouvrèrent une santé complète que par l'intercession et la puissance de sainte Philomène.

Pendant tout son pastorat le curé Delvaux travailla sans relâche à développer et à fortifier la dévotion de sainte Philomène dans sa paroisse. Jusque vers 1856 la fête de sainte Philomène se célébrait le 10 août. La neuvaine, au contraire, commençait le dimanche avant la Noël. Il faut croire que ces époques n'étaient pas des plus favorables, car nous voyons qu'après 1858 la fête de sainte Philomène est transférée au 14 juillet et qu'elle est suivie de la neuvaine. Ce fut depuis lors surtout que cette dévotion prit un accroissement considérable, au point que cette fête devint une des mieux gardées (1). A Hodeige, le jour de sainte Philomène on

» et sine causa ulla naturali dilabitur et per campum spargitur. Nunc » vero clamores operariorum et spicas colligentium ingravant. Ipse vero, » *Cras mane,* inquit, *quoniam nunc tenebrae incumbunt, acervum com-* » *ponemus.* Rumor hujus facti sparsus fuerat ubique et postridie mane » multa turba, in qua ejus uxor, bona mulier, aderat, ut finem videret. » Insistit ille operi, prudenter omnia disponit adjuvantibus operariis, » moles assurgit. Jam opus ad finem tendit, ipse scalas ascenderat ulti- » mosque manipulos gaudens componebat, cum uxor ejus : *Cito,* excla- » mat, *descende !* Vix descenderat homo iste, cum integer acervus per » totum campum dispersus fuit. Nunc ipse et reliqua turba tacens, sed » multa animo volvens, domum revertitur. Triticum illud quamvis magni » pretii omnino ibi derelinquitur. Interdum tamen acervum illum quo- » dammodo componere voluit quia multi homines etiam a dissitis locis » illum invisebant, sed frustra. Huic tandem factum est ut per plures » menses omnino derelinqueretur et porci, nemine contradicente, eo » frumento nutrirentur. Hoc ego ipse vidi et audivi ; non est auditum a » saeculo agricolam segetes in agro derelinquisse, cum nec pluvia nec » tempus obstet. Haec unusquisque pro sapientia sua aestimet. Ego » interim me committo B. Philomenae virgini et martyri. » *(Archives de la cure).*

(1) Pour donner une idée du travail persévérant du curé Delvaux, qui,

chôme comme aux plus grands jours. Le matin, il y a ordinairement cent cinquante à deux cents communions. A 10 heures, se célèbre une messe très solennelle à laquelle assistent la plupart des curés voisins. L'après-midi, il y a vêpres et salut auxquels se rend également un grand concours de peuple. Après les offices on fait vénérer la relique de la sainte, pendant que l'on chante une espèce de complainte en son honneur, qui tient plus de la légende que de l'histoire.

Les habitants de Hodeige ainsi que ceux des paroisses voisines aiment à venir dans leurs peines invoquer en tout temps sainte Philomène.

Le 19 juin 1840, Mgr Van Bommel vint confirmer à Hodeige et faire la visite de l'église (1).

joint à un zèle éclairé, finit par triompher, nous donnons ici les renseignements que nous avons pu trouver dans les archives de la cure au sujet du nombre de communions le jour de sainte Philomène.

Fête de sainte Philomène le 10 août :

1841, 29 communions.
1844, 31 »
1845, 47 »
1846, 42 »
1854, 30 »

Fête de sainte Philomène le 14 juillet :

1858, 140 communions.
1859, 160 »
1860, 200 »
1864, 280 »
1865, du 8 au 18 juillet, jubilé : 550 communions.
1867, du 10 au 11 juillet, mission : 418 communions.
Du pastorat de M. Jacquinet nous n'avons aucun détail.
1900, 175 communions.
1901, du 7 au 14 juillet, jubilé : 410 communions.
1902, du 7 au 10 juillet, 251 communions.
1903, 180 communions.
1904, jubilé : 256 communions.

(1) Voici les observations faites à ce sujet par le distingué prélat :

« 1° Nous recommandons » y est-il dit, « l'instruction sur l'administration des fabriques, que chaque membre du conseil s'en procure un » exemplaire ; qu'on ne lise qu'un chapitre par semaine, mais que chacun lise le chapitre chez lui trois ou quatre fois, pour ensuite le lire

Nos trois belles cloches datent également du pastorat de M. Delvaux. La grosse cloche s'étant fêlée vers 1840, elle fut remplacée par une nouvelle pesant environ mille kilos (exactement neuf cent nonante-trois, sans compter le battant). Elle est dédiée à saint André et fut placée dans la tour en 1841.

Voici l'inscription qu'on lit sur sa robe :

J.-L. DELVAUX CURÉ
P.-J. CHABOT BOURGMESTRE
S. ANDREA ORA PRO NOBIS
FONDEU (*sic*) A LIÉGE PAR A.-T.-C. GAULARD PÈRE, 1841.

On y voit gravées les effigies du Christ et de saint André. Cette cloche donne la note *fa*.

Deux autres cloches furent placées en 1856 pour compléter la sonnerie. Elles donnent respectivement les notes *sol, la* et forment avec la précédente un accord parfait. La première est dédiée à la Sainte Vierge et

» tous ensemble le dimanche suivant chez Monsieur le Curé après l'office. » Sous peu de temps tous les conseillers auront l'intelligence de l'administration.

» 2° La sacristie est trop laide, il faudrait l'agrandir et y faire deux » bonnes fenêtres, puis y mettre un plancher, élevé à quelques pouces » au-dessus du pavé actuel, enfin y construire quelques bonnes armoires » de plus.

» 3° Le cimetière doit être abaissé de la manière que j'ai dit.

» 4° Le trésorier doit nécessairement faire rentrer les arrérages cette » année, au moins pour la plus grande partie. Nous espérons avec d'autant plus de raison ces améliorations et d'autres encore, par exemple : » des gouttières à l'église et à la cure, qu'il y a de l'âme et de la bonne » volonté dans le conseil et dans tout Hodeige. Nous l'en félicitons ; » ainsi les murs du cimetière vont être reconstruits et agrandis ; puis on » fera de la cure une bonne maison, dût-on l'abattre entièrement et en » faire une neuve avec les nombreux matériaux. Mais qu'on ait bien soin » alors de l'élever de terre et de soigner les fondations, pour qu'elle offre » une habitation saine.

» 5° Nous remercions Hodeige de sa bonne volonté pour l'Université » catholique et la propagation de la foi, nous espérons qu'elle croîtra » encore et que cette bonne paroisse méritera de plus en plus les bénédictions du Ciel. Puisse la Congrégation de Sainte-Philomène prendre » de nouveaux développements ! » *(Archives de la cure).*

pèse cinq cent et quarante-cinq kilos. On lit l'inscription suivante et un chronogramme relatif à l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge :

MESSIEURS L. DUPONT BOURGMESTRE
J.-L. DELVAUX CURÉ
CALCAVI DRACONEM
FAITE AUX USINES DE MADAME LA BARONNE DE ROSÉE
A MOULINS PAR HENRI MICHEL.

Cette cloche porte l'image du Christ en croix ; au pied de celle-ci on voit Marie-Madeleine, la Vierge et les armoiries de la baronne de Rosée.

La troisième cloche, pesant quatre cent et dix kilos, est dédiée à saint Joseph et à sainte Philomène, dont on voit les effigies gravées ainsi que le Christ en croix et les armoiries de la fabricante, le tout accompagné de cette inscription :

MESSIEURS L. DUPONT BOURGMESTRE
J.-L. DELVAUX CURÉ
S. JOSEPH ORA PRO NOBIS
FAITE AUX USINES DE MADAME LA BARONNE DE ROSÉE
A MOULINS PAR HENRI MICHEL (1).

La sonnerie de Hodeige est fort appréciée dans le pays : c'est une des plus belles des environs.

Le jubilé du Saint Sacrement en 1846 se fit avec beaucoup de dévotion à Hodeige. Le 19 juin, le canton de Waremme se rendit en pèlerinage à l'église de Saint-Martin ; un détail nous fera connaître avec quelle ferveur les paroissiens accomplirent ce pèlerinage sous la conduite de leur curé : il y en eut cent et un qui firent à jeûn le chemin de Hodeige à Liége, afin de pouvoir communier à Saint-Martin. Cent nonante-trois avaient communié à Hodeige même pendant la quinzaine jubilaire (2).

(1) La baronne de Rosée avait sa fabrique de cloches à Moulins, commune de Warnant, dans la province de Namur.

(2) Archives de la cure.

Lors de la mission de 1853, les Pères Rédemptoristes érigèrent un nouveau Chemin de Croix dans l'église. Cependant cette dévotion était assez ancienne à Hodeige, où il paraît qu'elle existait déjà au XVIIIe siècle. Depuis cette mission, la paroisse est devenue excellente. On y prie beaucoup, on fréquente régulièrement les sacrements et on évite mieux les occasions du péché (1).

Les fêtes célébrées en 1855, à l'occasion de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception eurent aussi beaucoup d'éclat; on fit entre autres une magnifique procession en l'honneur de la Sainte Vierge.

En 1865, Monsieur le Curé établit l'Association de la Sainte-Famille et fit placer des orgues dans son église. On peut dire que le pastorat de M. Delvaux fut providentiel pour Hodeige, il renouvela la face de la paroisse et sut la maintenir dans un état de ferveur pendant les trente-sept ans qu'il la gouverna (2). Il avait pris modèle pour son genre de vie sur le curé d'Ars.

(1) Chronique manuscrite des Pères Rédemptoristes, à Liége.

(2) Voici une statistique du nombre des communions pendant certaines années du pastorat de M. Delvaux; elle nous montre le travail constant du pasteur et son succès final sur un terrain primitivement ingrat, semble-t-il. Les jours de communion générale à Hodeige sont : l'Adoration (15 février); Pâques; la fête de sainte Philomène, dont nous avons déjà parlé, et qui se célèbre le 14 juillet et la Toussaint.

Années	Nombre total des communions	Adoration		Toussaint	
		Années	Communions	Années	Communions
1834-1835	511	1837	69	1837	68
1835-1836	538	1841	60	1841	76
1836-1837	660	1844	48	1844	133
1837-1838	852	1845	73	1854	44
1841-1842	1,205	1847	100	1858	211
1844-1845	1,459	1854	243	1859	196
1845-1846	1,753	1858	300	1860	129
1854	1,668	1859	284	1861	137
1858	2,244	1860	250	1864	181
1859	1,661	1861	280		
1860	1,518				
1866	1,409				

D'une grande charité, il savait allier la bonté à une fermeté et à une énergie dont on a conservé le souvenir à Hodeige. Il était parvenu à supprimer les bals et les danses dans sa paroisse; on l'a vu même plus d'une fois pleurer en chaire lorsque quelque scandale avait éclaté à l'occasion de ces divertissements dangereux. D'une santé délicate et épuisé par son zèle, le curé Delvaux rendit sa belle âme à Dieu le 17 avril 1871, à l'âge de 62 ans. Il fut pleuré unanimement par ses ouailles et son nom est encore en bénédiction. La paroisse lui fit élever un monument funéraire dans le cimetière près du chœur de l'église. Sur cette tombe on lit l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE
DU Rend Mr JEAN-LOUIS
DELVAUX
CURÉ A HODEIGE
DEPUIS 1834
Y DÉCÉDÉ
LE 17 AVRIL 1871
A L'AGE DE 62 ANS
LA COMMUNE
RECONNAISSANTE.

JEAN-NICOLAS-JOSEPH JACQUINET, né à Bombaye le 7 novembre 1820, ordonné prêtre en 1847, successivement vicaire à Visé (1847-1857), curé à Feneur (1857-1861) et à Ramelot (1861-1871), succéda à M. Delvaux en qualité de curé à Hodeige en 1871. C'est sous son pastorat que s'établirent l'apostolat de la prière (1874) et la Confrérie de Notre-Dame de Montaigu (1880) qui compte tant de membres non seulement à Hodeige, mais encore dans plusieurs paroisses voisines. C'est de son temps aussi que les pèlerinages à Notre-Dame de Montaigu furent si bien suivis. Il arrivait qu'il y avait jusque quatre-vingts paroissiens qui faisaient à pied ce beau pèlerinage sous la conduite prudente et ferme du bourg-

mestre Gilles Demaret. On rapportait souvent un beau cadeau à la Vierge.

En 1876, une mission, sur laquelle nous n'avons aucun renseignement, fut prêchée par des Pères Dominicains de Tirlemont. Les Pères Rédemptoristes Vanbreuse et Didier en donnèrent une également du 6 au 16 février 1886. A cette époque, il y avait une vingtaine de paroissiens ne faisant plus leurs pâques; à l'occasion de la mission il y eut une quinzaine de retours. Un renouvellement en fut donné en février 1887 par le Père Coulier. La paroisse était encore très religieuse.

Depuis l'apparition du socialisme politique et impie, qui fait miroiter aux yeux des prolétaires des espérances folles, les meilleures paroisses ont subi des défaillances. Ç'a été le cas pour Hodeige où l'on a affaire à une population encore chrétienne et pratiquante, mais qui malheureusement, séparant la religion de la politique en temps d'élection, soutient en général par ses votes un parti hostile à l'Eglise et à la foi des ancêtres (1). Heureusement les yeux des ouvriers chrétiens et honnêtes commencent à s'ouvrir; ils voient qu'il n'y a rien de bon à gagner à suivre un parti dont le drapeau porte pour devise : *Ni Dieu, ni maître.*

Une autre cause d'affaiblissement de la foi, c'est l'exode des ouvriers dans les villes et les centres industriels. Que de changements dans les villages hesbignons depuis une vingtaine d'années! Autrefois les ouvriers restaient et travaillaient au village; de nos jours un grand nombre vont chercher dans les villes le pain que la culture de la terre ne saurait plus leur fournir. Malheureusement avec le pain matériel, ils rapportent souvent le poison des mauvaises doctrines. En règle

(1) Il ne s'agit pas ici des élections communales où la politique ne joue aucun rôle à Hodeige; les administrateurs communaux, à l'exception de l'un ou de l'autre, ont toujours été jusqu'à présent des catholiques pratiquants.

générale, dans l'organisation actuelle du travail, l'atmosphère des ateliers, des fabriques, des houillères, n'est guère favorable à l'expansion et à la conservation du sentiment religieux et moral. Le curé Jacquinet, à la fin de sa vie, assista en témoin attristé à ce changement qui s'opérait dans sa paroisse.

Prêtre pieux, M. Jacquinet demeura à Hodeige pendant vingt-sept ans. Il mourut le 10 septembre 1898, à l'âge de 78 ans, après avoir fondé une grand'messe anniversaire et quatre messes basses. Il fut enterré dans le cimetière de Hodeige auprès de son prédécesseur. Voici l'inscription gravée sur son tombeau :

ICI REPOSE
Mr J.-N. JACQUINET
RÉVÉREND CURÉ DE HODEIGE
PIEUSEMENT DÉCÉDÉ LE 10 7bre 1898
R. I. P.

JEAN SIMON, né à Wannes, ordonné prêtre en 1879, professeur au Petit Séminaire de Saint-Roch (1879-1898), succéda à M. Jacquinet. Il ne fit pas long séjour à Hodeige et fut nommé, en décembre 1899, doyen de Sprimont.

JEAN-MATHIEU-EDOUARD-JOSEPH MARÉCHAL, né à Housse le 21 octobre 1866, ordonné prêtre le 9 avril 1893, nommé le même jour chapelain à Kinkempois (Angleur), et curé à Hodeige le 19 décembre 1899.

IV.

L'ÉGLISE AU POINT DE VUE ARCHITECTURAL ET ARTISTIQUE.

La paroisse de Hodeige fut érigée comme nous l'avons vu précédemment en 1259, mais longtemps avant cette époque existait une chapelle qu'on peut facilement faire remonter au XIe siècle. En effet, des restes de construction de ce temple, qu'on voyait encore

L'ÉGLISE DE HODEIGE APRÈS LA RESTAURATION

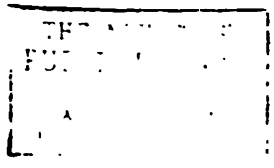

naguère du côté Nord, nous révèlent le roman primitif. D'après ces vestiges on peut en reconstituer assez exactement le plan. Il était divisé en trois nefs par quatre gros piliers (deux de chaque côté), de 1 m. 20 d'épaisseur et hauts de 2 m. 70 supportant des arcades à plein-cintre. Du sol à la clef de voûte celles-ci comptaient environ 4 m. 30 de hauteur. Il est fort probable que le chœur ainsi que les petites nefs étaient terminés par un chevet plat percé de fenêtres. La grande nef devait être éclairée par une double rangée d'*oculi* situés au-dessus des arcades ou par de petites fenêtres en plein-cintre, comme celles dont on retrouve des traces dans les murailles de l'église de Lens-sur-Geer.

Les toitures formaient à l'intérieur des charpentes apparentes. En effet, dans la muraille reposant sur l'arc triomphal actuel ainsi que sur la tour du côté opposé, on a retrouvé un cordon en pierre de sable ayant la forme du toit. Dans le remaniement de l'église aux siècles postérieurs, on aura laissé subsister, par esprit d'économie, ce qu'on a pu de l'ancien bâtiment. C'est ainsi que probablement on n'aura pas démoli l'arc triomphal roman, mais qu'on se sera contenté de lui donner une forme ogivale, pour cadrer avec le nouveau chœur. Ce qui nous détermine à adopter cette opinion, c'est d'abord l'existence du cordon en pierre de sable, nous révélant une charpente en forme de toit à deux versants et ensuite une baie romane, située en-dessous de ce cordon et au-dessus de l'arc triomphal. Cette baie (hauteur 1 m. 30, largeur 0 m. 60) fermée actuellement devait s'ouvrir jadis sur le chœur roman. L'intérieur de cet édifice devait être très simple. En avril 1905, on a mis à nu les anciens piliers de la nef septentrionale, enclavés dans la muraille depuis la disparition de la troisième nef. Ils étaient ornés ainsi que les arcades de rinceaux et de fleurs rouges sur fond blanc. Sur le gros pilier près du chœur un fragment de peinture à la détrempe révélait un personnage assis sur un *faldisto-*

rium, ce qui porte à croire que tout le reste de l'église était également orné de peintures.

Les murs de cette ancienne église étaient construits en blocage avec des pierres de silex qu'on trouvait sur place. A l'Ouest se dressait comme maintenant encore une tour carrée et trapue.

Nous donnons ci-contre le plan de cette église avec les dimensions approximatives, calculées sur ce qui en restait. Après l'érection de Hodeige en paroisse, on démolit l'ancien chœur et on lui substitua le chœur ogival actuel, qui a tous les caractères du XIIIe siècle. Cependant comme les progrès en architecture ne pénétraient que très lentement à la campagne, il se peut qu'il n'ait été construit qu'au XIVe et même au XVe siècle. La grande fenêtre, ornant le mur plat du fond du chœur, est divisée par deux meneaux en pierre de sable, en trois travées formant des lancettes (1). Il devait en être de même des fenêtres latérales où il n'y a plus de traces de meneaux. Le chœur était jadis couvert d'une voûte en bardeaux; il est élevé d'une marche au-dessus du niveau de la nef. Voici ses dimensions : hauteur du pavé à la voûte, 9 m. 50; longueur, 7 m. 60; largeur, 6 m. 60. Le pignon oriental à l'extérieur mesure 12 m. 50 en hauteur.

La maçonnerie extérieure de cette partie de l'église est formée d'un revêtement de silex taillé en petit appareil régulier, ouvrage de patience et d'un poids peu commun.

L'épaisseur des murailles est de 70 centimètres. Les meneaux des fenêtres, les corniches du toit sont en pierre de sable. Les arêtes des murs, les corbeaux des corniches, les cordons le long des murs en dessous des fenêtres sont en pierre calcaire.

Le transept date de la fin du XVe siècle. En effet, l'autel qui s'y trouve a été consacré par l'évêque suffra-

(1) Cette fenêtre bouchée depuis des siècles fut en partie dégagée en 1900. Ce travail mit à jour les meneaux qui existaient encore bien que fort détériorés.

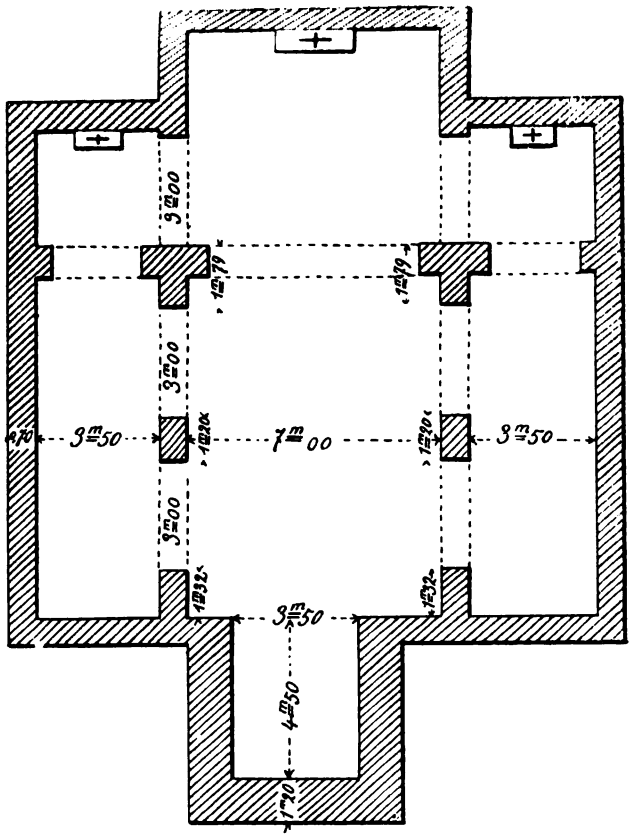

RECONSTITUTION DU PLAN TERRIER DE L'ANCIENNE ÉGLISE ROMANE.

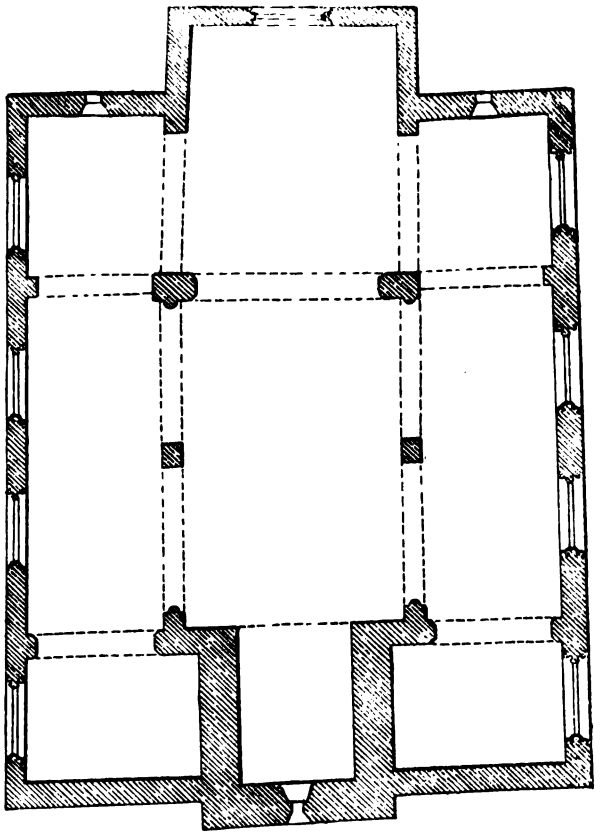

PLAN TERRIER ACTUEL DE L'ÉGLISE OGIVALE RESTAURÉE.

gant de Barut, Libert de Broeckem (1472-1506). A droite de cet autel (côté de l'épître), on remarque dans l'épaisseur du mur oriental, une piscine de l'époque, découverte en 1904 (1).

Actuellement l'église, outre le vaisseau principal, ne compte qu'une petite nef. Cependant le plan était d'en faire deux ; en effet, l'arcade qui devait séparer le chœur de la nef Nord existe dans la muraille de la sacristie, bâtie sur l'emplacement du bras du transept. Le manque de ressources aura fait arrêter les travaux. Il est fort probable que l'église actuelle a été construite en trois fois. D'abord on remplaça le chœur roman par un chœur ogival au XIVe ou au XVe siècle, on fit le transept entre 1472 et 1506, enfin les nefs et la tour furent construites de 1534 à 1552. On employait chaque année une certaine somme pour ces travaux. Nous en donnons, en appendice, l'énumération. La petite nef Sud comprend trois arcades en pierre de sable, dont une, beaucoup plus simple que les deux autres, repose sur un gros pilier carré sans ornement (si ce n'est un chanfrein à la place du chapiteau), à l'entrée du chœur et sur un autre demi-pilier du même genre adossé à la muraille. Cette arcade forme un faux transept, séparé de la petite nef proprement dite, par une seconde arcade en plein-cintre.

Les deux autres arcades également en pierre de sable, mais plus ouvragées, reposent sur une colonne en pierre calcaire et sur deux demi-colonnes adossées, l'une au gros pilier du chœur, l'autre à la tour. Les fûts de ces colonnes sont minces, ils n'ont que 0 m. 40 de diamètre et 1 m. 70 de hauteur. Les chapiteaux sont ornés de feuilles d'eau. Les arcades mesurent 4 m. 40 d'ouverture ; elles sont disproportionnées avec les co-

(1) On a découvert également à cette époque, dans le chœur du côté de l'épître, dans l'épaisseur de la muraille du chevet, une piscine carrée. Au-dessus se trouve un *loculus* très simple, où l'on conservait vraisemblablement les saintes huiles.

lonnes. Les trois baies ogivales ouvertes dans le mur de la nef du côté du Sud étaient jadis fort gracieuses. Elles comprenaient trois travées formées par deux meneaux en pierre de sable. Le tympan était orné de rosaces et de flammes caractéristiques de l'époque de leur construction. Dans le transept au-dessus de l'autel était une petite fenêtre en plein-cintre.

Les fenêtres du bas-côté sont ouvertes dans des pignons commandés par le peu d'élévation des murs. Les voûtes étaient en bardeaux. Anciennement il n'y avait point de porte dans la tour ; la porte actuelle date seulement de 1839. Avant cette époque on entrait, chose plus rationnelle, par le bas-côté.

Les murs extérieurs jusqu'aux fenêtres étaient formés d'un appareil irrégulier d'un fort joli effet, composé de petites pierres en calcaire d'un gris marbré. Cet appareil est encore intact en dessous de la fenêtre du transept. A partir du seuil des fenêtres les pignons et les murs sont formés de zones alternées de pierres de sable et de briques cuites au bois qui sont d'un bel effet à cause de leur teinte douce.

L'ensemble de l'église, si elle était achevée, constituerait presque un carré parfait ; en effet, la longueur du fond du chœur à la tour exclusivement est de 19 mètres et la largeur de 16 m. 50.

Cette disposition pour la campagne présente beaucoup d'avantages ; aux siècles passés lorsque l'on construisait une église rurale il ne venait pas à l'esprit, comme cela n'arrive que trop souvent de nos jours, d'imiter les grandes cathédrales.

La tour n'offre rien de remarquable ; elle est de forme carrée et construite en silex et moellons ; les murs ont 1 m. 25 d'épaisseur et 14 mètres d'élévation. La flèche en forme de pyramide a 10 mètres de hauteur et est couverte d'ardoises ; la croix est haute de 3 m. 50, ce qui donne à l'édifice une hauteur totale de 27 m. 50, suffisante pour protéger l'église.

Le chœur est actuellement plus élevé que la nef, car il mesure 12 mètres du sol au faîte du toit, mais lorsque la troisième nef sera reconstruite, le toit de la grande nef dépassera d'un mètre environ celui du chœur.

L'église de Hodeige au cours des âges a subi bien des vicissitudes, des réparations maladroites qui l'ont entièrement dépouillée de sa première beauté. Elle eut beaucoup à souffrir pendant les guerres du XVIIe et du XVIIIe siècle, mais c'est surtout au XIXe siècle qu'elle finit par perdre entièrement tout cachet artistique. En 1838, on fit divers travaux à l'église, qui était dans un état de grand délabrement. On rehaussa le niveau du sol, on plaça un nouveau pavé en pierres polies, on construisit un jubé. La tour fut réparée et la toiture renouvelée. Les fenêtres en fer des nefs datent également de cette époque. Sans doute, par ces travaux l'église avait un meilleur aspect, cependant on ne peut leur donner le nom de restauration. Il est regrettable, en effet, que l'on ait brisé alors tous les meneaux des fenêtres, pour les remplacer par de vulgaires châssis en fer convenant mieux pour une usine que pour une église. C'est aussi vers ce temps, qu'on fit disparaître un grand nombre de pierres sépulcrales, qu'on vendit pour toutes sortes d'usages profanes ; il paraît que l'église en était entièrement pavée.

En racontant ces faits, nous ne voulons nullement nuire à la mémoire du curé Delvaux : il était de son temps. A cette époque, le goût était encore fort vicié, et on ne peut faire un grief à un simple curé de campagne de 1840, d'avoir eu sur l'architecture gothique les mêmes idées, sinon de mépris du moins de dédain, qu'avait professées l'illustre évêque de Cambrai, l'immortel Fénelon.

Au reste, plusieurs de ses prédécesseurs avaient déjà donné dans ce mauvais goût et sous prétexte de moderniser l'église, on lui avait enlevé tout cachet de distinction.

Espérons que bientôt une restauration intelligente,

confiée à M. Fernand Lohest, architecte à Liége, fera disparaître toutes les traces de mauvais goût accumulées depuis trois siècles, et rendra enfin à notre vieille église l'aspect et le caractère de sa première jeunesse (1).

La Commission royale des monuments a reconnu à l'église de Hodeige, une importance artistique et archéologique suffisante pour qu'il y ait lieu de la ranger dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte (2).

L'église de Hodeige ne possède pas de meubles fort anciens. La chaire de vérité, donnée par le curé Thomas de Donceel, est en style Louis XIII et n'est pas sans mérite. Elle porte les armoiries des Donceel et l'inscription : R. D. T. DONSEEL, 1630.

Le maître-autel est en style Louis XIV et le confessionnal de l'époque de Louis XVI.

Dans la sacristie une petite porte d'armoire possède encore ses pentures et une curieuse serrure à verrou en fer forgé et ouvragé du XVIe siècle. Citons encore un devant d'autel en cuir peint et gaufré, acheté en 1699 et payé 15 florins brabant (3), et une jolie petite taque de foyer Louis XIV.

Quant à l'argenterie les pièces dignes d'être signalées sont l'ostensoir et le ciboire.

L'ostensoir, style Louis XIV, est tout en argent excepté la gloire en forme de soleil, qui est en cuivre doré. Il porte sur le pied en exergue : « 1688, 27 d'aoust. »

(1) Dans quelques mois ce sera chose faite. Le 30 avril 1905, dimanche *in albis*, à 3 1/2 heures de l'après-midi, M. l'abbé Materne, doyen de Waremme, assisté de MM. Ed. Maréchal, curé de Hodeige, L. Marc, curé de Lens-sur-Geer, A. Poot, chapelain du Lamay (Montegnée), en présence de MM. F. Lohest, architecte, J. Ryckmans, entrepreneur, J. Latour, bourgmestre, L. Malchair, échevin, J. Féron, F. Brenne, N. Dupont, conseillers de fabrique, a béni et placé la première pierre de la troisième nef de l'église. Cette cérémonie se fit au milieu d'un grand concours de monde.

(2) Voir aux annexes la lettre de la Commission royale des monuments aux membres de la fabrique de l'église de Hodeige.

(3) *Registrum luminaris de Hodeige, 1699.*

L'ÉGLISE DE HODEIGE APRÈS LA RESTAURATION

PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATION

Il est fait au repoussé et finement ciselé (hauteur o m. 66, largeur o m. 32). Le pied sur lequel on voit alternativement des têtes d'anges et des fruits, est rond. Ces têtes, au nombre de quatre, sont en saillie. La tige est formée d'un balustre ouvragé et surmonté d'une tête d'ange ailée d'où partent de chaque côté de gracieux rinceaux formés de fleurs, fruits, épis et feuillages entourant la lunelle en forme de soleil, aux rayons alternativement droits et ondulés. Deux fleurs ouvertes portent deux têtes d'anges ailées; aux deux extrémités des rinceaux, pour les réunir, se trouve une tête d'ange également ailée. Le tout est surmonté d'une couronne, soutenue par deux petits anges à genoux sur les rinceaux, et abritant un Saint Esprit en forme de colombe.

Le ciboire est du même style, mais plus simple, il est en argent et en partie doré (hauteur o m. 43). Le pied est rond, orné de festons en relief. La tige en forme de balustre a le nœud orné de têtes d'anges ailées en relief. La fausse coupe est formée de feuilles d'acanthes. Le couvercle comme le pied est orné de festons au repoussé et est surmonté d'un nom de Jésus entouré de rayons droits et ondulés. Le poinçon de l'orfèvre porte la date de 1650.

Au presbytère se trouve une vieille statue de saint André en style gothique, de 1550; elle est en noyer, autrefois elle était polychromée et dorée; un tableau de la Vierge peint sur toile attribué à André del Sarto, enfin un *Ecce homo* également sur toile de l'école liégeoise et signé J.-A.-F. R., 1775 (probablement du peintre Racle) (1).

(1) Ces deux tableaux sont actuellement dans la chapelle des fonts baptismaux, sous la tour. On y voit encore deux autres tableaux : Jésus apparaissant à Marie-Madeleine et une figure en buste de cette dernière. Ces tableaux n'ont guère de valeur et sont détériorés par l'humidité, comme du reste les deux autres.

V.

LE PRESBYTÈRE. REVENUS DE LA CURE ET DE L'ÉGLISE AUX DIFFÉRENTS SIÈCLES. LISTE DES MAMBOURS.

Il ne semble pas que l'emplacement du presbytère à Hodeige ait jamais varié. Dans la visite de l'archidiacre en 1633, il est bien dit que le curé n'a pas de maison pastorale, mais nous pensons que cet état de chose n'a été que momentané : il est probable que le presbytère avait été détruit au cours des guerres en ces temps désastreux. Le curé d'alors, Thomas de Donceel, originaire de Hodeige, habitait la maison paternelle, non loin de l'église.

Dans les siècles passés, la maison du curé était une véritableferme, comprenant corps de logis, basse-cour, grange, étables, fournil contenant four et chaudière pour la fabrication du sirop, ainsi que des cuves pour brasser la bière ou faire du vinaigre. Il arrivait, en effet, que les curés cultivaient les terres formant le douaire de la cure. C'était le cas pour le curé Villégia (1750-1782), qui, outre ses trois sœurs demeurant avec lui, avait encore un domestique marié et sa femme, restant au presbytère et s'occupant sans doute des travaux agricoles.

Le presbytère, lors de la visite de l'église de Hodeige par Mgr Van Bommel, évêque de Liége en 1840, était dans un état fort délabré et très humide. Aussi l'évêque dans le procès-verbal de sa visite insiste sur ce point : « On fera, » dit-il, « de la cure une bonne » maison, dût-on l'abattre entièrement et en faire une » neuve avec les nombreux matériaux. Mais qu'on ait » bien soin alors de l'élever de terre et de soigner les » fondations pour qu'elle offre une habitation saine. » Le vœu de l'évêque fut réalisé en 1847 sous le pastorat de M. Delvaux. On reconstruisit de fond en comble la maison pastorale ; et sans luxe inutile, on fit une

vaste et commode maison, ayant 13 mètres de longueur, 8 mètres de hauteur et 9 mètres de largeur, et comprenant quatre places au rez-de-chaussée, cinq à l'étage et plusieurs remises. Le terrain sur lequel elle est bâtie a une superficie d'environ 457 mètres carrés. Ce fut également sous le pastorat de M. Delvaux que la propriété du presbytère fut entourée de murailles, qui ne comprennent pas moins de 200 mètres en longueur. Outre le jardin d'une contenance de 1,900 mètres carrés, la cure possède encore deux prairies contiguës, l'une de dix-neuf verges grandes, l'autre de quatre. Voici l'origine de ces biens : ces prairies furent cédées au curé Villégia, le 2 avril 1755, par Sébastien Heuskin, bailli de Hodeige et préposé de l'Etat primaire de Liége, et Wathieu Latour, mari de Marion Heuskin, sœur de Sébastien. En retour, le curé de Hodeige renonçait, en faveur des donateurs pour lui et ses successeurs, en vertu du pouvoir qu'il avait reçu de l'archidiacre de Brabant, à une rente de treize setiers d'épeautre due à la cure par les Heuskin. En outre, le curé de Hodeige s'engageait, pour lui et ses successeurs, à leur payer annuellement une rente foncière d'un muid d'épeautre (1).

***

Grâce aux archives de la cure, nous pouvons donner une idée des revenus du curé de Hodeige à différents siècles, et faire connaître ainsi la situation du clergé rural en Hesbaye, sous l'ancien régime.

Dans l'acte de séparation de l'église filiale de Hodeige de celle de Lamine, nous voyons que déjà en 1259, les fidèles avaient doté leur église de neuf bonniers de terre, qui devaient servir à l'usage du curé, ainsi que d'une rente annuelle de quatre muids d'épeautre. Le bonnier était calculé comme rapportant annuellement trois muids; le curé avec neuf bonniers avait

(1) *Registre de la cure de 1786*, fol. 2.

donc un revenu annuel de vingt-sept muids, plus quatre muids de rente, soit trente et un muids. Les paroissiens de Hodeige avaient été généreux à l'égard de leur église : ils montraient ainsi leur vif désir d'avoir un prêtre au milieu d'eux, puisque ordinairement la portion congrue fixée à cette époque pour le pasteur, outre les oblations des fidèles, était une vingtaine de muids. C'était là un traitement fixe. Il y avait ensuite le casuel, qui consistait dans la perception des droits d'étole, à l'occasion de services religieux pour les défunts et les offrandes, qu'on faisait à l'occasion de la réception de certains sacrements ou d'autres cérémonies de l'Eglise. Il faut croire qu'au XIIIe siècle l'esprit de foi était très vivace dans les populations : les fidèles, en effet, à cette époque ne lésinaient pas lorsqu'il s'agissait de reconnaître les services rendus par le curé. Les offrandes à Hodeige devaient constituer un assez beau revenu pour ce dernier, puisque nous voyons, qu'en compensation des revenus que le desservant de l'église de Lamine perdait, en consentant à l'érection de la paroisse de Hodeige, on était tenu de lui payer une rente annuelle de onze muids, plus quatre muids au marguillier. A cette époque, les oblations à Hodeige devaient donc s'élever à quinze muids, ce qui n'est pas peu, eu égard au petit nombre d'habitants qui ne devait pas s'élever à trois cents.

En 1528, les revenus annuels de la cure, sans compter le casuel, s'élevaient à cent vingt muids d'épeautre, plus environ 200 deniers fortis de rente.

En 1580, le curé possédait tant en rentes qu'en fermages, à peu près cent et cinquante muids d'épeautre. Les fermages de la cure comprenaient à cette époque dix-sept bonniers, onze verges grandes et dix-neuf petites.

Le 15 novembre 1713 le curé Jamotte rédima les taxes du clergé dues par la cure de Hodeige, au moyen d'un capital de 270 florins de Brabant pour deniers capitaux, à raison de cinquante-cinq muids. Il profitait ainsi de la faculté accordée, en 1707, par l'assemblée du

clergé primaire et secondaire de Liége, à la requête du doyen et des pasteurs du concile de Hozémont, en vertu de laquelle ceux-ci pouvaient rédimer, tant pour leurs pastorats, chapelles, bénéfices unis, que pour les menses des pauvres, luminaire et fabrique de leurs églises, les taxes qu'ils devaient et qu'ils avaient coutume de payer au clergé, suivant leur ancienne prescription. Cette taxe s'élevait à 4 sous pour chaque muid d'épeautre et à 2 sous pour chaque florin de Brabant.

En 1750, le curé avait le revenu de treize bonniers, deux verges grandes, douze petites et cinquante-deux muids et un setier de rente. A cette époque, le bénéficier de saint Erasme devait lui payer 6 florins par an.

En 1786, la cure possédait le revenu de quatorze bonniers, dix-huit verges grandes et douze petites, soixante muids, sept setiers d'épeautre et 46 florins 19 sous et 267 deniers fortis de rente. Chaque communiant de la paroisse devait, en outre, offrir au curé sept œufs le jeudi-saint.

Pour le XVIIIe siècle, nous avons trouvé quelques petits renseignements au sujet du casuel du curé. Nous voyons qu'il recevait pour les chandelles dans les obsèques, selon la solennité, 5 florins 2 sous, 5 florins 10 sous, 6 florins 4 sous, 6 florins 15 sous, 7 florins 15 sous, 10 florins 7 sous.

A la première communion, il recevait pour les chandelles un casuel variant entre 3 et 7 florins d'après le nombre d'enfants.

En 1815, les revenus curiaux s'élevaient à soixante-quatre muids un setier, peut-être sans compter les terres si ce n'est quelques-unes. Il y avait, en outre, 104 deniers fortis de rente et 36 florins 94 sous.

En 1820, le curé tant en rente qu'en fermage obtenait soixante muids deux setiers et 3 florins (1).

(1) Dans l'évaluation des biens nous nous en sommes tenu aux re-

La presque totalité des terres possédées par la fabrique actuelle étaient jadis des biens de cure. Ils furent révélés au profit de la fabrique en 1838, par M. le curé Delvaux.

***

Les revenus du luminaire ou de la fabrique n'ont guère varié à Hodeige au cours des siècles. En 1582, l'église possédait deux bonniers de terre, qui rapportaient six muids sept setiers ; le reste des revenus s'élevant à vingt-trois muids environ, consistait en rentes, dont quelques-unes, étant litigieuses, ne se payaient pas.

En 1614, 1759, 1768, les revenus s'élevaient à vingt-quatre et à vingt-cinq muids (1). De ces revenus on payait deux muids un setier au mambour de l'église, un muid au curé pour l'administration du registre, un muid quatre setiers pour le blanchissage du linge, quatre setiers aux sonneurs, douze setiers pour le vin de messe et deux setiers pour le nettoyage des cuivres.

En 1839, les revenus de l'église sont évalués, par le commissaire spécial de l'évêché, à quarante-deux muids sept setiers et une rente de 1 florin et 35 sous.

Voici la liste des mambours que nous avons pu trouver avec la date à laquelle ils sont cités :

Wéry de Falle, 1533, 1550, 1555, 1557.
Cochar Pollard, 1534, 1536, 1537, 1559.
Le grand Wéry, 1534.

gistres de la cure. Dans les visites archidiaconales on donne également le revenu de chaque cure, mais il arrivait parfois qu'on célait la vérité à l'archidiacre. Voici les revenus de la cure d'après les registres archidiaconaux : en 1595, quarante muids; en 1633, cinquante-cinq muids; en 1666, cinquante-huit muids; en 1671, nonante muids; en 1683, cinquante muids; en 1687, nonante-sept muids; en 1693, cinquante muids; en 1699, nonante-sept muids; en 1712, nonante-sept muids; en 1726, nonante-sept muids.

(1) Voici les revenus de l'église d'après les visites archidiaconales : 1595, vingt-sept muids; 1633, seize muids; 1663, vingt-cinq muids; 1666, dix-huit muids; 1671, seize muids; 1683, vingt-six muids; 1699, vingt-six muids; 1712, vingt-six muids; 1726, vingt-quatre muids.

Pirchon de Hodeige, 1535, 1536.
Wéry de Hodeige, 1551.
Jean Pirson, 1551.
Hottin, 1551.
Renchon Leclercq, 1551.
Masset Pollard, 1555.
Jean Bietremoit, 1559.
Godefroid de Donchierff, 1559.
Jean Coman, 1559.
Rennechon le Chandelon, 1582-1591.
Cochoul Pollard, 1582-1584.
Henri Le Charlier, 1595.
Jean de la Tour, 1610-1621.
Gérard Pollard, 1610-1621.
Wathelet Lekaene, 1610-1627.
Bauduin Franco, notaire, 1610-1629.
Martin Le Charlier, 1613-1617.
Henri Giroul, 1618-1620.
Nicolas de Brouck, 1621.
Gaspard de Blavier, 1621.
Martin Petitjean, 1629.
Dieudonné Printhaye, 1630, 1632, 1647, 1661.
Jean Lombard, 1633-1638.
Riga de Donseel, 1636-1638.
Tassin Le Cane, 1636-1641.
Nicolas Vroninx, 1641-1647.
Jacquemin Lambert, 1641.
Cochoul Vroninx, 1641-1650.
Bauduin Franco, 1643.
Tassin Le Kane, 1643-1667.
Gilles Mathonet, 1644-1647.
Fastré Tomballe, 1648-1654.
Ogy Pollard, 1651-1656.
Jacques Leclerq, 1657-1665.
Tassin Giroul, 1660-1680.
Thomas Vroninx Cochoul, 1663-1669.
Théodoric Jamar, 1666.

Jacques Debois, 1668-1670.
Fastré Tomballe, 1671.
Lambert Dirick, 1695-1715.
Tassin Dupont, 1726.
Nicolas Ponsart, vicaire, 1759-1785.

VI.

LES BÉNÉFICES ET LA MARGUILLERIE.

Anciennement l'église de Hodeige possédait deux petits autels ou bénéfices. Le premier était fondé en l'honneur de la Sainte Vierge, de saint Antoine, de saint Sébastien, de sainte Lucie et de sainte Geneviève. Ce bénéfice était identifié avec la Confrérie de la Sainte Vierge dont nous avons déjà parlé et avait été fondé par les paroissiens. Au XVIe siècle, c'était déjà le curé qui en touchait les revenus. Cependant en 1595 il y avait contestation à ce sujet entre le curé de Hodeige et Wason Chocquier, chanoine de Saint-Denis à Liége. A cette époque, on estimait que ce bénéfice valait vingt-quatre muids d'épeautre à charge de deux messes par semaine.

A partir de 1633, il apparaît clairement que ce bénéfice est annexé au pastorat; ses revenus se confondent avec ceux de la cure. Le curé recevait sept muids pour célébrer une messe chaque samedi et neuf muids pour célébrer une messe mensuelle pour les confrères défunts. Cet autel de la Sainte Vierge était situé du côté de l'épître (1).

Le second bénéfice était celui des saints Erasme, Pierre et Quirin.

Cet autel était situé dans la chapelle existant anciennement du côté de l'évangile à l'emplacement de la sacristie. Il était à la collation du seigneur laïc de l'endroit.

(1) *Brabantiae Visitationes, 1595, 1633, 1663, 1666, 1671.*

En 1633, c'était la famille Preud'homme qui était en possession de ce droit ; en 1663 et dans la suite ce furent les familles de Donceel et de Longchamps.

Les revenus de ce bénéfice ont varié au cours des siècles : en 1595 et 1663, ils étaient évalués à dix muids ; en 1666, à huit muids ; en 1669, 1712, 1726, à dix-neuf muids de rente annuelle.

Le prêtre qui en jouissait devait payer au curé certains droits s'élevant à 6 florins, ainsi que 16 sous au marguillier et 1 florin et 5 sous à la fabrique de l'église. Le 17 août 1756, il fut convenu entre le bénéficier Marick et le curé que dorénavant le premier abandonnerait au second un muid d'épeautre qu'on lui devait à Hodeige, à condition de célébrer les douze messes annuelles dont le bénéfice était chargé, et d'acquitter 23 sous à la sacristie et 16 sous au marguillier.

Saint Erasme était fort honoré dans les siècles passés à Hodeige, ainsi que dans toute la Hesbaye, sous le nom de *saint Agrapha*, par allusion à un certain genre de supplice qu'il a enduré. Il y avait jadis dans notre église un bas-relief en plâtre représentant ce saint. Cette œuvre avait été faite par le sculpteur liégeois Hans, en 1700, et avait coûté 29 florins brabant. Malheureusement il y a quelques années, des ouvriers travaillant à l'église, voulant le déplacer, le laissèrent tomber et cette œuvre, d'un certain intérêt, s'en fut en morceaux (1). L'église possède une relique du saint martyr (2). Les

(1) Des restes d'un petit médaillon également en plâtre et représentant l'ange gardien ont été retrouvés naguère dans la sacristie. Il est probable que ce médaillon était aussi l'œuvre de Hans. Ces fragments ont été déposés au Musée diocésain à Liége.

(2) Cette relique a été trouvée dans une pierre de sable, évidée, du petit autel avec un morceau de fiole en verre, trois grains d'encens et le cachet de l'évêque consécrateur Libert de Broeckem. Sur le morceau d'ardoise fermant le *sepulcrum* aux reliques se voit une croix hastée avec l'inscription gothique : *S. Erasmi.*

Dans le massif du maître-autel on a découvert également une relique du patron de l'église saint André. Elle se trouvait dans une pierre évidée en grès rouge et fermée également par un morceau d'ardoise portant

paroissiens et même les étrangers aiment à venir prier *saint Agrapha* pour être préservé des maux d'entrailles.

Voici quelques noms de bénéficiers de cet autel :

Guilleaume Plesserau, de Waremme et coadjuteur de Lamine, 1595.

Vincent de Lanthin, d'Othée, 1633.

Robert Donseel, 1663-1666.

Meurisse, chapelain de Saint-Jean-Baptiste à Liége, 1712.

S. Michotte, 1715-1721.

***

La marguillerie était à la collation du curé, du moins dans les derniers temps de l'ancien régime, car en 1595, les paroissiens intervenaient également dans son élection. Le curé avait le droit de révoquer le marguillier chaque année, six semaines avant la Saint-Jean, temps auquel le marguillier devait remettre aux mains du curé le livre de la marguillerie renfermant les rentes dues à ce sujet. Les revenus ont varié au cours des siècles. En 1663 ils s'élèvent à huit muids; en 1669, 1712, 1726 à six muids; en 1756, à nonante et un setiers et 18 sous. Outre ce revenu, qui était pour ainsi dire le traitement fixe, le marguillier jouissait d'un casuel ou revenu provenant des droits d'enterrement, de mariage, etc.

Pour l'enterrement d'un enfant le marguillier recevait 1 florin et 2 sous y compris le payement pour le creusement de la fosse; pour une messe d'ange, 1 florin

gravée assez grossièrement une croix de saint André avec l'inscription gothique : *de ossibus S. Andreae apostoli.*

Ces deux petits sépulcres avaient été ouverts à une époque que nous ignorons. Les reliques ont été placées dans un reliquaire en forme de monstrance en cuivre doré.

Une belle statue de saint Erasme, œuvre du sculpteur Parentani, à Bruxelles, vient d'être placée dans l'église. Le saint, en habit d'évêque, est couché et repose sous la table d'un petit autel renaissance érigé dans la chapelle située au côté Nord de la tour.

et 4 sous; pour un mariage, 4 florins. Parfois on le payait en nature : ainsi pour l'enterrement d'un enfant, nous voyons qu'il reçoit un porc d'une valeur de 17 sous; une autre fois, il reçoit de la laine, etc. Il avait encore droit à « *sa cocogne* » et à deux verges de carottes. Pour les obsèques des pauvres, il était payé par les « *communs* » *pauvres* » et recevait ordinairement 2 florins pour chaque défunt.

Le commissaire spécial de l'évêché pour la vérification de la comptabilité des fabriques évalue les revenus de la marguillerie, en 1839, à huit muids un setier et 1 fr. 35 de rente.

Le marguillier, comme le porte un vieux règlement, étant de tous les séculiers celui qui s'approche de plus près de nos sacrés mystères, doit être d'une conduite irréprochable; il ne doit jamais passer devant l'autel sans faire une génuflexion d'un genou, quand le Saint Sacrement n'est pas exposé, et de deux genoux lorsqu'il est exposé; il doit toujours être propre lorsqu'il assiste aux offices, avoir soin de nettoyer l'église et les autels la veille des solennités et le chœur tous les samedis. Il veillera à remettre les ornements et de replier les surplis et aubes après qu'on s'en est servi. C'est encore au marguillier qu'incombe le soin des cloches, d'ouvrir et de fermer les portes de l'église et du cimetière. Il doit savoir parfaitement son chant et chercher les offices, accompagner le pasteur ou son vicaire dans la visite des malades, tant de nuit que de jour quand il en est requis. Enfin, il doit porter beaucoup de respect aux ecclésiastiques de sa paroisse (1).

(1) *Registre de la marguillerie. Brabantiae Visitationes, 1595, 1663, 1669, 1712, 1726.* Le curé se servait d'une formule spéciale pour la collation de la marguillerie : « Nous soubsigné, curé de Hodeige, desirant » autant qu'il est en nous de pourvoir au service de Dieu, de son temple » et de nos paroissiens pour le spirituel dans la marguillerie, vacante » par la mort du sieur N., nous avons denommé et etabli comme par » cette nous denommons et etablissons le sieur N. pour notre marguillier » pour nous servir et notre vicaire dans tous les offices divins, dans l'ad-

VII.

LE CIMETIÈRE ET LES INSCRIPTIONS.

Le cimetière de Hodeige a toujours été, selon les prescriptions liturgiques, à l'ombre de l'église.

Il y a quelques années il fut notablement agrandi et entouré de bonnes et solides murailles. Le Christ en croix adossé au transept de l'église est une belle œuvre du sculpteur liégeois de Tombay ; il ornait autrefois l'église. Il serait à souhaiter qu'il y fut replacé afin de lui épargner les injures du temps (1).

Le cimetière a conservé plusieurs anciennes croix en pierre. Jadis, lorsqu'il était insuffisant, elles gisaient sous un monceau de terre. Lors de son agrandissement, l'administration communale les fit replacer avec un soin louable le long du trottoir qui conduit à l'église (2). Nous donnons ci-dessous, les inscriptions de ces croix :

1° ICY REPOSENT
HOBLE IACQVE
LE CLERCQVE
EN SON VIVANT ESCHEVIN DE HODEIGE
LAMINE ET LENS ET LIEVTENANT
DE CAVALLERIE QVI FVT OCCIS EN
FAISANT REVEVE LE 2 DE MARS 1681
ET DAMOISELLE ANNE MALAISE SON
ESPEVSE QVI TREPASSA LE 15 FEBVRIER 1684
PRIEZ DIEV POVR LEVRS AMES.

» ministration des sacrements et nous accompagner dans la visite des » malades et pour avoir soin de nettoier, orner les autels et l'eglise et » s'acquitter de tous les devoirs de la charge d'un marguillier. Le tout » a notre determination plus specifique parmi les revenus et emolumens » accoutumez et ce jusqu'a revocation que nous pouvons toujours faire » chaque année six semaines avant la Saint-Jean, auquel temps le mar- » guillier devera nous remettre en main le present registre pour renou- » veller sa collation si nous le trouvons à propos.

» Donné ce ..... »

(1) Depuis février 1906, c'est chose faite. Un christ en bois de la Forêt-Noire, datant de 1865, a été placé au cimetière.

(2) En 1906 le Conseil communal, d'accord avec le Conseil de fabrique, résolut d'acheter une verge de prairie attenant au cimetière pour dégager complètement l'église du côté Nord.

Cette croix, avant que la base ne fut brisée, mesurait 2 m. 50 de hauteur.

2° ICY REPOSE
DAMOISELLE LISBETTE DE LA TOVR
RELICTE DE FEV HONORABLE WERY
DONCHEL LAQVELLE TREPASSAT LE
DERNIER DE SEPTEMBRE L'AN 1636. PRIES
DIEV POVR SON AME.

3° ICY GIST
HONESTE FEMME BEATRIX STREGNART
ESPEVSE A TASSIN LECANE LAQVELLE
TREPASSA LE 25 D'AOVST 1636. PRIEZ
DIEV POVR LEVRS AMES.

4° (Armoirie.)
ICY GIST HONORABLE HOME
FASTRÉ DES BLAVIERS QVI
TREPASSA LE 7 APRIL A°
1624.

5° CHY GIST JEHAN
RAES LE JOEN. PRIES A POR SŌ AME.

6° CY GIST
JOAN
GILOVL. LE Q̄ FVT OCCY
LE 4e DE JVLLET 1591.

Cette croix porte en dessous de l'inscription l'image de saint Jean, l'apôtre, portant le calice.

7° Fruste.

8° ICY GIST HONORABLE HO
MME HENRIT GIROVL QVI DÉCÉDA
LE 2 DE JVIN 1632 ET MARIE GRE
GOIRE SON ESPEVSE QVI TREP
ASSAT LE 6 SEPTEMBRE 1667.
PRIEZ DIEV
POVR SON AME.

9° ICY REPOSE HO^ble TASSIN LE
CAND QVI DECEDA LE 20 X^bre 1657
ET ELIZABET LECLERCQ SON ESPE
VSE DECÉDEE LE 23 IA^ier 1658. PRIEZ
DIEV POVR LEVRS AMES.
(Armoiries.)

10° Est fruste.

11° ICY REPOSENT
HONORABLE
HOMME WATHIEV LE CANNE LAQVEL *(sic)*
TREPASSAT LE 4 DE MAY 1646 ET
DAMOISSELLE CATHERINE BLAVIRE SON
ESPEVSE LAQVELLE TREPASSAT AVCY LE
12 DE NOVEMBRE 1672. PRIEZ DIEV
DIEV *(sic)* POVR LEVRS AMES.

12° EN MEMOIRE
DE GERARD RENNOTTE
DECEDEZ LE 25 X^bre
1776.

13° CY GIST
JEHAN
COMAN Q TREPASSAT
LE 24 D'AUGOVST 1599.

14° L'A XV
78 TRES
PASSAT
JOHA LE BECHO DE HODE
GE.

15° ICHY GIST
DAMOI
SELLE AGNE
SSE FILLE JOHAN PRDHOME DE
HODEIGE Q TREPASSAT L'A XV
CLVI.

THE NEW
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Monument de la famille DONCHEIL de HODEIGE

(1565)

16° LĀ 1557
TRESPAS
SAT DAMOISELLE
MAROIE ESPEUZE A
JHAN BE
CHO DE
HODĒ.

Dans le mur Sud de l'église, en dessous de la première fenêtre du bas-côté, à l'endroit où se trouvait anciennement l'entrée, se voit encastré un petit monument funéraire de la Renaissance, qui n'est pas sans mérite. Il est fort probable qu'il se trouvait, avant les réparations de 1839, dans l'intérieur de l'église. Ce monument date de 1565. La partie supérieure comprend un véritable tableau en pierre, représentant la famille Donckier de Donceel à genoux au pied du crucifix. Le père et la mère tiennent en main une petite croix ; leurs enfants dont cinq fils et deux filles sont également à genoux. A droite et à gauche de la croix sont les armoiries des époux.

Dans la partie inférieure on lit l'inscription suivante :

CY DEVANT GISENT GODFROY FIS DE FEV
BALDVYN DE DONCHEIL ET MARGARITTE FILLE
DE FEV WERY DE HOVDAIGE ESPEVSE AV DICT
GODFROY QVI TREPASSÈRENT LE 6 ET 11
JOVR DE MOIS DE APRILZ AN° 1565. PRIES
DIEV POVR LEVRS AMES (1).

Dans la muraille septentrionale, en dessous des fenêtres, se trouvent encastrées deux grandes pierres tombales du XVIe siècle.

La première, la plus rapprochée de la tour, mesure 2 m. 28 de hauteur sur 1 m. 25 de largeur. Au milieu se trouve le blason de la famille Rose de Hodeige ; à

(1) Lors de la restauration de l'église en 1905, cette pierre a été replacée à l'intérieur.

chaque coin sont aussi gravées les armoiries de cette famille. Tout autour de la pierre on lit l'inscription suivante en lettres gothiques :

JCY GIST JEHAN ROZE DE
HODEIGE Q̄ TREPASSAT L'A̅ MVc ET I̅ LE XV D'AOUST ET DAMOISELLE JEHENE SŌ
FEU ESPEUZE Q̄ TREPASSAT L'A M
Vc LI PRMIR JOR DE FEUVRIER. DIEU... AE LEURS AME. AMEN (1).

La deuxième pierre tombale mesure 2 m. 05 de hauteur sur 1 m. 20 de largeur. Au centre et aux quatre coins se trouvent des écussons identiques portant les armoiries des familles de Hodeige et Rose. Voici l'inscription gothique formant encadrement :

JCY GIST JEHAN... OME
DE HODAIGE Q̄ TREPASSAT L'A MVcIII LE PRMIR JOr DE NObre
PREZ DIEU POR SŌ AME
ET DAMOISELLE... IL... SŌ ESPEUSE Q̄ TREPASSAT... (2).

Lors de la démolition de la muraille Nord de l'ancienne église, on a retrouvé la plus grande partie de la pierre tombale du curé Lambert Nakin (1391-1435). Elle représente le défunt en habits sacerdotaux, tenant un calice à la main et placé sous un portique gothique. Voici le fragment d'inscription qu'on peut encore déchiffrer :

CHI GIST MESIR
LAMBERT NAKIN VESTI DE HODEIGE
..... AMEN (3).

Le seuil de l'église est formé par une pierre tombale

(1) Transportée en 1905, à la façade occidentale de la nef Sud.

(2) Se trouve actuellement encastrée dans la façade occidentale de la nef Nord.

(3) On a replacé cette pierre dans la muraille orientale de la nef Nord. L'inscription est en caractères gothiques. Il en est de même des nos 14, 15 et 16.

Pierre tombale de Lambert NAKIN, curé de Hodeige

(1391 – 1435)

(hauteur 1 m. 78, largeur 0 m. 79) qui, à cause du frottement continuel, est presque fruste :

..... ET..... RA
ESCHEVIN DE HODE
..... DE
..... QVEL DE
..... JVILLET
..... OISELLE
..... HAYE.

Le seuil de la maison Renson-Féron est formé également par un fragment de la pierre tombale de Thomas Donceel, curé de Hodeige. On y lit :

HIC JACET SEPVL...
DNS THOMAS D... (1).

Une autre pierre, celle-là bien conservée, se trouve dans la cour de la maison Féron-Orban. Elle porte les armoiries des Vroninx qui avaient leur sépulture dans l'église de Hodeige, et l'inscription suivante :

VENERABILIS DOMINVS GUILLEMVS
VRONINX PASTOR DE PVCEY, 1630.

Enfin, dans une prairie non loin de l'église, se trouve une croix commémorative sur laquelle on lit :

I. H. S.
ICI A ETE OCCI JEAN JOSEPH
GROGNET JEVNE HOMME AGÉ
DE 33 ANS LE 25 JVILLET
1779. REQVIESCANT *(sic)* IN
PACE. AMEN.

(1) Cette pierre est rectangulaire. Anciennement elle devait comprendre un grand médaillon ovale, contenant au milieu un agneau de Dieu reposant sur les armoiries du défunt ; à droite de l'écu se voit un calice. Aux quatre coins de la pierre se trouvaient des médaillons ronds renfermant vraisemblablement les attributs des évangélistes.

En dessous de cette inscription on a gravé dans la pierre un poignard (1).

VIII.

LA MENSE DES PAUVRES.

A côté de la charité monastique existait au moyen âge la charité paroissiale. Chaque paroisse avait le devoir de secourir les indigents de sa communauté. Ce devoir était rempli par les *Tables des pauvres* ou *Tables du Saint-Esprit*. L'administration de ces bureaux de bienfaisance paroissiale partagea dans l'histoire le sort des fabriques d'église auxquelles ils étaient annexés. Le clergé paroissial surveillait les opérations et les laïcs de la paroisse, ordinairement les magistrats municipaux, faisaient partie du Conseil en qualité de mambours (2).

Les menses des pauvres en Hesbaye sont fort anciennes et remontent probablement à l'époque de l'érection de chaque église.

Les revenus des *communs pauvres* à Hodeige étaient assez importants : ils s'élevaient à nonante et un muids. Mais ces revenus étaient de deux espèces. Il y avait les revenus proprement dits des communs pauvres s'élevant annuellement à quarante-neuf muids et six setiers qui se distribuaient aux seuls pauvres. On faisait la distribution de ces revenus soit en grains, soit en argent, soit en secours en nature. Les secours en argent variaient entre 3 patars et 10 florins. On donnait aux malades de la viande, du vin, du pain blanc. On distribuait aussi des vêtements et de la houille. L'entretien des aliénés incombait à la caisse des communs

(1) L'assassin de Jean-Joseph Grognet ne fut point découvert. Ce poignard gravé sur la croix de sa victime avait pour but de lui rappeler sans cesse son crime et la justice de Dieu à laquelle il ne pouvait échapper.

(2) THOMASSIN, *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques*, v° *Pauvres;* BRANTS, *La condition des classes rurales en Belgique*, p. 120.

pauvres ainsi que la fourniture des drogues pour les malades et des cercueils pour les défunts (1).

En 1740, sur soixante et un ménages que comprenait le village de Hodeige, trente-sept étaient inscrits au registre des communs pauvres (2).

Les autres revenus qui s'élevaient à quarante-deux muids s'appelaient « les revenus des miches ». Ils étaient distribués indistinctement, peut-être par abus, à tous les habitants (3). Cette distribution des miches se faisait pendant le carême. Le curé lui-même y participait : il recevait trois muids, mais par contre il devait chanter, chaque vendredi de carême (ce qui se fait encore), une grand'messe de *requiem* pour les défunts pauvres. C'était probablement une fondation : nous la retrouvons, en effet, dans nos plus anciens registres.

Cette distribution générale à tous les habitants de la commune indistinctement n'était pas vue d'un bon œil par les plus pauvres. Aussi ceux-ci, en 1733, envoyèrent à l'archidiacre de Brabant une supplique par laquelle « ils remontrent très humblement à son » illustre Seigneurie qu'ils sont surpris d'apprendre » qu'on lui en a imposé en disant que les seuls pauvres » ont les miches puisque le contraire est tout à fait véri- » table, d'autant plus qu'on les distribue également aux » censiers et aux autres. Les communs pauvres se plai- » gnent également de ce que les mambours ne leur ont » pas rendu leurs comptes et ils supplient l'archidiacre » d'ordonner aux mambours de livrer une copie des

(1) On payait ordinairement 4 florins pour un cercueil ; le marguillier recevait 2 florins pour les obsèques.

(2) Voyez cette liste plus loin.

(3) Ce genre de distribution faite à tous les habitants d'une paroisse, riches et pauvres, se retrouve dans plusieurs villages de Hesbaye (Voy. les visites archidiaconales). En cas de désastre, de guerre ou d'autres nécessités publiques, ces revenus libres étaient consacrés avant tout au bien général de la communauté. A Hodeige, plus d'une fois, les habitants abandonnèrent de commun accord les revenus des miches, pour payer les tailles, auxquelles ils étaient tenus. C'était donc, dans ce cas, un fonds de réserve dont tout le monde profitait.

» dits comptes afin qu'ils puissent être examinés par » eux. » La supplique fut renvoyée au curé par l'archidiacre ainsi qu'au mambour L. Dirick, pour y répondre. Il est probable que les communs pauvres, vu la justice de leur cause, auront reçu satisfaction (1).

Sur les revenus des miches on payait quatre setiers au marguillier pour les anniversaires de carême, six setiers à l'église et quatre aux sonneurs. Le registre des miches contribuait également au paiement du prêtre qui devait dire la première messe les dimanches et les jours de fête. De ce chef la dépense s'élevait soit à six, soit à dix muids. Annuellement l'instituteur recevait du même registre huit muids pour son salaire ainsi que pour le chauffage des enfants en hiver, et le loyer de la maison servant d'école et de grenier.

Une preuve de l'antiquité de l'institution des miches, c'est que les mambours des pauvres étaient tenus à payer à l'église de Lamine six setiers. Or, cette rente ne peut guère s'expliquer qu'en admettant l'existence des miches lors de la séparation de l'église de Hodeige de celle de Lamine, c'est-à-dire en 1259. La mense des pauvres, comme l'église filiale, aura été obligée de payer une rente à l'église-mère en compensation.

Une autre fonction rétribuée par le registre des miches était la garde des porcs. L'élevage de ces animaux a été de tout temps, en Hesbaye, une source importante de revenus. Chaque ménage en ayant plusieurs, on chargeait un habitant du village, homme ou femme, de les conduire tous à la pâture sur les biens communaux. De ce chef, ce gardien ou herdier recevait annuellement deux muids du registre des miches. Enfin, le mambour chargé de distribuer les secours et de faire les comptes (c'était ordinairement le curé ou le prêtre prémissaire) recevait comme salaire huit muids chaque année.

(1) *Archives de Hodeige*, t. I, n° 18.

En règle générale, l'administration des biens de la mense des pauvres se faisait loyalement et présentait sous l'ancien régime autant de sécurité, si pas plus que de nos jours ; les mambours, et au besoin les manants de la communauté, avaient droit de contrôle sur les opérations du trésorier.

Pour donner une idée du soin qu'on apportait à l'administration des biens des pauvres et de ceux des églises dans la Hesbaye, nous donnons ci-dessous l'analyse d'un acte concernant la communauté de Lamine, voisine de Hodeige; nous ne doutons nullement que les mêmes formalités ne fussent employées dans les autres paroisses (1).

LISTE DES MAMBOURS DES COMMUNS PAUVRES.

Jean Bauduin, 1583-1595.
Bauduin Franco, 1639, 1642, 1643, 1644.
Nicolas Vroninx, 1643-1663.
Tassin Lekaene, 1643-1668.
Dieudonné Printhaye, 1643-1668.
Gérard Printhaye, curé, 1643-1644.

(1) Le 30 décembre 1762 comparurent devant le notaire Lambinon, d'une part, Pierre Louis de Roua, curé de Lamine, et André Jamar, prêtre et ancien mambour de la dite église et des pauvres d'autre part. Le second comparant a remis un registre *in longo*, couvert de peau, contenant une désignation des gages sur lesquels sont dus les revenus des pauvres, ainsi que huit autres registres anciens (1522-1688) concernant l'église de Lamine et lui appartenant. Finalement il a remis la clause du testament de Walthère Caroli, chanoine, fait à Tongres, le 12 février 1661, au sujet de la fondation d'une messe anniversaire dans l'église de Lamine avec une aumône d'un muid aux pauvres qui y assisteront. Il a ensuite juré, *manu ad pectus sacerdotis apposita*, n'avoir aucun autre registre, papier, lettre, document, appartenant ou pouvant appartenir à la dite église et aux dits pauvres, ni s'être dessaisi d'aucun par fraude, dol, malice ou autrement, directement ni indirectement. Après ce serment, tous ces registres et papiers ont été renfermés dans un coffre à trois serrures dont une clef est gardée par le curé de Lamine, et les deux autres chacune par un mambour différent. Ce n'est qu'après toutes ces formalités qu'on donnait décharge et quittance à l'ancien trésorier de tous les documents ci-dessus spécifiés.

Jacquin Lambert, 1643-1644.
Jacques Leclercq, 1648-1670.
Fastré Tomballe, 1648-1670.
Tassin Giroulle, 1660-1670.
Thiri Jamar, 1662-1670.
Jacques De Bois, 1666-1670.
Dieudonné Printhaye, 1677-1682.
Tassin Giroulle, 1695-1715.
Fastré Tomballe, 1695-1701.
Riga Jamar, 1695-1701.
Lambert Dirick, 1695-1715.
Gilles Paquay, 1712-1713.
J. Leclercq, 1712-1715.
André Jamar, 1712-1715.
Jean Depont, 1713.
A. Pirotte, 1713.
François Printhaye, 1713.
Ponsart, vicaire, 1759-1784.
D'Outrepont, curé, 1783.
Jean-Baptiste Rennotte, 1783.
Gilles Jamar, 1783.
Pierre Dirick, 1783.
Jean-Dieudonné Giroulle, 1783.
Tassin Orban, 1783.
François Vallée, 1783.
Hubert Leclercq, 1783.

IX.

L'ÉCOLE ET L'INSTRUCTION A HODEIGE.

Les statuts archidiaconaux de notre diocèse, qui remontent au moins jusqu'au XIIe siècle quoiqu'ils n'aient été imprimés qu'au XVIIIe, imposaient aux curés des villes et des villages l'obligation de veiller à ce qu'il y eût des écoles près de leur église et à ce que les instituteurs fussent des hommes capables. La plupart des instituteurs étaient alors des clercs qui remplissaient en

même temps les fonctions de vicaires ou de sacristains. Nous avons très peu de renseignements sur l'école de Hodeige dans les temps passés. Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'ici comme dans la plupart des paroisses, surtout après le concile de Trente, il y avait une école à côté du presbytère, école tenue souvent par un prêtre. L'archidiacre de Brabant, lors de la visite canonique de la paroisse, note l'existence d'une école à Hodeige en 1671, en 1683, en 1712 et en 1726 (1).

L'instruction doit avoir été en honneur dans les meilleures familles de Hodeige au moyen âge et dans les temps modernes, vu le grand nombre relatif pour un petit village de personnages distingués qui y ont vu le jour et dont nous donnons la biographie.

L'instruction était gratuite, du moins pour les indigents. Comme nous l'avons vu, c'était la mense des pauvres qui devait subvenir aux dépenses de l'école. A une certaine époque, il y avait la *grande école* et la *petite école*. Il semblerait que la grande école était tenue par le vicaire et la petite par le marguillier. Voici ce qui donne lieu à cette supposition. En 1752, le 20 janvier, le marguillier, Lambert Dirick, rend à stuit à un nommé Bayar, licencié en médecine, pour le terme de trois ans, une maison avec jardin et prairie, joignant au cimetière. Lambert Dirick, d'après l'acte de location, s'est réservé une place pour habiter lui-même et qu'on appelle la *petite école* (2).

A défaut de renseignements explicites sur l'école et l'instruction à Hodeige, nous donnons en appendice, pour le XVIIIe siècle, un tableau des signatures et des croix contenues dans un nombre assez grand de documents concernant les habitants de Hodeige, ce qui nous permettra de déduire quelques renseignements utiles.

Sur 903 hommes qui interviennent comme témoins

(1) *Brabantiae Visitationes*. Archives de l'évêché de Liége.
(2) *Archives de Hodeige*, t. II, n° 9.

dans 170 actes, 741 savent signer et 162 apposent des croix. Sur 110 femmes intervenant dans les mêmes actes, il y en a 28 seulement qui savent signer (1).

Au XIXe siècle, ce fut vers 1840 que l'instruction fut sérieusement organisée à Hodeige. Avant cette époque, il n'y avait pas de local particulier. Le 19 septembre 1840, le conseil de fabrique céda gratuitement à la commune l'usage de la grange du presbytère, qui n'était plus d'aucun usage, pour en faire une salle d'école. En 1848, la fabrique de nouveau abandonna gratuitement à la commune un terrain, près du presbytère, pour bâtir une école et une maison pour l'instituteur. Enfin, en 1881, la commune bâtit une belle maison communale au centre du village avec salles d'école, et vendit les anciens locaux. La population étant sensiblement augmentée, on dut créer en 1898 une seconde place d'instituteur.

Voici la liste des instituteurs à partir du XIXe siècle, tous ont fait leurs études à l'Ecole normale de Saint-Roch : MM. Noël-Joseph Dirick, 1840-1848 ; Joseph Petri, 1848-1850 ; Dieudonné Vrancken, 1850-1873 ; Léopold Renson, 1873-1881 ; Léopold Pirard, 1881.

Sous-instituteurs : MM. Victor-Joseph Fossoul, 1898 ; Arthur Rutten, 1898-1904 ; Edgard Pirard, 1904.

X.

BIOGRAPHIES HODEIGEOISES.

GODEFROID FABRY. C'est en vain que vous chercheriez ce nom dans les biographies de notre pays, et cependant celui qui le porta fut un homme digne d'être mieux connu par ses compatriotes.

Godefroid Fabry naquit à Hodeige au mois d'octobre 1520. Il avait un oncle et un grand-oncle, tous deux portant les noms de Godefroid Fabry, et tous deux

(1) Comme nous venons de le dire, nous en donnons le détail en appendice.

également chanoines de la collégiale de Saint-Paul à Liége (1). Ce fut sous la conduite et la vigilance de ces deux hommes de savoir et de vertus que le jeune Godefroid, à peine âgé de 6 ans, commença à étudier les premiers éléments des belles-lettres. Son grand-oncle l'adopta. Placé au collège des Hiéronymites de Liége, jouissant à cette époque d'une réputation qui avait franchi les limites mêmes du diocèse de Liége (2), il fit de tels progrès dans ses études que bientôt il surpassa de loin ses condisciples et vérifiant le proverbe : *exempla trahunt*, son généreux exemple allumait dans les écoliers le désir de l'imiter. Ayant achevé à Liége, avec grand soin et succès, l'étude des lettres grecques et latines, il fut envoyé à l'Université de Louvain. Là, comme à Liége, son ardeur au travail ne se démentit point et notre adolescent n'avait pas achevé sa 17e année, lorsqu'il fut créé, en 1537, maître en philosophie à la grande admiration de ses professeurs (3).

Il eut la bonne fortune d'avoir comme professeurs des hommes des plus éminents : pour les lettres latines, Conrard Coclenius ; pour les lettres grecques, Roger Rescius ; pour la littérature hébraïque, André Balenus ; pour l'éloquence, André de Barlando. Ses maîtres en philosophie furent trois futurs évêques : François Sonnius, Corneille Jansenius et Judocus Ravensteen à Tilet. Tout en ne négligeant pas les autres sciences, il voulut également s'adonner à l'étude du droit civil et en peu d'années il obtint facilement les grades *in utroque jure*. Dans cette branche il eut pour maîtres : Gabriel Mindaeus, homme d'une grande éloquence, Jean Hasto et Dominique Teneramundanus, tous célèbres commentateurs du droit. Non seulement il enseigna les

(1) THIMISTER, *Histoire de la collégiale de Saint-Paul*, liste des chanoines, p. 625.

(2) Méderer parlant du collège des Hiéronymites de Liége lui décerne l'épithète *percelebris*.

(3) *Analectes*, t. II, p. 311, n° 7.

langues et la philosophie à Louvain, mais encore le droit public. Doué d'un esprit aussi pénétrant que solide, il réussissait dans toutes les matières auxquelles il s'adonnait. Ayant montré une grande aptitude pour les sciences et les lettres, il fit encore, grâce à des études particulières, de grands progrès dans la connaissance des Saintes Ecritures.

A cette époque, les études ecclésiastiques étaient à leur apogée à Louvain, par suite de la fondation du Collège du pape Adrien VI, ancien précepteur de Charles-Quint. De cette célèbre institution sortirent un grand nombre de personnages illustres, entre autres Jean Triedo de Turnhout, Jacques Latomus et Ruard Tapper, vice-chancelier, qui eurent pour élèves Jean Hessels, Judocus Tiletanus, auxquels notre Godefroid rendit les services qu'on peut attendre d'un étudiant des plus appliqués. A Louvain il fut également condisciple de l'évêque de Gand, Corneille Jansenius, Guillaume Lindeman et Augustin Hunnaeus qui ont laissé leurs ouvrages comme des monuments célèbres parmi les meilleurs théologiens.

Les vertus de Godefroid allaient de pair avec ses vastes connaissances; ainsi, en 1545, son cœur brûlant d'un vif désir de la perfection évangélique, il résolut d'entrer dans l'Ordre de saint François. Ce fut alors qu'il appliqua toutes les forces de son esprit et de ses riches talents aux études théologiques. Il brilla d'un vif éclat dans la reine des sciences comme dans toutes les autres, et bientôt il fut choisi pour l'enseigner aux jeunes religieux à Louvain et à Malines. Il occupa ses honorables fonctions jusqu'en 1566. En cette année, commencèrent en Belgique les troubles religieux qui devaient agiter et bouleverser si profondément le pays. Ce fut ce qui détermina le Père Godefroid à quitter la Belgique. Il se rendit en Espagne où il visita l'Université d'Alcala ainsi que plusieurs autres de ce pays et de la France. On peut se faire une idée de tous les dangers

qu'il courut, en considérant le grand nombre de ses frères et de ses disciples qui payèrent de leur vie, en ces temps troublés, leur fidélité à l'Eglise catholique. Malgré les dangers de toutes sortes qui le menaçaient, il parcourut l'Espagne, la France, l'Allemagne, l'Italie et visita deux fois la ville de Rome. Enfin il fut député, par le ministre général, au prince Ferdinand, archiduc d'Autriche. De là il fut appelé à Munich, sur la recommandation de son frère André, par Guillaume, duc de Bavière, qui le chargea d'enseigner la théologie à l'Université d'Ingolstadt. Ses lettres patentes sont datées du 21 juin 1581. A cette époque, il expliqua avec beaucoup de science et de fruits les Actes des Apôtres. Malheureusement Godefroid ne put jouir longtemps de la présence et de l'affection de son frère André, dont les liens s'étaient d'autant plus resserrés qu'ils menaient une vie commune, car André mourut cette année-là même.

Godefroid par ses travaux, son zèle et ses vertus, fut comme son frère André l'honneur de l'Eglise et de la république des lettres ainsi que l'ornement de l'Ordre de saint François et de sa patrie.

Au milieu des nombreuses occupations de sa charge il trouvait encore le temps d'annoncer souvent la parole de Dieu. Il prêcha dans le pays de Liége et ailleurs et telle était la facilité avec laquelle il s'assimilait les langues les plus diverses, qu'il savait manier avec une égale aisance, le latin, le français, le flamand et qu'il s'en servait dans ses prédications selon le genre de ses auditeurs. Nous ignorons la date et le lieu de la mort de Godefroid Fabry (1).

ANDRÉ FABRY (2) naquit à Hodeige dans la pre-

(1) Voy. *Annales Academiae Ingolstadensis*, pars II, pp. 73 à 77.

(2) Le nom de famille *Fabry* se rencontre assez souvent dans les Archives de Hodeige. Deux curés portèrent ce nom : Henri Fabry en 1368 et Jean Fabry, 1553-1556. Il est probable que ce dernier était le frère d'André et de Godefroid et peut-être du jésuite Renier Fabry qui

mière moitié du XVIe siècle, certainement après 1520 (1).

Ayant achevé son cours d'humanités, il alla étudier la théologie à Ingolstadt. En 1547, nous le voyons chapelain à la collégiale de Saint-Paul à Liége. Ses deux oncles, chanoines de cette église, y firent plusieurs donations importantes. L'un deux avait fondé en 1547, probablement l'année de sa mort, l'autel dédié à la Sainte Trinité et dont la collation était réservée au doyen. Jean Stouten, doyen de Saint-Paul à cette époque, conféra pour la première fois cet autel à André Meys *alias* Fabry, honnête jeune homme et neveu du fondateur, porte l'acte de collation, ce qui confirme notre opinion qu'André était plus jeune que son frère Godefroid, dont nous avons parlé. Le titulaire de l'autel de la Sainte Trinité était tenu à la résidence, excepté pendant le temps des études. C'est la raison pour laquelle André, tout en étant étudiant à Ingolstadt, put jouir de ce bénéfice. Ses études finies, il revint dans son pays l'an 1553. Il fut appelé à Louvain par Philippe de Hosden, abbé de Sainte-Gertrude, pour enseigner la théologie aux jeunes religieux de cette maison.

Depuis il se rendit auprès de l'illustre cardinal Otton Truchsès, évêque d'Augsbourg, qui le prit à son

fut également professeur à l'Université d'Ingolstadt (1570-1609). Il est parlé de commissaires Fabry dans les registres de la cure; on retrouve aussi des anniversaires pour des personnes portant ce nom.

(1) Paquot, suivi par les historiens modernes qui ont parlé d'André Fabry, affirme qu'il est né en 1520, mais cela n'est guère probable, à moins qu'André et Godefroid ne fussent des jumeaux. Nous avons en effet dans Méderer la date de la naissance de Godefroid, frère d'André, qui est au mois d'octobre 1520. De même André n'a pu avoir son frère, Godefroid, comme professeur à Ingolstadt. Godefroid ne quitte la Belgique qu'en 1566. Ce ne fut qu'en 1581, année de la mort d'André, que Godefroid devint professeur à l'Université d'Ingolstadt. Ce qui a induit Paquot et d'autres en erreur, c'est probablement ce texte assez vague de Méderer : « Is (Andreas Fabritius) a Gotfrido nostro aliisque praecepto-» ribus eruditissimis et philosophiam et theologiam accurate didicis-» set... »

service et l'employa pendant six ans à Rome, en qualité de son orateur auprès du pape Pie IV (1).

André retourna ensuite en Allemagne et s'attacha au duc Albert de Bavière et à son fils Ernest, administrateur de l'évêché de Frisingue et depuis Electeur de Cologne. Ces princes l'honorèrent du titre de leur conseiller. Il fut député par eux au Concile de Trente. En récompense de ses services il fut pourvu de la riche prévôté d'Altötting, bourg du duché de Bavière sur l'Inn, à treize lieues Sud-Ouest de Passau (2). André succéda dans cette dignité en 1580 à Georges de Kienburg qui devint coadjuteur de l'archevêque de Pulzburg. Il n'en jouit point longtemps, car il mourut en 1581. André Fabry fut un homme d'un vaste savoir et de grande vertu, il fut un vaillant défenseur de la vérité catholique contre l'hérésie de Luther, aussi a-t-il bien mérité de l'Eglise.

Ses ouvrages sont les suivants :

1° *Religio patiens. Tragædia qua sæculi nostri exhibentur calamitates.* Coloniae, 1566, in-12. Valère André fait entendre que cette pièce est bien faite ainsi que celles marquées sous les nos 2 et 5.

2° *Samson. Tragædia ex Sacra Judicum Historia.* Coloniæ, 1569, in-12.

3° *Harmoniae quae nulla est confessionis Augustinae cum doctrina evangelica consensum declarans liber.* Coloniae, Maternus Cholinus, 1573, in-fol. *Ibidem,* 1587, in-fol. Fabry y réfute en détail tous les articles

(1) Valère André dit auprès du pape Pie V : je crois qu'il se trompe et qu'il n'a fait que suivre Méderer. Ce pape n'ayant tenu le Saint-Siège que six ans et étant mort le 1er mai 1572, il s'ensuivrait que Fabry ne serait point retourné en Allemagne avant cette année-là. Or, les préliminaires de son ouvrage cité au n° 4, semblent prouver que Fabry était à la Cour de Bavière en 1570. Voyez aussi les dates des nos 1 et 2. Si cette conjecture est juste, André Fabry doit avoir été à Rome depuis 1560 jusqu'à la fin de 1565.

(2) Irsing Jacobus, S. J., *Historiae D. Virginis Ontieganae,* lib. I, p. 67.

de la confession d'Augsbourg, joignant ses raisonnements à ceux qu'il emprunte à Jean Cochelée, à Alphonse Virvesius, évêque des Canaries, à Jean de Deventer, cordelier, et à Jean Hoffmeister, augustin. Il met en lumière les points contraires à la doctrine de l'Eglise et comme ayant été déjà censurés à l'occasion d'autres hérésies. Il constate, en comparant le texte officiel de la confession d'Augsbourg avec les éditions faites sous les yeux des réformateurs à Wittemberg (1530-1540) qui diffèrent en maints endroits avec l'édition officielle, que la dogmatique luthérienne change et varie, et que les réformateurs ne s'entendent pas entre eux. André rapporte aussi le jugement de Charles-Quint sur cette confession et la condamnation qui en fut faite par cet empereur.

4° *Catechismus Romanus ex decreto Concilii Tridentini et Pii V Pontificis Maximi jussu primum editus : nunc vero, luculentis quaestionibus, quae mox rei propositae materiam oculis subjiciant, distinctus, brevibusque annotationibus elucidatus, studio ac industria Andreae Fabricii Leodii, illustrissimorum Principum Alberti et Ernesti, ejus filii, comitum Palatinorum Rheni, ac utriusque Bavariae Ducum Consiliarii.* Antverpiae, Christ. Plantinus, 1570, in-8°; *Ibidem*, 1572, 602 pages; 1574, 470 pages. Antverpiae, Balth. Moretus, etc., 1619, in-8°, 470 pages. Cette édition est la même que la précédente; on y a ajouté une table à l'usage des prédicateurs. L'ouvrage porte une approbation de Louvain (du professeur de théologie Thomas Gozeus Bellamonte) du 26 août 1570. On voit à la tête une préface du duc Albert, datée de la même année, où il loue sans réserve le travail de Fabry et recommande la lecture du catéchisme romain au clergé et aux séculiers de ses Etats. Suit une dédicace de notre auteur au cardinal Truchsès et aux autres prélats d'Allemagne et des Pays-Bas (1).

(1) Dans cette préface André Fabry parle comme si le catéchisme

Fabry a eu en vue de rendre le catéchisme dont il s'agit d'un usage plus commode. Il en avait été sollicité par Simon Eckius, frère du célèbre Jean Eckius et chancelier du duc Albert, et ensuite par ce dernier et par son fils Ernest. On a suivi ses sommaires dans la plupart des éditions faites après sa mort, mais les demandes qu'il avait insérées dans l'ouvrage et qui en interrompent le fil, ont été retranchées à dessein dans l'édition qu'en donna le Père Antoine Reginald, jacobin de Toulouse (Tolosae, Arnold Colomerius, 1648, in-8°) et dans quelques autres.

5° *Jeroboam rebellans : Tragaedia e sacra Regum et Paralypomenon historia successus et miserandos fructus earum defectionum et schismatum quae nostris temporibus in Religione emerserunt, in prospectum sub illustri quodam typo adducens.* Ingolstadii, 1585, in-12°. Cette tragédie est en vers ; elle fut composée par André

romain était muni de toute l'autorité de l'Eglise et de son chef. C'est outrer la chose, au jugement de plusieurs savants théologiens qui ne se font pas de difficulté de s'éloigner de la doctrine de ce livre sur quelques articles, par exemple sur la matière des sacrements de l'Ordre et de la Confirmation.

Ce catéchisme fut commencé vers le mois de mars 1562, c'est-à-dire près de deux ans avant la fin du Concile de Trente et achevé en 1566. La matière fut partagée entre divers théologiens qui se trouvaient à cette assemblée ; le cardinal Jérôme Seripandi, de l'Ordre de saint Augustin, fut chargé d'expliquer l'article du symbole : *Sanctam Ecclesiam Catholicam ;* Michel Medina, cordelier : *passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus ;* Silvio Antoniano, depuis cardinal, un autre article ; Pierre Galefini, protonotaire apostolique, eut pour sa part le décalogue ; Jean Hessels, Michel Baïus et Corneille Jansenius, depuis évêque de Gand, expliquèrent les dernières demandes du *Pater* et Jules Pegianus, fit le dernier chapitre du livre sur l'*Amen* de la même prière. Deux dominicains, Léonard de Marini, évêque de Lanciano en Abruzze et Gilles Foscarari, évêque de Modène, travaillèrent à ce catéchisme après la conclusion du Concile ; ils furent mandés à Rome pour ce sujet. Le second étant mort sur la fin de 1564, on associa au premier François Foreiro, autre dominicain, natif de Lisbonne. L'ouvrage achevé parut pour la première fois à Rome (Typographia Camerae apostolicae, 1500, in-folio, 359 pages). Cette impression fut dirigée par Paul Manuce et l'on croit que ce savant en revit le style.

Fabry pendant sa dernière maladie, alors que cloué sur son lit, son état était déjà désespéré.

6° *Jephte. Tragœdia ex sacra Judicum historia desumpta.* 1569 (1).

7° *Lunettes sur la prunelle évangélique*, en allemand *(Brill auf den evangelischen Augapfel)*. Je crois que ces derniers mots étaient le titre d'un ouvrage protestant, et que celui qui l'avait composé le défendit dans une brochure, où il prétendait nettoyer les lunettes de Fabry. Celui-ci lui répliqua par une autre brochure dont le titre signifie que ce nettoyeur s'était donné une peine inutile (2).

JACQUES DE BLAVIER, chanoine et vicaire-général de Besançon en France, était originaire de Hodeige, où il naquit vers l'année 1572. Il fit ses études probablement à l'Université de Louvain. Il prit les grades de docteur en droit canon et en droit civil et devint protonotaire apostolique. En 1606, le 21 mars, il obtint, en vertu des bulles pontificales, une prébende canoniale dans l'église métropolitaine de Besançon (3).

Bientôt les vertus, la science et les mérites de Jacques de Blavier le désignèrent à l'attention de l'ar-

(1) Paquot ne signale pas cet ouvrage, cité cependant par Méderer.

(2) Le fonds de cette notice a été pris dans PAQUOT, *Mémoires*, t. II, pp. 220-222. Nous l'avons corrigée en maints endroits et complétée par des ouvrages allemands. Voici du reste les auteurs qui ont servi à la confection de la biographie d'André : MÉDERER, *Annales Academiae Ingolstadiensis*, pars II, pp. 75, 76 et 77 ; PRANTL, *Geschichte der Universität Ingolstadt, Landshut*, u. s. w., I ; WELLER et WETZE, *Kirchenlexikon*, 2° édition ; *Deutsche Biographie*, t. VI ; *Biographie nationale de Belgique*, t. XI, col. 659 ; THIMISTER, *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 526.

(3) Voici un extrait de l'acte d'installation : « Cunctis pateat et evidenter notum sit quod anno Domini millesimo sexcentesimo sexto, die vigesima prima Martii, in loco capitulari insignis Ecclesiae metropolitanae Bisuntinae, ad sonum campanae, ut moris est, pro suis et Ecclesiae negotiis pertractandis et peragendis capitulariter congregatis, personaliter comparuit nobilis et sapiens D. Jacobus Blaverius, jurisutriusque doctor, clericus Leodiensis diœcesis, qui declaravit ac palam ostendit se impetrasse et obtinuisse in curia romana canonicatum et praebendam Ecclesiae Bisuntinae. » *Archives de la Préfecture du Doubs*, G. 201, fol. 191.

chevêque Ferdinand de Rye qui occupait alors le siège de Besançon. Ce digne prélat (1586-1636) le choisit pour vicaire-général et le continua dans ces honorables fonctions pendant tout son règne. Il en fut de même de ses deux successeurs François de Rye (1636-1637) et Claude d'Achez (1637-1654). Evidemment la fonction de vicaire-général n'avait-elle pas dans l'église de Besançon toute l'importance qu'on lui donne de nos jours ou qu'on lui donnait dans d'autres diocèses.

L'archevêque de Besançon, en effet, avait toujours un suffragant; le vicaire-général n'était qu'un auxiliaire de ce dernier, et d'autant plus modeste que le titre de vicaire-général était donné à un plus grand nombre de sujets. Avant la Révolution, ce nombre était de vingt et un; onze résidaient à Besançon, les dix autres habitaient, soit dans le comté de Bourgogne, soit même en dehors (1). Il est vraisemblable qu'en 1647, au temps de Mgr Claude d'Achez et de Jacques de Blavier, le nombre de vicaires-généraux n'était pas moindre qu'à la fin du XVIIIe siècle. Il semble qu'à Besançon, les fonctions de vicaire-général équivalaient à celles d'archidiacre dans l'ancien diocèse de Liége.

Jacques de Blavier jouissait d'une grande considération et avait une réelle influence à Besançon. Il fut plus d'une fois chargé, en des circonstances extrêmement difficiles, de missions délicates pour la défense des droits du chapitre et de l'Eglise. C'est ainsi qu'entre autres il fut député, en 1614, en Cour d'empire pour les immunités ecclésiastiques (2). En 1638, le 9 novembre, il fut également député à Châteauvieux où se faisait l'inventaire des livres de l'archevêque défunt. Il est fait allusion, comme nous le verrons plus loin dans l'épitaphe de Jacques de Blavier, à plusieurs missions qui lui furent confiées par le chapitre.

(1) Communication de M. l'abbé Joignerez, professeur d'histoire au Grand Séminaire de Besançon.

(2) *Archives de la Préfecture du Doubs*, G. 201, fol. 511.

Cependant Jacques de Blavier, au milieu de ses multiples fonctions, n'oubliait pas sa patrie ni son village natal. Il correspondait quelquefois avec le curé de Hodeige; il s'intéressait à ses nombreux parents qui y demeuraient ainsi qu'au bien général de la paroisse.

Nous possédons de lui, dans les archives de la cure, une lettre adressée au curé Gérard Printhaye en 1647 (1).

Jacques de Blavier mourut à Besançon le 5 avril 1647; il fut enseveli dans la cathédrale de Saint-Etienne qui était bâtie là où s'élève actuellement la citadelle. Cette église incendiée lors de la conquête de 1674, fut rasée avec les maisons canoniales en dépendant, pour faire place aux constructions de Vauban (2).

L'obituaire du chapitre porte cette mention : *Jacet ante capellam Sanctorum Petri et Pauli* (3).

Voici l'épitaphe consacrée à la mémoire de Jacques de Blavier :

D^NO NOBILI AC REVERENDO D^NO
JACOBO DE BLAVIER PBRO
JURIS UTRIUSQUE DOCTORI, PROTHONOTARIO
APOSTOLICO, COMITI PALATINO, HUJUS
ECCLESIAE CANONICO, QUI AD III AUGUSTISSIMOS CÆSARES,
PRO GRAVISSIMIS EJUSDEM ECCLESIAE NEGOCIIS
EXPLICANDIS MISSUS, ET SUB TRIBUS ILLUSTRISSIMIS
AC REVERENDISSIMIS ARCHIEPISCOPIS
VICARIATUS GENERALIS OFFICIO FUNCTUS,
OBIIT DIE 5^A APRILIS MDCXLVII
AN. AETATIS SUAE 75. JACOBUS ET HENRICUS DE BLAVIER
HÆREDES POSUERUNT (4).

L'illustre défunt, auquel on donne le nom de comte palatin dans cette épitaphe, avait fondé trois grand'-messes solennelles dans l'église de Hodeige : une à célé-

(1) Cette lettre est reproduite aux appendices.
(2) Communication de M. l'abbé Joignerez.
(3) *Mémoires inédits de l'Académie de Besançon*, t. VIII (1900).
(4) *Mémoires de l'Académie de Besançon*, année 1881.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Augustin HEUSKIN, Croisier

Prieur de Paris et de Liége

(1756)

Pastel de J.-J. Lion, de Dinant. *Collection de M. G. van Zuylen, Liége.*

brer le 5 avril, jour anniversaire de sa mort, une autre le mercredi des quatre-temps de mars, enfin une troisième en l'honneur de la Sainte Vierge, le samedi de la semaine de son décès (1). Ayant plusieurs parents habitant Lamine, Jacques de Blavier avait également fondé dans l'église de cette paroisse deux grand'messes, l'une à célébrer le 5 avril, jour de son décès et la seconde en l'honneur de la Sainte Vierge, le samedi suivant (2). Mais les rentes affectées à ces fondations ayant été perdues lors de la Révolution, ces messes ne se déchargent plus.

AUGUSTIN HEUSKIN, chanoine régulier de l'Ordre de Sainte-Croix, prieur de Paris et de Liége. Comme pour Jacques de Blavier et Godefroid Fabry, nous sommes heureux de donner la biographie de ce personnage et d'avoir tiré de l'oubli ce nom qu'on chercherait vainement dans les historiens liégeois même les mieux renseignés et les plus abondants.

Pierre Heuskin, en religion frère Augustin, naquit à Hodeige en décembre 1698 (3). Il était fils de Sébastien Heuskin et d'Elisabeth de Latour, famille des plus honorables, qui tout en habitant une ferme menait, cependant, un train de vie de bon bourgeois aisé. Pierre Heuskin était le frère utérin de Dieudonné Printhaye, curé de Hodeige (1714-1749) et doyen du Concile de Hozémont. Sa mère s'était mariée une première fois avec Guillaume Printhaye, de qui elle eut plusieurs enfants, entre autres Dieudonné, dont nous venons de parler, et François qui devint chanoine de l'Ordre de Sainte-Croix et prieur de Carignan, en France. Après la mort de son premier mari, Elisabeth de Latour convola en secondes noces avec Sébastien Heuskin, originaire de Saive près de Celles.

Le jeune Pierre Heuskin fit ses premières études à

(1) *Archives de la cure de Hodeige.*
(2) *Archives de la cure de Lamine.*
(3) *Liber baptizatorum ecclesiae de Lamine.*

Hodeige. En 1713, il eut le malheur de perdre son père et sa mère (1), qui laissaient cinq orphelins mineurs. Cette année-là même Pierre Heuskin fut placé, ainsi que son frère Sébastien à Liége, probablement à l'école de Saint-Martin.

Les deux étudiants habitaient un quartier à Saint-Séverin et venaient passer leurs vacances à Hodeige. Les goûts de Pierre Heuskin le portaient vers la vie religieuse. Il se décida pour l'Ordre des Croisiers, et fut reçu comme novice à Liége, en 1718, sous le nom de Frère Walthère. Le 23 octobre de cette année eut lieu la cérémonie de la vêture, et un an après, le 24 octobre, celle de la profession. Son testament est daté du 23 octobre 1722. Il est probable qu'il séjourna quelque temps dans le couvent de Maeseyck. A une époque que nous ne pouvons préciser malgré toutes nos recherches, ses mérites éminents le firent élever à la dignité de prieur de la maison de Paris. Ce fut sous le priorat de Heuskin, dont malheureusement nous ignorons la durée à Paris (2), que son Ordre fut en butte à bien des tracasseries et des persécutions. L'Ordre des chanoines réguliers de Sainte-Croix n'avait que douze maisons en France ; il fut l'un de ceux qui subirent les premiers et funestes effets de l'action de cette commission dite de la réforme des Réguliers. Cet institut se vit, comme les autres, dans la nécessité de se réunir en chapitre général pour aviser à la réforme de ses constitutions et de ses membres. Le chapitre général de Sainte-Croix fut donc convoqué pour le 12 septembre 1769 et Brienne, archevêque de Toulouse, s'y rendit en qualité de commissaire du roi. L'hypocrite y fit lire deux lettres de cachet, datées du 18 août précédent, l'une par laquelle

(1) *Liber defunctorum ecclesiae de Hodeige.*

(2) Nous avons quelques raisons de croire que Heuskin resta à Paris jusqu'en 1775, année où son nom apparaît pour la première fois dans les listes de la maison de Liége. Les archives de la maison de Paris sont perdues.

ce prélat était chargé d'assister au chapitre « pour » veiller à ce que tout s'y passât avec la décence et la » régularité convenables, » comme si les religieux avaient besoin de la présence d'un prélat étranger à leur Ordre pour agir avec décence et régularité ! l'autre, adressée aux supérieurs et religieux assemblés, leur mandait qu'ils pouvaient tenir librement leur chapitre, et que Monsieur l'archevêque de Toulouse s'y trouverait « pour tenir la main à ce que tout s'y passât avec » la liberté (avec liberté !), la décence et la régularité » convenables. »

Après la lecture des ordres du roi, le prieur de la maison de Paris où se tenait le chapitre, fit un discours dans lequel il témoigna le désir extrême qu'avaient tous les religieux d'être maintenus dans la jouissance paisible de leur état et dans la liberté d'y vivre jusqu'à la fin de leurs jours, conformément aux saints engagements qu'ils avaient contractés. L'archevêque de Toulouse, aux termes de l'ordre du roi, devait seulement veiller à ce que tout se passât librement et décemment ; il annonça brusquement au chapitre que sa convocation avait pour unique objet l'exécution de l'édit de 1768 concernant les Ordres religieux, dans les deux points principaux qui y sont prescrits, savoir : la rédaction des constitutions et le rétablissement de la conventualité ; que s'ils avaient des raisons à faire valoir sur leur impossibilité de rétablir ces deux points, Sa Majesté les entendrait avec bonté, et pourrait même les dispenser de l'exécution des deux points en question, mais qu'il croyait devoir les avertir qu'une pareille dispense entraînerait en même temps et « nécessairement la suppression et extinction entière » de la congrégation » (le roi éteindre une congrégation !) L'astucieux prélat n'attendit pas que le chapitre eût fait ses réflexions et eût délibéré. Il avait eu la précaution de se munir d'une lettre de cachet qui, « pour » de bonnes considérations dont le roi se réservait la » connaissance, leur défendait de recevoir à l'avenir

» aucun sujet au noviciat et à la profession. » Il fit lire la lettre de cachet et leur dit qu'il y aurait remède à cela s'ils remplissaient la condition de l'édit. Il n'ignorait pas que la congrégation n'était point en état de remplir alors les conditions de la conventualité et il venait aussi de leur dire que, s'ils demandaient au roi la dispense qu'il était prêt à leur accorder sur le point impossible à remplir, leur dissolution était définitive! L'évêque remit sur-le-champ la séance au 15 de septembre, pour qu'ils eussent le temps de « réfléchir mûrement. » Les religieux virent bien qu'ils n'avaient autre chose à faire que de demander la dispense en question, pour obtenir au moins de pouvoir vivre dans leur établissement, et professer jusqu'à leur mort dans leur saint état. Dans leur requête à l'archevêque de Brienne, ils représentaient donc que, quoiqu'on leur proposât une réforme opposée à la manière de vivre qu'ils avaient trouvée en faisant profession, ils l'embrasseraient volontiers et même avec joie, mais que dans une congrégation qui ne conservait alors en France que quarante-sept chanoines, avec des maisons trop pauvres, excepté celle de Paris, on ne pouvait établir la conventualité, partout, comme elle était demandée, ni se maintenir en forme de congrégation si on réunissait plusieurs maisons ensemble. Le roi donna donc, au mois d'octobre 1769, des lettres patentes accordant la dispense des points de l'édit, défendant la réception des sujets, et autorisant les évêques à procéder, « si faire se devait, » suivant les formes prescrites par les saints canons et par les ordonnances du royaume, à l'extinction et union des monastères après le décès des prieurs et profès, ou durant leur vie, de leur consentement. Les chanoines de Sainte-Croix de la maison de Paris vécurent, suivant leurs usages habituels, jusqu'au mois de mai 1778 (1). Augustin Heuskin ne finit pourtant pas ses

(1) A cette époque le procureur ayant éprouvé de la difficulté sur la

jours dans le couvent de Paris, car dès 1775 nous le voyons au nombre des religieux de la maison de Liége.

forme de rendre ses comptes, eut recours à la Commission, qui saisit avec empressement cette occasion pour étendre sa juridiction sur l'administration temporelle de ce monastère. L'évêque de Rodez eut l'audace d'écrire au prieur, qu'il se transporterait le 14 mai dans sa maison pour entendre les comptes du procureur. La communauté lui répondit qu'elle ne pouvait le recevoir tout au plus que comme témoin, mais que la dispense qu'ils avaient obtenue du roi maintenait les chanoines dans leur droit habituel de gouvernement, et qu'ils ne connaissaient d'autre supérieur ecclésiastique immédiat que Monseigneur l'archevêque de Paris. L'évêque de Rodez se rendit néanmoins au monastère de Sainte-Croix; il assembla le chapitre et témoigna sa surprise sur ce que contenait la délibération, il prétendait que le vœu de la Commission et sa visite « n'étaient contraires, ni aux lettres patentes, ni à l'autorité de l'ar- » chevêque de Paris, » mais que la démarche de la communauté était une « contradiction formelle à la disposition de l'arrêt » du Conseil du 23 mai 1766. La communauté fut respectueuse, mais tint bon et ne fit point cette reddition des comptes, qui ne devait d'ailleurs avoir lieu qu'au mois de juillet. La Commission fut offensée des représentations des religieux, toutes fondées qu'elles étaient, et surprit un arrêt du Conseil en date du 10 juin, qui séquestrait les biens des chanoines de Sainte-Croix et les faisait régir par un économe, assignant une pension aux religieux, et même à ceux qui étaient absents « et à ceux qu'ils (les membres de la Commission) jugeraient être dans le cas de s'absenter. » Ainsi cette Commission royale faisait attribuer à ses membres, qui n'avaient absolument aucune juridiction sur le monastère de Sainte-Croix, le pouvoir d'autoriser les religieux à quitter leur état et à sortir de leur cloître, à se soustraire à l'autorité de leurs supérieurs réguliers! Ce n'est pas tout: le temps d'élire un nouveau prieur (dont les fonctions n'étaient que triennales) échéait en 1779; la Commission voulut encore diriger l'élection à son gré, et fit écrire au prieur par le ministre qu'il défendait d'y procéder sans l'en instruire un mois d'avance, « afin que sa Majesté pût prendre les précau- » tions » que sa sagesse lui dicterait pour s'assurer de la bonté du choix! L'évêque de Rodez vint encore s'immiscer dans cette affaire importante; en conséquence il manda le père prieur, et lui fit voir une lettre de cachet, où l'on faisait dire au roi, que le chapitre et ses séances ne devaient avoir lieu « qu'aux jours et heures indiqués par le dit sieur évêque de Rodez. Mais tous les évêques, grâce à Dieu, n'avaient pas prévariqué. L'archevêque de Paris, qui ne voyait qu'en gémissant les désordres causés par la Commission, écrivit à l'évêque de Rodez et lui marqua sa surprise: « car, » disait-il, « la maison de Sainte-Croix étant isolée et ne faisant plus » congrégation, était rentrée de plein droit sous la juridiction de l'Ordi- » naire, qui devait, par conséquent, veiller seul au choix des supérieurs. » (Peut-être l'archevêque de Paris se trompait-il, car l'autorité civile n'avait pu détruire canoniquement une congrégation). L'évêque répondit, l'ar-

Toutes les difficultés suscitées, en France, contre l'Ordre des Croisiers lui auront fait quitter le séjour de Paris et chercher dans ses vieux jours un refuge et plus de tranquillité, dans son pays natal. Mais d'autres difficultés l'attendaient à Liége. Le prince-évêque Velbruck, voulant fonder un hôpital général dans sa ville de Liége, avait demandé au pape Clément XIV et obtenu d'incorporer le prieuré de Saint-Léonard avec ses biens à l'hôpital général (1773). Le prince-évêque n'épargna aucun soin pour approprier ce prieuré à sa nouvelle destination. Il y plaça les enfants vagabonds pour recevoir l'instruction et apprendre un métier.

Le prince de Velbruck désirait aussi ériger un second établissement de ce genre pour les filles vagabondes et mendiantes. Le couvent des Croisiers lui parut convenir à cet effet. Ce couvent ne comprenait en ce moment que neuf religieux et quatre frères. Le prieur Zeguer et les religieux consentirent, le 11 mars 1775, à l'incorporation de leur couvent avec ses biens à l'hôpital général aux conditions suivantes :

1° Après la suppression de leur couvent, que chaque religieux soit libre de passer le reste de sa vie chez ses

chevêque tint bon et l'élection demeura suspendue, quoique l'évêque de Rodez en eût précisé le jour. Réduit à son petit nombre, étant dans l'impossibilité de recevoir des sujets, l'Ordre de Sainte-Croix s'éteignit en France avant la suppression faite en 1790. Pour la réception des sujets dans la maison de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie on avait moins égard à la dot qu'à la famille; les novices portaient d'abord une soutane noire et le noviciat ne commençait qu'au jour, où le postulant revêtait l'habit de l'Ordre. Les pensions viagères que les familles faisaient aux religieux étaient arbitraires, mais pour être de la maison de Paris, il fallait au moins 200 livres; c'était dans cette maison que demeurait le provincial des maisons de France, et à l'époque où commencèrent les tracasseries contre les Ordres religieux, cette place était occupée par M. de Ballincour, frère du maréchal de France de ce nom. L'église, monument gothique assez vaste et bâti par Eudes de Montreuil, architecte de la Sainte Chapelle, sous le titre de l'Exaltation de la sainte Croix, est aujourd'hui détruite, ainsi que les maisons; une moitié a été remplacée par des maisons particulières; l'autre partie forme un passage qui donne dans l'impasse étroite vis-à-vis les Billettes.

parents, sous la juridiction de l'évêque de Liége, et qu'il puisse disposer de ses biens par testament ou autrement.

2° Que le prieur reçoive une pension viagère de 1,500 florins de Brabant, assurés sur les biens du couvent, ainsi que le pouvoir d'emporter avec lui du couvent les meubles renseignés dans l'inventaire à faire devant le vicaire-général ou son délégué.

3° Que chacun, des chanoines réguliers de la communauté reçoive une pension viagère de 1,000 florins de Brabant, affectés sur les biens du couvent, avec la permission d'emporter avec lui les meubles de sa chambre, et qu'au sortir du monastère on lui compte une fois seulement 1,500 florins pour l'achat d'autres meubles.

4° Les quatre frères laïcs profès recevront une pension annuelle de 400 florins, avec permission d'emporter les meubles de leur cellule. De plus ils devront recevoir chacun, pour l'achat d'autres meubles, 200 florins.

5° Les pensions seront payées anticipativement tous les trimestres.

Cet acte fait et passé devant Henault, notaire apostolique, fut signé par tous les religieux. Mais disons-le à la louange d'Augustin Heuskin, de Devenne et Bertho, deux de ses confrères, plusieurs signatures furent extorquées. Aussi les trois religieux nommés ci-dessus, qui étaient apparemment les plus fervents, protestèrent dans le même acte, que jamais leur volonté n'était de se soustraire à l'obéissance qu'ils devaient au général de l'Ordre, en signant la suppression de leur canonie de Liége, mais qu'ils n'avaient signé que forcés en quelque sorte par les importunités sans cesse renouvelées, et les sollicitations les plus véhémentes et du vicaire-général de Liége et de leur propre prieur. C'est pourquoi ils considèrent leur signature nulle et sans valeur. Enfin ils déclarent que leur volonté formelle

est de vivre et mourir dans leur couvent de Liége, et cette faveur ils demandent au pape de la leur accorder.

L'évêque, malgré l'opposition de ces trois religieux, demanda l'incorporation au pape Pie VI. La congrégation du concile, qui fut chargée de cette affaire, pria le nonce de Cologne de prendre des informations près des deux parties, et de lui en adresser un rapport. Le nonce Caprara, dans son rapport du 9 juillet 1775, appuya la demande de l'évêque. Ce projet rencontra une vive opposition. Lambert Fisen, général des Croisiers, adressa le 17 mars 1775, une supplique à la congrégation des évêques et réguliers, pour la prier de ne pas supprimer le couvent de Liége; il se fonde principalement sur le mauvais effet que produirait la sécularisation des religieux, et sur l'espèce d'encouragement donné aux princes, qui désirent supprimer les couvents. Ce recours au Saint-Siège était légitime, mais il n'en est pas de même de celui qu'il prit près du Conseil aulique de Vienne. Sous le prétexte que les couvents de l'Ordre, leurs biens et leurs privilèges avaient été approuvés par les empereurs, le général demanda au Conseil de s'opposer à toute modification, qui pourrait être apportée à l'état actuel du couvent de Liége. Dès le 10 mars 1775 le Conseil aulique ordonna à l'évêque de répondre, dans le terme de deux mois, aux plaintes du général, et il prohiba d'entreprendre quoi que ce soit, avant sa décision touchant le couvent.

Ce ne fut qu'au mois de janvier 1776 que le prince envoya une information au Conseil aulique, pour réfuter les raisons alléguées par le général, raisons qui sont sévèrement jugées dans la lettre d'envoi, que le secrétaire De Latte adressa à l'agent Schawnnosiny : « La » troisième affaire, » dit-il, « est une remontrance très » humble remplie de faussetés que le général des Croi- » siers a osé présenter au Conseil aulique de Vienne » contre la pureté des intentions de son Altesse, laquelle » supplique lui a été communiquée pour informer sur

» son contenu le Conseil aulique. Vous trouverez ci-
» joint, l'information de son Altesse à ce libelle d'in-
» jures produit de la part du général des Croisiers et
» de son adhérent le prieur de Colen. Il est malheu-
» reux que son Altesse ne s'occupant qu'à soulager
» l'humanité souffrante, par l'union des biens des Croi-
» siers de Liége à l'hôpital de Saint-Léonard, laquelle
» maison croulerait d'elle-même, si son Altesse ne venait
» à son secours, il y ait des hommes assez ennemis
» du bien-être de leur patrie pour traverser ses pieux
» desseins... Vous verrez que les faits avancés par le
» général des Croisiers sont totalement détruits par
» les pièces jointes à la remontrance de son Altesse.
» On ne doute aucunement de l'équité de sa Majesté
» Impériale que ce religieux sera puni comme il le mé-
» rite, et n'encoure l'indignation de sa dite Majesté,
» pour avoir eu l'audace de calomnier un prince d'em-
» pire, dont les démarches ne tendent qu'à soulager
» cette multitude de pauvres, dont le pays est inondé.»

La cour de Vienne qui, à cette époque, n'aimait pas trop les couvents, finit par rejeter les plaintes du général et approuver le projet de l'évêque.

Le Saint-Siège, avant de prendre une décision, demanda de nouveaux renseignements aux parties. Le général, les définiteurs et les prieurs des Croisiers supplièrent une seconde fois le Pape de conserver le couvent de Liége. Ils ajoutaient que la régularité monastique y était maintenue, et que sa suppression produirait un mauvais effet sur les religieux et serait un encouragement aux ennemis des Ordres monastiques.

L'évêque envoya aussi de nouvelles informations. Bellisomi, nonce à Cologne, fit le 11 avril 1776, un second rapport, dans lequel il expose avec impartialité, toutes les raisons alléguées pour et contre l'incorporation à l'hôpital. Il y fait un magnifique éloge de l'évêque et de ses bonnes œuvres.

L'affaire qui était portée devant deux congrégations,

fut remise au mois de mai 1776, à celle des évêques et réguliers. Le cardinal Caraffa, préfet de cette congrégation, pour être bien renseigné, chargea le nonce de faire une visite canonique du couvent des Croisiers. Cette visite n'eut point lieu, parce que le prince-évêque ne l'aimait pas. Les agents des deux parties tombèrent enfin d'accord, pour proposer la question sous la forme suivante: « Y a-t-il lieu de supprimer le couvent des » Croisiers, à Liége, et d'en appliquer les biens à l'hô- » pital de Saint-Léonard? »

Le 5 décembre 1777, la congrégation répondit: *Dilata et scribatur nuncio apostolico juxta mentem,* c'est-à-dire la solution de la question est différée et on écrira au nonce pour lui faire connaître l'intention de la congrégation. Cette intention était que le nonce fit la visite canonique du couvent, en présence de deux prieurs Croisiers, et qu'il réformât tout ce qu'il trouverait avoir besoin de réforme. Cette décision de la congrégation était un refus exprimé sous une forme mitigée. Aussi le nonce fit prier le prince-évêque de renoncer à son projet (10 janvier 1778). Le prince, bien loin d'y renoncer, renouvela ses instances (21 avril 1778) et demanda que la visite canonique fût différée. Il écrivit, en même temps, au cardinal Pallavicini, secrétaire d'Etat, pour lui demander sa protection. Dans la lettre qu'il lui adressa, il fait un tableau exagéré des désordres auxquels il voulait remédier, par l'hôpital général. Le pape répondit le 4 juillet 1778, qu'il se trouvait dans l'impossibilité de consentir à la suppression du couvent, et qu'il espérait que l'évêque trouverait dans son zèle des ressources pour ériger l'établissement de charité.

Le 17 janvier 1779, le Conseil de la cité sollicita aussi l'incorporation du couvent des Croisiers à l'hôpital général.

La congrégation des évêques et réguliers insista sur l'exécution de son décret du 5 décembre 1777, c'est-à-dire, sur la visite canonique du couvent. Comme le

prince-évêque ne l'aimait point, elle finit par lui faire la concession que le nonce, en faisant la visite, serait accompagné, non de deux prieurs Croisiers, mais de deux clercs séculiers qui eussent la confiance de leur évêque. Enfin, il fut convenu que la visite serait faite par l'auditeur de la nonciature et le doyen de Sainte-Croix. Jacques Dubois, qui avait succédé en 1778 à Lambert Fisen, dans la fonction de général de l'Ordre, fit lui-même la visite du couvent de Liége, en 1780, et pria la congrégation de ne pas ordonner une autre visite. Sa prière ne fut point agréée. L'auditeur de la nonciature, comte Liberati et le doyen de Sainte-Croix, Jamar de Montfort, se présentèrent au couvent de Liége, le 21 août 1780, mais ils ne purent en faire la visite, par suite de l'opposition qu'ils y rencontrèrent de la part du général de l'Ordre ; les religieux rétractèrent ce jour-là le consentement qu'ils avaient donné à la suppression de leur couvent, et le général interjeta appel auprès de la congrégation, contre la visite. L'auditeur de la nonciature, qui était resté à Liége, pria, le 31 août, les religieux de se présenter devant lui et le doyen de Sainte-Croix : ils refusèrent par ordre de leur général.

Enfin la demande du prince-évêque fut définitivement écartée, au mois de janvier 1783. Le pape craignait, à bon droit, que la suppression du couvent ne fût un encouragement pour ceux des religieux qui désiraient être sécularisés et pour les gouvernements qui désiraient la suppression des couvents. On ne peut nier que le prieur Zeguer lui-même, indigne de sa fonction, ne désirât la sécularisation de son couvent. Heureusement Augustin Heuskin, ainsi que quelques autres religieux, après un moment d'oubli se ressaisirent et firent tous les efforts possibles afin de ne pas contribuer à la suppression de leur couvent. Le prieur Zeguer était obligé par le rescrit de Rome, vu ses manœuvres louches, de résigner la charge de prieur. Pour récompenser le zèle qu'Augustin Heuskin avait montré dans

toute cette triste affaire, ainsi que son attachement à l'Ordre, on le créa prieur de la maison de Liége en 1778. Augustin Heuskin après avoir été à Paris et à Liége le témoin de toutes les tracasseries dont son Ordre fut l'objet, ne connut pas les jours sombres de la Révolution. Il gouverna paisiblement son monastère jusqu'en 1786. Il mourut cette année-là même à l'âge de 88 ans après une vie toute de vertus et d'édification (1).

AUTRES PERSONNAGES DE MOINDRE IMPORTANCE ORIGINAIRES DE HODEIGE.

MAITRE JEAN OTTONIS DE HODEIGE. On trouve ce personnage en 1399 à l'Université de Heidelberg où il était encore en 1401 lorsqu'il devint bachelier ès-arts et en 1403 lorsqu'il fut reçu licencié (2). En 1406 il devint maître ès-arts de l'Université de Cologne (3).

MESSIRE THIRY DE WALDORPE, chanoine de Saint-Denis, il possédait beaucoup de biens à Hodeige (*Cartulaire de Saint-Denis*, lib. II, fol. 25).

NICOLAS DE HODEIGE, se trouve immatriculé, en 1409, à l'Université de Cologne dans la faculté des arts (4).

NICOLAS DE HODEIGE, se rencontre également à

(1) *Archives de Hodeige, passim;* DARIS, *Notices sur les églises*, t. XIV, pp. 205 et suiv.; HERMANS, *Annales Ordinis Sanctae Crucis* (Silvae ducis, 1858); MIGNE, *Dictionnaire des Ordres religieux*, t. III, col. 947-950.

Un magnifique portrait au pastel d'Augustin Heuskin, peint par Jean-Joseph Lion et provenant de la collection Hamal, se trouve dans la collection de M. G. van Zuylen, à Liége. L'auteur en possède une réplique ainsi que deux portraits sur toile des sœurs d'Augustin Heuskin, religieuses à Saint-Quirin (Huy). Ces trois portraits, probablement du même peintre, proviennent directement de la famille Heuskin par leurs descendants.

(2) TOEPKE, *Die Matrikel der Universität Heidelberg*, t. I, p. 71 et t. II, p. 366.

(3) Dr HERMANN KEUSSEN, *Die Matrikel der Universität Köln*, 13889bis, 1559; *Erster Band, 1389-1466*, I, 48a, 72, 10, p. 105.

(4) *Die Matrikel der Universität Köln*, I, 54b, 83, 16, p. 114.

l'Université de Cologne, en 1434 et 1435, dans la faculté des arts (1).

FRÈRE GUILLAUME DE HODEIGE, de l'Ordre de Cîteaux, étudiait la théologie, en 1427, à l'Université de Cologne (2).

JEAN DE HODEIGE, frère religieux à l'abbaye du Val-Saint-Lambert, cité le 11 octobre 1593, le 24 avril et le 14 mai 1594 ; à cette époque il était religieux profès (3).

DOM RENIER DE HODEIGE, religieux, prêtre de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, cité le 17 juin 1572 (4).

JEAN DELTOURBALLE de Hodeige, curé de Momalle de 1558 à 1596. C'est sous son pastorat que fut terminée la reconstruction de l'église de Momalle (5).

JEAN TOMBALLE dit Collon, originaire de Hodeige et également curé de Momalle de 1596 à 1646. Il fut doyen du Concile de Hozémont et mourut le 27 juin 1646. C'était un prêtre distingué par sa grande foi, son humilité et la sévérité de ses mœurs (6).

JEAN PRINTHAYE, curé de Viemme, cité en cette qualité en 1632 (20 mars) (7), en 1633 (29 avril et 3 mai) (8) et en 1635. Il était frère de Gérard Printhaye et oncle de Dieudonné Printhaye, curé de Hodeige. Son testament est daté du 23 juillet 1636 (9). Il laissa tous ses biens à sa mère, excepté sa bibliothèque qu'il légua à son frère Gérard.

DOM JEAN DE HODEIGE, religieux du Val-Saint-

(1) KEUSSEN, *Die Matrikel der Universität Köln*, I, 185, 22, p. 283.
(2) *Ibidem*, 155, II, 8a, 46, p. 233.
(3) SCHOONBROODT, *Inventaire des archives du Val-Saint-Lambert*, t. II, nos 1986, 1987, 1990 et 2034.
(4) *Ibidem*, t. II, n° 1927.
(5) H. PONCELET, *Momalle, Notice historique*, p. 80.
(6) *Ibidem*, p. 80. Il y avait à Hodeige une ferme dite Collon.
(7) *Archives de Hodeige*, t. VIII, n° 3.
(8) *Ibidem*, t. VIII, n° 4 et t. XII, n° 2.
(9) *Ibidem*, t. VI, n° 10.

Lambert, 1613 (1). C'est peut-être le même personnage que celui cité plus haut.

GUILLAUME VRONINX, curé de Pousset, cité en 1675. Il possédait une ferme à Lamine ; mort vers le mois de septembre 1696 (2). Les Vroninx avait leur sépulture dans l'église de Hodeige.

HENRI-GUILLAUME VRONINX, curé de Pousset, neveu du précédent, cité en 1696 et le 19 août 1713 (3).

JOSEPH DE LATOUR, chanoine de Maeseyck (4).

THÉODORE JAMAR, chanoine de Cortessem, cité de 1720 à 1743, année de sa mort (5).

BARTHÉLEMY BAYARD, licencié en médecine, « expertissimus » porte le *Liber defunctorum*. Il est mort le 17 juillet 1752 (6).

NICOLAS PONSARD, vicaire de Hodeige, mambour des pauvres, prémissaire, mort le 16 septembre 1787, à l'âge de 85 ans.

FRANÇOIS PRINTHAYE, chanoine régulier de l'Ordre des Croisiers et prieur du couvent de Carignan (France). Il naquit à Hodeige le 3 décembre 1693 ; il était fils de Guillaume Printhaye et d'Elisabeth de Latour (7). Il fut d'abord novice et puis religieux dans le couvent des Croisiers à Huy. En 1749, nous le trouvons cité dans le testament de son frère Dieudonné, curé de Hodeige, en qualité de prieur de Carignan. Nous ignorons la date de sa mort.

ANNE-CATHERINE HEUSKIN, née le 29 novembre 1696 (8), devint religieuse professe à Saint-Quirin à Huy, ainsi que sa sœur Elisabeth, née en 1700 (9).

SÉBASTIEN HEUSKIN, baptisé le 11 février 1703 (10),

(1) SCHOONBROODT, *Inventaire des archives du Val-Saint-Lambert.*

(2) Registre aux baptêmes de Lamine et acte notarial du 14 mars 1696.

(3) *Ibidem.*

(4) Testament de Wathieu de Blavier. *Archives de Hodeige*, t. X, n° 12.

(5) *Archives de Hodeige*, t. V, n° 46; t. IX, n° 24; t. XXV, n°s 33, 34 et 73 ; t. XXVI, n°s 3, 4, 6, 7, 9, 35, 70, 102.

(6) *Liber defunctorum de Hodeige.*

(7-8-9-10) *Liber baptizatorum Ecclesiae de Lamine; Expositats et Receptats des enfants Heuskin*, dans *Archives de Hodeige*, t. XIX, n° 1.

étudia à Louvain, devint avocat, préposé des Etats, bailli de Hodeige et de Bleret. Il resta célibataire et mourut avant l'année 1768.

HENRI LECLERCQ, curé à Lantremange, cité en 1778, mort vers 1791 (1).

N. LECLERCQ, curé à Lantremange, frère du précédent, 1791. Il prêta le serment de haine à la royauté et put ainsi rester dans sa paroisse (2).

LOUIS ISTAZ, religieux à l'abbaye de Saint-Laurent, cité en 1761.

DEODAT LECAENE, prieur des Croisiers à Maeseyck, XVIIIe siècle (3).

A partir du XIXe siècle, l'instruction à Hodeige, du moins pour les hautes études, subit une longue éclipse. Pendant tout ce siècle nous ne comptons qu'un prêtre originaire de Hodeige : JEAN-FRANÇOIS LATOUR, curé de Lantremange, mort en avril 1861, à l'âge de 67 ans. Ajoutons qu'aux siècles passés Hodeige comptait plus de familles aisées qu'à présent.

DEUXIÈME PARTIE

LA SEIGNEURIE & LA COMMUNAUTÉ

I.

LIMITES ET JURIDICTION. COUR DE JUSTICE. DROITS SEIGNEURIAUX, AVOUERIE, MOULIN BANAL, DIME.

Il ne semble pas que les limites du village de Hodeige aient jamais beaucoup varié au cours des siècles. Les archives ne mentionnent qu'un seul conflit au

(1-2) *Tableau ecclésiastique de la ville de Liége*, 1778-1791 ; 1791-1792.

(3) Sans en avoir la preuve certaine, nous pensons que ce prieur est originaire de Hodeige où il y eut une famille de ce nom. Dans les *Expositats et Receptats des enfants Heuskin*, il est parlé d'un Lecaene de Hodeige allant faire visite aux Croisiers de Maeseyck.

sujet des limites ou de la juridiction. Ce conflit remonte à l'année 1391 ; il avait pour cause l'incertitude des limites de séparation entre les justices de Hodeige et de Lamine. Ce différend fut aplani le 7 décembre de la même année par voie d'arbitrage. Les arbitres choisis par le chapitre de Saint-Denis, seigneur de Hodeige et par Mahaut d'Argenteau et sa fille Mette, seigneurs de Lamine, pour fixer les limites de séparation entre les justices de Hodeige et de Lamine, décidèrent ce qui suit : « La justiche de Hodege doit » alleir vers les marches delle haulteur de Laminez » si avant que ly eschevins de Hodeige puellent alleir » sous leurs masures movantes de leur haulte court, de » piet sour altre, et sy avant avoir et exerceit justiche » et ce que a justiche appartient, encours, se alcoens » alluez estoient troveis entre les movanches des dois » haulteurs devant dictes, chely desdictes haulteurs » que devanterennement requeise en seroit soy en » poral et deverat aedir en faisant en elle esplois de jus- » tiche, quar les dictes haulteurs soy en puelent commu- » nement aedyr se requeises en estoient, et promirement » chesty de ellez qui promiers requise en seroit (1). »

Il arrivait parfois que les afforains, c'est-à-dire les habitants de communes voisines ayant des biens-fonds à Hodeige, fussent cause de différends suscités entre cette dernière et leurs communautés. Ces conflits éclataient souvent au sujet des tailles et des prestations militaires.

Des difficultés de ce genre eurent lieu en 1739 et en 1742 entre Hodeige et les communes de Bergilers et Grandville. Deux procès s'ensuivirent dont nous ne connaissons pas l'issue.

En 1750 les mêmes difficultés étaient sur le point de surgir avec la communauté de Lamine. Cette fois,

(1) *Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii leodiensis*, fol. 5.

on fut plus sage de part et d'autre : on s'arrangea à l'amiable. C'est ce que nous apprend un document de l'époque : « Les habitans des communautés de Hodeige » et de Lamine, » y lisons-nous, « prevoians les difficultés et les suittes facheuses que pourroit causer le » calcul des rations, logements, chariages et généralement tous fraix faits a l'occasion de la derniere guerre » au sujet des afforains des communautés susdittes et » souhaitant vivre en paix et union comme il sied à des » voisins, se sont accordés amiablement de la maniere » suivante :

« Scavoir qu'aucune des deux communautés susdittes ne pourra rien pretendre ni exiger des afforains » de l'autre communauté pour quels fraix ou raisons » que ce puisse être, sinon la taille ordinaire pour paier » les rentes et canons arrierez dont les dittes communautés sont chargées, à condition cependant que les » habitans de Lamine qui ont des biens sur la juridiction de Hodeige, paient une taille de cincq florins bb. » et demi par bonnier, a la communauté de Hodeige » une fois seulement, apres quoi chacune des dittes » communautés restera maîtresse d'appliquer l'argent » qu'elle a reçu et pourra encore recevoir pour les » rations de la communauté en general. S'il arrivait » encore a la suitte que les dittes communautés fussent » obligées a fournir des rations, chariots ou supporter » quelqu'autre fraix extraordinaire, les afforains des » dittes communautés ne seront pas obligez d'entrer » dans les fraix qui seront faits au lieu où leurs » terres sont mouvantes, mais ils en seront chargez » dans la communauté ou ils resident a proportion » des biens qu'ils manient dans les deux juridictions » de Hodeige et de Lamine. »

***

Le village de Hodeige possédait une cour de justice

dont le mayeur et les sept échevins étaient nommés par le chapitre de Saint-Denis, seigneur foncier de l'endroit.

La justice se rendait au nom du chapitre qui avait une certaine part des amendes. Ajoutons que la cour de justice, comme c'était la règle, intervenait et présidait aux plaids généraux. Dans le principe on réglait dans ces réunions les affaires communales, on jugeait aussi des coups avec blessures et des coups sans blessures, des contraventions légères et on condamnait les coupables à des amendes. On y réparait les torts et les injustices. Les contraventions aux lois et règlements, ainsi que les injustices finirent par être déférées exclusivement aux cours de justice (1).

En matière criminelle, comme le dit A. de Ryckel, les cours de justice n'étaient compétentes que pour les infractions dont la peine ne dépassait pas 5 florins d'or, soit environ 31 francs de notre monnaye (2).

Dans les autres cas elles devaient prendre recharge aux échevins de Liége, qui leur indiquaient la sentence à prononcer. Cependant il arrivait en certaines circonstances que des amendes inférieures à 5 florins d'or étaient infligées par recharge des échevins de Liége. Nous en trouvons un cas curieux dans l'histoire de Hodeige en l'année 1476. Voici à quel sujet. Le 10 décembre 1475, jour de la fête de Hodeige, certains habitants avaient frappé le mayeur de Liége, Collart le Preudhomme, originaire de Hodeige.

L'acte des amendes infligées par recharge des échevins de Liége, aux coupables, le 22 janvier 1476, raconte les faits comme suit : « Comme certains entre-
» deux, débas, altrications fussent entre parties sussi-
» teis, esmeus, coulps ferus, donneis faisant grand
» debas par nuyt et par jour, telement qu'il y aet plu-

(1) Daris, *Notices*, t. XI, p. 36.
(2) *Les communes de la province de Liége*, p. 6.

SCEAU DE LA COUR DE JUSTICE DE HODEIGE

(SAINT DENIS. S. VILLICI ET SCABINORŪ DE HODEGE.)

SCEAU DE HUBERT, ÉVÊQUE SUFFRAGANT DE DARIE

(1474–1496)

(SIGILLUM - R - DNI - HUBERTI - EPI - DARIEN.)

» sieurs quassiés et navereis, nientmoins ycelluy cas
» venus à Collart le Preudhomme, de Hodeige, notre
» souverain mayeur pour le temps et nostre cones-
» quevin à coignissanche : pour prendre et appréhen-
» der lesdits faituels, accompagnyé de Bauldewin, son
» fils, soy transportat sous la plache, et en mettant la
» main par le dit mayeur et son dit fils, assistant son
» dit père, ausdits faituels ou alcuns d'eaux, nientmoins
» les dits faituels messanierant (méprisant ?) loiz et
» justiche, et en mettant la main a eaux comme chi
» deseur fait mention, ferirent et navrèrent très vilai-
» nement nostredit mayeur et son dit fil, en exercant et
» faisant loy et offiche de signeur (1). »

La chose étant venue à la connaissance du chapitre de Saint-Denis, seigneur de Hodeige, celui-ci fit faire une enquête par son procureur; mais comme un cas semblable ne s'était jamais présenté, celui-ci crut devoir s'adresser le 20 janvier suivant aux bailli et gens du Conseil de l'évêque de Liége, comme chefs de la justice.

La décision porte : que les complices de ceux qui avaient, la nuit, blessé le mayeur et son fils payeraient chacun au chapitre de Saint-Denis 3 florins d'or du Rhin; que tous les habitants de Hodeige qui se trouvaient sur la place publique au moment du fait, payeraient de même 3 florins du Rhin « pour la male dili-
» gence par eaux faictes ausdis débas, et lendemain
» qui les faituels furent sourjournant en la dite ville et
» haulteur; » enfin que tous les autres habitants qui n'assistaient pas au fait, seraient tenus de venir à Liége faire amende honorable au dit chapitre, pour ne pas avoir fait diligence, comme ils y étaient tenus, contre les coupables qui, le lendemain, étaient encore dans le village (2). On le voit, on n'était pas tendre à cette époque pour ceux qui méprisaient les représentants de l'autorité.

(1) Voy. Documents, nos 10 et 11.

(2) Bormans, *Cartulaire de Saint-Denis*, n° 197, pp. 170 et 171.

Le singulier pèlerinage infligé à la troisième catégorie des habitants qui n'avaient pas assisté au fait, mais étaient coupables de négligence, s'effectua le 3 février 1476.

Pierre de Vottem, chanoine de Saint-Denis, eut soin de faire savoir à la justice de Hodeige que Raskin de Markeche de Hemricourt et d'autres habitants de cette localité sont venus à la requête d'Ernuld de Bierlo, écuyer « en viez hour à Saint-Lambert, à Liége, » pour faire escusanche honorable eaux inclinans de » genous très-humblement, et en priant merchis a mes » dis seigneurs de Saint-Denis et par eaux dissant qu'il » astoient très-dollant et repentans de tout leur cuer » delle offense par eaux faite, et que point nelle ont » faite pour messainireit mesdits seigneurs de Saint-» Denis, ne leur justiche et que chu que fait avaient, » astoit après vin et beweraige; et s'ilh l'avoient à faire, » jamais nelle feroient ne commencheroient (1). »

En général la haute justice ou le droit d'infliger soit la peine de mort, soit une peine grave, était réservé au souverain du pays.

Les chanoines de Saint-Denis comme seigneurs de Hodeige étaient jaloux des droits que leur conférait cette qualité, aussi ne négligeaient-ils aucune occasion pour les revendiquer dès qu'ils étaient lésés. En 1476, le procureur général de Liége avait fait comparaître devant sa juridiction plusieurs habitants de Hodeige accusés d'avoir soutenu et favorisé plusieurs malfaiteurs. Ils furent condamnés à des amendes. Le chapitre de Saint-Denis soutenait l'incompétence du procureur général en cette affaire, qui en fin de compte fut

(1) Bormans, *Notice des cartulaires de la collégiale de Saint-Denis à Liége*, n° 198, pp. 171 et 172. Les témoins de cette déclaration furent Jean de Velroux, chanoine de Saint-Denis, Colard le Preudhomme, Pirlo de Hodeige, Weri Coweit de Hodeige, Jean d'Omal, clerc, Masset Gillard, Gilet le Marischal, d'Oreye, Beauduin, fils de Godefroid de Donchier, échevins de Liége, auxquels il fut fait un rapport de la chose en leur xhame au lieu accoutumé.

portée devant le grand Conseil de Son Altesse le prince-évêque de Liége. Celui-ci tout en revendiquant le droit du prince comme souverain, de connaître et juger tout cas de crime commis, tant à Hodeige que dans les autres basses seigneuries du pays de Liége et de Looz reconnaît que le cas présent n'est pas criminel et que les habitants de Hodeige étant surcéants et sujets du chapitre de Saint-Denis, il renvoie les inculpés devant leurs juges naturels, c'est-à-dire devant la justice de Hodeige (1).

Il existait toutefois certaines seigneuries qui possédaient des hautes cours, lesquelles avaient l'exercice de la haute justice ou seulement d'une partie de celle-ci. La cour de Hodeige avait le privilège de condamner à mort. Les crimes méritant cette peine devaient être rares, du moins nous ne connaissons au cours des siècles qu'une seule condamnation à mort prononcée par la cour de Hodeige. Cette condamnation fut prononcée et exécutée le 15 avril 1565. Après avoir entendu le rapport d'un chirurgien, la cour de justice de Hodeige condamne P. delle Rualle à avoir la tête tranchée pour avoir occasionné la mort de Pacquea de Momalle, en lui portant des coups de couteau. Après l'exécution, le corps du décapité fut livré à ses amis qui l'ensevelirent dans le cimetière de Hodeige (2).

Un autre homicide fut perpétré le 17 mars 1568 à Hodeige sur la personne de Jean de Doncherff, fils de Pacquea de Doncherff. Ce crime fut commis dans la maison (probablement une taverne) d'un nommé Bauduin de Scorbion. Sur enquête faite par la cour de justice de Hodeige, en recharge des échevins de Liége, furent condamnés appréhensibles : 1° Tassin le Blavier de Grandville comme inculpé par son propre aveu et

(1) *Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii leodiensis*, 1739, fol. 15.

(2) Bormans, *Notice des cartulaires de la collégiale de Saint-Denis à Liége*, n° 222, pp. 182 et 183.

par plusieurs témoins d'avoir perpétré ce crime ; 2° Bauduin de Scorbion comme complice ; 3° que Fastré Le Blavier s'il n'était homme d'église devrait être également appréhendé comme complice (1). Nous ignorons l'issue de ce procès.

***

L'avouerie de Hodeige, comme beaucoup d'autres, n'est mentionnée dans l'histoire que pour rappeler les usurpations des avoués sur les droits des seigneurs ecclésiastiques.

La fonction d'avoué n'était pas gratuite. Celui-ci percevait ordinairement une part des amendes infligées dans les plaids généraux et certaines redevances des habitants comme indemnité de ses frais. Plusieurs avoués ne se contentèrent pas de leurs rétributions légitimes, ils extorquaient des aides ou subsides aux habitants soit chaque année, soit à l'occasion du mariage de leurs enfants, soit à l'époque où leurs fils étaient armés chevaliers ; ils leur imposaient des corvées. Ils s'emparaient souvent des revenus des biens des ecclésiastiques et parfois des biens eux-mêmes. Les avoueries avec leurs dotations devinrent des fiefs héréditaires et passèrent des pères aux fils et parfois même aux filles. Elles pouvaient comme les autres fiefs être aussi l'objet de contrats. Les excès commis par les avoués occasionnèrent bien des conflits, dont plusieurs furent terminés soit par des arbitrages, soit par des transactions. Une forte réaction se produisit contre les avoueries. Les établissements ecclésiastiques cherchèrent à restreindre celles qui existaient et ils s'opposèrent à l'érection de nouvelles. Ils rachetèrent même pour une somme d'argent tous les droits de l'avoué avec l'avouerie. Quand la sécurité des biens ecclésiastiques fut

(1) *Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii leodiensis*, fol. 16.

mieux assurée par l'action du souverain et celle des tribunaux la raison d'être des avoueries cessa, mais les avoueries elles-mêmes n'en continuèrent pas moins de subsister parce qu'elles étaient des fiefs héréditaires et surtout parce qu'elles rapportaient de l'honneur et de l'argent.

Le chapitre de Saint-Denis possédant la seigneurie de Hodeige y avait constitué une avouerie et plus d'une fois il eut à se plaindre des procédés et des usurpations des avoués. Un différend ayant surgi en 1248 entre le chapitre et Navekin de Hodeige, avoué de cette seigneurie, au sujet de ses droits, Henri de Gueldre, prince-évêque de Liége, publia le 20 septembre, une sentence par laquelle des arbitres fixaient les droits de l'avoué. Ce Navekin semble avoir voulu usurper les droits seigneuriaux sur l'avouerie. Après plusieurs disputes de part et d'autre, on eut recours à l'arbitrage : Lambert de Solier, maréchal du prince-évêque, Aubert de Marneffe et Boniface de Cenfontaines, chevalier, furent chargés de faire une enquête à ce sujet; les parties en cause devaient se soumettre à leur sentence sous peine d'une amende de 100 marcs.

Les arbitres rendirent, le 20 septembre 1248, leur sentence qui fixait les droits de l'avoué. Navekin doit avoir de chaque location de terre 12 deniers, ainsi que pour chaque nouvelle borne séparatrice des terres. Pour chaque connaissance faite à la justice de Hodeige il aura 2 deniers ; lorsqu'un arbre tombera sur le chemin par l'effet de la vieillesse ou d'une tempête, il sera la propriété de l'avoué.

Par contre Navekin ne pourra plus rien exiger ni rien prendre sur les biens de Saint-Denis ni sur ses manants de la ville de Hodeige. Navekin dut jurer sur son honneur de tenir l'engagement pris (1).

(1) Archives de Saint-Denis, *Liber secundus cartarum*, fol. 1, et *Liber primus diversarum materiarum*, fol. 103; *Liber secundus diversarum materiarum*, fol. 118.

Les différends qui surgissaient relativement à l'avouerie de Hodeige devaient être jugés par la cour féodale de Liége. Il faut croire que sur ce terrain comme sur beaucoup d'autres, il y avait eu des usurpations de la part de certains seigneurs, car nous voyons Englebert de la Marck, évêque de Liége, revendiquer ce droit par des lettres du 20 mai 1331, adressées à Jean delle Grange, chevalier et probablement avoué de Hodeige. L'évêque, rappelant les débats et les questions soulevées entre le doyen et le chapitre de Saint-Denis à Liége et l'avoué, à l'occasion de l'avouerie de Hodeige, qui meut de l'évêque en fief, fait savoir que ses hommes ne sont pas compétents pour trancher le différend, puisque selon les lettres scellées de plusieurs de ses prédécesseurs, évêques de Liége, la dite avouerie relève de l'évêque et de ses hommes de fief.

En conséquence, l'évêque ordonne à Jean delle Grange et à ses hommes de fief de ne plus s'ingérer dans ces questions qui ne sont aucunement de leur compétence (1).

L'évêque de Liége dut encore agir en 1366 contre Jean de Beaudris, chevalier, qui avait fait citer les seigneurs de Saint-Denis par devant la cour de Lowaige-sur-Geer, à l'effet de lever leurs biens de Hodeige.

L'évêque affirme de nouveau que l'avouerie de Hodeige meut en fief de l'évêque et que ses hommes seuls sont compétents pour juger à ce sujet (2).

Nous n'avons pu retrouver que quelques noms d'avoués.

Nanekin ou Navekin de Hodeige, 1248.

Sire Nakis, chevalier, décédé le 22 juin 1290. Il fut enterré dans l'église de Hodeige.

(1) Archives de Saint-Denis. *Liber secundus cartarum*, fol. 3 v°.

(2) *Ibidem*, fol. 4 v°.

Voici son épitaphe :

CY GIST SIRE NAKIS
CHEVALIERS ET AWOUEIS
DE HODEGE KI TREPASAT
L'AN DE GRASE MCCLXXXX
LE ZECOND JOUR DEVANT LA FESTE
SAINT JEHAN BAPTISTE
KI CHI PASSEIS PRIES POR LUI (1).

Jean delle Grange, chevalier, 1351.
Jean de Landris ou de Beaudris, chevalier, 1366.
Jean-Gilles de Hodeige, 1378-1391.

***

Le ressort de la banalité du moulin seigneurial ne coïncidait pas toujours avec les limites de la seigneurie; c'est ainsi qu'à Hodeige il n'y avait point de moulin banal et les manants devaient faire moudre leur grain à celui de Lens-sur-Geer. Le chapitre de Saint-Denis, en tant que seigneur, déclare par un acte du 25 mars 1368, que les habitants de cette localité sont tenus de faire moudre *pro usu hospitiorum suorum*, au moulin banal de Lens; les habitants de Hodeige prétendaient le contraire, mais en vue de la paix, ils consentirent à payer, tant que leur village resterait sous le pouvoir temporel du dit chapitre, le trentième sur la mouture (2). Le lendemain Henri le Blavier et Pierre Breibechon, chanoines de Saint-Denis, donnèrent lecture de cet acte à la communauté de Hodeige assemblée sur la place publique au son de la cloche, et demandèrent si elle le ratifiait; les habitants se retirèrent pour délibérer. Après quoi l'un d'entre eux prit la parole et déclara que cet arrangement était adopté. Les chanoines demandèrent

(1) *Collection manuscrite d'épitaphes* du chanoine Henrotte à l'abbaye du Val-Dieu, t. III, p. 210.

(2) Archives de Saint-Denis, *Liber III Cartarum*, fol. 8 v°; *Liber diversarum materiarum*, fol. 106 v°.

que cette déclaration fut mise en garde de loi par les échevins, ce qui eut lieu, puis une certaine quantité de monnaie fut jetée au peuple, par le garde du village.

Cet acte fut reçu par Gilles de Ciney, chanoine de Saint-Denis et notaire impérial, et confirmé en 1369 par l'official à la demande de Gérard, chanoine de la même église.

Pour conserver et confirmer les droits du chapitre, Goffin de Momalle, vice-doyen, et Pierre de l'Espine, chanoine, députés à cet effet, comparurent le 11 mai 1399 devant la cour de justice de Hodeige et demandèrent un record pour savoir de quelle manière les habitants de Hodeige doivent moudre au moulin de Lens.

La déclaration des échevins nous apprend : 1° que les manants de Hodeige sont obligés à moudre leur grain au moulin de Lens, à l'exception des prêtres, des clercs, des chevaliers, des enfants, des veuves ou des dames de chevaliers, à raison du trentième, c'est-à-dire qu'il sera laissé au meunier pour son salaire un muid sur trente muids, un setier sur trente setiers, un dozin sur trente dozins, une quarte sur trente quartes ; 2° que la mesure du moulin appelée *li pollengnoulle* doit « estre » teil que li trente combleis fachent un reiz stier ; » 3° que les manants de Hodeige doivent et peuvent mesurer et livrer leur mouture au dit moulin « en » dangne ou en van » ; 4° le meunier doit avoir comme salaire, pour aller prendre le grain et ramener la farine à domicile, une quarte de farine sur dix setiers de farine ; 5° le meunier est tenu d'aller chercher le grain à moudre de tout manant de Hodeige à une lieue à la ronde et cela à toute réquisition ; 6° si au bout de trois jours le meunier ne s'est pas exécuté, les manants peuvent et doivent faire moudre leur grain ailleurs ; 7° le meunier est obligé de rendre aux manants les deux tiers des poufrins (son ?) et de la paille, l'autre tiers sera pour lui ; 8° s'il arrive aux manants de perdre quelque chose par la négligence du

meunier ou de ses valets, ils peuvent faire arrêter les chevaux du dit meunier et réclamer la réparation du préjudice souffert; 9° quand les manants ont averti le meunier de venir chercher leur blé pour le moudre et que celui-ci refuse, ils peuvent, trois jours après l'avertissement, sans scrupule, s'adresser ailleurs; 10° le meunier doit aller chercher, moudre et ramener les brassins des brasseurs de Hodeige et il aura pour chaque muid deux quartes de cervoise; 11° s'il arrive que le moulin ne soit pas en bon état comme l'exigent les ordonnances mises en garde par les échevins de Lens, les manants de Hodeige doivent faire leur réclamation à leur mayeur, qui en avisera celui de Lens. Le mayeur de Lens avec les échevins devra alors visiter et faire remettre le moulin en bon état. Dans le cas où l'on n'aurait pas fait droit aux réclamations des habitants, ceux-ci peuvent, trois jours après l'avertissement, faire moudre ailleurs, et cela aussi longtemps que le moulin ne sera pas remis en bon point; 12° les dits manants doivent moudre leur grain après ceux qu'ils trouveront au moulin dès leur arrivée, toutefois les manants de Lens ne peuvent être retardés pour ceux de Hodeige; 13° si les seigneurs de Saint-Denis échangeaient ou vendaient à un autre seigneur leur ville de Hodeige, les manants de ce village ne seront point tenus de moudre au moulin banal de Lens; 14° si à l'avenir l'un ou l'autre manant de Hodeige se montrait négligent à faire moudre au dit moulin ou s'il enfreignait les articles du règlement ci-dessus, il serait passible d'une amende de 7 sous de bonne monnaie envers le doyen et le chapitre de Saint-Denis ou en leur nom au mayeur et ce autant de fois qu'il serait en défaut.

Ce record fut publié, sans nul débat, en présence de la communauté ratifiant le présent règlement. Afin de laisser le souvenir de ce fait dans la mémoire du peuple, le chapitre fit jeter une certaine quantité de

deniers d'argent dans la foule des manants de la communauté. C'était un moyen employé à cette époque pour garder le souvenir d'un fait important en frappant vivement l'imagination du peuple, car alors le numéraire était fort rare surtout à la campagne (1).

***

La dîme ordinairement était un droit seigneurial. Cependant à Hodeige elle n'appartenait point au chapitre de Saint-Denis, seigneur territorial, mais à celui de Saint-Paul qui était le collateur de l'église. Il en était de même de Lamine, de Remicourt, de Pousset et de Bleret. Le pape Célestin XII avait confirmé cette possession par une bulle du 18 avril 1192 (2). La dîme de ces villages avait été donnée au chapitre de Saint-Paul en 1182 par le doyen Henri avec le presbytérat de l'église de Lamine (3).

Dans la principauté de Liége l'usage d'affermer la dîme était très répandu. C'était le mode employé par le chapitre de Saint-Paul pour les dîmes de Lamine et de Hodeige. Des perceptions entreprises en de pareilles conditions ne pouvaient être que nuisibles, il faut bien le dire, aux exploitants grevés. Elles étaient faites dans un esprit de spéculation et d'entreprise très nuisible aux débiteurs. Le principal danger de cette perception stricte et financière était d'écarter tout moyen d'accorder au producteur remise ou exemption de sa redevance.

Le 23 juin 1430, la grosse et la petite dîme de Hodeige sont rendues avec celles de Lamine à Messire Lambert, curé de Hodeige, Walthère de Lamine et André Lardieu de Hodeige. La grosse dîme de Ho-

(1) Archives de Saint-Denis, *Liber secundus cartarum*, fol. 11, 12 et 13.

(2) Daris, *Notices sur les églises*, t. XII, pp. 133 et 134.

(3) Thimister, *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 12.

deige était affermée pour trois ans moyennant une redevance de deux cent et trente muids d'épeautre, la petite dîme moyennant six muids d'épeautre (1).

En 1433, le 8 mai, les mêmes dîmes sont affermées aux mêmes conditions à Messire Lambert, curé de Hodeige, Raskin de Lamine et André Sardieu de Hodeige (2). De même, le 20 juin 1476, rendage des dîmes de Hodeige et de Lamine à Nicolas Thomas de Hodeige, Guillaume Raskin de Lamine et Masset Pollard de Hodeige, moyennant trois cent et dix-sept muids d'épeautre (3).

La dîme à Hodeige s'étendait sur plus de cinq cent et trois bonniers, se répartissant comme suit : cent quarante-quatre bonniers en la campagne de Rogeoumont ou Royaumont et du Reculé Fond, située entre Lamine, Pousset et Hodeige ; cent et treize bonniers et quatre verges dans la campagne de la Sate, sise en deça et par delà l'Yerne joignant d'amont à la voie qui va de Hodeige à Lantremange et séparant celle-ci de la précédente ; quatre-vingt-huit bonniers et quinze verges dans la campagne delle Tomballe, ou Pireux, joignant d'amont à la campagne entre Hodeige et Pousset, d'aval à la dîme de Saint-Denis ; cent cinquante-sept bonniers et dix-sept verges dans la campagne sise entre Hodeige et Momalle, appelée le Thier de Pouchoule, joignant d'amont à la campagne du Pireux, soit un total de cinq cent et trois bonniers seize verges grandes. La campagne de Foncea entre Bergilers et Hodeige, contenait environ soixante bonniers (4).

En 1790 la dîme de Hodeige était levée sur cent et soixante-huit bonniers et deux petites verges et demi de durs grains, sur cinquante-neuf bonniers quatorze

(1) Archives de Saint-Paul, *Liber antiquus contractuum et novus, 1426-1505*, n° 32, fol. 16.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) Archives de Saint-Paul, *Stipes D. Conrardi (1674).*

verges grandes et dix petites d'avoine, sur trente-cinq bonniers, seize verges grandes et dix petites de fourrage. Elle était vendue avec les droits pour deux cent quatre-vingt-sept muids un setier. On avait livré comme de coutume huit muids quatre setiers à la marguillerie de Lamine, deux cents gerbes de paille à la cure de Lamine, évaluées à 19 florins 10 sols; item 308 florins pour vin de stuit; item 250 florins pour « captiver » les reprenneurs. Le tout ensemble, sauf les frais, portait 4,053 florins 7 sous. Les frais s'élevaient à 179 florins 9 sous. Nous voyons que ceux qui avaient colligé la dîme recevaient 100 florins. Il fallait donc en 1790 4,226 florins 6 sous, 1 liard en argent pour payer la dîme de Hodeige. La « ramasse » de la dîme avait rapporté exactement 4,234 florins et 10 sous qui se divisaient comme suit : les durs grains, moyennant 1 sol par petite verge et 19 sols 2 liards par grande, avaient rapporté 3,276 florins; l'avoine, moyennant 11 sols 2 liards par grande verge et 3 liards par petite, 678 florins 10 sous; les fourrages, moyennant 8 sols la grande verge et 2 liards la petite, 280 florins 10 sous. Ce qui fait ensemble 4,234 florins 10 sous. Il reste donc d'utile 8 florins 10 sols. Il est à remarquer que dans ce chiffre n'étaient pas comprises deux petites verges et demi de seigle, quatorze verges grandes et dix petites d'avoine et seize verges grandes et dix petites de fourrage qu'on retient pour frais et pour les diminutions qui pourraient se faire éventuellement (1).

On sait que les dîmes, bien que détournées en grand nombre de leur destination primitive, c'est-à-dire passées hors des mains du clergé paroissial, avaient retenu certaines charges dérivant de cette destination. Elles devaient contribuer à l'entretien et à la réparation des églises paroissiales et, le cas échéant, à la formation de la portion congrue du desservant. En outre,

(1) Ramasse de la dîme, 1790 (*Archives de Hodeige*, t. X^bis^, n° 21).

dans un grand nombre de régions, les décimateurs étaient obligés à certains services agricoles : ils avaient par exemple à entretenir dans la paroisse des animaux reproducteurs, lesquels pâturaient librement sur les communaux. La dîme souleva dans nos contrées, dès le moyen âge, des difficultés graves et fréquentes. Ces difficultés n'offrent rien qui doive surprendre.

La dîme était au fond un impôt et le génie fiscal le plus habile ne saurait trouver une charge que les contribuables payent volontiers. De plus, c'était un impôt qui frappait tout le monde. La cause principale des difficultés soulevées contre le payement de la dîme doit néanmoins se rattacher moins au poids de la charge qu'au changement de destination que le mouvement de l'histoire lui avait donnée. En effet, par sa nature, la dîme était un mode égalitaire de pourvoir aux besoins du culte public dans une société chrétienne sans partage.

Dans la pratique des choses son taux n'était presque jamais l'équivalent de la dixième partie des produits du sol. Elle participait de la nature des charges foncières, restées immuables dans leurs bases et dans leur taux, c'est-à-dire qu'elle s'était peu à peu fondue dans le revenu foncier.

Si elle donnait lieu à des abus, elle avait cela de commun avec toutes les institutions que manient des hommes. Mais dans les localités nombreuses où la dîme appartenait à une corporation puissante, étrangère à la paroisse, comme c'était le cas à Hodeige avec le chapitre de Saint-Paul, le peuple se trouvait incontestablement, vis-à-vis d'elle, dans une situation propre à exciter son mécontentement. Il lui fallait payer, sans voir pourquoi il payait. Il n'était guère en contact avec la corporation que par son dîmeur ou par son fermier, ce dernier surtout, véritable spéculateur, ne voyant par la force des choses que son intérêt privé. En règle générale, on peut le dire, le décimateur remplissait de mau-

vaise grâce ses obligations par rapport au desservant de la paroisse, avec lequel le peuple vivait et qui se dévouait pour lui, et par rapport aux édifices du culte qui étaient à son usage. Il se trouvait donc dans ces dispositions morales si bien analysées par Tocqueville à propos des droits seigneuriaux perçus à l'époque de l'absentéisme des seigneurs (1).

II.

PLAIDS GÉNÉRAUX ET PETITS PLAIDS. ASSIETTE DE L'IMPOT. TAILLES. LISTE DES BOURGMESTRES.

L'usage des réunions générales du commun, dit Brants, subsista longtemps à côté du collège scabinal et se perpétua dans certaines provinces jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ces réunions portaient le nom antique de plaids.

La réunion des plaids était périodique. Elle se tenait sous la présidence du mayeur et des échevins et se composait de tous les pères de famille de la communauté. Pour y participer, il fallait être *paterfamilias*, chef de ménage, homme ou femme. Nous avons déjà fait remarquer l'importance sociale accordée au moyen âge à la famille. Nous en trouvons ici, au point de vue politique, une preuve nouvelle et convaincante. Telle était la tradition antique. A la fin de l'ancien régime, on voit naître le principe du cens.

L'édit de 1756 n'accordait droit de vote qu'aux propriétaires et à leur défaut à leurs fermiers, en proportion du terrain qu'ils possèdent. Ce n'était plus exclusivement sur la mission sociale, c'était sur la fortune que se réglait le droit politique.

Le plaid était convoqué par cri ou au son de la

(1) *L'ancien régime et la Révolution;* Britz, *Mémoire couronné sur l'ancien droit*, p. 626; Sohet, *Institutes de droit*, liv. II, t. XXIV; Brants, *Histoire des classes rurales aux Pays-Bas jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*, pp. 172.

cloche, par annonce au prône ou à la sortie de la messe, après avertissement particulier, et cela à la semonce du mayeur.

Après l'office, les hommes se réunissaient souvent en plein air ou en quelque lieu « décent et convenable. » Là l'universalité des communiers devait être présente, sous peine d'amende. C'était un service public. Autrefois elle délibérait sur tous les intérêts communs; plus tard chacun y fut admis à faire valoir les plaintes sur la gestion municipale. C'était là un contrôle réel qu'exerçaient les habitants sur l'administration locale. Ils continuaient à s'intéresser aux affaires communales et à y exercer une action qui n'était pas sans influence. Les plaids de ce genre n'étaient pas fréquents ; il y en avait deux ou trois par an, on les appelait les grands plaids. Outre ces plaids généraux on connut longtemps aussi les plaids ordinaires, ou petits plaids, sortes de séances publiques où le peuple était admis devant les échevins, à se présenter et à réclamer justice sommaire entre parties présentes. C'était, en quelque sorte, des séances de justice de paix débarrassées des formalités de la procédure judiciaire et auxquelles les populations semblaient attacher assez de prix.

Les grands plaids se retrouvent surtout à la fin de l'ancien régime dans le pays de Liége, le Namurois, le Limbourg et une partie du Hainaut. Ce sont les provinces voisines de la France qui en ont le mieux conservé les habitudes locales. Ces plaids servaient encore de mode de publication des édits et des ordonnances; on y délibérait sur l'administration des biens communaux, sur le moyen de subvenir aux impôts que devait payer la commune, sur les limites du village, etc. On y procédait à la nomination des agents communaux, sergents, taxateurs. Leurs décisions, qui portaient le nom de recès, étaient consignées en un registre spécial.

Dans la principauté de Liége, les plaids étaient le droit commun de l'organisation rurale. Le magistrat

était élu directement par la communauté. Il y avait à côté du mayeur et des échevins, pouvoir judiciaire, des bourgmestres et un conseil communal, pouvoir administratif. Ce système se rapprochait beaucoup plus que celui des autres provinces, de notre régime actuel, à cause du principe de la séparation des deux pouvoirs.

Le corps échevinal était nommé par le prince ; le conseil communal élu par la communauté en ses plaids. Tout manant, chef de famille, était électeur à condition de posséder dans la juridiction cinq verges de terre avec une maison ; l'élection se renouvelait chaque année en tenue générale du grand plaid (1).

« L'assemblement des manants, » comme on disait alors, avait lieu en plein air, soit sur le pont jeté sur l'Yerne non loin de l'église, soit sur le cimetière. Cependant, à la fin de l'ancien régime, la coutume était que cette réunion se fit à la résidence de l'un des deux bourgmestres. En hiver, la communauté y faisait faire du feu à ses frais. La liste des manants présents aux plaids était consignée tout au long dans le registre aux délibérations. En cas d'empêchement on devait faire connaître le motif de l'absence. Dans certains cas la femme pouvait remplacer son mari. Lorsqu'il y avait vote sur une proposition, le scrutin était public ; on consignait au registre les noms des votants pour ou contre. Il semble qu'il n'y avait point d'heure fixe pour la tenue des plaids ; nous voyons, en effet, dans le registre aux plaids, des séances tenues à 9 heures du matin et d'autres à 2 heures de l'après-midi. Le 24 août 1778, la réunion des manants se fit à 6 heures du matin après la messe paroissiale. Il est vrai que c'était le jour

(1) Brants, *Histoire des classes rurales aux Pays-Bas jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*, pp. 200 et suiv. ; Ed. Poullet, *Constitution nationale*, p. 355 ; Henaux, *Constitution du pays de Liége*, p. 84 ; Borgnet, *Introduction à une histoire des institutions politiques de l'ancien pays de Liége ;* le même, *Cartulaire de Fosses*, introduction, pp. LIII et suiv. ; *Cartulaire de Ciney*, p. CII et suiv.

de la Saint-Barthélemi, fête où il y avait obligation d'assister à la messe, mais non de s'abstenir d'œuvres serviles. Il semble que pendant le temps de la moisson et des grands travaux de la campagne, les plaids avaient lieu de très bon matin, afin de ne pas nuire aux occupations journalières des cultivateurs.

Les plaids généraux ou grands plaids se tenaient généralement aux mois de janvier ou de février, d'octobre ou de novembre ; nous disons généralement, car il y eut à Hodeige des plaids généraux tenus en avril. Les petits plaids avaient lieu plus fréquemment selon les besoins et à des époques non fixées.

Aux plaids se faisait l'élection des bourgmestres pour un an ; on asseyait l'impôt pour l'année. C'est à ces réunions que les bourgmestres rendaient compte à la communauté de leur gestion financière, en établissant le résultat de la collecte des tailles, ainsi que les dépenses faites au nom de la communauté. Les manants pouvaient y faire valoir leurs réclamations concernant l'impôt.

L'administration des biens de la communauté ne devait pas donner grand souci aux bourgmestres de Hodeige, car la commune ne possédait en biens-fonds que cinq verges grandes de terre « proche delle tombe » et dont la location faite au plus offrant et dernier enchérisseur, rapportait à la caisse communale la somme de 7 florins brabant.

Aujourd'hui la commune ne possède plus que la tombe romaine qui n'est d'aucun rapport et pour laquelle elle paye 17 centimes de contribution !

L'une des principales fonctions attachées aux plaids était de fixer l'impôt. L'assiette de l'impôt était le bonnier de terre. Chaque feu (maison) était compté pour un bonnier. Cependant si la maison restait inhabitée pendant un an, l'impôt n'était pas exigé. Les prairies et parfois les jardins étaient calculés à double terre. A la fin cependant nous voyons assimiler d'une manière

générale les jardins aux prairies afin de couper court à certains abus. C'étaient les bourgmestres qui d'ordinaire étaient choisis pour être collecteurs des tailles. Pour leur payement, la communauté leur abandonnait le vingtième denier de la recette totale.

La communauté des manants autorisait les bourgmestres à lever, à collecter et à recevoir la taille, leur donnant à cet effet plein et entier pouvoir de s'en faire payer de tous ceux qui possédaient biens, maisons et feu, d'agir et de faire agir contre tout défaillant, de « constituer faveur en cause » et de les poursuivre jusqu'à entière satisfaction.

Les bourgmestres devaient s'engager à veiller aux intérêts de la communauté pendant tout le temps de leur magistrature. Ils étaient obligés solidairement l'un pour l'autre et un seul pour le tout, de rendre un compte fidèle et exact de la portance de la taille, ils devaient livrer comme caution leur personne, la généralité de leurs rentes, cens, meubles et immeubles, présents et futurs, hypothéqués à cet effet. En cas de négligence de leur part, la communauté avait action sur cette caution.

Il arrivait souvent qu'afin d'éviter les fraudes, les manants convenaient de faire, chacun par serment, une juste et fidèle déclaration des pièces de terre qu'ils possédaient et maniaient et qui étaient sujettes aux tailles, sans retenir ni céler partie ou portion. Ce serment était reçu et écrit par le mayeur dans un registre. Ceux qui étaient trouvés coupables d'avoir fait de fausses déclarations étaient punis sévèrement. D'abord les frais du nouveau mesurage de leurs biens étaient à leur charge, ensuite ils étaient tenus à payer les tailles depuis quarante ans sur les terres, vergers ou bonniers qu'on trouverait en plus de ceux déclarés.

La recette provenant de la taille servait à payer les créanciers de la communauté, qui souvent était obligée, pour faire face aux dépenses, à contracter un

emprunt dont les intérêts étaient servis par la taille. On utilisait également l'argent provenant de la taille à payer les frais d'entretien des routes, des ponts, etc. La communauté de Hodeige était tenue de contribuer à la restauration de l'église de Lamine, quand celle-ci ne pouvait subvenir entièrement à la dépense. Cette clause avait été insérée dans l'acte de séparation de l'église filiale de Hodeige de l'église-mère de Lamine. Dans ce cas c'était, non l'église de Hodeige, mais la communauté qui payait le subside et elle ne contribuait pas volontiers à cet impôt. Nous voyons que le 3 décembre 1728, Gérard Rennotte, l'un des bourgmestres, est député par la communauté pour aller à Liége parler au commissaire de Fresne au sujet des frais de la tour de Lamine, pour tâcher vraisemblablement d'échapper à cette redevance. Mais la communauté dut s'exécuter comme il appert par le compte fait, le 5 décembre 1734, par Henri Dirick d'une taille assise à 3 escalins pour chaque manant, au nombre de cinquante-six, dans le but de payer les frais faits au sujet de la tour de Lamine, s'élevant à 80 florins brabant. La part de la dépense pour Hodeige s'éleva à 28 1/2 florins.

Pendant les périodes de guerre une grande partie des recettes étaient employées pour subvenir aux prestations militaires. Enfin terminons ce chapitre des dépenses par un trait qui ne manque pas de saveur et qui montre que de ce temps tout se faisait en famille entre les manants. Lors de la reddition des comptes de la communauté, celle-ci payait sur sa caisse quelques bonnes chopes de bière aux manants assemblés! Ajoutons que cela était considéré comme abus et défendu par les ordonnances du prince, mais il y a toujours des accommodements avec les lois.

On a prétendu, il n'y a pas bien longtemps, que sous l'ancien régime les femmes mêmes pouvaient être élues bourgmestres et l'on a cité un exemple, je pense, pour Namur. Je crois que l'on fait erreur. La femme,

lorsqu'elle était veuve et chef de famille, avait voix élective aux assemblées des manants et, dans ce cas, elle était l'égale de l'homme, mais jamais nous n'avons trouvé qu'une femme fût directement élue bourgmestre.

Voici ce qui a pu prêter à confusion. La principale fonction des bourgmestres était de collecter les tailles et d'en rendre compte à la communauté comme nous l'avons vu plus haut; lorsqu'un bourgmestre mourait avant d'avoir rendu compte de sa gestion, c'était sa veuve et à défaut de celle-ci un autre membre de sa famille qui devait le faire devant l'assemblée des manants. C'est ainsi que dans le registre aux plaids de Hodeige nous trouvons, en 1742, Jean Moes, bourgmestre et la veuve de Jean Leclercq rendre compte de la collecte des tailles; de même, en 1763, la veuve de Salomon Pasque rend compte pour feu son mari. Le curé parfois était élu bourgmestre, mais jamais la femme; du moins dans la principauté de Liége.

L'élection des deux bourgmestres se faisait aux plaids généraux, nous donnons la liste de ceux dont nous avons pu découvrir les noms :

Gilles Pasquay, 1720-1724.
Tassin Dupont, 1720-1723.
Jean Leclercq, 1721.
Tassin Giroulle, 1722-1724.
Pierre Pirotte, 1722-1727.
Gérard Rennotte, 1727-1730.
Henri Dirick, 1730, 1732-1733.
Pierre Jamar, 1732-1733.
Jean-Baptiste Florenville, 1734-1736.
Mathias Orban, 1734-1736.
Dieudonné Printhaye, curé de Hodeige, 1736-1737.
Le capitaine Jamar, 1736-1737.
Hubert Leclercq, 1738-1739.
Hubert Petitjean, 1738-1739.
Jean Leclercq, 1740-1743.
Jean Moes, 1740.

Jean Moes, 1742-1743.
Tassin Dupont, 1744-1745.
Henri Orban, 1744-1745.
Henri Mélon, 1746-1747.
Jacques Grognet, 1746-1747.
Tassin Giroulle, 1748.
Jean Jamar, 1748.
Gérard Rennotte, 1750.
Henri Petitjean, 1750.
Sébastien Heuskin, vers 1751.
Salomon Pasques, 1758, 1760, 1761.
Jean-Baptiste Radoux, 1758, 1760, 1761, 1763, 1765, 1769, 1770.
Mathieu Ista, 1765.
Gilles Charlier, 1769-1770.
Dieudonné Dupont, 1772.
Jean Cloes, 1772.
Jean-Baptiste Rennotte, 1768, 1773, 1774, 1778.
Gilles-Joseph Jamar, 1772, 1774, 1778.
Jean-Riga Dupont, 1776-1777.
Henri Mélon, 1776, 1777, 1794, 1795, 1797.
Jean-François Cochoul, 1778, 1779, 1780, 1798.
Martin Depas, 1778, 1779, 1780.
Hubert Leclercq, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1790, 1791.
François Vallée, 1781, 1782, 1784, 1785, 1786.
Henri Boux, vers 1783.
Raes Ista, 1789, 1790, 1791.
Sébastien Leclercq, 1790-1791.
Jean Pasque, † 1792.
David Pasque, 1792-1793.
Tassin Orban, 1793-1794.
Pierre-Joseph Latour, 1794, 1795, 1797.
Gilles-Joseph Jamar, 1798.

III.

HODEIGE PENDANT LES GUERRES DU XVIIe ET DU XVIIIe SIÈCLE.

La Hesbaye, pays plat et des plus fertiles, eut toujours beaucoup à souffrir pendant les guerres du moyen âge et des temps modernes. On peut dire que Waremme ainsi que tous les villages avoisinant cette ville, formant le centre de la Hesbaye, furent plus que tous les autres éprouvés sous ce rapport.

Nous avons trouvé dans les archives des églises et communes de Hodeige et de Lamine plusieurs documents qui nous fournissent quelques détails sur les ravages causés dans ces villages par les guerres si nombreuses des XVIIe et XVIIIe siècles. Nous ne parlerons pas des guerres antérieures, n'ayant rien trouvé à ce sujet dans les archives, bien que nous puissions admettre que Hodeige ne fût pas plus épargné au moyen âge que pendant la période moderne.

Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liége, commit, lors de la lutte entre les Chiroux et les Grignoux, une grande imprudence et une grande faute politique en appelant dans ses Etats les troupes impériales, afin d'en imposer à ses sujets.

Le 18 février 1636, le baron Jean de Weert entra dans la principauté de Liége avec une armée de Croates forte de quatre mille hommes. Ce général désirant loger ses soldats dans les villes, adressa aux bourgmestres des lettres de convocation, pour se concerter avec eux dans une assemblée générale ; mais le chapitre de Saint-Lambert et les députés des Etats leur défendirent de se rendre à cette assemblée et, surtout, de consentir au projet. Dans l'entretemps, des détachements de Croates occupèrent plusieurs bonnes villes peu fortifiées, telles que Waremme (1) et Looz et extor-

(1) Pour les dégâts commis dans cette ville, voy. A. DE RYCKEL, *Histoire de Waremme*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. V, pp. 63 et suiv.

quèrent, par leurs menaces, de l'argent et des vivres aux autres, surtout à Tongres, à Hasselt et à Saint-Trond. La plupart des villages de la Hesbaye et de la Campine furent épuisés (1).

Dans les instructions envoyées au prince-évêque, par les députés des Etats, nous lisons un tableau bien sombre des ravages matériels et moraux causés par les soldats de Jean de Weert. Dans ces instructions on prie Son Altesse de venir au plus tôt à Liége « pour donner » ordre ou remède à son pays réduit en termes d'un » Etat désolé, servant aux licencieuses et libres entre- » prises des soldats, qui se donnent journellement per- » mission de voler, composer, rançonner ses sujets, de » prendre et d'enlever chevaux en très excessif nombre, » de tuer ou maltraiter les maîtres qui viennent les » réclamer, de piller les églises en y commettant des » indignités contre l'honneur et la révérence du Saint » Sacrement, de forcer femmes et filles et de bouter » feux (2). » La proposition du chapitre aux trois Etats réunis le 18 juillet 1636, est encore plus explicite. « Pendant l'espace de quatre mois et davantage, la » gendarmerie de Jean de Weert et autres associés a » exercé dans le pays tous actes d'hostilités, toutes » sortes de cruautés, perfidies, sacrilèges, meurtres, » oppressions, concussions, rapines, voleries, brands- » chats, violations très infâmes de femmes et filles, et » commis une infinité d'autres actions très exécrables » et tyranniques et plus que barbares. Elle a en outre » boutté les feux et réduit en cendres des villes et plu- » sieurs villages entiers avec beaucoup de milliers de » maisons, pillé et brûlé un grand nombre d'églises et » de monastères, déchassé par le plat pays les pasteurs » et gens d'églises, fait cesser l'office divin et contraint, » selon que l'on tient, plus de dix mille personnes de

(1) Daris, *Histoire de la principauté de Liége au XVIIe siècle*, t. I, p. 118.

(2) *Ibidem*, pp. 118 et 119.

III.

HODEIGE PENDANT LES GUERRES DU XVIIe ET DU XVIIIe SIÈCLE.

La Hesbaye, pays plat et des plus fertiles, eut toujours beaucoup à souffrir pendant les guerres du moyen âge et des temps modernes. On peut dire que Waremme ainsi que tous les villages avoisinant cette ville, formant le centre de la Hesbaye, furent plus que tous les autres éprouvés sous ce rapport.

Nous avons trouvé dans les archives des églises et communes de Hodeige et de Lamine plusieurs documents qui nous fournissent quelques détails sur les ravages causés dans ces villages par les guerres si nombreuses des XVIIe et XVIIIe siècles. Nous ne parlerons pas des guerres antérieures, n'ayant rien trouvé à ce sujet dans les archives, bien que nous puissions admettre que Hodeige ne fût pas plus épargné au moyen âge que pendant la période moderne.

Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liége, commit, lors de la lutte entre les Chiroux et les Grignoux, une grande imprudence et une grande faute politique en appelant dans ses Etats les troupes impériales, afin d'en imposer à ses sujets.

Le 18 février 1636, le baron Jean de Weert entra dans la principauté de Liége avec une armée de Croates forte de quatre mille hommes. Ce général désirant loger ses soldats dans les villes, adressa aux bourgmestres des lettres de convocation, pour se concerter avec eux dans une assemblée générale ; mais le chapitre de Saint-Lambert et les députés des Etats leur défendirent de se rendre à cette assemblée et, surtout, de consentir au projet. Dans l'entretemps, des détachements de Croates occupèrent plusieurs bonnes villes peu fortifiées, telles que Waremme (1) et Looz et extor-

(1) Pour les dégâts commis dans cette ville, voy. A. DE RYCKEL, *Histoire de Waremme*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. V, pp. 63 et suiv.

quèrent, par leurs menaces, de l'argent et des vivres aux autres, surtout à Tongres, à Hasselt et à Saint-Trond. La plupart des villages de la Hesbaye et de la Campine furent épuisés (1).

Dans les instructions envoyées au prince-évêque, par les députés des Etats, nous lisons un tableau bien sombre des ravages matériels et moraux causés par les soldats de Jean de Weert. Dans ces instructions on prie Son Altesse de venir au plus tôt à Liége « pour donner » ordre ou remède à son pays réduit en termes d'un » Etat désolé, servant aux licencieuses et libres entre- » prises des soldats, qui se donnent journellement per- » mission de voler, composer, rançonner ses sujets, de » prendre et d'enlever chevaux en très excessif nombre, » de tuer ou maltraiter les maîtres qui viennent les » réclamer, de piller les églises en y commettant des » indignités contre l'honneur et la révérence du Saint » Sacrement, de forcer femmes et filles et de bouter » feux (2). » La proposition du chapitre aux trois Etats réunis le 18 juillet 1636, est encore plus explicite. « Pendant l'espace de quatre mois et davantage, la » gendarmerie de Jean de Weert et autres associés a » exercé dans le pays tous actes d'hostilités, toutes » sortes de cruautés, perfidies, sacrilèges, meurtres, » oppressions, concussions, rapines, voleries, brands- » chats, violations très infâmes de femmes et filles, et » commis une infinité d'autres actions très exécrables » et tyranniques et plus que barbares. Elle a en outre » boutté les feux et réduit en cendres des villes et plu- » sieurs villages entiers avec beaucoup de milliers de » maisons, pillé et brûlé un grand nombre d'églises et » de monastères, déchassé par le plat pays les pasteurs » et gens d'églises, fait cesser l'office divin et contraint, » selon que l'on tient, plus de dix mille personnes de

(1) Daris, *Histoire de la principauté de Liége au XVIIe siècle*, t. I, p. 118.

(2) *Ibidem*, pp. 118 et 119.

» se retirer de ce pays catholique aux provinces de la
» religion contraire, avec danger d'y perdre corps et
» âme et même, chose horrible, foulé en plusieurs lieux au pied le très auguste et Saint Sacrement de l'autel » (1).

Nul doute que la plupart des excès mentionnés ci-dessus n'aient été commis à Hodeige car les troupes de Jean de Weert y ont campé et logé au mois d'avril ou au commencement de mai 1636. La communauté était à ce point réduite et épuisée que, pour subvenir aux contributions militaires, elle dût se résoudre à engager huit muids et à les rembourser avec l'argent du registre des miches. C'est ce que nous apprend un acte passé devant le notaire Vivario, le 7 janvier 1649 : « En presence de moy notaire subscript et des
» tesmoins embas dénomes estans tous les surceans de
» Hodaige en general tant grands que petits assembles
» a son de cloche et comparus aux plaix generales au
» lieu accoustumé de Hodaige et sur la remonstrance
» par aulcuns de la communalté dudit Hodaige de
» l'engageure par eulx faicte de six muids l'an 1636 a
» Madame et couvent de la Paix Dieu, pour avec l'ar-
» gent d'iceulx provenant subvenir aux contributions
» militaires des soldats Jean de Werdt, alloges audit
» vilage de Hodaige et puis apres de deux aultres
» muyds aussi engages en ladite année au s^r Roland
» du Chestea de Slins le vingtneuffieme de may, par
» adveu et consentement de ladite communalté, pour
» semblablement avec les deniers diceulx provenants
» subvenir ausdits contributions, ont doncque pour
» ung meilleur lesdits surceans dudit Hodaige tant
» grands que petits unanimement advisé et consenti
» comme par cestes ils advisent et consentent que l'ex-
» tinction desdits engageures tant de six que de deux
» muyds se faire au plutost avec largent que lon at

(1) Daris, *Histoire de la principauté de Liége au XVIIe siècle*, t. I, p. 130.

» retenus des muyds quon at accoustume de distribuer
» en miches a la communalté, dont a cest effect et pour
» delivrer et refurnir les deniers capitales ont deputes
» comme par cest ils deputent les personnes du vene-
» rable Gerard Printhaye pasteur de Hodaige, Tassin
» Le Kaen et tous aultres surceans veulhiants prendre
» la charge et chacun d'eulx *in solidum* et comme lar-
» gent nest presentement preste ni suffisant pour l'ex-
» tinction totale desdits huicts muyds sustouchés que
» les six soyent extincts promptement, et pour les deux
» aultres restants consentent que par apres la redemp-
» tion se face aussi, lors que lon aurat ens mains ar-
» gent suffisament, a quel effect lon retiendrat ens
» mains les deniers des canons des six muyds, lors
» qu'ils seront extincts jusque a ce quils soyent suffi-
» sant pour la redemption desdits deux muyds (1). »

Mais les épreuves de la Hesbaye étaient loin d'être finies. Le duc Charles de Lorraine, chassé de ses Etats par les Français, avait pénétré dans les Pays-Bas avec son armée et était venu se mettre à la solde de Philippe IV, roi d'Espagne. Quand la paix de Westphalie (1648) eut mit fin à la funeste guerre de trente ans, les hostilités continuèrent néanmoins entre la France et l'Espagne. Charles de Lorraine qui n'avait plus que ses troupes et ne savait comment les nourrir, se jeta alors sur la principauté de Liége et y vécut, principalement en Hesbaye, aux dépens des habitants. Il exerça ses ravages, jusqu'en 1654 et ce fut surtout Waremme et les villages voisins qui furent rançonnés. Heureusement le 15 février 1654, Charles de Lorraine fut, sur l'ordre de l'empereur d'Allemagne, arrêté dans le réfectoire des Récollets à Waremme et conduit à Anvers (2).

La Hesbaye délivrée de cette troupe de véritables brigands, n'avait pas encore entièrement pansé ses bles-

(1) *Archives de la cure de Hodeige*, t. I, n° 5.
(2) De Ryckel, ouvrage cité, pp. 64 et 65.

sures qu'elle eut de nouveaux désastres à essuyer pendant la guerre que Louis XIV déclara aux Provinces-Unies.

Il fallait ravitailler tantôt les Hollandais, tantôt les Français sous peine des pires mesures. Hodeige comme toujours eut sa part à payer dans les exactions de toutes sortes commises pendant cette guerre. Aussi en 1675, la communauté fut encore une fois forcée d'engager cinq muids du registre des miches, afin de subvenir aux contributions demandées par les troupes étrangères, les habitants étant dans l'impossibilité matérielle de pouvoir les payer par eux-mêmes (1).

Malgré la paix de Nimègue qui assurait de nouveaux territoires à la France, Louis XIV n'était pas satisfait : il sut, grâce à la création des Chambres de réunions dont il appuya les décisions par les armes, s'adjuger de nouvelles localités en Belgique, qui lui furent reconnues par le traité de Ratisbonne (1684). Mais l'ambition de Louis XIV tenait en éveil toutes les puissances. Guillaume III parvint à conclure à Augsbourg une nouvelle coalition dans laquelle entrèrent, outre lui-même, l'empereur, les rois d'Espagne et de Suède, l'électeur palatin, les électeurs de Saxe, de Bavière et de Brandebourg, enfin le duc de Savoie. Le but principal de la Ligue était le maintien et l'observation des traités de Westphalie, de Nimègue et de Ratisbonne. Un an plus tard, la révolution de 1688 fit entrer aussi l'Angleterre dans la Ligue.

Les troupes françaises furent repoussées d'abord des provinces flamandes et battues à Walcourt sur l'Heure, affluent de la Sambre (1680). Le maréchal de Luxembourg vengea cette défaite par la victoire de Fleurus, dans le Hainaut, le 1er juillet 1690. Un an plus tard, Louis XIV prit Mons après un siège de neuf jours. L'année 1692 fut des plus désastreuses pour la Bel-

(1) *Archives de la cure de Hodeige*, t. I, nº 6.

gique. La campagne s'ouvrit par le siège de Namur ; Louis assista de nouveau à la prise de cette ville dont Luxembourg eut toute la gloire. Guillaume III était accouru avec une forte armée, mais le maréchal l'arrêta aux bords de la Mehaigne et l'empêcha de porter du secours à la ville assiégée. Le roi d'Angleterre eut recours à la ruse. Il trompa le maréchal par de faux avis et vint l'attaquer dans son camp, à Steenkerque sur la Senne, le 4 août 1692. Luxembourg battit l'ennemi, et cette victoire improvisée, qui coûta la vie à des milliers d'hommes, excita un enthousiasme universel en France. La bataille de Neerwinden, livrée le 29 juillet 1693, mit le sceau à la réputation militaire du maréchal : Guillaume disputa longtemps la victoire, mais finit par céder. La prise de Charleroi fut l'unique fruit de cette sanglante journée (1).

Pendant cette époque les Français faisaient de continuelles incursions dans le pays de Liége et rançonnaient les malheureux habitants.

Hodeige et les villages voisins eurent encore beaucoup à souffrir des armées françaises. A cette époque une grande partie des biens sur lesquels étaient affectées des rentes de l'église étaient abandonnés et déserts. Aussi le receveur note que, pour ces années, il n'a pas inscrit les revenus : « Ce serait, » dit-il, « perdre son » temps, puisque le mambour, chargé de rendre les » comptes est décédé et qu'il n'avait rien touché. » Toutefois la paix étant faite on fera grâce pour le » passé mais dorénavant il faudra payer (2). »

C'est pendant la guerre contre les Alliés que les Français, en 1694, campèrent à Hodeige. Les soldats en partie logèrent dans l'église où ils commirent toutes sortes d'excès ; ils brisèrent les armoires de la sacristie, ainsi que la grande porte de l'église. Les fermiers, surtout les locataires, furent les plus à plaindre pendant

(1) Swolfs, *Précis d'histoire nationale*, pp. 311-313.

(2) *Registrum luminaris de Hodeige, 1668-1724.*

ces temps malheureux : ils furent ou totalement ou partiellement ruinés (1).

Notre malheureux pays était à la fois le théâtre et l'enjeu de la lutte acharnée entre Louis XIV et les Alliés, et se couvrait de ruines. Amis et ennemis portaient également la désolation dans nos provinces. Nos villes étaient démantelées, nos campagnes ravagées, le commerce éteint et les voleurs infestaient les grand'routes; les troupes espagnoles qui ne recevaient pas de solde étaient obligées de se payer elles-mêmes. On pensa respirer après la paix de Ryswyck (1697); mais bientôt la guerre se ralluma de plus belle au sujet de la succession d'Espagne et notre pays eut de nouvelles exactions à supporter. Le receveur de l'église de Hodeige note que pour l'année 1703, l'effraction n'est que de 4 florins à cause de la grande ruine des habitants causée par le campement pendant tout un mois d'une armée. « L'an 1703, » lisons-nous, dans un registre aux rentes de la cure de Crisnée, « nostre village a esté campé » depuis le 30 mays, qui estoit le mercredi après la » Pentecôte jusqu'au neufvième juin ensuivant par l'ar- » mée d'Angleterre et d'Hollande fort de 50 à 55,000 » hommes. Le généralissime des Anglais nommé Mar- » boroug aiant son logement au château de Thys, et » celui des Hollandais, nommé Annercquercque dans » nostre maison pastorale. La ligne droite s'extendoit » jusqu'au village de Russon, la gauche jusqu'à Ho- » deige. »

L'année suivante, nous lisons encore dans les comptes de Hodeige : « Nota que l'an précédent on n'a » pas fait mention de deux muids que le sieur curé » doit à cause de douze verges qu'il tient de l'église » parce qu'elles estoient en jouchier (jachère) et cette » année ensemencées en épeautre, mais les charrois

(1) Nous reproduisons aux appendices un document de l'époque concernant la ferme d'Awans; il donne une idée des ravages et des souffrances endurées par les fermiers, surtout en ces temps de guerre.

» des bagages de l'armée des aliés a passé au travers et
» la fourragé en partie et comme ce grain... pour deux
» années, diminuent un tiers pour son domage (1). »

L'an 1705 il en fut à peu près de même : les armées des Alliés campèrent deux jours sur douze verges et la récolte en pois noirs fut annihilée (2).

Les habitants de Hodeige, étant en partie ruinés, ne pouvaient payer les contributions au temps voulu. Ils présentèrent une requête au chancelier et aux gens du Conseil impérial pour la principauté de Liége au mois d'octobre 1705.

Dans cette requête, ils montrent tout ce qu'ils ont eu à souffrir de la part des armées des Alliés : « comme
» l'armée de Monseigneur le marquis d'Allègue, » y est-il dit, « at campez dans le voisinage qui at estez le
» commencement de leurs ruines, et ensuitte campez
» par la grande armée des Alliés, et par après par un
» petit corps d'armée des mesmes trouppes, et des con-
» vois journaliers aiant estez tout fourragés a la reserve
» d'un peu de seigle tout traversés et foulés aux pieds,
» et les trois années precedentes, comme il est notoire
» à vos illustres seigneuries, même par les charettes,
» pionniers, et des grosses sommes d'argent qui ne sont
» pas encore payées, et qu'on aurat de la peine à payer,
» aynsi reduits a l'impossibilité, cause pourquoi ils sont
» obligez de recourir envers vos illustres seigneuries
» pour demander un suspent et respit jusque après la
» moisson prochaine pour se mettre à l'abrit de toutes
» poursuite et executions tant pour la communauté en
» generale que pour un chacun en particulier, pro-
» mettants pourtant de faire ce qu'ils pourront pendant
» le dit suspent pour payer une tierce du canon au
» desseur de touts faux fraix qu'ils sont encore obligés
» de payer sans quoy il leur est impossible de subve-
» nir a tout. »

(1) *Registrum luminaris de Hodeige, 1668-1724.*
(2) *Ibidem.*

Le chancelier et les gens du Conseil accordèrent le répit demandé (1).

La guerre de 1734 entre le roi de France et l'empereur, ainsi que la guerre de la succession d'Autriche (1740-1748), donna encore à la Hesbaye une période de ruines et de souffrances de toutes sortes. Le pays de Liége se vit de nouveau envahi par les armées belligérantes. La paroisse de Lamine, voisine de Hodeige, fut particulièrement éprouvée. Elle eut à loger, pendant un mois tout entier, un capitaine de cavalerie avec vingt-quatre hommes et leurs chevaux et on dut leur fournir, outre la nourriture des hommes, deux cents mesures d'avoine ainsi que tout le foin et le fourrage nécessaires. Après cela, la campagne fut trois fois ravagée par les fourrageurs de l'armée française à laquelle on dut encore fournir, par ordre du sire de Cremille, quatre mille rations complètes et plus tard, par ordre du prince, encore trois mille trois cents autres rations. Enfin, par surcroît de malheur, une maladie qui ravageait le pays fit tant de victimes à Lamine qu'il n'y avait pas une famille qui ne fut en deuil. Néanmoins la communauté était encore menacée d'avoir en quartier d'hiver une partie de la compagnie des hussards autrichiens qui venaient de quitter Bergilers et étaient cantonnés à Pousset et à Bleret. Craignant de se voir encore écrasés sous de nouvelles charges, les habitants prirent la résolution de recourir au prince-évêque et lui adressèrent une supplique, à l'effet de se voir délivrer de tout quartier d'hiver de 1746 à 1747. Ils eurent une vingtaine de soldats à loger avec leurs chevaux, mais ils furent plus tard indemnisés des pertes qu'ils avaient subies. Par une ordonnance du prince-évêque du 3 juillet 1748, il fut ordonné aux communes de dresser un état de tout ce qui avait été fourni aux troupes étrangères. Cet état fut dressé par les habitants de La-

(1) *Archives de la cure de Hodeige*, t. I, n° 12.

miné le 28 juillet de la même année, en présence du curé, et le 28 juillet 1755, aussi en présence du curé, on fit choix des sieurs Mottard et Lebeau pour aller toucher à Liége le montant de la troisième et dernière répartition s'élevant à 3,153 florins 7 sous (1).

Les comptes de la communauté de Hodeige donnent également quelques renseignements sur les exactions auxquelles furent en butte les habitants (2).

En terminant ce chapitre lamentable où nous avons vu toutes les horreurs de la guerre se répandre et se multiplier sur notre patrie, nous pouvons faire nôtres ces paroles du baron de Gerlache et les appliquer, du moins pour les XVIIe et XVIIIe siècles, à la principauté de Liége : « Voilà comment la Belgique fut travaillée » et par les armes et par la diplomatie ! Quant aux » larmes et au sang qu'elle a versés pendant cette lutte » qui commence au duc d'Albe et qui finit au traité » d'Utrecht, aucune langue humaine n'est en état d'en » faire le compte. Elle fut vingt fois ruinée dans les » longues guerres du XVIe siècle et du commencement » du XVIIe, elle le fut à la suite de diverses invasions de » Louis XIV, elle le fut surtout après la dernière, à tel » point qu'une grande partie des Flandres était déserte » et que ses plus riches fermes restaient en friche et » abandonnées. Toutefois, pendant le reste du XVIIIe » siècle, la Belgique recommence insensiblement à » prospérer. Refoulée sur elle-même, désormais obs- » cure, mais paisible, mais vertueuse, elle s'attache à » réparer ses pertes à force de travail et d'économie. Tous » les capitaux refluent vers l'agriculture qui prend un » développement inouï. C'est une proposition qui peut » paraître paradoxale et qui est pourtant vraie, que » jamais la Belgique n'avait joui d'autant de bonheur ; » que jamais, en somme, elle n'avait été aussi riche et

(1) *Archives de la cure de Lamine.* Notes manuscrites du curé Pollet.

(2) Nous donnons en appendice quelques extraits comme preuve à l'appui.

» aussi peuplée que pendant la dernière partie du
» XVIIIe siècle (1). »

***

La fin du XVIIIe et le commencement du XIXe siècle étaient bien sombres et on était loin d'être à Hodeige, comme dans le reste du pays, aussi heureux que maintenant. La guerre venait d'être déclarée à l'Autriche (avril 1792). La Belgique se vit aussitôt envahie. Les troupes qui couvraient le Hainaut étaient commandées par deux braves généraux belges Clairfayt et Beaulieu. Quarante mille ennemis, conduits par Dumouriez, leur livrèrent bataille à Jemappes, près de Mons, le 6 novembre et les forcèrent à la retraite, après un combat opiniâtre. L'armée française pénétra alors au cœur de la Belgique, tandis que les Autrichiens se retiraient derrière la Meuse. Dumouriez fit son entrée à Bruxelles le 14 et à Liége le 28 du même mois. Les Français avaient été bien accueillis par les Belges, que trompaient d'hypocrites promesses de liberté. Le sentiment public ne tarda pas à se modifier complètement. La conduite des Français parmi nous n'était que trop propre à leur attirer la haine des populations. Les commissaires de la République, par leurs exactions et leurs pillages, provoquèrent un soulèvement général de l'opinion en Belgique. Cependant l'armée autrichienne retirée sur la rive droite de la Meuse, y avait reçu de grands renforts, qui lui permirent de reprendre l'offensive dès la campagne suivante. Clairfayt battit les Français à Aldenhoven en Prusse le 1er mars 1793, et le 18 du même mois Dumouriez perdit une bataille contre l'armée autrichienne dans les plaines de Neerwinden, où les Français avaient remporté une importante victoire en 1693. Un mois plus tard, toutes nos provinces étaient de nouveau au pouvoir de l'Autriche.

En ce moment, l'Angleterre était occupée à former

(1) SWOLFS, *Précis d'histoire nationale*, p. 321.

une vaste coalition contre la France révolutionnaire. Malgré les premiers succès des Alliés, les Français ne tardèrent pas à rentrer dans le pays. Après la prise de Courtrai, de Menin et de Charleroi, ils engagèrent avec les coalisés la bataille de Fleurus. Cette journée du 26 juin 1794, gagnée par les généraux français Jourdan et Moreau, consomma la seconde conquête de la Belgique. L'occupation étrangère devait durer vingt ans.

L'antique principauté de Liége fut engloutie dans le désastre. Le prince-évêque François-Antoine de Méan de Beaurieux sortit de ses Etats le 24 juillet 1794 pour ne plus y rentrer en qualité de souverain. La Révolution française voulant anéantir la religion contribua par là-même à jeter le peuple dans la misère; tout était désorganisé, plus de paix, plus de tranquillité, plus de prospérité, plus de travail. La vie en ce moment était bien dure dans notre pays. C'est ainsi qu'un ouvrier mineur descendant dans la bure ne gagnait que 1 franc par jour. Les choses nécessaires à la vie coûtaient cependant beaucoup plus cher : ainsi le pain dans ces années malheureuses coûtait 1 fr. 25; il a été jusque 1 fr. 70 (1). Ajoutez à cela que sans cesse les habitants étaient harcelés, pillés par les armées; sans cesse c'était des réquisitions de toute espèce en hommes, en chevaux, en chariots, en grains ou en paille, etc. Pour donner une idée de la misère qui régnait alors dans notre paroisse ainsi que dans toute la Hesbaye, voici un extrait d'une lettre que le bourgmestre de Hodeige adressait, à la fin de l'avant-dernier siècle, au président de l'administration centrale du ci-devant pays de Liége (2). « L'ordonnance émanée le 2ième sans-
» culotide an 2ième de la République française a été
» insinuée à la commune de Hodeige le 3 vendé-
» miaire au soir, dès ce moment le bourgmetre con-
» stitué en donna lecture au peuple assemblé par le

(1) Note manuscrite d'un vieux cahier.
(2) *Archives de Hodeige*, t. VII, n° 2.

» tocsin. Les bourgmetres peuvent vous assurer, ci-
» toyens, que la commune n'aura rien de plus empressé
» que de faire tout ce qui dépendra d'elle pour donner
» parution à tous les points qui la concernent le plus
» tôt possible, mais ils vous supplient, citoyens, d'ob-
» server que depuis l'arrivée des troupes nos libéra-
» trices ils n'ont cessé pas même un jour d'être occup-
» pés pour le service de la République, de manière
» que tous les travaux de la campagne sont resté en
» souffrance. Jusqu'à cette date la multitude des réqui-
» sitions que les différentes divisions leur adressoient
» chaque jour pour des rations de toute espèce occu-
» poient les censiers et les domestiques ; les réquisi-
» tions d'hommes pour aller pionner aux forteresses et
» quantité de camps, la réparation des chemins ont
» occupé tous les ouvriers tellement que les censiers
» loin d'avoir du grain n'ont pu encore faire battre
» pour leur semence, cependant la saison s'écoule, un
» plus long retard feroit craindre pour l'année pro-
» chaine. Il est donc impossible que cette commune
» puisse donner actuellement une entière parution à
» cette ordonnance dans le temps y fixé, mais ne vou-
» lant point demeurer dans un défaut total, les diffé-
» rents censiers ont amassé ce qu'ils pouvoient pour
» complétter provisoirement.

» Ils n'ont eu égard à qui donnoit plus, à qui don-
» noit moins, chacun à fourni ce qu'il avoit, une juste
» répartition dont on s'occupe fixera le contingent de
» chaque cultivateur et elle vous sera reproduite avec
» un dénombrement. Ils espèrent, citoyens, que vous
» voudrez bien avoir leurs efforts pour agréables et
» leur accorder le terme convenable dans les circon-
» stances où ils se trouvent. Quant à l'article III con-
» cernant les biens ecclésiastiques, etc., les habitants
» de la communauté avoueront ingénuement que plu-
» sieurs d'entre eux payoient des trescens et des rentes
» à des fondations ecclésiastiques, etc.; mais ils vous

» prient encore, citoyens, d'observer que les contribu-
» tions qu'ils ont fournies en denrées, en bétail, les
» dommages qu'ils ont soufferts par le passage des
» armées, etc., la perte qu'ils ont soufferte de leurs
» chariots et chevaux pris et retenu par les ennemis,
» les dépenses énormes qu'ils ont faite pendant quan-
» tité de semaines en voyageant presque jusqu'au Rhin,
» d'où quelques hommes ont été obligés de déserter au
» péril de leur vie, les ont mis dans l'impuissance totale
» de fournir aux trescens et rentes susdites. Si les ex-
» créanciers que les premiers rayons de la liberté ont
» fait fuir avec les despotes étoient restés ils eussent
» dû attendre longtems leur payement.

» Ils espèrent, citoyens, que vous daignerez avoir
» égard à ces tristes circonstances que les représentants,
» les pères du peuple, entendront à un arrengement
» qui puisse donner aux pauvres ruricole, le moyen
» de satisfaire à ce qu'ils doivent sans achever leur
» ruine (1). »

A cette époque, sur trente-quatre chevaux il en était resté seulement seize à Hodeige ; dix-huit étaient aux armées ainsi qu'un grand nombre de chariots et charrettes. Ajoutez-y les réquisitions d'hommes et vous aurez un tableau complet de ces temps malheureux (2).

IV.

LA VIE INTIME DES HABITANTS.

1. Role social du curé.

Il n'y a pas à le nier, le rôle et l'influence du curé dans les paroisses rurales étaient autrement importants sous l'ancien régime que de nos jours. Cela provenait de diverses causes, entre autres de ce que le curé

(1) *Archives de Hodeige*, t. VII, n° 2.
(2) *Ibidem*, t. VII, n° 9.

était une véritable autorité au point de vue civil. Ce que nous appelons aujourd'hui l'état civil était entre ses mains; la plupart du temps, du moins à Hodeige c'était souvent le cas, le curé était notaire apostolique. Au surplus, remarquons que sous l'ancien droit liégeois les curés et les vicaires, qu'ils fussent ou non notaires apostoliques, avaient le privilège de pouvoir dresser les testaments des paroissiens et autres actes. Le curé assistant ainsi aux principaux actes de la vie publique des fidèles commis à sa charge, était intimement mêlé à leur vie et il acquérait un grand crédit dont profitait son ministère spirituel.

Dans les difficultés qui pouvaient surgir au sein de la communauté l'avis du curé avait un grand poids, il est même arrivé à Hodeige, ce fut l'exception toutefois, que dans des circonstances critiques la communauté élut son curé bourgmestre. C'est ainsi que nous voyons le curé Dieudonné Printhaye, nommé par l'assemblée des manants, bourgmestre pour l'année 1736-1737 (1). Ajoutons qu'à Hodeige, très souvent les curés étaient des enfants de la paroisse, membres des familles les meilleures et les plus respectées. Le curé était dans les communes rurales le personnage peut-on dire le plus important; il personnifiait en quelque sorte non seulement la paroisse mais aussi la communauté. Cette légitime influence qu'avait anciennement le curé pouvait en certaines circonstances délicates lui créer bien des ennuis et des difficultés parfois très graves, comme nous l'avons vu précédemment pour le curé Thomas de Donceel, au temps des invasions de Jean de Weert.

Au temps jadis, comme en font foi les monographies paroissiales publiées jusqu'ici, les paysans étaient généralement plus batailleurs que de nos jours. La fête paroissiale était surtout une occasion pour eux

(1) *Registre aux plaids, 1720-1798*, p. 45.

de se dégourdir les membres et de faire souvent une gymnastique un peu trop violente. En 1759, très probablement lors de la fête de saint André, patron de l'église, une rixe avait éclaté entre plusieurs jeunes gens dont l'un, assez mal arrangé, reçut des blessures à sang coulant qui l'empêchèrent de travailler pendant plusieurs jours. Un procès était inévitable; mais nos jeunes gens, la fête passée et la fièvre des combats apaisée, se rappelèrent qu'ils étaient chrétiens et que comme tels ils ne devaient pas vivre dans l'inimitié. C'est pourquoi nos batailleurs s'adressèrent à leur père spirituel, au vénérable curé Villegia, pour sceller une bonne et franche paix. Voici l'acte qui fut dressé à ce sujet et qui nous donne une idée des mœurs du temps : « Le » 9 décembre 1759 comparurent par devant moi sous- » signé et les témoins embas dénommez, le sieur Tho- » mas G., d'une parte, et les sieurs Tassin G., Jacques » G., François G., Martin D. et Nicolas D., d'autre, » lesquels étant sur le point d'entrer en difficulté au » sujet d'une querelle arrivée entre les fils du premier » comparant et les derniers, dans laquelle le fils du dit » Thomas G. auroit reçu quelques blessures, ils se sont » accomodé par notre entremise et ont promis de se » pardonner mutuellement toute injure et de vivre à » la suitte en paix et union et pour désintéresser en » quelque façon le dit Thomas G. pour le tems que » son fils a resté sans travailler, les seconds compa- » rants se sont obligé comme par cette ils s'obligent » de paier au dit Thomas G. dix écus, savoir Tassin » G., deux écus pour son fils, J. G., quatre écus pour » ses deux fils, M. D., deux écus et N. D. deux écus, » que le dit Thomas G. confesse d'avoir reçus à son » entier contentement, conditionné que les dits seconds » comparants paieront les salaires de Monsieur Cois- » man Tombeur chirurgien qui a traité les blessures » du fils du dit Thomas G. Ce fait et passé dans ma » maison pastorale de Hodeige. Y présents comme

» témoins à ce requis et appellés : Hubert P. et Agnès
» M. — A. Villegia, curé (1). »

Il arrivait que dans des cas très graves, de meurtre par exemple, l'intervention du curé ou du doyen du concile suffisait pour faire arrêter les poursuites ou même interrompre le cours d'un procès. L'arbitrage accepté par les parties, était dans l'occurrence soumis à l'approbation des échevins de Liége. Nous en avons trouvé un curieux exemple dans les archives de Hodeige.

En 1632, un homicide fut commis à Hodeige sur la personne de François H., qui laissait femme et enfants. Ce fut probablement dans une rixe, après avoir trop bu, comme le fait penser le grand nombre de coupables. Les accusés appréhensibles et reconnus coupables étaient au nombre de sept, dont cinq de Hodeige et deux de Remicourt. L'un de ces deux derniers avait un frère curé à Haneffe, portant le nom de Jean Moys. Le procès suivait son cours, lorsque les accusés craignant un juste châtiment, résolurent de tenter un compromis, d'autant plus que la veuve du tué y consentait. Jean Moys, curé de Haneffe, fut nommé pacificateur par les accusés, faisant partie pour eux, et messire Jean Tomballe (originaire de Hodeige), doyen du concile de Hozémont, fut nommé pacificateur par la veuve et les orphelins. Jean Printhaye, curé de Viemme, assistait comme témoin à l'acte d'arbitrage passé devant notaire. Les accusés consentent à instituer une rente annuelle de 30 florins brabant à payer à la veuve pour l'entretien des orphelins. Le frère de Jean Moys renonce à certains droits qu'il avait sur la maison habitée par la veuve et sur certaines pièces de terre. Le dit Moys doit également donner une somme de 20 patacons. Les charges incombent surtout à ce Moys ; il semble donc qu'il était le plus coupable. Cet accord fut approuvé par les échevins de Liége (2).

(1) *Archives de Hodeige*, t. II, n° 20.
(2) *Ibidem*, t. XII, n° 2.

Très souvent on avait encore recours au curé de la paroisse pour faire observer les clauses des testaments.

Le 24 février 1751, Lambert Jamar fait testament devant A. Villegia, curé, en faveur de sa femme Dieudonnée Piette, à condition pourtant qu'elle ne pourra disposer par donation ou testament ou par quelque autre manière, sinon en faveur des enfants de Pierre Jamart, son frère, avec qui il souhaite que sa femme vive en paix et union le reste de ses jours; laissant à sa femme le pouvoir d'exclure un ou plusieurs enfants du dit Pierre Jamar de sa succession. En cas où la dite Dieudonnée viendrait à avoir nécessité ou être maltraitée du dit Pierre, de sa femme ou de ses enfants, ce qu'il laisse au jugement de M. le curé de Hodeige et de M. le préposé Huskin qui jugeront en dernier ressort et sans appel. Elle pourra vendre ou engager la présente succession et en sera maîtresse absolue (1).

Enfin dans une foule de cas, successions, transactions, partages de biens, etc. (2), on avait recours à l'arbitrage du curé, qui exerçait ainsi un véritable ministère de paix et de conciliation.

2. MÉTHODE DE CULTURE.

L'assolement triennal est le système généralement usité au moyen âge, surtout à partir du XIIIe siècle. Ce mode de culture consistait à partager la terre en *roies* ou soles : l'une ensemencée de céréales d'automne, l'autre de céréales du printemps et la troisième à l'état de jachère. Ce système se substitua, dit Brants, que nous aimons à citer, parce qu'il possède en maître tout ce qui regarde la vie rurale en Belgique (3), assez tôt au système biennal.

(1) *Archives de Hodeige*, t. II, n° 6bis.

(2) *Ibidem*, t. II, n°s 3, 4 et 23.

(3) BRANTS, *Histoire des classes rurales aux Pays-Bas* dans *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXII (1881), pp. 135-164.

On ne sait en fixer exactement l'époque, mais il était au IXe siècle en usage en Belgique. Ce système prédomina pendant une grande partie du moyen âge. Le choix des cultures n'est pas partout le même et les mêmes sources nous feront connaître les dominantes agricoles. L'examen rapide des chartes des diverses provinces démontre, en général, la prédominance sur le froment, du seigle en Flandre, dans le Brabant et le pays d'Anvers, de l'épeautre à Namur et dans le pays de Liége, et d'autre part, la prédominance de l'avoine sur l'orge dont la culture semble assez rare. C'est donc, en général, l'avoine qui en Hesbaye alterne avec l'épeautre et parfois avec le seigle.

Il y avait donc deux parts du sol occupés par les grains; que devenait la troisième? Pour réaliser l'assolement triennal il faut prouver qu'elle était vide, c'est-à-dire en jachère. Cette preuve est bien facile, mais pour l'administrer il faut distinguer le caractère de la jachère.

La jachère primitive est le repos de la terre dans sa notion absolue; c'est un vrai dimanche qu'on lui accorde; on lui permet de reconstituer ses forces productives sous l'action de l'atmosphère. Le tiers du sol doit rester vide et sans culture. Tel est le principe de cette agriculture primitive. Mais ce système n'est pas long; on ne tarde pas à profiter du tiers an pour travailler le sol et faciliter ainsi l'action des éléments, des agents naturels et aider leur œuvre par l'emploi de reconstituants.

Il y avait un travail et une fumure de jachère. C'est la jachère améliorante, premier et notable progrès de l'économie rurale. Les baux supposent clairement le travail de jachère qui y est signalé comme usuel et de pratique générale. Il est à remarquer d'ailleurs que les obligations imposées aux tenanciers de fumer, chauler, marner leurs terres sont toujours fixées à un terme d'années multiple de trois, c'est-à-dire à une époque

de jachère. Ce système biennal comportait nécessairement la division de la partie arable de l'exploitation en trois soles, sur chacune desquelles se succédaient les trois termes de rotation, de manière que chaque domaine comprenne constamment une sole de chaque espèce. Ces soles n'étaient pas divisées mathématiquement : on tenait compte des avantages locaux des qualités du sol, de son homogénéité ; ce sont là des règles élémentaires qu'on applique instinctivement de très bonne heure.

Rotation et assolement étaient obligatoires : il n'était pas permis au concessionnaire d'un terrain de le cultiver à son gré, de changer le cours normal des cultures, il ne peut « desrouer ni deffroisser le sol. » Aussi le fermier sortant doit-il laisser la terre dans l'état où il l'a reçue avec un tiers sans culture. Donnons, pour concrétiser l'enseignement du savant économiste, les clauses ordinaires des baux à Hodeige.

D'abord ceux-ci commençaient et finissaient le 15 mars ; ils étaient la plupart du temps de trois, six, neuf ans. Le tenancier devait effectuer le paiement le plus souvent en nature à la Saint-André ou au plus tard à la Chandeleur. Ce paiement devait être exempt de toutes charges, tailles, taxes, aides, crenées, impôts, subsides, denier vingt, contributions, rations, représailles et de toutes autres impositions et exactions généralement quelconques, posées et à imposer pour quelque prétexte ou nécessité de ville, province ou pays que ce soit.

Le preneur est obligé de bien et fidèlement labourer, engraisser, marner et ensemencer les terres de « roies et saison, » ainsi et comme il appartient à bon laboureur, dessus et dessous sans les laisser détériorer en aucune manière ; mais les bien entretenir et remettre à la fin du bail en bon état sans pouvoir rien prétendre pour roies, graisse, mieux values ou réparation pour quels cause, raison ou prétexte que ce puisse être. Le loca-

taire ne pouvait sous-louer les terres en tout ou en partie sans le consentement exprès du propriétaire.

Il arrivait qu'en cas de dommages fortuits le propriétaire consentait à une diminution. Pourtant, lisons-nous dans un stuit de 1740, s'il arrivait quelque ravage notable, stérilité ou tempête (ce qu'à Dieu ne plaise), le preneur en devra avertir le propriétaire pour en faire faire la visitation à ses frais, pour y avoir tel égard que de droit et justice (1). On insérait parfois aussi dans les textes des baux que le locataire devait aussi bien entretenir les terres lointaines que les proches, les maintenir dans leurs bornes et limites sans pouvoir les mener hors roies ni saisons.

Quant aux bâtiments de l'exploitation, le repreneur était obligé en vertu du stuit d'entretenir la maison, les granges, étables et autres bâtiments et les laisser à sa sortie dans l'état où il les avait trouvés à son entrée. Pendant toute la durée du bail, le fermier-locataire ne pouvait vendre ni dissiper la paille, mais devait la convertir en fumier pour engraisser les terres. Il devait, en outre, laisser à sa sortie autant de paille qu'il en avait trouvé à son entrée. Ajoutons que le repreneur payait les prairies et jardins à double terre (2).

La jachère improductive resta très longtemps en usage dans nos provinces. Au XVIIIe siècle, on cultive encore le blé « à Mars et à Versaine » ; la servitude de la vaine pâture ne fut peut-être pas étrangère à sa longue persistance. Cependant de bonne heure, une série de cultures nouvelles vint changer le caractère de la jachère et préparer le système de rotation.

Nous assistons successivement à l'avènement du navet, du trèfle, de la pomme de terre, qui produisent chacun une révolution heureuse dans l'économie rurale, comme de nos jours la betterave en a réalisé une nou-

(1) *Archives de Hodeige*, t. V, n° 16.
(2) *Ibidem*.

velle. Disons-le franchement, la Hesbaye resta encore longtemps en retard sur le Brabant méridional et les Flandres.

Voici l'état de l'agriculture en Hesbaye dans le premier quart du XIXe siècle.

La Hesbaye occupe une surface d'environ 89,256 bonniers; elle est sans contredit la partie la plus fertile de la province. Elle se compose des districts de Hannut, de Landen, de Momalle, de Waremme, d'Alleur, de Hollogne-aux-Pierres et en partie de ceux de Bodegnée, de Héron et de Herstal. La couche végétale est profonde dans la plus grande étendue de cette plaine et repose sur la marne ou la craie.

L'agriculture y est assez florissante, quoique très éloignée encore du point de perfection auquel elle est parvenue dans les provinces du Brabant méridional et de la Flandre Orientale et Occidentale, dont elle se rapproche sous le rapport de la fertilité. Quelques parties, qui avoisinent le Brabant méridional, et notamment les districts de Landen et de Hannut, laissent moins à désirer. Là les récoltes se succèdent sans interruption, mais dans beaucoup d'autres endroits, on est affligé à l'aspect de grandes étendues d'excellentes terres abandonnées à un repos inutile.

Les principaux obstacles à l'amélioration de l'agriculture dans cette partie de la province sont :

1° L'ignorance des cultivateurs qui leur fait suivre encore l'assolement triennal.

2° Le trop grand développement de la culture des céréales qui en est la suite.

3° La trop grande étendue des fermes, à laquelle l'introduction des machines agricoles n'a encore apporté aucun remède. Tel village d'une population moyenne ne contient souvent qu'une, deux ou trois fermes, au plus, dont l'exploitation routinière occupe assez le fermier pour qu'il ne pense pas seulement à entreprendre

des améliorations. (Cette situation n'existait guère à Hodeige toutefois, où la propriété fut toujours assez morcelée).

4° La trop courte durée des baux, qui rendent le fermier insouciant pour un bien dont la jouissance ne lui est accordée que pour une durée de trois, de six ou de neuf ans au plus.

La partie du plateau de la Hesbaye qui nous occupe se compose de plaines qui n'offrent en quelque sorte aucune différence. Si l'on excepte les terrains situés aux environs des villages et des hameaux, convertis en jardins légumiers ou en vergers, tous les champs sont employés à la culture des grains, du fourrage et des plantes oléagineuses, et la différence que l'on pourrait reconnaître dans les produits, semble ne résulter que du plus ou moins de soin que le cultivateur donne à son champ. La plaine n'y est point entrecoupée de clos comme dans la Flandre.

Les principales productions de cette partie de la province consistent donc en froment, en épeautre, en avoine, en orge, surtout en seigle et en plantes oléagineuses. C'est le grenier de la province. Il s'y trouve peu de prairies naturelles, si ce n'est vers les rives du Geer et de la Méhaigne; moins encore de bonnes prairies artificielles dont la composition est inconnue à la plupart des fermiers; elles sont remplacées par un mélange de fèves, de pois, de vesces, et par les trèfles que l'on sème sur une portion des jachères. Ils occupent environ la cinquième partie. L'on sèche trop peu de ces fourrages; la plus grande partie se donne en vert pendant l'été aux bestiaux, et surtout aux chevaux qui, malgré leur forte taille, sont mous et ventrus. On y élève peu de bestiaux, des vaches surtout, le lait et le beurre se consomment sur les lieux, la viande est chère et peu à la portée de la classe inférieure. Quelques agronomes ont des troupeaux de mérinos.

Voici en peu de mots quel est l'ordre des travaux et

des récoltes, et le mode d'assolement suivi dans cette partie de la province (1).

Sur le petit nombre de points du pays d'où les jachères sont à peu près bannies, immédiatement après la récolte du froment, on donne un labour à la charrue. Quelque temps après, on laboure une seconde fois et on sème du seigle; on ne met pas alors d'engrais, parce que celui qui était destiné au froment n'est pas tout à fait absorbé. Après la récolte du seigle, on donne successivement deux labours et de l'engrais et on transplante derrière la charrue des colzas qui ont été semés à l'avance pour cet effet.

Il arrive qu'au lieu de fumer avant la transplantation on ne le fait qu'à l'approche de l'hiver, avec du fumier long et peu consommé, qui, en engraissant la terre, préserve la plante des rigueurs du froid.

Lorsque le colza est récolté, si le cultivateur a suffisamment d'engrais, il sème du froment ou du seigle; autrement il donne un labour, et après l'hiver il sème de l'avoine avec du trèfle ou du fourrage; mais c'est ordinairement du trèfle que le cultivateur emploie dans cette circonstance.

Après la récolte de l'avoine, le trèfle sert de pâturage jusqu'à l'hiver; alors on répand de l'engrais, et l'été suivant, on récolte trois coupes, ou deux seulement, et la troisième sert de pâturage.

Ensuite le champ se laboure de nouveau, et la série de semailles et de récoltes recommence. Cependant il ne paraît pas inutile d'observer ici que cette marche n'est pas toujours suivie. Souvent l'épeautre remplace le seigle ou le froment; il arrive aussi que l'hiver fait périr les colzas; on y substitue alors au printemps, l'orge, l'avoine ou le fourrage. Quelquefois on remplace l'une de ces récoltes par des pommes de terre, des pois ou des carottes, dont on fait, comme dans le reste de la province, une grande consommation, attendu que

(1) Voy. *Journal de l'agriculture* (1817), t. III, pp. 247 et suiv.

ces deux légumes forment, avec un peu de lard et du pain de seigle, le fond de la nourriture des paysans.

Dans les endroits où les terres sont bonnes, mais où l'on conserve encore l'usage des jachères (et ce sont les plus nombreux), les terres reposent ordinairement une fois en quatre ans ; mais cet usage n'est pas toujours régulièrement suivi : presqu'un cinquième des jachères dans la Hesbaye est consacré au trèfle ; parce qu'après le seigle, le froment ou l'épeautre, on sème souvent de l'avoine mêlée de trèfle pour produire l'année suivante, de sorte que la terre ne repose qu'une année sur quatre ; mais on ne peut douter qu'elle ne s'épuise davantage par cette succession de graminées, que si elle produisait des espèces moins analogues entre elles.

Dans la Hesbaye, les seuls moyens d'engrais en usage, consistent régulièrement en fumier et périodiquement en marne ; ce dernier engrais ne se répand sur la terre qu'après un espace de douze à quinze ans.

Voici comment, d'après Courtois, on a établi approximativement la division agricole d'une ferme de la Hesbaye de cent bonniers :

Froment	bonniers	12
Seigle	»	15
Epeautre	»	3
Orge	»	2
Avoine	»	15
Fourrage	»	10
Trèfle	»	10
Colzas	»	2,50
Pommes de terre	»	1,50
Carottes	»	1
Jachères	»	20
Prairies naturelles	»	6
Bâtiments, chemins, abreuvoirs, jardins	»	2
Total	bonniers	100 (1)

(1) Courtois, *Recherche sur la statistique de la province de Liége* (1828), t. II, pp. 37-44.

D'après M. Calès, voici quel était dans le premier quart du XIXe siècle, le véritable assolement de la Hesbaye :

En froment et seigle	bonniers	35
En avoine	»	15
En fourrages, prairies artificielles, un peu de pommes de terre et de carottes . .	»	30
En semences oléagineuses, chanvre . .	»	10
En jachère	»	10
Total. . .	bonniers	100 (1)

On reconnaîtra facilement, sans doute, que cette division est soumise à beaucoup d'exceptions et de variations, suivant le bon ou le mauvais usage que les cultivateurs adoptent et qu'ils n'abandonnent qu'avec peine. Enfin l'on ne doit considérer la division établie précédemment, que comme la division moyenne, si l'on peut s'exprimer ainsi, des assolements de la Hesbaye. Cette remarque est importante, car à Hodeige à cause du grand morcellement de la propriété, il n'y a jamais eu probablement de fermes de cent bonniers.

Le plateau de la Hesbaye, excepté au voisinage de la Meuse, est une vaste plaine où tous les vents ne sont arrêtés que par les bouquets de vergers plantés autour des habitations. Aussi généralement il y fait très sain. A côté de cela, on ne peut s'empêcher de signaler la mauvaise tenue des villages et des fermes de cette partie de la province, où les fientes et les urines des animaux, outre qu'elles sont perdues pour l'agriculture, forment de véritables marais d'où s'exhalent pendant tout l'été des miasmes putrides, ce qui, joint à la mauvaise qualité et à la rareté des eaux, peut être regardé comme une des causes des épidémies typhoïdes que l'on remarque plutôt dans cette région que dans le reste de la province. L'hygiène, la propreté et le soin

(1) *Journal d'agriculture*, t. XVII, p. 131 *(Observations au Mémoire de M. Calès).*

des ménages laissent encore considérablement à désirer en Hesbaye. La création d'écoles ménagères remédierait considérablement, nous n'en doutons pas, à cet état de choses.

Hodeige ainsi que tous les villages de la Hesbaye étant essentiellement agricole, la glane y était pour les pauvres gens une source de certains revenus.

Mais les meilleures choses prêtent à des abus. Aussi Georges-Louis de Berghes, prince-évêque de Liége, voulant retrancher les abus et les excès qui se commettaient au temps de la moisson, tant par ceux et celles qui vont moissonner et glaner au grand préjudice des propriétaires et fermiers, que par ceux-ci mêmes au préjudice des personnes pauvres et indigentes, pour qui la glane est spécialement destinée, fit publier au Perron de Liége le 23 juillet 1729, un mandement concernant cette matière.

3. Une ancienne industrie liégeoise : la fabrication du salpêtre dans les villages de Hesbaye.

On sait que l'azotate de potasse, connu aussi sous les noms de nitre ou de salpêtre, cristallisé en prismes hexagonaux, ordinairement de manière à former des cannelures, a une saveur fraîche. Le salpêtre est très abondant dans la nature. On emploie pour l'extraire des procédés qui varient avec les conditions où on le rencontre. Dans les pays chauds, comme le Bengale, l'Egypte, l'île de Ceylan, etc., on voit se former à la surface du sol, pendant la période de sécheresse qui suit la saison des pluies, des efflorescences cristallines qui sont presque entièrement formées d'azotate de potasse. Pour recueillir ce salpêtre, on enlève la terre sur une profondeur de quelques centimètres et on la lessive. La liqueur ainsi obtenue est placée dans de grands bassins, où elle s'évapore rapidement sous l'influence de la chaleur solaire, en laissant déposer de gros cris-

taux d'azotate de potasse qui constituent le salpêtre brut des Indes.

La nitrification est corrélative de l'existence des ferments organisés qui déterminent l'oxydation lente de l'ammoniaque et des matières organiques azotées, analogues à l'*humus* et aux acides bruns des terres fertiles et du terreau. On a constaté une connexité constante entre la fertilité et la nitrification. En Amérique, comme sur les bords du Gange, ou en Algérie et en Espagne, les pays les plus fertiles sont les seuls qui donnent du salpêtre. A ces matières chimiques doivent d'ailleurs êtres mêlés des détritus de roches feldspathiques, qui apportent la potasse nécessaire à la fabrication du nitre. Le terrain doit de plus être très léger, c'est-à-dire que l'air puisse y circuler facilement. La nitrification a surtout lieu dans l'obscurité.

L'oxydation des matières organiques intervient non seulement dans les pays chauds, mais encore dans nos contrées, dans les écuries, les étables et les caves ; il s'y forme du nitrate de chaux et du nitrate de magnésie (1).

Dans le pays de Liége, en Hesbaye surtout, on tirait grand profit du salpêtre formé dans les écuries par les terres imprégnées de l'urine des animaux.

Au bout de quelques années le fermier vendait ces terres qui étaient travaillées et desquelles on tirait le salpêtre. Cette industrie était assez répandue à la campagne aux environs de Liége. Elle nous est révélée par une remontrance du commencement du XVIIIe siècle faite à Messieurs les Cognoisseurs par la veuve Florkin, qui occupait la cense d'Awans (Bierset) et par laquelle elle réclame la valeur du salpêtre extrait des écuries par son successeur, vu que c'est de son temps que la formation du salpêtre a eu lieu grâce à ses bestiaux.

(1) TROOST, *Précis de chimie*, p. 268.

On trouvera en note cette pièce assez curieuse qui nous fait connaître cette singulière industrie (1).

4. Vieux usages.

C'est surtout dans les villages agricoles qu'on retrouve le mieux le caractère et les usages des anciens habitants d'une contrée, d'un pays. Dans les villes qui se modernisent de plus en plus, au point de devenir pour ainsi dire cosmopolites, les anciens usages, les vieilles traditions qui perpétuent en quelque sorte l'âme des ancêtres disparaissent de plus en plus avec les antiques maisons qui s'effritent ou tombent sous le pic des démolisseurs à outrance. A l'époque de progrès intensif, de mouvement perpétuel dans laquelle nous vivons et qui contraste si fort avec la vie calme et uniforme des habitants de la campagne aux siècles passés, il n'y a pas de doute que la plupart des anciennes

(1) « Messieurs les Cognoisseurs

» Vous scaurez qu'à deux lieu à l'entour de Liége et même plus avant » qu'on at la méthode de faire la salpête et que pour ce faire l'on tire la » terre des escuries des bestes engraissée par leurs urinnes dont on en » fait la ditte salpête.

» Or comme il y a plusieurs années que les dittes terres n'ont été » travaillées ny épuissées de leurs urinnes le censier d'aujourd'huy les » at vendu au mois de novembre dernier a un homme acoutumé à les » travailler dans la cense d'Awans.

» Et comme c'est d'ordinaire d'usance et de coutume que telles urinnes » appartiennent à ceux qui les ont fait avec leurs bestieaux, attendu que » ce ne sont point graisses provenantes des terres de la ditte cense.

» Que pour ce sujet le censier d'aujourd'huy pour un seul hyver qu'il » at eu son bestiau dans les escuries n'en peu tirer profites à l'indemnité, » desavantage et interest de la vefve Florkin veu que s'at été son bestieau » qui at fait tel profit.

» Que ses prœdicesseurs, même son maris les ont tousjours eu vendu » et en tirer le profit comme tous fermiers de cet endroit font tous les » jours et cela se praticque dans tous les villages circumvoisins. Le maistre » salpetier selon la règle de leure arte déclare même que le censier moderne » ne peu en conscience tirer les deniers si premier et avant tout tels de- » niers ne sont mis ens mains des maistres pour être tenus à compte à la » vefve Florkin ce pourquoy la dite vefve prétend par cet état icy hui- » tante florins. » *(Archives de la cure de Hodeige,* t. X, n° 34).

coutumes encore en vigueur de nos jours dans les campagnes ne finissent peu à peu par disparaître, le mouvement des villes, en cela comme en beaucoup d'autres choses, emportera également les campagnes. C'est une raison de plus pour l'historien de les consigner par écrit lorsqu'il est temps encore. Car il est souvent plus difficile de connaître, une fois disparus, les usages même les plus répandus de nos aïeux que les grands faits de l'histoire. Généralement l'homme ne pense pas à décrire ce qu'il a constamment sous ses yeux, ce qui fait partie intégrante de sa vie de tous les jours, les choses qui lui sont communes et familières. « Mais grâce » à Dieu tel est l'état où l'archéologie est parvenue de » nos jours, que descendue heureusement dans des ré- » gions où elle n'avait jamais pénétré aux siècles anté- » rieurs, elle étudie le passé dans ses moindres détails : » dialectes, légendes, traditions et usages locaux, chan- » sons même, elle ne dédaigne rien, car tous les maté- » riaux ont leur valeur pour l'édifice historique (1). » C'est ce qui nous a fait entreprendre cet essai pour Hodeige.

LES « MAIS » SERVANT A L'ORNEMENTATION DES ÉGLISES. Nous retrouvons à Hodeige un vieil usage qui était généralement en vigueur à la ville comme à la campagne aux siècles écoulés. Mais alors qu'il a disparu dans les villes et dans la plupart des villages, on l'a pieusement conservé ici. Cet usage consiste à orner de *mais*, c'est-à-dire de branches d'arbre verdoyantes, l'intérieur de l'église au jour de la procession de la Fête-Dieu. Cette coutume existait encore à Liége dans la première moitié du XVIIe siècle. Elle est indiquée dans le livre intitulé : *Les merveilles de la glorieuse Vierge Marie, honorée en l'église de la paroisse de Saint-Séverin à Liége*, par le curé Noël Jacmart (2). L'au-

(1) *Contes choisis* des FRÈRES GRIMM, traduits de l'allemand par FRÉDÉRIC BAUDRY. Préface. Paris, Hachette, 1875.

(2) A Liége, chez Antoine Le Noir, 1681.

teur rapportant le miracle des rameaux secs reverdis, dit qu'à l'occasion de la Visitation, la veille de la fête on disposait toutes choses pour la solennité, on renouvelait aux chapelles, aux autels, aux niches des saints et des saintes, les anciens « mais, comme c'est la cou- » tume à Liége à toutes les dédicaces et aux petites » Fêtes-Dieu » (ôtant les vieux et les secs qui y avaient été mis le jour de la fête du Saint Sacrement). En dehors de Hodeige je ne connais pas d'autres paroisses où cet usage se soit maintenu jusqu'à nos jours.

LE SALUT CHANTÉ L'APRÈS-MIDI S'APPELLE « GRACES » COMME ANCIENNEMENT A LIÉGE. C'est encore une vieille dénomination qui était en usage à Liége, « en plusieurs églises tant de religieux que des pa- » roisses, » dit un ancien auteur, « sur le soir on chante » les louanges de la Vierge, lesquelles sont appellées » par commune voix du peuple de Liége, *Grâces*, pour » cette raison comme je pense qu'on rend grâces à » Dieu, pour les bienfaits qu'il nous faits, par les prières » de sa saincte mère (1). » A Hodeige *aller au salut* se rend par l'expression wallonne « aller alle grâce. »

« PAQUI LES MWERTS. » Le jour des Rameaux à Hodeige, comme dans plusieurs autres paroisses de Hesbaye, est consacré au culte des morts qu'on honore en ce jour autant qu'à la Toussaint. Avant la grand'messe le curé bénit, comme c'est la coutume partout, une grande quantité de buis ; tous les paroissiens, peut-on dire, grands et petits, la plupart en deuil viennent recevoir les rameaux bénits de la main de leur pasteur. Après cette bénédiction, on fait la procession sur le cimetière autour de l'église. C'est alors que les membres d'une même famille vont planter, souvent en forme de croix, les buis bénits sur la tombe de leurs chers défunts. Cet usage doit être très ancien. Nul doute qu'il

(1) ROBERTI, S. J., *Liége catholique offert aux Liégeois catholiques*, traduit du latin par Alard Le Roy, S. J. Liége, Ouwerx, 1633.

ne remonte aux premiers siècles de l'Eglise. La palme, figurée par le buis dans nos pays du Nord, fut chez tous les peuples un symbole de victoire : « Quid per » palmam, » dit saint Grégoire-le-Grand, « nisi palma » victoriae designatur? (1) » La primitive Eglise l'adopta pour exprimer le triomphe du chrétien sur la mort par la résurrection : « Justus ut palma florebit, » le juste fleurira comme la palme, sur le monde, le démon, la chair par le généreux exercice des vertus chrétiennes : « Palma victoriae signum est illius belli, quod inter se » caro et spiritus gerunt (2). »

Sur les tombeaux la palme est le plus souvent accompagnée du monogramme du Christ, ce qui signifie que toute victoire du chrétien sur ses ennemis est due à ce nom et à ce signe divins. Cette intention paraît surtout évidente, quand le Christ est tout entouré de palmes, comme on le rencontre parfois dans les catacombes. Remarquons qu'à Hodeige, analogie bien frappante, on plante les buis bénits en forme de croix. Si la palme est pardessus tout le symbole du martyre, cependant il est indubitable qu'elle se rencontre très souvent sur les tombeaux de fidèles non martyrs dont plusieurs portent des dates postérieures aux persécutions (3).

Ces palmes, ces rameaux bénits les fidèles les portent dans leurs mains et les déposent ensuite sur la tombe de leurs morts, tant pour célébrer le triomphe de Jésus-Christ vainqueur de la mort que pour marquer que, sous sa conduite, comme sous la conduite de leur général, les chrétiens arrivent à la victoire et à l'immortalité, car le feuillage du palmier ou du buis toujours vert signifie, en effet, que la victoire des saints ne se flétrit jamais. C'est donc une pieuse, une poétique,

(1) Lib. II in Ezech. hom. XVII.

(2) Origen. : in cap. XXI, Joan. Ambros. in Luc VII.

(3) Martini, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, pp. 498 et 499. Paris, 1865.

une antique coutume que de « pâqui les mwerts »; faisons le vœu qu'on ne la laisse point disparaître là où elle existe.

COLLECTE A L'ÉGLISE PAR LES ENFANTS DE CHŒUR LE JOUR DU NOUVEL AN. Cette coutume est conservée à Hodeige ainsi que dans quelques autres paroisses de Hesbaye. Le jour de l'an deux enfants de chœur vont aux deux messes présenter de place en place à tous les assistants : l'un, le crucifix à baiser; l'autre, un petit pannier destiné à recevoir « les étrennes des fidèles. »

« MAIS » PLANTÉS DEVANT LA MAISON DES JEUNES FILLES. Cet usage était encore en vigueur il n'y a pas longtemps. C'était pendant la nuit du 30 avril au 1er mai que les jeunes gens allaient planter les mais devant la demeure des jeunes filles. C'était souvent une occasion de querelles et de rixes.

« BONSHOMMES. » Quant aux veuves qu'on soupçonnait à tort ou à raison de se méconduire, on remplaçait les mais par un bonhomme de paille recouvert d'oripeaux qu'on allait planter devant leur demeure ou même porter sur le faîte du toit. Nous en avons retrouvé un curieux exemple dans une enquête dressée à Bleret, par le préposé Sébastien Heuskin, bailli de Hodeige et Bleret, en 1767, au sujet d'un délit de ce genre commis dans cette localité la nuit du 30 avril au 1er mai 1766.

Nous donnons aux documents les articles de l'enquête et la déposition du premier témoin qui permettront de juger comment nos gars de Hesbaye entendaient s'amuser à l'occasion du 1er mai.

« FOUAS. » Le jour du mariage de deux jeunes gens, il arrive souvent qu'à la sortie de l'église on brûle une gerbe de paille devant la porte du cimetière en signe de joie.

CHARIVARIS. L'usage des charivaris est tombé. Vers 1840 il était encore fort répandu et engendrait des rixes de toute espèce. Aussi l'administration communale se

vit forcée de dresser un règlement très sévère défendant les charivaris, les réunions nocturnes ainsi que de parcourir les chemins publics, la nuit, en proférant des cris et en donnant l'alarme.

REMÈDE SUPERSTITIEUX CONTRE LE MAL DE DENT. Le patient doit se rendre au cimetière et chercher un os de mort, qu'il aura soin d'envelopper dans un linge ne laissant apparaître que la partie supérieure. Il dira cinq *Pater* et cinq *Ave* en l'honneur des cinq plaies de Notre Seigneur Jésus-Christ, pour le repos de l'âme du défunt à qui appartient l'ossement et... le mal disparaîtra subitement. Pour réussir il faut, dit-on, une dose très énergique de foi, autrement le remède rate !

LA SAINT-GRÉGOIRE A HODEIGE. Saint Grégoire-le-Grand pendant tout le moyen âge, et en certains pays jusqu'en ces derniers temps, fut le patron vénéré des écoliers. Actuellement saint Grégoire, assez généralement, du moins comme patron des écoles, est détrôné par des saints plus nouveaux : saint Louis de Gonzague, saint Jean Berchmans, saint Stanislas de Kostka. Néanmoins, le croirait-on, les écoliers de Hodeige conservent religieusement le souvenir et la fête de leur ancien patron. Il y a peu d'années, ce jour-là il y avait congé et la gent écolière en profitait largement. Aujourd'hui encore, même lorsque le bourgmestre n'est pas d'humeur à leur concéder le congé demandé, les écoliers parcourent en troupe les chemins de la commune, la plupart portant en main de longs bâtons ou des perches ornés d'un mouchoir ou d'une guenille et chantant joyeusement :

Vive saint Grégoire, patron des écoliers !
Donnez-moi la clef pour vous renfermer (1).

(1) Ces deux vers, mal sur pieds, se chantent sur le même air que les deux vers wallons chantés par nos petits Liégeois au jour de la fête de saint Mâcrawe :

Vive saint Mâcrawe, grosse tiesse di boès,
Li ci qui n'a nol tiesse n'a nin mèsohe di tchvet.

On fait allusion ici au maître que les jeunes mutins voudraient renfermer à l'école pendant qu'eux prennent la clef des champs. Cette fête des écoliers, un peu burlesque, doit rappeler comme un épisode de la fête des fous du moyen âge ; car, en certaines communes de la Hesbaye, le jour de la Saint-Grégoire, les rôles semblaient renversés, les élèves allant jusqu'à fouetter le magister ; il semblait que tout leur fut permis ce jour-là ; ils se vengaient ainsi des pensums et faisaient payer au pédagogue les châtiments qu'ils recevaient au cours de l'année.

Ajoutons, toutefois, que la Saint-Grégoire n'était pas fêtée partout d'une façon aussi singulière. Ainsi à Liége, bien qu'on eût conservé saint Grégoire comme patron des écoles jusqu'à la fin de l'ancien régime, les élèves se montraient plus respectueux à l'égard de leur maître et en ce jour ils lui offraient un cadeau (1).

Nous donnons plus loin un règlement de police, émané de l'administration communale de 1840, qui en dit long sur les mœurs du temps.

VEILLE DE NOËL. Ce jour-là, en mémoire de la naissance du Messie dans la crêche de Bethléem, on fait le nettoyage de fond en comble des écuries et des étables et on donne la liberté aux bestiaux. Quand ils rentrent, ils trouvent une abondante litière et une bonne provision de foin.

DÉSIGNATION DES VENTS. Le vent du Sud s'appelle à Hodeige, *dreut vint* ou *vint d' France* ; le vent du Sud-Est, *bîhe di Lîge* ; le vent du Nord, est désigné sous le nom de *dreut bîhe* ou *bîhe di Tongres* ; celui du Nord-Est, sous le nom de *neure bîhe* ou *bîhe di Russeie* ; enfin le vent d'Ouest, porte le nom de *vint d' Pousset* ou *dè mova trô*.

(1) Voyez plus loin *Expositats et receptats pour les enfants Heuskin* ; on y lit : « Le 26 mars 1716 donné pour le mois d'ecole de Bastin, pour » raccommoder les souliers des deux freres, pour une chandelle pour la » premiere communion de Bastin avec le *Saint-Gregoire du maitre* » *d'ecole*, ensemble 4 fl. 5. »

MANIÈRE D'ORIENTER LES TERRES. 1° D'amont; 2° d'aval; 3° vers Geer ou vers l'Yerne; 4° vers Meuse.

MODE DE PAYEMENT. Les muids ou setiers d'épeautre devaient être amenés aux frais du locataire dans le grenier du propriétaire ou dans tout autre endroit par lui désigné. Le premier payement se faisait à la Saint-André en nature, ou à la Purification en espèces sonnantes, sinon « à l'effraction du clergé. »

V.

STATISTIQUES.

Il n'est pas nécessaire de démontrer combien les statistiques sont jugées importantes de nos jours dans un grand nombre de sciences, et quels services elles rendent. Les statistiques, en effet, font connaître la situation sociale d'une contrée, d'une province, d'une ville, d'un village, à une époque donnée ou même à plusieurs époques, d'où se dégage par comparaison d'utiles enseignements.

Ce genre d'investigations, nous semble-t-il, n'a pas été suffisamment mis en œuvre dans les monographies locales. Il est vrai que c'est un sujet en lui-même assez aride, puis très souvent les éléments d'une bonne statistique font défaut pour les temps anciens. Il vaut mieux, toutefois, se décider dans ce cas à présenter un travail incomplet, mais utile assurément, plutôt que de laisser se perdre une foule de renseignements, sous prétexte qu'il se présente beaucoup de lacunes ou encore par crainte d'un léger défaut d'exactitude.

Nous n'avons pas eu ce scrupule pour Hodeige; nous donnons aux appendices quelques statistiques concernant cette localité; elles nous fourniront quelques données intéressantes.

Le lecteur y trouvera en premier lieu, à partir de 1657 jusqu'à nos jours, mais malheureusement avec

beaucoup de lacunes, les totaux des naissances et des décès, avec l'excédant des unes sur les autres, ainsi que le nombre des mariages. Remarquons qu'il y a très rarement excédant des décès sur les naissances.

En second lieu, un tableau des naissances légitimes et naturelles établissant le degré de moralité de la population. Avouons-le franchement, la moralité était beaucoup meilleure sous l'ancien régime que de nos jours. Avant la Révolution française, le nombre des naissances naturelles était fort restreint, tandis qu'à partir du XIXe siècle ce nombre grossit.

On trouvera aussi le relevé des décès par âge. Nous n'avons pu remonter pour ce tableau qu'à l'année 1829, parce qu'auparavant on indiquait rarement l'âge des défunts. Néanmoins il est instructif, il nous révèle une très forte mortalité infantile. De 1829 à 1902 sur huit cent septante-six décès, il y en a trois cent vingt-neuf d'enfants âgés de moins de 5 ans, soit près des deux cinquièmes.

Dans le relevé des décès, depuis près de deux siècles et demi, nous avons rencontré une cinquantaine de cas de mort subite, dont trente-quatre d'hommes et vingt de femmes. Parmi ces défunts il y a un nonagénaire, quatre octogénaires, treize septuagénaires, sept quinquagénaires, deux quadragénaires, trois âgés de vingt à trente ans, un de quinze à vingt ans, un de dix à quinze ans, trois de sept à dix ans, puis onze dont nous ignorons l'âge exact, mais qui sont renseignés dans les registres comme superadultes (huit) et adultes (trois).

Parmi les mois où la mort frappe le plus subitement, janvier obtient la palme avec huit cas ; février suit avec sept cas ; puis décembre avec six ; octobre et novembre chacun avec quatre cas ; mars, avril, juillet, septembre chacun avec trois ; août avec un ; mai et juin ne connaissent pas la mort subite, du moins à Hodeige.

1. CAS DE LONGÉVITÉ ET DE FÉCONDITÉ EXTRAORDINAIRES.

Le village de Hodeige a compté plusieurs centenaires. Les registres paroissiaux, malgré de nombreuses lacunes, en mentionnent trois.

La première en date est Marie-Joseph Jadoul, veuve de Guillaume Mélon, qui est morte le 10 mars 1770 à l'âge de 100 ans, « centenaria » porte le *Liber mortuorum*.

Le XIXe siècle a été plus remarquable encore, nous y trouvons deux femmes qui ont dépassé notablement les 100 ans. Marie-Barbe Dethier est morte le 20 mai 1869, à l'âge respectable de 107 ans et 25 jours. Elle s'était mariée une première fois le 31 août 1790 avec Pierre Jacques et une seconde fois avec Jean-Baptiste Vanderbiest.

Cette vénérable personne a conservé jusqu'à la fin de sa vie une parfaite connaissance et c'est avec une grande piété qu'elle reçut les derniers sacrements. Un grand nombre de personnes, de très loin même, venaient voir cette centenaire qui était d'un caractère gai et réjouissait souvent les curieux par le chant de quelque antique et naïve chanson.

Du temps de Marie-Barbe Dethier, Hodeige possédait encore une autre centenaire, en la personne de Marie-Jeanne Demaret, veuve de Pierre Istaz, qui quitta ce monde le 21 janvier 1872, à l'âge de 103 ans.

Nous trouvons dans les registres mortuaires un nombre relativement grand d'octogénaires et de nonagénaires. C'est une preuve de l'influence de l'air pur et du genre paisible de vie des habitants de la campagne sur la santé. Il est à noter que les centenaires dont nous avons parlé, loin d'appartenir à la classe riche, étaient dans un état voisin de la misère.

Si Hodeige peut citer des cas de longévité extraordinaire, il peut également citer un cas de fécondité peu commun.

Joseph Godeschal et Marie-Catherine Roch ont été

unis par le sacrement de mariage en 1849. De ce mariage sont issus neuf enfants en quatre fois :

Marie-Catherine et Emérance, nées le 19 février 1850.

Marie-Catherine, née le 5 octobre 1852.

François, Marie-Jeanne et Gertrude, nés le 30 décembre 1855.

Jean-Joseph-Victor, Pierre-Joseph et Marie-Elisabeth-Philippine, nés le 16 février 1859.

2. La division de la propriété a Hodeige et le classement des familles avant la Révolution française.

« Une des erreurs les plus grossières que l'on se » soit efforcé d'accréditer dans le public, dit un émi- » nent évêque français, consiste à prétendre que la Ré- » volution française a donné ou rendu la terre aux pay- » sans, tandis qu'avant 1789 la propriété du sol aurait » été le privilège à peu près exclusif de la noblesse et » du clergé. Je ne crois pas que jamais mensonge plus » audacieux ait été jeté en pâture à la crédulité des » simples. Là-dessus, il n'y a même plus matière à » contestation, si l'on excepte ceux qui ont intérêt à » travestir l'histoire. La vérité est que, longtemps avant » 1789, les paysans étaient devenus propriétaires fonciers » et cela dans une mesure qui n'a pas été dépassée de- » puis lors, si tant est qu'elle soit restée la même. Car » tandis qu'aujourd'hui les petits cultivateurs ne pos- » sèdent que le neuvième ou huitième des terres culti- » vées, avant la Révolution la moitié du sol de la France » leur appartenait en propre. Un pareil état de choses, » si différent de ce qui existait ailleurs, frappait d'éton- » nement les étrangers qui visitaient la France » (1).

Ce qui est dit ici de la France peut se dire avec autant de raison pour le paysan de la principauté de Liége, et comme Necker le disait pour son pays, nous pouvons l'affirmer pour le nôtre : « Avant la Révolution

(1) Mgr Freppel, *La Révolution française* (1889), p. 80.

» il y avait une immensité de petites propriétés rurales. » Déjà même le sol se divisait outre mesure et le » mouvement progressif inquiétait les économistes eux-» mêmes. » « La division des héritages, » disait Turgot, « est telle que celui qui suffisait pour une seule famille » se partage entre cinq ou six enfants. Ces enfants et » leurs familles ne peuvent plus, dès lors, subsister » uniquement de la terre. » C'est donc une erreur absolue de prétendre que le paysan est devenu propriétaire par le fait de la Révolution et que la division de la propriété foncière date de 1789.

Ce sont là des naïvetés qu'il faut abandonner aux orateurs de clubs, mais qui ne devraient plus se placer sous la plume d'aucun écrivain sérieux. Ce qui appartient en propre à la Révolution française, c'est d'avoir porté cette division de la propriété foncière jusqu'à l'émiettement du sol par l'égalité des partages, en y ajoutant une aggravation des charges doubles ou triples de celles qui auparavant pesaient sur la terre.

Nous donnons, aux appendices, la liste des bonniers de la commune de Hodeige possédés en 1728 et 1786, donc un peu avant la Révolution par les habitants de Hodeige et les afforains (1). On verra qu'à peu près toutes les familles, à l'exception de l'une ou l'autre, étaient propriétaires et que la plupart possédaient plus d'un bonnier.

Par la comparaison des deux tableaux, on peut s'assurer que le morcellement de la propriété s'accentuait chaque année. En effet, dans le tableau de 1728, nous voyons cinquante-huit familles possédant globalement 513 bonniers, 14 verges grandes; tandis qu'en 1786, il y a quatre-vingt-deux familles se partageant 481 bonniers, 13 verges grandes, 8 petites. En 1728, la moyenne par famille était de 8 bonniers, 17 verges grandes; en 1786, elle descend à 5 bonniers, 17 verges grandes.

(1) *Registre aux plaids de la Cour de Hodeige*, 1720-1798.

Nous reproduisons, aux appendices, une liste des familles de la communauté de Hodeige dressée en 1740; elle nous dira le degré d'aisance des habitants.

3. La population du village a différents siècles.

Divers documents nous fournissent quelques renseignements sur la population de Hodeige à différentes époques.

En 1470, les trois Etats de Liége ordonnèrent de collecter une somme sur toute la principauté pour payer au duc Charles-le-Téméraire le restant des contributions de guerre imposées aux vaincus. Chaque commune était imposée d'après « le nombre de ses feux », c'est-à-dire de ménages et très probablement dans la proportion d'une livre par ménage (1). Dans cette « cre- » née générale » Hodeige figure pour 77 livres 4 sous. A cette époque, il comptait donc environ septante familles soit 350 à 400 habitants.

Les visites archidiaconales renseignent souvent le nombre de communiants qui, en règle générale, forment les deux tiers de la population. Nous nous servirons de cette base pour évaluer approximativement le nombre d'habitants :

Années	Communiants	Population
1633	170	255 habitants
1671	140	210 »
1683	200	300 »
1699	150	225 »
1712	170	255 »
1726	190	285 »
1731	61 familles et 200 communiants	300 »
1786	82 »	490 »
1838	103 » et exactement	523 »
1841	exactement	550 »
1876	»	500 »
1877	»	495 »
1890	»	592 »
1900	140 familles »	724 »
1904	»	739 »

(1) Daris, *Histoire du diocèse de Liége au XVe siècle*, p. 11.

BE DONE

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

4. Les principales familles.

Un certain nombre de familles importantes de l'ancien pays de Liége ont pris naissance ou ont séjourné à Hodeige aux siècles passés. Nous donnons ici quelques renseignements sur ces familles ainsi que la description de leurs armoiries. Pour les deux plus notables : les Donckier de Donceel et les Preud'homme nous avons dressé un tableau généalogique.

Donckier de Donceel. Cette famille portait primitivement le nom de Hodeige de Donchierf, Doncherff, puis Donchierf dit Doncher de Donceel. Elle habitait, non loin de l'église, un château dont il est encore fait mention au XVIe siècle, et dont actuellement il ne reste plus aucun vestige. Il est très probable qu'il occupait l'emplacement de la ferme de M. François Halleux. Un Jean Donchierf fut abbé de Waulsort jusque 1438 (1). Deux prêtres de cette famille furent curés à Hodeige : Bauduin de Doncherff vers 1555 et Thomas de Donceel (1613-1636).

Les Donceel furent d'insignes bienfaiteurs de l'église et de la mense des pauvres; en 1691, Lambert Laurenty, curé de Hodeige, produisit une déclaration devant notaire, touchant les riches fondations et les marques d'honneur laissées par ceux de cette noble et ancienne famille. Un de ses représentants les plus marquants fut Godefroid, fils de Wéry de Donceel et de Christine de Malaise, né à Villers-l'Evêque le 13 juin 1657. Il s'attacha dès sa jeunesse au service de la France pendant le règne de Louis XIV. Ayant passé par tous les grades militaires, il devint capitaine d'une compagnie allemande de cavalerie, n'étant âgé que de

(1) Cité par Lefort, *Filiation ou déduction généalogique de noble et vaillant Godefroid de Donceel;* par Lahaye, *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. V, p. 358. Cet abbé est cité sous le nom de Jean du Cerf; il y a probablement erreur de copiste, c'est Donchierf dont il s'agit.

28 ans. Il fut très estimé de tous les généraux sous lesquels il servit et particulièrement des maréchaux de Luxembourg, Catinat et de Boufflers, des lieutenants-généraux Ximenès, Montreuil, Gassion, Laubaine, comme en font foi ses certificats de service. Ayant fait connaître qu'il était noble dans son pays, Louis XIV l'autorisa à l'établir et c'est alors qu'il fit dresser la filiation généalogique produite par le roi d'armes Gilles Lefort de Brialmont, sous la date du 22 mars 1691. Par lettre-patente du 25 juin 1700, Louis XIV, après examen du Conseil d'Etat, reconnaît véritable et conforme le document produit par Lefort. Il le confirma et l'étendit à tous les hoirs de Godefroid. C'était la consécration des services déjà rendus par le capitaine de cavalerie. De Donceel devint successivement lieutenant-colonel dans le régiment royal allemand, colonel maître de camp de cavalerie, chargé du commandement des troupes à la garde de la Haute Deule; il se distingua tout particulièrement au siège de Lille. La capitulation de cette ville non justifiée et inattendue pour Donceel, le jeta dans un profond découragement. Sa douleur fut telle qu'il tomba malade et mourut à Valenciennes le 29 juin 1709.

Le 27 avril 1697 il avait épousé dans la même ville Eléonore de Malaise dite de Xhendremael, sa cousine germaine.

Les armes de la famille Donckier de Donceel sont : de gueules à la bande d'or et pour cimier une tête et col de limier de gueules « engorlé » d'or. Quelques-uns de cette famille, entre autres ceux de Hodeige, ont brisé les dites armes en chef à gauche d'une molette d'or à cinq ou à six pans (1).

Louis XIV accorda à Godefroid de Donceel de changer cette molette en une fleur de lys d'or.

(1) Le monument de Beauduin de Donceel (1565), existant encore dans l'église de Hodeige, porte la molette à cinq pans, tandis que la chaire de vérité, don de Thomas de Donceel, porte la molette à six pans.

Daniel de Hodeige d'Odeur,
moine de Malmedi,
en 1435.

Daniel Proidhomme
de Hodeige,
vivait en 1529,
testa en 1541
et mourut sans hoirs.

Hubert Corbeau,
seigneur de Remicourt Lantremange,
haut-voué de Bleret,
boutelier héréditaire
du Prince-Evêque de Liége,
vivait en 1580,
mourut sans hoirs.

DE HODEIGE ET PROID'HOMME. L'un des membres de cette famille, Nicolas dit Collart le Proidhomme de Hodeige, fut souverain mayeur de Liége en 1476. Les armoiries de cette famille sont d'or à la barre de gueules, au franc canton de gueules chargé d'un lion d'or.

NAKIN, NAVEKIN, NANEKIN. On trouve des avoués de Hodeige de ce nom; leurs armoiries portent mi-parti d'argent et d'hermine.

DE LANGRIS. Il y eut un avoué de ce nom à Hodeige. Armoiries : de gueules à un lion billeté d'or.

POLLARD. Les armes de cette famille ont varié. On trouve l'écu lozangé d'argent et d'azur au chef de gueules brisé d'un lambel d'argent. D'autres membres ont porté les mêmes armoiries sans lambel; d'autres encore l'écu lozangé d'argent et d'azur au franc-quartier de gueules au lion d'or, au deuxième quartier de vair.

ROSE DE HODEIGE. Armoiries parlantes de ... à la rose de ...

DE BLAVIER. Les de Blavier de Hodeige et de Lamine portent les mêmes armoiries que les Blavier de Jemeppe : burelé d'argent et de gueules de six pièces.

DE HODEIGE, DE FALLE DE HODEIGE. Mêmes armoiries que les Hemricourt : de vair avec un écu d'or au lion de gueules sur le tout.

LE KAENE ou LE CANNE porte de ... au lion de ... couronné de ...

FABRY. D'argent à deux fasces de sable en chef et à l'aigle éployé de sable dans la partie inférieure de l'écu.

PRINTHAYE, PRINTHAGEN. Ecartelé au premier et au quatrième d'or, au deuxième et au troisième de gueules. La pierre tombale du curé Printhaye porte de ... à la rose de ... feuillée de ... soutenant la Vierge couronnée tenant le sceptre de la main droite et l'enfant Jésus de la gauche.

LECLERCQ. Les armoiries de cette famille sont de ... aux trois roses de ... feuillées de ... placées deux et une.

VRONINX. Ecartelé au premier quartier de ... à la rose de ...; au deuxième de ... au cor de ...; au troisième de ... à la herse de ...; au quatrième lozangé de ... et de ...; le premier et deuxième quartier chargé d'un pal de ... portant un homme à la massue et pour cimier un guerrier de ... au bouclier et à la lance de ...

VILLEGIA. Le curé Villegia, dont les sœurs se sont alliées aux De Lexhy de Jemeppe, porte : écartelé au premier de ... à trois merlettes de ...; au deuxième de ... à trois molettes d'éperon de ...; au troisième de ... à la herse de ...; au quatrième de ... au T de ...

DE LATHOUR. Ecartelé au premier et au quatrième de ... au semis d'annelets de ...; au deuxième et troisième de vair avec un écusson de ... au sautoir de ... sur le tout.

DE LENS. Bauduin de Donceel épousa Jeanne de Lens, fille de Jean Sottiaux de Lens et de Marguerite Del Vaux ou de La Vaux de Hodeige. Cette famille de Lens laissa au XVIe siècle à l'église et aux pauvres de Hodeige des rentes assez considérables. Armoiries : d'azur au croissant montant d'or accompagné en chef d'une étoile à huit rais de même.

JAMAR. D'argent aux trois lions mal ordonnés de gueules couronnés d'or au franc canton d'or chargé de trois ciseaux à l'antique de sable (1).

EDOUARD MARÉCHAL.

(1) Les armoiries énumérées ci-dessus ont été décrites d'après les ouvrages de Le Fort, héraut d'armes, de C. DE BORMAN, *Les Echevins de Liége* et d'après les pierres tombales et les croix de l'église de Hodeige. Dans ce dernier cas, on n'a pu donner les émaux. Les armoiries de Villegia ont été décrites d'après un petit sceau assez fruste à l'usage de ce curé.

APPENDICES

I.

Composition de la Cour de justice de Hodeige à différentes époques.

1368

Gilles de Momelette,	mayeur.
Weri Coweit,	échevin.
Jean Sardieu,	»
Nanekin Lambelhon,	»
Bauduin De Pont,	»
Ulric de Hodeige,	»
Arnoul le Bresseux,	»

1378

Jean Gilles de Hodeige,	mayeur.
Weri Coweit,	échevin.
Jean Sardieu,	»
Nanekin Lambelhon,	»
Bauduin De Pont,	»
Ulric le Bresseux,	»
Arnoul le Bresseux,	»

1387

Jean Gilles,	mayeur.
Jean Sardieu,	échevin.
Nanekin Lambellon,	»
Bauduin De Pont,	»
Ulric le Bresseux,	»
Arnoul le Bresseux,	échevin.
Werotte Weris,	»

1399

Jean Gilles de Hodeige,	mayeur.
Charles,	échevin.
Ulric de Hodeige,	»
Otte Cochelet, fils de Jean Sardieu,	»
Weri, fils de Weri Weremeaul,	»
Pirotte, fils de Bauduin De Pont,	»
Thiri dit Corin,	»

1410

Karle,	mayeur.
Cochar Sardieu,	échevin.
Pirotte Bauduin,	»
Bauduin Ury,	»
Herwiens de Bierlous,	»
Nanekin, fils de Charles,	»
Thirion, fils de Werotte,	»

1420-1426

Charles de Hodeige,	mayeur.
Godefroid de Doncheir,	échevin.
Cochar Sardieu,	»
Pirotte Bauduin,	»
Nanekin, fils de Charles,	»
Thirion Corin,	»
Linar Walmake,	»

1428-1432

Charles de Hodeige,	mayeur.
Pirotte Bauduin,	échevin.
Nanekin, fils de Charles,	»
Godefroid de Doncheir,	»
Thirion Corin,	»
Lynar Walmake,	»
Andrea, fils de Herwis,	»

1475 et 1476

Collart le Preudhome,	mayeur.
Pirlot de Hodeige,	échevin.
Weri Coweit,	»
Jean Domale, clerc,	»
Masset Pollard,	»
Gille Mariscaul d'Oreye,	»
Bauduin, fils de Godefroid de Doncheir le jeune,	»

1564

Cochoul Pollard,	mayeur.
Guillaume Raeskin,	échevin.
Raeskin de Hemricourt,	»
Masset Pollard,	»
Godefroid de Donchierff,	»
Gilles Rouffart,	»

1565

Libioul,	mayeur.
Guillaume Raeskin,	échevin.
Masset Pollard,	»
Raeskin de Hemricourt,	»
Cochoul Pollard,	»

1568

Cochoul Pollard,	mayeur.
Weri Raeskin,	échevin.
Masset Pollard,	»
Raeskin de Hemricourt,	»
Gilles Rouffart,	»

1570

Masset,	mayeur.
Wilheame,	échevin.
Raskin Rouffart,	»
Termonia,	»

1590

Thibo,	mayeur.
Printhaye,	échevin.
Jean Bauduin,	»
Vroninx,	»

1591

Pollard,	mayeur.
Guill. Printhaye,	échevin.
Malbourt,	»
Vroninx,	»
Bauduin Weri de Donchelle,	»
	»

1669

Malpais,	mayeur.
Noël Delvaux,	échevin.
Malpais,	»
Rogery,	»

167.

Guillaume Brassinne,	mayeur.
Vroninx,	échevin.
Dieudonné Printhaye,	»
Jacques Leclercq,	»

167.

Malpais,	mayeur.
Cochoul Vroninx,	échevin.
Noël Delvaux,	»
Malpais,	»
Jacques Leclercq,	»

167.

Lambert d'Alleur, mayeur.
Delvaux, échevin.
Rogery, »

1671

Lambert d'Alleur, mayeur.
Noël Delvaux, échevin.
Philippe Malpais, »
Rogery, »
Dieudonné Printhaye, »

1672

Jean Chaisnée, mayeur.
Devaux, échevin.
Malpais, »

1673

Guillaume Brassinne, mayeur.
Printhaye, échevin.
Delvaux, »
Malpais, »

1677

Lambert d'Alleur, mayeur.
Rogery, échevin.
Delvaux, »

1680

Nicolas Erard à Vivario, mayeur.

1686

Erasme a Vivario, mayeur.
Guillaume Printhaye, échevin.

1699

Jean Leclercq, échevin.
Germeau, »

1722, 1723

Jean le Berger, mayeur.
Jean Leclercq, échevin.
André Jamar, »
Florenville, »

1733

Catoz, mayeur.
Tassin Dupont, échevin.
Henri Dirick, »

1774

Streel, mayeur.
Dayneux, échevin.

II.

Tableau des naissances, décès et mariages.

Années	NAISSANCES			DÉCÈS			Excédent en		MARIAGES
	Masculines	Féminines	Total	Masculins	Féminins	Total	Naiss.	Décès	
1657	2	2	4						
1658	6	2	8						
1659		3	3						
1660	2	3	5						
1661	5	2	7						
1662		2	2						
1663	1		1						
1664	4		4						

Années	NAISSANCES			DÉCÈS			Excédent en		MARIAGES
	Masculines	Féminines	Total	Masculins	Féminins	Total	Naiss.	Décès	
1665	7	3	10						
1666	2	2	4						
1667	2		2						
1668	3	2	5						
1669		1	1						
1670	3	2	5						
1671	5	4	9						
1672	2	1	3						
1673	2	3	5						
1674	5	3	8						
1675	5	4	9						
1676	4	1	5						
1679	3	2	5						
1680	2		2						
1688	8	3	11						
1689	7	1	8						
1690	2	3	5						
1691	3	6	9						
1692	2	2	4						
1694	1	1	2						
1695	3		3						
1696	6	6	12						
1697	4	1	5						
1698	4	3	7						
1699	5	3	8						
1700	1	4	5						
1701	6	5	11						
1702	4	4	8						
1703	2	4	6						
1704	2	1	3						
1705	7	5	12						
1706	3	3	6						

Années	NAISSANCES			DÉCÈS			Excédent en		MARIAGES
	Masculines	Féminines	Total	Masculins	Féminins	Total	Naiss.	Décès	
1707	5	5	10						
1708		7	7						
1709	5	8	13						
1710	1	6	7						
1711	7	1	8						
1712	3	8	11		1	1	10		
1713	2	3	5	1	1	2	3		
1714	6	2	8	2	3	5	3		
1715	3	3	6		2	2	4		
1716	5	5	10	3		3	7		
1717	6	2	8	3	2	5	3		
1718	1	2	3	2		2	1		
1719	5	3	8	2		2	6		
1720	5	6	11	4	1	5	6		
1721	3	4	7	3	3	6	1		
1722	3	1	4	3	2	5		1	
1723	3	2	5	3	2	5			
1724	5	2	7	2	3	5	2		
1725	1	3	4	3	5	8		4	
1726	4	3	7		3	3	4		
1727	4	2	6	1	3	4	2		
1728	5	2	7	2	2	4	3		
1729	5	4	9		1	1	8		
1730	1	2	3	5	4	9		6	
1731	5	3	8	3	3	6	2		
1732	4	6	10	2	3	5	5		
1733	5	6	11	1	1	2	9		
1734	1	5	6		6	6			
1735	4	3	7		2	2	5		
1736	7	2	9		1	1	8		
1737	6	7	13	1	2	3	10		
1738	5	2	7	2	3	5	2		

Années	NAISSANCES			DÉCÈS			Excédent en		MARIAGES
	Masculines	Féminines	Total	Masculins	Féminins	Total	Naiss.	Décès	
1739		4	4	4	3	7		3	
1740	11	6	17	2	2	4	13		
1741	5	8	13						
1742	4	9	13						
1743	3	8	11						
1744	2	4	6						
1745	3	6	9						
1746	9	3	12						
1747	1	7	8						
1748	6	5	11						
1749	4	8	12						3
1750	4	6	10		1	1	9		5
1751	4	5	9	3	3	6	3		5
1752	9	10	19	2	4	6	13		3
1753	5	4	9		2	2	7		3
1754					5	5			2
1755					1	1			2
1756				3	4	7			1
1757	8	9	17	2	2	4	13		4
1758	8	4	12	6		6	6		1
1759	10	3	13	2		2	11		1
1760	5	5	10	1		1	9		1
1761	4	4	8	1	8	9		1	
1762	4	6	10	1	2	3	7		1
1763	4	4	8	1	2	3	5		6
1764	5	5	10	3	2	5	5		2
1765	5	5	10		3	3	7		3
1766	2	3	5	4		4	1		
1767	1	2	3	1	2	3			2
1768	4	4	8	2	5	7	1		2
1769	4	4	8	2	3	5	3		9
1770	6	2	8	2	2	4	4		1

Années	NAISSANCES			DÉCÈS			Excédent en		MARIAGES
	Masculines	Féminines	Total	Masculins	Féminins	Total	Naiss.	Décès	
1771	3	8	11		1	1	10		5
1772	6	3	9		2	2	7		2
1773	5	4	9	1	3	4	5		3
1774	5	5	10	3	3	6	4		1
1775	4	4	8		1	1	7		6
1776	6	6	12	9	4	13		1	1
1777	10	4	14	4	4	8	6		2
1778	9	3	12	6	3	9	3		4
1779	6	6	12	3		3	9		
1780	8	5	13	2	2	4	9		5
1781	6	8	14	5	4	9	5		4
1782	6	9	15	6	3	9	6		4
1783	9	5	14	5	5	10	4		5
1784	12	4	16	5	6	11	5		1
1785	6	5	11	4	4	8	3		3
1786	8	6	14	4	4	8	6		2
1787	6	7	13	8	8	16		3	3
1788	4	6	10	9	14	23		13	2
1789	6		6	4	3	7		1	1
1790	8	8	16	2	4	6	10		3
1791	6	11	17	3	4	7	10		6
1792	10	6	16	3	3	6	10		4
1793	5	3	8		1	1	7		4
1794	12	10	22	1		1	21		2
1795	6	6	12	5	4	9	3		11
1796	7	7	14	5	3	8	6		1
1797	5	3	8	2	5	7	1		2
1798	6	10	16						
1799	5	5	10						
1800	7	9	16						
1801	12	4	16						
1802	8	7	15						

Années	NAISSANCES			DÉCÈS			Excédent en		MARIAGES
	Masculines	Féminines	Total	Masculins	Féminins	Total	Naiss.	Décès	
1803	5	9	14						
1804									
1805									
1806	7	10	17						
1807	10	8	18						
1808	8	6	14						
1809	6	8	14						
1810	10	7	17						
1811	8	9	17						
1812	14	7	21	2	4	6	15		9
1813	6	7	13	3	1	4	9		5
1814	7	11	18	3	8	11	7		3
1815	12	8	20	7	3	10	10		2
1816	7	9	16						2
1817	9	7	16						
1818	6	11	17						
1819	8	11	19						1
1820	9	8	17						1
1821	7	13	20						3
1822	8	4	12						5
1823	8	9	17						1
1824	5	8	13						4
1825	5	4	9						2
1826	7	5	12						
1827	7	13	20						5
1828	5	7	12						1
1829	9	6	15	10	3	13	2		2
1830	11	7	18	7	4	11	7		2
1831	7	10	17	5	3	8	9		5
1832	6	7	13	4	5	9	4		5
1833	4	9	13	5	6	11	2		5
1834	6	8	14	1	8	9	5		7

Années	NAISSANCES			DÉCÈS			Excédent en		MARIAGES
	Masculines	Féminines	Total	Masculins	Féminins	Total	Naiss.	Décès	
1835	5	6	11	4	4	8	3		
1836	7	6	13	8	8	16		3	9
1837	11	8	19	6	8	14	5		5
1838	15	7	22	10	4	14	8		4
1839	5	11	16	9	7	16			4
1840	4	9	13	5	7	12	1		7
1841	14	7	21	8	8	16	5		5
1842	8	9	17	4	10	14	3		4
1843	8	5	13	4	1	5	8		5
1844	10	10	20	3	8	11	9		1
1845	7	5	12	4	5	9	3		6
1846	10	8	18	3	7	10	8		2
1847	5	8	13	3	4	7	6		3
1848	7	4	11	10	8	18		7	7
1849	3	13	16	3	4	7	9		6
1850	9	9	18	9	9	18			4
1851	4	9	13	4	6	10	3		1
1852	4	8	12	5	6	11	1		6
1853	6	7	13	7	3	10	3		5
1854	4	6	10	5	7	12		2	1
1855	5	9	14	9	3	12	2		1
1856	9	4	13	2	7	9	4		3
1857	11	3	14	6	5	11	3		5
1858	3	5	8	5	5	10		2	2
1859	10	7	17	2	7	9	8		5
1860	7	3	10	7	1	8	2		1
1861	6	3	9	10	7	17		8	5
1862	9	6	15	5	3	8	7		
1863	5	3	8	6	6	12		4	10
1864	10	7	17	3	7	10	7		4
1865	8	4	12	5	7	12			2
1866	6	4	10	4	6	10			6

Années	NAISSANCES			DÉCÈS			Excédent en		MARIAGES
	Masculines	Féminines	Total	Masculins	Féminins	Total	Naiss.	Décès	
1867	10	3	13	3	4	7	6		5
1868	9	4	13	9	5	14		1	3
1869	13	8	21	7	8	15	6		10
1870	9	10	19	7	1	8	11		7
1871	11	8	19	9	3	12	7		5
1872	8	7	15	10	11	21		6	5
1873	7	8	15	6	1	7	8		3
1874	13	8	21	5	7	12	9		4
1875	10	5	15	9	5	14	1		5
1876	12	9	21	8	8	16	5		3
1877	11	10	21	11	8	19	3		4
1878	19	8	27	7	5	12	15		2
1879	13	11	24	12	4	16	8		3
1880	14	9	23	9	5	14	9		6
1881	7	11	18	3	4	7	11		5
1882	15	13	28	5	4	9	19		1
1883	11	8	19	7	4	11	8		2
1884	13	12	25	15	9	24	1		4
1885	12	5	17	5	12	17			1
1886	11	9	20	6	8	14	6		4
1887	10	5	15	6	2	8	7		2
1888	14	7	21	6	5	11	10		6
1889	13	13	26	4	8	12	14		1
1890	10	12	22	5	1	6	16		1
1891	12	6	18	3	3	6	12		4
1892	6	9	15	6	3	9	6		4
1893	8	5	13	9	6	15		2	3
1894	7	10	17	11	7	18		1	6
1895	9	6	15	8	3	11	4		6
1896	12	12	24	6	7	13	11		6
1897	10	14	24	6	11	17	7		4
1898	10	13	23	5	5	10	13		8

Années	NAISSANCES			DÉCÈS			Excédent en		MARIAGES
	Masculines	Féminines	Total	Masculins	Féminins	Total	Naiss.	Décès	
1899	13	11	24	7	5	12	12		2
1900	12	7	19	7	5	12	7		10
1901	9	15	24	7	5	12	12		9
1902	10	11	21	8	8	16	5		5
1903	10	17	27	6	6	12	15		7

III.

Tableau des naissances légitimes et naturelles (1657-1901).

Années	NAISSANCES			Années	NAISSANCES			Années	NAISSANCES		
	Légitimes	Naturelles	Total		Légitimes	Naturelles	Total		Légitimes	Naturelles	Total
1657	4		4	1675	9		9	1701	11		11
1658	4	2	6	1676	5		5	1702	8		8
1659	3		3	1677				1703	6		6
1660	5		5	1678				1704	2	1	3
1661	7		7	1679	5		5	1705	12		12
1662	2		2	1680	2		2	1706	4	2	6
1663	1		1	1688	11		11	1707	10		10
1664	4		4	1689	6		6	1708	7		7
1665	10		10	1690	5		5	1709	12	1	13
1666	4		4	1691	9		9	1710	7		7
1667	2		2	1692	4		4	1711	8		8
1668	5		5	1694	2		2	1712	11		11
1669	1		1	1695	3		3	1713	5		5
1670	5		5	1696	12		12	1714	8		8
1671	9		9	1697	5		5	1715	6		6
1672	3		3	1698	7		7	1716	11		11
1673	5		5	1699	8		8	1717	5		5
1674	8		8	1700	2		2	1721	6	1	7

Années	NAISSANCES			Années	NAISSANCES			Années	NAISSANCES		
	Légitimes	Naturelles	Total		Légitimes	Naturelles	Total		Légitimes	Naturelles	Total
1725	4		4	1759	13		13	1790	16		16
1726	7		7	1760	10		10	1791	15	2	17
1727	6		6	1761	8		8	1792	16		16
1728	7		7	1762	10		10	1793	8		8
1729	9		9	1763	7	1	8	1794	22		22
1730	2	1	3	1764	10		10	1795	12		12
1731	8		8	1765	10		10	1796	13	1	14
1732	10		10	1766	5		5	1797	6	2	8
1733	11		11	1767	3		3	1798	15	1	16
1734	6		6	1768	8		8	1799	8	2	10
1735	7		7	1769	8		8	1800	12	4	16
1736	9		9	1770	8		8	1801	12	4	16
1737	13		13	1771	11		11	1802	13	2	15
1738	7		7	1772	7	2	9	1803	12	2	14
1739	4		4	1773	9		9	1804			
1740	17		17	1774	10		10	1805			
1741	13		13	1775	8		8	1806	10	7	17
1742	13		13	1776	11	1	12	1807	15	3	18
1743	11		11	1777	14		14	1808	10	4	14
1744	6		6	1778	10	2	12	1809	9	5	14
1745	9		9	1779	11	1	12	1810	13	4	17
1746	12		12	1780	13		13	1811	9	8	17
1747	7	1	8	1781	13	1	14	1812	17	4	21
1748	11		11	1782	14	1	15	1813	10	3	13
1749	12		12	1783	11	3	14	1814	14	4	18
1750	10		10	1784	14	2	16	1815	15	5	20
1751	9		9	1785	10	1	11	1816	11	4	15
1752	18	1	19	1786	13	1	14	1817	13	3	16
1753	8		8	1787	13		13	1818	10	7	17
1757	17		17	1788	9	1	10	1819	13	6	19
1758	11	1	12	1789	6		6	1820	11	6	17

Années	NAISSANCES			Années	NAISSANCES			Années	NAISSANCES		
	Légitimes	Naturelles	Total		Légitimes	Naturelles	Total		Légitimes	Naturelles	Total
1821	15	5	20	1848	10	1	11	1875	13	2	15
1822	8	4	12	1849	15	1	16	1876	18	3	21
1823	12	5	17	1850	15	3	18	1877	21		21
1824	11	2	13	1851	13		13	1878	25	2	27
1825	9		9	1852	11	1	12	1879	23	1	24
1826	9	3	12	1853	11	2	13	1880	23		23
1827	14	6	20	1854	10		10	1881	17	1	18
1828	8	4	12	1855	11	3	14	1882	26	2	28
1829	10	5	15	1856	13		13	1883	17	2	19
1830	14	4	18	1857	12	2	14	1884	25		25
1831	12	5	17	1858	7	1	8	1885	17		17
1832	11	2	13	1859	17		17	1886	18	2	20
1833	10	3	13	1860	10		10	1887	14	1	15
1834	12	2	14	1861	9		9	1888	19	2	21
1835	11	2	13	1862	14	1	15	1889	24	2	26
1836	11	2	13	1863	8		8	1890	20	2	22
1837	17	2	19	1864	17		17	1891	16	2	18
1838	17	5	22	1865	10	2	12	1892	14	1	15
1839	15	1	16	1866	10		10	1893	12	1	13
1840	11	2	13	1867	13		13	1894	14	3	17
1841	20	1	21	1868	13		13	1895	14	1	15
1842	16	1	17	1869	20	1	21	1896	18	6	24
1843	10	3	13	1870	18	1	19	1897	19	5	24
1844	19	1	20	1871	18	1	19	1898	19	4	23
1845	11	1	12	1872	15		15	1899	23	1	24
1846	18		18	1873	14	1	15	1900	17	2	19
1847	10	3	13	1874	21		21	1901	22	2	24

IV.

Relevé des décès par âge (1829-1902).

ANNÉES	1829	1830	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838	Totaux	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848	Totaux
Sous 5 ans	9	5	6	4	6	3	1	9	5	7	55	5	3	4	2	2	4	3	3	3	11	40
De 5 à 10	1						1	1			3	1		2	1		1				1	6
De 10 à 15													1	1	1							3
De 15 à 20				1				1			2	1			1		2			1		5
De 20 à 30							3	1	2		6	1		2		1			1		2	7
De 30 à 40		1		1					1		3			1	3	1			1			6
De 40 à 50	2		1						1	1	5			1	1			1			2	5
De 50 à 60		1		1		1	1	2		2	8		1				1	1	2			5
De 60 à 70		2		1	1	3	2		1	2	12	4	3	2	2		1	2	2	1	1	18
De 70 à 80	1	1	1		2	1		2	2		10		3	2	3	1	1	1		2	1	14
De 80 à 90		1		1	2				2	2	8	4	1	1	1			1	1			9
De 90 à 100																						
100 et dess.																						
Totaux	13	11	8	9	11	8	8	16	14	14	112	16	12	16	15	5	10	9	10	7	18	118

ANNÉES	1849	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	Totaux	1859	1860	1861	1862	1863	1864	1865	1866	1867	1868	Totaux
Sous 5 ans	1	4	2	2	5	1	4	5	6	3	33	2	3	1	2	4	1	3	1	2	5	24
De 5 à 10		2	1					1	1		5						2		1			3
De 10 à 15				1			2				3											
De 15 à 20				1	1	1					3								1	1		2
De 20 à 30	1	3		1		2	1	1	1		10	2		1	2		1		3		2	11
De 30 à 40		1			1					1	3			1		1		1			1	4
De 40 à 50	2	4				1		1		1	9	1	1	2		2		2	1		1	10
De 50 à 60		1	1	1			1				4	1	1	1	1			2	1	2	1	10
De 60 à 70	1		3	4						1	9	2	1	5	1	1	2		1	1	2	16
De 70 à 80	1	1	2	1	2	5	3	1	1	4	21	1	1	5	1	2	3	4		1		18
De 80 à 90	1	1			1	2	1		1		7		1	1	1	2	1		1		2	9
De 90 à 100		1	1						1		3											
100 et dess.																						
Totaux	7	18	10	11	10	12	12	9	11	10	110	9	8	17	8	12	10	12	10	7	14	107

ANNÉES	1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	Totaux	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	Totaux
Sous 5 ans	4	3	4	4	5	5	8	7	12	4	56	4	9	1	3	3	16	6	8	5	4	59
De 5 à 10				1							1						4	2		1	1	8
De 10 à 15			1	1		1			1		4		1	1								2
De 15 à 20						1					1											
De 20 à 30	2		3	1				1	1		8					2	1	1				4
De 30 à 40				2		1	1				4	1				1		3				5
De 40 à 50	1		2	4							7	1						1	1		1	4
De 50 à 60		2		1		1	1	4	1		10	1	1		2		1		2			7
De 60 à 70	5		2	3	1	2		1	1	4	19	2	1	1		2			1		1	8
De 70 à 80	1	3		1	1	1	1	1	3	4	16	3		3	3	2	2	2	2		2	19
De 80 à 90	1			1			3	2			7	4	2	1	1	1		2		2	1	14
De 90 à 100				1							1										1	1
100 et dess.	1			1							2											
Totaux	15	8	12	21	7	12	14	16	19	12	136	16	14	7	9	11	24	17	14	8	11	131

ANNÉES	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	Totaux	1899	1900	1901	1902	Totaux
Sous 5 ans	9	4	1	1	5	2	5	2	7	6	42	5	4	7	4	20
De 5 à 10								2			2		1			1
De 10 à 15								2			2					
De 15 à 20			1	1		1	2				5		1			1
De 20 à 30		1		3		2			1		7			1	2	3
De 30 à 40	1	1		1	1						4					
De 40 à 50	1			1	1	1	1		1		6			1		1
De 50 à 60					1	2	1				4	3		1	1	5
De 60 à 70			2	1	2	4	1	1	3	2	16	1	3		1	5
De 70 à 80	1		1	1	3	5	1	4	4	1	21	2	1	1	2	6
De 80 à 90			1		2	1		2	1	1	8			1	1	2
De 90 à 100													2			2
100 et dess.																
Totaux	12	6	6	9	15	18	11	13	17	10	117	11	12	12	11	46

ANNÉE	DATE	SIGNATURES			CROIX		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1737	23 février	3	1	4	1		1
1737	29 avril	6		6	2		2
1738	14 avril	6		6			
1738	4 novembre	5		5			
1739	23 janvier	1	1	2		1	1
1739	6 août	1		1	2		2
1739	16 octobre	9		9	1		1
1739	28 décembre	7		7	1		1
1740	7 janvier	2		2			
1740	10 mars	1		1	2		2
1740	15 septembre				1	2	3
1740	29 décembre	8		8	1		1
1741	14 février	7		7			
1741	29 mars				1	2	3
1742	8 janvier	11		11			
1742	8 janvier	10	1	11	1		1
1742	2 décembre	1		1	1	1	2
1743	25 janvier	9		9	1		1
1744	7 janvier	7		7			
1744	20 janvier	5		5			
1744	8 février	1		1	1	1	2
1744	13 avril	4		4	1		1
1745	7 janvier	10		10	1		1
1745	25 janvier	8		8			
1745	25 janvier	10		10	1		1
1745	4 avril	1		1		2	2
1745	17 mai	1		1	1	1	2
1745	8 octobre	2		2		1	1
Nombre d'actes . . 28 Signataires . . . 170		136	3	139	20	11	31

ANNÉE	DATE	SIGNATURES			CROIX		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1746	17 janvier	6		6			
1746	17 janvier	10		10	1		1
1746	24 janvier	2		2		1	1
1746	3 février	9		9	3		3
1746	24 novembre	1		1	1	1	2
1746	29 octobre				2	1	3
1747	21 octobre				1	2	3
1747	2 novembre	1	1	2	1	1	2
1748	4 mars				1	2	3
1748	23 mai	7		7	1		1
1749	27 juillet	1	1	2		1	1
1749	7 octobre	1		1	1	2	3
1750	7 février	1		1	2	1	3
1750	18 juillet	1	1	2	1	1	2
1750	3 août	1	1	2		1	1
1750	18 décembre	7		7	1		1
1751	24 février	1		1	3		3
1775	23 avril	1	1	2	1	1	2
1775	15 septembre				1	2	3
1752	18 janvier	1	1	2	3		3
1752	20 janvier	2	2	4			
1752			1	1		2	2
1753	30 juin				3		3
1753		1	1	2	2		2
1754	4 janvier	2		2		1	1
1754	14 mai	1		1	1	1	2
1755	27 janvier	3	1	4			
1756	18 février	1		1	1	1	2
Nombre d'actes . . 28 Signataires . . . 125		61	11	72	31	22	53

ANNÉE	DATE	SIGNATURES			CROIX		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1757	12 août	2		2	1	1	2
1758	17 décembre	5		5	1		1
1759	27 septembre				3		3
1759	9 décembre	4		4	3	1	4
1760	11 mai	3		3	1		1
1760	8 décembre	11		11	1		1
1761	14 mai	5		5	3		3
1763	25 octobre	9		9			
1765	17 octobre	9		9	2		2
1765	17 octobre	7		7			
1768	21 juin		1	1		2	2
1769	12 février	6		6			
1770	15 février	12		12			
1772	14 mars	2		2	1	1	2
1772	28 mai	1		1	2		2
1772	4 juillet	10		10			
1774	14 mars	1		1	1		1
1774	28 mars	7		7	3		3
1774	28 mars	8		8	1		1
1774	2 décembre	10		10	2		2
1774	2 décembre	7		7	4		4
1775	21 juillet		1	1		2	2
1776	18 janvier	9		9			
1776	18 janvier	9		9			
1776	21 novembre	6		6	3		3
1776	25 décembre	1		1	1	1	2
1776	25 décembre	2		2		1	1
1777	12 janvier	1		1	2	1	3
Nombre d'actes . . 28 Signataires . . . 194		147	2	149	35	10	45

ANNÉE	DATE	SIGNATURES			CROIX		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1777	21 novembre	8		8	3		3
1777	22 décembre	8		8	1		1
1777	22 décembre	7		7	1		1
1777	30 décembre	1		1	3		3
1778	30 mars	1		1		3	3
1778	7 décembre	8		8			
1778	7 décembre	8		8			
1779	6 décembre	6		6			
1779	6 décembre	8		8	1		1
1778	25 janvier	6		6			
1778	25 janvier	6		6			
1782	10 janvier	10		10			
1782	10 janvier	5		5			
1783	6 février	9		9	1		1
1783	6 février	9		9	1		1
1783	20 février	11		11			
1783	20 février	11		11			
1783	20 février	7		7			
1784	13 décembre	1		1	1	1	2
1785	24 avril	8		8			
1786	24 novembre	5		5	1		1
1786	24 novembre	6		6	1		1
1786	24 novembre	6		6			
1787	17 septembre		1	1	1	1	2
1787	22 mai	7		7	1		1
1787	5 octobre	7		7	1		1
1788	14 décembre	1		1	2		2
1790	8 février	11		11	1		1
Nombre d'actes . . 28 Signataires . . . 207		181	1	182	20	5	25

ANNÉE	DATE	SIGNATURES			CROIX		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1790	1er mars	6		6	3	1	4
1790	1er mai	7		7	2		2
1792	13 février	9		9			
1792	3 avril	9		9	5		5
Nombre d'actes . . 4 Signataires. . . . 42		31		31	10	1	11

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

NOMBRE D'ACTES	NOMBRE DE SIGNATAIRES	Nombre de Signatures			Nombre de Croix		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
170	1013	741	28	769	162	82	244

VI.

Valeur commerciale des choses aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Produits agricoles.

1681, 1 setier de froment, 3 florins; — 1686, 3 florins.
1673, 1 setier de seigle, 44 patars; — 1676, 4 florins; — 1685, 40 patars; — 1752, 44 sous; — 1785, 41 sous.
1676, 1 setier d'avoine, 1 florin 12 sous.
1686, 1 setier de navette, 3 florins bb.
1748, 1 muid d'avoine, 11 florins à Liége et 12 florins à Hemelle.
1758, 1 mesure d'avoine, 26 sous 1/2 et 30 sous.

Alimentation.

1752, 1 pain moitillon à 5 sous.
» 1 pain moitillon à 21 liards.
» 1 pain moitillon à 18 liards.
» 1 pain moitillon à 19 liards.

1752, un pain blanc à 15 liards.
» un pain blanc à 13 liards.
» un pain blanc à 14 liards.
1720, deux porcs à 9 fl. la pièce, 18 fl.; 1753, une vache, 30 fl.
1715, une livre de beure 8 patars 15.
» une livre de lard 8 patars.
» une pinte d'huile 10 patars
1716, 1 livre de bœuf salé 8 sous.
» 1 livre de sirop 12 patars 1/2.
» un jambon 3 florins 10 p.
» une manne de pomme et une manne de carotte, 1 f. 15.
1752, 1/2 pièce de vin de Bourgogne, 120 f.
» 1 flacon fin champagne, 45 sous.
» 1 flacon de l'hermitage, 35 sous.
1715, une bouteille de bourgogne, 1 f. 10.
1754, pour le brassin de 22 tonnes de bière y compris la houille, le grain, le houblon et la façon, 66 florins.

Habillements et Merceries.

1673, une demi-aune de serge, 20 patars.
1674, une aune de serge minime, 28 patars.
» une aune de serge, 29 patars.
1676, une aune de serge de France, 40 patars.
1677, une aune serge minime, 30 patars.
» une aune de soie, 18 patars.
» une grosse de boutons, 3 florins.
» une paire de bas, 4 florins.
» 18 quarts soie, 27 patars.
» 1 aune filoselle 8 3/4 patars, 9 patars.
» 1 douzaine de boutons à 3 patars 1/2.
» 1 aune de coton, 14 liards.
1678, une aune serge royale, 48 patars.
» 1 douzaine de boutons, 5 pat.
1691, une culotte de bazin, 1 f. 15 sous.
» une aune de bazin, 12 patars.
» une aune de soie noire d'Anvers à 40 patars.
» une aune de toile à 14 patars.
» une aune de serge foulée à 40 patars.
» une aune de ratinne? à 33 patars.
1699, une aune de toile à 12 patars.
» une aune de ratinne à 25 patars.
» une aune serge de France, 45 patars.
» une aune de drap à 4 fl. 15 pat.

1699, une aune de serge minime à 24 patars.
» une aune d'étamine à 30 patars.
» 1 aune de coton noir à 18 patars.
» 1 aune toile noire à 10 patars.
1715, 1 chapeau pour un jeune homme, 4 fl.
» 1 paire de gants pour » » 1 fl. 2 1/2.
» 1 paire de souliers » » » 3 fl. 7 sous 5.
» 1 paire de bas » » » 4 fl. 10.
» 1 camisolle » » » 8 fl. 10.
» 1 mouchoir de poche » » 7 sous 5.
1716, 1 paire de guêtres » » 1 fl. 15 sous.
» 2 paires de linceul et quatre taies d'oreiller blanches, 30 florins.
» une culotte de cuir, 11 fl.
» 1 surplis pour un chanoine croisier, 78 fl.
» 1 paire de souliers pour un jeune homme, 4 f. 10.
» 1 chapeau, 5 f. 10.
» 1 mouchoir de soie pour jeune fille, 1 f. 10.
» une paire de gants » » » 1 f. 5.
» une paire de souliers » » » 4 f. 10.
» une paire de bas » » » 4 f. 15.
» 1 mouchoir » » » 1 fl.
1721, 1 chapeau » » » 6 fl.
1724, une paire de souliers pour jeune fille, 2 f. 10.
» un tablier de coton, 1 f. 14. 2.
» une robe de chambre pour étudiant, 12 aunes et 1/2 toile à 25 pat. et 12 aunes à 15 patar, ensemble 25 fl.
» une aune de toile, 28 patars.
» une culotte de peau, 16 fl.
» une paire de chausson de toile, 7 sous 7.
» une paire de bas en laine avec doublure, 5 f. 10.
» une paire de bas de fil, 1 f. 15 p.
» une aune de toile pour chemise, 12 sous 38.
» un corps de juppe pour demoiselle, 5 fl.
» une paire de souliers » » 2 fl.
» façon de 6 chemises, 2 fl. 8 pat. 1/2.
» une paire de manchettes à frasettes, 2 fl.
» une paillasse de toile, 2 fl. 15.
» une paire de bas, 4 fl. 10.
» façon d'une culotte, 1 f. 5.
» une paire de bas pour homme, 5 f. 15.
» une faille de soie pour demoiselle, 28 f. 10.
» une paire de souliers » » 2 f. 15.

1724, un mouchoir pour demoiselle, 3 f. 10.
» une paire de bas » » 2 f. 10.
» une paire de gants » 1 f. 5. 10.
» une paire de bas pour homme, 5 fl.
1724, façon d'un habit pour jeune homme, 8 f. 13.

Prix de la houille et chariage.

1720, 2 charettes de houille y compris la gabelle, 25 florins.
» Pour conduire la houille de Liége à Cortessem, 28 florins.
1721, 3 charettes de houille avec gabelle, 37 fl. 15.
» Pour conduire la houille de Liége à Cortessem, 42 f.
1723, Deux charettes de houille, 23 f. 10.
» payé pour la gabelle, 2 f. 10.
» Pour les mener à Cortessem, 28 fl.
1724, 2 charettes de houille et gabelle, 25 f. 5.
1754, 12 charettes de houille y compris charriage, 145 fl.

Prix de la chaux.

1684, un chariot de chaux, 9 fl.
» Pour une journée de charroi, 9 fl.
1754, un muid de chaux, 6 francs 1/2.

Prix des briques et charriage.

1684, 3100 briques y compris charriage de Remicourt à Hodeige, 12 fl.
1751, 1000 briques, 6 florins.

Prix des ardoises.

1684, 1000 ardoises, 6 florins bb.; 1701, 10 fl.; 1751, 9 fl.

Prix des clous.

1754, 1000 clous d'ardoises, 13 sous.
» 1000 clous de lattes, 26 sous.
» 1000 clous rondelets, 16 sous.
» 1000 clous de trente, 33 sous.
» 1000 clous de plafond, 35 sous.

Prix du bois.

1754, Le pied de poutre, 12 sous.
» Le pied de terasse, 6 liards.
» Le pied de poslet (aisselier), 10 liards.
» Le pied de bois ordinaire, 4 et 5 sous.
» Le pied de horon (planche extérieure du tronc), 1 sou.
» Le pied de plattes (grosses planches sciées en deux), 5 sous.

1754, Le pied de werre (chevron), 1 sou.
» Le pied de vienne (verne), 6 sous.
» un fat de lattes de plafonds, 2 sous 1/2.
1725, Le pied de planche de chêne à 2 patars, à 5 liards, à 10 liards.
» un pied de terasse, 7 liards.
» un fat de lattes, 7 sous 1/2.

Plomb et vitre.

1715, une livre de plomb, 14 liards; en 1754, 4 sous 3/4.
» « fenêtre em plomb » avec vitres à 3 patars le pied.
1754, Le pied de vitre plombé, 8 sous.
1725, un pied de vitre neuf, 7 sous 1/2.

Fer.

1725, 3 paires de gonds pour portes, 34 sous.
» une clinche de porte, 15 sous.
» une clichette, 5 sous.
» un pommeau de porte, 5 sous.
» une serrure à 15 et à 25 sous.
» une clichette de bois de lit, 10 sous.
» une clef, 8 sous.
» un verrou de porte, 5 sous.
» 6 gonds de fenêtre, 6 sous.

Divers.

1725, un livre de poil pour mortier, 3 sous 1/2.
» 1 livre de poil blanc, 17 sous 1/2.
1754, 1 livre de colle blanche, 13 sous.
1754, un pot de couleur jaune fine broyée à l'huile cuite, 1 franc 17.
1750, une livre de crin, 14 sous 1/2.
1725, 100 pavés pour corridor à 11 francs le cent.
1716, un gobelet en argent pesant 6 1/2 onces et 3 esterlins, 30 fl. 7 1/2.
» pour la façon du gobelet, 5 fl.
» une bague d'or avec3 petits diamants; pour l'or, 4 fl. 17 sous; chaque diamant, 40 patars;
façon, 1 fl.
1724, une livre de tabac, 1 f. 15.
1716, une canne, 7 f. 10.
1720, une visite du médecin, 1 fl.
1750, une belle pierre sépulcrale en granit poli, gravée et sculptée, style Louis XV (dans le chœur de l'église de Hodeige), 53 francs 5 sous.

MAIN D'ŒUVRE.

1759-1761, une journée de menuisier à Hodeige, 1 florin.
» manœuvre » 18 sous.
» petit ouvrier » 16 sous.
Nous avons trouvé en 1753 des journées à 15 sous, à 14 sous, à 10 sous et à 7 sous.
1754, une journée de menuisier y compris la bière à Liége, 28 sous et à 31 sous.
1725, une journée de maçon à Liége, 27 patars.
» » manœuvre, 13 patars.
1754, une journée de maçon à Liége, 1 fl.
» » manœuvre, 17 sous.
1759, une journée de manœuvre, 18 sous.
» » maçon y compris la bière, 28 sous.
» pour ferrer un pied de cheval, 7 sous et 10 sous.
1682, une journée de charriage de Liége à Hodeige, 6 fl.
» charriage de deux sacs de grain de Hodeige à Liége, 2 fl.
1688, nourriture de trois maçons pour un jour et demi, soit 15 repas, 1 fl. 10.
» un pot de bière, 1 pat.

ORNEMENTS ET OBJETS D'ÉGLISE.

1674, un gonfanon de damas rouge, une chasuble de damas blanc, une chasuble de camelot vert, 327 fl.
1679, un missel, 14 fl.
» deux aubes avec journée de couturières, 31 fl.
1683, deux flambeaux blancs et un rouge, 11 fl.
» six livres de chandelle en cire blanche, 10 fl. 10.
1684, bassin à laver les mains pendant la messe, possinets (burettes) et encensoir, 9 fl. 10.
» une paire de pots à fleurs d'étain, 4 fl. 10.
» » » de cristal blanc, 0,10.
1685, une écharpe pour donner la bénédiction, 20 fl.
1687, une aube avec façon, 21 fl. 65.
1697, deux grands chandeliers d'étain, deux de bois de noyer et burettes, 18 fl.
1698, 4 livres de cire jaune, 5 fl. 8.
» 6 pots à fleurs d'étain, 6 fl.
1699, un devant d'autel peint, 15 fl.
1704, une chape, 22 écus; un huméral, 10 écus.

DOCUMENTS

I.

Sentence arbitrale rendue à l'instance des révérends seigneurs, doyen et chapitre de Saint-Denis contre Nanekin de Hodeige, touchant l'avouerie de Hodeige qu'il prétendait lui appartenir et ce qui a été décidé à ce sujet.

20 SEPTEMBRE, DIMANCHE APRÈS LA FÊTE DE SAINT-LAMBERT 1248.

Je Henrys, par la grace de Deu eslis de Liege, fai savoir a tous ceaz ki ces letres verront que comme ilh fust bestens entre le doien et le chapitele de saint Denis de Liege d'une parte, et Nanekin de Houdege d'autre de ce que cis Nanekins clamoit vowerie es gens et es hommes, le glise de saint Denis de Houdege et nos eussiens commandé à Lambert deu Solier nostre marescal que et l'une et l'autre partie tenist en droit et fesist droit de par nos; apres moute de riotes et l'une et l'autre partie se misent de ce en Lambert nostre marescal devant dit en teile maniere que ilh et Aubers de Marneffe, et Boneface de Cent fontaines, chevalier, enquerroient en bone foy et loialment la vérité de ceste querele, et ce que il diroient, les parties tenroient fermement et estaule sor paine de cent mars, et comme li devant dis diseur ewissent enquis la veriteit de ceste querele, et eussent em conseilh de lor dit dize a nos fieveis et a nos hommes, ausi bien a chivaliers comme a borgois, le diemeigne après le Saint Lambert, pardevant nos qui seiemes en justice a Liege et pardevant nos hommes; nos marescas devant dit recorda la mise et devant les parties; et dist li marescas por lui et por Aubert et Boneface chivaliers devant dis, compangnons en ceste querele par droit, que Nanekin, doit avoir de chascune vesture de terre dous

deniers, et de chascune bonne metre dous deniers et de chascune counissance deux, toutes le fois com le fera em la justice de Houdege et que se arbres cheoit sor le wareschaz dele vile de Houdege par vilhece u par vent, Nanekin le pooit prendre com le sien et outre ce, dist ilh par droit que cis Nanekins ne ne puet ne ne doit plus demandeir, ne prendre sor le bien Sain Denis, ne sor ses hommes en la vile de Houdeg; et de ce dit le suirent si compaignon Aubers et Boneface chivaliers devant dit; et comme cis dist fust dis devant nos ki seimes en justice et devant nos hommes, les parties le recheurent et bien lor plot et nos pardevant nos hommes maintenant comandames a celui Nanekin, que ilh tenist ce dit sor se honeur. La furent en notre présence : li doiens de la gran gliese de Liege, Herremans de Saumes provost de Sain Pol, maitre Godefrois li doien de Treit, maistre Henris li cantres de Sain Johan de Liege, Conon de Hers, Tyeris de Nueville, Weris de Wallecurt, Herbrans de Prue et Lambers se freres gentilhomme, Antoines de Warfezees, Gontiers de Berloz, Arnous d'Oreilh, Fastrez de Berloz, Herremans de Sclacins chivalier. Et nos en tesmoignage de ces choses, ki pardevant sunt dites par droit et par jugement devant nos homes, ces letres avons nos saielées de notre saiel. Et ce fut fait en l'an del incarnation nostre seignor mil dous cens et quarante huit ans le dimengne après la feste mon Saignoir Sain Lambert, en notre jardin.

Collégiale Saint-Denis. *Original sur parchemin avec sceau ébréché* (aux Archives de l'Etat, à Liége).

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, anno 1739, fol. 1° et in *Primo libro diversarum materiarum*, fol. 103 et in *Secundo libro*, fol. 118.

II.

Autre sentence au même sujet.

20 SEPTEMBRE, DIMANCHE APRÈS LA FÊTE DE SAINT-LAMBERT 1248.

Nos Lambers deu Solier, mareschaus mon signeur Henry, par la grace de Dieu, eslit de Liege, et Aubers de Marneffe et Boneface de Cent fontaines chivalier faisons savoir à tous ceux qui ces letres verront que comme ilh fust bestens entre le doien et le chapitele de Saint Denis de Liege d'une part, et Nanekin de Houdege d'autre part, de ce que cis Nanekin clamoit voerie es gens et es hommes, le glise de Saint Denise de Houdege et nostres sires li eslis devant dis, eust commandé a moi Lambert, que et l'une et l'autre partie tenisse en droit et leur feisse droit de par lui, après mout de

riotes, et l'une et l'autre partie se misent de ce en moy Lambert devant dit en teil maniere que je Lamberts et nos Aubers de Marneffe et Bonefaces de Cent fontaines enquerriemes en bonne foi et loialement la vérité de ceste querele, et ce que nos en diriemes les parties tenroient, sor paine de cent mars, et comme nos eussiemes enquis la vérité de ceste querele, et eussiens en conseilh de nostre dit dire as fieveis et as hommes nostre signeur l'eslit, ausi bien a chivaliers comme a borgois le diemengne après le saint Lambert, pardevant notre signeur l'eslit devant dit, qui seoit es justice a Liege et devant ses hommes, je Lambers mareschiaus recordai le mise, et devant les parties et dis por moy et par nos Aubert et Boneface devant dis, par droit que Nanekins doit avoir de chascunne vestuere dous deniers de terre, et de chascun bonne metre dous deniers quele eure que on les face ou mette en le corti u en terroit Saint Denise de Houdeige et de chascune conissance dous deniers toutes les fois con les fera en la justice de Hodege; et que se arbres cheoit sor le varechais dele vile de Houdege par villece u par vent, Nanekin le pooit prendre come le sien, et outre ce, je Lambers dis par droit que cis Nanekins ne ne puet ne ne doit plus demander ne prendre sor le bien Saint Denis, ne sor les hommes en la ville de Houdege, et de ce dit nos Aubers et Boneface le suimes et suons, et comme cis dis fust dis devant notre signeur l'eslit, seant en justice et devant ses hommes, les parties le recheurent et bien lor plot, et nostre sires li eslist pardevant ses hommes maintenant commanda a celuy Nanekin que il tenist ce dit sor se honeur; la furent en notre presence li doiens de la gran glise de Liege, Herremans de Saumes provos de Saint Pol, maistre Godefroit le doiens de Treit, maistre Henry cantre de Saint Johans, Coines de Hers, Thiris de Noville, Werris de Wallecort, Herbrans de Prue et Lambers ses freres gentishome, Antoines de Warwezée, Gontiers de Berlois, Arnous d'Oreilh, Fastreis de Berlois, Hermains de Sclaciens cevalier; et por ce ke nos Aubers de Marneffe et Bonneface de Cent fontaines n'avons propres seals por ce, nos acordons ke ces letres soient saelees del seal Lambert le mareschail notre signeur l'eslit de Liege. Et ce fut fait en l'an del incarnation notre seignor mil et dous cens et quarante huit le dimenche après la feste Sain Lambert, en notre jardin.

Collégiale Saint-Denis. *Original sur parchemin muni du sceau contre-scellé de Lambert de Solier.*

III.

Robert d'Ottignyes, doyen, et le chapitre de Saint-Paul permettent aux habitants du village de Hodeige d'avoir un prêtre pour desservir leur église et énumèrent les devoirs de celui-ci envers l'église-mère de Lamine, dont l'église de Hodeige restera dépendante. La collégiale se réserve la collation de cette dernière.

FÉVRIER 1259.

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Amen. R[obertus] decanus Sancti Pauli in Leodio totumque ejusdem loci capitulum tam presentibus in Xristo fidelibus quam futuris in posterum, cognoscere veritatem.

Circa (1) cultum Dei sollicitudinem ex affectu gerentibus dignum et decens est illeso jure alterius benevolum prestare consensum. Eapropter piis devotionibus fidelium de Hodege qui nobis supplicarunt instanter ut eis proprium concederemus sacerdotem, qui divina officia et ecclesiastica sacramenta eisdem congruo tempore ministraret, presertim cum tantum ab ecclesia matrice de Lamines distare noscatur dicta villa de Hodege, quam dicti fideles de Hodege sine magna difficultate maxime yemali tempore ipsam non possunt adire, unde non valent congruo tempore ecclesiasticis officiis interesse, et etiam alia prohibentia pericula evenisse, videlicet quosdam propter defectum sacerdotis exclusos a sacramentis decessisse. Item quia sacerdos qui pro tempore ministrabat in ecclesia de Lamines tenebatur in ecclesia de Hodege ter in septimana, singulis dominicis et festivis diebus, singulis diebus in quadragesimo et adventu Domini missam celebrare quod sine difficultate gravi fieri non poterat, et multoties absque periculo a celebratione missarum predictarum absolveret, et difficultates hujusmodi et pericula vitabuntur. Et quia etiam ipsam ecclesiam de Hodege ex propriis facultatibus dotantes dicti fideles de Hodege, novem bonuaria terre arabilis et quatuor modios spelte ad mensuram Leodiensem annuatim recipiendos ad quasdam etiam terras arabiles contulerunt ad usus sacerdotis qui deserviet in eadem, de consensu Gerardi investiti de Lamines duximus annuendum, ita quod dicta ecclesia de Hodege matrici ecclesie de Lamines in baptismate, extrema unctione, in processionibus Rogationum et synodo archidiaconi et decani ruralis subjecta remaneat, in tantum quod fideles de Hodege baptismum et extremam unctionem reci-

(1) Le texte donné par Thimister porte *cura*, mais le sens de la phrase exige *circa*.

pient a sacerdote de Lamines; et in signum dicte subjectionis sacerdos ibidem pro tempore deserviens investito Ecclesie matricis de Lamines singulis annis in natali Domini iiij denarios Leodienses, in Pascha iiij, et in festo Pentecostes iiij persolvet. In die vero dedicationis ecclesie matricis et in sollempnitate patroni, in processionibus Rogationum et synodo supradictis, prestabit eidem ecclesie hunc honorem, quod singulis annis se sacerdos de Hodege cum suis parochianis eidem ecclesie representabit, et ecclesie matrice de Lamines indigente subsidio necessario pro sui refectione vel alias dicti parochiani de Hodege subsidium prestare prout fieri consuevit ab eisdem parochianis de Lamines tenebuntur. Dictus etiam sacerdos qui pro tempore deserviet in dicta ecclesia de Hodege in recompensationem oblationum altaris de Hodege spectantium ante hoc investitum de Lamines quos ibidem recipiet et in usus suos converteret et idem sacerdos de Hodege, investito de Lamines qui ibi fuerit pro tempore reddere tenebitur undecim modios spelte et quatuor modios matriculario eiusdem ecclesie ad mensuram predictam, infra natale Domini singulis annis eisdem persolvendos, omnibus bonis dicte ecclesie de Hodege investito pro se et matriculario suo de Lamines ad hec persolvenda in perpetuum remanentibus obligatis. Obventiones tamen que ex anniversariis retroactis temporibus piis devotionibus fidelium de Hodege relicte sunt, recipiet investitus qui pro tempore deserviet in ecclesia de Lamines memorata. Ille vero qui pro anniversariis in futurum relinquetur sacerdoti de Hodege in usus ipsius sacerdotis convertentur, nec in alio subjecta remanebit dicta ecclesia de Hodege ecclesie de Lamines nisi in premissis; collatione dicte ecclesie de Hodege penes ecclesiam nostram Sancti Pauli Leodiensis remanente. Dictos vero undecim modios spectantes ad dictum investitum de Lamines, et quatuor ad matricularium solvet sacerdos de Hodege statuto tempore investito eidem, pro se et matriculario suo, bonos et solubiles apud Lamines in propriis expensis, ad mensuram Leodiensem predictam. Ego vero Gerardus, investitus de Lamines, consentiens ordinationi reverendorum dominorum meorum decani et capituli Sancti Pauli Leodiensis, irrevocabiliter eam approbavi et in ejus rei testimonium, sigillum meum cum sigillo predictorum decani et capituli duxi presentibus apponendum. Nos vero decanus et capitulum predicti ad premissorum notitiam presentes litteras sigillo nostro fecimus communire. Datum et actum anno Domini M°CC° quinquagesimo nono mense februario.

Chyrographe original sur vélin, les deux sceaux sont enlevés. Thimister, *Cartulaire de Saint-Paul*, pp. 65-67.

IV.

Mandement d'Engelbert, évêque de Liége, au sujet de la féodalité à la cour féodale de Son Altesse, à laquelle l'avouerie de Hodeige est assujettie.

20 MAI 1351.

Engelbiers par le grausce de Dieu evesques de Liege, a vous notre ameit fiaule mons Johan delle Grangne, chevalir salut et dilection; comme debas et questions soent esmeus a present pardevant votres hommes de fief entre le doien et capitle de notre eglise Saint Denis en Liege d'une part, et vous d'autre part, alle ocquison delle vowerie de Hodeige qui muet de nos en fief et vos dis hommes, si que nos entendons ne soent mie saiges sour les debas desus dis, nos qui summes plainement enfourmeis par certaines lettres saielees de nos devantrens ou predecesseurs evesques de Liege, que on doit de ladite vowerie prendre chief et steir en droit pardevant nos et nos hommes de fief, mandons et commandons a vous et a votres hommes de fief quil ne prendent chief de ladite besogne autrepart que a nous et a notres hommes de fief, alle ensegnement des queis nous ferons loy az dictes parties et ce ne lussies mie par le tesmogne de ces presentes lettres de notre seal saielées, faites et donées l'an de grausce mille CCC et LI vint jours en mois de may.

Collégiale Saint-Denis. *Original sur parchemin avec fragment de sceau en cire jaune pendant à deux bandelettes de parchemin* (aux Archives de l'Etat, à Liége).

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, 1739, fol. 3 v°. *Désignation des revenus*, fol. 118.

V.

Mandement de Jean, évêque de Liége, contre Jean de Beaudris (1), *chevalier, qui avait fait citer les révérends seigneurs de Saint-Denis par devant la cour « delle Wegge sur Geer », à l'effet de lever leurs biens de Hodeige.*

16 JUILLET 1366.

Johans par le grace de Dieu evesques de Liege, a vous notre amé, feable, messire Johans de Landris chevalier et a vous

(1) Le texte du mandement porte *Landris*.

hommes de fieff salut, comme nous ayons entendus que fait aveis adjourneir de comparoir pardevant vous en le ville delle Wege sur Gere nous bien ameis en Dieu le doien et le capitle de notre englise st Denis en Liege, alle ocquoison de leure ville de Hodege qui est leurs frans allous si comme leurs esquevins savent et wardent et dont li adwouerie, mut de nous et de notre engliese de Liege en fieff et en homaige, si comme bien sumes infourmeis par les lettres de nous predecesseurs, non contrestant si demandeis quilh relivent de vous alle occoison des bins a vous demoreis delle succession M. Johan jadit del Grangne chevalier, de coy avons mut grant mervueilhe, nous mandons et commandons a vous et a vous dishommes, que deleis adjours qui sont encontre raison et en la deshiretanche des fiefs movans de notre dite englise cesseis, et cessent entirement sains faire autres adjours et se alcone chose voleis, saveis ou poeis clameir ou demandeir asdis doien et capitle alle ocquoison devant ditte ou a celi senteis avoir droit, clein ou action si vengniez par devant nous et nous hommes de fief, et nous en ferons a vous et a l'autre partie pleine et apparelhie loy et jugement, al ensegnement de nous hommes sains contredit et chu ne lassiez ou lassent vous dis hommes por coy nous et notre englise st Denis ne soions greveit ou ayons case de complendre de vous ou de vous dis hommes, par le tesmogne de ces lettres saielles de notre sael faites et donnez l'an delle nativite notre Seigneur 1366 le 16e jour de mois de julet que on dit fenalmois.

Par extrait de son originelle en parchemin. Collation en faite et trouvée conforme. Ce que j'atteste Serv.-Jos. Henon notaire immatriculé in fid. subscr.

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, 1739, fol. 4 v°.

VI.

Record de la justice de Hodeige par lequel il appert que les manants et habitants du village de Hodeige sont tenus d'aller moudre leur grain au moulin de Lens-sur-Geer appartenant au chapitre de Saint-Denis, à Liége.

25 MARS 1368.

In nomine Domini Amen. Universis presentes litteras seu hoc publicum instrumentum inspecturis officialis curiae leodiensis cum sincere veritatis notitia in Christo salutem.

Noverint universi quod, coram nobis in jure personnaliter constitutus, vir venerabilis et discretus Gerardus dictus Fachairs,

canonicus prebendatus in ecclesia Sancti Dionisii Leodiensis, nobis, ex parte dominorum Decani et Capituli ejusdem ecclesie, presentavit duo prothocolla instrumentorum in debita forma ut quasi redacta, scripta, ut asserebat, manu propria discreti viri magistri Egidii de Cennaco, publici auctoritate imperiali notarii et ejusdem ecclesie Sancti Dionisii canonici. Quorum prothocollorum quodlibet membra duorum instrumentorum continebat, que mondum tamen per dictum magistrum Egidium grossata et suo solito signo signata erant, cum autem ipse magister Egidius absens sit a patria et diocesis leodiensis, et in remotis agat, seque ut dicitur versus curiam romanam transtulisse nec speretur eum cito reversurum, dictique domini Decanus et Capitulum pro utilitate sue ecclesie perplurimum indigeant instrumentis ipsis, ut in forma redigant, cum nonnulli de inhabitatoribus ville sue de Hodege se rebelles reddant atque resilientes ea per eos recognita et confessa observanda, de quibus in tenore prothocolli subscripti sic mentio nobis affectuose (?) nobis tam ex parte dictorum dominorum suorum Decani et Capituli, quam sua ad opus et utilitatem ecclesie predicti Sancti Dionisii supplicavit, quatenus dicta duo prothocolla grossari et instrumenta supra illis confecta, per aliquem publicum auctoritate imperiali et curiae nostrae notarium ejus signo solito signari ac sigilli officialitatis dicte nostre curie appensione communiri mandaremus et facemus. Cujus supplicationi rationi consone annuentes et nostris in manibus dicta prothocolla tenentes, Gerardo de Andana clero publico autoritate imperiali et curie nostre notario anno a nativitate domini mille CCC^{mo} lx nono, decima sexta die mensis novembris, presente in curia nostra leodiensi, domino Wilhelmo dicto Blosuet, presbytero, ac Bartholomeo de Ongnees, clerico, notariis pluribusque aliis testibus ad hoc vocatis, ut supra dictis prothocollis instrumenta conficienda suo signo solito signaret commissimus, per hec verba scripta ex dorso alterius prothocollorum predictorum: commissimus magistro Gerardo de Andana, clerico curie nostre notario, ut ipse de et super presentibus rescriptis prothocollis, juxta illorum materiam, nil addito vel remoto quod immutet substantiam contentorum in predictis prothocollis, propter absentiam notarii, qui dicta prothocolla prothocollorum sub ipsius signo consueto conficiat publica instrumenta sigillo curie nostre sigillata anno [MCCC]LX° nono decima sexta die novembris. Qui quidem Gerardus presentibus litteris seu publico instrumento alterum dictorum prothocollorum de verbo ad verbum, nichil mutato vel addito continentibus, signum suum solitum apposuit, et nos autem officialis predictus sibi in presentibus fidem adhibentes, et acta per eum laudantes et ratificantes, eisdem litteris seu huic publico instrumento talem ac tantam fidem adhibemus,

ut si per dictum magistrum Egidium scriptum atque signatum atque grossatum dictum prothocollum et instrumentum super illo confectum suoque signo solito signatum fuisset, de anno, mense et die predictis sigillum curie nostre leodiensis presentibus litteris duximus apponendum. Tenor autem dicti prothocolli talis est :

In nomine Domini Amen. Noverint universi praesens publicum instrumentum inspecturi, quod anno a nativitate millesimo CCC^mo^ LX^mo^ octavo, indictione sexta, die XXV mensis marcii, pontificatus sanctissimi in Christo, patris et domini nostri Domini Urbani divina providentia papae quinti, anno VI°, in presentia venerabilium virorum dominorum decani et capituli ecclesiae sancti Dionisii Leodiensis, meique notarii et testium infrascriptorum personaliter constituti in loco capitulari dictae ecclesiae, honesti viri villicus et scabini ville de Hodege et nonnulli alii homines habitatores dicte ville, quorum nomina inferius describuntur, dixerunt et exposuerunt dictis decano et capitulo quod, cum hactenus inter ipsos dominos decanum et capitulum sancti Dionisii ex una parte, et eosdem homines habitatores ville de Hodege parte ex altera, nonnulle quaestiones, altercationes et controversie mote fuissent, majoresque timent verisimiliter oriri in futurum super eo videlicet, quod prefati domini decanus et capitulum, ad quos solum et insolidum omnimoda jurisdictio temporalis dicte ville seu verum dominium altum et bassum spectare dinoscitur, dicebant et asserebant, quod homines habitatores dicte ville de Hodege tanquam banales tenebantur de consuetudine antiqua, et approbata ac legitime prescripta, molere blada sua eisdem necessaria pro usu hospiciorum suorum, ad molendinum bannale de Lens in Hasbania, situm prope dictam villam de Hodege, e contra dictis habitatoribus de Hodege asserentibus se ad premissa minime teneri vel esse obligatos; propter quod praefati domini decanus et capitulum conati fuerant contra dictos homines suos habitatores de Hodege procedere via juris, et aliis remediis oportunis, prout erat datum intelligere eisdem hominibus de Hodege, et idcirco praefati villicus et scabini ac alii habitatores de Hodege ibidem praesentes cupientes litium anfractus evitare, et eisdem dominis decano et capitulo tanquam vero domino suo famulari et obedire in licitis, rationabilibus et honestis, erant parati pro bono pacis et concordiae, tam nomine suo, quam nomine communitatis praedictae, recognoscere et recognoscebant de facto, sponte et ex certa scientia bona fide et sine dolo vel fraude se et suos heredes vel successores habitatores dictae villae de Hodege esse bannales, et tanquam bannales, deinceps molere blada sua ad dictum molendinum de Lens, quamdiu predicta villa de Hodege erit sub dominio et potestate capituli ante dicti, solvendo videlicet pro multura

tricesimum prout alias est solvi consuetum; dicta recognoverunt praedicti villicus et scabini ac alii homines deputati pro parte communitatis de Hodege praedicte, et de mandato ipsius in praesentia dictorum dominorum decani et capituli, promittentes omnia supra dicta eo modo quo supra facere ratificari, laudari et approbari per communitatem de Hodege antedictam, de quibus omnibus supradictis dictus dominus decanus, nomine capituli praedicti, sibi petiit fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum, ac refici si necesse fuerit in meliori forma qua poterit ad dictamen sapientum, facti tamen substantia non mutata; nomina vero dictorum villici et scabinorum ac aliorum hominum de Hodege praesentium coram dictis dominis decano et capitulo, dum praemissa fierent et agerentur et de quibus supra fit mentio, sunt ista scilicet : Egidius de Mumelette villicus, Wericus Cowe, Johan Sardieu, Nanekinus Lambelhon, Balduinus de Ponte, Urricus de Hodege, Arnoldus le Bressereaux scabini, Andreas de Valle, Rennekinus filius Thonardi, Theobaldus filius Boret, magister Henricus Fabri, Pirardus Leuweron, Petrus Pottier, Hankinus filius dame Maron, Wilhelmus filius le Bechuit, Johannes de Fies le varlet Gilhe, habitatores dicte ville de Hodege; acta fuerunt hec in dicto loco capitulari sancti Dionisii capitulo ad hoc indicto anno, et praesentibus Arnoldo de Alken claustrario, et magistro Johanne, dicto maistre varlet, ac pluribus aliis, et eisdem anno, indictione, mense et Pontificatu, die vero vicesima sexta mensis martii predicti, in mei notarii predicti publici et testium infra scriptorum praesentia, personaliter constituti apud Hodege venerabiles viri domini Henricus Le Blavier et Petrus Braibechon, canonici dicte ecclesie sancti Dionisii commissarii seu procuratores pro parte dictorum dominorum decani et capituli specialiter deputati ad infra scripta, fecerunt simul congregari et convocari coram se in platea communi dicte ville de Hodege, communitatem ipsius ville, qua quidem communitate sic congregata ad sonum campanae, praefati commissarii alta voce et intelligibili ac aperta, narraverunt ipsis habitatoribus seu communitati praedicte omnia et singula, de puncto ad punctum effectualiter quae dicta, gesta, requisita et recognita fuerant coram dicto capitulo sancti Dionisii per villicum et scabinos ac alios habitatores dicte ville superius nominatos, quibus omnibus sic narratis et expositis particulariter et distincte, predicti commissarii petierunt ab eadem communitate utrum hec omnia, sicut uti premittitur ordinata, dicta et recognita haberet et habere vellet perpetuo ratum, gratum et firmum, et si aliquis ibidem presens esset vel aliqui cui vel quibus praemissa vel aliquod ex ipsis non placeret, quod talis incontinenti compareret coram eisdem commissariis, et se opponeret, alioquin premissa ordinatio transiret in rem judicatam, taliter

quod extunc non esset locus conditioni vel recusationi aut reclamationi cujusque, unde requisierunt ipsam communitatem praefati commissarii quod super praemissis deliberarent et statim responderent. Ipsis itaque hominibus dicte communitatis seu ville de Hodege petitis ad partem habita aliquali deliberatione inter se, redierunt ad praesentiam dictorum commissariorum, et unus ipsorum pro tota communitate dedit ipsis commissariis tale responsum in effectu quod omnia et singula quae dixerant, requisierant et recognoverant coram capitulo sancti Dionisii predicto, prefati villicus et scabini et alii per ipsam communitatem deputati prout superius est expressum ipsa communitas extunc laudabat, approbabat et ratificabat, ac pro firmo, rato et grato perpetuo habere volebat, et ut superius dictum est recognoscebat in omnibus et per omnia, et hujusmodi responsione sic ut praemittitur per communitatem facta, ac publica voce laudata, et ratificata, iidem commissarii requisierunt villicum dicte ville de Hodege superius nominatum ut poneret in custodia scabinorum, et ita fecit et statim fuit satisfactum ipsis villico ac scabinis pro hujusmodi custodia de juribus suis, et ultra hec fuit certa quantitas monetae projecta et dispersa inter dictam communitatem seu habitatores ipsius videlicet pro custodia ville, de quibus omnibus supradictis praefati commissarii nomine quo supra petierunt sibi fieri publicum instrumentum in meliori forma, et ad dictamen sapientium. Acta fuerunt hec apud Hodege, anno etc. presentibus discretis viris domino Joanne de Andana, investito dicte ville de Hodege et magistro Joanne, dicto maistre varlet, testibus etc.

Et ego Gerardus de Andana, clericus leodiensis dioecesis publicus auctoritate imperiali et Curiae leodiensis notarius, quia dictorum protocollorum praesentationi et supplicationi per supradictum Gerardum Fachair dicto domino officiali factis interfui, ideo de mandato ejusdem domini officialis, per me recepta informatione de contentis in protocollo supra scripto praesentibus litteris seu huic publico instrumento, quas seu quod aliis prepeditus arduis negotiis per alium scribi feci, facta prius diligenti collatione ad protocollum originale, cum aliquid non invenerimus mutatum vel superadditum quod illius substantiam immutet, me propria manu subscripsi et eisdem meum signum solitum apposui rogatus.

Collégiale Saint-Denis. *Original sur parchemin. Le sceau de Gérard d'Andenne est perdu.*

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, anno 1739, fol. 8, 9 et 10; *Liber diversarum materiarum,* fol. 106 v°.

VII.

Sentence arbitrale au sujet des limites et aisances de la seigneurie de Hodeige appartenant au chapitre de Saint-Denis et les limites de la seigneurie de Lamine.

7 DÉCEMBRE 1391.

In nomine Domini Amen. Soit a tous et a chascon par le tenure de chesty présent public instrument chose cognute et evidemment manifestée que l'an delle nativiteit nostre Singnour Jhesucrist mille trois cent quatreviens et unze, le indiction quatuorzeme, le septeme jour de mois de decembre, qui fut en juedy lendemain delle fieste sains Nicolay, le tierche an delle pontification notre tres saint Pere en Dieu et Singnour Monsgr. Boniface, par la divine providenche de chesty nom pape noveisme, en le presenche de moy, le public delle autoriteit imperiale et de la curt de Liege notare, et des tesmoins desos nommeis, a che qui s'ensiet veoir et oyr faire huchies et specialment appelleis en sa propre personne constitueis honorables homme Johans Gile de Hodege, adwoweis delle Valz a Fiez, partie en ce faisant ensi qu'ilh disoit par luy et par Lambier delle Fonteine de Waremme son comme arbitre, maentenant a ce absent, li queis Johans et Lambiers avoient esteit endevant eislies en arbitres arbitrateurs ou amiables compositeurs par et entre vénérables singnours le Doien et le capitle delle eglise collegiale sains Denis en Liege de une parte, et noble dame madame Mahalt de Argenteal, dame de Laminnes, faisante en ce partie por leye et por Mette sa filhe legitime, pupille et desoz eage parfait extante et en nom de mamburnie de ladicte pupille delle altre part, ensi que ce appert par le tenure de la compromise sor ce faite par public main et en public instrument. La meisme li deseur nommeis Johans Gile por luy et por le dit Lambier son comme arbitre adont a ce absent et don greit, accord et consentement de deseur nommeit Lambier et de son mandement comme honorables hommes et singnours li esqueviens de Liege en quinseyme jour tantoest chi devant passeit si que soverains eslies par les parties devant nommées awissent par loy et solonc loy.

Les dis Johans et Lambier arbitres principals recargiet par sentenche et fait a caz recargement sour les debas extans entre les dictes parties alle ocquison des marches et fiens delle halteure et justiche de Hodege, dont li dis singnours Doien et capitles ont la singnourie, et delle halteur et justiche de Laminnes partenante a ladicte dame, tant que mamburnesse de sa filhe et a sa ditte filhe pupille,

por la proprieteit pronunchat sa sentenche arbitrale publiat et fours portat son dit recargement, et ce que az dis arbitres promerains recargiet avoit esteit de part les dis esquevins de Liege leurs soverains et comme chief delle loy don pays delle evesqueit de Liege, en la presenche de Henry de Loe, claustrerier delle dicte eglise sains Denis a ce deputeit specialment et envoye de par sesdis singnours Doien et capitle et en absenche de la dicte dame a che veoir et oyr publier, fours porteir, pronunchier et sentenchier suffissament appellée de part le dit Lambier son arbitre, en disant telement que considereit de part les dis soverains les exhibitions et provanches des dictes parties, astoit a eaz lesdits principals arbitres recargiet de part le deseur nommeit chief don pays et soverains de chesty cause, et avoit esteit enquinsèyme jour tantoest chi devant passeit et solonc loy et par loy, que la justiche de Hodege doit alleir vers les marches delle halteure de Laminnes si avant que li esqueviens de Hodege puellent alleir sour leurs masures movantes de leur halte cour de piet sur altre, et si avant avoir et exerceir justiche et ce que a justiche appartient encors se alcoens alluez astoent troveis entre les movanches des dois halteurs devant dittes, chely des dictes halteurs qui devanterenement requeise en sieroit soy en porat et deverat aedier, en faisant en elles esplois de justiche quar les dictes halteurs soy en puellent communement aedier se requeises en astoent, et promierement chesty de elles qui promiers requise en sieroit, a la quele sentenche arbitrale de part le dit Johan por luy et por son dict comme arbitre pronunchie ou le recargement a eaz de part le dit soverain chief de loy don pays present fuit et ensi que dict esti fours porteit et publyet, li dis Johans por ly et por le dict Lambier injondit az parties deseurdictes est tenut, fait, wardeit et ademplit sour les poenes et promissions en la compromisse sour ce faite contenuez; sour totes les queles choses li dit Henrys de Loe, por ses dits singnours Doien et capitle acceptans, et la dicte sentenche greans, lowans et emologans. Requeist estre fait a ses dits singnours de part moy le notaire desoz escript unk public instrument ou pluseurs de tenure semblante, desoz le tesmongnage des personnes à ce presentes, desos aussy le appension des seals des dis Johan et Lambier arbitres devant nommeis. Che fut fait et prononchiet en lieu pour ce prononchier de part les dis arbitres deputeit et notifiez az parties devant dictes, assavoir en preit de la dicte dame, stesant alle eysuwe de Hodege sour Yerne, les an, indiction, mois, jour et pontification devant dis; presens à ce messire Lambiert de Hodege prestre, Charle filhs jadit Giele de Hodege, Werot filhs Wery jadit Coweit, Franke de Waremme, manant a Hodege, Lambier Wallemake de Hodege et plusieurs altres tesmons a che huchiez et specialment appelleis. Et

nos johans Gile de Hodege et Lambiers delle Fonteyne, arbitres sovent dis, qui cognissons nos avoir en tele maniere que dit est de part nos dits singneurs les esqueviens de Liege, nos soverains, esteit recargiez et les dit recargement publiet et sentenchiet en la maniere que dit est, de part le dit Johan Giele dou greit, consentement et mandement de moy, le dit Lambier delle Fonteyne, qui en tout ce que dit est moy suy consentis et consens; avons en signe de veriteit, tesmongnage et corroboration de toutes et singuliers les choses desursdictes, ausques le signe de notare desos escript a chesty present public instrument, sour ce fait chascons por luy son propre seal fait appendre, la date est deseur escripte.

Et je Gerars de Saint George en Hesbain, clers de la Diocese de Liege, public delle autoriteit imperial et la curt de Liege notare, partant que avoques les tesmoins deseur nommeis fuy a totes et singuleirs les pronuntiation, publication et choses deseur contenuez, faire presens sour ce reques en ay fait et escript de ma propre main meis en publique forme chesti present public instrument et de mon signe accoustumeit signeit avoques le appension des seals des dis Johan et Lambier arbitres en relation de veriteit.

Collégiale Saint-Denis. *Charte originale sur parchemin munie des sceaux ébréchés de Jean Gilles de Hodeige et de Lambert de la Fontaiue de Waremme, p. à d. q. de parch.*

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, 1739, fol. 5; *Liber primus diversarum materiarum*, fol. 104; *Liber secundus*, fol. 50 v°.

VIII.

Autre sentence des échevins de Liége, au même sujet.

17 FÉVRIER 1392.

Copie fait par nos les esquevins de Liege extraite fours de notre registre autentike. Rechargement fait as arbitres chi desous nomeis, l'an [mille trois cent] quatre vins et onze, de mois de novembre le vinte troisième jour, esquevins Roche, Odeur, Luten, Datin, Lambarte, Costan et Borleit. Comme de temps passeit venerables seigneurs ly Doyens et li Capitle delle engliese saint Denis en Liege d'une part, et d'autre part noble dame et vailhante dame Mahalte de Argenteal, dame de Lamines comme mambournesse de damoiselle Mette sa fille legittime, par mons jadit Rausse singneur de Lamines, chevalier de ley engenrée soye soient de leur certaine scienche de tos et singuliers debas, clains, calenges et altercations que elles avoient ougt ou avoir pooient li une contre l'autre, alle

ocquison des haulteurs et saingnoryes de Hodege et de Lamines entre caz a desevreir et departir si avant que les dictes haulteurs et justiches marchissent et jondent li une a l'autre, compromis ens en certains arbitres arbitrateurs et amiables compositeurs, assavoir li dis saingneurs Doiens et Capitle en Johan Gile de Hodege, advoweit delle Vauz à Fiez, et la dicte dame Mahalte, on nom de sa dicte filhe, qui encor est desous eage en Lambiers delle Fonteine de Wareme, lequeil compromis noble homme et vailhant messire Thiris, sire de Momaile, chevalier a cui la dicte mambournie sorlonc la fourme de testament, le jadit messire Rausse en certain cas puete parvenir et denolueir at greieit, loweit et ratifiet comme tot chu ens en l'instrument sor chu fait, par Gerard de saint George en Hesbain, clerc delle Dioceise de Liege et del imperiaule auctoriteit public notaire pardevant nos exhibueit, avons veyut y estre plus plainement contenut. Et li dit Johan Gile et Lambiers delle Fontaine, arbitres deseur nommeis, aient par la forche de dit compromis et sorlonc la tenure de chely oyut et rechupt trestout mostranches en chely cas, li une des dictes parties at a l'encontre de l'autre pardevant loy volut faire ou produire, lesqueiles mostranches et tout autre droit des dictes parties qui en chelle cause arbitraule est pardevant cas venus ilh lidit arbitres qui point n'en estoient saige, si qu'ilh disoient di cest question a deseuveir ont rapourteit et exhibueit pardevant nos, les esquevins de Liege, qui en chely cas summes par les dictes parties esleus soverains, de rechargier sor chely question chu que loy vuet et enseigne, pour avoir sour chu sorlonc loy notre rechargement, si que nos li esquevins de Liege veyut par nos et diligemment entendut toute chu et de quant que li dis arbitres ont en cheli cas, comme dit est de droit des dictes parties pardevant nos exhibuieit, ne remostreit et sor toute chu maourement conselhyez, disimes et enseignames, en rechargant les dits arbitres par loy, que la justiche de Hodege vers les marches delle haulteur de Lamines, doit aleir si avant que li esquevins de Hodege pulent aleir sour leur masures movantes de leur hault court de piet sor autre, et doit la dicte justiche si avant que dit est, avoir et exercheir justiche, et chu que a justiche apartient et silh ensi que alcuens allous fussent troveis entre les dois haulteurs, devant chely des dictes haulteurs que devantrainement requis en seroit soy en poroit et devroit aidier, en fesant en elles esplois de justiche et nientmains ambedois les dictes haulteurs soy en pulent communement aidier, se requises en astoient, mains si que dit est prumirement chelle desdictes haulteurs qui premiere requiese en seroit. Donneit par copie desous les seaz Lorent Lamborte et Costan nos conesquevins et maistres de nos pour le temps desqueis nos usons en che et autres semblans cas; sour l'an delle nativiteit notre

Singneur mille trois cens quatre vins et douze, XVII jours en moi de fevrier.

Collégiale Saint-Denis. *Copie sur parchemin avec un reste de sceau de l'échevin Costan.*

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, 1739, fol. 7 et 8 ; *Liber primus diversarum materiarum*, fol. 105; *Liber secundus*, fol. 61 v°.

IX.

Document sur la banalité du moulin de Lens-sur-Geer et sur l'obligation pour les habitants de Hodeige d'y faire moudre leur grain.

11 MAI 1399.

A tous cheaus qui ces presentes lettres faites par chirographes veront et oront, li maires et ly esqueviens que venerables et discreis seingneurs messire ly Doyens et capitle delle englieze saint Denis en Liege ont en le vilhe de Hoideige en Hesbaing, salut et cognissanche de veriteit, sachent tuit que pardevant nous comme pardevant court et justice vienrent personeement pour faire che que chi apres s'ensyet, venerables personnes maistre Goffiens de Moumale viche doyen et messire Piere del Espine, canones commissairs de la dicte englise en nom de laquelle, de messire li doyens et capitle deseur nommeis stipuloient d'une part, Johans Hanoton, Johans et Wokineaul frères, ses dois filz, Thibauz Le menestreit, frère de dit Johans Hanoton, Thibauz Le Bechut, Wilheme se frere, Johans Werotte leur cusien, Baldewien Le mesereir, Gran Lambers, Lambers se fil, Johans Bodechon, Johans Le Chierf et Weris dis Corien de Hoideige stipulant aussy tant pour eaux comme pour la communiteit ou universiteit manans et habitans generalment en la dicte vilhe de Hoidege, a che requis et adjourneit, pardevant nous et pour notre ensengnement si avant que loy le requeroit a che obediens et comparans d'autre part, la meismes li dois canones commissaires deseur nommeis, rechitont pardevant nous que alcone déclaration et ratification avoit esteit fait en plain capitle de la dite englieze, et pardevant nous, pour alcons habitans et sorceans adont partie faisant pour la communiteit de ladicte vilhe de Hoideige en recognoissans la halteur et jurediction de la dicte vilhe de Hoideige, haulte et basse yestre et estoit partenant auz saingneurs doyens et capitle deseurdis, et que les personnes manans estoient et sunt tenus de moulre leurs bleis a molien banale de la dicte englize, seante ou situeit en le ville et halteur de Lens sous Geere, si comme tout ce appeirt ou apparoit plus evidemment en

unk public instrument, fait en lan de grausce MCCCLXVIII, XXVme jours de mois de marche, et en cesti meisme année, le XXVIme jours du dit mois de marche, en laqueile dit instrument n'astoient point exprimeit le manire, ne comment ouvertement ly dis habitans devoient moulre a dit molin pour ban, et partant, ilz li dis commissairs canones et ladicte comuniteit, ultre la tenure de dit instrument pour eauz rattifiet et tenut pour boin, requisent amiablement par common assent a Johan Giele de Hoidege, advoweit del Vaaz a Fyes, mayeur et esquevien de notre dicte halteur, qu'ilh nous somonist a ce pour savoir et recordeir avant selonc les traitiez et accord, que fait avoit esteit pardevant nous delle daute de dit instrument, entre la ditte englise et la ditte communiteit adont a ce assembleit, de tous les points, coment ons en avoit acoustumeit del uzeir del temps passeit pour avant procedeir et uzeir semblablement la dicte communiteit et habitateurs, seins la dicte englize alconement ne les dits sorceans de falkeir ou defraudeir, ne malingneir pour avoir plainement memoraliteit et cognissance de ce jour, en avant de moulre pour ban a dit molien en bonne foi, seins malenghien, a la requeste desqueis pour le somont de notre dit mayeur a ce inclinant, pour savoir et avoir unc vraye recort solonc le dit traitiet et acord, pour determineir que nous en saviemes et wardiemes por le meilheur; nous sour ce, diligenment conseilhiez et eyut avis pour bonne deliberation, savons et wardons et pour nous devantrains, que li manans et sorceans de ladicte vilhe de Hodeige doient moulre pour ban a dit molien pour la manire conditionelement chi apres overtement declarées, dont li tenure de la declaration pour nous sensyet en chest, assavoir, promiers doient li deseurdis manans de ladicte vilhe de Hodeige moulre a dit molin, reserveis et excepteis prestres, clercs, chevalirs, enfans de chevalirs et veves et dames, a trenteme, assavoir pour payer a dit moulnier de trente muis unk muy, de trente stiers unk stier, de trente dozin unc dozin, et de trente quarte une quarte, et doit estre li pollengnoulhe du dit molin teil que li trente combleis fachent une reiz stier, et doient et puellent li dis sorceans mesereir et luvreir leure moulture a dit moulnier en dangne ou en van de dit molin; item doit avoir le dit moulnier pour laynage ou aamaige de dizes stiers de farine une quarte comblée de dozin de farine, et de chienq stiers de farine une quarte reis de plus plus et moins moins; item doit et est tenus li dit moulnier dalleir quiere cescuns des dits sorceans et amineir a dit molin se bleis, tout foist que mestier ierat une liwe atoure de la ditte vilhe de Hoideige por teile aynaige ou aamaige com dit est, et se li dit moulnier che ne faisoit dedens trois jours, apres che que requis en sierat, li dis sorceans porat et doit moulre altre part, tant que pour ycest fois la miex li plairat seins meffaire,

et doient ravoir li dis sorceans a moulnier de Lens deseurdis les dois tirches de palhes et de poufrins, tant seulement des bleis que ilh moulront en dit molin et li dit moulnier devra avoir l'autre tirche plainement sens contredit, item se ilh perdoient riens pour le defaute de dit moulnier ou de ses varles, ilh puelent faire aresteir les chevalz de dit molnier et demandeir et ravoir leur damaige a leur seriment; item quant li dis sorceans avoient dit a moulnier que ilh vengne en aymeir leur bleis pour moulre a dit molien, et rebelle en sieroit li dis sorceans puelent moulre trois jours apres che passeis seins meffaire aultrepart, tant que ycest fois la miex leur plairat, item doit li dit moulnier amineir et ramineir et moulre tous les brais des bresseurs de la dicte vilhe de Hoidege cescun muid pour dois quartes de chervoize tant seulement; item se li dis molin nastoit niente en boin point, solonc ce que li esqueviens de la dicte vilhe de Lens salvent et wardent, li dis manans de Hoideige le doient demostreir en deplaindant a leur mayeur de Hoidege, et li dit mayeur ale requeste des dits sorceans doit requerier pour che et resiere le maieur de Lens, et li dis mayeur de Lens doit tantoist avoecq les esqueviens de Lens visenteir le dit molin, et faire remettre en boin point et se fait nastoit dedens trois jours apres che, li dis manans de Hoidege puelent moulre aultre part la miex leurs plaira, seins meffaire tantoist les dits trois jours passeis tant et si longement que li dis molins sierat remis en boin point et nient aultrement, item li dis manans puelent et doient moulre en dict molin tantoist apres che que ilh troveront sour le dit molien, excepteis les manans et sorceans de Lens, lesqueis ne doient point estre astargiez pour cheauz de la dicte vilhe de Hoidege, item se li saingneurs de capitle de la dicte engliese Saint Denis discangoient ou vendissent a aultre saingnour leur dicte vilhe de Hodeige li dis manans ne sunt nen ne sieroient point tenus de dont en avant de moulre pour ban a dit molien de Lens, che adjosteit que s'ilh advenoit le temps future, que alcons de dis manans ou habitateurs de la dicte vilhe de Hoidege, fuist unc ou plusieurs, vosist ou vosissent estre negligens ou defallans de moulre a dit molien pour ban, si com dit est solonc les conditions deseurdites, adont sieroit ou sieroient cescuns des dits manans troveis defallans, cheyus et atains en le paine de une amende de sept soulz de bonne monnoie enviers les dits saingneurs doien et capitle, ou en nom deauz a dit mayeur et commandeir pour li avant a dis sorceans si haul que sour loneure de payer, de saleaul lusant, tant fois quant fois que ce advenroit. Lequeil recort pour nous teilement publiet et exposeit, seins nulle debat, en presenche de la dicte communiteit, a che consentant et ratiffiant li canones commissairs deseurdis pour leur dicte englise despendirent et gettont une certaine quantiteit de de-

niers d'argent monoieit entre la dicte communiteit et habitans deseurdis, en requerant avant que ilh fuist mis pour notre dit mayeur en warde, sour laqueille requeste et por avoir plus gran tesmongnage ale supplication des dits canones commissairs, li dit mayeur mit en le warde et memoire perpetuée de nous les dits esquevins la presens qui nous drois en euwimes et li dis maires les siens drois ultre et avoeq la dicte monoie desperse pour le warde et retenanche de la sovent dicte vilhe et centine. Assavoir summes Charle frere de dit Johan Gielle, Uri de Hoideige, Otte Cochelet, fis Johans Sairdieu jadit, Wery fis jadit Wery Wereneaul, Pirot fis jadit Baldewin de Pont de Hoidege et Thiris dis Corien de Hodeige. Et partant que che soit ferme chouse et estable, nos li maires et li esqueviens de Hoidege deseurnommeis, avons fait appendre à ces presentes lettres chirographes et az parelhes le propre seaul de notre dicte cour dont nous usons en nous œuvres, et nous li doiens et capitle deseur nommeis, de gran seaul de notre dicte engliese, et nous les personnes a ce deputeis ou commis deseurdis et la communiteit generalement en signe et confirmation de toutes et singuleirs chouses devant escrips, avons priez et requis a venerable homme messire Johan Sairdieu, canone delle englise Saint Bertremeir en Liege et a homme discreit sengneur Johan Dandenne prestre vestit delle engliese parocheaule de la dicte vilhe de Hoidege, qu'ilh pour nous vuelhent appendre a ces dictes lettres leurs propres seaulz desqueis nous usons a cesti fois, et nous Johans Sairdieu et Johans Dandenne ale priere et requeste general, tant pour les dis commis ou deputeis pour la dicte vilhe de Hoideige com pour la dicte communiteit, avons aussy fait appendre a ces ditces lettres et aux parelhes, nous propres seaulz en signe de veriteit. Che fuit fait et recordeit sour l'an de grasce milhe trois chens quatrevins et diesnoef le XIme jours de mois de may.

Collégiale Saint-Denis. *Charte originale sur parchemin. Des quatre sceaux il ne reste que celui de Saint-Denis qui est contre-scellé pend. à d. q. de parch.*

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, anno 1739, fol. 11, 12 et 13.

X.

Sentence rendue par le Grand Conseil de Son Altesse Sérénissime de Liége contre le procureur général, à l'avantage de Wathy Lhoest et consorts, qui étaient accusés d'avoir favorisé quelques malfaiteurs dont la cause fut renvoyée à la Cour de Hodeige contre l'intention du dit procureur général.

2 JANVIER 1476.

En la cause mene et pendant par devant mon tres redoubté seigneur monseigneur de Liege, et messirs les president et autres gens de son grant conseil estant lez lui, entre le procureur general de mon dit seigneur impetrant et demandeur d'une part, et Wathy Loste, Wery Cauwet, Wathelet le Cane et Jaquemin de Horion deffendeurs, d'autre, comparans audit grant conseil assavoir le dit demandeur par Johannes Paren son substitué en ceste partie, et les dits deffendeurs par Jehan Le Clerc leur procureur. Apres ce que de la part des dits deffendeurs qui avoient jour pour respondre aux demandes, fins et conclusions naguaires contre eulx faites, et prises par le dit demandeur, asavoir afin damende arbitraire pour avoir soustenut et favorisé aucuns malfaiteurs, a estez employé pour leure deffences les responces nagaires par eulx faites aux interrogatoires qui par les commis a ce leur ont esté faites, requerans que veu qu'il ne sera point trouvé qu'ilz aient aucune chose mesprins ou offencé, estre absolz des demandes et conclusions du dit demandeur, et que par Estienne de Horion comme procureur de ceulx de l'eglise de Saint Denis a été requis que la cognoissance de ceste presente cause, en tant qu'il touche les surceans des dits de Saint Denis, sont renvoyée pardevant leurs juges au dit Hodaige, dont ilz sont seigneurs et que par le dit demanpeur a eté contredit au dit renvoy, disant que mon dit seigneur qui est souverain doit avoir la cognoissance de tous cas de crime comis, tant au dit Hodaige que autres bas seigneurages de ses pays de Liege et de Loz, et par le dit Horion dupliqué et dit que le cas present n'est pas criminel, persistant en sa ditte requeste finablement les dittes parties oyes par mes dits seigneurs du conseil, la ditte cause ensemble les dittes parties en tant quils sont surceans et subjets des dits de Saint Denis ont estez et sont renvoyees pardevant lesdits de la loy de Hodaige en leur assignant jour d'y comparoir en personne au premier jour de plaids qui se y tiendra après le jour des roys prouchain venant. Fait en la cité de Liege le mardi second jour de janvier l'an mil IIII c LXXVI.

(Signé) DUENNE.

Collégiale Saint-Denis. *Original sur parchemin.*
Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, anno 1739, fol. 14.

XI.

Amendes infligées par recharge des échevins de Liége par la cour et justice de Hodeige au sujet des coups donnés au maïeur de Hodeige et à son fils au jour de la fête de Hodeige.

22 JANVIER 1476.

A tous cheaux qui cest presente lettre veront et oront, ly maire et les esquevins delle haulte cour et justiche de Hodeige salut en Dieux permanable et cognissanche a tousjours de veriteit. Sachent tuis que comme ensi soit que en dymengne dieze jour de decembre an quatorscens sissante quinsque derain passeit qui astoit le jour de la fiest de notre ditte ville de Hodeige certains entredeux, debas, altrications fuissent entre parties sussiteit, esmeus, coulps ferus, donneis, faisans grans debas par nuyt et par jour, telement quil y oet plusseurs quassies et navereis, nientmoins ycelluy cas venus a Collart le Preudhomme de Hodeige, notre soverain mayeur pour le temps, et notre conesquevin a coignissanche pour prendre et aprehendeir les dits faitules, accompagnye de Bauldewin son fils soy transportat sour la plache, et en metant la main par li dit mayeur et son dit fils assistant son dit pere ausdits faitules ou alcuns deaux, nientmoins les dits faitules messanierant loy et justiche et en mettant la main a eaux, comme chi deseur faite mention, ferirent et naverent tres villainement notre dit mayeur et son dit fis en eccercant et faisans loy et l'offiche de singneur, s'est ilhe aussy la cause venuwe a coignissanche a venerable singneur monssingneur ly doien et capitle delle englieze collegiale Saint Denix en Liege, comme treffonssiers de notre ditte ville et haulteur de Hodeige, pour y mettre et pourveoir de remeid covenable, sont comparus pardevant nous ladite justiche et avecq eaux Wilhemott d'Orey, leur procureur faisans partie en cesty cas pour eaux. Liqueis procureur la mesme exhibuat pardevant nous une volume de pappier, en laqueil il avoit plusseurs poins et artickles escrips, contenant et faisans mention yceux des debas et altrications sussiteis et advenus en leur dit haulteur et sengnorye, tant du fait de leur dit mayeur comme ossy d'aultre, et en requerant par ledit procureur que sour chu nous volsissimes faire inquisition et une bonne enqueste generaulz pour de tous les dits cas et debas perpetreis et advenus scavoir la veriteit, et ossi pour scavoir la veriteit delle ayde et assistanche que les manans et habitans de la ditte ville et hauteur ont fait ou fissent a leur dit mayeur, par quen alle admiable pryer et request dudit procureur en nom comme dessus inclinans et diskendans avons fait inquisition et enquest generaulz, ensiwant

chu que en dit volume de pappier contenoit, par li dit procureur exhibuée, dont ensiwant tout chu que dit est, li dit procureur de mes dits singneurs nous at requis et faite plusseures fois request que laditte inquisition et enquest par nous aussy faite, nous volsissimes par loy hors pourteir ou amoins se nastymez de chu faire saige que a messir notre chieff en allaisimes ystre saige et querier appriesse, voir que aveucque chu nous volsissimes emporteir une certaine publication faite alle requeste de mesdits singneurs en leur dit haulteur, en le presence des plusseurs des manans et sorceans dicelle et chu, pour par loy scavoir queil amend ne queil offense iceux faitules et ossy lesdits sourceans et manans ont ou avoient four faite envers mesdits singneurs, pour en par loy avant useir sollon notre rapport, et partant que de teilz cas nous la justiche susditte n'avons point veyhut useir ne jugier si summes comparus envers et pardevant nostre honoreit singneur messingneurs les bailheu et gens de Conseilh de mon tres redoubteit singneur, monsingneur de Liege, ordineis et deputeis en sa Citeit, notre chieff et chu le vingteme jour de janvier, an [milhe quatre cents et] sissante sauze, sur quoy la mesme et par mes dits seigneurs notre chieff at esteit visentez la ditte inquisition et enquest generaulz par nous faite et par especiaul la ditte cedule et publication faite ung jour passeit en laditte ville, en la presence de plusseurs des manans et sorceans. Apres chu que bien et a longue par mes dits seigneurs visentez la ditte enquest publication et explois, mes dits seigneurs adveirtis que les princhipaul faitules soy astoient a mes dits seigneurs de Saint Denix du meffait accordeis et amendeis, par quen a sourplus en tant qu'il touche les foirfaiteurs perpetreis par les sourceans de la ditte haulteur, nous ont apris et rechargiet mes dits seigneurs : premirement, que en viertut de ladite inquisition et enquest par nous faites et par especiaul de la publication faite en l'an milhe quatre cents et sissante onze le vingt deuxième jour de decembre, en le presence des manans et sourseans de Hodeige, seiront tenus tous cheauz qui ont sourtenus, de nuyt ou de jour, les faitules qui ont navereit et quassiet le mayeur de mes dits seigneurs et son dit fis, comme par le tesmongnaige d'yceux qui chu ont perpetreit et fait asseis, appert, de payer envers mes dits seigneurs de Saint Denix comme singneurs de notre ditte haulteur, chascun deaux la somme contenuwe en la ditte publication montant icelle assavoir a chascun deaux trois florins de Rien d'amende; item secondement tous les manans et sourceans de notre ditte haulteur, extans sour la plache et aux debas, quasseur de mayeur de mes dits seigneurs et de son dit fils et aux aultres debas semblablement ossy avant li dit mayeur quassiet, en viertut de la ditte inquisition et enqueste et publication comme chi deseur est faite

mention, et ossy pour la male diligenche par eaux faite aux dits debas, et lendemain que iceux faitules furent sourjournant en la ditte ville et haulteur, seiront pour chu tenus chascun des dits manans de payer envers mes dits seigneurs de Saint Denix trois semblants florins de Rien d'amende; item tirchement nous at esteit apprise par mes dits seigneurs, notre chieff, que tous les manans absens et non point presens aux dits debas et ecces, pour cause que les dits faitules et briseur de haulteur ont esteit de nuyt et de jour et une nuyt et ung jour apres les dits ecces advenus en la haulteur de mes dits singneurs, sains par eaux en faire diligenche comme tenus astoient, seront pour chu tenus les dits manans de comparoir envers mes dits singneurs de Saint Denix et par eaux faisant amende descussanche honorable a mes dits singneurs de Saint Denix, tout lesqueilz amende et forfaiteur mes dits singneurs de Saint Denix puellent aux coupaubles trouveis faire comandeir, a moyen de tout lesquelz chouse et appriesse susditte se il y at nulx quelconque des dits manans ne sourceans, qui par loy soy puisse, wueilhe ou saiche par loy de chu osteir ou luy contre chu alligier faire le puelt et chu dedens teilz terme, que loy pour chu faire ly donrat, laqueile appriese et recharge a nous la ditte justiche aussy faite, et par nous et par loy aussy hors pourteij, saulf en chu le correction et emidrement de nos dits singneurs notre chieff, Bauldewin fis Collart le Preudhomme notre mayeur substitueit pour le temps, de part Collart le Preudhomme son pere notre soverain mayeur pour le temps et notre conesquevin, le mist en le warde et parfaite memore de nous tuis li esquevins qui ad chu faire et hors pourteir fummes presens assavoir summes : Pirlot de Hodeige, Wery Coweit de Hodeige, Johan Domale clercq, Masset Pollarde, Gilet le mariscaul d'Orey et Bauldewin fis Godfrind de Doncheir ly jouene, et partant que chu soit ferme chouse et estaublie et adfin que de cest cause et matteir ilh en soit a tousjours memore si avons nous le dit substitueis mayeur et tuis li esquevins susdits a ceste presente lettre appendut ou faite appendre notre grand et secreit seaulz, dont nous usons et avons anchinement useit tuis ensemble, chu fut faite sour l'an de grausce, milhe quatrecens et sissante et sauze de mois de janvier le vingtdeuxieme jour.

Collégiale Saint-Denis. *Original sur parchemin muni d'un sceau en cire verte à l'effigie de Saint-Denis.*

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, anno 1739, fol. 17, 18 et 19.

XII.

Autre document au sujet de la même affaire que la précédente.

30 MARS 1476.

Coppie faite par nous les bailli et gens du conseil de notre tres redoubté seigneur monseigneur de Liege ordoneis en sa Cité, extraite hors de notre auctenticque registre. Rechargement fait alle court de Hodege par nous, les bailly et gens du conseil susdit l'an quatuors cens et sassante sauze le penultienne jour de marce. Comme venerables seigneurs doyen et capitle delle eglise collegiaule Saint Denix en Liege, seigneurs dudit Hodege et leurs commis ou mambours euissent fait comandeir aux persones subescriptes, assavoir a Wauthier Soteal, Jehan Thibon, Herman Le Cerpentier, Wery Coweit, Wauthelet Le Kane, Jacquemin de Horion et autres manans et surceans de leur ditte haulteur de Hodege de payer cascun d'eaux trois florins de Rin d'amende ou eulx accordeis envers eaux les dits seigneurs partant qu'ils avoient mesamireit leur haulteur et seignorie, et procedeit allencontre de certains crys et publications qu'ils avoient par cidevant fait faire en leur ditte haulteur, pour obvier aux inconveniences qui y pooient advenir, mesmement partant que les aucuns deaux comme depart les dits seigneurs fut remostreit avoient sortenus et sortenteit de nuit et de jour les faiteurs, qui avoient enfraint et embrisiet leur ditte haulteur, et qui quassiet et navreit avoient Collart Proidhomme leur mayeur et son fil en excerchant son office, dont les aucuns avoient etez presens ou ledit mayeur et son dit fil avoient este quassiez, et ny avoient fait quelque deffence ne resistence, et plusseurs autres qui n'avoient fait quelque diligence de assisteir, ne de aidier gardeir la ditte haulteur, ains totalement este ausdits crys et publications desobeissans, qui fais estoient en grand bin publicquement pour tous surceans et autres wardeir davoy, sur quoy les personnes deseurnommeis alligoient cescun par ly plusseurs raisons, par lesqueles disoient que point n'estoient tenus des dittes amendes, les aucuns partant quils estoient hostes tenans tavernes, les autres partant que point ny estoient presens, et mesmement de la part de la generaliteit de la ditte ville estoit alligiet que les dits seigneurs n'avoient point puissance ne auctoriteit de faire faire cris ne publications en leur prejudice, ne pour asservir les dits surseans plus avant que loy ne pooit porteir. Sur lesquels differens pluseures provances, mostrances, debas, alligances et contremostrances en ont par les dittes parties et surceans allencontre des dits seigneurs esteit faites, lesqueles sour le chieff en la cause eslevé et obtenu la ditte cour apportat et exibuat en nos

mains. Sachent tuis que par nous bin et diligenment visenté les explois par ladite court en nos mains exibueis, entendut ossy le raport de la court auvec les remostrances d'une parte et d'autre, nous, sur tout ce, meurement conseilliez, avons dit et jugiez en rechargant la ditte court que ledit Wauthier Sotteal comme celi qui at les faiteurs sortenus, apres le fait perpetré en le personne dudit mayeur advenu et mesamireit le haulteur des dits seigneurs et le dit cry, item et les dits Jehan Tibou et Herman Le Cerpentier comme ceux qui estoient sour le place, ou le dit mayeur fut quassiez, sens faire diligence d'assistence, mesamirant ossi la ditte haulteur des dits seigneurs et ledit cry, sont tenus de payer cascun d'eaux trois les trois florins de Rin par les dits seigneurs demandeis, item et les dits Wery Coweit, Wauthelet Le Kanne et Jacquemin de Horion par vertut de leurs alligances et contremostrance, doient d'icelle amende et demandiese a eulx faite demoreir quittes et en paix, par les raisons en leurdittes alligances et contre mostrance contenuez par eulx provées et verifiez. Donneit par coppie subz les seelz messire Jacque de Morialmes seigneur de Merchenhoven, chevalier, souverain bailly de Liege, messire Gerar de Seraing, seigneur a Fraipont, pannetier hirtable a notre tres redoubté seigneur, aussy chevalier et Gerar Tollet, desquels usons ensemble en telz et semblan cas, sur l'an, mois et jour deseur escrips; Jo. de Resimont per registrum pro Platea.

Collégiale Saint-Denis. *Copie originale avec fragment de deux sceaux en cire rouge et verte et paraphe du notaire.*

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, anno 1739, fol. 19 v° et 20.

XIII.

Amende honorable faite au chapitre de Saint-Denis par les habitants de Hodeige à cause des coups portés à leur maïeur et à son fils.

3 FÉVRIER 1476.

L'an 1476 de mois de feverier le troisseme jour, comparut pardevant nous mayeur et esquevins de la haulteur et justiche de Hodege, venerable, saige et discreit personne messire Pier de Wotteme, canone delle engliese collegiaul St Denis en Liege, liqueis la mesme et pour et en nom de venerables seigneurs monseigneur ly doien et capitle delle engliese collegiaule St Denis en Liege, comme signour de notre ditte haulteur de Hodege nous remonstrat comment Rauskin, fis Ernult de Marckeche de Hemericourt et Pas-

queaul, fis Kochelet de Hemericourt et Hubin, cusin a Wilheme Batton et le bastart Johan, fis Henry Wilheame de Hemricourt, pour cause de la grande offense et forfaiture par eaux les dits faitueis faite a mes dits seigneurs de St Denis et alle personne de Collard le Preudhomme leur mayeur, et a son fis, en eccercant et faisant leur offiche et en gardant leur ditte haulteur de Hodege, s'est ilhe aussy que, en vertut de certaine traitiet et appointiment de paix faite envers mes dits seigneurs de St Denis par les dits faitules damende profitauble dont ensiwan li dit traitiet les dits faitules astoient et sont tenus de faire envers mes dits seigneurs de St Denis et de leur justiche de Hodeige, amende honorable laqueil amende honorable dissant ystre faite alle pryer et requeste de noble et honoreit damoiseault Ernult de Bierlo, escuyer, pour cause que le dit Damoiseaul dissoit les dittes faitules ystre alcunement en doubt de leurs corps de monseigneur le duc ou de ses offichiers par les dittes faitules en viez hour a St Lambert a Liege, le troisième jour de fevrier l'an susdit, et chu en le presenche de ly li dit messire Pier et de Jacque de Velroux, canone de la ditte eglise St Denis, chu acceptant en nom de mes dits seigneurs doien et capitle de St Denis et de Beaudewin, fis Colart le Proidhome, substitueit maieur de part son dit père de Hodeige, et de dit Collart le Proidhome et de Pirlot de Hodeige, nous confrere et conesquevin comme representans justiche en chi cas, et a sourplus suppliant par le dit maître Pire de Wotteme au dit Baldewin comme maieur substitueit, et a nos dit confrere et conesquevin que, en la maniere teil que la ditte amende honorable esteit faite par les dittes faitules ilz nous en fesissent rapport affin que de tout chu il en fuist memore a tousjours, et que tout chu fuist mis en ward de loy, sique la meisme nous dit substitueit mayeur et nos dit confrere et comme esquevin nous fissent rapport avoir esteit presens en les dittes quatre faitules devant nommez fissent envers seigneurs de St Denis et leur justice de Hodeige escusanche honorable, eaux inclinans de genous très humblement, et en priant merchis a mes dits seigneurs, et par eaux dissant qu'il astoient très dollant et repentans de tout leur cœur delle offense, par eaux faite, et que point nelle ont fait pour messamyret mes dits seigneurs de St Denis ne leur justiche, et que chu que fait avoient astoit apres vin et beweraige, et silhe l'avoient a faire jamais nelle feroient, ne comencheroient, laqueil obedienche et excusanche ausy faite, et a nous aussy faite rapport en notre xhame ou lieu acoustumeit, alle request dudit messire Pire en nom de mes dits seigneurs de St Denis. Susdit Collart le Preudhomme notre soverain mayeur susdit et notre conesquevin le mist en le warde de nous les esquevins, qui a chu faire fummes presents assavoir summes : Collart le Preudhome, Pirlot de Hodege, Wery

Coweit de Hodege, Johan d'Omale clerq, Masset Polard, Gilet le Mariscaul d'Orey, Baldewin fis Godefroid de Doncheir le jouene, en signe de veriteit sour lan et jour devant escripts. Etoit signe a l'originel : Jo. Darnale per registrum.

Ce que j'atteste Serv.-Jos. Henon notaire immatriculé de Liege per copiam conformem in fidem subscr.

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, anno 1739, fol. 27.

XIV.

Comptes extraits du registre du luminaire et concernant la restauration de l'église de Hodeige.

1534-1559.

1534.

Item a Huibiert le Xhalteur, IX florins III aidans.
Item encor audit Huibier, VI florins.
Item pour le lougis de Xhalteur, II florins.

1536.

Premier pour X mod. de chasse a un aidans XII sols le mod., III florins XV aidans.

Item encor a Ernol le Kaine pour V mod. de chasse parmy le journez, III florins X aidans.

Item pour des piere de Sene (1) a Tongre, IIII florins V aidans.

Item à Lambert le carpentier pour le owerage de boys, IX florins.

Item pour les despins de ly et de ses valet pour IIII jornez ly III, et IIII jorney ly II, quy font XX jornez a VII aidans, VI florins X aidans.

Item à Lambert le machon, XII florins.

Item encour audit Lambert pour une journez, I florin.

Item a dispens dudit Lambert IX journez le III qui font XXVII journez, et cinq a Jehoulle quy font ensemble XXXII journez, a VII aidans montent IX florins IIII aidans XVIII sols.

Item a Vincent li mortir, XLV aidans.

Item a Huibert le xhalteur quil a recut à Liege, X florins.

Item a Werdelle et a Weraz pour II cherz de pier, XVIII aidans.

(1) Il s'agit ici des pierres de sable extraites dans les carrières de Sussen (Sichen-Sussen-Bolré).

1542.

Item premier debourseit par la main Cochar enon de dit mambour a Libert le scailteux, XXVI florins.

Item encor debourseit a Ernult le trompet XXXVI aidans pour servir le masson.

Item encor debourseit à Johan pour unc journeez à tout le cheret, ung florin.

Item encor debourseit a Jehan le Bergier pour une scagne de schazes, XVI aidans.

Item encor debourseit a Stassin le mariscal XV aidans pour de l'ouvrage.

Item encor debourseit a Hubert le masson, V florins.

Item encor debourseit a scrinier, VIII florins et VI aidans et encor VIII aidans.

Item encor debourseit por de clous, LII aidans.

Item encor debourseit a scrinier, XIII florins et XV aidans et demi.

Item encor debourseit a scrinier, IIII florins et X aidans et ung quart.

Item encor debourseit a scrinier, II florins et X aidans et demi.

Item encor debourseit a masson pour unc journeez qu'il at este a Tongre aidiez quir le piere de Sene, V aidans et ung quart.

Item encor a scrinier, IIII florins et ung quart.

Item encor debourseit a Stassin le marichal por de clous, VI aidans et demi.

Item encor debourseit a scrinier por IIII sty de wassend montent V florins XII aidans et encor XXXIX aidans de argent.

Item debourseit a Martin le charlier pour trois journeez, XXX aidans. Che sont le rest de l'an XV^c^ et XL, XLI, XLII.

1543.

Item debourseit a masson pour l'ouvraige quilz at fait devant le cemitiere II florins unc aidans et ung quart que ledit mambour dewait de reste de l'an XV^c^ et XLIII.

1544.

. . . . . .

Item encor debourseit pour quatre muids de schass et ung sty, II florins ung patar et un quart.

Item encor debourseit pour XX blocs et demi de piere de Sene, VI florins et XIII aidans et demi.

Item a II journeez, IIII florins et encor a frais et despens ung florin.

Item debourseit pour XX blocqs de pier de Sene et pour les frais a Tongre, XVIII florins XI aidans.

Item pour II journeez, IIII florins.

Item debourseit pour XIX blocqs de piere de Sene et pour les frais a Tongre, VIII florins et IX aidans et pour II journeez de chair (charroi?), IIII florins; encor pour une banse, II aidans et demi.

1545.

Premier debourseit pour VIII m. de schazes, IIII florins et ung quart.

Encor pour II journeez de chair a Purchon et Adun, V florins.

Item debourseit pour XXI blocqs de piere de Sene, VII florins III patars et demi.

Item a fraix et despens, III patar et demi de brabant.

Item pour unc journeez, II florins.

Item pour III muids et VI sty de schayets, XXXVIII aidans.

Item al journeez, II florins.

Item encor pour ung demi cent de grands clous, VI aidans.

Item encor debourseit pour XI cent de brick, VI florins.

Item encor pour IIII m. de schazes, II florins VIII aidans.

Item encor debourseit à Stielet pour III journeez, III florins et XVIII aidans.

Item encor debourseit a Stielet pour III scachiets de scayet, XXXII aidans.

Item encor debourseit pour V cent de brick et demi, II florins et XV aidans.

Item encor debourseit pour XVIIII block de piere de Sene, VI florins et XIII aidans et a fraix et despens, II patar de brabant. Encor pour une journeez, II florins.

Item encor debourseit a Watelet pour III journeez, V florins et demi.

Item encor debourseit a masson, XII florins et XV aidans; encor a masson pour II cherez de piere, XXIIII aidans.

Item debourseit a Ernult le Trompet pour VII journeez, quatre florins et IIII aidans.

Item encor debourseit a Jajan pour III journeez, XXXVI aidans.

Item encor debourseit a Gilontin pour une demy-journeez de chair, ung florin.

Item encor debourseit a Watelet pour III blocqs de piere de Sene, XXI aidans.

1546.

Item debourseit a Ernult dito pour deux journeez de chair, IIII florins.

Item encor pour III m. et demy de schazes a XIII aidans le m., montent II florins I aidans et demy.

1550.

Encor pour delle chasse delivret a l'englise, II flor.

Encor pour une journeez de chair IIII florins, pour aller querir les chailles et les planges, les clous et les lattes.

... encor debourseit a chailteu, XXXII florins et demi.

1551.

... Au denier Dieu des chailteux, V patars.

Item au quatre journée de chailteux, VIII florins.

Item au chailteux pour son salaire de remettre la croix del tour, X florins.

Item au salaire du marichal, LI patars.

1552.

Item encor pour le poertier (portail ?) de l'englys, XXIIII florins.

1555.

Item au chailteux pour recouvrir les chenaux de leglise et la toure tant pour ses journee que pour des clouz, plomb et chaille, LXVIII florins et XV patars.

Item at debourseit le dit Wery du temps que le dit chailteux estoit ichy au plusieurs chose, LVI patars.

1556.

Item a chalteux, LIII florins.

Item a plastris et al chasse, IIII florins VIII aidans.

1559.

Item au xhalteur pour recovrier l'eglise, XVIII florins XIIII aidans.

Item pour II^c de planges, X florins.

Item pour del chasses, I florin.

XV.

Instruction donnée par la justice de Hodeige à maître Jaspin, chirurgien, de visiter le cadavre de Pacquea de Moumale, qui avait été tué et sentence de la même Cour en recharge des échevins de Liége, par laquelle P. delle Rualle a été condamné à avoir la tête tranchée pour avoir commis le dit crime.

13 AVRIL 1565.

Coppie faicte par nous la court, haulteur et justice de Hodaige extraicte de notre registre autenticque. L'an quinze cent soissante

cinque le treisieme jour d'avril, maire en ce cas Libioulv notre sergant, eschevins Wilheame Raeskin, Masset Polairde, Raeskin de Hemricour et Cochoul Polairde summes, a la requeste de Johan Pacquea de Moumale, comparus audit Hodaige pour faire visetation des blesseures et navereurs faictes et commieses en la personne de feu Pacquo dudit Moumale, frere audit requerant, lequel etoit mis sur le real chemin devant la maison Wathelet delle Rualle, dont estans ainsy illec comparus ayant trouve en son corps quattres plaies overtes a deux costez de ses espaulles, avons alle somonce de notre dit mayeur ensegneet a messire Jaspin cirurgien illec mande de part les amis dudit occis, de icelles regarder et viseter, et nous en faire son rapport, lequel après avoir fait son devoir nous at dict et attesté par son serment solempnelement pardevant nous sur ce fait, que lesdittes blesseures luy ont causé sa mort, et qu'il y avoit deux cops mortelz, qui fut allinstance desdits amis mis en warde de loy, suivant quoy avons enseignet auxdits amis, apres qu'ils oerent obtenu le gre de l'officier povoir le dit corps enminer pour le sepvelir, et le cas d'homicide et mesuz susdit faire crier et publier a notre peron et lieu acoustumez, affin que les personne ou personnes ayante ou ayantes fais et commis les mesuz, offences et homicides susdits les viengne ou viengnent cognoistre dedens le terme et sur les peines en tel cas requis, ce fait et tantost apres tesmognat Johan Libioule notre sergant avoir fait le dit cri a contenu et effect de nostredit ensegnement qui fut ossy mis en warde de loy, ce même jour pour obéir a justice et a la publication susditte touchant la mort et occision perpetrée en la personne dudit feu Pacquo, nous ont rapporte et par leurs serment affirmé scavoir : Masset Polairde et Raeskin de Hempricourt nous conesschevins que ung nommé P. delle Rualle dudit Hodaige, leur at cognu en presence de Toussaint de Thier sergant de Burginlé, d'avoir donné audit Pacquo, jeudy dernier a soir extant en la maison dudit P. delle Bualle quatre cops de coulteaux, a scavoir deux cops eulx estans assis sur unck banck en laditte maison, et les deux autres en fuyant qu'il faisait hors de laditte maison, desquelz copes il croit qu'il en est terminé vie par mort, par quoi il en prie a Dieu et aux amis du dit occi, mercy, pardon et misericorde; lesquelz dits Masset et Raeskin dient et attestent sur leudit serment avoir dudit P. fautuel charge de faire pardevant nous la cognissance susditte, ce que la mesme fisrent maire et eschevins susdits presens et fut mis en warde. L'an quinse cens septante, le vingt sixième jour de may, maire Masset, eschevins Wilheame, Raeskin Rouffairt et Termonia servant l'adjour a ce jourdhuy allinstance de notre maieur, fait audit P. prisonnier pour le voir condampner suivant la cognissance susditte par Fastré delle Vaul notre sergeant, qui le

temoignat avons assis journée a demain pour comparoir pardevant les tres honnorez seigneurs les seigneurs eschevins de Liege, notre hault chieff, affin deulx sur ce avoir leur recharge. L'an susdit le vingt-et-un dudit mois, maire en ce cas Libioule notre sergant sermenté, eschevins tous presens avons a la poursuitte de notre dit officier et a rechargement desdits seigneurs eschevins de Liege condampne et condampnons, que attendu la cognissance faicte par le dit P. delle Rualle, prisonnier, d'avoir commis homicide en la personne de feu Pacquo de Moumale, iceluy d'avoir la teste trenchiée pres des espaulles tant que mort ensuive. Et fut mis en warde de loy. Ce meme jour a lieu dudit Hodaige vers Moumale quasi a bout de notre ditte haulteur fut a la poursuite susditte le dit P. suivant notre dit jugement par Germain maître des hautes œuvres executé et le corps, por le congiet et consent de notre officier aux amis dudit P. accordé ensepveli en la cemitere de l'engliese dudit Hodaige. Donné par copie soub le seel de notre ditte cour duquel usons ensemble en tels et semblans cas, les an, mois et jour susdits. Gielle Rouffart, clerc de la ditte justice et per registrum.

Collégiale Saint-Denis. *Copie originale sur parchemin avec paraphe, sceau perdu.*

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, fol. 14 v° et 15.

XVI.

Sentence de la Cour et justice de Hodeige en recharge des échevins de Liége au sujet du meurtre de Jean de Doncherff.

1er AVRIL 1568.

Enquestes hors portées l'an 1568 le premier jour d'avril alle somonce de Johan Jacquemin substitue mayeur, et a rechargement des honnorés seigneurs messirs les eschevins de Liege notre hault chieff par nous la cour, haulteur et justice de Hodeigé.

Comme Pacquea de Doncherff sique pere de Johan son fils occis, et Cochoule Polarde notre souverain mayeur sique adjoint euissent en nos mains a vingt-huitième jour de marce an susdit exhibueit et introduit certaine piece d'ecripture pour s'enquerir de l'occission preditte nous avoient requis quil fuisse diligentement inquis et demandé az tesmoins quilz produisent, silz ne scavoient bien que droit le dix-septième jour de marce dernier a la maison d'ung quidam nomeit Baulduin de Scorbion a lieu de Hodaige certain different aroit este esmeuz et suscite entre plusieurs et divers personaiges, de sorte que ludit Johan de Doncherff, fils legitime du

predit Pacquea y avoit este occis et fort navre, en oultre qu'il fuisse auxdits tesmoins demandez silz ne scavoient les personnes ou personne qui aroient ou aroit audit confliet esté, et illecq de fait teméraire avecq rapières, pikes, forches ou aultres bastons deffensibles avoir ferus, stichiez, lanchier ou aiant fait semblant de ferir, stichier, lanchier tant sur et apres ludit Johan occy, que ses complices et adherens leurs ayant donneit plusieurs et divers coups tant de tailhes qu'aultrement, et par divers lieux de leurs corps, les ayant laissiet pour morts et cuidans les avoir tous tueis, finable quil leurs fuist inquis s'ils ne savoient qui de tout ce qui prescript est, aroient ou aroit esté esmouateurs favorizans, coment seroit esté advenus qui portoient les noms et faulmes, quilz en dient la vérité pour les cas et delictz cognus et verifiez, les corregier a righeur de justice a l'exemple d'autres, sur lesquelles enquestes plusieurs et grand nombres de tesmoins ont etez pardevant nous produit, tant que finablemt journée at etez pour nous assieze pour comparoir a notre chieff afin d'eulx en prendre recharge, lesquels après avoir le tout ensemble meurement communique nous en ont droit a penultesme jour de marce an susdit rendu et donné sur leur recharge, en vertu duquel recharge avons dit et jugiet, disons et jugons que, attendues les provances et monstrances faites sur les presentes enquestes, condampnons apprehensible Tassin le Blavier de Grenville, comme encoulpé tant par sa cognoissance que tesmoignaiges d'avoir perpetré cas d'homicide en la personne de dit Johan fil Pacquea de Donchierff lequel neamoins soy porat respondre et alligier.

Item avons dit et jugiet disons et jugons, que le seigneur ou son officier et partie s'en poront plendre de Beauduin de Scorbion comme encoulpé d'avoir etez assistant, avec ledit Tassin a faire laditte occision, lequel neamoins soy porat respondre et alligier.

En oultre avons dit et jugiet disons et jugons si messire Fastre le Blavier n'estoit homme d'Eglise que le dit seigneur et partie soy poroient ossy plendre de luy comme ayant ossy assisté audit mortel fait, lequel neamois se porat respondre et alligier, lequel jugement ensi fait et par nous rendu, notre dit constitué mayeur mit en le warde et retenance de nous les eschevins subescrips, qui a ce faire en avons etez presens ascavoir, summes Wery : Raeskin, Masset Polarde, Raeskin de Hempricourt et Gielle Rouffart et partant que ce soit ferme chose et estable avons nous laditte justice appendu ad ces présentes notre seel acoustumé l'an, mois et jour susdits.

Par extrait d'une tres-ancienne copie. Collation en faite et trouvée conforme. Ce que j'atteste Serv.-Jos. Henon, notaire immatriculé de Liege in fid. subscr.

Liber secundus cartarum insignis ecclesiae collegiatae Sancti Dionisii Leodii, fol. 16.

XVII.

Lettre de Jacques de Blavier, vicaire-général de Besançon, à Gérard Printhaye, curé de Hodeige.

22 FÉVRIER 1647.

MONSIEUR LE CURÉ,

Je veux croire que vous aurés receu celles que je vous escrivis le mois de janvier dernier avec deux brefs pour la confrérie érigée en votre paroisse d'ancienneté, selon que vous m'avez escript : et ce par la voye de monsieur l'advocat Estienne Fabry. Je désire fort que vous faciez publier au plustôt les dites indulgences moyennant la licence que vous obtiendrés à cet effect de monsieur le grand vicaire de l'Evesché, selon qu'il est accoustumé ; et afin qu'il n'y ayt aulcun doubte a ceux qui voudront gaigner les dites indulgences je suis d'advis que vous faciez renouveller et reconfirmer l'érection de la dite confrérie afin que les mots contenus aux dits brefs : « *quod confraternitas sit canonice instituta* » se puissent mieux verifier, et avec la requeste que vous presenterez pour le renouvellement et reconfirmation de la dite confrérie. Vous joindrez ensemble une requeste pour avoir la confirmation et approbation des statuts d'icelle, lesquels vous dresserez à la participation des plus vieux confrères, en conformité du mémoire que je vous envoye icy remit à cet effect. Je ne scai comment vous avez accoustume de faire par dela en semblable cas, mais en ce diocèse l'on pratique de la façon. Je seray bien aise de recevoir sur ce advis de ce qu'y aurat été faict, car c'est une dévotion qui je crois apportera un grand proffit pour le salut des ames, et qui rendra votre eglise plus fameuse, et dont vous y aurez la meilleure part. Vous pourrez consulter par dela comment tout cela se debvra passer avec ceux que vous cognoissez les plus pratiques en semblable affaire.

J'ai bien voulu procurer cela pour le salut des ames de vos paroissiens, entre lesquels j'ay beaucoup de parens.

Je désirerois fort que vous fissiez entendre à ma niepce Catherine, qu'elle est obligée en conscience de faire rentrer dans notre héritage paternel les terres qu'elle en a distrait, contre tout droit et raison ; considérant que tout cela elle l'a fait par animosité qu'elle a contre mon beau frère et ses enfans, ce qui lui pourra apporter du grand prejudice pour elle et pour ses enfans, car cela me destourne grandement de la bonne volonté que j'avois envers iceulx. Je n'ay en cecy aultre but sinon de conserver autant qu'il

me sera possible notre maison paternelle, de laquelle j'ay prins ma naissance, et je vois qu'elle et ses sœurs ne visent a aultre sinon a la ruiner, en quoy je remarque leurs mauvaise âme. Et qu'elles n'ont aulcune considération aux biens que je leur ay faict et à leur père. Je vous prie faire reflexion a tout ce que dessus, et y procéder comme un bon pasteur doibt pour le salut des âmes et des fidels qui lui sont commis.

L'on m'at adverty au reste du mariage de ma niepce Anne avec le fils aisné du Clerc de Lamine, lequel a esté traicté du consentement des parens plus proches. J'en suis bien aise car il estoit temps de marier ma dite niepce laquelle a ce qu'on m'at asseuré est fort mesnagère et vertueuse.

L'on a icy advis que la division qui est en la ville de Liége continue toujours et qu'elle pourroit bien apporter des grands dommages au plat peis (1). Et mesme l'on dit icy que le prince de Liége a appelé le duc de Lorraine avec son armée pour chastier les auteurs de la dite division (2). Ce que difficilement se pourra faire sans un grand dégast du peis. Je prie Dieu dy mettre sa bonne main et que les bons n'en patissent pour les mauvais.

Nous sommes icy toujours dans l'incertitude de ce que nous deviendrons, car l'on dit qu'il y a peu d'apparence de paix entre la maison d'Austriche et la France. Nous sommes icy enclavés entre la France et les provinces qu'elle tient présentement, comme la Lorraine et l'Alsace jusques au Rhin, tellement que nous sommes hors d'espoir de secours en cas que la France attaque ce peis (3).

Nous n'avons aultre recours qu'a la protection de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie sa mère laquelle nous a protégé jusques à cette heure.

L'accommodement passé entre le Roy d'Espagne et les Estats d'Hollande que l'on tient pour asseuré, vous pourra apporter beaucoup de commodités. Et peut estre qu'il donnera quelque acheminement à la paix. En Italie l'on se prépare fort à la guerre. Et dit on que le duc d'Angien aura charge d'aller commander

(1) Il s'agit de la lutte entre les Grignoux et les Chiroux.

(2) Ce détail a son prix, il semble donc que les Grignoux avait quelque raison d'attribuer cette invasion des Lorrains au prince-évêque Ferdinand de Bavière, puisque à Besançon on était du même avis.

(3) La province de Franche-Comté, dont Besançon était la capitale, appartenait à l'Espagne depuis le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche (1477); mais en 1678 l'Espagne dut la céder à la France par la paix de Nimègue. Il y avait au reste déjà quatre ans que Louis XIV la possédait par droit de conquête. Il l'avait prise deux fois, la première en 1668 et la seconde en 1674.

l'armée française. Vous estes bien heureux par dela d'avoir la paix, si cette division de Liége ne la troubloit. Je prie Dieu encore une fois d'y mettre sa bonne main et de vous avoir tous en sa saincte protection, me recommandant très affectueusement à tous mes bons parents et amis et à vos bonnes graces et prières. Je me confirme icy.

J'ay icy une belle image de Notre Dame entaillée en yvoir. Si je puis rencontrer commodité de la vous faire tenir, j'en feray un présent à la chapelle de Notre Dame de votre Eglise.

Monsieur le Curé,

J'avois oublié de vous dire que nous avons icy un libvre intitulé *Le pédagogue chrestien*, qui est très utile à tous les curés et à tous les bons chrestiens ; et encore un aultre intitulé *Le bon laboureur*, ou vous trouverez des belles instructions pour exercer vos paroissiens en la doctrine chrestienne et pour les exciter à dévotion.

Je le recommande icy à tous les curés de ce diocèse pour s'en servir aux catéchisations. Je crois que vous les aurez par delà pour ce que ce sont des livres qui vont partout.

L'autheur du livre intitulé *Le pédagogue chrestien*, se nomme le père Philippe d'Oultreman de la Compagnie de Jésus, et de celuy intitulé *Le bon laboureur*, V. Dognon, chanoine de Verdun.

XVIII.

Mémoire pour le règlement de la Confrérie, anciennement érigée en l'église paroissiale de Hodeige, en l'honneur de la Nativité de Notre-Dame.

7 AVRIL 1647.

Il sera bon et expédient que le sieur curé d'Hodeige et les habitans confrères de la dite confrérie procurent un renouvellement et une reapprobation de la dite confrérie de monsieur le vicaire-général de l'Evesché de Liege afin que les brefs des indulgences concédées par le pape moderne à la dite confrérie ausquels le pape use de ces mots « *canonice instituta* » ayent leur effect plus certain. Et sera expédient de faire des statuts pour la dite confrérie que l'on fera approuver par mesme chemin de monsieur le vicaire-général. Entre lesquels il sera bon de mettre :

1. Que douze des principaux et mieux sensés des dits confrères seront eleus pour s'assembler la veille de la Nativité de Notre Dame, à l'effect d'élire des officiers de la dite confrérie scavoir : un prieur,

un procureur avec le sieur curé qui sera le directeur de la dite confrérie.

2. Lesquels douze confrères s'assembleront tous les ans le dit jour de veille de la Nativité de Notre-Dame tant pour faire l'élection susdite que pour donner ordre aux aultres affaires de la dite confrérie.

3. Tous les confrères et consœurs de la dite confrérie debvront se confesser et communier le jour de la dite feste de la Nativité de Notre Dame et aultres jours mentionnés dans les brefs des indulgences afin de les pouvoir gaigner.

4. Le jour de la feste susdite de la Nativité après l'office des vespres à l'ordinaire, l'on chantera les vespres et matines des morts pour le repos des âmes des confrères et consœurs trépassés. Et le lendemain se célébrera une messe à haulte voix par le sieur curé à la mesme intention.

5. Ceux qui se voudront faire inscrire en la dite confrérie donneront cinq sols à leur réception, qui seront appliqués pour les nécessités de la dite confrérie. Et le jour qu'ils seront admis se confesseront et communieront pour gaigner les indulgences.

6. L'on n'admettra personne à la dite confrérie ayant quelque inimitié ou querelle avec quelqu'un que premièrement il ne se soit réconcilié.

7. Que s'il y survient quelque inimitié et querelle entre quelqu'uns des confrères et consœurs, les aultres tascheront de les accorder; et si quelqu'un ne se veut accorder, ou réconcilier, il sera effacé du nombre des confrères et expulsé de la dite confrérie, puisque le principal but d'icelle est de remettre et entretenir une vraye amitié, concorde et intelligence telle qu'elle doibt être entre bons et vrays confrères et consœurs.

8. S'il y a quelqu'un des dits confrères ou consœurs qui soit accoustumé de jurer ou blasphémer : il sera admonesté charitablement de se corriger; que s'il ne se corrige, les officiers en seront averty pour tascher d'y mettre l'ordre convenable. Que s'il est incorrigible il sera démis de la confrérie jusques a ce qu'il se soit corrigé et quitté ceste mauvaise coustume.

9. Le jour de la Nativité de Notre Dame, qui est la principale feste de la dite confrérie, se fera une procession à l'entour de l'église dans laquelle sera portée l'image de Notre Dame, à laquelle assisteront, si faire se peut, tous les confrères et consœurs, avec des cierges allumés selon la commodité de la confrérie. Et demeurera la dite image exposée decemment durant le dit jour sur l'autel de la chapelle de Notre Dame où les confrères et consœurs tascheront

d'assister le plus devotement et que leur commodité permettra, afin d'exciter par leur pieux dépeschement, les autres à la dévotion envers la glorieuse Vierge advocate des pescheurs.

10. Le sieur curé comme directeur de la dite confrérie advertira huict jours devant la feste de la Nativité de Notre Dame les confrères et consœurs de la paroisse de se préparer pour recepvoir dignement les saints sacremens de confession et d'eucharistie pour gaigner les indulgences concédées à la confrérie et particulièrement les douze qui seront eleus pour donner ordre aux affaires d'icelle.

11. Quand quelqu'un des confrères ou consœurs viendra à mourir le sieur curé fera donner advertissement aux aultres d'assister à l'enterrement et le lendemain se célébrera une messe par le sieur curé pour le repos de l'âme du trépassé aux frais de la confrérie : à laquelle messe assisteront les confrères et consœurs qui en auront la commodité.

Nous approuvons et aggréons les susdites règles à la plus grande gloire de Dieu et de sa très-saincte mère.

Donné à Liege le 7ième avril 1647.

JEAN DE CHOCKIER vicaire-général de Liege.

XIX.

L'évêque de Liége, Maximilien-Henri de Bavière, accorde à Gérard Printhaye, curé de Hodeige, un canonicat dans l'église collégiale de Saint-Pierre à Liége, vacant par la mort de Mathieu de Loncin.

16 MAI 1658.

Maximilianus Henricus Dei et Apostolicae sedis gratia Archi-Episcopus Coloniensis, Sacri Romani Imperii Princeps-Elector, per Italiam Archi-Cancellarius et dictae sedis legatus natus, Episcopus ac Princeps Leodiensis et Hildesheimensis, administrator Bergtesgadensis et Stabulensis, utriusque Bavariae, Superioris Palatinatus, Westfaliae, Angariae et Bullonii Dux, comes Palatinus Rhenensis, Landtgravius Leichtenbergensis, Longensis et Hornensis, dilecto nobis Gerardo Printhagen Diœceseos nostrae Leodiensis praesbytero salutem in Domino. Vitae ac morum integritas, litterarum scientia aliaque virtutum merita quibus fide digno commendaris testimonio nos inducunt ut ad gratiam tibi faciendam reddamur inclinati. Cum itaque per obitum pariter nobis dilecti Mathiae de

Loncin collegiatae s^ti Petri in civitate nostra Leodiensi canonici qui novissime elapso mense aprili vita functus est, canonicatus et praebenda dictae ecclesiae ad collationem et omnimodam dispositionem nostram vacaverunt et etiamnum vacent, nos jure nostro ordinario uti et gratioso favore prosequi volentes, dictum tibi canonicatum et praebendam harum tenore conferimus deque iis in nomine Domini providemus ac proinde venerabiles devote nobis dilectos decanum et capitulum praedictae ecclesiae requirimus et benigne hortamus, ut te vel procuratorem tuum legitimum nomine tuo in veram, realem et effectualem dictorum canonicatus et praebendae possessionem inducant et immittant, inductum et immissum authoritate nostra manuteneant et defendant; tibique de omnibus juribus, fructibus et emolumentis suo tempore respondeant et ab aliis quantum in ipsis fuerit responderi faciant, stallum in choro et locum in capitulo assignent, aliaque in similibus exhiberi et observari solita exhibeant et observent, juribus, juramento et laudabilibus statutis capitularibus semper salvis. In fidem has manu propria signatas sigillo nostro gratiae in similibus consueto jussimus communiri.

Data Francorfurti ad Moenum decima sexta Maii anno MDCLVIII.

Maximilianus Henricus. ROSIN.

Au revers on lit :

Sigillata et registrata est haec provisio in Camera Rationaria Ser^mae suae Celsitudinis Leodiensis in officio Sigilly gratiarum et omnia jura sunt soluta hac 23 Maii 1658.

J.-D. HENRARD.

Archives de Hodeige. *Original sur parchemin ; le sceau pendu à des lacets de soie aux couleurs de Bavière est perdu.*

XX.

Bulle du pape Clément IX, adressée à Walthère de Lathour de Hodeige, par laquelle il lui confère un canonicat dans l'église collégiale de Maeseyck, devenu vacant par la mort de Gilles Cuypers.

5 NOVEMBRE 1669.

Clemens episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Walthero de Lathour, canonico secularis collegiate ecclesie oppidi Masechensis, Leodiensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Vite ac morum honestas, aliaque laudabilia probitatis et virtutum

merita, super quibus apud nos fide digno commendaris testimonio, nos inducunt ut tibi reddamur ad gratam liberalitatem. Dudum siquidem, felicis recordationis, Nicolaus papa V predecessor noster juxta concordata inter sedem apostolicam et nationem germanicam inita, omnes canonicatus et prebendas et alia omnia beneficia ecclesiastica, in septembri et reliquis quinque alternis mensibus extra romanam curiam, aliquomodo, scienter vel ignoranter vacatura, sancte dicte sedis dispositioni reservavit; decernens ex tunc, irritum et inane si secus super his a quoquam quavis autoritate scienter vel ignoranter contingeret attentari: cum itaque postmodum canonicatus et prebenda secularis et collegiate ecclesie oppidi Masechensis, leodiensis diocesis, quos quondam Egidius Cuypers, istius ecclesie canonicus, dum viveret obtinebat, per obitum dicti Egidii qui extra dictam curiam (1) de mense septembris proximo preterito concordatis prefatis inibi vigentibus, diem clausit extremum vacaverint et vacent ad presens, nullusque de illis, preter nos hac vice disponere potuerit sive possit reservatione et decreto [non] obsistentibus supradictis; nos, tibi clerico Leodiensis diocesis asserenti te dilecti filii magistri Petri de Lathour, presentium et aliarum litterarum apostolicarum scriptoris familiaris et continui commensalis nostri fratrem germanum existere, et sacre theologie operam navasse, et ad perpetuam sine cura [animarum] et personalem residentiam non requirentem capellaniam, in alia quam prefata ecclesia sitam cujus fructus, redditus et proventus viginti quatuor ducatorum auri de camera secundum communem existimationem valorem annuum non excedunt jus habere; premissorum meritorum tuorum intuitu, specialem gratiam facere volentes teque a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et penis a jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existis, ad effectum presentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutum fore censentes, canonicatum et prebendam prefatos quibus cura non immiscet animarum, ac quorum et illis forsan annexorum fructus, redditus et proventus viginti quatuor ducatorum similium, secundum existimationem prefatam valorem annuum, ut etiam asseris, non excedunt, sive premisso sive alio quovismodo aut ex alterius cujuscumque persona seu per liberam resignationem dicti Egidii, vel cujusvis alterius de illis in dicta curia vel extra eam etiam coram notario publico ac testibus sponte factam aut assecutionem alterius beneficii ecclesiastici quavis auctoritate collati, vacent etiam si tanto tempore vacaverint quod

(1) *Extra dictam curiam*, par une distraction du copiste se trouve deux fois dans le texte.

eorum collatio juxta Lateranensis statuta Concilii ad sedem apostolicam legitime devoluta, ipsique canonicatus et prebenda dispositioni apostolicae specialiter vel alias generaliter reservati erant, et super eis inter aliquos lis cujus statum presentibus haberi volumus pro expresso pendeat indecisa, dummodo eorum dispositio ad nos hac vice pertineat, cum annexis hujusmodi et plenitudine juris canonici, ac omnibus juribus et pertinentiis suis apostolica tibi auctoritate conferimus et de illis etiam providemus : decernentes, prout est, irritum et inane si secus super his a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, attentatum forsan est hactenus vel in posterum contigerit attentari, non obstantibus felicis recordationis Bonifacii papae VIII predecessoris nostri et aliis apostolicis constitutionibus ac dicte collegiate ecclesie etiam juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus contrariis quibuscumque aut si aliqui super provisionibus sibi faciendis, de canonicatibus et prebendis dicte collegiate ecclesie speciales vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus generales dicte Sedis aut Legatorum ejus litteras impetrarint, etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum vel alias quomodolibet sit processum. Quibus omnibus te in assecutione dictorum canonicatus et prebendae volumus anteferri, sed nullum per hoc eis quoad assecutionem canonicatuum et prebendarum vel beneficiorum aliorum prejudicium generari, seu si venerabili fratri nostro episcopo Leodiensi et dilectis filiis, capitulo dicte collegiate ecclesie vel quibusvis aliis communiter aut divisim ab eadem sit Sede indultum; quod ad receptionem vel provisionem alicujus minime teneantur et ad id compelli non possint, quodque de canonicatibus et prebendis dicte collegiate ecclesie vel aliis beneficiis ecclesiasticis ad eorum collationem, provisionem, presentationem seu quamvis aliam dispositionem conjunctim vel separatim spectantibus nulli valeat provideri per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem, seu si presens non fueris ad prestandum de observandis statutis et consuetudinibus dicte collegiate ecclesie solitum juramentum, dummodo in absentia tua per procuratorem idoneum et cum ad dictam collegiatam ecclesiam accesseris corporaliter illud praestes.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre absolutionis, collationis, provisionis decreti et voluntatis infringere vel de ausu temerario contraire : si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei ac Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Rome apud sanctam Mariam majorem anno Incarnationis dominice millesimo

sexcentesimo sexagesimo nono, nonas novembris pontificatus nostri anno tertio.

Gratis pro fratre germano scriptoris.

P. A. Catallus, J. J. Agne, J. Navius, B. Locanena, Albini Van Hayer, J. Bussius, G. Absalon, L. Locanena.

Gratis pro fratre germano scriptoris, C. Marcus.

Archives de Hodeige. *Original sur parchemin, le sceau en plomb est perdu.*

XXI.

Bulle du pape Clément X approuvant la permutation de la cure de Hodeige par Jean Caroli, avec Dieudonné Printhaye, recteur du bénéfice de Sainte-Gertrude, dans l'église collégiale de Cortessem. Le pape accorde en outre à Jean Caroli une pension viagère annuelle de plus de 43 ducats d'or affectée sur les revenus du pastorat de Hodeige.

7 AOUT 1670.

Clemens episcopus servus servorum Dei, dilecto filio nostro Nicolao Oreggio in utraque signatura nostra referendario, ac Decano et Scholastico secularis ac insignis collegiate ecclesie Sancti Petri (1) Leodiensis, salutem et apostolicam benedictionem. Hodie cum Joannes Caroli, nuper rector parochialis ecclesie loci de Hodeige, dictam ecclesiam et Deodatus Printhaye, diaconus seu presbyter dilecti filii, perpetuum simplex beneficium ecclesiasticum ad altare vel [sub] invocatione Sanctae Gertrudis in seculari et collegiata ecclesia loci de Cortychem, Leodiensis diocesis, que tunc ipsi perpetue obtinebant, ex causa permutationis in manibus nostris sponte resignaverunt, nosque resignationem hujusmodi ex eadem causa admittentes, beneficium Joanni, per quasdam [litteras], parochialem vero ecclesiam prefatam, per resignationes easdem vacantia Deodato, per alias [litteras] sub certis modo et forma tunc expressis, conferri et assignari respective mandavissemus. Nos eidem Joanni pensionem annuam quadraginta trium ducatorum auri de Camera cum tribus quartis alterius ducati similis, super dicte parochialis ecclesie fructibus certis et incertis eidem Joanni, quoad viveret, vel procuratori suo legitimo per dictum Deodatum et successores dictam parochialem ecclesiam, pro temporis quomodolibet, obtinentes, annis singulis, in certis et tunc

(1) C'est probablement une erreur du copiste. car la cure de Hodeige était à la collation non de la collégiale de Saint-Pierre, mais de Saint-Paul.

expressis terminis, sub excommunicationis sententia et deinde permutationis pena, integre persolvendam ipsius Deodati ad id expresso tunc accedente consensu per reliquas nostras litteras reservavimus, constituimus, et assignavimus, prout in singulis litteris prefatis plenius continetur. Quocirca discretioni nostre per apostolica scripta mandamus, quatenus vos, vel duo aut unus vestrum, sit et postque dicte posteriores litterae vobis presentate fuerint, per vos vel alium seu alios faciatis, auctoritate nostra, pensionem prefatam Joanni, quoad vixerit, vel procuratori prefato, juxta reservationis, constitutionis et assignationis prefatarum ac decreti nostri in eisdem litteris apostolicis continentiam et tenorem integre persolvi, et nichilominus quemlibet ex Joanne atque successoribus prefatis quem hujusmodi excommunicationis sententiam incurrisse vobis constiterit quoties super hoc pro parte dicti Joannis fructus requisiti, tamdiu dominicis et aliis festivis diebus, in ecclesiis dum major inibi populi multitudo ad divina convenerit, excommunicatum publice nuncietis et faciatis ab aliis nunciari ac ab omnibus arctius evitari, donec Joanni vel procuratori prefato de pensione hujusmodi tunc debita, fuerit integre satisfactum; ipseque excommunicatus ab hujusmodi excommunicationis sententia absolutionis benefactum meruerit obtinere. Contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo, non obstantibus omnibus que in dictis litteris volumus non obstare, seu si Deodato et successoribus prefatis vel quibusvis aliis communiter aut divisim, ab apostolica sit sede indultum, quod interdici, suspendi vel excommunicari non possunt per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum, indultum hujusmodi mentionem. Datum Rome apud Sanctam Mariam majorem anno Incarnationis Dominice millesimo sexcentesimo septuagesimo, septimo idus Augusti, pontificatus nostri anno primo.

J. A. Moraldus, J. F. Agne, J. Bussius, H. Absalon, B. Locanena.

Archives de Hodeige. *Original sur parchemin, sceau enlevé.*

XXII.

Diplôme de notaire apostolique délivré à Dieudonné Printhaye, curé de Hodeige.

27 OCTOBRE 1670.

Collegium scriptorum archivii Romanae curiae Venerabilibus viris judicibus synodalibus Leodiensibus et eorum cuilibet insolidum salutem in Domino sempiternam. Quia humanae vitae con-

ditio cursum habet instabilem ne ea quae per homines fiunt temporis diuturnitate, vel memoriae labilitate penitus deperirent utriusque juris prudentia praevia ratione notariorum et tabellionum per quos ea quae geruntur documentis publicis quantum sinit humana fragilitas, perpetuitati donarentur : officium adinvenit. Cum itaque pro parte R. D. Deodati Printhaye presbiteri Leodiensis civitatis vel diocesis nobis fuerit humiliter supplicatum, ut eum in publicum notarium et tabellionem, ac judicem ordinarium cum solitis facultatibus auctoritate apostolica nobis concessis creare, et instituere dignaremur, nos hujusmodi supplicationibus inclinati in indulto S^mi D. N. Papae cujus in hac parte vices gerimus, et auctoritate nostri officii ac de consensu maturaque deliberatione Ill^mi et R^mi D. Hieroni abbatis Absalon dicti nostri Archivii magistri correctoris, necnon Perillmi. D. Francisci Palazzeschi ejusdem Archivii scriptoris et clerici per nos in generali nostra congregatione deputatoris discretioni vestrae et cuilibet vestrum insolidum de qua plenam in Domino habemus fiduciam per presentes committimus et mandamus, ut si rigoroso examine praevio eumdem D. Deodatum vita, moribus, practica litteratura, cœterisque partibus habilem et idoneum esse cognoveritis, seu alter vestrum cognoverit super quo conscientiam vestram oneramus ipsum D. Deodatum in notarium et tabellionem publicum ac judicem ordinarium auctoritate apostolica praefata ordinetis, creetis et instituatis ipsumque per pennam et calamum, ac alia consueta insignia de dictis officiis investiatis prout nos in eventum praefatum harum serie creamus, ordinamus, instituimus, et investimus cum facultate in causis piis, beneficiariis et ecclesiasticis, et ab eis dependentibus tantum, per quascumque civitates, terras, oppida, castra, villas, et omnia alia totius orbis loco Sanctae Romanae Ecclesiae mediate vel immediate subjecta, ac per quascumque mundi partes quoscumque contractus, distractus, conventiones, acta, actus judiciarios inter vivos, et causa mortis donationes, testamenta, codicillos et omnes alias ultimas voluntates, cœteraque instrumenta rogandi, recipiendi, scribendi, subscribendi et publicandi, ac in actis voluntariae juridictionis auctoritates et decreta, interponendi omniaque alia et singula faciendi, quae ad officium notarii publici et tabellionis ac judicis ordinarii pertinere dignoscuntur; instrumentis publicis per eum conficiendis stetur firmiterque credatur plenariaque fides in judicio et extra adhibeatur. Volumus autem, ut antequam dictum D. Deodatum de dictis officiis investiatis, seu alter vestrum infracriptum praestet juramentum ut ego Deodatus Printhaye sumptus post hanc horam fidelis et obediens ero beato Petro Apostolo et Sanctae Romanae Ecclesiae ac S^mo N. D. Clementi decimo successoribusque suis canonice intrantibus, non ero in consilio, auxilio, consensu,

vel facto, ut vitam perdant aut membrum, seu capiuntur mala captione consilium quod mihi per se vel litteras aut nuntium manifestabunt, ad eorum damnum me sciente nemini pandam, si vero aliquid ad meam notitiam devenire contingat, quod ad periculum Romani Pontificis, seu Romanae Ecclesiae vergeret, seu grave damnum illi emineret, illud pro posse impediam, et si hoc impedire non potero procurata bona fide id ad notitiam Sanctissimi D. N. Papae perferri, Papatum Romanum et Regalia Sancti Petri ac jura ipsius ecclesiae specialiter si quae in civitate, oppido vel terra unde sum oriundus eadem Ecclesia habeat jurabo et quantum in me erit contra omnes homines defendam, D. D. meos correctores, et Collegium scriptorum archivii Romanae Curiae venerabor, ac eorum privilegia et instituta necnon constitutiones apostolicas, et bannimenta, super archiviis emanata servabo, nec per quempiam verbo vel facto pro viribus meis violari permittam, ac tabellionatus officium fideliter exercebo, contractus in quibus unius vel plurium partium requiritur consensus fideliter faciam nihil addendo vel minuendo quod facti substantiam mutet, instrumentum non conficiam de aliquo contractu in quo sciam intervenire vim vel fraudem, contractus in protocollum redigam et postquam sic redegero, malitiose non differam contra voluntatem illorum vel illius quorum vel cujus est contractus super eo conficere instrumentum publicum (salvo meo justo et consueto salario), et ita spondeo ac juro, sic me Deus adjuvet, et haec Sancta Evangelia. In quorum omnium et singulorum fidem praesentes litteras exinde fieri et per notarium publicum dicti archivii scriptorem infrascriptum subscribi et publicari sigillique dicti archivii, quo in talibus utimur jussimus appensione muniri. Datum Romae in Palatio apostolico, et camera dicti archivii anno a Nativitate Domino MDCLXX indictione octava die vero 27ª octobris. Pontificatus Sanctissimi D. N. D. Clementis divina providentia PP. decimi anno primo. Presentibus ibidem Ill. D. D. Francisco Bolognetti et Mario Accorambono dicti archivii scriptoribus testibus ad praedicta vocatis atque rogatis.

H. Abbas Absalon corrector. Ego Maximus etc.

Au revers on lit ce qui suit :

Hermannus Bex, canonicus et scholasticus saecularis et collegiatae ecclesiae Sancti Petri Leodiensis prothonotarius apostolicus, eaque in qualitate judex synodalis Leodiensis, et a perillustrissimo collegio dominorum scriptorum archivii Romanae curiae ad infrascripta commisarius executor dictus et deputatus, universis et singulis ad quas praesentes nostrae pervenerint salutem. Noveritis quod praesentatis nobis per R. D. Deodatum Printhaye presbyterum Leodiensis civitatis vel diocesis retroscriptis litteris ab archivii

Romanae Curiae scriptorum collegio emanatis; sanis quidem, integris et in forma decenti ac consueta expeditis, fuerimusque per dictum D. Deodatum humiliter supplicati, quatenus ad expeditionem et executionem in eisdem contentorum procedere vellemus ac digneremus. Unde hujusmodi ejus petitioni annuentes praemisso per nos rigoroso examine ac constito nobis de illius vita et probitate, moribus, practica litteratura et idoneitate praestitoque per eum juramento juxta praescriptam et consuetam formam eumdem D. Deodatum in notarium publicum, tabellionem ac judicem ordinarium cum solitis facultatibus in eisdem litteris contentis auctoritate apostolica nobis subdelegata ordinamus et creamus ipsumque per pennam et calamum ac alia insignia consueta de dicto notariatus officio investimus instrumentisque per eum conficiendis standum et plenam fidem adhibendam esse decernimus, in quorum fidem praesentes manu nostra subscriptas et sigillo nostro munitas per notarium infrascriptum signari jussimus. Datum Leodii in aedibus nostris claustralibus sancti Petri, anno Domini millesimo sexcentesimo septuagesimo mensis decembris die decima.

Hermannus Bex prothonotarius apostolicus, judex synodalis et per dominos scriptores archivii Romanae curiae ad retroscripta commissarius et executor.

Praesentibus ibidem venerabili domino Nicolao Aldenhove canonico sancti Petri Leodii necnon Johanne Baptista Jonca testibus ad praemissa super vocatis ac rogatis.

De mandato adm Rdi D. prothonotarii et commissarii praefati Arnoldi venerabilis curiae Leodiensis notarii et in archiviis dictae curiae descriptis in fidem.

Archives de Hodeige. *Original sur parchemin, sceau enlevé.*

XXIII.

Bulle du pape Pie VI, adressée à Thomas-André d'Outrepont, curé, par laquelle le Souverain Pontife l'autorise à résigner ses fonctions, en faveur de Lambert Istaz, et lui accorde une pension viagère annuelle de plus de 45 ducats d'or, à prendre sur les revenus de la cure.

2 FÉVRIER 1789.

Pius episcopus servus servorum Dei, dilecto [nostro] Thome Andree d'Outrepont, nuper rectori, pastori munito parochialis ecclesie pastoratus munite loci de Odeige, Leodiensis diocesis seu illius perpetue vicarie perpetuo vicario, salutem et apostolicam benedictionem. Vite et morum honestas aliaque laudabilia probi-

tatis et virtutum merita super quibus apud nos fide digno commendaris testimonio, nos inducunt ut illa tibi favorabiliter concedamus que tuis commoditatibus fore conspicimus opportunum. Cum itaque hodie tu parochialem ecclesiam pastoratum munitum loci de Odeige, Leodiensis diocesis, seu illius perpetuam vicariam, quam tunc obtinebas, in manibus nostris, ob graves, quas fateris, tui corporis infirmitates propter quas te sustinendis dicte parochialis ecclesie seu vicarie hujusmodi oneribus in posterum pavens fore diffidis, certisque aliis ex causis animum tuum moventibus, sponte et libere resignaveris, nosque resignationem hujusmodi admittentes, parochialem ecclesiam prefatam, seu vicariam hujusmodi, per resignationem eamdem apud sedem apostolicam, tunc vacantem et antea dispositioni apostolicae sedis relectam, dilecto filio Lamberto Istaz, ipsius parochialis ecclesie rectori, pastori munito seu illius perpetuo vicario, per litteras nostras ab ea auctoritate contulerimus, et de illa etiam providemus prout in dictis litteris plenius continetur, nos tibi presbytero leodiensi seu alterius civitatis, vel diocesis, qui duo vel tria perpetua simplicia et personalem residentiam non requirentia beneficia ecclesiastica, in aliis quam prefata pastorali ecclesiis sita, quorum insimul seu quorum cujuslibet fructus, redditus et proventus viginti quatuor ducatorum auri de Camera valorem annuum non excedunt forsan obtines, ne ex resignatione tua hujusmodi nimium dispendium patiaris, de alicujus subventionis auxilio providere ac premissorum meritorum tuorum intuitu, specialem gratiam facere volentes, teque a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et penis si quibus quomodolibet innotus existit, ad effectum presentium tantum consequendum, harum serie absolventes et absolutum fore consentes tibi pensionem annuam ab oneribus et quibuscumque oneribus ordinariis et extraordinariis nunc impositis et pro tempore quomodolibet imponendis, ac alias in omnibus et per omnia et omnino quoad omnia liberam, immunem et exemptum, quadraginta quinque ducatorum auri hujusmodi et juliorum duodecim, monete romane, cum dimidii alterius julii similis, constituentes summam quadrigentorum florenorum, monete leodiensis, super omnibus et singulis dicte parochialis ecclesie, seu vicarie hujusmodi fructibus, redditibus et proventibus certis et incertis ad centum quadraginta octo ducatos auri pares annuatim, ut afferis, ascendentibus, tibi quoad vixeris vel procuratori tuo legitimo per dictum Lambertum cujus ad hoc expressus accedit assensus, et successores suos quoad parochialem ecclesiam prefatam, seu vicariam hujusmodi pro tempore quomodolibet obtinentes, annis singulis, in termino seu terminis, inter te et dictum Lambertum statuto seu statutis, aut

statuendo vel statuendis, non tamen in termino seu terminis datam presentium antecedente seu antecedentibus, et sic successive de anno in annum, ac termini in terminum vigore tamen earumdem presentium, nec alias alioquin presens reservatio nulla sit eo ipso, et dummodo ex fructibus, redditibus et proventibus dicte parochialis ecclesie seu vicarie hujusmodi illius rectori, seu perpetuo vicario pro tempore existenti, centum ducati auri de camera hujusmodi liberi et deductis omnibus illius oneribus annuatim remaneant integre et absque ulla diminutione persolvendi, apostolica auctoritate prefata ipsarum tenore presentium, titulo alimentorum reservamus, constituimus et assignamus, decernentes Lambertum et successores prefatos ad integram solutionem dicte pensionis tibi faciendam; juxta reservationis, constitutionis et assignationis prefatorum tenorem, fore efficaciter obligatos ac volentes et, eadem auctoritate statuentes, quod ille ex Lamberto et successoribus prefatis, qui in dictis termino seu terminis vel saltem infra triginta dies illorum singulos immediate sequentes pensionem prefatam per eum tibi tunc debitam, non persolverit cum effectu, lapsis diebus eisdem sententiam excommunicationis incurrat, a qua donec tibi vel eidem procuratori, de pensione hujusmodi tunc debita, integre satisfactum aut alias tecum vel cum eodem procuratori tuo super hoc amicabiliter concordatum fuerit, preter quam in mortis articulo constitutus, absolutionis beneficium nequeat obtinere. Si vero per sex menses prefatos triginta dies immediate sequentes sententiam ipsam animo, quod absit, sustinuerit indurato, ex tunc, effluxis mensibus eisdem, pastorali ecclesia prefata seu vicaria hujusmodi perpetuo privatus existat, illaque vacare censeatur eo ipso, non obstantibus felicis recordationis Benedicti pp. XIII predecessoris nostri pensiones annuos super parochialium ecclesiarum fructibus, redditibus et proventibus reservari prohibentibus, aliisque constitutionibus et ordinibus apostolicis contrariis quibuscumque, aut Lamberto et successoribus prefatis vel quibusvis aliorum communiter aut divisim ab eadem sit sede indultum, quod ad prestationem vel solutionem pensionis alicujus minime tenentur et ad id compelli non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum, de indulto hujusmodi mentionem. Volumus autem quod si apparuerit super resignatione dicte parochialis ecclesie seu vicarie hujusmodi antea per te alium consensum prestitum et extensum fuisse presens reservatio nulla sit eo ipso, volumus etiam quod tu quatenus parochialem ecclesiam prefatam seu vicariam hujusmodi in concursu obtinueris de cetero, remaneas inhabilis ad parochiales ecclesias illarumve perpetuas vicarias in simili concursu assequendas. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre absolutionis, reservationis, consti-

tutionis, assignationis, decreti, statuti et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare presumpserit indignationem Omnipotentis Dei ac Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice millesimo septingentesimo octogesimo nono, quarto nonas februarii, Pontificatus nostri anno quinto decimo.

C. Ricci, N. Andregnettus, Francus Fontana, Ant. Sernicoli, scr., A. Beunier, J. A. Mizelli, J. Cavaigneri, J. Alssemanz, W. Bellosinaz, P. A. De Dierre, J. De Dierre, secrius.

Archives de Hodeige. *Original sur parchemin, sceau en plomb (aux effigies des saints Pierre et Paul) pendu à des lacets de chanvre rouges et jaunes.*

XXIV.

Dégâts commis à la ferme de Waha, à Awans, par les soldats français.

1693.

La vefve Anthoine Florkin censière de messeigneurs de Waha a Awans pour touttes cognoissances et eclaircissement servira le suivant :

Premier. Anthoine Florkin est entré dans la cense de messeigneurs de Waha le 15ieme mars 1689 sans aucune debte et avec un meuble dans un très-bon état.

Deux. Que pendant ses premières années il at eu a porter tous fouragements et quartiers d'hyver de plusieures et diverses troupes.

Trois. Que pendant l'an 1693 il a été entierement ruiné des troupes francoises du comte de Rigaumont par deux fouragements generalles qui sont donné par tout nostre pays et même poussé jusqu'à quelques lieux pres de Mastreck.

Quatre. Que le dit Florkin n'ayant abandonné la cense de ses maistres et y estant resté avec plusieurs de ses enfants et sa femme malade au lit, administrée du sacrement d'extremonction, ils ont été dépouillé tout nuds comme le premier moment de leur naissance et sa femme jetée de son lict, ayant perdu son lict, ses couvertes enfin tous linges et meuble de sa maison.

Cinq. Que ses bestiaux etoient à la sauvegarde a une cense voisinne pour lesquels il lui en at coute deux cents quarante florins.

Six. Qu'il at été obligé de quitter le village et se retirer sur la chaussée d'Enghien étant épuisé d'argent par les sauvegardes et autres inconvenients de la guerre.

Sept. Qu'a son retourne il n'eut point le bonheur de trouver une seule garbe d'aucune espece de grain ny même de paille pour qu'il auroit peu sustenter son bestieau.

Huit. Que tel année il a eté obligé de resemer la saison à grain à ses fraix en achetant touttes semences, fourage pour nourire ses chevaux et grains pour nourire ses domestiques.

Neuf. Que les grains étoient si recherchés et de si grand prix que qu'on n'en pouvoit tirer de la ville de Liége pour son argent a cause de la trop grande quantité de troupes tant de la ville que ceux qui étoient campé aux environs dans les lignes du général Cohorne.

Dix. Qu'il fut obligé de s'en aller au voisinage de son maistre vis-à-vis du pont à Visez pour lui faire cognoistre la misere qu'il avoit pour resemencer ses terres en achetant du grain et en souffrant gros fraix.

Onze. Que pendant lhyver ensuivant il fut si necessiteux de fourage qu'il fut obligé d'en aller acheter au dela de Tongre a gros fraix et a grand prix d'argent même plusieurs et à diverses fois.

Douze. Que se trouvant dans une telle necessité il se defit pres de tout son bestiau pour nourire le reste, tesmoin monsieur de Coen, il nourit pendant cette hyver de paille cinq chevaux audit Florkin son censier.

Treize. Que le mois de mars etant il remis le marsage a si gros fraix et grand interest qu'il avoit fait la saison a grain, comme s'il eut fait avec une depouille entière de son labeur l'aoust de telle année.

Quatorze. Qu'ayant ainsi agis il at engendre des debtes envers plusieurs et diverses personnes et pourquoy, pour entretenire le labeur et cense de ses maistres et pas la sienne ne considérant pas le mauvais resorce qui luy tomberoit sur le dos.

Quinze. Qu'après tous ces faits, il at eté si malavisé, si mal conseillé et si innocent qu'on luy at chargé de payer tous les creanciers sans avoir pour telle année recueilli aucune garbe de nulle espèce de grain.

Seize. Que les astalles sont de cent trengte et un muid quatre stiers une quarte et douze muids 7 stiers à la cathedralle pour les terres que l'on ne paye point la disme faisant ensemble 144 muids une quarte avec plusieurs deniers fortis et 98 fl. bb. 18 sous de rente.

Dix-sept. Que telle année l'effraction a été faite à 12 florins le muid et que par ainsi ayant porté les astalles, il a été chargé de 1829 florins 3 1/2 sous et demy sans conter les deniers fortis, sols fortis quelques sous de cens et quantité de chapons.

Dix-huit. Que les douzes muids 7 stiers deu à St Lambert font voir clairement la pure lesion faite audit Florkin en le chargeant

de payer le canon de telle année. Chose etrange de faire payer la disme après que tout etoit fouragé et n'ayant recueilli aucunne garbe, ce qui doit être reporté et rencontré contre la redevance de la vefve comme aussi iceux des autres créanciers, faisant ensemble 1829 florins trois sous et demy.

Dix-neuf. Que pour telle année, le dit Florkin ne s'at eu que trop interessé en resemenceant et achetant tous grains et tous aliments tant pour ses bestes que pour ses domestiques en cas on diroit qu'il auroit paturer quelque temps les prairies.

Vingt. Que pendant les années de guere, tant de l'une que de l'autre, le dit Florkin a tousjours été chargé des créanciers sans qu'il eus consideré s'il avoit assez de pouillé, pour tels muids que l'on paye aux creanciers, et même sans considerez les grandes effractions qui luy tomboient sur les bras, pour queles il at souffert gros fraix étant poursuivis des creanciers.

Vingt-un. Qu'aussy pendant tels gueres il at beaucoup souffert des parties faisant la petite guere, auxqueles il a fourny de son temps plus de quatre à cinq mille livres de pain et quantité de livres de beurre, fromage, lard et vyante sallée qui ne luy ont jamais été alloué en compte.

Vingt-deux. Que la paix étant il a été poursuivi de tous creanciers à la dernière rigeur pour avoir payement de tels canons et par tels par suitte il at porté gros fraix et pour quy : pour ses maistres car il est très juste celui qui ne dépouille rien qu'il ne doit nul trescens.

Vingt-trois. Que pendant le temps que l'on at fait batire le dit Florkin at travaillé, luy même, ses enfants, sa femme et ses domestiques dans les vieilles masures et vieux fondements à la recherge de tous vieux matériaux pour faire reservire avec les autres matériaux, ce qui ne luy at été alloué en compte.

Vingt-quatre. Que dans son baille il ne luy etoit conditioné que six journées par an avec ses chevaux et chariots cependant au delà de 198 qui sont à sa charge; il en at fait plus de 130 journées tant pour menner bois, chaud, pierre, charbons pour cuire les bricques, eau pour faire les bricques; et terre pour travailler les maisons sans luy avoir jamais de tout cecy rien alloué en compte.

Vingt-cinq. Tellement que pendant tout le temps qu'il at mannié la cense de ses maistres, il n'at souffert que intérest et dommage et par ainsy il est demeuré enchainé de debtes personnelles et du canon de l'an 1693 qu'on luy a fait porté a grand tort.

Cause pourquoy la vefve sustient que tel canon de l'an 1693 aussi bien que ses paiennes et ses interests luy soient ramenez en compte.

Archives de Hodeige, t. X, n° 3.

XXV.

Tailles levées à Hodeige sur chaque bonnier depuis 1713 jusque 1796.

Années	TAXE POUR CEUX DE HODEIGE	TAXE pour les étrangers	NOMBRE DE BONNIERS	SOMME TOTALE
1713	2 florins (1).	2 1/2 florins.	524 b. 11 v. g.	1072 fl. 9 p.
1713	10 pat. petites (2)	10 pat. petites		2620 fl. b.
1714	10 pat. tailles	10 pat. tailles		
1714	2 florins.	2 1/2 florins.	524 b. 11 v. g.	1072 fl. 9 p.
1715	2 florins.	2 1/2 florins.	524 b. 11 v. g.	1072 fl. 9 p.
1716	2 florins.	2 1/2 florins.	524 b. 11 v. g.	1072 fl. 9 p.
1717	2 florins.	2 1/2 florins.	524 b. 11 v. g.	1072 fl. 9 p.
1718	2 florins.	2 1/2 florins.	524 b. 11 v. g.	1072 fl. 9 p.
1721	2 florins.	2 florins.	552 b. 16 v. g.	2211 fl. 4 p.
1722	2 florins.	2 florins.	552 b. 16 v. g.	
1723	4 escalins.	4 escalins.	558 b. 19 v. g.	1117 fl. b. 18 p.
1724	5 escalins.	5 escalins.	558 b. 19 v. g.	1397 fl. b. 7 1/2 p.
1725	45 patars.	45 patars.	559 b. 1/2.	1257 fl. 16 p. 12 s.
1726	40 patars.	40 patars.	556 b. 14 v. g.	1113 fl. 9 p.
1727	45 patars.	45 patars.	562 b. 9 v. g.	1265 fl. 10 p. et 1 l.
1728	40 patars.	40 patars.	567 b. 17 v. g.	1135 fl. 14 p.
1729	40 patars.	40 patars.	567 b. 17 v. g.	1135 fl. 14 p.
1730	40 patars.	40 patars.	567 b.	1134 fl.
1731	40 patars.	40 patars.	567 b.	1134 fl.
1732	40 patars.	40 patars.	565 b. 11 v. g.	1131 fl. 2 p.
1735	40 patars.	40 patars.	568 b. 2 1/2 v. g.	1138 fl. 5 p.
1736	50 patars.	50 patars.	566 b. 9 v. g.	1416 fl. b. 2 1/2 p.
1737	40 patars.	40 patars.	565 b. 12 v. g.	1131 fl. 4 p.
1738	45 patars.	45 patars.	566 b. 4 v. g.	1273 fl. 19 p.
1739	45 patars.	45 patars.	563 b. 1 v. g.	1266 fl. 17 p.

(1) En réalité la taxe pour les habitants de Hodeige était la même que pour les étrangers, mais à cause des malheurs des temps les manants de Hodeige avaient décidé que les revenus des miches qui étaient distribués à toute la communauté seraient employés à payer en partie les contributions. Il en a été ainsi depuis 1713 à 1718.

(2) Ces deux petites tailles étaient des tailles supplémentaires.

Années	TAXE POUR CEUX DE HODEIGE	TAXE pour les étrangers	NOMBRE DE BONNIERS	SOMME TOTALE
1741	40 patars.	40 patars.	563 b. 1 v.g.	1134 fl. 8 p.
1742	55 patars.	55 patars.	562 b. 4 v. g,	1545 fl. 16 p.
1743	55 sous.	55 sous.	561 b. 5 1/2 v. g.	1544 fl.
1744	40 patars.	40 patars.	561 b. 5 v. g.	1122 fl. 18 s.
1745	3 florins.	3 florins.	562 b. 6 v. g.	1686 fl. 18 p.
1746	42 1/2 patars.	42 1/2 patars.		
1747	45 sous.	45 sous.	561 b. 17 v. g. 15 p.	1264 fl. 4. p. 43 l.
1748	6 florins.	6 florins.	561 b. 17 v. g. 15 p.	3371 fl. 6 s. 3 l.
1749	4 florins.	4 florins.	561 b. 17 v. g. 15 p.	2247 fl. 8 s. 2 l.
1750	45 sous.	Pour Lamine 5 fl. 10 s. et pour les autres 10 fl.	(1).	1961 fl. 2 l.
1757	40 sous.	40 sous.	568 b. 18 v. g.	2414 fl. 4 p. 2 l.
1758	45 sous.	45 sous.	568 b. 18 v. g.	
1760	40 sous	40 sous.		1133 fl. 16 p.
1760	12 patars (2).	12 patars.	566 b.	339 fl. 16 p.
1760	10 patars (2).	10 patars.	567 b.	283 fl. 10 p.
1761	45 patars.	45 patars.	566 b.	1275 fl. 10 p.
1762	40 patars.	40 patars.	566 b.	1415 fl. bb.
1762	10 patars (2).	10 patars.	566 b.	
1763	5 escalins.	5 escalins.	566 b.	2830 fl.
1764	5 escalins.	5 escalins.	566 b.	
1769	2 fr. 1 sou 1/2.	2 fr. 1 sou 1/2.	514 b. 7 v. g.	
1770	41 1/2 patars.	41 1/2 patars.	547 b. 13 v. g. 18 p.	1230 fl. 9 1/2 s.
1771	41 1/2 patars.	41 1/2 patars.	541 b. 11 v. g. 12 p.	1250 fl. 17 s.
1772	2 florins 2 s.	2 florins 2 s.	541 b. 11 v. g. 12 p.	1150 fl. 16 s. 5 l.
1773	42 sous 1/2.	42 sous 1/2.	543 b. 5 v. g. 12 p.	1154 fl. 14 s. et 1 l.
1774	42 sous 1/2.	22 sous 1/2.	557 b. 13 v. g. 12 p.	1154 fl. 14 s. et 1 l.
1775	45 sous.	45 sous.	557 b. 10 v. g.	1254 fl. 5 s. et 2 l.
1776	41 sous.	41 sous.	557 b. 10 v. g.	1242 fl. 17 s. 1/2.
1777	42 sous 1/2.	42 sous 1/2.	555 b. 10 v. g.	1188 fl. 8 s. 3 l.

(1) Les quinze petites verges ne sont pas comptées, elles sont laissées aux bourgmestres.

(2) Ce sont de petites tailles supplémentaires pour subvenir aux frais de guerre.

Années	TAXE POUR CEUX DE HODEIGE	TAXE pour les étrangers	NOMBRE DE BONNIERS	SOMME TOTALE
1778	41 sous 1/2.	41 sous 1/2.	562 b.	1166 fl. 3 s.
1779	40 sous.	40 sous.	557 b. 19 v. g.	1115 fl. 18 s.
1780	42 1/2 sous.	42 1/2 sous.	558 b. 6 v. g.	1186 fl. 7 s. 3 l.
1781	42 1/2 sous.	42 2/2 sous.	650 b. 9 v. g. 6 p.	1191 fl.
1782	45 sous.	45 sous.	568 h. 2 v. g.	1278 fl. 4 s. 2 l.
1783	45 sous.	45 sous.	568 b. 2 v. g.	1278 fl. 4 s. 2 l.
1784	45 sous.	45 sous.	361 b. 5 v. g. 18 p.	1262 fl. 18 s. et 1 l.
1785	45 sous.	45 sous.	561 b. 11 v. g. 4 p.	1264 fl. 10 s. 1 l.
1786	40 sous.	40 sous.	557 b. 4 v. g. 9 p.	1114 fl. 9 s.
1787	2 florins.	2 florins.	540 b. 16 v. g. 14 p.	1083 fl. 13 sols 2 l.
1788	50 sous.	50 sous.	558 b. 6 v. g. 16 p.	1390 fl. 9 s. 2 l.
1789	55 sols.	55 sols.	535 b. 11 v. g. 15 p.	1527 fl. 7 s. 2 l.
1790	55 sols.	55 sols.	604 b. 15 v. g. (1).	1663 fl. 1 s. 1 l.
1791	50 sous.		606 b. 19 v. g.	1517 fl. 7 s. 2 l.
1792	55 sous.	55 sous.	603 b. 19 v. g.	1660 fl. 17 s. 1 l.
1793	3 florins.	3 florins.	601 b. 19 v. g.	1805 fl. 17 s.
1794	3 florins.	3 florins.	405 b. 8 v. g. payés. + 202 b. 11 v. g. 16 p. à payer.	1216 fl. 4 s. 3 l. + 202 fl. 3 s. 2 l. (2).
1796	50 sols.	50 sols.	602 b.	1508 fl.

Archives communales. *Registre aux plaids de la cour de Hodeige, 1720-1798.*

XXVI.

Testament du seigneur Wathieu de Blavier, en son vivant lieutenant-colonel d'un régiment des dragons, pour le service de Son Altesse de Cologne, évêque et prince de Liége.

1er FÉVRIER 1715.

A tous ceux auxquels les présentes nos lettres parviendront et lire oiront, nous les mayeurs et eschevins de la haulte courte et

(1) A déduire le bonnier de feu du sergeant ainsi que d'une maison non habitée.

(2) Ces 202 bonniers concernent les défaillants antérieurs.

justice du ban d'Amay soubscript, scavoir : mayeur Loumaye, eschevins Jamar Preudhomme et Mostart, salut, scavoir faisons que ce jourd'huy premier jour de febvrier mille sept cent et quinze comparut personnellement et spécialement par devant nous le sieur prélocuteur Bodart lequel nous produisit et exhibuat certaine acte en quel dit, dit être escript le testament et acte de dernière volonté faite par le seigneur Wathieu de Blavier en son vivant lieutenant colonel d'un régiment des dragons pour le service de son Altesse de Cologne évesque et prince de Liege, par devant J.-P. Mignon Fallize en qualité de notaire et des témoins y dénommés, daté du dixième jour de novembre dix sept cent et quatorze. Le contenu duquel cy-embas a long inseré nous requerant par le dict acte, que voulussions procéder à l'approbation d'iceluy, ayant à cet effect fait comparaître par devant nous le révérend sieur J.-P. Mignon Fallize, le révérend sieur Jean-Baptiste de la Croix, prestre et chanoine de la Collégiale de Madame Sainte Oude à Amay, et Nicolas Schul, prêtre hebdommadaire au dit Amay, comme tesmoins, si nous requis que voulussions faire lecture haulte et publiquement du dit acte, en présence du révérend sieur J.-P. Mignon Fallize et des témoins, à laquelle requeste condescendans lui voulans et à tous autres le requérant, droit loy et justice administrer avons interrogé et examiné les dits sieurs Mignon Fallize l'ayant escrit et soubsigné et les sieurs prenommés Jean-Baptiste de la Croix et Nicolas Schul comme témoins y dénommés lesquels sous ont déposé et attesté manu ad pectus scavoir : le dit sieur Mignon Fallize d'avoir à la requeste dudit seigneur Wathieu de Blavier, lors en bon sens, mémoire et entendement, rédigé en escrit par le dit révérend sieur J.-P. Mignon Falize, le contenu duquel s'ensuit et est tel :

In nomine Domini. Amen.

L'an du Seigneur mil sept cent quatorze, du mois de novembre le dixième jour, par devant moy le publicque notaire soubsigné en présence des témoins en bas dénommés, personnellement constitué genéreux seigneur Wathieu de Blavier cy-devant lieutenant colonel d'un régiment des dragons pour le service de son Altesse Electorale de Cologne, évesque et prince de Liege, lequel étant en ses bons sens, mémoire et entendement, néanmoins atteint de quelque infirmité corporelle et considérant qu'il est aussi certain qu'il faut mourir que l'heure en est incertaine, pour n'estre surpris sans avoir disposé du bien qu'il a plu a Dieu de lui accorder en ce monde, at fait son testament et déclaré sa dernière volonté en la manière qui s'ensuit, voulant qu'il ayt ses pleins effects, quand même il y manqueroit quelque solemnité de loi requise qu'il tient pour icy insérée, révocquant tous autres testaments, donations pour cause de mort et généralement toutes autres dispositions de dernière volonté qu'il

pourroit avoir cy-devant faite, lesquelles annule et déclare comme non arrivées; laissant aux fabriques de la Cathédrale de Liége et de la Collegiale d'Amay chacune 5 patars une fois.

Premièrement après avoir recommandé son âme à Dieu son Créateur, à la glorieuse Vierge Marie, à ses saints patrons et à toute la cour céleste a choisi la sépulture de son corps dans l'église collégiale d'Amay, où il veut que ses exèques soyent faites selon son estat et qu'on y distribue aux pauvres de la paroisse des pains de deux muyds de seigle, à quel effect il légatte et laisse à la demoiselle Beatrix de Seny son épouse une somme de quinze cents florins de Brabant une fois qui luy seront comptés hors du plus appareillé des biens du dit Seigneur testateur par ses héritiers d'abord après son décès.

Item il veut et ordonne qu'aussitôt après son décès soient célébrées trois mille messes pour le repos de son âme et de ses parents, scavoir quinze cents par les pères récollets de Liege, cinq cents par ceux de Huy, cinq cents par ceux de Waremme et les autres cinq cents par les pères capucins de Huy.

Item il laisse par charité et en aumône aux pauvres clarisses de Liége cinq cents florins de Brabant une fois.

Item aux pauvres de Hodeige et de Lamine deux cents florins de Brabant une fois.

Item il laisse à Catherine Doncquet sa niepce cent florins de Brabant une fois.

Item seront mis en mains de Monsieur La Bricque, chanoine de Sainte-Croix à Liége, deux cents florins de Brabant pour estre distribués à une pauvre estropiée à luy cognue.

Item laisse à la demoiselle sa sœur, vefve de Doncquet, cent septante deux florins de Brabant luy dus sur la maison de la Chapelle, au pied du Pont des Arches à Liége, vingt un florins de Brabant de rente dus par le curé de St Georges à Liége.

Item neuf florins de Brabant dus par Mademoiselle Médard sur la maison de la Vignette Outre-Meuse au dit Liege, pour après sa mort suivre les dites trois rentes à Catherine Doncquet sa fille, sa vie durant tant seulement, et après la mort d'icelle aux enfans légitimes du sieur Pierre de Lathour, bailly de Moumalle, son petit-neveu, s'il en at sinon aux héritiers cy-dessous à dénommer.

Item laisse au sieur Joseph de Lathour son petit-nepveu, chanoine de Maseyck, la rente quil at sur la communauté d'Ophoven pour après son décès retourner la dite rente au sieur Pierre de Lathour son frère.

Item laisse au dit Pierre de Lathour la rente qu'il at sur la communauté de Neer au comté de Horne.

Item laisse au sieur Printhaye, curé de Hodeige, cincquante six

florins de Brabant de rente luy dus par le sieur Pinsart, proche Hocheporte à Liége.

Et quant au reste de tous ses biens, cens et rentes canons arriérés et argent monnayé qui se trouveront luy appartenir au jour de son décès, et dont il n'aurat pas autrement disposé, les laisse aux cinq enfans orphelins de Bastin Husquin et Elisabeth de Lathour sa niepce, qu'il establit et institue, teste par teste, avec clause de retour aux survivants pendant leur minorité ses héritiers universels sous la tutelle des révérends sieurs Denys Léonard, chanoine d'Amay et Dieudonné Printhaye, curé d'Hodeige, qu'il institue ses exécuteurs testamentaires, les requérant de vouloir par charité prendre soing des dits orphelins et administrer leurs biens jusqu'à ce qu'ils soyent en aage, laissant à chacun des deux dits exécuteurs pour une reconnoissance un souverain d'or une fois, se réservant au reste le pouvoir de changer, adder ou annuler ce présent testament.

Et pour ce premis faire recognoistre et réaliser par devant toutes cours et justice qu'il appartiendrat, le dit Seigneur testateur et commis tous porteurs de ceste ou de son double authentique in solidum; ce ainsy fait et passé dans la maison de la résidence du dit seigneur testateur siese à Rorive, paroisse d'Amay, y présents comme tesmoings spécialement à ce requis et appelés révérends sieurs Jean-Baptiste de la Croix, prestre chanoine dudit Amay et Nicolas Schul, prestre hebdomadaire dudit Amay, lesquels avec le dit Seigneur testateur ont signé l'originelle de ceste. Estoit signé : Et moi J.-P. Mignon Fallize, notaire publique, au premis présent requis in fidem et partant que par les dépositions du dit Mignon-Fallize et témoins pleine foy et crédence nous a esté faitte du contenu et portance du dit acte testamentaire avons iceluy vérifié et approuvé comme par les présentes le vérifions et approuvons y accomplissant par nous toutes solemnités a loi requise et accoustumée sauve tout droit et mis en garde.

Ainsy signé J.-L. PREUDHOMME per Rgrum.

Archives de Hodeige, t. X, n° 12.

XXVII.

Testament de frère Walthère Heuskin.

23 OCTOBRE 1719.

L'an mil sept cent dix neuf, du mois d'octobre le vingtroisième jour, pardevant moy notaire soussigné et en présence des témoins embas dénommés, personnellement comparut frère Pierre Heuskin, novice au couvent des révérends pères croisiers de Liége et

appelé du nom de religion frère Walthère, lequel avant de faire sa profession qu'il est sur le point de faire au dit couvent, moyennant la grâce divine et la permission des supérieurs, il a trouvé à propos de faire son testament et disposition de volonté dernière en la forme suivante : scavoir qu'il laisse et légate au révérend sieur Dieudonné Printhaye, curé de Hodeige, son frère utérin, sa quote part des biens meubles et immeubles qu'il a et peut avoir provenans de ses feu père et mère à charge et à condition de payer hors d'icelle dix florins de Brabant de rente à sœur Catherine de la Tour, beghine au grand couvent de Maseyck, sa tante, la vie durant d'icelle tant seulement, se retenant par le dit comparant une pension vitale et annuelle de soixante florins de Brabant pour douceurs, laquelle devra luy être payée par ses héritiers sounommés l'an révolu du jour de sa profession, et ainsy d'an en an sa vie durante tant seulement, pour après son décès retourner à ses dits héritiers, et quant à sa part de tous autres biens, cens, rentes, meubles et immeubles qu'il a provenant de feu le sieur lieutenant-colonel Blavier, il la laisse au sieur Sébastien et à Marie Heuskin, ses frère et sœur, lesquels il dénomme et institue ses héritiers universels à charge que dessus, et à condition expresse que ses dits héritiers ne pourront rien prétendre du dit sieur Dieudonné Printhaye ny d'aucune autre personne au sujet des argents qui ont été comptés pour l'établissement de François Printhaye, croisier à Huy, leur frère utérin, et en cas où ses dits héritiers ou l'un ou l'autre d'iceux viendroient cy après à contredire ou impugner la présente disposition, il déclare de priver dès maintenant pour alors tel contredisant ou impugnant de tout ce dont il est avantagé par la présente, pour suivre au dit sieur Dieudonné Printhaye aux mêmes charges, réserves et conditions que dessus, le tout quoy il déclare être sa dernière et sérieuse volonté, laquelle il veut qu'elle sorte à toujours ses pleins et entiers effects soit par mode de testament, codicile ou par toutes autres voyes meilleures et plus efficaces, révoquant tous autres testaments, codiciles et dispositions qu'il pouroit avoir fait avant celuy-cy. Et pour le premis renouveller et réaliser ou besoin sera, le dit testateur a commis tous porteurs, ce fait et passé au dit couvent des pères Croisiers en Liege, en présence du sieur Nicolas Goreux et du sieur Joseph Nancy, temoins a ce requis et appelés, lesquels avec le dit comparant ont signé l'original de cette.

Et moy Simon-Dieudonné Taury notaire public et immatriculé selon l'édit dernier de S. A. Sérénissime de Liége, in fidem st.

Archives de Hodeige, t. XVI, n° 7.

XXVIII.

Morcellement de la propriété à Hodeige (1).

A

1728.

	Bon.	V. G.	V. P.		Bon.	V. G.	V. P.
HODEIGE.				Jean Cloes.	3	13	
Raes Istaz.	58	8		Veuve Arnold Lucas.	3	17	
Veuve Jean Leclercque.	49	5		Henri Dirick.	3	1	
Veuve Riga Jamar le vieux.	41	12		Veuve Pierre Brassine.	3		
Nicolas Wilmont.	41	4		Renson Istaz.	2	18	
Tassin Giroul.	40	10		Veuve Bauduin Mercier.	2	16	
Lambert Jamar.	33	14		Bauduin Vallée.	2	15	
Pierre Pirotte.	28	7		Veuve Guill. Mélon.	2	14 1/2	
Tassin Dupont.	24			Joseph Jadoul.	2	12 1/2	
Gilles Tomballe.	20	3		Pierre Soilixhe.	2	12	
Mathias Orban.	17	17		Jean Vallée.	2	10	2
Gilles Paquay.	14	3		Veuve Jean Albert.	2	10	
Hubert Petitjean.	9	9 1/2		Mathieu Maquoi.	2	1	
Veuve Riga Jamar le jeune.	8	7		Louis Hombroux.	2		
Jean Moës.	8	5		Jacques Robert.	2		
Antoine Mélar.	6	10		Veuve Laurent Thomas	2		
Veuve Gér. Rennotte.	6	4		Pierre Radoux.	1	18	
Veuve Arn. Keppenne.	6			François Grognet.	1	16	
Veuve François Mélon.	5	10		Veuve Jean Nossent.	1	15	
D. Printhaye, curé.	4	17		Jean Leberger.	1	15	
Jean Leburton.	4	15		Henri Libioulle le jeune	1	14 1/2	
Henri Libioulle le vieux	4	11 1/2		Martin Depas.	1	14	
Thibo Moës.	4	10		Jean-François Jeanfils.	1	12	
Lambert Dirick.	4	3		Arnold Pirard.	1	11	
Riga Poës.	3	18		Jacques Moës.	1	10	
				Gilles Maquoi.	1	4	

(1) Rappelons que chaque feu était évalué comme un bonnier.

	Bon.	V. G.	V. P.
Veuve Nicolas Lekeux.	1	4	
Renard Robens.	1	2	1
Veuve Franç. Antoine.	1		
Louis Le Bourguignon	1		
Veuve Pierre Istaz.	1		
Marie Albert.	1		
Hellin Philippet.	1		
Anne Vallée.		3 1/2	
Total pour Hodeige.	513	14	
AFFORAINS.			
LAMINE.			
Lebeau.	14	7	
Bovy.	5	10	
Destexhe.	3	12	
Lekaene.	2	2	
Rouveroy.	1	2	
Jamar.	1	10	
Brassine.		15	
Blavier.		13	
Bonnechère.		4	
Total pour Lamine.	29	13	
POUSSET.			
Depont.	6	9	
Gustin.	2		
Le curé.	1		
Braive.		11	
Gheur.		10	
Petitjean.		9 1/2	
Total pour Pousset.	10	19 1/2	
FIZE-LE-MARSAL.			
Veuve Maquoi.	1	2	
Veuve Collon.		12	
Tassin Jamar, de Lens.		4	
Total pour Fize.	1	18	

	Bon.	V. G.	V. P.
BERGILERS.			
Kepenne.	1	10	
Deruwa.	1	4	
Mottart.		19	
Veuve Magis.		10	
Arnold Deruwa.		8	
Petitjean.		6	
Magis.		5	
Vivier.		3	
Total pour Bergilers.	5	5	
MOMALLE.			
Communauté de Lamine *(sic)*.	5		
Lucas.	1	5	
Servais Goffin.		18	
Oger.		15	
Le mayeur de Moumelette.		13	
Flaba.		10	
Colleye.		7	
Tomballe.		6	
Nicolas Lucas.		4	
Simon Noulet.		3	
Total pour Momalle.	10	1	
NOMBRE DE BONNIERS.			
Hodeige.	513	14	
Lamine.	29	13	
Pousset.	10	19 1/2	
Fize.	1	18	
Bergilers.	5	5	
Momalle.	10	1	
Total.	572	16	

Archives de Hodeige, t. I, n° 15.

B

1786.

	Bon.	V. G.	V. P.		Bon.	V. G.	V. P.
Dieudonné Latour.	57	7	18	Veuve Henri Rennotte.	2	9	
Bastin Leclercq.	42	9		François Mélon.	2	7	
Dieudonné Giroulle.	36	14	18	Jean-Baptiste Radoux.	2	6	14
Veuve Riga Dupont.	36	2		Veuve Henri Boux.	2	5	10
Wathieu Latour.	32	15	8	Veuve Guillaume Istaz.	2	3	
François Cochoul.	30	11	13	Marie Poës.	2		
Erasme Istaz.	27		8	Nicolas Goffin.	2	1	
Erasme Pirotte.	25	5	13	Noël Preudhomme.	2		10
Jacque Jamar.	9	9	5	Pierre Vallée.	1	18	
Gilles-Joseph Jamar.	9	7	10	Bauduin Vallée le vieux.	1	16	15
François Grognet.	7	18	3	Veuve Paul Helvard.	1	15	14
Riga Orban.	7	3		Joseph Giroulle.	1	14	
Jean-Bapt. Rennotte.	6	19		Lambert Lucas.	1	14	
Tassin Orban.	6	7		Veuve Gérard Rennotte.	1	13	16
Veuve Mathias Orban.	6	15		Henri Istaz le vieux.	1	13	
Enfants Jacq. Grognet.	6	2	10	Gérard Goffin.	1	12	9
Pierre Dirick.	5	18	6	Arnold Vallée.	1	12	7
Denis Charlier.	5	17	14	Pierre Pirotte.	1	11	9
Hubert Petitjean.	4	14	8	Joseph Gonthier.	1	10	5
Arnold Erars.	4	14		Veuve Martin Nossent.	1	9	14
Enfants Henri Mélon.	4	11	5	Martin Depas.	1	7	15
Hubert Leclercq.	4			Jean Dethier.	1	7	9
Joseph Keppenne.	3	15	15	François Lecomte.	1	7	9
Michel Close.	3	15	7	Godefroid Nomerange.	1	7	
Jean-Joseph Humblet.	3	10	14	Lambert Crotteux.	1	7	
Lucas Petitjean.	3	5		Bauduin Vallée le jeune.	1	6	
L'avocat Hanosset.	3	2		Renson Istaz.	1	5	10
Jean-Franç. Jeanfils.	3			Henri Istaz le jeune.	1	5	
Guillaume Jeanfils.	3			Bauduin Suelich.	1	5	
Anne Charlier.	2	10	15	Bauduin Maquoi.	1	5	
Enfants Gilles Brassine.	2	10	3	Henri Lecomte.	1	1	

	Bon.	V. G.	V. P.
Jacques Demaret.	1	1	
Jean-Mathieu Pirard.	1		
Veuve Louis Bourguignon.	1		
Dieudonné Jamar.	1		
François Fréson.	1		
Gilles Demaret.	1		
Thomas Pirard.	1		
Pierre Thomas.	1		
Wery Rouveroy.	1		
Barbe Jeanfils.	1		
Jean Leclercq.	1		
Veuve Charles Istaz.	1		
Anne Mercier.	1		
Pierre Istaz le jeune.	1		
Pierre Istaz le vieux.	1		
Veuve Pierre Souelixhe.	1		
François Vallée.		15	10
Jean Preudhomme.		7	14
Marguerite Libioule.			
Jean Pasque.			
Total pour Hodeige.	481	13	8
AFFORAINS.			
LAMINE.			
Veuve Henri Lebeau.	15	13	
Bauduin Bovy.	5	9	
Henri Mottart.	3	12	
Bauduin Le Kaene.	2		6
Louis Dengis.	1	8	14
Bauduin Rose.	1	4	
Hubert Brassine.		15	
Total pour Lamine.	30	15	6

	Bon.	V. G.	V. P.
MOMALLE ET MOMELETTE.			
Noël Ogier pour Florenville.	9	6	
Théodore Florenville.	8	2	12
Le bourgmestre de Momalle.	5		
Mottart.	2	5	
Pierre Albert.	1	7	
Jean Grognet.		19	13
François Tomballe.		18	
Antoine Delvaux.		13	
Fastré Albert.		10	
Marie Albert.		10	
Veuve Bidlot.		7	
Léonard Rome.		5	
Mathieu Preudhomme.		4	
Simon Bovy.		3	16
Nicolas Lucas.		2	5
François Massart.		1	14
Total pour Momalle.	30	15	10
POUSSET.			
Philippe Depont.	2	2	6
Dieudonné Stas.	1	6	13
Henri Depont.	1	3	7
Nicolas Keppenne.	1	1	7
Veuve Streel.		13	13
Jacques Petitjean.		7	7
Jean-François Depont.		7	7
Arnold Fraipont.		2	14
Arnold Micha.		2	14
Dieudonné Mangon.		2	14
Total pour Pousset.	7	10	12

	Bon.	V. G.	V. P.
BERGILERS.			
Gilles Derua.		19	
Jean Germeau.		19	
Mathieu Keppenne.		12	
Jean Keppenne.		11	
Pierre Petitjean.		11	
Enfants Germeau.		6	
Henri Devivier.		4	
Tassin Devivier.		3	
Jacques Petitjean.		2	2
Hubert Debois.		2	
Henri Dome.		2	
Philippe Jamar.		2	
Total pour Bergilers.	4	15	2
LIMONT.			
Bauduin Bovy.	1	2	
REMICOURT.			
Pierre Humblet.		2	14
FIZE-LE-MARSAL.			
Nicolas Collon.		12	
Veuve Macors.		7	7
Jean Close.		7	7

	Bon.	V. G.	V. P.
OLEYE.			
Jean Macar.		4	14
Total pour Limont, Remicourt, Oleye et Fize.	2	16	2
LENS-SUR-GEER.			
Dens.		2	14
GRANDVILLE.			
Joseph Dodeur.		3	14
RÉCAPITULATION.			
Hodeige.	481	13	8
Lamine.	30	15	6
Momalle et Momelette.	50	15	10
Pousset.	7	10	2
Bergilers.	4	15	2
Limont.	1	2	
Remicourt.		2	14
Oleye.		4	14
Fize.	1	6	14
Lens.		2	14
Grandville.		3	14
Total.	558	11	18

Archives communales. *Registre aux plaids de la cour de Hodeige, 1720-1798.*

XXIX.

Prestations militaires.

1735-1763.

1735. Payé à Tassin Depont, Lambert Jamar, Tassin Giroulle, Raez Ista et à Hubert Leclercq pour trois journées de deux chariots avec huict chevaux, cincque hommes et un autre jour que Hubert Leclercq a été obligé de rechercher son chariot qui étoit

resté à Liége. A dix fl. bb. par jour pour un chariot = septante deux florins bb.

Pour avoir menné les troupes impériales sur Maseck de Liege, scavoir à Tassin Depont pour ses journées avec un homme et deux chevaux, 21 fl. b.

A Lambert Jamar avec son chariot deux chevaux et deux hommes, 18 fl. B.

A Tassin Giroul avec deux chevaux, 12 fl.

A Raes Istaz avec deux chevaux, 12 fl.

A Hubert Leclercque pour son chariot et pour une journée pour l'avoir été rechercher, 9 fl.

1736. Payé pour les ordonnances que les bourguemaitres ont receues pour marcher et menner les troupes impériales, 1 fl. 15.

Payé pour avoir guidé les troupes et dépens, 8 fl.

Payé le 1er janvier 1736 à Mathias Orban, au sieur Lambert Jamar et à Pierre Pirotte pour avoir été menner les troupes impériales trois jours avec leurs chevaux, scavoir à Mathias Orban, 12 fl.; à Lambert Jamar, 12 fl.; à Pierre Pirotte, 12 fl.; item à Jean-Baptiste Florenville, 9 fl.

Payé à Hubert Leclercque pour avoir été menner les troupes danoises le premier mai 1736 avec une charette et trois chevaux ayant resté quatre jours, 32 fl.

Item à Jean-Baptiste Florenville, 32 fl.; item à Anthoine Mélar, 12 fl. 4 sous; item à Hubert Petitjean, 8 fl.; item à Pierre Pirotte, 16 fl.; item payé à Jean Leclercq, 16 fl.

1738. Item pour trois mandements, ordonnances et trois journées des bourguemaitres pour les charettes pour menner les troupes impériales, 7 flor 1/2 bb.

Item à Jean-Baptiste Florenville et Pierre Pirotte avec une charette et quatre chevaux pour quatre journées en mennant les troupes impériales, 40 fl. B.

Item à Tassin Depont et à Gille Pasquay pour leur charette et chevaux pour menner les troupes impériales pour deux journées, 20 fl.

1741. Payé au capitaine Jamar et à Pierre Jamar une charette et 4 chevaux et 2 hommes portant pour trois jours, 37 fl. 10.

A Tassin Depont et à Orban : 4 chevaux et une charette 37 fl. 10.

A Florenville et à Pirotte : 4 chevaux et une charette, 37 fl. 10.

A la veuve Jean Leclercq : 2 chevaux et un home, 17 fl. 15.

A Hubert Leclercq, 3 chevaux et 2 homes, 27 fl. 15.

A Antoine Mélard : 2 chevaux et 1 home, 15 fl. 15.

A Raes Istaz : 3 chevaux et 2 homes, 33 fl.

A Hubert Petitjean : un cheval et 1 home, 9 fl.

A Tassin Giroul : 2 chevaux et 1 home, 25 fl.

A Gille Pasquay : un cheval et 1 home, 9 f.

Le 1er septembre on a receu un ordre du sieur bailly le Soyne denvoier une charette et trois chevaux qui sont partis le même jour pour menner les bagages des Francois de Liege à Melin. Raes Istaz : un cheval et un home, 9 fl.

La veuve Jean Leclercq : un cheval et un home, 9 fl.

Jean Jamar : un cheval et un home, 9 fl.

Item pour la charette de Tassin Depont, 6 f.

1743. Payé pour l'ordonnance de son Al. E. et Prince receue le 1er février 1743 et donnant ordre de se tenir prete avec chevaux et charettes pour menner les trouppes du Borg d'Engleterre 1 fl.

Le huict dito les manants de Hodeige ont receu un ordre de marcher le 25 aux dix heures du matin à St Trond avec 3 chariots, payé pour icelle ordonnance 5 f.

Le 9 dito, le bourguemaitre de Hodeige s'at rendu de nuict à St Trond, a cheval a effect d'obtenir un chariot de rabais, 4 fl.

Le 21 dudit février 1743, Raes Istaz et Henry Petitjean se sont rendus à St Trond avec un chariot attelé de quatre chevaux pour menner les bagages des trouppes englaises, luy payé 25 fl.

Le dit jour, Tassin Depont et Mathias Orban ont marché avec leur chariot et quatre chevaux, trois homes qui ont resté avec les troupes cincq jours portant 66 fl. 5

Lesquels etant trop chargé ne pouvant marcher ils ont este obligé de louer un home et un cheval pour deux jours, auquel payé 4 fl. bb.

Le dit jour, Hubert Leclercq et Mathieu Pirotte ont marché avec un chariot attelé de quatre chevaux deux jours portant 25 fl. Item ils ont marché trois jours avec leur chariot attelé de six chevaux portant 55 fl. 10 patars.

Le 10 may, Pierre Jamar et Jacque Grognet ont marché avec une charette et trois chevaux pour menner les Englois un jour, 10 fl. 1/2.

Etant passé et ne pouvant pour un mieux les bourguemaitres ont ete obligé de payé au Monsieur qui a marché avec un chariot, 30 fl.

Au bourguemaitre pour sa vacation spéciale à St Trond, 3 fl.

Le 4 décembre 1743, les bourguemaitres ont receu un ordre de se rendre à Wareme avec douze chevaux encharnaché pour menner les troupes des Etats-Généraux d'Hollande, payé pour l'ordre 1 fl.

Tassin Depont sy a rendu a cheval avec un home, payé 1 fl. 10.

Henry Orban a marché avec un cheval un jour, payé 3 fl.

Henry Petitjean a marché avec deux chevaux un jour, payé 5 fl. 5. Item Mathieu Pirotte avec deux chevaux trois jours, payé 15 fl. 15.

Item Jean-Baptiste Florenville a marché trois jours avec deux chevaux, payé 15 f. 15.

Le sieur capitaine Jamar a marché avec deux chevaux et deux homes portant 18 fl Item Gille son fils a marché trois jours et demy avec deux chevaux portant 18 f. 5 1/2. Item au bourguemaitre pour avoir été trois fois à Wareme au proche du generale et bailly pour arrenger le tout, 3 fl.

1744. Le 13 novembre 1744 les bourguemaitres ont payé pour trois charettes que son Altesse serenissime a mandé pour assister a menner les troupes de la reine de Hongrie de St Trond vers Mastricht ensuite des ordres receus, 128 fl.

1745. Item pour la force major pour voiture ayant menné les bagages des Hollandais l'an 1745 : à Jacque Grognet avec la charette, 8 fl. bb. et 5 sous; à Henri Orban, 8 fl. 5 sous; à Mathieu Istaz, 8 fl. 5 sous; item à Henri Petitjean, 16 fl. 1/2; à Tassin Depont, huit fl. 5 sous; item encore pour avoir menné les troupes d'Hollande, trois escus = 12 fl.

1748. Payé à 4 cavaliers qui demandaient quatre chariots, 15 f. 3.

A un officier houssar qui demandait de l'avoine, 17 fl.

Donné à un cavalier qui demandait des chariots, 4 f. 15.

Donné à Thomas Goffin, pour guider, 10 f.

Donné pour faire relaxer les guides à Lens, 8 f. 10.

Payé à Jean Jamar pour 3 journées de charette, 20 f.

Payé pour des ordres receus au sujet des soldats et chariots, 13 f.

De 1760 à 1763 la communauté de Hodeige fut encore obligée de payer en plusieurs fois une somme d'environ 1,000 florins pour chariage des bagages des troupes et fourniture de charettes et chevaux, somme qui fut recueillies par des tailles extraordinaires (1).

Le 2 novembre 1746 le major comte d'Esterhasy, commandant un régiment de Hussards autrichiens, vint prendre ses quartiers d'hiver dans la ville de Waremme et ne la quitta que vers le 12 avril 1747. Dans les archives de la cure de Hodeige nous avons trouvé un registre donnant le tableau des rations fournies par Sébastien Heuskin de Hodeige et préposé des Etats à plusieurs regiments pendant plus de cinq mois. Ces rations furent fournies aux frais des Etats. Nous donnons ci-dessous ce tableau bien instructif. Cette longue énumération de chiffres, toute sèche soit-elle, a son éloquence. Elle montre pour les rations de deux régiments seulement pendant cinq mois à quelles sommes énormes (2) les dépenses

(1) *Registre aux plaids, 1720-1798, passim.*

(2) *Archives de Hodeige*, t. XXVII, *passim.*

se sont élevées. Quoi d'étonnant après cela que le pays fût épuisé; qui pourrait calculer le nombre de régiments qui pendant plusieurs années traversèrent notre pays, y campèrent, ainsi que les sommes fabuleuses qu'on dut trouver pour nourrir cette multitude toujours renouvelée de soldats souvent arrogants et cruels.

Rations fournies en argent par le préposé Heuskin :

1747, décembre.		Rations.	Florins.	Sous.
Regiment d'Esterhazy	Au Colonel a 20 sous	900	600	
	Lieutenant Colonel	418	278	13 1/4
	Major	400	266	13 1/4
	Capitaine Palasty	415	276	13 1/4
	Gaiger	328	218	13 1/4
	Zitchy	426	284	
Nadasty	Le Colonel a 15 sous	700	466	13 1/4
	Lieutenant Colonel	450	300	
	Major	312	208	
	Walensky	315	210	
	Georgey	303	202	
	Rosky	256	170	13 1/4
	Comte d'Esterhasy	327	218	
	Cartier maitre	800	533	6 1/2
	Prince Dourlac à 15 sous	806	604	10
	General Vivary à 15 sous	1,047	785	5
	Regiment de Solm 20 sous	386	257	6 1/2
	Compagnies franches	627	418	
	Tripps fouriers	560	313	6
Esterhasy	Au Colonel à 20 sous	520	346	13 1/4
	Lieutenant Colonel	622	414	13 1/4
	Major	450	300	
	Gaiger	517	344	13 1/4
	Palasty	303	202	
	Zitchy	326	250	
Nadasty	Le Colonel	620	413	6 1/2
	Lieutenant Colonel	570	380	
	Major	366	244	
	Walensky	276	184	
	Georgey	297	198	
	Rosky	273	142	
	Comte d'Esterhasy	426	284	
	Cartier maître	2,400	1,600	
	Le prince de Dourlac à 15 sous	786	524	
	General Vivary	828	621	
	Tripps fourier à 20 sous	247	166	

		Rations.	Florins.	Sous.
1748, janvier.				
Régiment de Salm a 20 sous		159	109	
	Officiers réformés	420	280	
1748, février.				
Esterhasy	Au Colonel	570	380	
	Lieutenant Colonel	486	324	
	Major	302	201	6 1/2
	Gaiger	414	276	
	Palasty	377	251	6 1/2
	Zitchy	467	311	6 1/2
Nadasty	Colonel à 15	476	314	
	Lieutenant Colonel	326	217	6 1/2
	Major	580	386	13 1/4
	Walensky	317	211	6 1/2
	Gorgey	226	150	13 1/4
	Rosky	229	152	13 1/4
	Comte d'Esterhasy	327	218	
	Cartier maître	479	319	6 1/2
	Le General Vivary à 15 sous	564	423	
	Le Prince Dourlac à 15 sous	694	520	10
	Officiers de Salm à 20 sous	216	144	
	Compagnies franches	358	238	13 1/4
	Officiers réformés	400	266	13 1/4
	Tripps fouriers	435	290	
1748, mars.				
Esterhasy	Au Colonel	779	519	6
	Lieutenant Colonel	560	373	6 1/2
	Le major	415	276	13 1/4
	Gaiger	397	264	13 1/4
	Palasty	415	276	13 1/4
	Zitchy	426	284	
Nadasty	Au Colonel à 15 sous	817	514	13 1/4
	Lieutenant Colonel	690	465	6 1/2
	Major	577	384	13 1/4
	Walensky	315	210	
	Gorgey	612	408	
	Rosky	529	386	
	Comte d'Esterhasy	716	477	6 1/2
	Cartier maitre	2,000	1,333	6 1/2
	Prince Dourlac à 15 sous	816	612	
	Général Vivary à 15 sous	778	583	10
	Officiers de Salm	686	451	6 1/2
	Officiers réformés	529	352	13 1/4

		Rations.	Florins.	Sous.
	Compagnies franches	2,744	1,496	
	Tripps fourier	417	278	
Avril.	Prince Dourlac à 15 sous. . .	436	327	
	Général Vivari à 15 sous . . .	1,020	765	
	Summa. . .	45,037	30,345	17 1/4

XXX.

Liste des familles, selon leur degré d'aisance.

1740.

I. Les censiers.

1. Tassin Giroulle.
2. Hubert Leclercq.
3. Jean Leclercq.
4. Erasme Istaz.
5. Jean-Baptiste Florenville.
6. Veuve Pierre Pirotte.
7. Mathias Orban.
8. Tassin Dupont.
9. Lambert Jamar.
10. Le capitaine Jamar.

II. Les médiocres.

1. Renson Istaz.
2. Veuve Wéry Lecaen.
3. Gérard Rennotte.
4. Bauduin Pirotte.
5. Jean Moës.
6. Veuve François Mélon.
7. Antoine Mélar.
8. Henri Dirick.
9. Pierre Badoux.
10. Gilles Paquoz.
11. Veuve Riga Jamar.
12. Henri Libioulle le vieux.
13. Salmon Paque.
14. Tibo Moës.

III. Ménages qui sont inscrits aux biens des communs pauvres.

1. Jean-François Jeanfils.
2. Louis Lebourguignon.
3. Gilles Brassine.
4. Gilles Maquoy.
5. Martin Nocens.
6. Veuve Arnold Lucas.
7. Pierre Istaz.
8. Jean Vallée.
9. Jean Istaz.
10. Martin Depas.
11. Gérard Robens.
12. Bauduin Vallée.
13. Veuve Laurent Thomas.
14. Mathieu Maquoy.
15. Veuve Jean Cloes.
16. Jacques Robert.
17. Pierre Souilliche.
18. Veuve Guillaume Mélon.
19. Veuve François Grognet.
20. Veuve Bauduin Mercier.
21. Henri Libioulle le jeune.
22. Hubert Petitjean.

23. Jean Piron.
24. Marie-Catherine Jeanfils.
25. Jean Pirard.
26. Riga Poës.
27. Marie Pirard.
28. Joseph Jadoulle.
29. Arnold Pirotte.
30. Mathieu Palatte.
31. Arnold Pirard.
32. Jean Depas.
33. Veuve Antoine Jadoulle.
34. Veuve Arnold Keppenne.
35. Antoine Thomas.
36. Renson Istaz.
37. Veuve Bauduin Pirotte.

Archives de Hodeige, t. I, n° 17.

XXXI.

Testament de Dieudonné Printhaye, curé de Hodeige et doyen du concile de Hozémont.

18 SEPTEMBRE 1749.

In nomine Domini. Amen.

L'an dix sept cent quarante neuf, du mois de septembre le dix huitième jour, par devant moy curé soubsigné en qualité de notaire et des témoins embas denommés personnellement constitué, le révérend sieur Dieudonné Printhaye, curé de Hodeige, doyen du Concile de Hozémont, etc., lequel estant en ses bons sens, mémoire et entendement néanmoins incommodé, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort et si incertaine que l'heure d'icelle, ensuite de la licence lui octroyée par S. A. S. notre évesque et de sa franche et libre volonté, fait et déclare son testament en la forme et manière suivante qu'il sorte ses pleins et entiers effets, encore qu'il y auroit quelque formalité de loi obmise se reservant de le changer, casser, adder ou diminuer toute et quante fois qu'il voudrat, révoquant tout aultre testament cy-devant fait.

Premier. Ayant recommandé son âme à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, à son bon patron et à toute la cour céleste quand elle partira de ce monde, a laissé à la fabrique de Saint-Lambert à Saint-Lambert à Liege un patar une fois à payer.

Item il a choisy la sépulture de son corps dans l'église de Hodeige, voulant que ses exèques soient faites selon son estat et que ses héritiers fassent dire d'abord après sa mort deux cents messes pour le repos de son âme.

Item il laisse à ses successeurs, curés de Hodeige, pour chanter son anniversaire tous les ans, quatre verges de liges terre gisans dessus le fond Stef, joindans d'aval à six verges de la cure de Hodeige, d'amont à la vefve Riga Poisse, vers Meuse au real chemin, à charge aussi de payer un stier spelte à l'église et un setier spelte, pareil au marguelier chaque année pour le dit anniversaire;

item il légate aux révérends sieurs François Printhaye, son frère, prieur à Carignan et Augustin Heuskin, tous deux chanoines réguliers de l'ordre de Sainte-Croix et à dame Barbe Heuskin, dame à Saint-Quirin lez-Huy, à chaque douze florins de Brabant de rente vitable à payer par ses héritiers et leur retourner après la mort des dits légataires.

Item il institue pour ses héritiers immobiliaires Monsieur Sebastien Heuskin, bailly et préposé des seigneurs de l'Estat de Liége et la demoiselle Marion Heuskin ses demy-frère et sœur à partager également et attendu les bons services que le dit testateur a reçu de la ditte demoiselle Marion Heuskin et qu'il espère d'en recevoir, il lui laisse tout son meuble, l'instituant son héritière mobiliaire, voire cependant que tout ce qui se trouverat à payer après la mort dudit testateur se payera par moitié par les dits deux héritiers, déclarant telle estre sa dernière volonté et pour le premis du besoin realiser pardevant toute cour, tous porteurs d'icelle sont constitués. Ainsy fait et déclaré dans la chambre de la maison pastorale de Hodeige, y présent comme témoins à ce spécialement requis et appelés le sieur Wathieu Latour et la demoiselle Elisabeth Heuskin.

Est signé à l'original de cette : D. Printhaye, curé de Hodeige et doyen du Concile de Hozémont; W. Latour, Elisabeth Heuskin, témoins; et moy signé : J. Sommalle, curé de Kemexhe, notaire apostolique au premis présent requis, in fidem.

Archives de Hodeige, t. XVI, n° 12.

XXXII.

Anciens anniversaires.

1489-1750.

Commemoration et anniversaire de damoiselle Marguerite Delvaux, femme a Michel d'Odeur, qui a laissé pour son anniversaire un muid de spelte héritable, à scavoir au vesty un demi-muid, au luminaire deux setiers et au clercq deux setiers.

Item je laisse à l'autel Notre-Dame de Hodeige une messe toutes les semaines à toujours héritablement laquelle messe et mon anniversaire sera assigné sur XXII verges grandes de terre que Jehan Thibo tient gisant vers Lens et sur un bonnier vers Moumale en lieu qu'on dit en fond le Courtoy et sur quinze verges grandes de terre entre deux saisons, par quoi le prêtre aura pour la messe un muid de spelte héritable, le marly un muid, le luminaire un muid.

Item je laisse pour l'anniversaire de ma mère qui git en l'église, un muid spelte héritable assigné sur la maison gisant après le

cimetière de l'église de Hodeige, à scavoir un demi muid au vesty, deux setiers au clercq, deux setiers au luminaire.

Item je veux que l'église soit maîtresse et gouverneresse des terres sur quoi j'ai assigné ma messe et mon anniversaire.

Item je laisse à l'autel de Notre-Dame de Hodeige, en accomplissant l'anniversaire de Maroye, ma fille, neuf muids de spelte héritables sur tous les biens et héritables provenus de Jehan Sottiaux, mon premier marit, gisant à Lens et autre part qu'ils soient asseurés suffisamment comme que à loy doit être et appartient sans fraude, voir la manière comme les cinq muids au prêtre qui dira la messe, un muid au marly et un muid au luminaire qui livrera les chandelles. Et après deux muids spelte pour donner aux pauvres de Hodeige le jour de l'anniversaire de ma fille, en lequel le vesty aura pour l'anniversaire deux setiers, le marly un setier et veux que les mambours de Notre-Dame en soient gouverneurs à toujours.

Commemoration et anniversaire de Wilheaume de Lamine, père de la demoiselle Marguerite, femme de Michel d'Odeur, qui a laissé pour son anniversaire un muid spelte héritable, à scavoir au vesty quatre setiers, au luminaire deux setiers et au clercq deux setiers, assignés sur sa maison gisante près de la cimetière de l'église de Hodeige d'amont et vers Geer et Meuse au werixhas en la ville de Hodeige.

Anniversarium Goffardi fili quondam Ægidii de Moumal et pro quo habet sacerdos duodecim modios speltae apud Blerey, etc., ac super 18 viergatas terrae jacentes in Parfond Vaulx moventes de curia de Grandville duodecim sextaria speltae et clericus unum modium et conditione quo tenebitur sacerdos celebrare unam missam qualibet hebdomada totius anni.

Sequitur anniversarium magistri Jacobi de Blavier, quondam canonici et vicarii in spiritualibus generalis diœcesis de Besançon, quod celebrari debet alta voce die obitus ejus, quae est 5ª aprilis.

Item aliud sacrum solemne (pro eodem) feria 4ª quatuor temporum Martii; pro quibus solvuntur pastori per Jacobum Leclercq 4 floreni brabantiae et 4 stupheri; matriculario 18 stupheri et totidem ecclesiae.

Item aliud sacrum solemne sabbato septimanae obitus ejus in honorem Deiparae.

Sequitur anniversarium Reverendi Domini Deodati Printhaye, pastoris in Hodeige et decani concilii Hozemontensis, qui obiit 20ª 9bris 1749.

Sequitur anniversarium Reverendi Domini Gerardi Printhaye, quondam pastoris in Hodeige, dein pastoris Stᵗ Christophori propre Leodium.

Sequitur anniversarium Eustachii Lecaen ; pro quibus tribus anniversariis solvit Deodatus Dupont 6 sextaria speltae.

Sequitur annivesarium viduae Iohannis Pollard, pro quo solvit vidua Joannis Blavier 2 floreni brabantiae pastori.

Sequitur anniversarium Joannae Paquay pro quo solvit Petrus Grognet 1 sextarium speltae pastori, 2/4 ecclesiae et 2/4 matriculario.

Sequitur anniversarium Richardi Dupont et Catharinae Leclercq ejus uxoris et filiae Idae Dupont, quod celebrari debet die secunda anni (sane 2ª januarii) unum alta voce et aliud submissa voce, pro quibus solvit Joannes Leva ex Bovegnistier 5 floreni brabantiae pastori, 25 stupheros matriculario et totidem ecclesiae.

Nona septembris.

Commemoration et anniversaire de Colard Preud'home qui a laissé pour son anniversaire quatre setiers spelte héritables, à scavoir deux setiers au vesty, un setier au luminaire et un setier au marly assigné sur tous ses biens ..... et sur neuf verges grandes de terre gisantes en la hauteur de Berginlé.

11ª septembris.

Obitus Wery Counet, de Hodeige, qui laissa pour son anniversaire quatre setiers spelte héritables à prendre sur le cortil en la Vaulx qui fut à Hubinet, joindans d'aval à Ernould Désiron, vers Meuse alle terre Stassin Le Kayne, d'amont alle rualle et vers Geer alle voye qui tend de Hodeige, à scavoir au vesty deux setiers, au luminaire un setier et au marly un setier.

18 novembris.

Commemoration et anniversaire de Colard de Brenne pour lequel Mathy de Brenne a legaté quatre stiers spelte, à scavoir deux setiers au vesty, un setier au luminaire et un setier au clercq assigné sur un journal de cortil gisant dedans le cortil Danchelle Jehenne, à Orey, lesquels quatre setiers Masset Pollard at assigné à l'église d'Orey par échange d'autre quatre setiers héritables que le dit Masset avoit assigné à l'église d'Orey pour l'anniversaire ..... (1) fils Richard de Hodeige et a le dit Masset assigné quatre autres setiers à l'église de Hodeige, sur le cortil Hubinet en la Vaulx à Hodeige.

Anniversaire de Mathoulet et dame Catherine, sa première femme, qui ont légaté deux setiers spelte, à scavoir un setier au vesty, deux quartes au marly et deux quartes au luminaire sur sa maison, courte et assisse joindant d'amont al tenure du vesty, vers Meuse al rivière d'Yerne, vers Geer au Werihas.

Archives de l'église. *Feuillets d'un ancien registre.*

(1) Quelques mots illisibles.

XXXIII.

Articles d'une requête faite à Bleret au sujet d'un délit posé à l'occasion du 1er mai.

1766.

A Messieurs les eschevins de la cour et justice de Bleret, Monsieur le préposé Huskin, bailly de cette jurisdiction, en acquis du devoir de sa charge, et pour que les crimes ne restent pas impunis déduirat et avancerat les articles d'enquette suivants :

Premier. Aux témoins à produire on leur fera passer serment de dire la pure et sincère vérité sur ce qui leur sera demander et sur ce qu'ils scavent et de rien deceller ny relever, jusqu'à hors port de la presente enquette.

Deux. Qui sont ceux, celles ou celuy qui la nuit du 30 avril au premier may 1766 s'at ou se sont attroupés dans le village de Bleret.

Trois. Qui sont ceux, celles ou celuy qui étant attroupé comme dit est at ou ont rondez dans les chemins publics dudit village en jurant et en blasphemant le saint nom de Dieu, menant bruit et vacarme, interrompant le repos public et empêchant la liberté à un chacun le pouvoir d'oser passer les dits chemins.

Quatre. Qui sont ceux, celles ou celuy qui étant attroupé comme dit est at ou ont concerté de fabriquer un fantôme de paille en forme d'homme et l'at ou l'ont garnis de vieilles et sales locques et guenilles.

Cinq. Qui sont ceux, celles ou celuy qui at ou ont montré le dit fantôme à une ou plusieurs personnes par mocquerie et dérision.

Six. Qui sont ceux, celles ou celuy qui continuant leurs jurements, blasphèmes, bruit et vacarme dans les dits chemins à haute voix que le dit fantôme étoit pour planter sur le toit de la veuve du sieur H. en son vivant mayeur d'Oleye en la traitant de s. p. et proférant d'autres discours infames et injurieux.

Sept. Qui sont ceux, celles ou celuy qui pour mettre son ou leur pernicieux dessein en exécution s'at ou se sont munis d'une échelle et l'at ou l'ont estez porter joindant la haye du jardin de la cense de la ditte veuve située au village de Bleret.

Huit. Qui sont ceux, celles ou celuy qui at, ou ont ensuitte forcez, froissez et laissez les hayes dudit jardin, y fourez la ditte échelle et entré dans iceluy.

Neuf. Qui sont ceux, celles ou celuy qui étant entré dans ledit jardin at ou ont estez poser et placer la ditte échelle sur le toit de paille de la cense de la ditte veuve.

Dix. Qui sont ceux, celles ou celuy qui pour poser la ditte échelle au dit toit, at ou ont ruinez la plus grande partie des légumes dudit jardin et endommagé considérablement ce qui restoit.

Onze. Qui sont ceux, celles ou celuy qui après que la ditte échelle at estez posée at ou ont monté par icelle sur les toits de paille et l'at ou l'ont ruiné et considérablement endommagé.

Douze. Qui sont ceux, celles ou celuy qui étant parvenus sur le dit toit at ou ont monté jusqu'au dessus du quartier qu'enhabite la dite veuve.

Treize. Qui sont ceux, celles ou celuy qui étant parvenu au dit sommet at ou ont planté le dit fantôme de paille en forme d'homme garni de vilaines locques et guenilles.

Quatorze. Qui sont ceux, celles ou celuy qui après s'avoir retiré at ou ont encore parcouru le village de Bleret en continuant des cris, bruit et vacarmes en troublant le repos public.

Quinze. Qui sont ceux, celles ou celuy qui at ou ont fait le premis ou sont famez de l'avoir fait.

Demandant partant de part le sieur officier que la présente enquette soit sommairement passée et qu'il luy soit enseigné de produire les témoins nécessaires à sa justification.

J. HEUSKIN, bailly de Bleret.

Assemblement tenu à la cour et justice de Bleret. Mayeur : D'Angleur ; eschevins iceluy : D'ayneux, Giroul, Devis et Gelenne. Veu par nous l'enquette exhibée cejourd'huy par le seigneur officier l'avons admis, et enseignons au seigneur officier de produire témoins sur icelle.

Premier témoin produit. La même comparut Pierre H., originaire de Waremme, professant la foi catholique, apostolique et romaine, habitant presentement à Pousset en Hesbaye pays de Liége, homme marié âgé environ vingt-sept ans, maréchal-ferrant de profession, témoin adjourné par trois adjours d'authorité de Monseigneur le préposé Husquin, bailly de Bleret, lequel at presté serment de dire la pure et sincère vérité sur ce qu'il luy fera demandé sans rien deceller ni relever avant la hors port de la presente enquette de ce qu'il pourra déposer sur icelle avant receu pour sa vacation deux florins bbants. Au premier le devoir a estez fait.

Au *deuxième*, dit de bien scavoir que la nuitte du 30 avril au premier de maye de l'an 1766 Henri B., fils de Sacré B. de Bleret, s'est attroupé cette nuitte dans le village de Bleret, et que le dit Henri B. luy a eut dit qu'il estoit de compagnie cette nuitte avec André M., Jean M., Bartholomé D. et André M., tous du village

de Bleret, à l'exception d'André M., fils de Gilles M., qui est de Waremme.

Trois. Dit de bien scavoir que le dit Henry B. a rondé la même nuit que dessus dans les chemins publics dudit village de Bleret menant bruit et vacarme, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu et interrompant le repos public, empêchant la liberté à un chacun le pouvoir d'oser passer par les dits chemins.

Quatre. Dit de bien scavoir que le dit Henry B. s'étant attroupé comme dit est at fabriquez un fantôme de paille en forme d'homme et l'at garni de vieilles salles locques et guenilles.

Cinq. Dit de bien scavoir que le dit Henry B. a montré et fait voir au déposant le dit fantôme par mocquerie et derision ne pouvant déposer, s'il l'at montré ny faire voire à d'autres, sinon d'avoir ouy dire qu'il l'a aussi montré à Mathy C., ajoutant que le dit B. luy at eut dit qu'il estoit faché contre Mathy C. à raison qu'il avoit jetté bas du toit cet homme de paille qui estoit garni d'une de ses vieilles maronnes (?).

Six. Nihil, sinon que le lendemain premier de may 1766 il a vu et entendu par luy même que le dit Henry B. traitoit la veuve de feu le sieur H., mayeur d'Oleye, dans sa cour et avant la porte d'icelle de f. t. en luy disant lorsqu'elle le vouloit congedier de sa cour qu'il luy avoit plut de planter ce fantôme garni comme dit est sur son toit réitérant toujours ses discours injurieux et autres infamants.

Sept. Dit de se très bien souvenir que le dit Henry B. luy at dit que c'etoit luy qui avoit porté et posé une échelle joindante à la haye, un jardin de la cense de la ditte veuve H., scituée au village de Bleret, accompagnez de ceux dénomez à l'article deux.

Huit. Dit de se très bien souvenir que le dit Henri B. luy at eut dit quelques jours après le premier may 1166 que c'étoit luy qui avoit forcé, froissé et brisé les hayes du dit jardin et fouré la ditte échelle et entré dans icely jardin.

Neuf. Dit de se très bien souvenir que le dit B. luy at eut dit que c'etoit luy qui avoit posé et placé la ditte échelle sur le toit de paille de la cense de la ditte veuve H.

Dix. Dit ne pouvoir rien déposer outre ses prétémoignez.

Onze. Dit de se très bien souvenir que le dit sieur Henry B. luy at eut dit et confié que c'etoit luy même qui avoit posé cette échelle et monté par icelle sur le toit de paille qui certainement a endommagé le dit toit ne pouvant déposer combien.

Douze. Dit de se très bien souvenir que le dit Henry B. luy a eut dit et même montré étant de compagnie quelques jours après le premier may 1766 dans la cour de la cense de la ditte veuve H., que c'étoit lui-même qui avoit planté cet homme de paille sur le

dit toit au-dessus du quartier qui enhabitte la ditte veuve H., luy at même montré la place où il avoit posé au-dessus dudit toit, et que le dit Henry B. luy dit encore lorsqu'on l'avoit jetté embas dudit toit dans une rigolle dudit jardin à main gauche de la porte en y entrant et luy dit même de l'aller voir.

Traize. Dit de son avoir expédié.

Quatorze. Nihil outre les prédéposé.

Quinze. Dit que le dit Henry B. est famé fait le premis. Relu et persisté (1).

Archives de Hodeige, t. X^bis^, n° 9.

XXXIV.

Ordonnance de police.

29 AOUT 1841.

Nous Bourgmestre, Echevins et Conseillers communaux spécialement assemblés :

Considérant que les grains croissant, les trèfles et autres espèces de plantes sont dévastés sur le territoire de cette commune par le grand nombre de bétail et particulièrement de bêtes à laine qui parcourent les campagnes; que plusieurs particuliers, notamment les forains, s'en plaignent depuis longtemps et que le garde-champêtre malgré toute la vigilance possible ne peut se trouver en même temps sur tous les points du territoire pour constater les contraventions; qu'en effet, le nombre de bêtes à laine s'accroît journellement dans la commune et est tellement considérable que la vaine pâture ne pourrait suffire à leur nourriture;

Considérant aussi que les glaneurs et les glaneuses, parcourent les champs, volent les grains coupés dans le temps que les cultivateurs et leurs ouvriers moissonneurs sont retournés à domicile pour y prendre leur nourriture, ce qui a ordinairement lieu de 11 à 12 heures et jusqu'à 2 heures de relevée;

Considérant également que l'on se permet depuis peu de dégrader les chemins de la commune, d'y enlever les boues, pierres,

(1) Nous ne connaissons pas l'issue du procès.

Cet usage de planter des hommes de paille devant les maisons, sur les toits des veuves, est heureusement tombé en désuétude. Mais un autre qui a quelqu'analogie avec lui, perdure. Lorsqu'un jeune homme a trompé une jeune fille et l'a abandonnée, cette dernière se venge en allant peindre la nuit sur la maison de l'infidèle, avec de la chaux ou du goudron, un bonhomme aux proportions gigantesques.

terres et graviers et même d'y faire des excavations, ce qui empêche l'écoulement des eaux;

Considérant enfin que c'est par des charivaris nocturnes et des réunions dans les estaminets et cabarets après l'heure fixée par les règlements que naissent les troubles et les désordres;

Considérant finalement qu'il est du devoir de l'autorité locale d'empêcher par tous les moyens qui sont en son pouvoir de semblables contraventions et délits;

Vu l'article 78 de la loi communale du 30 mars 1836, proposent le règlement suivant :

ART. 1er. Nul habitant de la commune, propriétaire ou locataire ne pourra conduire ou faire conduire sur le territoire de cette commune pour y paître qu'une bête à laine et demie par hectare de son exploitation, le tout néanmoins sans déroger à l'article 14 de la loi du 6 octobre 1791.

ART. 2. Les bêtes à laine ne pourront être conduites à la campagne avant le lever du soleil et ne pourront y rester après le coucher.

ART. 3. Il est défendu à tout propriétaire ou locataire, berger ou pâtre, de traverser avec ses bestiaux des terres ensemencées ou sur lesquelles se trouvent des récoltes coupées pour se rendre sur d'autres propriétés.

ART. 4. Les glaneurs et glaneuses ne pourront se rendre à la campagne pour y glaner avant le lever du soleil et devront se retirer à onze heures du matin; ils ne pourront s'y trouver l'après-midi qu'à deux heures et devront quitter les champs au coucher du soleil; le ratissage est défendu pour qui que ce soit.

ART. 5. Les glaneurs et glaneuses devront s'abstenir de traverser les champs ensemencés et ceux non récoltés pour se rendre aux terres où il leur est permis de glaner, ils devront suivre les chemins ou traverser les champs récoltés ou non ensemencés.

ART. 6. Il est défendu à qui puisse être de dégrader les chemins publics tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur du village, d'y faire des excavations, d'empêcher la circulation des eaux, d'enlever les terres, boues, pierres, bois, graviers, soit vis-à-vis de son domicile ou ses propriétés, soit tout ailleurs sans l'autorisation préalable de l'autorité locale.

ART. 7. Les charivaris et rassemblements tumultueux étant prohibés par la loi, il est également défendu par le présent règlement aux habitants de cette commune de faire des réunions nocturnes, de parcourir les chemins publics en proférant des cris et en donnant l'alarme.

ART. 8. Les teneurs d'estaminets, cabaretiers, débiteurs de boissons ne pourront donner à boire, ni retenir chez eux les habitants de la commune après les neuf heures du soir, pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars et après les dix heures dans le courant des autres mois de l'année. Suivent les amendes à infliger aux délinquants.

Archives communales. *Registre aux délibérations, 1838-1846.*

Aux noms des personnes citées à la page 164 et dans le cours de l'ouvrage, qui nous ont aidé de leurs lumières, nous devons joindre ceux de Mgr Schoolmeesters, vicaire-général; MM. Paul Lohest, ingénieur, à Liége; L. Lahaye, conservateur des Archives de l'Etat, à Liége; R. Donckier de Donceel, vicaire de Sainte-Véronique, à Liége; Ch. Putzeys, lieutenant-colonel retraité, à Louvain, qui tous ont eu l'obligeance de nous faire connaître ou qui ont bien voulu nous communiquer divers renseignements et plusieurs documents, que nous avons pu utiliser, pendant que ce mémoire était en cours de publication : qu'ils reçoivent ici l'expression de notre vive reconnaissance. Nous devons des remercîments tout particuliers à M. J. Brassinne, docteur en sciences historiques et sous-bibliothécaire de l'Université de Liége.

Contribution à l'étude de la troisième continuation du

GESTA ABBATUM TRUDONENSIUM

L'abbé de Saint-Trond, Guntram, vers 1045, puis une quarantaine d'années plus tard, en 1085, son successeur Lanzon, firent pratiquer des fouilles dans l'église du monastère en vue de retrouver les corps des saints Euchère et Trudon, que les moines, par crainte des Normands, avaient jadis confiés à la terre (1). Ces faits sont rapportés par l'auteur qui écrivit, dans la seconde moitié du XIVe siècle, la *Continuatio tertia* du *Gesta abbatum Trudonensium* (2). Cet auteur, au cours de son œuvre, fournit aussi diverses indications sur la topographie intérieure de l'église de l'abbaye, antérieurement à l'incendie qui la ravagea en 1085 (3).

Le texte, que l'on trouvera ci-dessous, relate les recherches faites en vue de retrouver les reliques des deux saints et donne certains renseignements précis sur la disposition de l'ancien sanctuaire. Sauf en ce qui concerne ce dernier point, les deux récits, celui de

(1) Voy. *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, édition C. DE BORMAN, Liége, L. Grandmont-Donders, 1877, t. II, p. 119.

(2) *Ibidem*, pp. 143-144 et 152-154.

(3) Sur cet incendie, voy. *Rodulfi gesta abbatum Trudonensium*, *op. cit.*, t. I, pp. 32-33.

notre auteur et celui du continuateur de la chronique, concordent parfaitement et parfois même les termes employés sont, de part et d'autre, identiques.

Dès lors, ces questions se posent : notre auteur a-t-il copié le chroniqueur anonyme du XIVe siècle? lui a-t-il servi de source? ou bien encore notre auteur et le continuateur de la chronique ont-ils utilisé tous deux un document antérieur?

Précisons d'abord certains faits. La copie qui nous a transmis notre texte (1) a été exécutée en 1540, à l'abbaye même de Saint-Trond, d'après un ancien manuscrit (2) et il semble que, à un endroit au moins, le copiste ait été arrêté par une difficulté de lecture (3).

Ce texte n'est qu'un fragment d'un document plus étendu : l'auteur, par trois fois, fait allusion à des faits qu'il a rapportés antérieurement (4).

D'autre part, le chroniqueur anonyme du XIVe siècle termina son œuvre au plus tôt en 1383 (5). A supposer que l'auteur que nous reproduisons ait utilisé cette œuvre, il s'ensuivrait que son manuscrit aurait daté, au plus, soit de la fin du XIVe siècle, soit du début du siècle suivant, et dès lors on ne comprendrait plus guère ni les difficultés de lecture du copiste de 1540, ni l'épithète qu'il emploie au sujet de ce manuscrit.

Il n'est pas d'ailleurs nécessaire de recourir à cet

(1) Ce texte se rencontre aux fol. 289-290, d'un manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Liége, provenant de l'abbaye de Saint-Trond et qui fit partie de la célèbre collection de X. de Theux.

(2) *Hec ex vetusto libro transcripta sunt anno 1540.*

(3) Le copiste a, en effet, laissé un blanc entre les mots : *solutis* et *columpnis* (voy. ci-dessous, p. 443); c'est la place des mots *in eo*, que donne le chroniqueur du XIVe siècle (voy. *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, t. II, p. 152).

(4) *Quia vero veteris monasterii supra mentionem feci* (voy. ci-dessous, p. 443); *Cumque vetus monasterium, sicut premisimus, destrueretur* (p. 443); *Ad locum in quo sanctos premisimus reconditos* (voy. p. 444).

(5) Voy. S. Balau, *Les sources de l'histoire de Liége au moyen âge*, Bruxelles, H. Lamertin, 1903, p. 594.

argument pour prouver l'antériorité de notre auteur : son texte même fournit la preuve que cet auteur n'a pas vécu très longtemps après l'incendie de 1085. Désireux d'entretenir le lecteur de la disposition de l'église que ce sinistre avait réduite en cendres, il annonce qu'il utilisera des témoignages oraux : « *Quod de situ sanctuarii audivi congruum hic ponere duxi.* » Le chroniqueur du XIVe siècle ne dit absolument rien de semblable.

Il en résulte que notre auteur n'a point copié ce chroniqueur. Il semble bien qu'il ait connu tout au moins des personnes qui avaient pu recueillir de la bouche des témoins oculaires les renseignements qu'il nous a transmis. Autre fait bien caractéristique : notre auteur rapporte que les autels de saint Trudon et de saint Euchère, et celui des douze Apôtres, avaient échappé à la destruction de l'ancien monastère et qu'ils furent brisés dans l'incendie de 1085. Il est évident que pour lui l'ancien monastère est celui que ruinèrent les Normands ; le continuateur de la chronique a sauté cette phrase dont le sens lui échappait. Aussi serions-nous assez disposé à penser que l'auteur de notre texte a vécu dans le dernier tiers du XIIe siècle : il connaissait le *Vita sancti Rumoldi* de l'abbé Thierry, qui mourut en 1107, et il écrivit après qu'on eut retrouvé, en 1169, les reliques de saint Trudon et de saint Euchère, puisqu'il connaissait l'endroit où elles avaient été cachées (1). Il n'est pas interdit de se demander si ce ne fut pas à la suite de cette découverte qu'il aurait pris la plume.

D'autre part, les différences que l'on remarque entre le récit de notre auteur et celui du continuateur du *Gesta abbatum Trudonensium* excluent l'idée de l'utilisation d'une source commune par les deux écrivains (2).

(1) Cfr *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, t. II, pp. 54-56.

(2) Nous visons particulièrement les détails sur la topographie de l'église de l'abbaye.

M. l'abbé G. Simenon a prouvé naguère (1) que le chroniqueur du XIVe siècle avait utilisé pour son œuvre des notes de l'abbé Guillaume de Ryckel, les reproduisant parfois d'une manière textuelle, s'en écartant lorsqu'il le jugeait utile. C'est de la même façon qu'il aura traité le texte de notre auteur, l'abrégeant parfois ou en modifiant la forme.

Nous proposons donc d'inscrire le récit de ce dernier au nombre des sources de la troisième continuation du *Gesta abbatum Trudonensium*. Les vérifications que permettent les notes de Guillaume de Ryckel et le fragment que nous reproduisons, en même temps qu'elles nous mettent à même de juger ses procédés de travail, sont de nature à augmenter la confiance que l'on peut accorder à l'auteur de cette continuation (2).

JOSEPH BRASSINNE.

I.

Recherches des reliques de saint Trudon et de saint Euchère sous l'abbé Guntram (3).

Quodam tempore ut elevari deberent corpora sanctorum Trudonis et Eucherii, imperio Guntramni, abbatis hujus loci, ad tumbam eorum fossum est, ut eo majori devotione eorum frequentarentur patrocinia, quo intuitus orantium semper eos haberet in presentia. Et jam in altum fossum erat et ad ipsos prope perventum, cum subito immensae caliginis nebula ibidem suborta, tanto terrore sunt perculsi fodientes, ut de vita desperati, cum ad superos summa cum festinatione re-

(1) Voy. *Leodium. Chronique mensuelle de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. I (1902), pp. 81-85.

(2) Sur cet auteur, voy. d'ailleurs S. BALAU, *op. cit.*, pp. 591-594.

(3) Cfr *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, t. II, pp. 143-144.

Nous imprimons en texte fort les passages qui ne se rencontrent que dans notre auteur, en petit texte ceux qui se retrouvent littéralement dans la *Chronique de Saint-Trond* et en petit texte séparé ceux dont la *Chronique* donne l'équivalent.

dissent, nimio stupore a se alienati, post diuturna (*a*) suspiria continua interruptione resumpta, vix loqui, palpitante pre stupore corde, possent. Idem abbas, ubi vidit, territus in eo quod acciderat, ceptum omisit.

II.

Description de l'église de l'abbaye de Saint-Trond avant l'incendie de 1085 (1).

Quia vero veteris monasterii supra mentionem feci, quod de situ sanctuarii audivi congruum hic ponere duxi. Sanctuarii locus erat locus in quo nunc est parvus chorus. In eo duo erant altaria, sicut et nunc in sanctuario nostro : minus scilicet in honore sanctorum Trudonis et Eucherii, eo loco quo est nunc, in quo et semper altare stetit ex quo a beato Trudone fundata est ecclesia, ante quod et ipse sepultus est; majus vero altare ad locum hostii magni quod est ante altare sanctorum Trudonis et Eucherii erat positum; in honore XII Apostolorum erat consecratum.

Cripta autem per se retro sanctuarium erat, scilicet ubi nunc est magnus chorus in quo et Domna Bertha sepulta fuit.

III.

Recherches des reliques de saint Trudon et de saint Euchère sous l'abbé Lanzon (1085) (2).

Cumque vetus monasterium, sicut premisimus, destrueretur, duo illa premissa altaria non sunt destructa. Tempore autem abbatis Lanzonis, quum combustum est hoc monasterium, solutis columpnis que pro pilariis erant, duo interiores muri ruerunt et ruina eorum altaria illa sunt confracta. Quorum primum, sicut nunc cernitur (3), postea est reparatum; sequentis vero etiam vestigia sunt abolita.

(*a*) Le manuscrit donne *diutura*.

---

(1) Cfr *Ibidem*, t. II, pp. 99, 148 et 152.

(2) *Ibidem*, t. II, pp. 152-154.

(3) Il importe de noter que l'auteur de la *Chronique* ne donne point cette incidente.

Post premissam vero ruinam, abbas Lanzo sanctorum Trudonis et Eucherii corpora voluit requirere et ob hoc, incipiens longius a sepulchro, circa sepulchrum eorum fodi jussit. Sed locus ille ita plenus inventus est sarcofagis ut inter sarchofagum et sarchofagum vix interdum pedis unius distaret spacium. Cujus autem meriti fuerint quorum corpora requiescunt in eum temere non est diffiniendum. Estimare tamen possumus quod viventes alicujus meriti sunt estimati qui defuncti tam honofice in tam sacrato loco sunt sepulti.

Fertur tamen quod quidam loci nostri abbas Imizo, omnium predecessorum suorum abbatum ossa de diversis locis monasterii, in quibus humata jacebant, elevari fecerit et in predicto sanctuarii loco in unum posuerit, quatuor marmoreis lapidibus circumpositis. Qui tum post factum non supervixit annum.

Sed ut ad propositum redeamus, sub anteriori parte majoris altaris inventus est sarcophagus ita positus ut, dum sacerdos altari assisteret, pectus quiescentis in eo sub pedibus haberet. Quo aperto inventus est quidam in eo precioso coopertus pallio, sed occipitium non habebat. Duo etiam lateres in eo inventi sunt, unus ad caput et alter ad pedes ejus, sed nihil in eis scriptum erat. De quo presentes magnum aliquid rati, ad corpus accesserunt et, arguenda temeritate disjecto hac illac membratim per sarcofagum corpore, si qua quis fuerit possent indicia reperire, adhibitis etiam luminaribus quesierunt, sed nihil invenerunt. Pari modo ad ingressum parvi chori aperto sarchofago, quidam inventus est purpurea indutus cappa, aurifrigio optime parata, sed nulla quis fuerit indicia reperta. A plerisque tamen Libertus fuisse estimatur qui, in *Vita sancti Rumoldi* (1), ante altare sancti Trudonis legitur occisus. Hoc autem mirum quod mox ut attrectata (*a*) fuissent (*b*) quibus operiebatur in cinerem omnia solvebantur. Populus vero omnis ad hec convenerat. Fossum quoque erat usque ad locum in quo sanctos premisimus reconditos.

(*a*) Le manuscrit porte *attractata*.
(*b*) *Ornamenta* que donne la *Chronique*, manque dans notre manuscrit.

---

(1) L'auteur a évidemment en vue le *Vita sancti Rumoldi* de l'abbé Thierry de Saint-Trond (cfr S. Balau, *op. cit.*, pp. 357-358), où on lit : *Quem* [Libertum] *persecutum et captum, effera gens ante ipsam S. Trudonis aram fecerunt Dei victimam. Corpus, ut aiunt (veri enim periculum ad me non recipio), illic sepultum. De loco autem sepulcri non ambigua sententia est (Acta sanctorum,* Paris, V. Palmé, 1867, julius, t. I, p. 216).

In muro autem criptae illius foramen est inventum ad modum grossitudinis manus hominis magnum. Cumque unus de popularibus, humana tactus curiositate, quid in ea haberetur scire vellet, accensam summitati virgae candelam affixit, et per foramen in criptam misit. Astans vero quidam presumptionis eum arguit et, turbulento clamore, ut cepto desisteret monuit. Quod populus audiens tumultuoso strepitu infremuit, aliis, ad quos rei noticia pervenerat ausum prohibentibus, aliis, qui rem ignorabant vel varia conjectantibus vel quid ageretur querentibus (1). Quorum territus ille strepitu, ceptum omisit. Abbas etiam Lanzo progredi veritus, priorem monasterii ad episcopum misit, querens (*a*) quid vel super inventis corporibus vel in reliquum sibi esset agendum. Ille in mandatis factum ejus primo arguit, deinde progredi vetat, ad ultimum, ut celebratis missarum solemniis pro fidelibus defunctis et facta commendatione animarum, claudantur sarchofagi, aspersis prius aqua benedicta corporibus et incensatis, et terra operiantur imperat. Quod et factum est.

Hec ex vetusto libro transcripta sunt anno 1540.

(*a*) *Querens* manque dans notre copie, mais se trouve dans la *Chronique*.

---

(1) Voici comment le chroniqueur du XIVe siècle a copié ce passage : *Aliis, ad quos rei notitia pervenerat, progressum prohibentibus, aliis, qui rem ignorabant, ut cepta scrutaretur, conclamantibus (Ibidem*, t. II, pp. 153-154). Notre texte est évidemment préférable.

SUPPLÉMENT AUX REGESTES DE ROBERT DE THOUROTTE

261. *1243, 7 mars.*

R. charge le doyen du Concile de Saint-Trond de sommer le mayeur de Montenaken de restituer dans les trois jours tout ce qui a été enlevé à Goyer et de donner satisfaction au chapitre de Saint-Jean à Liége.

Cartulaire de Saint-Jean, aux Archives de l'Etat, à Liége, fol. 21 v° (Appendice n° 54).

262. *1244, janvier.*

R. approuve la renonciation que l'abbaye de Brogne a faite du patronat de l'église paroissiale de Mielen, en faveur du couvent de ce nom.

Original, aux Archives de l'Etat, à Hasselt (Appendice n° 55).

263. *1245.*

Robert approuve la disposition prise par le duc de Brabant, le prévôt d'Aldeneyck, Anselme et Thierry, sire de Berlaer, de réduire à neuf le nombre des chanoines du chapitre de Hilvarenbeek.

Mentionné dans Coppens : *Nieuwe beschrijving van het bisdom van s'Hertogenbosch*, tweede afdeeling van het derde deel, p. 110.

264. *1246.*

R. approuve le legs que feu le doyen de Saint-Jean, Guillaume, avait fait aux pauvres de terres situées à Hermée et à Goyer et règle la distribution des revenus.

Cartulaire de Saint-Jean, fol. 78, 122 v° (Appendice n° 56).

265. *1247, 15 juin.*

Innocent IV approuve la cession de l'église de Wommersom que feu l'évêque Robert avait faite au monastère de Parc-les-Dames.

Bets, *Geschiedenis der gemeenten Wommersom en Esemael*, p. 87; Wauters, t. VII, p. 801.

LIV.

Robert de Thourotte, évêque de Liége, charge le doyen du concile de Saint-Trond de sommer le mayeur de Montenaken pour le comte de Looz, de restituer dans les trois jours tout ce qu'il a enlevé à Goyer et de donner satisfaction au chapitre Saint-Jean, sous peine d'interdit pour toute sa juridiction. Hekana, doyen de Saint-Trond, accuse la réception de ce mandat.

7 MARS 1243 — 22 MAI 1243.

Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, dilecto et fideli decano concilii Sancti Trudonis salutem in Domino. Cum jampridem occasione cujusdam tallie quam nobilis vir comes de Loz fecerat in villa de Goe, in prejudicium ecclesie beati Johannis Leodiensis sicut dicebatur pignora recepta fuissent ibidem, nos per nostras litteras senescalco ipsius comitis dedimus in mandatis ut dicta pignora restitui faceret sine mora. Ipse vero ad mandatum nostrum pignora restituit memorata. Nunc vero, sicut intelleximus, feria quinta, in capite jejunii, villicus qui apud Monthenhi est villicus comitis, in prememoratam villam irruens eam est depredatus, novernas et vaccas deducendo. Verum cum talia dissimulare nec possumus nec volumus, vobis mandamus precipientes quatenus,

visis nostris litteris presentibus, sine mora ad dictum villicum accedatis et eum moneatis, ut infra tres dies post vestram admonitionem universa que de villa de Goe deportavit sive deduxit libera sine omni diminutione restituat, et ecclesie beati Johannis infra alios tres dies de violentia quam dicitur intulisse satisfaciat competenter. Quod nisi fecerit, totam terram villicationis sue ex tunc ecclesiastico supponimus interdicto, mandantes vobis atque precipientes quatenus predictam sententiam interdicti inviolabiliter faciatis observari, donec omnia deducta de villa de Goe libere sint restituta et ecclesie beati Johannis plenarie sit satisfactum. Et quod de predictis feceritis nobis rescribatis. Reddite litteras. Datum Sabbato post *Invocavit me* anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo.

Hekana, decanus concilii Sancti Trudonis, universis ad quos presentes littere pervenerint salutem in Domino. Universos et singulos ad quos presentes littere pervenerint scire volo me litteras quibus presentes mee sunt inserte recepisse sub sigillo domini Leodiensis episcopi, sed quia, per minorem diligentiam idem sigillum penes me fuit confractum, meo sigillo resigillavi. Datum feria sexta post ascensionem Domini anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio (1).

Cartulaire de Saint-Jean, aux archives de l'Etat, à Liége, fol. 21 v°.

LV.

Robert approuve la renonciation que l'abbaye de Brogne fait, en faveur du couvent de Mielen lez-Saint-Trond, du droit de patronat qu'elle avait sur l'église paroissiale de Mielen.

1244, JANVIER.

Robertus, Dei gracia episcopus, dilectis in Christo filiabus priorisse et conventui Sancte Katerine de Miel ordinis Sancti Benedicti salutem in Domino. Dignum est et rationi consentaneum eos speciali favore prosequi qui abjectis hujus mundi vanitatibus se domino mancipantes, carnem suam pro ipso macerare magis quam habitare in peccatorum tabernaculis laudabiliter elegerunt. Ea propter dilecte in Christo filie, vestris petitionibus annuentes, jus patronatus ecclesie de Miel quod ex collatione et quititione dilectorum filiorum abbatis et conventus Broniensis vos dicitis acquisisse, sicut illud iuste et rationabiliter et sine alterius prejudicio possidetis, vobis et domui vestre auctoritate presentium confirmamus.

(1) Je dois la connaissance des deux chartes de Saint-Jean à l'obligeance de M. Léon Lahaye.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro duximus roborandas. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo tercio mense januario.

(Restes de la queue de soie du sceau).
Original aux archives de Hasselt.

LVI.

Robert de Thourotte approuve le legs que feu le doyen de Saint-Jean, Guillaume, avait fait aux pauvres de terres situées à Hermée et à Goyer et d'une rente sur une maison claustrale, et les dispositions qu'il avait prises pour la distribution des revenus.

1246.

Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis universi et singuli quod tam per fideles manus magistri Wilhelmi, decani quondam Sancti Johannis Evangeliste Leodiensis, Walterum scilicet prepositum quondam Scladinensem et Robinum dictum camerarium Leodiensem, quam per alios testes idoneos nobis ad plenum constitit quod idem Wilhelmus fuit in extremis laborans reliquit ad usus pauperum duodecim bonuaria terre allodialis quam habebat apud Hermees, tria bonuaria terre quam habebat apud Goe, et duodecim modios spelte annui redditus ad mensuram leodiensem, quos habebat super domo Balduyni de Salezines, canonici Sancti Johannis Leodiensis, in claustro ejusdem ecclesie, constitute. Constitit etiam nobis ad plenum per personas memoratas, quod idem Wilhelmus decanus ordinavit quod decanus Sancti Johannis Leodiensis, qui pro tempore postmodum preesset, et prior predicatorum Leodii commorantium aliquem honestum virum eligerent et constituerent, ita quod ambo insimulque electus ab eis fructus et proventus terrarum predictarum necnon et dictam quantitatem annone perciperent, et eos in usum et alimonium pauperum sex septimanis ante mensem augusti dividerent in ecclesia Sancti Johannis memorata, ita etiam quod non possint bona hujusmodi ab aliquo ad alios usus converti, sed semper in statu hujusmodi illesa servarentur. Nos igitur ordinationem hujusmodi tanquam piam et devotam approbamus presentesque scripti patrocinio confirmamus, dantes dictis decano Sancti Johannis et priori predicatorum Leodiensium potestatem plenariam omnes qui se dicte ordinationi temere opposuerint vinculo excommunicationis innodandi. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto.

Copie. *Cartulaire*, I, fol. 78, 122 v°.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

Page 19, n° 11. M. de Marneffe vient de retrouver aux Archives générales, *Etablissements religieux*, n° 7566, l'original de cette charte.

Page 21, n° 17, *1241, 17 avril;* effacez *17 avril.*

Page 28, n° 43, au lieu de *30 livres,* lisez *10.*

Page 29, n° 48. Les *Cartulaires A* et *B* sont aux Archives de Hasselt; le *Cartulaire D* à la Bibliothèque de l'Université de Liége. Effacez *p. 373.*

Page 40, n° 92, ajoutez : Original sur parchemin, aux archives de l'hôpital, à Tongres (Jean Paquay, *Regesta de Renier,* n° 12; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XXXV, p. 18).

Page 42, n° 100, lire *Jamagne et Omezée.*

Page 49, n° 129, Chreu = Croix, dépendance de Sovet.

n° 130, lisez *Beauvechain.*

n° 136. Saint-Médart = Samart, commune du canton de Philippeville; Novis villa = Neuville-le-Chaudron (Renseignement de M. le chanoine Roland).

Page 72, n° 211, ajoutez : Appendice, n° 50bis.

Page 77, n° 232, lisez *Enines.*

Page 78, deuxième ligne, lisez *p. 135* au lieu de *155.*

Page 81, n° 248, lisez *Malèves* au lieu de *Malonne.*

Page 82, ajoutez : Original aux Archives générales du royaume, *Etablissements religieux,* n° 7566.

Page 116, note n° 1, lisez *Samart,* commune du canton de Philippeville.

Page 120, note n° 1. La présence de l'évêque Jean-le-Teutonique à Tongres au mois de novembre 1244 est signalée par le *Cartulaire de Saint-Lambert,* t. I, p. 469.

Page 158, ligne 21, ajoutez : *Houdege,* 1248, 1565.

Page 162, après la ligne 5, ajoutez : *Paradis* sous le Pireux, non loin de la tombe romaine.

Page 163, après la ligne 31, ajoutez : VERTE-VOIE, de Hodeige à Grandville.

Page 167, ligne 14, après *tous les jours*, ajoutez : *de cet office.*

Page 167, ligne 16, supprimez : *de cet office.*

Page 170, ligne 23, au lieu de *Libert de Broeckem, frère-mineur*, lisez *Hubert Leonardi, de l'Ordre des Carmes.*

Page 170, ligne 24, au lieu de *(1471-1506)*, lisez *(1474-1496).*

Page 170, note 9, au lieu de *Libert de Broeckem*, lisez *Hubert Leonardi.*

Page 175, note 1, au lieu de *1533-1539*, lisez *1533-1559.*

Page 176, ligne 4, au lieu de *Hanscherf ou Wanscherf*, lisez *Danscherf* (Doncherf).

Page 178, ligne 29, au lieu de *il était muni*, lisez *qui était muni.*

Page 211, ligne 1, au lieu de *Barut, Libert de Broeckem (1472-1506)*' lisez *de Darie, Hubert Leonardi (1474-1496).*

Page 223, note 2, au lieu de *Libert de Broeckem*, lisez *Hubert Leonardi.*

Page 227, au 8°, au lieu de *1632*, lisez *1652.*

Page 228, au 14°, au lieu de *Becho*, lisez *Recho.*

Page 229, au 16°, au lieu de *Becho*, lisez *Recho.*

Page 230, ligne 5, au lieu de *MVc et I*, il faut lire probablement *MVc et L.*

Page 230, ligne 14, au lieu de *MVc et III*, il faut lire probablement *MVc et LII.*

Page 245, ligne 22 de la note : *Typographia Camerae apostolicae*, au lieu de *1500*, lisez *1566.*

Page 262, avant *Guillaume Vroninx*, insérez les noms suivants : *Pierre de Lathour, secrétaire des brefs du pape Clément IX, 1669. Walthère de Lathour, frère du précédent, obtint le 5 novembre 1669 du pape Clément IX, un canonicat dans l'église collégiale de Maeseyck.*

Page 262, ligne 9, après *Maeseyck*, ajoutez *1714.*

Page 267, note 1, au lieu de *nos 10 et 11*, lisez *nos XI, XII, XIII.*

Page 272, ligne 6, au lieu de *Englebert*, lisez *Engelbert.*

Page 276, ligne 30, au lieu de *Lardieu*, lisez *Sardieu.*

TABLE ALPHABÉTIQUE

Abbye (Fond del), lieu dit de Hodeige, 159.
Absalon (G.), 402. — (H.), 403, 404, 405.
Accorambono (Marius), 405.
Achez (Claude d'), archevêque de Besançon, 247.
Adonye, chapelain de Robert de Thourotte, 125.
Adrien VI, pape, 240.
Aerschot (le chevalier Charles d'), 37, 50.
Afflighem (l'abbaye d'), 10, 32, 45, 55, 71.
Agilfridus, évêque de Liége, 139.
Agne (J.-F.), 403. — (J.-J.), 402.
Agnès, femme de Henri de Spanheim, seigneur de Heinsbergh, 29.
Agrèce, évêque de Trèves, 133, 150, 152.
Agricolus, évêque de Maestricht, 139, 140.
Alardus, 92.
Albe (le duc d'), 297. — (Jean d'), chanoine de Saint-Paul à Liége et curé de Lamine, 169.
Albert (Fastré), 422. — (Henri), curé de Hodeige, 169. — (Jean), 419. — (Marie), 420, 422. — (Pierre), 422.
Alcala (Espagne), 240.
Aldeneyck (le chapitre d'), 60.
Aldenhove (Nicolas), chanoine de Saint-Pierre à Liége, 406.
Aldenhoven (la bataille d'), 298.
Alken (Arnoldus de), claustrarius de Saint-Denis à Liége, 370.
Alleur, 23, 94, 95, 309.
— (Lambert d'), mayeur de Hodeige, 335.
Alne (l'abbaye d'), 38, 39, 41, 49, 53, 54, 85, 104, 105, 106, 107, 112, 113, 115, 116.
Alssemanz (J.), 409.
Altena (Thierry, sire d'), 19, 26, 89, 99.
Altötting (la prévôté d'), 243.
Amand (saint), évêque de Maestricht, 139, 141, 143.
— chanoine de Saint-Lambert à Liége, 75.
Amay (le bois d'), 65. — (La cour de justice), 415.
Andana (Gerardus de), notaire de la cour de Liége, 368, 371. —

(Joannes de), curé de Hodeige, 371.
Andenne (le chapitre d'), 27.
— (Jean d'), curé de Hodeige, 170, 379.
André (saint), patron de l'église de Hodeige, 173, 179, 223.
Andrea, fils de Herwis, échevin de Liége, 334.
Andregnettus (N.), 409.
Angleur (D.), mayeur de Bleret, 435.
Annercquercque, général hollandais, 294.
Ans, 13, 64. — (l'avouerie d'), 122.
— (Eustache d'), 13. — (Jean d'), 13.
Anselme (le chanoine), 138, 140, 147. — prévôt d'Aldeneyck, 449.
Antoine (François), 420.
Antoniano (le cardinal Silvio), 245.
Arche, dépendance de Maillen, canton de Namur. La dîme, 41, 105, 106.
Arckel (Jean d'), prince-évêque de Liége, 366.
Arduaimont (Lambertus de), 94.
Argenteal (Mahalt de), femme de Rausse, seigneur de Lamine, 372, 374, 375. — (Mahant de), seigneur de Lamine, 264. — (Mette de), dame de Lamine, 264, 372, 374, 375.
Arles (le concile d'), 145, 149, 152.
Arnoldi, notaire de la Cour de Liége, 406.
Arnoul, seigneur de Diest, 44.
— comte de Looz et de Chiny, 67.
Arras, 54, 65, 77.
Arsis (les), près de Flône, 76.
Aspremont (Jean d'), évêque de Metz, 66, 118.
Assesse, province de Namur, 23, 35, 70, 71.
— (Ibert, chevalier d'), 23. — (Wilderic), clerc, fils du précédent, 23.
Athanase, évêque d'Alexandrie, 145.
Aublain, province de Namur, 81.
Augsbourg, 242, 292. — (la confession d'), 244.
Autriche (Maximilien d'), 395.
Averbode (l'abbaye d'), 27, 51, 99, 114.
Avroi, dépendance de Liége, 64.
Awans, 294, 315, 409.
Aylide, abbesse de Val-Notre-Dame, 20, 90, 94.
Ayneux (d'), échevin de Bleret, 435.
Aywières (l'abbaye d'), 25, 34, 45, 80, 98, 102, 108, 124, 125.
Baarle, Brabant septentrional, 46.
Badoux (Pierre), 429.
Baïus (Michel), 245.
Baldéric Ier, évêque de Liége, 139, 141. — *II*, 139.
Baldewien le mesereir, manant de Hodeige, 376.
Ballincour (M. de), 254.
Barbenchon (Anselme de), chanoine de Saint-Lambert à Liége, 82, 125.
Barlando (André), professeur à Louvain, 239.
Barthélemi (maître), chanoine de Laon, candidat à l'évêché de Châlons, 2.
Bassenge, révolutionnaire liégeois, 193.
Bauduin, avoué de Liége, 22. — curé de Saint-Jean à Nivelles, 27. — (Jean), échevin de Hodeige, 334. — (Jean), mambour

des pauvres de Hodeige, 235. — (Pirotte), échevin de Hodeige, 333, 334.
Bavière (Albert, duc de), 243, 244, 245. — (Ernest de), électeur de Cologne, 243, 244, 245. — (Ferdinand de), prince-évêque de Liége, 288, 395. — (Guillaume, duc de), 241. — (Maximilien-Henri de), prince-évêque de Liége, 398, 399.
Bayard (Barthélemy de), licencié en médecine à Hodeige, 237, 262.
Bazeilles, 69.
Beaudris (Jean de), chevalier, avoué de Hodeige, 272, 273, 366.
Beaufort (Arnold de), chevalier, 13. — (Gilles de), chevalier, 54.
Beaulieu (l'abbaye de), 118.
— général belge, 298.
Beaumont, 28. — (Henri de), grand-prévôt de Saint-Lambert à Liége, 6, 7, 11, 12, 13, 14.
Beauvechain (le domaine de), 49, 112, 113.
Bechet (Henri), 63, 116, 117.
Becho, 228, 229, 454.
— (Johan le), 228, 229.
Bechtheim, près de Worms, 39, 40.
Bechuit (Wilhelmus, filius le), 370.
Bechut (Thibauz le), manant de Hodeige, 376. — (Wilheme), frère du précédent, 376.
Beckers (André), jésuite à Maestricht, 131. — (Pierre), récollet à Maestricht, 129.
Becquevoort, canton de Diest, 92.
Bellisomi, nonce à Cologne, 257.
Bellosinaz (W.), 409.
Benoît XIII, pape, 408.
Berents (Jacob), bénéficier à Saint-Servais à Maestricht, 131.
Berg lez-Tongres, 66, 116.
Berger (Jean le), mayeur de Hodeige, 335, 419.
Bergheim, diocèse de Cologne, 44.
Berghes (Georges-Louis de), prince-évêque de Liége, 314.
Bergilers, 160, 264, 277, 298, 420, 423, 433.
— (Riwal de), lieu dit de Hodeige, 160.
Berlaer (Thierry, sire de), 449.
Berloz (Fastrez de), 362, 363. — (Gontiers de), 362, 363.
Bertha, 445.
Bertho, croisier à Liége, 255.
Berthout (Walter), avoué de Malines, 20.
Bertilia (sainte). Son culte à Hodeige, 163.
Berzées (le curé de), 41, 106, 107.
Bezançon, 246, 247, 248, 394, 395, 432.
Betecom, 37, 50.
Beunier (A.), 409.
Bex (Herman), chanoine-écolâtre, de Saint-Pierre à Liége, protonotaire apostolique, 405, 406.
Biasriu (Ida de), 92.
Bidlot (veuve), 422.
Bierges-sur-Dyle, 71.
Bierlo (Ernult de), écuyer, 268, 386.
Bierlous (Herwiens de), échevin de Hodeige, 333.
Biervliet, 28, 100.
Biesme-Colonaise, 14.
Bietremoit (Jean), mambour de l'église de Hodeige, 221.
Blavier (de, des et *les)*, famille de Hodeige, 164, 331, 420. —

(Anne), 395. — (Catherine), 228, 394. — (Fastré des), 227, 270. — (Gaspard de), mambour de l'église de Hodeige, 221. — (Henri le), chanoine de Saint-Denis à Liége, 370. — (Jacques de), vicaire général de Besançon, 183, 246-249, 394-396, 432. — (Tassin le), 269, 393. — (Wathieu de), lieutenant-colonel, 414-417, 418.

Bleret, 166, 184, 263, 276, 296, 432, 434-437.

Blosuet (Wilhelmus dictus), 368.

Bodart, prélocuteur, 415.

Bodechon (Johan), manant de Hodeige, 376.

Bodegnée, 309.

Boden (Léonard), prêtre à Notre-Dame à Maestricht, 129.

Bohaingne (Gérard de), chanoine et official de Liége, 57, 116.

Bois (Jacques de), mambour des pauvres de Hodeige, 236.

Bolland (Werner de), sénéchal de l'empire, 39, 40.

Bolognetti (François), 405.

Bolsée, 13, 23, 94, 95.

Bommel (Mgr Van), 196, 197, 202, 216.

Boneffe, canton d'Eghezée, 125. — (la dîme), 80, 124, 125.

— (François de), 80, 125. — (Godefroid de), 80, 124, 125. — (Gosuin de), 80, 125. — (Helin de), 80, 125.

Boniface, évêque de Lausanne, 29, 31, 55, 120.

— *VIII*, pape, 401. — *IX*, pape, 372.

Bonnechère, 420.

Bonne-Espérance (l'abbaye de), 38, 63, 117. — (l'église de), 104.

Bonnier (au petit), lieu dit de Hodeige, 160. — (au long), lieu dit de Hodeige, 160.

Borcette (l'église de), 120.

Bordiaz (Evrardus de), 92. — (Gerardus de), 92.

Boret (Theobaldus filius), 370.

Borleit, échevin de Liége, 374.

Bormans (Mathieu-Richard), curé de Hodeige et de Fexhe-le-Haut-Clocher, 195.

Boufflers (le maréchal de), 330.

Bouillon (Gui, châtelain de), 64.

Bourbon (Marguerite de), femme de Gui de Dampierre, 1.

Bourgogne (Jean, duc de), 61. — (Marie de), 395.

Bourguignon (Lambert), chanoine de Saint-Servais à Maestricht, 129, 132. — (Louis le), 420, 422, 429.

Boutmans (Jean-Baptiste), prêtre à Maestricht, 129.

Boux (Henri), bourgmestre de Hodeige, 287, 421.

Bovenistier, 36, 433.

Bovi (Jacob), récollet à Maestricht, 129.

Bovy, 420. — (Bauduin), 422, 423. — (Simon), 422.

Brabant (l'archidiacre de), 164, 185, 186, 233, 237. — (le duc de), 44, 46, 449. — (Henri, duc de), 6. — (Antoine de), 180.

Brai, Hainaut, 38, 104.

Braibechon (Pierre), chanoine de Saint-Denis, à Liége, 370.

Braive, 420.

Brassine, 420. — (Gilles), 421, 429. — (Guillaume), mayeur de Hodeige, 334, 335. — (Henri), 422. — (Pierre), 419.

Brassinne (Joseph), sous-biblio-

thécaire de l'Université de Liége, 439.
Braunsrath, Prusse, 89.
Breda (Godefroid de), 46.
Breibechon (Pierre), chanoine de Saint-Denis, à Liége, 273.
Brenne (F.), 214. — (Colard de), 433. — (Mathy de), 433.
Bressereaux (Arnoldus le), échevin de Hodeige, 370.
Bresseux (Arnoul de), échevin de Hodeige, 333. — (Ulric de), échevin de Hodeige, 333.
Bricque (La), chanoine de Sainte-Croix à Liége, 416.
Bricterie (à la), lieu dit de Hodeige, 160.
Brienne, archevêque de Toulouse, 250.
Brinne (Jean), 79.
Broeckem (Libert de), frère-mineur, évêque de Barut, suffragant de Liége, 170, 211, 223, 449.
Brogne (l'abbaye de), 47, 449, 451.
Broqueroie, 45.
Brouck (Nicolas de), mambour de l'église de Hodeige, 221.
Brusthem, 27, 99, 100.
Buisson (au), lieu dit de Hodeige, 160.
Bure (l'avouerie de), 36.
Buresse, 47.
Buscaille, 38, 104.
Bussius (J.), 402, 403.
Caff (François), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 128.
Cambrai, 31, 36.
Candide (saint), 148.
Candide-Wazo, disciple d'Alcuin, 148.
Cane (Tassin le), 221, 227, 228. — (Wathelet le), 380.
Canne (Le), famille de Hodeige, 331. — (Wathieu le), 228.
Cantorbéry, 68.
Caprara, nonce à Cologne, 256.
Capucins (le couvent des), à Huy, 416.
Caraffa (le cardinal), 258.
Carignan, 249, 262.
Caroli (Jean), curé de Hodeige, 185, 402, 403. — (Walthère), chanoine, 235.
Catallus (P. A.), 402.
Catinat (le maréchal), 330.
Catoz, maïeur de Hodeige, 335.
Caulites (les religieux), à Sainte-Elisabeth près de Ruremonde, 20, 89, 98.
Cauwet (Wéry), manant de Hodeige, 380.
Cavaigneri (J.), 409.
Célestin XII, pape, 276.
Celles (la cour de), 36.
Celly (Fond), lieu dit de Hodeige, 160.
Cennaco (Ægidius de), chanoine de Saint-Denis à Liége, notaire impérial, 368, 369.
Centfontaines (Boniface de), chevalier, 271, 361, 362, 363.
Cerf (Jean du), abbé de Waulsort, 329.
Cerpentier (Herman le), manant de Hodeige, 384, 385.
Chabot (P.-J.), bourgmestre de Hodeige, 203.
Chaisnée (Jean), mayeur de Hodeige, 335.
Châlons (Gaufroid de), 7.
Chandelon (Rennechon le), mambour de l'église de Hodeige, 221.
Chantraine, 18.
Chapelle (la maison de la), à Liége, 416.

Charleroi (la prise de), 299.
Charles, échevin de Hodeige, 333.
Charles-Quint, 244.
Charlier (Anne), 421. — (Denis), 421. — (Gilles), bourgmestre de Hodeige, 287. — (Pierre), curé de Hodeige, 180. — (Gilet Le), 174. — (Henri Le), mambour de l'église de Hodeige, 221. — (Martin Le), 174.
Château (Corti du), lieu dit de Hodeige, 160.
Châteauvieux, près de Besançon, 247.
Châtillon (Hugues de), comte de Saint-Paul et de Blois, 54, 65, 77.
Chemineau (au), lieu dit de Hodeige, 160.
Chierf (Johan Le), manant de Hodeige, 376.
Chimay (le concile de), 41.
— (Marie, dame de), 22.
Chiroux (les), 288, 395.
Chockier (Jean de), vicaire général de Liége, 183, 398.
Chouchaz (az), lieu dit de Hodeige, 160.
Chreu (Michel, seigneur de), 49, 112.
Ciney (le chapitre de), 18, 45, 110.
— (Gilles de), chanoine de Saint-Denis à Liége, 274.
Citeaux (l'abbé de), 15, 37. — (le chapitre général de), 82. — (l'ordre de), 33.
Clairfayt, genéral belge, 298.
Clairvaux (l'abbaye de), 85.
Clarisses (le couvent des pauvres), à Liége, 416.
Cleeren (Gerardus), begard à Maestricht, 130.
Clémence, femme de Renier de Haccourt, 13.
Clément IX, pape, 399, 454.
— *X*, pape, 402, 403.
— *XII*, pape, 166.
— *XIV*, pape, 254.
Clerc (Jehan Le), 380.
Clercque (Jacques Le), échevin de Hodeige, Lamine et Lens, lieutenant de cavalerie, 226.
Clerlans (Guillaume), 101.
Cloes (Jean), 419, 429. — (Jean), bourgmestre de Hodeige, 287.
Close (Jean, 423. — (Michel), 421.
Cochelée (Jean), 244.
Cochelet (Otte), échevin de Hodeige, 333, 379.
Cochoul (François), 421. — (Jean-François), bourgmestre de Hodeige, 287.
Coclenius (Conrard), professeur de l'Université de Louvain, 239.
Coelbaz (Jean), curé de Hodeige, 176.
Coenen (Jean-Antoine-Thomas), prêtre de l'ordre teutonique à Maestricht, 131.
Colleye, 420.
Collon (à la baye), lieu dit de Hodeige, 160.
— (Corti), lieu dit de Hodeige, 160.
— 420. — (Nicolas), 423.
Cologne, 69. — (l'archevêque de), 51, 68. — (le concile de), 155. — (l'université de), 51.
Colon (la ferme), 188.
Coman (Jean), 180, 221, 228.
Conrad IV (le roi), fils de l'empereur Frédéric, 5, 12, 15.
Cons (Jacques, seigneur de), 72, 73.
Constance (l'empereur), 145, 149.
Constant (Jean), curé de Hodeige, 175.

Corbeaux (aux), lieu dit de Hodeige, 160.
Corbion, 28.
— (Hugues, seigneur de), 28.
Corin (Thiri), échevin de Hodeige, 333, 334.
Cornillon, 30, 31, 56.
Cortessem, 11, 26, 52, 98, 262, 357, 402.
— (Godefroid de), 83.
Cortiz (Wautier de), chevalier, 66, 119.
Costan, échevin de Liége, 374, 375.
Coulier (le Père), rédemptoriste, 207.
Counet (Wéry), 433.
Courcelles, 63, 117.
Coursel, 27, 99.
Courtois (Fond le), lieu dit de Hodeige, 160, 431.
Courtrai (la prise de), 299.
Cowe (Wericus), échevin de Hodeige, 370.
Coweit (Wéry), 268, 333, 334, 373, 383, 384, 385, 386, 387.
Cremille (le sire de), 296.
Crets (Dominique), dominicain à Maestricht, 128.
Crisnée, 294.
— (Guillaume de), 21 22.
Croates (l'armée des), 288.
Croisiers (le couvent des), à Huy, 262; à Liége, 249, 250, 253, 254-260, 417, 418; à Maeseyck, 250, 263; à Paris, 249, 252, 253, 254.
Croix (Jean-Baptiste de la), chanoine d'Amay, 417.
Croo (M. de), chevalier, 13.
Crotteux (Lambert), 421.
Crouwels (Herman), capucin à Maestricht, 130.
Cruts (Joseph), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 130.
Cul-de-Sac, lieu dit de Hodeige, 160.
Cuyper (de), sculpteur d'Anvers, 199.
Cuypers (Gilles), chanoine de la collégiale de Maeseyck, 399, 400.
Cyrus (Jean-Jacques), curé de Sainte-Catherine et chanoine de Saint-Servais à Maestricht, 131.
Dampierre (Gui de), 1. — (Guillaume de), boutillier de Champagne, 1. — (Marguerite, dame de), 61.
Danchelle (le cortil Jehenne), lieu dit à Orey, 433.
Daniel, doyen de Notre-Dame de Tongres, 52.
Danscherf, 454.
Darnale (Jo.), 387.
Datin, échevin de Liége, 374.
Dayneux, échevin de Hodeige, 335.
Debois (Jacques), mambour de l'église de Hodeige, 222.
Defrensne (Henri), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 128.
Dehasque (Pascal), récollet à Maestricht, 129.
Delruelle (Louis-Pascal), curé de Wyck et official de l'archidiacre de Hesbaye, 127, 131.
Deltour (Elisabeth), 189.
Deltourballe (Jean), curé de Momalle, 261.
Delvaux (Antoine), 422. — (Gilles), 207. — (Jean-Louis), curé de Hodeige, 175, 196-206, 213, 216, 217, 220. — (Marguerite), 182, 431, 432. — (Noël, 334, 335.

Demaret (Gilles), 422. — (Jacques), 422. — (Marie-Jeanne), 325.
Dens (N.), 423.
Dengis (Louis), 422.
Depas (Jean), 430. — (Martin), 287, 419, 421, 429.
Deplaye (Jean-Louis), 131.
Depont, 420. — (Henri), 422. — (Jean), 236. — (Jean-François), 422. — (Philippe), 422. — (Tassin), 423, 424, 425, 426, 429.
Derua, *Deruwa*, 420. — (Arnold), 420. — (Gilles), 423.
Designatus, évêque de Maestricht, 139, 140, 144.
Désiron (Ernould), 433.
Destexhe, 420.
Dethier (Jean), 421. — (Marie-Barbe), 325.
Devenne, croisier à Liége, 255.
Deventer (Jean de), cordelier, 244.
Devis, échevin de Bleret, 435.
Devivier (Henri), 423. — (Tassin), 423.
Dhuy (la paroisse de), 31.
Didier (le Père), rédemptoriste, 207.
Diepenbeck, 72, 83.
— (Jacques de), 72, 123. — (Justine, dame de), 72, 123. — (Louis, seigneur de), 83. — (Robert de), 72.
Dierre (J. De), 409. — (P.-A. De), 409.
Diest (Arnoul, seigneur de), 44.
Digant (Arnulphe), 115.
Dinant, 20, 64, 70, 71, 90, 91.
Dion-le-Val, 71.
Dirick (Henri), 285, 286, 335, 419, 429. — (Lambert), 188, 222, 234, 236, 237, 419. — (Noël-Joseph), 238. — (Pierre), 236, 421.
Dobbelstein (Jean), bénéficier à Maestricht, 129.
Dodeur (Joseph), 423.
Dognon (V.), chanoine de Verdun, 396.
Domale (Jean), échevin de Hodeige, 334, 383, 387
Dome (Henri), 423.
Dominicains (le couvent des Pères), à Liége, 79; à Tirlemont, 207.
Domitien (saint), 83, 139, 140.
Dompierre (Henri), chanoine de Fosses, 37, 103.
Donceel (village), 177. — (Famille), 223. — (Bauduin de), 180, 332. — (Godefroid de), capitaine de cavalerie allemande, 329-330. — (Thomas de), curé de Hodeige, 178-180, 214, 216, 231, 302, 329. — (Wéry de), 329.
Doncheil (Bauduin de), 229. — (Marguerite de), 80. — (Thomas de), 178-180.
Doncheir (Bauduin de), échevin de Hodeige, 334, 383, 387. — (Godefroid de), échevin de Hodeige, 334, 383, 387.
Donchel (Wéry de), 227.
Donchelle (Bauduin Wéry de), 334.
Doncherf, 454. — (Bauduin de), curé de Hodeige), 329. — (Jean de), 269, 392, 393. — (Pacquea de), 269, 392, 393.
Donchierf (Godefroid de), 221. — (Jean de), abbé de Waulsort, 329.
Donckier de Donceel (la famille de), 229, 329-330. — (René de), vicaire de Sainte-Véronique à Liége, 439.
Doncquet (Catherine), 416.

Donseel (Riga de), 221. — (Robert de), 224.
Donstienne, Hainaut, 39, 105.
Dourbe (la dîme de), 42.
Dourlac (le prince), 427, 428, 429.
Dreux (Alix de), 1. — (Henri de), archevêque de Rheims, 8.
Dries (Nicolas Op den), bénéficier de Saint-Servais à Liége, 130.
Dubois (le Père), rédemptoriste, 199. — (Jacques), général des Croisiers, 259.
Duenne, 380.
Dumoulin (Jean), capucin à Maestricht, 131.
Dumouriez, 298.
Dupont (Dieudonné), 287, 433. — (Ide), 433. — (Jean-Riga), 287. — (L.), 204. — (N.), 214. — (Richard), 433. — (Riga), 421. — (Tassin), 222, 286, 287, 335, 419.
Durand, évêque de Liége, 335.
Ebergisus (saint), évêque de Maestricht, 139, 141, 143.
Eberstein (Otton d'), prévôt de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle et de Saint-Servais à Maestricht, candidat à l'évêché de Liége, 4 et suiv., 59.
Eckius (Jean), 245. — (Simon), 245.
Edouard (saint), archevêque de Cantorbéry, 68.
Eimael (Nicolas), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 131.
Eirardus (Pirardus), évêque de Liége, 139.
Eleuthère (le pape), 134, 146.
Elisabeth, épouse du chevalier Guillaume de Grimberghen, seigneur d'Asch, 52.
Emines, 31, 77.
Enghien, 409.
Engis, 50.
Enines, 453.
Envihies (aus), lieu dit de Hodeige, 160.
Epilieu, 42, 107, 108.
Eppes (Jean d'), prince-évêque de Liége, 3, 4, 21, 33, 82, 101, 105.
Eprave lez-Rochefort, 125.
— (Herman d'), chevalier, 82, 125.
Eracle, évêque de Liége, 141.
Erars (Arnold), 421.
Espine (Pierre de l'), chanoine de Saint-Denis à Liége, 274, 376.
Esterhasy (le comte d'), major autrichien, 426, 427, 428.
Estinnes, Hainaut, 38, 104.
Etienne, abbé de Clairvaux, 85.
Eucharius, évêque de Maestricht, 139, 140, 143.
Eucher (saint), évêque de Maestricht, 133, 139, 140, 143, 150, 151, 152, 442-447.
Euphratus, évêque de Liége et de Cologne, 144, 145, 148, 149.
Eutropia (sainte), son culte à Hodeige, 163.
Everacrus, évêque de Liége, 139, 141.
Evrard, prévôt de Ciney et chanoine de Saint-Lambert, 18.
Fabry, famille de Hodeige, 331. — (André), 241-246. — (Etienne), avocat, 394. — (Godefroid), chanoine de Saint-Paul à Liége, 238, 239. — (Godefroid), frère-mineur, professeur à Ingolstadt, 238-241, 249. — (Jean), curé de Hodeige, 176, 241. — (Henri), curé de Hodeige, 241, 370. — (Renier), jésuite, professeur à Ingolstadt, 241.

Fachair (Gérard), chanoine de Saint-Denis à Liége, 367, 371.
Faime, 36.
Falais, 54, 55.
Falco, évêque de Maestricht, 139, 140.
Falle de Hodeige (la famille), 331. — (Wéry de), 220.
Fanchon (Jérôme), curé de Hodeige, 171.
Farabertus, évêque de Liége, 139, 141.
Fenaing, 48, 111.
Fermes (Jean de), 72, 73.
Fernand (le comte), époux de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, 42, 107, 108.
Féron (J.), 214.
Ferrand, comte de Flandre, 50.
Fery (le Père), rédemptoriste, 199.
Fexhe-le-Haut-Clocher, 195.
Fies (Jean de), 370.
Fisen (Lambert), général des Croisiers, 256, 259.
Fize (à la chavée), lieu dit de Hodeige, 160.
— (voie de), lieu dit de Hodeige, 160.
Fize-le-Marsal, 34, 102, 157, 158, 160, 163, 420, 423.
Flaba, 420.
Flandre (Fernand, comte de), 113. — (Jeanne de), 42, 107, 108. — (Thomas, comte de), 32, 48, 104, 111, 112.
Fleurus (la bataille de), 292, 299.
Flône (l'abbaye de), 50, 65, 76.
Florebertus (saint), évêque de Liége, 139, 143.
Florée (la dîme de), 45, 46, 109, 110.
Floreffe, 35, 81.
Florennes (l'abbaye de), 42.
Florentinus, évêque de Tongres, 139, 140, 146.
Florenville (Jean-Baptiste), 286, 424, 426, 429. — (Théodore), 422.
Florkin (Antoine), 409, 410.
Flostoi (Gilles de), chevalier, 13.
Foncea (au), lieu dit de Hodeige, 160, 277.
Fontaine (Wéry de), 24, 95.
Fontaines (aux), lieu dit de Hodeige, 160.
Fontana (Francus), 409.
Fonteine (Lambier delle), 372, 373, 374, 375.
Fool (la dîme de), 63, 118.
Foreiro (François), dominicain, 245.
Forest, 55.
Forir (ruelle del), lieu dit de Hodeige, 160.
Foscarari (Gilles), évêque de Modène, 245.
Fossé (au vert), lieu dit de Hodeige, 161.
Fosses, 36, 65, 77, 82, 84, 125, 126.
Fossoul (Victor-Joseph), 238.
Fragnée, 60, 62.
Fraipont (Arnold), 422.
Fraiture, 13, 72, 75, 123.
Frambach (Jean), prêtre à Maestricht, 130.
Francfort, 399.
Franco, évêque de Liége, 139, 141.
— (Bauduin), 221, 235.
Franssen (Nicolas), capucin à Maestricht, 130.
Frasne lez-Couvin, 41.
Frédéric II, empereur, 4, 5, 39, 51, 68.
Frédérix (Pierre), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 131.

Freeren, 34, 79, 102.
Frésart (Pierre), récollet à Maestricht, 131.
Fresne (de), commissaire de Liége, 285.
Fréson (François), 422.
Froideval (Arnulphe de), chevalier, 34, 103.
Fulgaricus, évêque de Liége, 139.
Gaiger, 427, 428.
Galefin (Pierre), protonotaire apostolique, 245.
Gand, 240.
Gassion (le lieutenant-général), 330.
Gaulard (A.-F.-C.), fondeur de cloches à Liége, 203.
Gauthier (Pierre-Lambert), chanoine de Saint-Servais à Maestricht, 129, 132.
Geer (le), 157, 310, 432, 433.
Geest-Saint-Jean, 25, 45, 92, 98.
Geleen (Mathias van), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 128.
Gelenne, échevin de Bleret, 435.
Gembes, village, 70.
Gembloux, 29, 63, 66.
Genappe (l'église de), 32.
Geneffe (Bauduin, sire de), 56.
Geneviève (sainte), vénérée à Hodeige, 163.
Georgey, 427, 428.
Gérard, archidiacre de Liége, 10.
— chanoine de Saint-Denis à Liége, 274, 367, 371.
— curé de Lamine et de Hodeige, 169, 364, 365.
— *de Saint-Georges*, notaire de la Cour de Liége, 374, 375.
— dit Pentelons, chevalier, 22, 94.
Gérardu (Jean-Hubert), prêtre à Maestricht, 130.
Gerbaldus, évêque de Liége, 139.
Germain, 392.
Germeau, 335, 423. — (Jean), 423.
Géronsart, 22, 23, 27, 46, 80.
Gheur, 420.
Gilhe (le varlet), 370.
Gilissen (Godefroid), bénéficier de Notre-Dame à Maestricht, 128. — (Ignatius), augustin à Maestricht, 128.
Gillain, dit Lotens, 80.
Gillard (Masset), 268.
Gilles, abbé de Marchienne, 111. — (Jean), 333.
Gillet (pré), lieu dit de Hodeige, 161.
Gilottin (Amel), curé de Bachevinnes, coadjuteur de Hodeige, 176, 178.
Giloul (Joan.), 227.
Gilze, Brabant septentrional, 46.
Giroul (Corty), lieu dit de Hodeige, 161.
— échevin de Hodeige, 435. — (Dieudonné), 421. — (Henri), 221, 227. — (Jean-Dieudonné), 236. — (Joseph), 421. — (Tassin), 221, 236, 286, 287, 419, 423, 424, 429.
Godefroid, doyen de Saint-Servais à Maestricht, 362, 363.
— dit Nulen, 96.
— dit Portavin, 96.
Godeschal (Joseph), 325.
Godin de Huy, 19, 88.
Godines (Bauduin de), 46, 109, 110.
Goffin (Egidius), bénéficier à Maestricht, 128. — (Gérard), 421. — (Nicolas), 421. — (Servais), 420. — (Thomas), 426.
Gonthier (Joseph), 421.

Goreux (Nicolas), 418.
Gosuin (le Père), 39.
Gourdinne, 77.
Goyer, 449, 450, 451.
Goyées, Hainaut, 38, 105.
Grandpré (l'abbaye de), 27, 28, 41, 45, 46, 100, 101, 105, 106, 109.
Grandville, 157, 264, 269, 423, 432.
Grange (Jean delle), 272, 273, 366, 367.
Gratia (Pierre), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 129.
Grégoire IX, pape, 2, 4, 5, 8, 12, 15, 16, 55.
— (Marie), 227.
Grignoux (les), 288, 395.
Grimberghen (Guillaume de), seigneur d'Asch, 52.
Grimde (la dîme de), 53, 114.
Grisard (Barthélemy), curé de Hodeige, 196.
Grobé (Jean), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 128.
Grognart (Roch), fondeur de cloches, 186.
Grognet (pont), lieu dit de Hodeige, 161. — (ruelle), lieu dit de Hodeige, 161.
— (François), 419, 421, 429. — (Jacques), 287, 421, 425, 426. — (Jean), 161, 422. — (Jean-Joseph), 231, 232. — (Pierre), 433.
Gruel (Renier), 36.
Gueldre (Henri de), 361, 362. — (Otton, comte de), 6.
Guersouille (le Père), rédemptoriste, 198, 199.
Gui, châtelain de Bouillon, 64.
Guiard, évêque de Cambrai, 31, 36.
Guillaume III, 292, 293.
— doyen de Saint-Jean à Liége, 450, 452.
Gulpen (Guillaume-François van), chanoine de Notre-Dame à Maestricht, 130. — (Mathieu van), dominicain à Maestricht, 129.
Gundulphus, évêque de Maestricht, 139, 141.
Guntram, abbé de Saint-Trond, 422, 444.
Gustin, 420.
Habets (Jean-Winand), augustin à Maestricht, 129.
Haccourt (Renier de), 13.
Hackendover, 19, 60, 86.
— (Guillaume de), 60, 86, — (Henri de), 60.
Hadelin (saint), patron de la paroisse de Lamine, 166.
Haelen, Limbourg hollandais, 27, 99.
Haenen (Joannes), croisier, à Maestricht, 129.
Haes (Pierre), dominicain, à Maestricht, 128.
Hafkenscheid (le Père Bernard van), rédemptoriste, 198, 199.
Hainaut (le comte de), 73.
Hairs, curé de Lamine, 193.
Halleux (François), 329.
Hallois (Lambert de), écolâtre de Saint-Lambert à Liége, 56.
Hamaie (la forêt de), 47.
Hamal (Daniel de), 83. — (Guillaume de), 83.
Hamois, 47.
Hamré, 101.
Haneffe, 24, 95.
Hankenus, 370.
Hannut, 309.
Hanosset (l'avocat), 421.

Hanoton (Johans), 376. — (Wokineaul), 376.
Hans, 223.
Hanscherf, 176, 454. — (Beauduin de), curé de Hodeige, 176.
Harcarius, évêque de Liége, 139, 141.
Harveng (Fastré de), curé de Tirlemont, 60.
Hasbien (cour de), lieu dit de Hodeige, 160.
Hasselt, 289.
Hasto (Jean), professeur de Louvain, 239.
Haut (Jean Le), curé de Hodeige, 176-178.
Hautain-le-Mont (Guillaume de), 98. — (Marguerite de), 98.
Hauteur de Hodeige, lieu dit de Hodeige, 161.
Havreh (Jean de), 36.
Hayer (Albini van), 402.
Hayes (derrière les), lieu dit de Hodeige, 161.
Heel, Limbourg hollandais, 89.
Heeren (Pierre), capucin à Maestricht, 130.
Heidelberg, 260.
Heiligers (Joseph), chanoine de Saint-Servais à Maestricht, 129.
Heinsberg, 30.
Heis, 76.
Hekana, doyen du concile de Saint-Trond, 450, 451.
Heluidis, femme de Gilles de Beaufort, 54.
Helvard (Paul), 421.
Hemptinne, 80, 124, 125.
Hemricourt (Ernult de), 385. — (Henri-Wilheaume de), 386. — (Johan de), 386. — (Kochelet de), 386. — (Pasqueaul de), 385, 386. — (Raskin de), 334, 385, 391, 393.
Henault, notaire apostolique à Liége, 255.
Hendrix (Guillaume), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 130.
Henon (Servais-Joseph), 367, 387, 393.
Henrard (J.-D.), 399.
Henri, roi des Romains, 80.
— duc de Lotharingie et de Brabant, 62, 79.
— chanoine chantre de Saint-Jean à Liége, 362, 363.
— prévôt de Saint-Lambert à Liége, 13.
— abbé de Saint-Laurent à Liége, 64.
— doyen de Saint-Paul à Liége, curé de Lamine et de Hodeige, 169, 276.
Hériger, 138, 140, 147, 149.
Hermalle (Henri de), 50.
Hermans (Thomas), begard à Maestricht, 129.
Hermée, 450, 452.
Héron, 309.
Herrebrannus, 126.
Hers (Conon de), 362, 363.
Herstal, 309.
Hesbines (jardins et prairies), lieu dit de Hodeige, 161.
Hessels (Jean), 240, 245.
Heuskin (la famille), de Hodeige, 164.
— (Anne-Catherine), religieuse à Saint-Quirin à Huy, 262.
— (Augustin), croisier, 189, 431.
— (Barbe), religieuse à Saint-Quirin à Huy, 431.
— (Elisabeth), 262, 431. — (J.), 434, 435. — (Marion), 190, 217,

418, 431. — (Pierre), prieur de l'ordre de Sainte-Croix à Liége et Paris, 249-260. — (Sébastien), 189, 190, 217, 249, 250, 262, 263, 287, 320, 418, 426, 427, 431. — (Walthère), 417-418.
Heverlé, 11, 31, 36.
Heylissem, 60, 79.
Hiéronymites (le collège des), à Liége, 239.
Hildegonde, abbesse de Thorn, 46.
Hilvarenbeek, 449.
Hocheporte, dépendance de Liége, 417.
Hochstaden (Conrad de), archevêque de Cologne, 5, 32, 73, 110.
Hodeberes (Gérard de), chanoine de Nivelles, 87.
Hodegonde, 49, 112.
Hodeige. V. la table des matières.
— (la famille de), 331. — (Charles de), 334, 373, 379. — (Gilles de), 373. — (Godefroid de), 176. — (Guillaume de), 261. — (Jean de), 261. — (Jean-Gilles de), 273, 333, 372, 373, 374, 375, 377, 379. — (Lambert de), 373. — (Marguerite de), 229. — (Nanekin de), 361-363. — (Navekin), 271, 272. — (Nicolas de), 260. — (Pirlot de), 268, 334, 383, 386. — (Renier de), 261. — (Urricus), 333, 370, 379. — (Wéry de), 229.
Hoen (Petrus-Dominicus), prêtre à Maestricht, 131.
Hoensbrouck (Udalric de), archidiacre de Hesbaye, 178.
Hoffmeister (Jean), augustin, 244.
Hollogne-sur-Geer, 36.
— *aux-Pierres*, 309.
Hombroux (Louis), 419.
Honorius II, 2.
Horion, 26. — (Estienne de), 380. — (Jacquemin de), 380, 384, 385.
Hosden (Philippe de), abbé de Sainte-Gertrude à Louvain, 242.
Hottin, 221.
Hotton, 28, 42.
Houffalize, 48, 53.
Houtain (Guillaume de), 45, 108. — (Marguerite de), 45, 108.
— *le-Mont* (Guillaume de), 25.
Hoydonc, 55.
Hozémont (le concile de). 178, 186, 219, 261.
Hubert (le Père), rédemptoriste, 199.
— (saint), 139, 141.
Hubin, 19, 88.
Hubinet, 433.
Hubinne (Pierre de), chevalier, 74.
Hugo, évêque de Liége, 139, 141.
Hugon (le Père), frère-mineur, 19, 88.
Hugues, abbé de Mouzon, 35.
— chanoine de Rheims, 9, 58.
Humblet (Jean-Joseph), 421.
Hunnaeus (Augustin), 240.
Huskin, 305.
Husquin (Bastin), 417.
Hustinx (Chrétien), begard à Maestricht, 129.
Huy, 30, 43, 61, 79.
— (Godin de), 88.
Ingolstadt, 242.
Innocent IV, 9, 43, 47, 51, 55, 57, 58, 59, 64, 68, 78, 79, 81, 82, 450.
Irénée (saint), 134, 135, 136, 145, 146, 148, 154.
Isabelle, dame de Montjoie, 70.
Isembard, 115.
Ista, Istaz (Erasme), 421. — (Guil-

laume), 421. — (Jean), 429. — (Henri), 421. — (Lambert), 192, 406, 407, 408. — (Louis), 263. — (Mathieu), 287, 426. — (Pierre), 325, 420, 422, 429. — (Raes), 287, 419, 423, 424, 425, 429. — (Renson), 419, 421, 429, 430.
Ivoy, Namur (la dîme de), 41, 105, 106.
Jacquemin (Johan), 392.
Jacques, avoué d'Ans, 71, 122.
— évêque de Metz, 74.
— doyen de Saint-Jean à Liége, 82.
— (Guillaume-Bernard), 128.
Jacquinet (Jean-Nicolas-Joseph), vicaire de Visé, curé de Feneur, de Ramelot et de Hodeige, 202, 206-208.
Jadoul, Jadoulle (Antoine), 430. — (Joseph), 419, 430. — (Marie-Joseph), 325.
Jamar, famille de Hodeige, 332.
— (le capitaine), 286, 424, 426, 429. — (André), 235, 236, 335. — (Dieudonné), 422. — (Gilles), 236, 426. — (Gilles-Joseph), 287, 421. — (Jacques), 421. — (Jean), 287, 425, 426. — (Lambert), 305, 419, 423, 424, 429. — (Philippe), 423. — (Pierre), 286, 425. — (Riga), 236, 419, 429. — (Tassin), 420. — (Théodore), 221, 236, 262.
Jambes, 23, 27, 46.
Jamotte (Pierre), curé de Hodeige, 187-188, 189, 218.
Jansenius (Corneille), professeur à Louvain, évêque, 239, 240, 245.
Janssen (Antoine), capucin à Maestricht, 129. — (Jean-Gérard), augustin à Maestricht, 129.
Jardon (Nicolas), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 131.
Jaspin, chirurgien à Hodeige, 390, 391.
Jean, abbé de Gembloux, 63.
— prieur de Cornillon, 30.
— curé de Héverlé, 31.
— bourgeois de Liége, 72.
— le clerc, compose l'office du Saint-Sacrement, 84.
— abbé de Saint-Jacques, 69.
— dit de Coucy, 1, 2.
— doyen de Saint-Paul à Liége et curé de Lamine et de Hodeige, 169.
— comte de Soissons, 22.
— le Teutonique, évêque de Bosna, général de l'ordre des Dominicains, 120, 453.
— (saint), évêque de Maestricht, 139, 141.
Jeanfils (Barbe), 422. — (Guillaume), 421. — (Jean-François), 419, 421, 429. — (Marie-Catherine, 430.
Jeanne, épouse d'Arnoul, comte de Looz, 78.
— comtesse de Flandre et de Hainaut, 32, 42, 48, 50, 61, 73, 104, 107, 108, 111.
Jemagne (la dîme de), 42.
Jemappes, 298.
Jenappe, 55.
Jeneffe, 36.
— (Otton de), doyen de Saint-Paul à Liége, proviseur et conservateur des biens de l'abbaye de Saint-Jacques à Liége, 35, 36.
Jeukens (J.-François), récollet à Maestricht, 130.

Jodoigne-Souveraine (la dîme de), 79.
Johannes, dictus maistre varlet, 370, 371.
Jonca (Jean-Baptiste), 406.
Jourdan, général français, 299.
Juhel, archevêque de Rheims, 78.
Julienne (sainte), 30, 31.
Juliers (Waleran de), 39, 40, 44, 76. — (Guillaume de), 6. — (Le comte de), 32.
Justine, dame de Diepenbeek, 72.
Kaen, Kaene, Kaine, Kane (Bauduin Le), 422. — (Ernol Le), 387. — (Stassin Le), 433. — (Tassin Le), 291. — (Wauthelet Le), 384, 385.
Kamps (Jean-François), chanoine de Notre-Dame à Maestricht, 130.
Karle, maïeur de Hodeige, 333.
Kebers (Raymundus), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 129.
Kempenaire (le Père), rédemptoriste, 199.
Kenten lez-Cologne, 44.
Keppenne (ruelle), lieu dit de Hodeige, 161.
— (Arnold), 419, 430. — (Jean), 423. — (Joseph), 421. — (Mathieu), 423. — (Nicolas), 422.
Kerens (Jean-Dominique), doyen du chapitre de Notre-Dame à Maestricht, 131.
Kessenich, 89.
Kevers, vicaire de Sainte-Catherine à Maestricht, 130.
Kienburg (Georges de), prévôt d'Altötting, coadjuteur de l'archevêque de Pulzburg, 243.
Konincks (Denis), bénéficier à Saint-Servais à Maestricht, 128.
Labye (Gérard de), 160.
Lamay, 214.
Lamberte (Lorent), 374, 375.
Lambelhon (Nanekin), 333, 370.
Lambers (Gran), 376.
Lambert (saint), 139, 141.
— moine et causidicus d'Alne, 125.
— maïeur de Liége, 47.
— (le Père), rédemptoriste, 199.
— (Jacquemin), 221, 236.
Lamberti (Lambert), begard à Maestricht, 129. — (Pierre), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 131.
Lambinon (le notaire), 235.
Lambrechts, curé de Guygoven. 199.
Lambrichts (Hubert), bénéficier de Saint-Jacques à Maestricht, 128.
Lamine, 157-439 *passim*.
— (Walthère de), 276, 277.
— (Wilheaume de), 432.
Landen, 309.
Landris (Jean de), 273, 366.
Laneffe (Godefroid de), 38, 105.
Langris (de), famille de Hodeige, 331.
Lantin, 188.
— (Vincent de), 224.
Lantremange (ruelle de), lieu dit de Hodeige, 161.
— (Jean de), 173.
Lanzo, chanoine de Saint-Paul à Liége, curé de Lamine et de Hodeige, 169.
Lanzon, abbé de Saint-Trond, 442, 445, 446, 447.
Lardieu, 276, 454.
— (André), 276, 277.
Lardinoy (Nicolas), official de Saint-Servais à Maestricht, 128.

Lathour, Latour (de), famille de Hodeige, 332. — (Dieudonné), 421. — (Elisabeth), 249, 262, 417. — (J.), bourgmestre de Hodeige, 214. — (Jean-François), curé de Lantremange, 263. — (Joseph de), chanoine de Maeseyck, 262, 416. — (Pierre), secrétaire des brefs du pape, 454. — (Pierre de), bailli de Momalle, 416. — (Pierre-Joseph), bourgmestre de Hodeige, 287. — (Walthère de), chanoine de Maeseyck, 399-402, 454. — (Wathieu), 217, 421, 431.
Latomus (Jacques), 240.
Latte (De), secrétaire du prince-évêque, 256.
Laubaine, lieutenant-général, 330.
Laurenty (Lambert), curé de Hodeige, 187, 329.
Lavaux (en), lieu dit de Hodeige, 163.
Léau, 174, 175.
Lebeau, 297, 420. — (Henri), 422.
Leburton (Jean), 419
Lecaen (Deodat), prieur des Croisiers à Maeseyck, 263. — (Eustache), 433. — (Wéry), 429.
Leclerc, Leclercque (Xavée), lieu dit de Hodeige, 161.
— (Elisabeth), 228. — (Henri), curé de Lantremange, 263. — (Hubert), 181, 236, 287. — (Jacques), curé de Hodeige, 186-187. — (Jacques), 221, 236. — (Jean), 419. — (Renchon), 221. — (Sébastien), 287.
Lecomte (François), 421. — (Henri), 421.
Lefebvre (le père), rédemptoriste, 199.
Leffe, 71.
Lefort (Gilles), 330.
Lejoen (Jehan Raes), 227.
Lekaen, Lekaene, 420. — (Wathelet), 182, 221.
Lekeux (Nicolas), 420.
Lemprit (le père), rédemptoriste, 198.
Lens (voie de), 161.
Lens-sur-Geer, 157, 170, 209, 273-276, 367, 369, 376-379, 420, 423, 431.
— famille de Hodeige, 332. — (Jean Sottiaux de), 332. — (Jeanne de), 332.
Léonard (Denys), chanoine d'Amay, 417.
Léonardi (Hubert), père carme, 454.
Lérinnes, 21, 85, 93. — (Gilles de), 21, 93.
Leunings (Jean-Lambert), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 129.
Leuweron (Pirardus), 370.
Leva (Jean), 433.
Lexhi (Renier de), 21, 22.
Lexis (Nicolas), begard à Maestricht, 130.
Lhoest (Wathy), 379, 380.
Liberati, auditeur de la nonciature à Cologne, 259.
Liberchies (l'église de), 77.
Libioul, Libioule, Libioulle, 334. — (Henri), 419, 429. — (Jean), 391, 392. — (Marguerite), 422.
Liége, 1-126, 449-452.
—(voie de), lieu dit de Hodeige, 161.
Lille (le siège de), 330.
Limbourg (Henri, duc de), 6. — (Waleran, comte de), 6.
Limelette (la dîme de), 34, 103.
— (Bauduin de), 34. — (Siger de), 34, 103.

Limont, 423.
Limoy (Thierry de), 22.
Lindeman (Guillaume), 240.
Lion (Jean-Joseph), peintre, 260.
Lit (le Père van), rédemptoriste, 199.
Lobbes, 36.
Locanena (B.), 402, 403. — (L.), 402.
Loe (Henri de), claustrarius de Saint-Denis à Liége, 373.
Lohest (Fernand), architecte à Liége, 214. — (Paul), ingénieur à Liége, 439.
Lombard (Jean), 221.
Loncin (Mathieu de), chanoine de Saint-Pierre à Liége, 184, 398.
Longchamps, dépendance de Méhaigne, 24.
— (de), famille de Hodeige, 223. — (Fastré de), 176. — (Werner de), 24.
Looz, 75, 76, 288. — (le pays de), 380. — (le comte de), 60, 450. — (Arnoul, comte de), 6, 67, 78.
Lorraine (le duc Charles de), 291. — (Jacques de), 3. — (Mathieu, duc de), 6.
Loss (Jean de), abbé de Saint-Laurent, 56.
Lotharingie (Henri, duc de), 62, 79.
Loumaye, 45.
Loup (ruelle du), lieu dit de Hodeige, 161.
Louvain, 83.
Loverval (Godescalc de), chevalier, 76. — (Oston de), 124.
Lowaige, 272.
— (Renier de), 25, 96, 97.
Lubbeck (la dîme de), 52.
Lucas, 420. — (Arnold), 419, 429. — (Lambert), 421. — (Nicolas), 420, 422.
Luten, échevin de Liége, 374.
Lutkinhausen (Jean), récollet à Maestricht, 131.
Lux (Lambert-Joseph), 130.
Luxembourg (Ermesinde, comtesse de), 28, 32, 33, 42, 43. — (Henri de), 28, 32, 33, 42, 64. — (Le maréchal de), 292, 293, 330.
Lybertenges (Simon de), curé de Marilles, 34.
Lyon (le concile de), 57, 67, 68, 83.
Macar (Jean), 423.
Macors, 423.
Maesbrée (Limbourg hollandais), 89.
Maeseyck, 60, 250, 263, 418, 424. — (la collégiale de), 399-402, 454.
Maestricht, 41, 67, 127-132, 409, 426.
Magarny, lieu dit de Hodeige, 161.
Magis, 420.
Maladrie, lieu dit de Hodeige, 161, 191.
Malaise (Anne), 226. — (Christine), 329. — (Eléonore de), 330.
Malborough, 294.
Malchair (Dominique), vicaire de Saint-Martin à Wyck-Maestricht, 128. — (Henri), 129. — (Lambert), 130. — (L.), 214.
Malères, 114, 115, 453.
— (Colon de), 125, 126. — (Radulphe de), 53, 114.
Malihoux, 74.
Malonne, 23, 453. — (Colonus de), 82,
Malpais (Philippe), 334, 335.

Mangon (Dieudonné), 422.
Manuce (Paul), 245.
Maquoi, 420. — (Bauduin), 421. — (Gilles), 419, 429. — (Mathieu), 419, 429.
Marbais (Gérard de), 47, 98.
Marc (L.), curé de Lens-sur-Geer, 214.
Marcellus, évêque de Tongres, 139, 140, 146.
Marchiennes (l'abbaye de), 48, 49, 64, 111, 112.
Marcinelle, 43, 47, 76.
Marck (Englebert de la), prince-évêque de Liége, 272, 366.
Marckeche (Ernult de), 385. — (Raskin de), 268.
Marcour, 24.
Marcuald, 57, 66, 116, 120.
Marcus (C.), 402.
Maréchal (Jean-Math.-Edouard-Joseph), chapelain à Kinkempois, curé de Hodeige, 208, 214.
Marick, bénéficier à Hodeige, 223.
Marilles, 34.
Marini (Léonard de), évêque de Lanciano, 245.
Mariscaul (Gilet de), échevin de Hodeige, 268, 334, 383, 387.
Marlières (aux), lieu dit de Hodeige, 161.
Marlinnes, 75.
Marneffe (Aubert de), 271, 361, 362, 363.
Maron (Hankinus), 370.
Martin (saint), évêque de Tongres, 139, 140, 143, 146, 147.
— (saint), évêque de Tours, 143.
Massart (François), 422.
Masset, maïeur de Hodeige, 334, 391.
Materne (saint), évêque de Cologne, 134, 147, 148, 149, 150, 151, 152.
— (saint), évêque de Tongres, 133, 134, 139, 140, 145, 146, 147, 149, 150.
— (saint), évêque de Trèves, 133, 150, 151, 152.
— doyen de Waremme, 214.
Mathonet (Gilles), 221.
Mathot (ruelle), lieu dit de Hodeige, 161.
Mathys (Trudo), 129. — (Walterus), 129.
Maximinus, évêque de Trèves, 143.
Maximus, évêque de Tongres, 139, 140, 143, 146, 147, 148.
Mayence, 47, 51, 74, 135, 155.
Méan (François-Antoine de), prince-évêque de Liége, 127, 299.
Médart (Mlle), 416.
Medina (Michel), cordelier, 245.
Meerssen (Limbourg hollandais), 45, 52.
Mehaigne, 24, 38, 40.
Meinesele (Angebertus de), 92. — (Heinemanz de), 92.
Mélar (Antoine), 419, 424, 429.
Melchior, curé de Hodeige, 170.
Melin, 92, 425.
Mélon (François, 419, 421, 429. — (Guillaume), 325, 419, 429. — (Henri), 287, 421.
Melreux (le fief de), 28, 42.
Membruggen, 13.
Menin, 299.
Mercier (Anne), 422. — (Bauduin), 419, 429.
Mère-Dieu (terre delle), lieu dit de Hodeige, 161.
Mertines (Alard de), 115. — (Go-

bert de), 115. — (Simon de), 115.
Metropolus, évêque de Tongres, 139, 140, 146.
Metternich (le prince de), 197.
Mettet, 42.
Metz, 66.
Meuniers (pasai des), lieu dit de Hodeige, 161.
Meurisse, bénéficier de Hodeige, 224.
Meyers (Guillaume), vicaire de Sainte-Catherine à Maestricht, 130.
Micha (Arnold), 422.
Michel (Henri), 204.
Michotte (S.), bénéficier à Hodeige, 224.
Mielen, 29, 47, 449, 451.
Mignon Fallize (J.-P.), notaire, 415, 417.
Minckelers (Jean-François), bénéficier à Maestricht, 130.
Mindaeus (Gabriel), professeur à Louvain, 239.
Mineurs (les frères), à Cologne, 69; — à Liége, 48, 50, 79; — à Nivelles, 48, 52, 53, 110.
Minorie (en le), lieu dit de Hodeige, 161.
Mizelli (J.-A.), 409.
Moes (Jacques), 419. — (Jean), 286, 287, 419, 429. — (Tibo), 419, 429.
Moha, 19.
Momalle, 157, 160, 177, 182, 198, 277, 309, 375, 420, 422, 423.
— (Antoine de), 26, 56. — (Goffin de), vice-doyen de Saint-Denis à Liége, 274. — (Guillaume de), curé de Hodeige, 172, 173, 174. — (Pacquea de), 269.
Momelette, 20, 90, 422, 423.
Momelette (Gilles de), mayeur de Hodeige, 333.
Mons, 292.
Mont (en), lieu dit de Hodeige, 161.
Mont-Cornillon, 76. Voy. aussi *Cornillon*.
Montenaeken, 449, 450.
Montferrant (le chevalier Guillaume de), 51, 114.
Montigny-sur-Sambre, 75, 124.
Montjoie (la dame de), 77. — (Isabelle de), 70. — (Waleran de), 70, 71.
Montréal (Hugues de), évêque de Langres, 3.
Montreuil (Eudes de), 254. — (le lieutenant-général de), 330.
Monulphe (saint), évêque de Maestricht, 139, 141.
Moraldus (J.-A.), 403.
Moreau-Latour (M. Henri), 164.
Morialmé (Otton de), 47.
Morialmes (Jacques de), seigneur de Merchenhoven, souverain bailli de Liége, 385.
Moriaumeis (Isabelle de), 124.
Mostart, échevin du ban d'Amay, 415.
Mottart, 297, 420, 422. — (Henri), 422.
Moulins, sous Warnant (Namur), 204.
Moumalle, 392, 416, 431.
— (Gilles de), 432. — (Goffart de), 376, 432. — (Johan-Pacquea de), 391. — (Pacquea de), 390, 391, 392.
— (fond de), lieu dit de Hodeige, 161.
Moumelette, 420.
Mouzon (l'abbaye de), 35, 70.
Moxhe (la dîme de), 23.

Moxhe (Gilles de), 23.
Moxheron (la dîme de), 23.
Moyeu (Corty dè), lieu dit de Hodeige, 162.
Mulkens (Antoine), croisier à Maestricht, 130.
Mumelette (AEgidius de), 370.
Mure (le moulin de), à Tongres, 25, 96, 97.
Myers (Guillaume), 131.
Nadastie, major autrichien, 427, 428.
Nakin, famille de Hodeige, 331. — (Lambert), curé de Hodeige, 170, 230, 276, 277.
Nakis, chevalier, 272, 273.
Namur, 293.
— (Bauduin, comte de), 28, 100.
— (Philippe, comte de), 28, 100.
Nancy (Joseph), 418.
Nanekin, 333, 334.
Napoléon Ier, 195.
Natoye (le fief de), 28, 42.
Navitus, évêque de Tongres, 139, 140, 145, 146.
Navius (J.), 402.
Nedoncelle (Pierre), récollet à Maestricht, 130.
Neer (Limbourg hollandais, 416).
Neerwinden (la bataille de), 293.
Neuville-le-Chaudron, 453.
Nicée (le concile de), 148.
Nickey (Michel), récollet à Maestricht, 129.
Nicolas V, pape, 400.
Nihon (Jean-Michel), augustin à Maestricht, 129.
Nimègue (la paix de), 292, 395.
Nimy, près de Mons (Hainaut), 108.
Nithardus, évêque de Liége, 139.
Nivelles, 19, 24, 55, 87, 94, 95.
Nocens (Martin), 429.
Noël (Henri), récollet à Maestricht, 130.
Nokerus, évêque de Liége, 139.
Nomerange (Godefroid), 421.
Nossent (Jean), 419. — (Martin), 421.
Notger, évêque de Liége, 141.
Notre-Dame, d'Aix-la-Chapelle, 51; — de l'Arbre à Momalle, 182; — de Tongres, 40, 69, 96, 97, 116, 119, 120, 121, 122, 184; — de Tournai, 59.
Noulet (Simon), 420.
Nova-Villa (Gosuin de), 54, 115, 116.
Noville, 26, 37, 92, 103, 175.
— (Egidius de), 92.
Noyon, 1.
Nueville (Tueris de), 362, 363.
Nunhem (Limbourg hollandais), 27, 99.
Nypels (François), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 128.
Ode, femme de Jean V, châtelain de Noyon et de Thourotte, 1.
Odet, 74.
Odeur, 374.
— (Michel d'), 182, 431, 432.
Offregnies, 113.
Oger, 420.
Ogier (Noël), 422.
Oignies, 39, 62, 66, 75, 116, 119, 124.
Oleye, 423, 434, 436.
Omal (Jean d'), 268.
Ombret, 50.
Omzée, 42.
Ongnees (Bartholomeus de), 368.
Ophoven, 416.
Orban (Henri), 287, 425, 426. — (Mathias), 286, 419, 421, 424, 425, 429. — (Riga), 421. — (Tassin), 236, 287, 421.

Orbesche (Henricus de), 92.
Oreggio (Nicolas), doyen et écolâtre de Saint-Pierre à Liége, référendaire du pape, 402.
Oreilh (Arnous d'), 362.
Oreye, 433.
— (Wilhemott d'), 381.
Orloux (pasay d'), lieu dit de Hodeige, 162.
Orlut (voie de), lieu dit de Hodeige, 162.
Orsmael, 92.
Osnabruch, 51.
Ottignies (Robert d'), doyen de Saint-Paul à Liége, 166, 167, 364, 365.
Ottonis (Jean), de Hodeige, maître ès-arts, 260.
Oultreman (Philippe d'), jésuite, 396.
Outrepont (Barthélemi-Joseph d'), curé de Hodeige, 191. — (Thomas-André d'), curé de Hodeige, 192, 236, 406.
Paix-Dieu (l'abbaye de la), 290.
Palasty, capitaine au régiment d'Esterhasy, 427, 428.
Palatte (Mathieu), 430.
Palazzeschi (François), 404.
Pallavicini (le cardinal), 258.
Paquay (Gilles), 236, 419. — (Jean), 433.
Paque (Salmon), 429.
Paquoz (Gilles), 429.
Paradis des Oies (au), lieu dit de Hodeige, 162.
Paradis sous le Pireux, lieu dit de Hodeige, 453.
Parc-les-Dames, 19, 52, 86, 87, 450.
Paren (J.), 380.
Parfond Vaulx, lieu dit de Hodeige, 432.
Partouns (Henri), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 130.
Pasquay (Gilles), 286, 424, 425.
Pasque (David), 287. — (Jean), 287, 422. — (Salomon), 286, 287.
Pecoraria (Jacques de), légat du pape, 7, 12, 14, 15, 27.
Pegianus (Jules), 245.
Perches (Guillaume de), évêque de Châlons, 1.
Perpetuus (saint), évêque de Maestricht, 139, 141.
Perwez (Godefroid, sire de), 85.
Pesches (Gérard de), 47.
Peters (Jean), croisier à Maestricht, 130.
Petitjean, 420. — (Henri), 287, 425, 426. — (Hubert), 286, 419, 421, 424, 429. — (Jacques), 422, 423. — (Joseph), 238. — (Lucas), 421. — (Martin), 221. — (Pierre), 423.
Philippe IV, roi d'Espagne, 291.
— *le-Bon*, 27.
Philippet (Hellin), 420. — (Jacques), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 131.
Philomène (sainte), vénérée à Hodeige, 199, 200, 201, 202, 203.
Pie IV, 243.
— *V*, 243.
— *VI*, 256, 406.
Piedsente de Bergilers, lieu dit Hodeige, 162.
Piedvache (en), lieu dit de Hodeige, 162.
Pierpont (Hugues de), prince-évêque de Liége, 3, 20, 21, 27, 37, 45, 78, 86, 87, 92, 93, 103.
Pierre, chanoine de Notre-Dame à Namur, 22.
Piette (Dieudonnée), 305.

Pirard (Arnold), 419, 430. — (Edgard), 238. — (Jean), 430. — (Jean-Mathieu), 422. — (Léopold), 238. — (Marie), 430. — (Thomas), 422.
Pirardus (Eirardus), évêque de Liége, 139.
Pirchon, de Hodeige, 221.
Pireux (au), lieu dit de Hodeige, 162, 277.
Pirlot (alle croix), lieu dit de Hodeige, 162.
Piron (Jean) 131, 430.
Pirotte (Arnold), 236, 430. — (Bauduin), 429, 430. — (Erasme), 421. — (Mathieu), 425. — (Pierre), 286, 419, 421, 424, 429.
Pirson (Jean), 221.
Pisard (Jean), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 128.
Plessereau (Guillaume), bénéficier à Hodeige, 224.
Ploem (Guillaume), récollet à Maestricht, 129.
Plumier (Claude), fondeur de cloches à Huy, 181.
Pluymackers (Martin), prêtre de Heerlen, 131.
Poës (Marie), 421. — (Riga), 419, 430.
Poilvache (la dame de), 35.
Potsse (Riga), 430.
Pollard, famille de Hodeige, 331. — (Cochoul), 220, 221, 334, 391, 392. — (Gérard), 221. — (Jean), 433. — (Masset), 221, 277, 334, 383, 391, 393, 433. — (Ogy), 221.
Pondeur (Martin le), 173, 174.
Ponsart (Nicolas), vicaire de Hodeige, 222, 236, 262.
Pont (au), lieu dit de Hodeige, 162.
Pont (Bauduin de), 333, 370, 379. — (Pirot de), 379.
Pontigny, 68.
Poot (A.), chapelain du Lamay, 214.
Pothin, évêque de Lyon, 145.
Pottier (Pierre), 370.
Pouchoule (thier de), lieu dit de Hodeige, 162, 277.
Pousset, 157, 166, 184, 262, 276, 277, 296, 420, 422, 423, 435.
— (rua de), lieu dit de Hodeige, 162.
Prêcheurs (les frères), à Liége, 31.
Preudhomme (le), famille de Hodeige, 223. — (Bauduin le), 387. — (Collart le), 266, 267, 268, 334, 381-387, 433. — (Jean le), 422. — (J.-L. le), 417. — (Mathieu le), 422. — (Noël le), 421.
Printhaye, famille de Hodeige, 164, 331. — (Dieudonné), curé et bourgmestre de Hodeige, 185, 187, 221, 235, 236, 244, 261, 286, 302, 334, 335, 402, 404, 405, 406, 416, 417, 418, 419, 430, 431. — (François), 189, 236, 249, 262, 418, 431. — (Gérard), 180-185, 235, 248, 261, 291, 394-396, 398, 399, 432. — (Guillaume), 187, 189, 262, 334. — (Jean), 261.
Proidhomme (Nicolas le), 331.
Proisy, 35.
Provin, 80.
Prudhome (Agnès), 228. — (Jean), 228.
Prue (Herbrans de), 362, 363. — (Lambert), 362, 363.
Pulzburg (l'archevêque de), 243.
Pusce (sur le), lieu dit de Hodeige, 162.

Putzeys (Ch.), lieutenant-colonel, 439.
Quirillus, évêque de Maestricht, 139, 140.
Racle, 215.
Radoux (Jean-Baptiste), 287, 421. — (Pierre), 419.
Raemackers (Henri), augustin à Maestricht, 129.
Ramée (l'abbaye de la), 20, 92.
Raskin, *Raeskin* (Guillaume), 277. — (Weri), 334. — (Wilheame), 391.
Ratherius, évêque de Liége, 139, 141.
Ratisbonne (la paix de), 292.
Rausse, seigneur de Lamine, 374, 375.
Ravensteen (Judocus), professeur à Louvain, 239.
Real chemin, lieu dit de Hodeige, 162.
Recho, 454.
Récollets (les), à Huy, 416; à Liége, 416; à Waremme, 416.
Reculé (fond), lieu dit de Hodeige, 162, 277.
Refait (Nicolas de), 38.
Reginald (le père Antoine), 245.
Reginhardus, évêque de Liége, 139.
Reijners (Renerus), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 130.
Reinecke (Louis, comte de), 67.
Remacle (saint), 139, 141, 143.
Remicourt, 157, 166, 184, 185, 190, 276, 423.
Renard (trou du), lieu dit de Hodeige, 162.
Renaz (au long), lieu dit de Hodeige, 162.
Renier, chanoine de Notre-Dame à Tongres, 40, 52, 119, 122.
Rennekinus, 370.
Rennotte (Gérard), 228, 285, 286, 287, 419, 421, 429. — (Henri), 421. — (Jean-Baptiste), 236, 287, 421.
Renson (Henri), prêtre à Maestricht, 129. — (Léopold), 238.
Rescius (Roger), professeur à Louvain, 239.
Resignatus, évêque de Maestricht, 139, 144.
Résimont (J. de), 385.
Rèves, 77.
Revogne, 25, 64.
Rheims (Gérard de), dominicain, 39. — (Jean de), écolâtre de Saint-Jean à Liége, 80.
Rianwez (Otton de), chevalier, 63, 117.
Ricci (C.), 409.
Richarius, évêque de Liége, 139, 141.
Rietraet (Guillaume-Chrétien), chanoine de Saint-Servais à Maestricht, 129.
Riga, curé de Hodeige, 171.
Rigaumont (le comte de), 409.
Rimini (le concile de), 145.
Robens (Gérard), 429. — (Renard), 420.
Robermont (l'abbaye de), 15, 37. — lieu dit de Hodeige, 162.
Robert (Jacques), 419, 429.
Robinus, 452.
Roborg (Andreas), begard à Maestricht, 130.
Roch (Marie-Catherine), 325.
Roche, échevin de Liége, 374.
Rochefort (Gilles de), 24, 35.
Rodez (l'évêque de), 253, 254.
Roelants (Guillaume), 130.
Roger, forestier de Saint-Lambert à Fragnée, 60, 62.

Roger, évêque de Toul, 118.
Rogery, échevin de Hodeige, 334, 335.
Rogier, prieur de Cornillon, 30.
Rolduc, 40.
Rome (Léonard), 422.
Romedenne (la chapelle de), 20, 90, 91.
Roosen (Guillaume), 128.
Rose de Hodeige (la famille), 229, 230, 331. — (Bauduin), 422.
Rosée (la baronne de), 204.
Rosin, 399.
Rosky, 427, 428.
Roua (Pierre-Louis de), curé de Lamine, 235.
Rouffart (Gilles), 334, 392, 393. — (Raskin), 334, 391.
Rouveroy, 402.
— (Wéry), 422.
Royaumont (sur), lieu dit de Hodeige, 162, 277.
Royen (Jean), jésuite à Maestricht, 128. — (Théodore), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 130.
Rualle (P. delle), 269, 390, 391, 392. — (Wathelet delle), 391.
Ruellettes (dessus les), lieu dit de Hodeige, 162.
Rumigny (Jean de), doyen de Saint-Lambert, 13, 56. — (Nicolas, sire de), 20, 28, 42, 90, 91.
Rummen, 51, 111.
Russon, 294.
Rutten (Arthur), 238. — (François), bénéficier de Notre-Dame à Maestricht, 128.
Ryckel (Guilaume de), abbé de Saint-Trond, 444.
Ryckmans (J.), 214.
Rye (François de), archevêque de Besançon, 247. — (Ferdinand de), 247.
Ryswyck (la paix de), 294.
Saint-Agry (l'abbaye de), 118.
Saint-Aubain, de Namur (l'église de), 14, 26, 49, 65.
Saint-Barthélemi, de Liége (l'église de), 36.
Saint-Bernard (à la chapelle de), lieu dit de Hodeige, 160.
Saint-Christophe, de Liége (l'église de), 25, 181, 182, 185, 432.
Saint-Denis, de Liége (le chapitre de), 69, 164, 170, 372-380, 385.
Saint-Denis (l'abbaye de), 45.
Saint-Gangulphe, de Heinsberg (le chapitre de), 30.
Saint-Georges, village, 157.
Saint-Hubert (l'abbaye de), 24, 74.
Saint-Jacques, de Liége (l'abbaye de), 11, 35, 36, 64, 69.
Saint-Jacques, de Tongres (l'hôpital de), 69, 119, 120.
Saint-Jean, de Liége (le chapitre de), 10, 45, 108.
Saint-Jean-Geest, 108.
Saint-Lambert, de Liége (l'église de), 10, 43, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 78, 83, 180, 416, 430.
Saint-Laurent, de Liége (l'abbaye de), 29, 56, 64, 263.
Saint-Léonard, de Liége (le prieuré de), 254, 257.
Saint-Martin, de Liége (l'église de), 10, 77, 204.
Saint-Médart, village, 54, 115, 116, 453.
Saint-Omer (le père), rédemptoriste, 199.
Saint-Paul, de Liége (l'église de), 10, 23, 47, 164, 167, 168, 170, 276, 279, 362, 363, 364, 365, 402.

Saint-Pierre, de Liége (l'église de), 398, 402.
Saint-Pierre, de Louvain, 83.
Saint-Quirin, de Huy (le couvent de), 262.
Saint-Remy, de Rheims (l'abbaye de), 52.
Saint-Servais, de Maestricht (le chapitre de), 362, 363.
Saint-Thierry (l'abbaye de), 9, 58.
Saint-Trond, 18, 29, 61, 80, 81, 289, 425, 426, 442-447.
Saint-Venne (l'abbaye de), 118.
Sainte-Catherine (l'hôpital de), 48.
Sainte-Croix, de Liége (l'église de), 34, 79, 102, 259.
Sainte-Elisabeth (le couvent de), près de Ruremonde, 19, 89.
Sainte-Gertrude, de Louvain (l'abbaye de), 50, 242.
— *de Nivelles* (l'église de), 95, 96.
Sainte-Marie, d'Epinlieu (le couvent de), 42, 107, 108.
Sainte-Ode, d'Amay (la collégiale de), 415, 416.
Sairdieu, Sardieu, 454. — (Cochar), 333, 334. — (Jean), 333, 370, 379.
Saisons (aux trois), lieu dit de Hodeige, 162.
— (entre deux), lieu dit de Hodeige, 162.
Saive, 36, 249. — (Humbert de), 11.
Salm (le régiment de), 428.
Salzinnes (l'abbaye de), 37, 103. — (Bauduin de), chanoine de Saint-Jean à Liége, 452.
Samart, 453.
Sardique (le concile de), 145, 148, 149.
Sart (alle), lieu dit de Hodeige, 162.
Sarto (André del), 215.
Sassembrouck (Guillaume de), 38.
Sate (el), lieu dit de Hodeige, 162, 277.
Saumes (Herremans de), prévôt de Saint-Paul à Liége, 362, 363.
Savoie (Guillaume), chanoine de Saint-Lambert à Liége, 4, 5.
Schawnosiny, 256.
Schmits (Louis), bénéficier de Saint-Servais à Maestricht, 128.
Schrammen (Engelbert), prêtre à Maestricht, 130.
Schul (Nicolas), prêtre à Amay, 415, 417.
Schutjens (Dominique), dominicain à Maestricht, 128.
Sclacins (Herremans de), 362, 363.
Sclins (l'alleu de), 13.
Scorbion (Bauduin de), 269, 270.
Sein (Henri, comte de), 6.
Sene, Sichen, 387, 388, 389.
Seny (Béatrix de), 416.
Serainchamps (la dîme de), 49, 112.
Seraing, 102, 157.
— (Gérard de), 385.
Seripandi (Jérôme de), cardinal, 245.
Sernicoli (Ant.), 409.
Servais (saint), 133, 139, 143, 144, 145, 146, 155.
Seve (pasea delle), lieu dit de Hodeige, 162.
Séverin (saint), évêque de Cologne et de Tongres, 139, 140, 142, 143, 146, 148.
Sichen-Sussen-Bolré, 387.
Sifrid, archevêque de Mayence, 74.
Siger, prieur d'Oignies, 46.
Silenriu (Nicolas de), 115.

Silveryser (Jordanus), dominicain à Maestricht, 128.
Simenon (l'abbé G.), 444.
Simon (Jean), curé de Hodeige et doyen de Sprimont, 208.
Simonis (Gilles), 180. — (Jean), 180.
Sindorf, 44.
Sinnich (le couvent de), 40.
Smeets (Caspar), 129. — (Henri), 130.
Smets (le père), rédemptoriste, 199.
Smits (Angelus-Mathias), 128.
Sœurs (aux trois), lieu dit de Hodeige, 162.
Soffletorceal (Jean), 123, 124.
Sohaing (Gérard de), 101.
Soheit, 72, 75, 123.
Soilixhe (Pierre), 419.
Soiron (André), chanoine de Saint-Servais à Maestricht, 129, 132. — (Martin), id., ibid.
Soissons (Jean, comte de), 22, 28.
Solier (Lambert de), maréchal de l'évêché de Liége, 271, 361, 362, 363.
Solm (le régiment de), 427.
Somalle (J.), curé de Kemexhe, 189, 431.
Sonnius (François), professeur à Louvain, 239.
Soteal (Wauthier), 384, 385.
Sottiaux (Jean), 182, 432.
Souelixhe (Pierre), 422, 429.
Soyne (le bailli de), 425.
Spanheym (Henri de), seigneur de Heinsbergh, 29.
Spire, 155.
Sprimont, 208.
Staive (fond), lieu dit de Hodeige, 163.
Stas (Dieudonné), 422.
Steenkerque, 293.
Stephanus, évêque de Liége, 139, 141.
Steppo, 92.
Stève (fond), lieu dit de Hodeige, 163, 189.
Stevensweert (Limbourg hollandais), 89.
Steyns (Jean-François), 130.
Stockem (Jean-Herman de), archidiacre de Brabant, 187, 189.
Stouten (Jean), doyen de Saint-Paul à Liége, 242.
Straeten (Antoine-Guillaume-Joseph van der), chanoine de Saint-Servais à Maestricht, 131.
Strasbourg, 155.
Streel, 335, 422.
Suelich (Bauduin), 421.
Sulpice (saint), archevêque de Bourges, 143.
Supplicius, évêque de Tongres, 139, 140, 143, 144.
Surice (l'église de), 20, 90, 91.
Sussen, 387.
Tahay (au), lieu dit de Hodeige, 163.
Tapper (Ruard), vice-chancelier de l'Université de Louvain, 240.
Taury (Simon-Dieudonné), notaire public, 418.
Tellin, 36.
— (Gilles de), 36.
Teneramundanus (Dominique), professeur à Louvain, 239.
Terbanck (la léproserie de), 31.
Termogne, 36.
Termonia, 334, 391.
Terres (Longues), lieu dit de Hodeige, 163.
Tessenderloo (l'église de), 27, 99, 100.
Tesselt (la chapelle de), 27.
Testelt (Brabant), 99.

Théobald, pléban de Notre-Dame à Tongres, 119.
Theobaldus, 370.
Theodardus (saint), évêque de Maestricht, 139.
Thibaud, bourgeois de Rheims, 80.
Thibaut (Corty), lieu dit de Hodeige, 163.
Thibaut le menestreit, 376.
Thibo, maïeur de Hodeige, 334. — (Jean), 431.
Thibon (Jehan), 384, 385.
Thiegnies, 113.
Thielen, curé de Hodeige, 195-196.
Thier de Hodeige, lieu dit de Hodeige, 163.
— (Toussaint de), 391.
Thierry, abbé de Saint-Trond, 443.
— archidiacre de Liége, 26, 31, 33.
Thines (Gilles de), 27.
Thirion, fils de Wérotte, 333.
Thiris, dit Corien, 379.
Thiry, seigneur de Momale, 375.
Thomas, abbé de Saint-Trond, 18, 80.
— comte de Flandre et de Hainaut, 32, 42, 104, 107, 108.
— (Antoine), 430. — (Denis), curé de Hodeige), 171. — (Laurent), 419, 429. — (Nicolas), 277.
Thomassen (Albert), chanoine de Notre-Dame à Maestricht, 131.
Thonardi (Rennekinus, filius), 370.
Thorembais-Saint-Trond, 85.
Thorn, 46.
Thorr, 44.
Thourotte, 1.
— (Jean de), 1. — (Radulphe de), évêque de Verdun, 1, 66, 118. — (Robert de), prince-évêque de Liége, 1-126, 449-452.
Thys (le château de), 294.
Thyssen (Chrétien), chanoine de Saint-Pierre à Liége, 131.
Tibo (Jean), 181.
Thierry, sire de Berlaer, 449.
Tiletanus (Judocus), 240.
Tilquin, chanoine, 197.
Tinlot, 72, 75, 123.
Tirlemont, 45, 60, 174.
Tohogne, 32, 42.
Tollet (Gérard), 385.
Tomballe (alle), lieu dit de Hodeige, 163, 277.
— 420. — (Fastré), 221, 222, 236. — (François), 422. — (Gilles), 419. — (Jean), dit Collon, curé de Momalle et doyen de Hozémont, 261.
Tombay (de), sculpteur liégeois, 226.
Tombeur (Coismon), chirurgien, 303.
Tongres, 69, 119-122, 133-156, 289.
Toul, 118.
Tour (Catherine de la), 418. — (Jean de la), 221. — (Lisbette de la), 227. Voy. aussi *Lathour*.
Trente (le concile de), 244, 245.
Trèves, 73, 150, 151.
Triedo (Jean), 240.
Trinitaires de Lérinnes (les), 85, 93.
Tripps, 427, 428, 429.
Trixhes (aux), lieu dit de Hodeige, 161.
Troyes (Jacques de), archidiacre de Liége, 43, 75, 84.
Truchsès (Otton de), évêque d'Augsbourg, 242, 244.

Truillart (Henri), 41, 105, 106.
Urbain V, pape, 369.
Ursicinus, évêque de Maestricht, 139, 140.
Ury (Bauduin), échevin de Hodeige, 333.
Utrecht (le traité d'), 297.
Val-Benoît, 26, 37, 68.
Val-des-Ecoliers, 48, 56.
Val-Notre-Dame, 20, 21, 54, 55, 88, 90, 94.
Val-Saint-Georges, 38, 103.
Val-Saint-Lambert, 13, 15, 18, 19, 23, 24, 33, 34, 71, 72, 74, 75, 94, 95, 101, 102, 122, 123, 124.
Val-Sainte-Elisabeth, 26, 98.
Valentinus, évêque de Tongres, 139, 140, 146, 147.
Valère, évêque de Trèves, 133, 150, 151, 152.
Vallée (André), 371. — (Anne), 420. — (Arnold), 421. — (Bauduin), 419, 421, 429. — (François), 236, 287, 422. — (Jean), 419, 429. — (Pierre), 421.
Valz à Fiez, 372, 375.
Vanbreuse (le père), rédemptoriste, 199, 207.
Vanderbiest (Jean-Baptiste), 325.
Vaul (Fastré delle), 391.
Vaulx (en la), lieu dit de Hodeige, 163, 433.
Vaux (Del ou de La), famille de Hodeige, 332.
Velaine, 27.
Velbrück (le prince-évêque de), 254-257, 260.
Velroux (Jacques de), 386. — (Jean de), 268.
Verdun, 66, 396.
Verissimus, évêque de Lyon, 145, 149.
Vermeren (Joseph), récollet à Anvers, 129.
Verte-voie, lieu dit de Hodeige, 454.
Vichenet, 66, 119.
Viemme, 36.
Vienne, 256, 257.
Villa (Novis), 453.
Villegia, famille de Hodeige, 332. — (Antoine), curé de Hodeige, 190.
Villers (l'abbaye de), 63, 83, 118.
Villers-l'Evêque, 76.
Villers-le-Peuplier, 92.
Vinaigre (Corty), lieu dit de Hodeige, 163.
Vinâve (au), lieu dit de Hodeige, 163.
Vincent de Capoue, 149.
Virvesius (Alphonse), évêque des Canaries, 244.
Visé, 410.
Vissers (Servais), dominicain à Maestricht, 129.
Vitrival, 125.
Vitry (Jacques de), 46.
Vivario, notaire, 290. — (le couvent dit de), 26. — (Erasme a), 335. — (Nicolas-Erard a), 335.
Vivary, général autrichien, 427, 428, 429.
Vivier, 420.
Vlierbeck (l'abbaye de), 43.
Vocius, évêque de Lyon, 145.
Voie (Basse-), lieu dit de Wasseige, 160.
Voroux, 26.
— (Jean de), curé de Hodeige, 176.
Vossen (Antoine), capucin à Maestricht, 131.
Vottem, 94, 95.
— (Pierre de), chanoine de Saint-Denis à Liége, 268.

Vrancken (Dieudonné), 238.
Vroninx, famille de Hodeige, 332.
— (Cochoul), 221, 334. — (Guillaume), 262, 454. — (Henri-Guillaume), curé de Pousset, 231, 262. — (Nicolas), 221, 235. — (Thomas), 221.
Vyle (Hellin de), 80.
Waha (la ferme de), 409-411.
Wahus (le bois de), 38, 104.
Walcandus, évêque de Liége, 139.
Walcourt, 44, 292.
Waldfeucht, 89.
Waldorpe (Thiry de), chanoine de Saint-Denis à Liége, 260.
Waleffe, 54, 55, 94.
Walehaig (Balduinus de), 92.
Walensky, 427, 428.
— (Lamberkin de), 21, 94.
Wallecourt (Wéris de), 362, 363.
Wallemake (Lambier), 373. — (Linar), 334.
Walpodo, évêque de Liége, 139.
Walry (Philippe), jésuite à Maestricht, 131.
Walscharts (Jean), chanoine de Cologne, 144.
Walter, prévôt Scladinensis, 452.
— dit Bethefier, 63, 118.
Wanfercée, 63, 66, 116, 117, 119.
Wanscherf, 176, 454.
Wanze, 80.
Waremme, 157, 173, 174, 192, 193, 288, 291, 309, 425, 426, 435, 436.
— (Franke de), 373.
Warfuzée (Antoine de), 20, 90, 362, 363.
Warnant, Namur, 204.
Waroux (Fastré de), curé de Hodeige, 170.
Wasiticum, 159.
Wasseige, 159.
Wassenaer (Thomas-Jacques de), grand-prévôt de Saint-Servais à Maestricht, 130, 132.
Waulsort (l'abbaye de), 329.
Wavre (le prieuré de), 45, 71.
Wazo, évêque de Liége, 139.
Weert (Limbourg hollandais), 89.
— (Jean de), 180, 288, 289, 290, 302.
Wegge-sur-Geer, 366, 367.
Weremeaul (Wéry), 333, 379.
Wéris, 32, 42.
— (Werotte), 333. — dit Conen, 376.
Werixhaiz (aux), lieu dit de Hodeige, 163, 433.
Werotte (Johans), 376.
Wéry, 220, 221.
West (Denis van), récollet à Maestricht, 128.
Westphalie (la paix de), 292, 296.
Wilheame, 334, 391.
Willebempt, 81.
Wilmont (Nicolas), 419.
Windels (Henri), récollet à Maestricht, 130.
Winricus, 96.
Wittemberg, 244.
Wizo, évêque de Trèves, 148.
Wommersom, 450.
Worms, 155.
Wotteme (Pier de), chanoine de Saint-Denis à Liége, 385, 386.
Woudrichem, 89.
Woyave (alle), lieu dit de Hodeige, 163.
Wynandts (Hyacinthe), dominicain à Maestricht, 129.
Wyns (Jean), capucin à Maestricht, 130.
Xhalteur (Hubert le), 387.
Xhavées (entre les deux), lieu dit de Hodeige, 160.

Ximenès (le lieutenant-général), 330.
Yernawe, dépendance de Saint-Georges, 157.
Yerne (l'), cours d'eau, 157, 163, 277, 288, 433.
Yolende, épouse d'Oston, seigneur de Rianwez, 117.
Zeguer, prieur des Croisiers à Liége, 254, 259.
Zétrud, Brabant, 92.
Zitchy, 428.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Règlement de la Société V

Tableau des membres de la Société. VII

Liste des sociétés et des revues avec lesquelles la Société fait l'échange de ses publications XV

NOTICES ET MÉMOIRES.

I. *Les regestes de Robert de Thourotte, prince-évêque de Liége*, par Mgr EMILE SCHOOLMEESTERS. . 1-126

Sede vacante 3 octobre 1239 — décembre 1240 . . 12

Episcopat de Robert de Thourotte, prince-évêque de Liége, 1240-1246 17

Appendice. Chartes inédites de Robert de Thourotte. 86

II. *Les prêtres insermentés de Maestricht en 1797*, par M. PIERRE LOOMANS 127-132

III. *Le problème des premiers évêques de l'église de Tongres*, par Mgr GEORGES MONCHAMP . . 133-156

Etat de la question 133

1. L'épiscopat était organisé en Germanie du temps du pontificat d'Eleuthère (177-186) . . . 134
2. Les listes épiscopales. 136
3. La liste épiscopale de l'église de Tongres est la reproduction d'un diptyque 138
4. La liste épiscopale de Tongres ne renferme pas d'évêques adventices 142

Pages.

5. Une église de Germanie (inférieure) a été fondée après l'an 160 144
6. Quel était ce siège épiscopal dans la Germanie inférieure ? 146
7. L'Eglise de Tongres est-elle fille de l'Eglise de Trèves ? 149
8. Conclusion 152

IV. *Le village et la paroisse de Hodeige*, par l'abbé EDOUARD MARÉCHAL 157-439

Introduction : I. Le village actuel 157
II. Les lieux dits 158

Première partie. La paroisse 165
I. Erection de la paroisse 165
II. Les curés et l'histoire de la paroisse jusqu'au XIXe siècle 168
III. La paroisse au XIXe siècle 195
IV. L'église au point de vue architectural et artistique 208
V. Le presbytère. Revenus de la cure et de l'église aux différents siècles. Liste des mambours 216
VI. Les bénéfices et la marguillerie 222
VII. Le cimetière et les inscriptions. 226
VIII. La mense des pauvres 232
IX. L'école et l'instruction à Hodeige. . . . 236
X. Biographies hodeigeoises 238

Deuxième partie. La seigneurie et la communauté. 263
I. Limites et juridiction. Cour de justice. Droits seigneuriaux, avouerie, moulin banal, dîme. 263
II. Plaids généraux et petits plaids. Assiette de l'impôt. Tailles. Liste des bourgmestres. 280
III. Hodeige pendant les guerres du XVIIe et du XVIIIe siècle 288
IV. La vie intime des habitants. 301
V. Statistiques. 323

Appendices 333
Documents 361

Pages.

V. *Contribution à l'étude de la troisième continuation du Gesta Abbatum Trudonensium*, par M. JOSEPH BRASSINNE 441-447

VI. *Supplément aux Regestes de Robert de Thourotte*, par Mgr EMILE SCHOOLMEESTERS 449-452

VII. Additions et corrections 453-454

VIII. *Table alphabétique et analytique des matières*, par l'abbé EDM. VAN WINTERSHOVEN 454

DOCUMENTS.

Chartes inédites de Robert de Thourotte (1241-1246) . . 86-126
Documents relatifs à Hodeige (1248-1841) 361-439
1797, 8 novembre. Liste des prêtres non assermentés qui sont venus s'inscrire au secrétariat municipal à Maestricht pour se conformer à l'arrêté du Directoire exécutif du 18 brumaire an 6 128-131

ÉPITAPHES.

DANS LA CATHÉDRALE DE BESANÇON.

Blavier (Jacques de) 248

DANS L'ÉGLISE DE HODEIGE.

Donceel (Thomas) 231
Nakin (Lambert) 230
Nakis 273
Printhaye (Dieudonné) 190
Vroninx (Guillaume) 231

AU CIMETIÈRE DE HODEIGE.

Becho (Johan le). 228
— (Marie, fille de Jean le) 229
Blavier (Catherine de) 228
— (Fastré de) 227
Cand (Tassin le). 228
Canne (Wathieu le). 228

Pages.
Clercque (Jacques le) 226
Coman (Jean). 228
Delvaux (Jean-Louis) 206
Donchel (Wéry). 227
Giloul (Jean). 227
Giroul (Henri) 227
Grégoire (Marie) 227
Jacquinet (J.-N.) 208
Lecane (Tassin) 227
Leclercq (Elisabeth) 228
Malaise (Anne) 226
Prudhome (Agnès) 228
Raes (Jehan) 227
Renotte (Gérard). 228
Stregnart (Béatrix) 227
Tour (Lisbette de la) 227

DANS LE MUR EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE DE HODEIGE.

Doncheil (Godefroid de) 229
Hodeige (Marguerite de) 229
Jehenne, épouse de Jehan Roze. 230
Roze (Jean) 230

DANS UNE PRAIRIE A HODEIGE.

Grognet (Jean-Joseph). 231

DANS L'ÉGLISE DE SAINT-CHRISTOPHE A LIÉGE.

Printhaye (Gérard). 185

INSCRIPTIONS.

DANS L'ÉGLISE DE HODEIGE.

Sur la chaire de vérité 214
Sur les cloches 186, 203, 204

DANS L'ÉGLISE DE LANTIN.

Au plafond du chœur 189

SCEAUX ET ARMOIRIES.

Pages.

La famille *Blavier* (de) 331
— *Canne* ou *Kaene* (Le) 331
— *Donckier de Donceel* 330
— *Falle de Hodeige* (de) 331
— *Jamar* 332
Jamotte (Pierre), curé de Hodeige 189
La famille *Langris* (de) 331
— *Lathour* (de) 332
— *Leclercq* 332
— *Lens* (de) 332
— *Nakin* 331
— *Pollard*. 331
— *Printhaye* 331
— *Proid'homme* (le). 331
— *Rose*. 331
— *Villegia*. 332
— *Vroninx* 332

AVIS.

Les Sociétés qui reçoivent les publications de la *Société d'art et d'histoire,* sont priées d'adresser leurs envois à Monsieur le Bibliothécaire de la *Société d'art et d'histoire,* **2, rue Bonne-Fortune, à Liége.**

SEP 2 1 1928